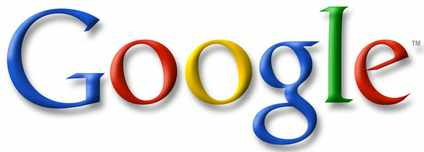


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

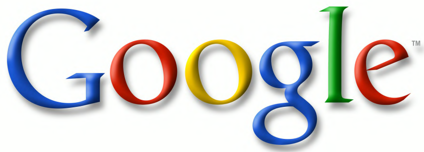
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

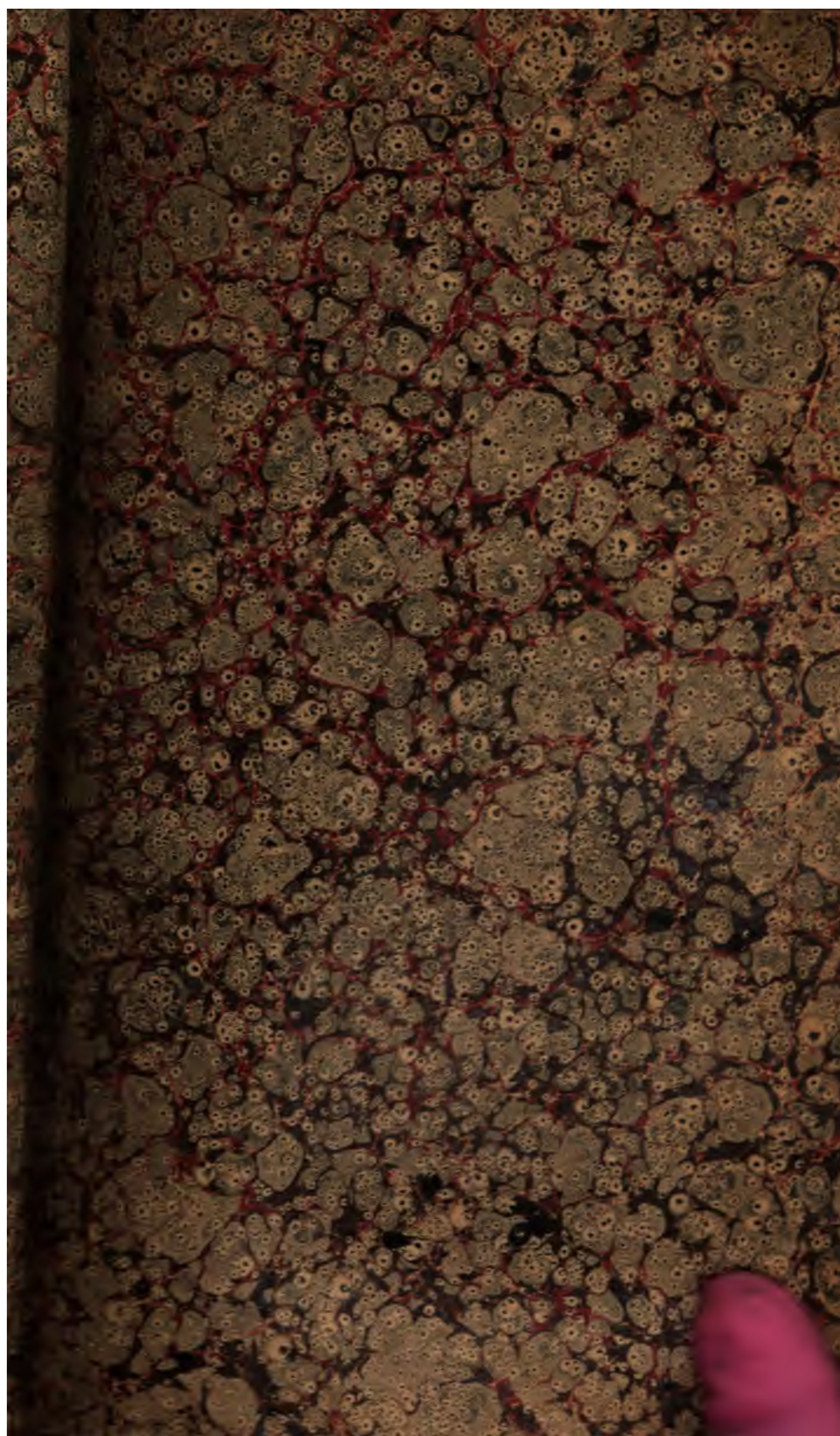
+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`




SE TAIRE ET FAIRE



BR
145
.P87

HISTOIRE

DU

CHRISTIANISME

ET DES ÉGLISES CHRÉTIENNES.

IMPRIMERIE DE D'URTUBIE, WORMS ET Cie,
rue Saint-Pierre-Montmartre, 17.

HISTOIRE

PHILOSOPHIQUE, POLITIQUE ET CRITIQUE

DU

CHRISTIANISME

ET

DES ÉGLISES CHRÉTIENNES,

DEPUIS JÉSUS JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE,

PAR

DE POTTER.

Loin de nous attribuer la découverte de la vérité comme un privilége, ne cessons jamais de la chercher avec ardeur et persévérance. Il n'y aura d'espoir de voir un jour la vérité triompher sur la terre, que lorsque tous les hommes étant unis par un même amour pour elle, aucun d'eux ne prétendra plus en avoir le monopole.

S. Augustin, contre l'écrit des manichéens appelé LE FONDEMENT, ch. 3, n. 4, t. VIII, p. 152.

TOME SIXIÈME.



PARIS.

LIBRAIRIE HISTORIQUE, RUE HAUTEFEUILLE, 14.

A. LECLAIRE,

LIBRAIRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

A BORDEAUX, CHEZ GRANET, ALLÉE DE TOURNY, 2,

1836.

Vignaud Library
7-31-1925





HISTOIRE

DU

CHRISTIANISME

ET DES ÉGLISES CHRÉTIENNES.

SUITE DE LA DEUXIÈME ÉPOQUE.

DEUXIÈME PARTIE.

DOGMES, MŒURS, DISCIPLINE ET SCHISMES.

LIVRE PREMIER.

LES PAPES AU DIXIÈME ET AU ONZIÈME SIÈCLE.

CHAPITRE I.

Un véritable chrétien ne peut être ni pape, ni, moins encore, roi. — Il est possible d'être mauvais pape et mauvais roi tout ensemble. — Opinion du cardinal Baronius sur les papes du dixième siècle. — L'évêque Formose, prisonnier de Jean VIII. — Il devient pape. — Étienne VI, son successeur, fait déterrer, condamner et mutiler son cadavre. — Étienne est étranglé. — Formose, est réhabilité. — Concile de Jean IX. — Troubles du siége de Rome. — Théodora règne dans cette ville. — Elle fait élire pape Jean X, son amant. — Marozie, fille de Théodora. — Elle fait pape, sous le nom de Jean XI, le fils qu'elle avait eu du pape Serge III. — Hugues, roi d'Italie, et mari de Marozie, chassé de Rome.

Il est impossible, si tant est qu'un pape doive être chrétien, qu'il soit à la fois prince souverain et pape. Le successeur de Pierre, que Jésus n'a constitué chef des apôtres que pour mieux exécuter leur volonté et celle de l'église surtout, de l'église toujours maîtresse

en corps, toujours souveraine, ne peut pas commander aux chrétiens, ses égaux, et disposer à son caprice de leurs personnes, de leurs biens, leur dicter leurs opinions et leurs croyances, se faire en un mot l'esprit et la volonté de tous, afin que tous, après avoir pensé par lui, travaillent pour lui et produisent pour lui seul. A la tête des chrétiens, il est le dernier d'entre eux, obéit à l'église, et répond à ses membres de chacun de ses actes. Ainsi l'a voulu le législateur qui résuma sa doctrine d'égalité dans l'exaltation des petits et des humbles, l'abaissement des superbes et des puissans.

Plus le prêtre souverain de Rome et des états qui en dépendaient [1] s'occupait d'intérêts temporels, c'est-à-dire d'affaires politiques et civiles, plus il perdait le caractère de vicaire de celui qui a déclaré que son règne tout spirituel n'est pas de ce monde. Nonobstant cette maxime évangélique, la confusion des deux puissances; nous rentrons ici dans les idées ordinaires parmi les chrétiens quoiqu'anti-chrétiennes, qui font de la papauté un véritable pouvoir ecclésiastique; la confusion, disons-nous, des deux puissances en une seule main, exige encore aujourd'hui que les souverains pontifes de Rome choisissent entre deux routes à parcourir, dans l'une desquelles plus ils s'avancent vers le terme, plus aussi ils s'éloignent du but qu'ils auraient atteint en suivant l'autre.

[1] Il n'importe guère pour ce que nous avançons, que les empereurs eussent conservé la suprême domination sur Rome; comme jouissant du domaine utile, les papes en étaient réellement les souverains.

Il y avait cependant encore une troisième route : c'était la plus honteuse, et nous allons montrer que ce fut celle où les papes s'égarèrent pendant près de deux siècles. Ils pouvaient être à la fois aussi mauvais pontifes que mauvais souverains. L'absence de toute politique, vraie ou fausse, n'excluait pas l'absence de toute vertu. L'histoire des papes au dixième et au onzième siècle en est une preuve (1). Le cardinal Baronius, avant de s'engager dans cette scandaleuse époque des annales ecclésiastiques, conjure ses lecteurs de ne pas s'en prendre à lui s'il est obligé de les introduire dans l'abomination de la désolation du temple (2). Il avoue que l'église ne pouvait, ni se trouver agitée par de plus fortes tempêtes, ni être dans un péril plus manifeste de périr irrévocablement. Les persécutions sous les empereurs païens, les hérésies, les schismes, ne lui paraissent que des bagatelles en comparaison du mal irréparable que d'horribles monstres (pour nous servir ici de ses expressions) ont fait au saint siége, en le couvrant d'une éternelle ignominie (3).

Le premier acteur des tragédies sacerdotales dont

(1) L'incapacité des papes du dixième et du onzième siècle, qui les empêchait de se mêler des intrigues politiques de l'Europe, nous a dispensé de parler d'eux dans la première partie de cette Époque, et nous a obligé de les réserver à celle-ci, où nous avons promis de nous occuper de la corruption du clergé.

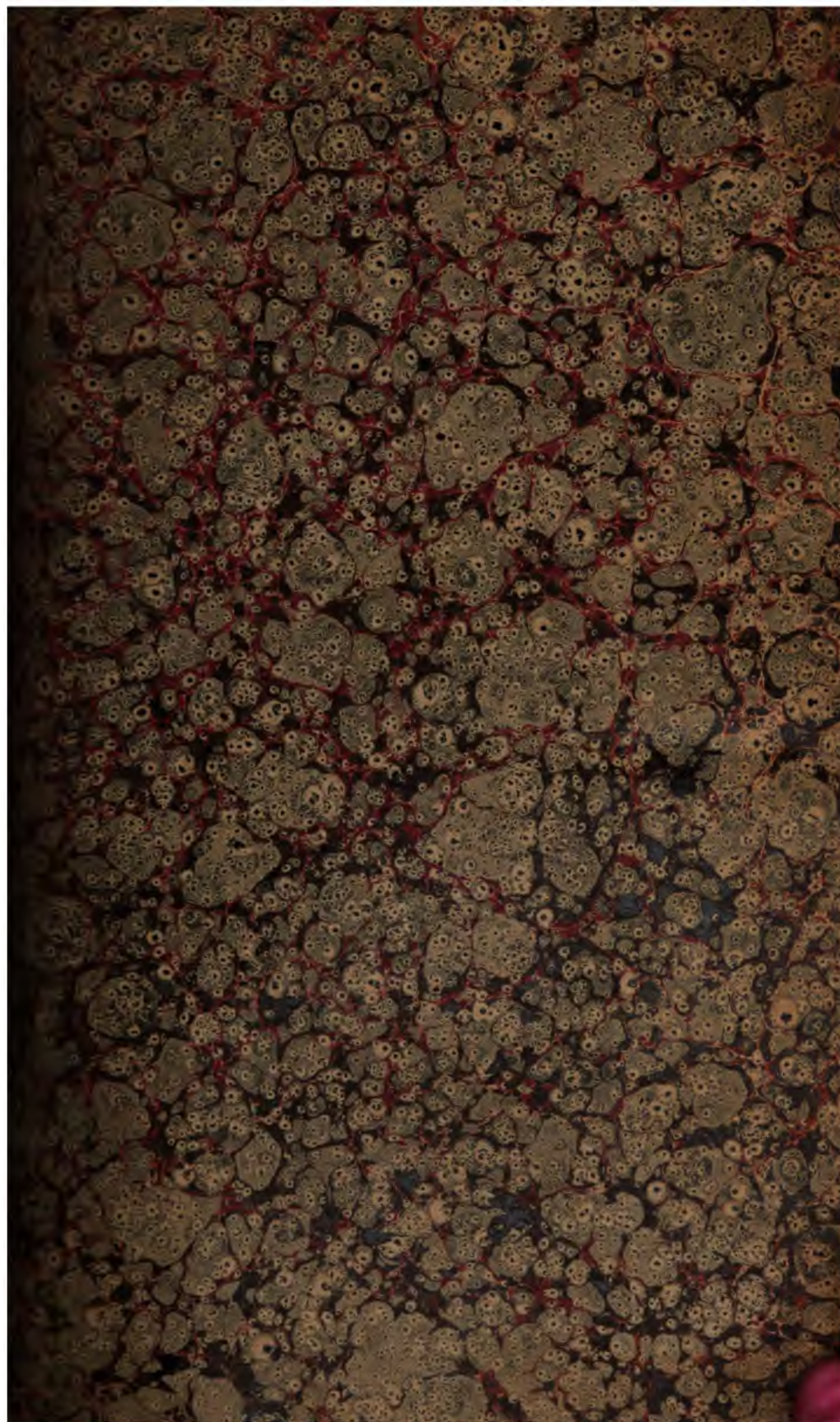
(2) Daniel. cap. 9, v. 17.

(3) Baron. ad ann. 900, n. 1, p. 500, t. 15. — Mabillon. act. sanct. ordin. S. Benedict. præfat. in sæcul. v, t. 7, p. iij.

en corps, toujours souveraine, ne peut pas commander aux chrétiens, ses égaux, et disposer à son caprice de leurs personnes, de leurs biens, leur dicter leurs opinions et leurs croyances, se faire en un mot l'esprit et la volonté de tous, afin que tous, après avoir pensé par lui, travaillent pour lui et produisent pour lui seul. A la tête des chrétiens, il est le dernier d'entre eux, obéit à l'église, et répond à ses membres de chacun de ses actes. Ainsi l'a voulu le législateur qui résuma sa doctrine d'égalité dans l'exaltation des petits et des humbles, l'abaissement des superbes et des puissans.

Plus le prêtre souverain de Rome et des états qui en dépendaient ([1]) s'occupait d'intérêts temporels, c'est-à-dire d'affaires politiques et civiles, plus il perdait le caractère de vicaire de celui qui a déclaré que son règne tout spirituel n'est pas de ce monde. Nonobstant cette maxime évangélique, la confusion des deux puissances; nous rentrons ici dans les idées ordinaires parmi les chrétiens quoiqu'anti-chrétiennes, qui font de la papauté un véritable pouvoir ecclésiastique; la confusion, disons-nous, des deux puissances en une seule main, exige encore aujourd'hui que les souverains pontifes de Rome choisissent entre deux routes à parcourir, dans l'une desquelles plus ils s'avancent vers le terme, plus aussi ils s'éloignent du but qu'ils auraient atteint en suivant l'autre.

([1]) Il n'importe guère pour ce que nous avançons, que les empereurs eussent conservé la suprême domination sur Rome; comme jouissant du domaine utile, les papes en étaient réellement les souverains.



BR
145
.P87

HISTOIRE

DU

CHRISTIANISME

ET DES ÉGLISES CHRÉTIENNES.

hâta de confirmer la sentence prononcée lors du procès contre Formose (1).

A cette époque, Rome était gouvernée et bien gouvernée, d'après le témoignage de Liutprand, par une femme, d'une des familles les plus nobles et les plus puissantes de cette ville, appelée Théodora. Elle ne devait plus être de la première jeunesse, puisque la fameuse Marie, ou Marozie, sa fille, était déjà la maîtresse du pape Serge, comme nous venons de le voir. Quoi qu'il en soit, éprise d'un prêtre nommé Jean, que Pierre, alors archevêque de Ravenne, avait envoyé à Rome, afin qu'il y soignât les affaires de son diocèse, Théodora, pour lui donner une preuve de son dévouement, le fit nommer évêque de Bologne. Peu de temps après, l'archevêché de Ravenne étant venu à vaquer par la mort de Pierre, elle y fit passer son favori. Finalement, ne croyant pouvoir trop reconnaître les preuves d'amour qu'elle avait reçues de lui, et voulant d'ailleurs que l'absence ne la privât pas plus long-temps des embrassemens, devenus trop rares, dit Liutprand, de l'archevêque de Ravenne, Théodora plaça Jean sur la chaire de saint Pierre (2).

neuvième siècle, et dont elle craignait plus les conséquences que des attaques redoublées des canonistes et des philosophes.

(1) Vincent. bellovacens. biblioth. mundi, t. 4, seu specul. histor. l. 24, cap. 58, p. 982. — Martin. polon. archiep. chron. ad ann. 905, l. 4, p. 329. — Frodoard. poem. de roman. pontif. part. 2, t. 3, rer. ital. p. 324. — Baron. ad ann. 908, n. 2, t. 15, p. 547.

(2) Nous faisons ressortir l'opposition qui se trouve entre le jugement de l'historien Frodoard sur cette scandaleuse époque, et celui du cardinal Baronius, dans la note supplémentaire rejetée à la fin du chapitre.

Jean X siégea quatorze ans, et ses actions nous sont peu connues, probablement parce qu'il vivait dans la dépendance de la famille puissante à laquelle il devait son élévation. Il ne fut pas favorisé par la fortune, quand il tenta de s'affranchir de ce joug honteux. Il réussit, il est vrai, à se débarrasser du marquis Albéric, mari ou principal amant de Marozie; mais Marozie elle-même demeurait toujours. Cette femme ambitieuse, voulant suivre l'exemple de sa mère Théodora, s'empara du môle d'Adrien; et, de Rome où elle dominait, elle choisit pour époux Gui, duc de Toscane. Le pape alors ne put résister davantage à leur pouvoir. Le duc et sa femme firent tuer le frère du malheureux Jean sous ses propres yeux (928), et ordonnèrent qu'on enfermât le pontife dans une prison, où il mourut bientôt, étouffé sous des coussins. Marozie, après que deux papes, successeurs de Jean X, eurent siégé pendant très peu de temps, crut le moment venu de porter au pontificat le fils qu'elle avait eu du pape Serge III. Ce jeune homme, comme l'appelle le cardinal Baronius (et il se fonde pour cela sur la jeunesse de la mère qui, dit-il, était encore renommée en sa qualité de courtisane, et propre à en mener la vie licencieuse), est aussi placé parmi les faux papes par le père des annales de l'église (1).

Peu après l'exaltation de son fils, sous le nom de Jean XI, Marozie prépara une révolution non moins

(1) Frodoard. in chron. ad ann. 929, apud Duchesne, t. 2, p. 598. — Liutprand. hist. l. 2, cap. 13, ibid. t. 3, p. 584, et l. 3, cap. 12, p. 598. — Baron. ad ann. 931, n. 1, t. 15, p. 639.

importante au duché de Rome. Le duc de Toscane était mort ; elle tourna les yeux vers Hugues, duc de Provence et tranquille possesseur du royaume d'Italie depuis sept ans. Hugues pouvait être utile à Marozie pour la maintenir dans le poste élevé mais périlleux où l'avaient placée son ambition et ses charmes : d'un autre côté, la souveraineté de la ville de Rome, qu'il acquérait en acceptant la main de Marozie, et qui paraissait devoir être suivie de la couronne impériale, était un trop grand avantage pour que le roi Hugues ne passât pas par dessus les répugnances que sa nouvelle épouse devait lui inspirer [1]. Marozie était veuve de Gui, duc de Toscane et frère utérin du roi d'Italie, et elle en avait eu des enfans : les historiens ne font aucune mention des dispenses accordées par le saint siége pour son mariage avec ce dernier ; il est probable qu'elles furent jugées peu nécessaires dans une famille toute papale.

Le roi Hugues ne jouit pas long-temps de ce surcroît de fortune. Il avait grièvement offensé Albéric, fils de Marozie et du marquis Albéric que nous avons vu patrice de Rome : Albéric se mit à la tête des mécontens, chassa Hugues, se rendit maître du gouvernement, mit sa mère en prison, et retint sous sa dépendance le pape Jean XI, son frère. Le roi d'Italie fit pendant quelque temps une guerre malheureuse aux Romains : affranchi de tous les liens qui l'attachaient à eux, il crut qu'il en était de même de son mariage

(1) Liutprand. hist. l. 3, cap. 12, apud Duchesne, t. 3, p. 598.

avec Marozie, et, sans attendre la mort de celle-ci, il épousa Berthe, veuve du roi Rodolphe. L'évêque Liutprand nous a laissé une liste des concubines qu'entretenait le roi Hugues, outre ses femmes légitimes (1) : il nous a aussi fait connaître la fortune brillante que firent tous ses bâtards (2).

(1) Un moine a rapporté dans sa chronique une anecdote qui prouve que ce prince ne respectait rien, lorsqu'il s'agissait de contenter ses passions: Il avait donné une femme à son fils Lothaire, mais il ne lui permit de la traiter comme telle, qu'après qu'il en eut lui-même reçu les prémices. (Chron. novaliciens. l. 5, cap. 3, part. 2, t. 2, rer. ital. p. 731). — Cette femme était la fameuse Adélaïde qui épousa depuis Othon-le-Grand, et qui est invoquée comme sainte.

(2) Frodoard. in chron. ad ann. 933, apud Duchesne, t. 2, p. 600. — Id. in chron. remens. l. 4, cap. 24, biblioth. patr. t. 17, p. 606. — Liutprand, hist. l. 4, cap. 6, apud Duchesne, t. 3, p. 604.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Le pape Jean X. — L'impératrice Willa.

Le cardinal Baronius blâme fortement la nomination de Jean X : il l'appelle « un faux pape, un intrus infâme, appuyé par le pouvoir d'une femme de mauvaise vie. » Il se réjouit, lors de la mort du pontife, de voir « cet usurpateur de la papauté payer de cette manière la peine due à ses crimes, et recevoir la mort de la main d'une courtisane impudique, lui qui, par le moyen de la même courtisane, avait violemment occupé la chaire de saint Pierre. » Enfin, Jean est un des papes au sujet desquels Baronius a dit qu'ils ne servaient à autre chose, si ce n'est à compléter par leurs noms le catalogue des pontifes romains (Baron. ad ann. 912, n. 8, t. 15, p. 571, et n. 12, p. 574; ad ann. 928, n. 2, p. 630). — Frodoard, auteur contemporain, fait un portrait tout différent du pape Jean X. Un écrivain anonyme du même temps le loue pour sa sagesse et sa dignité (Anonym. carm. panegyr. de laud. Berengar. l. 4, t. 2, part. 1 rer. ital. p. 405); ce qui à la vérité doit avoir peu de poids, puisque Jean X couronna l'empereur Bérenger, et que l'auteur que nous venons de citer a écrit le panégyrique de ce prince. Il n'y a guère à se fier aux panégyristes. Cependant, outre l'injustice d'un jugement téméraire, nous nous permettrons d'objecter au cardinal annaliste le danger qu'il y a à nous donner aujourd'hui pour illégitimes, des papes reconnus pendant long-temps comme de vrais successeurs de saint Pierre. Ce reproche, comme nous avons vu, lui a déjà été fait par Muratori, historien savant autant que critique judicieux : il observe « qu'une pareille liberté pourrait entraîner après elle de graves conséquences. » — Muratori, annal. d'Ital. anno 914, t. 5, part. 2, p. 44.

Au reste, quand on a sacrifié le cardinal Baronius au témoignage de Frodoard, on n'a rien fait encore : ce dernier auteur est en contradiction avec Liutprand, un des meilleurs historiens de cette époque, et qui rapporte également les faits dont il a été témoin. Il faut avouer cependant que ce dernier était encore bien jeune pendant le pontificat de Jean X, et que, dans tous ses écrits, il a fait éclater un grand penchant pour la médisance. Entre autres anecdotes scandaleuses, voici ce qu'il raconte de l'empereur Bérenger qui régnait alors : elle vient à propos pour nous faire de plus en plus connaître les mœurs du clergé catholique de cette époque. L'impératrice Willa, quoiqu'éperduement aimée par

le prince, son mari, avait, dit-il, pour amant un prêtre laid, noir, velu, insolent, ivrogne, grossier et sot, auquel elle avait confié l'éducation de ses filles, afin de l'avoir toujours à sa disposition. Une nuit, comme le prêtre se rendait chez Willa, il fut arrêté par les gardes. L'impératrice, pour se disculper, l'accusa d'avoir séduit une de ses femmes, et l'amant malheureux appuya, par ses aveux, les dépositions de Willa, dans l'espoir d'être sauvé ensuite par sa protection. Il en fut tout autrement : Bérenger condamna le prêtre à être mutilé, et redoubla d'amour pour son épouse infidèle qui ne chercha, pendant tout le cours du procès, qu'à faire empoisonner celui qu'elle avait comblé de ses faveurs, afin de se délivrer d'un complice dont l'indiscrétion aurait pu la perdre. L'évêque de Crémone ajoute « : dixerunt autem qui eum eunuchizaverunt, quod merito illum domina amaret, quem priapeia arma portare constaret. » — Liutprand. hist. l. 5, cap. 15, apud Duchesne, t. 3, p. 623.

CHAPITRE II.

Octavien, duc de Rome, se fait pape et prend le nom de Jean XII. — Il trahit l'empereur Othon. — Crimes du pape. — Un concile le juge. — Jean excommunie l'empereur. — L'empereur le dépose et le remplace. — Perfidie de Jean XII. — Sa cruauté. — Il est tué dans un rendez-vous galant. — Le pape Benoît V confesse qu'il est un faux pape, devant Léon VIII que l'église regarde comme un faux pape. — Les Romains demandent un pape à l'empereur. — Benoît VI, étranglé. — Le pape Boniface vole l'église de Saint-Pierre et s'enfuit à Constantinople. — Il retourne, et fait mourir de faim le pape Jean XIV.

Jean XI fut bientôt délivré par la mort des devoirs de sa charge et de l'esclavage dans lequel il gémissait, sans que nous sachions si sa fin fut naturelle ou hâtée par le patrice, son frère. Plusieurs papes lui succédèrent tranquillement, et l'un d'eux, savoir Étienne VIII, mourut seul de mort violente (942), s'il faut en croire le témoignage de Martin de Pologne (1). Albéric gouverna Rome jusqu'en 954, qu'il laissa ce duché à son fils Octavien, comme son héritage. Deux ans après, le siége de saint Pierre étant venu à vaquer, Octavien, qui était prêtre, voulut tenir l'encensoir de la même main qui déjà portait le sceptre; il se fit nommer pape, quoiqu'il n'eût encore que dix-huit ans, et il prit le nom de Jean XII (2), dont il ne se servit cependant que pour les affaires spirituelles. Soit légèreté, soit besoin réel, Jean appela en Italie Othon, roi d'Allemagne, afin qu'il le délivrât des persécutions de Bérenger II et d'Adelbert, son fils, rois des Lombards, comme nous l'avons

(1) Martin. polon. in chron. ad ann. 942, l. 4, p. 337.

(2) C'est le premier pape qui ait changé son nom en montant sur le siége de saint Pierre.

vu dans la première partie de cette Époque, et l'empire, après quarante ans de vacance, eut un nouveau maître.

Cette disposition des choses ne pouvait long-temps plaire au jeune pape, surtout puisque, très corrompu lui-même, il s'était privé d'une partie de son autorité pour la confier à un empereur dont la piété et la vertu brillaient à tous les yeux (1). Jean avait juré fidélité à Othon; ainsi que tout le peuple de Rome, et avait promis de ne plus avoir dorénavant la moindre relation avec les rois d'Italie : après peu de mois, il rompit ses sermens. A peine l'empereur se fut-il éloigné de Rome, que le pape commença ses coupables intrigues. Othon en montra son étonnement aux Romains, qui étaient venus se plaindre à lui des vices et des désordres dans lesquels vivait le souverain pontife. Ils lui répondirent *tous d'une voix*, « que Jean haïssait le très saint empereur qui l'avait délivré des mains d'Adelbert, pour la même raison que le diable hait son créateur. En effet, continuèrent-ils, l'empereur est pieux, juste et continent; le pape abhorre la piété, la justice et la continence. » Ils firent alors une longue énumération des crimes de Jean XII, et ils nommèrent, en témoignage de ce qu'ils avançaient, les femmes pour l'amour desquelles le pape s'était souillé de sacriléges, de meurtres et d'incestes : ils dirent « que toutes celles qui conservaient un reste d'honnêteté, avaient été forcées d'aban-

(1) Excerpt. ex Jordan. chron. cap. 219, part. 2, in antiq. ital. med. ævi, t. 4, p. 952.

donner la ville, pour ne point être exposées aux violences sous lesquelles avaient déjà succombé tant de femmes, de veuves et de vierges ; ils ajoutèrent que le palais de Latran, jadis l'asile des saints, était devenu un lieu de prostitution, où, entre autres femmes de mauvaise vie, Jean entretenait et traitait comme son épouse la sœur d'une concubine de son père. »

Othon répondit en peu de mots à ces graves inculpations. « Le pape est un enfant, dit-il, (il y avait alors plus de sept ans qu'il occupait le siége de Rome); il se corrigera sous l'influence des bons exemples, et pour hâter sa conversion, nous lui ferons une leçon paternelle. » Jean ayant appris ce qui se passait, envoya un évêque et un noble romain vers l'empereur; il les chargea de chercher à l'excuser sur ce que le feu de la jeunesse lui avait fait commettre quelques *enfantillages*, et de faire en son nom les plus belles promesses d'amendement. Le bon Othon s'en contenta sans peine : les envoyés de Jean retournèrent à Rome, accompagnés des ambassadeurs de la cour, et le pape les reçut avec des honneurs infinis. Mais l'enchantement cessa bientôt, lorsqu'on eut appris que le roi Adelbert avait été reçu dans la ville. L'empereur alors crut n'avoir plus de temps à perdre. Il s'avança vers Rome : le pape et Adelbert fuirent à son approche. Les Romains se hâtèrent de jurer fidélité et obéissance à Othon, et ils promirent de ne plus élire dorénavant de pontife suprême, sans son consentement ou celui de sa famille. Pour mettre fin aux désordres de l'église, l'empereur convoqua un grand

concile, dans la basilique de Saint-Pierre, où assistèrent des archevêques de toutes les provinces, savoir liguriens, toscans, français et saxons, avec un nombre infini de prêtres et de seigneurs (1).

Othon qui ne voulait rien décider par lui-même dans une affaire aussi délicate, demanda l'avis de l'assemblée sur ce qu'il fallait faire en cette circonstance. Les pères du concile remercièrent l'empereur de la modestie avec laquelle il les consultait lors même que toute discussion était superflue. On reprit cependant plus en détail l'examen des accusations portées contre le pape. Le cardinal Pierre assura qu'il l'avait vu célébrer la messe sans y communier; l'évêque de Narni et le cardinal Jean lui reprochèrent d'avoir ordonné un diacre dans une étable; d'autres cardinaux ajoutèrent qu'il vendait la consécration des évêques et qu'il en avait consacré un, âgé seulement de dix ans. La liste scandaleuse des adultères du pontife et celle de ses sacriléges furent déroulées de nouveau aux yeux de l'assemblée : les évêques ne crurent pas nécessaire de prouver des crimes aussi évidens, non plus que le meurtre d'un cardinal que le pape avait fait indignement mutiler et qui était mort dans l'opération. Suivent, après cela, des imputations moins sérieuses, comme celles d'avoir bu à la santé du diable; d'avoir invoqué Jupiter, Vénus et les autres démons, pour fixer les chances des jeux de hasard; d'avoir été publiquement à la chasse; de s'être montré

(1) Liutprand. hist. l. 6, cap. 6, apud Duchesne, t. 3, p. 627.

au peuple, armé de toutes pièces; de n'avoir jamais fait le signe de la croix, etc., etc. Le cardinal Benoît fut chargé par le concile de lire, devant les pères, l'acte qui résumait les accusations que nous venons de rapporter : les évêques, les prêtres, les diacres et le peuple jurèrent l'exacte vérité de ce qu'il contenait, et protestèrent qu'ils consentaient à leur damnation éternelle s'ils avaient avancé la moindre fausseté. Le concile pria l'empereur de citer le pape à comparaître [1].

Othon voulut encore avoir recours à la douceur. Il écrivit à Jean XII, qu'ayant demandé à Rome de ses nouvelles, il y avait entendu rapporter des horreurs telles que, mises même sur le compte des plus vils histrions, elles les couvriraient néanmoins d'infamie. Il ne cacha pas au pape qu'il était accusé par tout le monde généralement, d'homicide, d'inceste et de sacrilége, et il lui témoigna le désir que *sa sainteté* se rendît au concile pour se disculper devant les évêques [2]. Jean se contenta de répondre à ces derniers qui avaient manifesté les mêmes sentimens que l'empereur : « Nous apprenons que vous voulez élire un autre pape; si vous le faites, sachez que nous vous excommunions au nom de Dieu, et vous ôtons la faculté de conférer les ordres sacrés et de dire la messe. » Les pères du concile, lorsqu'ils eurent reçu cette lettre, s'égayèrent un peu aux dépens de Jean XII. Ils lui firent connaître

(1) Liutprand. hist. l. 6, cap. 7 et 8, apud Duchesne, t. 3, p. 630.

(2) Liutprand. l. 6, cap. 9, apud Duchesne, t. 3, p. 6[illegible].

d'abord leur étonnement de ce qu'un souverain pontife, dans ses menaces, avait consulté une vanité hors de saison, plutôt que de s'humilier devant les circonstances dans lesquelles il s'était mis. Ils reprochèrent plaisamment au pape une faute de grammaire, qu'il avait faite en les frappant d'interdit([1]) : cette ignorance puérile, comme ils l'appelèrent, ôtait toute leur force aux censures pontificales, puisque deux négations en latin vaudront une affirmation, aussi long-temps que le saint siége n'aura point infirmé les lois du discours, établies par les auteurs anciens. Reprenant après cela le ton sérieux, les évêques à leur tour menacèrent Jean XII, s'il ne comparaissait point devant eux, de mépriser son excommunication et de l'excommunier lui-même; ce à quoi, dirent-ils, la justice les autorisait.

Sur ces entrefaites, le pape avait abandonné les environs de Rome, et la lettre synodale ne put lui être remise. Comme, cependant, il fallait en venir à une décision quelconque sur cette affaire épineuse, l'empereur déclara qu'il était prêt à soumettre à l'assemblée les sujets de plainte qu'il avait personnellement contre Jean XII, quoique son intention eût été de ne s'en expliquer que devant ce pontife lui-même. Il l'accusa donc de trahison, puisque Jean, après l'avoir appelé d'Allemagne, afin de se délivrer par son moyen de la tyrannie de Bérenger II et d'Adelbert, avait fait

([1]) Jean XII avait dit, dans sa lettre, qu'il aurait privé les évêques de leurs pouvoirs, « ut *non* habeant licentiam *nullum* ordinare. »

une ligne avec Adelbert contre lui, et avait reçu ce dernier dans la ville. Ce trait d'ingratitude combla la mesure : les pères, le clergé et le peuple supplièrent Othon de chasser un monstre tel que Jean XII, et de lui substituer un pape qui pût par sa bonne conduite leur donner des exemples à suivre. Othon consentit à leur demande, et les évêques choisirent, avec son approbation, à la place de Jean l'apostat, ce furent leurs expressions, Léon, protoscrinaire de la ville de Rome. Le cardinal Baronius s'emporte avec violence contre cette nomination et contre le concile où elle se fit : ses principaux argumens sont que Léon était laïque, ce que les canons défendaient (1), et que les pères s'adressèrent à l'empereur pour obtenir la déposition de Jean et la création d'un nouveau pape, au lieu que l'empereur eût dû s'adresser aux pères pour la même fin ().

Ces intérêts majeurs une fois fixés, Othon renvoya une partie des troupes allemandes, afin que son séjour fût moins à charge à la capitale. Le pape Jean l'ayant ap-

(1) Nous renvoyons le lecteur à la première Époque de cette histoire, pour voir si ces canons ont été exactement observés. Au reste, ce ne sont point là les seuls désordres que la corruption de ces temps malheureux ait introduits dans la discipline ecclésiastique : les canons sur les translations des évêques furent dans la suite enfreints plus souvent encore que dans le dixième siècle, et ils tombèrent enfin totalement en désuétude ; on donna aussi des évêques coadjuteurs ; un seul prélat posséda à la fois plusieurs siéges ; on élut des enfans ; on ordonna des évêques et même des papes avant l'âge fixé par les canons, etc., etc.

(2) Liutprand. hist. l. 6, cap. 10, apud Duchesne, t. 3, p. 631. — Baron. ad ann. 963, n. 30 et seq. t. 16, p. 135.

pris, fit sonder les Romains avec lesquels il était en correspondance, et, à force d'argent, il corrompit le peuple au point de le porter à assassiner le prince et son pontife suprême. La révolte n'eut pas le succès qu'on en avait attendu. Les Romains vaincus par la garde impériale, payèrent leur perfidie par le massacre d'une grande partie des leurs, et le carnage ne cessa que lorsqu'Othon ému par les prières de Léon VIII, eut écouté la voix de sa clémence. Il crut alors avoir assuré la tranquillité de l'état de l'église, et il abandonna Rome avec ses troupes.

Les maîtresses de Jean XII et d'autres femmes de même trempe réussirent bientôt à troubler l'ordre. Léon VIII n'était plus soutenu par la présence des Allemands; tout le peuple se souleva contre lui, et il fut obligé de céder la place à son rival. Jean signala sa rentrée dans Rome par des cruautés sans nombre : il fit couper la main droite à un cardinal diacre, la langue, deux doigts et le nez au protoscrinaire, et condamna Otger, évêque de Spire, à être battu de verges. Il assembla aussi un concile, dans lequel il fit déclarer le concile de l'empereur une réunion de prostituées, et Léon un schismatique, usurpateur illégitime du siége pontifical, adultère et ravisseur d'une épouse étrangère; dans lequel enfin il fit déposer ceux qui avaient ordonné le pape son rival, et, par grâce spéciale, réduire à leur premier grade ceux que son concurrent avait promus. Jean reçut dans son synode les titres brillans de pape *coévangélique*, très saint, très pieux, très benin et très doux; Léon y fut

anathématisé sous les modestes noms de *notaire* et de *néophyte* (1).

Othon, lorsqu'il eut appris ces événemens, ne balança pas un moment sur le parti qu'il avait à prendre : il marcha vers Rome avec Léon VIII, qui était allé le trouver dans son camp. Mais l'empereur et son protégé n'eurent pas le plaisir de punir Jean XII par eux-mêmes. Avant leur arrivée, ce pape mourut, comme il le méritait, c'est-à-dire, dans un rendez-vous galant et des suites de son libertinage (2). L'évêque de Crémone nous raconte que Jean s'étant rendu le soir chez une femme qu'il aimait, il fut tellement maltraité pendant la nuit par les mauvais esprits ou, pour parler plus naturellement, par le mari de sa maîtresse, qu'il cessa de vivre huit jours après, sans avoir pu recevoir le saint viatique (3).

Nous avons dit que Jean XII eut un successeur; en

(1) Sigebert. in chron. ad ann. 963, apud Pistor. t. 1, p. 817. — Labbe, concil. t. 9, p. 653.

(2) Ce pape est aussi maltraité que les pontifes précédens par le cardinal Baronius. Il l'appelle *un averton* qui ne peut, sous aucun titre, être considéré comme pape légitime, *un prétendu pape, un souverain pontife de théâtre*, etc., etc. Cependant, bientôt après, la haine de l'annaliste ecclésiastique contre les empereurs qui se sont mêlés des affaires de l'église, le fait tomber dans une contradiction manifeste. A l'occasion du concile d'Othon pour la déposition de Jean XII, Baronius soutient la légitimité de celui-ci contre tous les auteurs contemporains, qui, comme il l'avoue lui-même, ont reconnu Léon VIII, et rejeté comme faux papes, Jean et Benoît, son successeur. — Baron. ad ann. 955, n. 4, t. 16, p. 86; ad ann. 960, n. 1, p. 108; ad ann. 963, n. 40, ibid. p. 138.

(3) Liutprand. hist. l. 6, cap. 11, apud Duchesne, t. 3, p. 632. — Excerpt. ex Jordan. chron. cap. 219, part. 2, in antiq. ital. med. ævi, t. 4, p. 953.

effet, les Romains, malgré les promesses et les sermens qu'ils avaient faits à Othon, élurent, pour remplacer ce pape, le cardinal Benoît, un de ses accusateurs, comme nous l'avons vu. Cependant, le péril approchait: l'empereur, sans se mettre en peine des menaces d'excommunication que lui faisait le nouveau pontife, mit le siége devant Rome. Benoît V appela les citoyens à la défense de la ville; il parut lui-même sur les murs à la vue des ennemis: mais ce fut en vain. Rome fut prise, Léon VIII rétabli sur son siége, et Benoît forcé de comparaître devant un concile que l'empereur avait convoqué pour le juger. Le pontife prisonnier fut conduit au palais de Latran, à la présence des évêques romains, italiens, lorrains, saxons, et de tout le peuple: un cardinal lui demanda pourquoi il avait osé envahir la chaire de saint Pierre, pendant la vie du pape Léon que *lui-même* avait aidé à élever au pontificat? pourquoi il avait violé les sermens qu'il avait faits de ne point élire de pape, sans le consentement d'Othon?

Benoît répondit en peu de mots: « Si j'ai péché, ayez pitié de moi. » Othon ne put retenir ses larmes à ce spectacle; il demanda avec instances qu'on ne fît aucun mal à Benoît; et celui-ci, attendri à son tour par ces marques de bonté de la part de son maître, se jeta aux pieds de l'empereur et du pape Léon, avoua sa faute, se reconnut coupable pour avoir usurpé la papauté, et implora la clémence d'Othon. Il se dépouilla ensuite de ses ornemens pontificaux, et les remit au pape. Léon rompit le bâton pastoral, et le montra au peuple: il fit asseoir Benoît par terre, le déclara un intrus,

et le dégrada de l'épiscopat et de la prêtrise ; il lui laissa le diaconat, à la prière d'Othon, et l'envoya (965) faire pénitence en Allemagne (1). M. Simonde Sismondi, dans son Histoire des républiques italiennes du moyen âge, remarque qu'il est fort difficile de concilier l'opinion des auteurs ecclésiastiques modernes qui généralement regardent Benoît V comme pape canonique et légitime, c'est-à-dire comme infaillible, avec la confession du même Benoît qui, devant le clergé et le peuple, se reconnut lui-même usurpateur et faux pontife. Nous ajouterons à cette observation, qu'outre son caractère de pape, Benoît rendait encore sa confession plus précieuse aux yeux de la postérité, par les titres dont il était revêtu, savoir ceux d'un saint homme, d'un théologien savant et d'un prophète (2).

L'empereur ne s'arrêta plus alors en Italie, et, la même année, les troubles recommencèrent. Léon VIII étant mort, les Romains devenus plus sages par l'expérience du passé, avaient envoyé vers Othon pour obtenir de lui un nouveau chef spirituel, et leurs ambassadeurs honorablement reçus par le souverain, étaient retournés chez eux accompagnés des ministres

(1) Reginon, in chron. l. 2, ann. 962 ad 964, apud Pistor. t. 1, p. 109 et seq. — Liutprand. hist. l. 6, cap. 11, apud Duchesne, t. 3, p. 632. — Excerpt. ex Jordani chron. loc. citat. — Baron. ad ann. 964, n. 19, t. 16, p. 147. — Pagi, critic. ad Baron. ibid. n. 3, p. 144. — Sigon. de regno ital. l. 7, ad ann. 964, t. 2, p. 480.

(2) M. Simonde Sismondi, républ. ital. du moy. âge, chap. 3, t. 1, p. 160. — M. Adam. bremens. hist. eccl. l. 2, cap. 6, apud Espold. Lindenbrog. script. rer. german. p. 21. — Ditmar. episcop. mersepurg. in chron. l. 4, p. 47.

de l'empereur. De ce bon accord entre le sacerdoce et l'empire, procéda l'élection unanime de Jean XIII, fils d'un évêque. Mais ce pape se fia trop à ces heureux commencemens : il traita les grands avec tant de hauteur et d'orgueil qu'ils se saisirent de lui et l'envoyèrent prisonnier dans la Campanie. A ce coup, Othon perdit entièrement patience : il retourna en Italie, et quoique les Romains à son approche eussent délivré le pape, quoiqu'ils l'eussent de nouveau replacé sur son siége, il crut devoir cette fois les traiter avec rigueur. Il fit pendre treize des principaux mutins, et n'épargna pas même les cadavres de ceux que la mort semblait avoir soustraits à sa puissance. Il livra le préfet de Rome au pape qui le fit mourir dans les supplices les plus horribles et les plus raffinés (1).

Benoît VI succéda à Jean XIII (972). Othon-le-Grand était mort, et la crainte qu'il avait inspirée aux Romains, dissipée. Le cardinal Boniface fit mettre le pape Benoît en prison, et après l'y avoir fait étrangler, prit sa place. Boniface siégeait à peine depuis un mois, quand il fut chassé lui-même, et il se retira à Contantinople avec les dépouilles de la basilique du Vatican. Il est des auteurs qui prétendent que Benoît VI fut massacré par ordre du consul Crescentius, fils de

(1) Reginon. chron. l. 2, ad ann. 965 ad 967, apud Pistor. t. 1, p. 111 et seq. — Leo ostiens. in chron. cassinens. t. 4 rer. ital. p. 346. — Baron. ad ann. 966, n. 2, t. 16, p. 163. — P. Pagi, in critic. ad Baron. ann. 967, n. 1, p. 165. — Voy. aussi toutes les Vies de Jean XIII (rer. ital. t. 3, part. 2, p. 330 et seq.)

Théodora et du pape Jean X (1) : nous verrons, dans peu, quel était cet homme extraordinaire. Benoît VII(2) qui monta peu de temps après sur la chaire de saint Pierre, excommunia solennellement dans un concile le meurtrier Boniface, appelé *Maliface* par le fameux Gerbert, archevêque de Reims, et qui devint pape sous le nom de Silvestre II (3).

A la mort de Benoît VII, Boniface quitta Constantinople pour aller de nouveau tenter la fortune à Rome. Pierre, évêque de Pavie, alors pape sous le nom de Jean XIV, venait de perdre son protecteur, l'empereur Othon II; Boniface n'eut donc qu'à se montrer pour reprendre en un instant son ancienne influence. Le

(1) Hermann. Contract. chron. ad ann. 985, apud Pistor. t. 1, p. 268. — Baron. ad ann. 974, et Pagi, in critic. n. 1, p. 223, t. 16. — Andr. Danduli chron. l. 8, cap. 14, part. 27, t. 12 rer. ital. p. 210. — Fleury, hist. ecclés. l. 56, n. 36, t. 12, p. 184.

(2) Benoît VIII était neveu d'Albéric que nous avons vu patrice de Rome; il était aussi évêque de Sutri. Muratori remarque à ce propos que l'on commençait à n'être plus gêné par les canons qui défendent de passer d'une église à l'autre. — Murat. annal. d'Ital. anno 975, t. 5, part. 2, p. 264. — La première Époque de cette histoire a suffisamment prouvé qu'on n'a jamais été beaucoup retenu par les réglemens ecclésiastiques à ce sujet. Il est même difficile de comprendre à quoi ont pu servir les canons contre les translations des évêques, ou pourquoi on a parfois remarqué que ces canons avaient été violés.

(3) Act. synod. remens. apud Baron. ad ann. 992, n. 20, t. 16, p. 313.
Gerbert donne, en peu de mots, dans ce concile, une idée exacte des turpitudes qui, de son temps, souillaient le siége de Rome, et des prêtres infâmes qui l'occupaient. Baronius critique très fort les expressions hardies de l'archevêque de Reims; il va même jusqu'à appeler ce prélat un homme ivre de fureur. Que le lecteur impartial compare les expressions de Gerbert et celles du cardinal annaliste, et puis qu'il juge de la modération de tous deux.

premier usage qu'il en fit, fut de faire enfermer Jean XIV au môle d'Adrien, et de l'y laisser mourir de faim. Le cadavre de ce pontife fut exposé aux regards du peuple pour intimider les partisans qu'il pouvait encore avoir et tous ceux qui étaient attachés à l'empereur. Ces cruels exploits furent suivis de la mort du pape Boniface : son corps battu de verges et percé de coups, fut traîné par le peuple devant la statue de Marc-Aurèle ; après quoi ce monstre horrible qui surpassait tous les hommes en méchanceté, pour me servir des expressions de Gerbert, ce brigand célèbre, meurtrier de deux papes, comme l'appelle Baronius, reçut la sépulture des mains de son clergé (¹). Jean XV, fils du prêtre Léon, succéda à Boniface, l'an 985.

(¹) Johann. monach. chron. vulturnens. part. 2, t. 1 rer. ital. p. 337. — Catalog. papar. t. 3, part. 2, ibid. p. 335. — Herman. Contract. chron. ad ann. 987, apud Pistor. t. 1, p. 268. — Baron. ad ann. 985, n. 1, t. 16, p. 276, et 992, n. 20, p. 318.

CHAPITRE III.

Crescentius. — Ce qu'il fait pour l'indépendance de sa patrie. — Il est exilé par le pape Grégoire V et l'empereur Othon III. — Il s'adresse aux Grecs et chasse Grégoire V. — Les Romains le trahissent. — Cruauté du pape de l'empereur envers le pape de Crescentius. — Le consul succombe. — Stéphanie, sa femme, empoisonne l'empereur. — L'abbé Gerbert. — Il est nommé archevêque de Reims. — Puis, archevêque de Ravenne. — Devenu pape, il est pris pour sorcier.

Animé par le feu sacré de la liberté qui commençait à se rallumer dans le cœur des Italiens, Crescentius avait été depuis quelque temps, ou le principal moteur des révolutions de Rome, ou du moins celui qui avait su les diriger vers le but qu'il se proposait. Ses projets étaient vastes, trop vastes peut-être pour son siècle et pour les moyens dont il pouvait disposer. Il voulait affranchir sa patrie tout à la fois du joug des empereurs étrangers et de celui de la puissance religieuse : réduire celle-ci à ses justes bornes et remettre en vigueur les anciennes magistratures de la république romaine, telle était son ambition. Cela explique pourquoi Crescentius avait pu tremper dans la sanglante déposition de Benoît VI : il était pour lui de la plus haute importance de substituer un pape qui lui fût dévoué et qui se contentât d'être pape, à un pontife suprême, créature des maîtres de Rome, et qui y commandait sous leur égide. Jean XIV était dans le même cas ; il dut faire une fin semblable, à une époque où la barbarie des moyens d'exécution dénaturait les intentions les plus pures, et inspirait l'horreur pour les

entreprises qui sans cela eussent mérité l'admiration et la reconnaissance de la postérité.

Crescentius eut recours à la force pour obliger Jean XV à le soutenir. Le pape, trop faible pour lui résister, se retira en Toscane, d'où il s'adressa à Othon III pour obtenir des secours, lui promettant en revanche la couronne impériale. C'était précisément là ce que le consul républicain craignait le plus au monde. Il changea de méthode, fit faire des propositions d'accommodement au pontife, et ses négociations furent couronnées d'un plein succès (1). Jean retourna à Rome, et il vécut depuis lors tellement en bonne harmonie avec Crescentius, qu'il en fut blâmé dans la suite par l'archevêque de Reims dans le concile de cette ville (2). Mais le moment où Othon voulait faire valoir ses prétentions sur l'empire arriva enfin. Comme il approchait de Rome, il apprit la mort du pape Jean, et il profita en habile politique de cette circonstance, en faisant consacrer souverain pontife par les Romains, Brunon, son neveu, âgé de vingt-quatre ans. Celui-ci prit le nom de Grégoire V, et se hâta de couronner Othon qui, commençant dès lors à

(1) Sigon. de regn. ital. l. 7, ann. 993 ad 996, t. 2, p. 453. — Baron. ad ann. 985, n. 4, t. 16, p. 278. — Martin. polon. in chron. l. 4, ad ann. 994, p. 344. — Ptolom. lucens. hist. eccles. l. 17, cap. 31, t. 11 rer. ital. p. 1046.

(2) Abbon, abbé de Fleury et martyr, appelait Jean XV un homme vénal dans ses moindres actions, et toujours désireux de gagner de l'argent, même par les moyens les plus déshonnêtes. — Aymoin. floriacens. vit. S. Abbon. martyr. cap. 11, apud Joann. a Bosco, in bibl. benedictin. p. 327.

usen de son autorité dans Rome, condamna Crescentius à l'exil : cette sentence fut révoquée sur les instances du nouveau pontife (¹).

Mais ce n'étaient point des grâces que Crescentius attendait ; il venait d'être privé de sa dignité de consul ou de patrice par l'empereur, et tout le pouvoir qui y était attaché avait disparu à la présence d'un pape, dont la famille était au faîte de la puissance en Occident. Il fallait un remède extraordinaire dans des circonstances aussi désespérées : voici le parti que prit le magnanime consul. Il ne pouvait lutter, avec ses seules forces, contre le chef de l'empire ; il chercha à lui susciter un rival digne de lui. Ce fut aux Grecs qu'il s'adressa à cet effet. En remettant Rome sous la protection des empereurs d'Orient, il pouvait raisonnablement espérer de ne faire sentir que bien faiblement à ses compatriotes la haute domination de ces monarques. Ils étaient trop éloignés pour s'occuper des intérêts de l'Italie aussi immédiatement que les rois germains ou français ; et l'expérience prouvait combien la liberté et la prospérité qui en est la suite avaient, avec promptitude, fait progresser la civilisation dans les provinces italiennes, soumises aux Orientaux. Le même coup que Crescentius voulait porter aux maîtres latins de Rome, atterait aussi l'énorme pouvoir des papes : devenus derechef rivaux des patriarches de Constantinople pour le spirituel,

(¹) Baron. ad ann. 992, n. 2, t. 16, p. 309. — Chron. hildesheim. ad ann. 996, apud Duchesne, t. 3, p. 516. — Annalist. saxo, ad ann. apud Eccard. t. 1, p. 363.

leurs prétentions au gouvernement civil des peuples cessaient d'être à craindre. A ces divers avantages s'en joignait un autre plus grand, qui n'avait rien de réel pour le moment, mais qu'il était assez probable qu'on pourrait obtenir dans la suite au moyen de ce nouvel ordre de choses : c'était l'affranchissement complet de tout joug quelconque. Tout portait à croire qu'une plus grande liberté doublant les forces, celles-ci auraient servi un jour à augmenter encore la liberté, et à faire naître enfin l'indépendance entière.

Excité par ces puissans motifs, Crescentius chassa Grégoire V, aussitôt après le départ d'Othon III : il ne resta au pape d'autre consolation que celle d'assembler un concile à Pavie, et d'y anathématiser le consul romain. Celui-ci, sur ces entrefaites, mettait Rome sous l'égide des monarques grecs, et y créait souverain pontife, pour le spirituel seulement, Jean Philagathe, archevêque de Plaisance et calabrais de nation, c'est-à-dire sujet né des empereurs de Constantinople (1).

(1) Chron. hildesheim. ad ann. 997, apud Duchesne, t. 3, p. 516. — Annal. saxo,, ad ann. loco cit. — Arnulph. hist. mediolan. l. 1, cap. 11, t. 4, rer. ital. p. 11.

Les écrivains qui nous ont transmis l'histoire de ces siècles barbares, sont tous, ou partisans des Allemands, ou affectionnés au saint siége ; il n'est donc rien d'étonnant s'ils se sont emportés contre le pape de Crescentius. Ils nous le dépeignent comme un homme vénal, « enivré par la passion vénéneuse d'une avarice diabolique, membre de l'antechrist, et qui n'occupait la chaire de saint Pierre que pour la prostituer. » — Annalist. sax. ad ann. 997, apud Eccard. t. 1, p. 366. — Chronogr. saxo, apud Leibnitz, accession. hist. t. 1, p. 207. — Ditmar. episcop. mersepurg. l. 4, p. 38 et alibi. — Ils l'accusent d'un commerce scandaleux avec l'impératrice Théophanie, si louée pour sa piété et sa bonne conduite par l'évêque Ditmar. Enfin, les évêques d'Italie, d'Allemagne et

Mais, l'édifice élevé à si grands frais par Crescentius était incapable de se soutenir par lui-même, et de toutes parts, les ennemis les plus puissans travaillaient à le renverser. Les Grecs n'avaient ni les moyens, ni la volonté de protéger la nouvelle république : les Romains avilis par la barbarie et une longue servitude, ne connaissaient plus ce courage constant, le véritable caractère de leurs ancêtres et celui de toute nation libre qui mérite son indépendance. Ils étaient légers et avides de changement dans le bien comme dans le mal, toujours prêts à trahir celui qu'ils avaient favorisé, soit qu'ils le crussent leur ennemi, soit qu'ils vissent en lui un bienfaiteur. Ils saisirent Jean XVI, dès qu'ils eurent appris que l'empereur, accompagné de Grégoire V, s'approchait de Rome, et ils le maltraitèrent au point de lui arracher les yeux, de lui couper la langue et le nez, et de le mutiler de la manière la plus cruelle. Nil, abbé grec et fondateur du monastère de Grotta-Ferrata, eut le courage d'accourir de Gaëte où il demeurait, pour réclamer le malheu-

de France se hâtèrent de l'excommunier, aussitôt après son élévation au pontificat — Chron. hildesheim. ad ann. 997, apud Duchesne, t. 3, p. 516. — S. Petr. Damian. l. 1, epist. 21, ad Cadalo. episcop. parmens. t. 1, p. 23. — C'était cependant le même Jean Philagathe de qui l'empereur Othon II avait récompensé « les bonnes mœurs, la chasteté, la sobriété, la prudence et l'éclatante sainteté. » — Antiq. ital. med. ævi, dissertat. 73, t. 6, p. 313. — Nous ajouterons à cela qu'il a été généralement reconnu pour pape légitime par les fidèles, puisque le premier de ses successeurs qui a pris le même nom, s'est fait appeler Jean XVII et non pas Jean XVI, comme aurait dû faire un véritable successeur de Jean XV, mort peu de temps auparavant. — Murat. annal. d'Italia, ann. 1003, t. 6, part. 1, p. 21.

reux Jean Philagathe, son compatriote: le vénérable vieillard (il était plus que nonagénaire) parvint, par sa touchante intercession, à émouvoir l'ame du monarque saxon irrité. Grégoire crut alors qu'il n'avait pas un instant à perdre s'il voulait exécuter ses projets de vengeance contre un rival qu'il détestait: il arracha Jean XVI à la prison où on l'avait enfermé; et, non content des tourmens qu'on lui avait fait endurer, dans le triste état où cet infortuné se trouvait, le haineux Grégoire V le fit dépouiller de ses vêtemens, et il l'exposa nu, assis sur un âne, aux insultes de la populace. Ce pontife survécut peu de temps à cet excès d'infamie et de brutalité. L'abbé Nil ne put endurer tranquillement la dureté de Grégoire: il le menaça, ainsi que l'empereur, de la colère céleste, et il leur prédit qu'ils seraient punis un jour pour n'avoir point eu pitié d'un ennemi que Dieu leur avait livré entre les mains. Pierre Damien, en rapportant l'événement tragique que nous venons d'exposer, y a ajouté une circonstance digne d'être conservée, savoir, que le pape Jean XVI, après avoir eu la langue coupée, fut forcé de chanter devant le peuple les injures qu'on lui dictait contre lui-même: il devait répéter, entre autres choses, nous dit le cardinal, que le supplice qu'il subissait serait infligé à quiconque essaierait d'usurper la chaire de saint Pierre ([1]).

([1]) Arnulph. hist. mediolan. l. 1, cap. 12, t. 4, rer. ital. p. 14. — Act. S. Nili abb. apud Baron. ad ann. 996, n. 15, t. 16, p. 350. — Chron. hildensheim. ad ann. 998, apud Duchesne, t. 3, p. 516. — S. Petr. Damian. l. 1, epist. 21 ad Cadalo. parm. episcop. t. 1, p. 23.

Nous avons raconté d'un trait les malheurs du pontife romain*, pour pouvoir ensuite nous occuper entièrement de Crescentius. Le consul s'était retiré dans le môle d'Adrien qui lui appartenait, lorsqu'Othon III avait pris possession de Rome : le siége qu'il y soutint et la triste catastrophe qui mit fin à ses desseins et à ses malheurs, conservèrent pendant long-temps à cette forteresse le nom du restaurateur de la liberté romaine, au lieu de celui que nous venons d'employer et de la dénomination de *château Saint-Ange* qu'elle a portée depuis ; preuve de l'importance qu'on attachait à tout ce qui rappelait la mémoire d'un homme aussi célèbre.

Dans un siècle où l'art des siéges était encore dans son enfance, le château de Crescentius était imprenable par la force ; et l'empereur, pour réussir plus tôt dans ses projets, se vit forcé d'avoir recours à la perfidie. Il envoya Tamnus, son favori, traiter avec le consul assiégé, et lui jurer que, s'il se fiait à la clémence d'Othon, il ne lui serait fait aucun mal : l'empereur confirma ce serment ; il accorda même un sauf-conduit à Crescentius. Celui-ci se rendit ; et la clémence dont on usa envers lui, fut de le mettre publiquement à mort (998), sans aucune forme de procès, avec douze des principaux citoyens romains de son parti. La femme de Crescentius*, d'abord livrée aux brutalités des soldats allemands, trouva ensuite grâce devant les yeux d'Othon lui-même ; et cette infortunée, soutenue par l'espoir de la vengeance, eut le courage d'endurer ses embrassemens. Le libertinage

s'allie très bien avec la superstition. L'empereur ayant été témoin du repentir de son ministre Tamnus, qui, à l'instigation de Romuald, fondateur des camaldules, venait d'embrasser cette nouvelle règle monastique, résolut aussi de faire pénitence de sa lâche trahison envers le chef du peuple romain (1). Il tomba malade sur ces entrefaites, et Stéphanie (c'était ainsi que s'appelait la veuve de Crescentius) qui s'était vantée de le guérir, le délivra en effet de ses maux et de ses remords en l'empoisonnant (2).

Gilbert Cæsius, plus connu sous le nom de Gerbert, archevêque de Ravenne et descendant d'Hercule, s'il faut en croire le dominicain Abraham Bzovius, succéda à Grégoire V et prit le nom de Silvestre II. Nous avons déjà plusieurs fois parlé de ce prélat français, et quoique ses actions sur le siége de Rome ne soient pas de nature à devoir nous occuper dans cette his-

(1) Muratori, dans ses annales, trouve incompatibles le repentir d'Othon et son commerce avec Stéphanie; il pense donc devoir rejeter l'un ou l'autre de ces deux faits. Nous comptons davantage sur les contradictions du cœur humain, lorsqu'il est excité par des passions si diverses, et cela principalement dans un siècle d'ignorance, où le flambeau de la raison n'éclairait que bien faiblement les esprits. Nous admettons, avec l'évêque d'Ostie, que l'empereur, au milieu de ses exercices de piété, trouva la mort dans les bras de sa maîtresse. — Annal. d'Italia, anno 1002, t. 6, part. 1, p. 13. — Leo ostiens. in chron. l. 2, cap. 24, t. 4 rer ital. p. 354.

(2) Chron. hildensheim. ad ann. 998, apud Duchesne, t. 3, p. 516. — Glaber Rodulph. l. 1, cap. 4, ibid. t. 4, p. 7. — S. Petr. Damian. de vit. S. Romuald. cap. 25, t. 2, p. 196. — Landulph. senior. hist. mediolan. l. 2, cap. 19, rer. ital. t. 4, p. 81. — Leo ostiens. l. 2, cap. 18, ibid. p. 352, et cap. 24, p. 355. — Arnulph. hist. mediol. l. 1. cap. 12, ibid. p. 11. — Annal. saxo, apud. Eccard. t. 1, p. 365. — Rupert. tuitiens. vit. S. Herebert. archiep. colon. cap. 10, t. 2, p. 879. — Sigebert. chronog. ad ann. 1002, apud Pistor. t. 1, p. 825.

toire, il ne sera cependant pas hors de propos de donner à connaître en peu de mots un écrivain dont le témoignage, comme pape, est si précieux, surtout lorsqu'il nous retrace la vie et les mœurs des papes, ses prédécesseurs. Créé abbé de Bobbio par l'empereur Othon Ier, ce savant célèbre n'avait pu supporter les vexations que lui faisaient éprouver les évêques italiens, et principalement celui de Pavie; il s'était retiré en Allemagne, où il avait enseigné les lettres au jeune Othon, depuis empereur sous le nom d'Othon III. Il devint également le précepteur de Robert, fils du roi Hugues Capet, et celui-ci le récompensa de ses soins en l'élevant au siége archiépiscopal de Reims. Ce siége vaquait alors par la déposition d'Arnolphe ou Arnoul, bâtard du roi Lothaire, et que Hugues soupçonnait d'avoir livré Reims à Charles de Lorraine, son oncle (1) : il l'avait fait condamner par un concile, en 991, sous prétexte qu'il était le fils d'une concubine (2). Jean XV qui occupait le siége apostolique, n'approuva, ni la destitution d'Arnolphe, ni la nomination de Gerbert. Ce dernier, dans les actes du concile de Reims dont il est lui-même l'éditeur, nous apprend que les évêques français s'adressèrent au pape, mais qu'ils ne purent en obtenir aucune réponse,

(1) Le prêtre Adelgarius dont Arnoul s'était servi en cette occasion pour faire ouvrir les portes de la ville, fut excommunié sans espoir d'absolution (insolubiliter).

(2) Sur les désordres de l'église de Reims pendant les soixante-cinq dernières années dont nous venons de parler, voyez la note supplémentaire, à la fin du chapitre.

« ce pontife vénal, qui gémissait sous la tyrannie de Crescentius, ayant été obligé de renvoyer ignominieusement les députés du roi de France et du concile ([1]). » Jean XV continua ainsi à prendre la défense d'Arnolphe, suspendit tous les évêques qui avaient assisté au concile de Reims, et envoya l'abbé Léon, son légat, pour terminer cette lutte sacerdotale. Léon assembla un concile à Mouson, en 994 ([2]), et bien instruit de ce qu'il avait à faire, il déclara illégale la déposition d'Arnolphe, et renvoya Gerbert, qui se retira près du jeune empereur Othon III, autrefois son disciple. Arnolphe fut retenu en prison jusqu'à la mort de Hugues Capet. Robert, fils de Hugues, et qui avait besoin du saint siége pour la confirmation de son mariage avec Berte, sa parente, mit en liberté et rétablit dans ses honneurs l'archevêque Arnolphe qui siégea jusqu'à sa mort (1021).

Gerbert n'arriva que par degrés à occuper la chaire de saint Pierre. Il y avait à peine un an qu'Othon, son

(1) Gerbert. epist. 5, ad Petr. episcop. papiens. in biblioth. patrum, t. 17, p. 669. — Bayle, dictionn. hist. art. *Bzovius*, t. 1, p. 711, note (H). — Act. concil. remens. a Gerbert. apud Baron. ad ann. 992, n. 10, t. 16, p. 311. — Aimoin. in vit. S. Abbon. floriacens. cap. 11, apud Duchesne, t. 4, p. 129. — Viencent. bellovac. specul. histor. l. 24, cap. 97, t. 4, p. 997.

(2) A propos de cette assemblée, nous apporterons une preuve évidente de l'ignorance des évêques chrétiens à cette époque. Aimon, évêque de Verdun, ne savait point le latin, seule langue employée pour la liturgie, la théologie et le droit ecclésiastique : il fut obligé de s'expliquer en langue romance au concile de Mouson (vid. Labbe, concil. t. 9, p. 747). — Le romance était un composé de romain vulgaire et de tudesque.

Voyez la 1re note supplémentaire de la 2e Époque, première partie, livre premier, ch. 2, t. 4, p. 31 à 33.

maître, l'avait placé sur le siége de Ravenne, quand Grégoire V, en mourant, lui laissa libre le poste le plus éminent auquel son ambition pût prétendre. Cette prospérité constante de la part d'un homme qui avait commencé sa carrière, d'abord par devoir fuir de l'abbaye à laquelle on l'avait préposé, puis par être jugé, condamné et déposé au tribunal du saint siége, et chassé de son archevêché de Reims; cette prospérité, disons-nous, jointe à des connaissances supérieures à son siècle, firent ranger Gerbert parmi les sorciers les plus habiles par un cardinal archiprêtre, sous le règne de Grégoire VII (1). On répandit qu'il était parvenu à la papauté avec l'aide du démon, et pour rendre sa fin digne des actions qu'on lui prêtait pendant sa vie, on le fit mourir empoisonné par Stéphanie, veuve du fameux Crescentius. Sigebert, abbé de Gembloux, et l'abbé saxon Eggehard disent que Gerbert fut tué par les malins esprits, et ils le raient de la liste des papes légitimes. Jean Stella, dans une lettre au patriarche d'Aquilée, rapporte que Silvestre II, avant de mourir, se repentit de s'être donné au diable, confessa sa faute devant le peuple romain assemblé à Sainte-Croix-en-Jérusalem, et donna ordre qu'on coupât son cadavre en pièces (2). On se borna à

(1) Benno, card. archipresbyt. in fascicul. rer. expetendar. et fugiend. f. 42. — Sigebert. in chronogr. ad ann. 998, apud Pistor. t. 1, p. 824. — Excerpt. ex Jordan. chron. cap. 220, part. 3, in antiq. ital. t. 4, p. 958. — Annal. saxo, apud Eccard. t. 1, p. 368.

(2) Le tombeau de Silvestre II à Saint-Jean-de-Latran, nous dit-on, quoique placé sous le portique, dans un lieu très sec, n'a pas cessé de suer jusqu'à son déplacement à l'occasion des réparations de l'église ; ce miracle

le laisser pendant plusieurs jours sans sépulture, à cause surtout d'un écrit sur les mathématiques, avec figures de géométrie, qui avait été trouvé dans ses appartemens, et que le peuple ignorant prit pour un traité de nécromancie (1). Baronius lave Gerbert de ces imputations: il ne l'épargne point cependant sur tout le reste, s'étant avancé jusqu'à dire qu'on ne pouvait choisir un homme qui fût moins digne que lui d'occuper le trône papal dont il avait toujours été l'ennemi le plus dangereux. C'est néanmoins le même Silvestre II que généralement les auteurs contemporains louent comme un successeur légitime de saint Pierre, et que le prêtre Tangmarus appelle *très pieux* (2).

avait lieu, même quand il faisait un temps serein (vid. Cæsar. Raspon. de basilica lateran. l. 1, cap. 18, p. 75). Les auteurs ne nous apprennent pas si c'était un effet de la sorcellerie du pape défunt. Muratori ajoute à cela, que de plusieurs tombeaux de saints émanaient de l'huile, de la manne, etc.; et, ce qui est bien plus extraordinaire que ces prodiges, il s'étonne que ces miracles n'eussent plus lieu vers le milieu du XVIIIe siècle. — Antiq. ital. med. ævi, dissert. 58, t. 5, p. 4.

(1) Voyez sur les accusations de sorcellerie, de tout temps intentées par l'ignorance et la méchanceté à quiconque se distinguait par un peu plus de savoir et de raison que le vulgaire, la fin de la deuxième note supplémentaire, au présent volume, chapitre 4, l. 5, sect. 1.

(2) Fascicul. rer. expetend. et fugiend. f. 44 verso. — Vincent. bellovac. specul histor. l. 24, cap. 98 ad 101, t. 4, p. 997. — Baron. ad ann. 999, n. 2, t. 16, p. 389, et n. 3, p. 390; ad ann. 1003, n. 2, p. 428, et n. 5, p. 429. — Pagi, ad Baron. eod. ann. n. 1, p. 428. — Natal. Alexandr. hist. ecclesiast. sæcul. IX et X, cap. 1, art. 26, t. 6, p. 36 et 37. — Tangmar. in vita S. Bernward. hildesheim. episcop. cap. 22, apud Leibnitz, t. 1, script. brunswicens. p. 451.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Désordres de l'église de Reims.

Herbert, comte de Vermandois, avait fait élire archevêque de cette ville, en 925, son fils Hugues, âgé seulement de cinq ans. Le pape Jean X approuva cette nomination, et commit Abbon, évêque de Soissons, au gouvernement du spirituel de Reims. Sept ans après, Hugues-le-Grand assiégea Reims, et y fit élire archevêque, Artaud, moine de Saint-Remi, qui fut également confirmé par le pape. Reims passa de nouveau sous la domination d'Herbert, neuf ans après, et Artaud fut forcé de renoncer à son siége. Les évêque, assemblés en concile à Soissons, ordonnèrent alors Hugues, nommé archevêque depuis quinze ans et qui n'en avait encore que vingt : il y avait peu de mois que ce jeune homme avait été consacré prêtre, et le pape Étienne VIII lui accorda le *pallium* qu'Artaud avait déjà reçu de Jean XI. Artaud eut recours à Louis d'Outremer, qui, mécontent de Hugues, mit le siége devant Reims et y replaça son protégé : le concile d'Ingelheim (949) confirma le rétablissement d'Artaud, et le pape Agapet II ratifia à Rome les décisions de son légat à Ingelheim. Il excommunia, outre cela, l'archevêque Hugues. Artaud mourut l'an 961 : Hugues tenta derechef de remonter sur son siége, et les évêques convoqués à Meaux, à ce sujet, consultèrent le pape sur cette question épineuse; le résultat de leur délibération fut de repousser Hugues, comme un intrus condamné par deux conciles. Odalric fut élu archevêque de Reims, et, après sa mort, lui succéda Adalbéron, qui sacra Hugues Capet : ce prince lui donna pour successeur Arnolphe, qui avait été excommunié comme chanoine de Laon, au concile de Reims (987), et sacré évêque dans un synode de la même ville, l'année suivante. — Vid. Frodoard. chron. ad ann. 925, 931, 933, 940 ad 942, 946, 948, 949 et 962, apud Duchesne, t. 2, p. 596 ad 621. — Id. hist. remens. eccl. l. 4, cap. 20, 24, 28, 33 ad 35, in biblioth. patrum, t. 17, p. 605 ad 609. — Voyez aussi les annales de Baronius et la collection des conciles, aux années citées.

CHAPITRE IV.

Jean XIX achète le pontificat. — Benoît IX, pape à l'âge de dix ans. — Ses crimes. — Il vend la papauté. — Cinq papes à la fois. — Désordres de l'église de Rome. — L'empereur dépose les trois papes siégeant effectivement. — Il en choisit un nouveau. — Fin de Benoît IX. — Saint-Pierre Damien le place en enfer. — Politique d'Hildebrand. — Les Romains veulent empoisonner Victor II que leur avait envoyé l'empereur. — Benoît X, élu par les Romains. — Il est déposé par l'empereur pour sa nullité. — Nicolas II le dégrade. — Alexandre II, créature d'Hildebrand.

L'église romaine jouit pendant une vingtaine d'années du calme dont elle commençait à avoir un si grand besoin. On ne compte, pendant cet espace de temps, d'autres troubles, si ce n'est ceux occasionnés par la concurrence d'un certain Grégoire avec le pape Benoît VIII (1). Ce dernier réussit à se faire consacrer, mais il fut obligé de fuir en Allemagne, où, suivant la *coutume*, il acheta la protection de Henri II, en lui promettant la couronne impériale. L'an 1024, le siége de Rome étant de nouveau venu à vaquer par la mort de Benoît, Jean XIX, frère de celui-ci et encore laïque, acquit le pontificat à prix d'or (2). Il paraît que cette famille avait l'intention de retenir la papauté par droit héréditaire, puisqu'Albéric l'acheta très cher, neuf ans après, pour un autre Benoît, son fils et neveu des deux pontifes précédens. Ce pape, placé à l'âge de dix ans (3)

(1) Ditmar. episcop. mersepurg. in chron. l. 6, p. 84.

(2) Rodulph. Glaber, hist. l. 4, cap. 1, apud Duchesne, t. 4, p. 41. — Romuald. salernitan. chron. ad ann. 1025, t. 7 rer. ital. p. 167. — Baron. ad ann. 1024, n. 3, t. 16, p. 541.

(3) L'abus de conférer les ordres sacrés à des enfans, était ancien dans

à la tête des affaires de toute l'église catholique, est très maltraité dans les ouvrages de Victor III, un de ses successeurs. Victor appelle Benoît IX sectateur de Simon le magicien, plutôt que de Simon Pierre : il dit que sa conduite fut si dépravée, sa vie si sale et si horrible, qu'il n'oserait jamais en entreprendre la peinture (1). Le cardinal Baronius ne l'épargne pas davantage; mais, à son ordinaire, il en prend occasion pour injurier les princes qui voulaient diriger les élections des souverains pontifes, quoique, comme l'avoue Muratori, l'or eût été le seul mobile de la nomination de Benoît, et la corruption des Romains de cette époque, l'unique cause de ses désordres (2).

Benoît IX n'avait encore que quinze ans, quand il fut chassé, pour la première fois, par les principaux

l'église latine : le lecteur vient d'en voir un exemple frappant dans l'histoire de l'église de Reims. Avant cette époque, c'est-à-dire au commencement du huitième siècle, nous trouvons un prêtre consacré à l'âge de douze ans par l'évêque d'Arezzo. Les paroles latines méritent d'être citées : « Adeódatus episcopus...... fecit ibi presbytero uno infantulo, habente annos non plus duodecim, qui nec vespero sapit nec madodinos facere, nec missa cantare. » — Antiq. ital. med. ævi, dissertat. 74, t. 6, p. 378.

(1) Rodolphe Glaber remarque que, sous des chefs enfans, les vices triomphent, faute de correction. Aussi, s'écrie-t-il, on n'a jamais tant entendu parler qu'à présent d'incestes, d'adultères, de mariages illicites, de concubinages honteux, de désordres de toute espèce..... Il termine en disant : Tel pasteur, tel peuple !.....

(2) Chron. monast. cassinens. l. 2, in notis, t. 4 rer. ital. p. 396. — Victor. III pap. dialog. l. 3, in bibliot. patr. t. 18, p. 853. — Rodulph. Glaber, hist. l. 4, cap. 5, apud Duchesne, t. 4, p. 46. — Baron. annal. eccl. loco cit. et ad ann. 1033, n. 3, t. 16, p. 595. — Muratori, annal. d'Italia, t. 6, part. 1, p. 131.

seigneurs de Rome. Nous ne voyons pas qu'il eût commis de grands crimes à cette époque, mais peut-être redoutait-on déjà son mauvais naturel. Quoi qu'il en soit, il s'adressa à l'empereur Conrad II, qui était alors en Italie, et il se fit replacer par la force sur son siége ([1]). Le pape entrait dans l'âge des passions, et en peu de temps, il combla tellement la mesure des iniquités, que le peuple le renvoya de nouveau. On était las, dit le pape Victor, de la dissolution et de l'infamie de ses mœurs, de ses rapines et des meurtres qu'il ne cessait de commettre, et l'on résolut d'y mettre fin, en élisant un autre pontife. Le choix tomba sur Jean, évêque de Sabine, qui, après avoir bien payé cet honneur, prit le nom de Silvestre III. Trois mois après, Benoît IX, soutenu par ses parens, s'empara derechef du pontificat, excommunia Silvestre qu'on lui avait substitué, et se replongea dans ses anciens désordres; mais il s'aperçut bientôt que son règne ne tarderait pas à finir, à cause de la haine violente qu'on lui avait vouée. Décidé, quoi qu'il en arrivât, à vivre plutôt en épicurien qu'en prêtre, selon Victor III, il prit le parti prudent de prévenir ses ennemis, et il vendit le saint siége à Gratien, archiprêtre romain, qui se fit appeler Grégoire VI. Ce pape était plus soldat qu'ecclésiastique, et l'on fut obligé de lui donner un adjoint pour régler les affaires religieuses de son diocèse et de toute la chrétienté, auxquelles il n'entendait rien ([2]). Amalric

([1]) Rodulph. Glaber, hist. l. 4, cap. 8, apud Duchesne, t. 4, p. 49.

([2]) Hermann. Contract. chron. ad ann. 1044, apud Pistor. t. 1, p. 285.

Auger ne trouve aucune difficulté à nommer cet adjoint un autre pape, et Jordan, dans sa chronique, l'appelle Clément, du nom qu'il prit après avoir été consacré canoniquement. Cette double ordination déplut à plusieurs Romains, et pour remédier à ce qu'elle présentait d'irrégulier, on résolut d'élire un troisième pontife, afin qu'il eût l'autorité suprême sur ses collègues. La discorde ne tarda pas à se mettre entre les trois papes : les deux premiers, d'accord entre eux, se liguèrent contre leur supérieur, et celui-ci chercha à débarrasser le pontificat de ces prélats turbulens qui en partageaient avec lui les honneurs, le profit et jusqu'au titre même. L'église romaine était devenue la proie des dissensions, des schismes et des scandales. Cinq papes, en comptant encore Benoît IX et Silvestre III, occupaient la chaire de saint Pierre (1), lorsque l'empereur Henri résolut de rendre la paix et l'honneur à l'église (2).

La seconde année après qu'il se fut élevé au suprême pontificat, Grégoire se vit obligé de renoncer à une dignité qu'il n'avait point achetée dans cette vue. Les désordres de l'église étaient parvenus à l'extrême. « La

— Leo ostiens. in chron. monaster. cassinens. l. 2, cap. 79, t. 4 rer. ital. p. 395. — Amalric. Auger. de vit. pontif. t. 3, part. 2, ibid. p. 340. — Catalog. papar. ibid. p. 342. — Otto frisingens. chron. l. 6, cap. 32, apud Urstis. t. 1, p. 135. — Victor. pap. III, in dialog. loco cit. — Excerpt. ex Jordan. chron. cap. 222, part. 2, et cap. 223, part. 4, t. 4 antiq. ital. med. ævi, p. 961 et 963.

(1) Grégoire VI, Sylvestre III, et Benoît IX s'étaient partagé la ville de Rome; l'un siégeait à Saint-Pierre, l'autre à Sainte-Marie-Majeure, et le troisième à Saint-Jean-de-Latran.

(2) Voyez la première des notes supplémentaires à la fin du chapitre.

négligence des prêtres et principalement des pontifes romains, avait fait peu à peu dévier l'Italie du sentier véritable, tracé par la religion, dit le pape Victor; les habitudes perverses ne trouvaient aucune peine à s'y établir, tandis que l'autorité des lois saintes était tombée dans le mépris, et que le sacré et le profane, mêlés et confondus, n'offraient plus qu'un chaos effroyable... Le mal se faisait sentir surtout à Rome, où, déjà depuis plusieurs années, quelques pontifes, qui ne l'étaient que de nom, avaient occupé la chaire de saint Pierre. » Les canons, les menaces et les censures ne pouvant plus porter aucun remède aux désordres, puisque la violation, ou du moins l'oubli de toutes les règles canoniques en avaient été les causes principales, il ne restait d'autre droit que la force, et ce fut à elle seule qu'on dut avoir recours dans cette occurrence. Henri III, dit le Noir, roi d'Allemagne et d'Italie, s'avançait vers Rome, où l'appelait son désir de recevoir la couronne impériale. Le pape Grégoire VI alla à sa rencontre, dans l'intention de se le rendre favorable, et il en fut honorablement reçu; il présida même le concile que Henri tint à Sutri (1046), afin de faire cesser les troubles de l'église. Mais souvent les plus petites circonstances décident des plus grands intérêts, et cette fois, l'avis d'un simple ermite mit en défaut toute la politique du pape. Le solitaire avait écrit au roi, dans le style alors d'usage, pour le prier de ne pas souffrir plus long-temps que la Sunamite vécût avec ses trois maris (Benoît, Silvestre et Grégoire): il n'appartient qu'à vous, disait le mystérieux billet, d'entrer dans les intentions de la Pro-

vidence, et de rompre ce scandaleux et triple mariage(1). Le conseil fut suivi à la lettre, et les pères de Sutri, après avoir examiné scrupuleusement la cause des trois papes, déclarèrent nulles les élections de Benoît IX, de Silvestre III et de Grégoire VI, également simoniaques et illégales (2). Le cardinal d'Ostie, mieux informé des affaires de son temps que le cardinal Baronius, ne croit pas pouvoir assez louer la conduite du roi en cette rencontre; il va même jusqu'à l'attribuer à une inspiration divine.

Ce point important une fois décidé, il n'y avait plus qu'à donner un nouveau chef spirituel à la monarchie catholique. L'empereur, après avoir chassé les trois diables, dit l'évêque Benzon, permit aux Romains de choisir eux-mêmes le pape qui leur plairait le plus; mais ils lui répondirent avec humilité : « Quand la majesté royale daigne assister à nos assemblées, le droit d'élection cesse de nous appartenir. Quoique absent, vous présidez toujours à la promotion des souverains pontifes, par le moyen du patrice, votre vicaire; car ce magistrat n'est pas le patrice du pape, mais bien celui de l'empereur, et en ce titre, il est préposé à tous les intérêts de la république. Nous confessons que nous avons outrepassé nos pouvoirs, en plaçant sur le

(1) Annal. saxo, apud Eccard. t. 1, p. 480. — Victor. pap. III, dialog. l. 3, in notis ad Leon. ostiens. chron. monaster. cassinens. l. 2, t. 4 rer. ital. p. 396.

(2) Hermann. Contract. chron. ad ann. 1046, apud Pistor. t. 1, p. 287. — Arnulph. hist. mediolan. l. 3, cap. 2, t. 4 rer. ital. p. 20. — Leo ostiens. loc. citat.

siége apostolique, de notre propre autorité, des ignorans, des sots et des imbéciles, etc. ([1]). » Henri fut sans doute ébranlé par ce discours; et, pour remédier enfin à tous les maux, il convoqua la même année, à Rome, les évêques qui avaient composé le concile de Sutri, afin de terminer, avec leur secours, une affaire aussi difficile que délicate. Mais comme, malgré toutes les recherches, on ne put trouver dans la capitale du monde chrétien, une personne capable et digne de remplir la place de pontife suprême, selon le témoignage du cardinal Léon et du pape Victor III, le choix tomba sur Suidger, évêque de Bamberg, qui prit le nom de Clément II ([2]).

Il ne jouit que pendant près d'un an de ce poste distingué. De retour d'un voyage qu'il avait fait avec l'empereur, en Allemagne, il fut empoisonné par ordre de Benoît IX qui réussit ainsi à se replacer pour la troisième fois sur le siége de saint Pierre. Les Romains ne négligèrent cependant point les devoirs que Henri leur avait imposés, dans un concile tenu l'année auparavant; ils

([1]) Benzon. episcop. albiens. l. 7, cap. 2, apud J. B. Mencken. t. 1, p. 1060.

([2]) Leon. ostiens. et Victor. III, loc. cit. — Martin. polon. chron. ad ann. 1046, p. 354 et 357.

Baronius s'est laissé emporter par l'amour de sa patrie, au point de voir dans les paroles des deux auteurs que nous venons de citer, un prétexte des Romains d'alors pour élever un étranger sur la chaire de saint Pierre, et faire ainsi leur cour au monarque allemand. Ce soupçon aurait pu nous paraître assez bien fondé, si le cardinal annaliste ne se fût pas hâté de proposer Grégoire VI, comme celui sur qui devaient se fixer tous les vœux en cette élection. Nous ne cacherons pas cependant au lecteur que quelques écrivains anciens ont regardé Clément II comme un usurpateur du siége apostolique.

chargèrent leurs ambassadeurs de lui demander un pape, et l'empereur envoya à Rome Poppon, évêque de Brixen, qui fut reçu avec honneur, et ordonné souverain pontife, sous le nom de Damase II (1). Benoît s'était probablement retiré avant cette époque, puisque les anciens historiens ne parlent point de lui, en rapportant l'exaltation de Damase. Comme nous n'aurons également plus l'occasion de le nommer, nous mettrons sous les yeux du lecteur ce que les écrivains les plus remarquables de son temps ont dit de ce pontife. Le cardinal Bennon n'a pas été avare de blâme envers lui : il l'a accusé de magie, et même d'avoir poussé cet art si loin, qu'il se faisait suivre dans les bois par ses plus belles diocésaines, quand il se sentait le désir d'abuser de l'amour qu'il leur avait inspiré par des opérations diaboliques (2). Mais, comme les écrits de ce prélat passent auprès de bien des gens pour des libelles diffamatoires, nous nous hâterons d'ajouter à son témoignage celui de Pierre Damien que personne ne sera tenté de récuser. Sur la foi d'une révélation, Pierre a jugé le pape Benoît IX digne d'un éternel supplice. « On l'a vu, dit-il, se promenant dans des lieux dégoûtans et infects : sa forme était celle d'un monstre joignant au corps d'un ours gigantesque les oreilles et la queue d'un âne. Interrogé sur une aussi étrange métamorphose, Benoît répondit qu'il était condamné à errer sous cette

(1) Lup. protospat. chron. ad ann. 1047; t. 5 rer. ital. p. 48. — Romuald. salernitan. chron. ad ann. t. 7, ibid. p. 168. — Hermann. Contract. chron. ad ann. 1048, apud Pistor. t. 1, p. 290.

(2) Benno, fascicul. rer. expetend. et fugiend. f. 41 verso.

bizarre figure jusqu'au jour du jugement dernier, jour fatal qui le plongera dans les abîmes de l'enfer (1). » Muratori prétend qu'au moyen de documens authentiques, on est parvenu depuis à prouver que Benoît IX avait renoncé librement à la papauté, et qu'il avait fini sa vie dans des exercices de piété près de Bartholomée, abbé de Grotta-Ferrata (2). Cependant cela ne s'accorderait guère, selon l'annaliste italien, avec les dernières paroles prononcées par le pape Léon IX, en mourant, au sujet du même Benoît (3).

Nous nous sommes déjà assez occupé de Léon IX, dans la première partie de cette Époque, pour pouvoir nous dispenser de parler encore de lui en cette rencontre. A sa mort, en 1054, le fameux Hildebrand fut envoyé en Allemagne par les Romains, afin d'obtenir de l'empereur les facultés nécessaires pour élire un pape, en leur nom. Pour la seconde fois, on s'était vu forcé de chercher au-delà des monts un sujet digne de mériter les honneurs du suprême pontificat : il ne s'en trouvait pas un seul à Rome sur lequel on pût fixer les yeux, et Hildebrand ne se croyait pas encore assez puissant pour entreprendre de tenir lui-même les rênes de l'église occidentale. Il choisit Gebhard, évêque d'Aichstet et favori de l'empereur, qui parut ne consentir à sa consécration qu'avec répugnance. Ce choix de la part du moine Hildebrand était d'autant plus remarquable,

(1) S. Petrus Damian. in opuscul. 19, cap. 3, t. 3, p. 186. — Amalric. Auger. vit. roman. pontif. t. 3 rer. ital. part. 2, p. 340.

(2) Voyez la note supplémentaire n. 2, à la fin du chapitre.

(3) Muratori, annal. d'Ital. anno 1044, t. 6, part. 1, p. 177.

que le prélat allemand était connu pour ne pas aimer les moines ([1]); ce qu'il prouva bientôt en cherchant à vexer de toutes les manières les solitaires du Mont-Cassin, parce qu'ils avaient élu eux-mêmes leur abbé, comme ils en avaient le droit depuis un temps immémorial. Au reste, Gebhard, quoique pape, retint son premier évêché, comme avait fait avant lui le pape Léon IX, et comme Alexandre II fit dans la suite; et en prenant possession de celui Rome, il prit le nom de Victor II ([2]). Il était difficile que les Romains aimassent le gouvernement d'un étranger, de mœurs trop sévères pour souffrir tranquillement leur turbulence et leurs vices. Aussi tentèrent-ils bientôt de s'en défaire, et un sous-diacre se chargea d'empoisonner le vin du calice : un miracle, selon les auteurs, sauva la vie de Victor ([3]).

Etienne IX, son successeur, fit promettre, en mou-

(1) On jugera, par le trait suivant, si l'aversion de Victor pour les moines de son temps était mal fondée. Saint Didier, abbé de Mont-Cassin, avait déposé, pour divers crimes, Adam, abbé de Trémiti, monastère dépendant du sien, et avait fait élire à sa place un nommé Trasmond. Celui-ci dut bientôt être puni à son tour, parce qu'il avait fait arracher les yeux à trois de ses moines, et couper la langue à un quatrième qu'il accusait de trahison et de révolte. Le cardinal Hildebrand soutint Trasmond contre saint Didier, et le récompensa de ce qu'il appelait sa prudence et son courage, en lui donnant l'abbaye de Casaure et l'évêché de Balva. — Leon. ostiens. chron. monast. cassinens. l. 3, cap. 27, t. 4 rer ital. p. 436

(2) Leo ostiens. chron. monast. cassinens. l. 2, cap. 89, t. 4 rer. ital. script. p. 403; cap. 94. p. 406. — Lambert. schaffnaburg. ad. ann. 1054, chron. apud Pistor. t. 1, p. 320; ad ann. 1057, p. 323. — Franc. Mar. Fiorentini, memor. della contessa Matilde, l. 1, p. 69.

(3) Lambert. schaffnaburg. ad ann. 1054, apud Pistor. t. 1, p. 320.

rant, au clergé et au peuple romain, qu'ils n'éliraient point de nouveau pontife avant le retour d'Allemagne du cardinal sous-diacre Hildebrand. Il désirait probablement, ou que celui-ci occupât lui-même le siége pontifical, ou qu'il déterminât dans sa prudence le parti qu'il y avait à prendre, convaincu de son zèle pour les droits soit réels soit imaginaires de l'église. Mais les Romains ne voulurent plus s'exposer à porter le joug d'un prélat allemand. Une faction populaire gagnée par les largesses du comte de Tusculum, élut et fit consacrer pape, Jean, évêque de Vellétri, qui prit le nom de Benoît X. Cette élection déplut généralement aux personnes les plus sensées et les plus respectables de Rome, d'abord à cause de l'irrégularité dans les formes, ce qui pouvait attirer sur leur ville la colère de la cour impériale, et puis à cause de l'indignité de celui qui en était l'objet. Benoît X, d'après le rapport des historiens contemporains, était complètement privé du savoir, de l'esprit et de la vigueur de caractère qu'exigeait sa place, à tel point que Muratori a fait passer son nom en proverbe dans la langue italienne, pour signifier un homme hébêté et nul, sous tous les rapports (1).

Mais le parti de Benoît était trop puissant pour qu'on pût lui donner l'exclusion sur des raisons peu senties

(1) Muratori, annal. d'Ital. ann. 1058, t. 6, part. 1, p. 239. — Id. in antiq. ital. med. ævi, dissert. 33, t. 2, p. 1249.

L'annaliste prétend que Miucius, surnom de Benoît X, signifiait un homme mince, mesquin, de nulle valeur, et que ce sobriquet a fourni à la langue italienne la parole *minchione* ou *mincione*, en dialecte lombard (imbécile), synonyme d'un terme beaucoup plus expressif, mais moins décent, très usité dans la même langue.

par la multitude. Pierre Damien et tous ceux qui étaient attachés à ce célèbre cardinal eurent beau élever la voix, blâmer, censurer, anathématiser, tout fut inutile; on les força de prendre la fuite. Il ne restait plus de refuge que dans les mesures qu'aurait prises la maison régnante d'Allemagne. On députa donc vers l'empereur pour lui demander un pape légitime, et les envoyés furent chargés de représenter au prince que le peuple romain, connaissant son devoir et les droits de la cour, avait tardé jusqu'alors de substituer un pontife à Etienne IX. Sur cette humble requête, un concile eut ordre de s'assembler à Sienne, et Nicolas II, évêque de Florence, prit la place de Benoît [1].

Il ne s'agissait plus que de faire céder à celui-ci le poste qu'il occupait, et Nicolas employa à la fois les armes spirituelles et temporelles pour y parvenir. Il convoqua un concile à Sutri et y déposa Benoît : delà il marcha avec des troupes sur Rome; mais déjà son rival s'était retiré et avait abandonné les ornemens pontificaux. Nicolas II renvoya alors une suite qui lui était devenue inutile, et, après être entré dans sa capitale, il eut la satisfaction de voir arriver à ses pieds le faible Benoît qu'il dégrada de l'ordre épiscopal et sacerdotal, et qu'il fit enfermer en punition de son intrusion [2].

L'an 1061, Nicolas II mourut. Le cardinal Hildebrand était arrivé au plus haut point de son pouvoir. Encore un degré, et il s'asseyait lui-même sur le trône ponti-

[1] Leo ostiens. L. 2, cap. 101, t. 4 rer. ital. p. 411. — Card. de Aragon. in vit. Nicolai pap. II, part. 1, t. 3, ibid. p. 301.

[2] Card. de Aragon. loco cit.

fical. Pour une dernière épreuve de ses forces, il fit élire et consacrer pape Anselme de Badage, évêque de Lucques, dont il était sûr, et pour mieux le dominer, il se garda bien de permettre que l'empereur eût la moindre part à son élévation. Hildebrand régna ainsi pendant douze ans encore, sous l'égide du pape Alexandre II, avant de prendre le nom redouté de Grégoire VII (1).

(1) L'évêque d'Alba dans le Montferrat, appelle Alexandre II *Asinandrellus*, à cause de sa nullité. — Vid. in panegyr. Henr. imper. l. 2, cap. 1, apud J. Burchard. Mencken. t. 1, p. 982.

Le lecteur qui voudra suivre le fil des événemens, pourra consulter le second livre de la première partie de cette Époque, livre que nous avons entièrement consacré aux ambitieuses entreprises de Grégoire VII. Voyez t. 4, p. 51 et suiv.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

N° 1. — Grégoire VI, un des papes déposés par l'empereur Henri III.

On a de la peine à concevoir comment Grégoire VI a été seul excepté par quelques auteurs, du blâme qu'ils ont généralement répandu sur les prélats ambitieux et déréglés de cette époque. On lit dans le catalogue des papes, qu'une ancienne chronique a tenté de faire passer Grégoire pour un saint. Elle rapportait qu'ayant été occupé pendant tout son règne à extirper le brigandage de Rome, les cardinaux, à sa mort, ne voulurent pas permettre que son cadavre entrât dans la basilique de Saint-Pierre où il avait désiré d'être enterré, à cause du sang dont il avait souillé ses mains; mais les restes inanimés du pontife surent se faire justice à eux-mêmes, en cette circonstance, ajoute le chroniqueur : à leur approche, les portes de Saint-Pierre, quoique clouées et barricadées de fer, s'ouvrirent avec fracas pour lui laisser l'entrée libre. Le cardinal Baronius prend décidément le parti de Grégoire VI, en toutes rencontres, jusqu'à s'emporter violemment contre l'empereur Henri III qui le confondit, dans une seule sentence, avec ses deux premiers rivaux dans la papauté, les seuls qui fussent connus hors du diocèse de Rome : l'annaliste de l'église n'a probablement pas songé au démenti formel qu'il donnait aux écrivains ecclésiastiques les plus respectables de cette époque, qui tous également ont reconnu la simonie et la vénalité de Grégoire. Le fameux Didier, alors abbé de Mont-Cassin, plus connu sous le nom de Victor III, le cardinal Léon, évêque d'Ostie, Pierre Damien, d'abord l'admirateur de Grégoire VI (S. Petr. Damian. l. 1, epist. 1 et 2, ad Gregor. pap. VI, t. 1, p. 1), etc., sont d'accord sur cet article. On trouve la même chose dans une bulle de Clément II, et dans Bonizon, évêque de Sutri, cité par le père Pagi, à l'occasion de l'opinion mal fondée du cardinal Baronius concernant la légitimité de Grégoire VI. — S. Victor. pap. III, in dialog. l. 3, biblioth. patr. t. 18, p. 813. — Leo ostiens. l. 2, cap. 79, t. 4 rer. ital. p. 395. — Pandulph. pisan. vit. pontif. t. 3, part. 2, ibid. p. 341. — S. Petri Damian. in opuscul. 19, cap. 11, t. 3, p. 192. — Baron. ad ann. 1044, n. 6, t. 16, p. 658. — Pagi, critic. ad Baron. ibid. n. 8, p. 660. — Chron. S. Benign. divionens. in spicilegio Dachery, t. 2, p. 392.

Cette dernière citation ne sert qu'à prouver, contre le sentiment du

cardinal Baronius, que Jean Gratien et Grégoire VI étaient une seule et même personne.

Nº 2. — Acte de justice de Benoît IX. — Il est damné pour tout de bon. — Son oncle, Benoît VIII, délivré de l'enfer. — Le purgatoire, en Sicile.

Nous avons dit tant de mal de Benoît IX, que nous ne devons pas négliger l'occasion de rapporter une de ses bonnes actions : il fit révoquer dans un concile, en 1044, à la demande de Cantareno, doge de Venise, et d'Orso, patriarche de Grado, le privilége de suprématie sur cette dernière église, privilége que Poppon, patriarche d'Aquilée, avait acheté à la cour de Rome, et en vertu duquel il venait de piller le patriarcat de Grado, de ravager son temple et de massacrer ceux qui le défendaient. Ce ne fut cependant que l'an 1053, que se terminèrent ces disputes, et que, dans un second concile, les églises d'Aquilée et de Grado furent de nouveau déclarées indépendantes l'une de l'autre, comme elles l'étaient auparavant. — Andr. Dandul. in chron. L 9, cap. 7, part. 1, t. 12 rer. ital. p. 242.—Benedict. pap. IX, constitut. 6, *Sicut plurimum*, in bullar. t. 1, p. 350. — S. Leon. IX epist. 2 ad episcop. Venet. et Istriæ, t. 9 concil. Labbe, p. 971.

Nous venons de voir que Benoît IX fut voué aux peines de l'enfer. Il ne fut pas aussi heureux dans sa damnation éternelle que l'avait été Benoît VIII, son oncle, condamné, pour exactions, à faire comme lui de bizarres promenades, après sa mort, sous un étrange déguisement. Si nous en croyons Vincent de Beauvais, lecteur du roi saint Louis IX, et qui vivait deux cents ans après le cardinal Pierre, le décret suprême qui condamnait Benoît VIII aux flammes de l'enfer n'était que conditionnel, c'est-à-dire que ce pape pouvait être délivré de ses peines par les mérites de saint Odilon, alors abbé de Clugni. Benoît eut soin, aussitôt après sa mort, d'annoncer à Jean, évêque de Porto, à quels horribles tourmens il était destiné, et le seul remède que la bonté divine avait laissé à ses maux. Le prélat communiqua cette importante découverte aux moines de Clugni; ils redoublèrent de zèle et de ferveur, et bientôt le pontife décédé vint leur apprendre le succès de leurs efforts, et leur peignit la joie qu'il goûtait dans la Jérusalem céleste. Quoi qu'il en soit de cette miraculeuse délivrance, ce passage de Vincent de Beauvais, entre autres choses remarquables, peut nous faire supposer que le lieu fixé par la Providence pour être le théâtre des souffrances des deux Benoîts, était la Sicile, puisqu'avant le trait que nous venons de rapporter, il raconte qu'un moine, à son retour de Terre-Sainte, fut obligé de relâcher dans cette île; qu'il y logea chez un saint ermite, et que celui-ci le chargea, à son arrivée en France, de rappeler au souvenir de saint

cles de ténèbres, privés de connaissances et de philosophie. Avec les premières lueurs du savoir apparaissent les subtilités puériles dont se nourrissent les sectes et qui les divisent. Le progrès des lumières fait peu à peu disparaître aux yeux de la raison, et les hérésies qui sapaient le dogme, et le dogme qui avait donné naissance aux hérésies. Mais il y a des égaremens, comme on dit, du cœur, contre lesquels l'instruction quelqu'avancée qu'elle puisse être, si elle n'est accompagnée d'une haute moralité, est impuissante : jusqu'à nos jours, nous avons constamment vu tout enthousiaste qui affecte des principes bizarres, prêche une vertu surhumaine et oblige à des pratiques sévères, gênantes et même cruelles, faire des prosélytes nombreux parmi les nations policées comme chez les peuples barbares. Il s'est souvent fait diviniser à côté du satanique dieu qu'il annonçait.

Appliquons ces réflexions à l'histoire que nous traitons : ou des réformes superstitieuses, sans prétendre s'imposer à l'église tout entière, dont il était impossible que tous les membres les embrassassent indistinctement et généralement, s'entèrent sur la doctrine chrétienne, et alors elles formèrent des catégories séparées quoiqu'intégrantes de l'église ; c'est ce qui arriva à chaque fondation d'une communauté religieuse approuvée, au sein de la grande communauté ecclésiastique : ou ces réformes s'annoncèrent comme étant la doctrine elle-même, et par conséquent comme devant être professées par quiconque portait le nom de chrétien, et alors, s'il y avait opposition, elles furent débattues

plus ou moins longuement et avec un acharnement plus ou moins prononcé, jusqu'à ce que l'un des partis l'ayant emporté sur l'autre, se fût constitué église seule orthodoxe et véritable, et eût proclamé l'autre parti hérétique, retranché de la communion des fidèles, secte nouvelle, schisme réprouvé, religion maudite et proscrite. C'est le cas dont il s'agit dans ce livre. L'on y verra le précepte de la continence pour les prêtres, si long-temps contesté, imposé à une province, contredit en une autre et négligé dans toutes, être enfin converti en une de ces règles constantes que le catholicisme vante comme éternelles, auxquelles il croit avoir été toujours assujéti, et que, d'après l'opinion particulière de quelques individus, l'on qualifie orgueilleusement de lois instituées de droit divin (1).

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons dit dans la première Époque de cette histoire, concernant le mariage des clercs. On y voit (2) que quelques conciles établirent l'obligation de la continence pour tout le clergé sans exception, tandis que d'autres en dis-

(1) Nous trouvons dans de Maistre (*du Pape*, l. 3, ch. 3, § 1, t. 2, p. 464), que toutes les religions ont exalté la continence, « qu'aucune n'a dit à l'homme qui pense à s'approcher des autels : Examinez-vous bien ; si vous avez malheureusement tué, volé, conjuré, calomnié, diffamé quelqu'un, retirez-vous. Non ; dès qu'il s'agit des dieux et des autels, on dirait qu'il n'y a plus qu'un seul vice (l'incontinence) et une seule vertu (la chasteté). » Dans la bouche d'un philosophe, ce peu de mots eussent paru un blasphème ; dans celle de de Maistre, ils sont un aveu. Pourrait-on nous reprocher, après cela, d'avoir dit qu'instituer une religion positive n'est le plus souvent que mettre des perfections imaginaires, des pratiques inutiles, à la place de vertus réelles?

(2) Livre 7, chap. 5, et note suppl. tome 2, p. 237 et suiv.

pensaient les sous-diacres, les diacres et les prêtres; que la même contradiction existait entre les écrits des pères de l'église, et souvent encore entre les divers traités d'un seul de ces pères; et que le premier concile œcuménique à Nicée avait formellement refusé de ratifier le décret prohibitif du mariage des clercs, que des fanatiques austères ou hypocrites avaient osé exiger de cette assemblée. L'église grecque, en se séparant de la communion des Latins, reconnut sans balancer la légitimité du mariage de ses prêtres, conclu avant l'ordination : l'église latine, peut-être par esprit de contradiction, c'est-à-dire de schisme, le schisme des Latins pouvant seul leur procurer l'indépendance, adopta une discipline opposée; mais elle ne la regarda que comme un pieux usage, plus ou moins affecté à quelques églises particulières, et auquel le clergé de Milan, autrement appelé l'église ambrosienne, prétendait avoir la prérogative de ne pas devoir se soumettre [1]. On trouve, en effet, dans les anciens auteurs, qu'au concile de Rome, assemblé pendant la tenue du concile général de Constantinople (381), sous le pontificat de

(1) Le fameux Héribert, archevêque de Milan, mort vers le milieu du onzième siècle et dont nous avons déjà eu occasion de parler, avait épousé une femme très riche, nommée Uséria; ce qui ne l'empêcha pas de faire des miracles pendant sa vie, selon le rapport des historiens, et de passer pour saint après sa mort. — Vid. Gualvan. de la Flamma, in chron. maj. mslo, cap. 737, apud Puricell. t. 4 rer. ital. p. 121. — Landulph. sen. hist. mediolan l. 2, cap. 28, ibid. p. 89, et cap. 33, p. 91. — Corio, istor. milanesi, part. 1, p. 6. — Au reste, cela ne doit point nous étonner, puisque saint Pierre Damien a consacré un chapitre entier de ses Opuscules aux miracles opérés par des prêtres évidemment simoniaques et mariés publiquement. — S. Petr. Damian. opuscul. 6, cap. 18, t. 3, p. 47.

Damase, premier évêque de ce nom à Rome, lorsqu'il s'agit d'accorder entre eux les prêtres mariés et ceux qui, ne l'étant pas, voulaient aussi obliger leurs collègues à se vouer à la continence, Ambroise, évêque de Milan, objecta sagement à ceux-ci, que la perfection des chrétiens consiste moins dans la chasteté absolue, que dans la charité envers leurs frères; et avec l'apôtre il permit à ses portiers, lecteurs et prêtres d'avoir une femme, pourvu qu'elle eût été épousée vierge, et qu'après sa mort le clerc veuf ne se remariât plus. Au reste, la permission de se marier, confirmée par Ambroise, concernait les évêques aussi bien que les prêtres, puisque les auteurs qui rapportent ce fait, ajoutent immédiatement que l'évêque Héribert ou Aribert, avait épousé l'opulente Usérie. Le clergé milanais, ajoutent-ils, demeura pendant sept cents ans sous cette discipline, jusqu'au pape Alexandre II, qui lui imposa le célibat, comme à tout le clergé catholique romain (1).

Depuis lors, la sévérité ou l'indulgence personnelle des évêques continuèrent à résoudre la question dans chaque diocèse; mais elle ne devint point d'un intérêt majeur et général pour toute la communauté chrétienne. Charlemagne qui, comme nous l'avons vu, décidait de la discipline ecclésiastique dans son empire, se borna à recommander à ses prêtres, soit de faire tous leurs efforts pour conserver une continence perpétuelle, soit du moins de ne s'engager dans les

(1) Gualvan. de la Flamma, chron. maj. msto, cap. 397 et alibi, et chron. S. Datii, apud J. P. Puricell. in dissertat. t. 4. rer. ital. p. 121 et 122. — Landulph. senior, histor. mediolan. l. 4, cap. 14, ibid. p. 65.

liens que d'un seul mariage, de ne pas avoir plusieurs femmes épousées ([1]) à la fois. Aussi, les décrets du pape Nicolas I, concernant le célibat des prêtres, furent blâmés par Udalric, évêque d'Ausbourg, sans que cela causât le moindre scandale dans l'église : Udalric, peut-être le premier saint solennellement canonisé, reprocha au pape de s'éloigner beaucoup du droit chemin, en prescrivant au clergé des préceptes impossibles, et contraires à l'institution évangélique et aux paroles du Saint-Esprit, préceptes, d'ailleurs, qu'auraient surtout promis d'observer les prêtres hypocrites qui, ne se faisant aucun scrupule d'abuser des femmes des laïques, n'avaient pas besoin d'en avoir une en propre ([2]). Enfin, l'ancienne jalousie entre les Grecs et les Latins cessa avec la communication religieuse des deux églises, et, sans cependant adopter explicitement les lois ecclésiastiques des Orientaux, on renonça, en Occident, à une rigueur excessive que la seule rivalité avait fait admettre.

Il n'en était pas ainsi de la simonie (que nous nous verrons obligé de traiter en un seul livre avec l'incontinence des prêtres, parce qu'elles furent presque toujours combattues simultanément par les mêmes conciles) : elle fut généralement condamnée, quoique pratiquée sans cesse, et les pères de l'église, dans leurs

([1]) Plures uxores.

([2]) D. Uldalric. episcop. august. de cœlib. cleri ad Nicol. pap. epistol. in orthodoxogr. theol. SS. patr. monum. t. 2, p. 481 ad 484. — Labbe, concil. t. 9, p. 471. — Capitular. Carol. Magn. anno 769, n. 5, t. 1, p. 191 ; l. 7, cap. 452 ; p. 1126.

assemblées comme dans leurs ouvrages, tonnèrent également contre elle. Jamais on n'osa s'avouer ouvertement simoniaque; aucune secte ne fit de la simonie un de ses dogmes reconnus : ce fut précisément pourquoi l'église, en se contentant de la proscrire, dut renoncer à l'espoir de pouvoir jamais l'extirper, comme on peut s'en convaincre en consultant les lois innombrables contenues dans la collection des conciles, dans le bullaire des papes et dans le corps du droit canon, contre la vénalité de tout temps existante des opérations spirituelles du clergé catholique, et en lisant les plaintes faites contre ces abus au concile de Trente, où l'on avoua que toute l'économie de l'église romaine, qui n'a que très peu varié depuis, n'était autre chose qu'une complication d'opérations simoniaques (1). Le moine Hildebrand se prononça avec vigueur contre la simonie : il sentait déjà que c'était le seul point par lequel il pourrait attaquer les investitures accordées par les laïques; il voulait que les fidèles, regardant comme illégale et honteuse l'ordination des clercs telle qu'elle était de son temps, exigeassent qu'on en variât les formes, sans songer si ce changement remédierait ou non au désordre auquel on cherchait à se soustraire. Hildebrand n'en demandait pas davantage : de quel côté alors que la chance tournât, elle

(1) Saint Bernard écrivait au pape Eugène (douzième siècle) : «Extirpe la simonie de l'église.» Eugène lui répondit : «Extirpe les plaintes et les murmures des couvens, et j'extirperai la simonie de l'église.» C'était lui avouer qu'il croyait l'un aussi impossible que l'autre. — Oliv. Maillard. fer. 3 secund. domin. adventus, f° 62 verso.

devait toujours être favorable au sacerdoce : car, ou la simonie cesserait entièrement, et les prêtres acquerraient, avec plus de régularité, une considération plus grande aux yeux de la multitude; ou, ce qui était plus probable, elle suivrait son cours accoutumé, et dans ce cas, les trésors qui, des mains des prélats ambitieux passaient dans celles des ministres avides et vénaux des princes séculiers, ne feraient plus que refluer des prêtres aux évêques, et de ceux-ci au centre de la catholicité. Quoi qu'il en arrivât, le clergé se séparerait entièrement de l'état; il se constituerait en un corps indépendant et vigoureux, qui bientôt pourrait prétendre à une domination absolue sur la puissance civile elle-même.

Nous venons d'entendre, dans le livre précédent, Pierre Damien avouer que la simonie avait souillé l'église jusqu'au règne de l'empereur Henri III. Le pape Victor III et Brunon, évêque d'Asti, font la même confession : « Par la négligence des prêtres, dit le premier, l'Italie tout entière avait dévié du chemin tracé par la religion et la bonne morale : tout s'obtenait à prix d'argent; le peuple vendait sa voix au clergé, et les clercs achetaient les dignités ecclésiastiques : on en aurait à peine trouvé un seul qui ne fût pas entaché du crime de simonie. Ce n'était plus la foule du bas clergé seulement qui s'adonnait à la licence la plus effrénée; les prêtres eux-mêmes, qui devaient administrer de leurs mains les sacremens du Seigneur, les prêtres étaient mariés comme les laïques, et ils laissaient, par testament, leur bien à leurs enfans et à leurs

femmes. Jusqu'à des évêques vivaient publiquement avec les femmes qu'ils avaient épousées. C'était à Rome principalement que régnait cette dissolution exécrable des mœurs du clergé. »

« Il n'y avait plus de sainteté dans le monde à cette époque, selon l'évêque Brunon ; la justice avait disparu, la vérité était cachée : l'iniquité seule régnait, l'avarice dominait tout, et *Simon*, le magicien, occupait toute l'église. Les évêques et les prêtres étaient plongés dans les voluptés et dans l'incontinence : ces derniers mêmes ne rougissaient pas de se marier, et de doter devant la loi des femmes que les canons ne leur permettaient pas de tenir dans leurs maisons..... Mais ce qui était bien plus affreux encore, à peine pouvait-on trouver un clerc qui ne fût ou simoniaque ou du moins consacré par des évêques souillés du crime de simonie. C'est pourquoi, des personnes mal instruites dans l'économie ecclésiastique ont prétendu que, depuis lors, le sacerdoce régulier avait cessé d'exister dans l'église, puisque tous les prêtres qui ont succédé aux simoniaques ou aux successeurs de ceux-ci, ont reçu leur caractère de la main de ceux qui n'étaient pas revêtus du pouvoir légitime pour le conférer (1). »

L'empereur Henri tint un concile à Rome, l'an 1047, contre les simoniaques, avec Clément II qu'il venait

(1) Schmidts gesch. der Deutschen, 2 buch, 40 kap. 7 theil, p. 117. — S. Brunon, signiens. episcop, vit. S. Leon. pap. IX, in biblioth. patr. t. 20. p. 1730. — Victor. pap. III, in dialog. l. 3, ibid. t. 18, p. 853. et in Leo. ad Leon. ostiens. l. 2 chron. monast. cassinens. l. 4 rer. ital. p. 396.

de créer pape : les actes en sont perdus aujourd'hui. Hildebrand, rentré en grâce depuis peu de temps, en fit convoquer un autre, deux ans après, par Léon IX, dans la même ville; et, ensuite de celui-là, plusieurs assemblées à Pavie, à Reims, à Mayence, à Siponte, etc., etc., firent, à l'envi, preuve de désintéressement et de sévérité : dans cette dernière ville, le pape excommunia deux archevêques convaincus de simonie. Victor II montra le même zèle, dans le concile de Florence, tenu en présence de l'empereur, et Hildebrand fut envoyé en France, pour y remédier également aux désordres dont on se plaignait de toutes parts (1). Ce qu'il y a de plus remarquable dans tout ceci, c'est que, jusqu'à cette époque, la puissance séculière avait prêté son bras au pouvoir religieux, pour faire disparaître un mal qui ne nuisait qu'au sacerdoce seulement, et dont celui-ci allait bientôt accuser les empereurs eux-mêmes, afin de les rendre odieux au peuple, tellement que l'on appela *cadaloïtes*, ou partisans de Cadaloüs et de la cour, les *nicolaïtes* (2), c'est-à-dire les prêtres mariés, qui étaient

(1) Wibert. in vit. S. Leon. IX, apud Mabillon. act. sanct. ord. S. Benedicti, l. 2, cap. 4, 5 et 6, part. 2, sæcul. VI, p. 71 ad 73. — Hermann. Contract. chron. ad ann. 1055, apud Pistor. t. 1, p. 297.

(2) On alla puiser ce nom dans saint Épiphane, où il est dit que Nicolas, un des sept premiers diacres choisis par les apôtres, voulut d'abord, quoique marié, vivre dans la continence, mais qu'ensuite n'ayant pu y réussir, il reprit sa femme, et qu'il enseigna même à ses disciples que la continence est un péché mortel. Les nicolaïtes modernes n'étaient pas si déraisonnables : ils demandaient seulement qu'il leur fût permis de choisir entre le mariage et le célibat; ils n'admettaient pas non plus, comme les anciens nicolaïtes, le christianisme gnostique du chef de la

en même temps les défenseurs du droit qu'exerçaient les souverains de concéder les investitures ecclésiastiques (1).

L'hérésie qui fait le sujet de ce livre ne commença proprement que sous le règne d'Etienne IX, et lorsque ce pontife se fut avisé de condamner, d'une manière absolue, dans plusieurs conciles, le mariage des prêtres, aussi bien que leur simonie. Jusqu'alors, la haine du mariage n'avait été entretenue dans l'église que par des enthousiastes qui s'étaient proposé d'atteindre une prétendue perfection angélique : l'église avait condamné les uns comme hérétiques, approuvé les autres comme professant une règle monastique plus ou moins rigoureuse, mais toujours orthodoxe. Les moines seuls, donc, firent d'obligation le vœu de chasteté. Mais bientôt en Occident tout le clergé fut *régularisé;* on le soumit à la règle de saint Benoît (huitième siècle), et en y jurant obéissance, il sembla aussi accepter le devoir de la castration spirituelle qu'elle imposait (2). Néanmoins, nous le répétons, ce ne fut point une partie du clergé qui, vers le milieu du onzième siècle, se sépara de la communion des catholiques pour avoir le droit de se marier malgré les canons; ce fut au contraire l'église qui rejeta alors,

secte. Mais on jugea à propos de les confondre calomnieusement avec ceux-ci, pour les perdre ensuite avec moins de peine.—Vid. S. Epiphan. advers. hæres. l. 1, t. 2, hæres. 25, n. 1, t. 1, p. 77.

(1) S. Petr. Damian. opuscul. 18, cap. 8, t. 3, p. 180.

(2) Concil. german. I (743), c. 7, apud Labbe, t. 6, p. 1535 et 1536. — Concil. liptinens. (eod. anno), c. 1. p. 1537.

pour la première fois, de son sein les clercs qu'elle avait considérés jusqu'à cette époque comme ses membres, quoiqu'ils entretinssent publiquement une femme légitime et des enfans reconnus également pour tels aux yeux de la loi et de la religion (1).

Il faut l'avouer, la dissolution du clergé était arrivée à son comble, et l'extrême corruption de ses chefs, exposée dans le livre précédent, n'avait pas peu contribué à ce déplorable débordement. On aurait rencontré des difficultés insurmontables, si l'on se fût contenté de rappeler à leur devoir ces prêtres dépravés, si on eût tenté uniquement de rétablir la pureté de l'ancienne discipline qui imposait la monogamie aux prêtres, et que l'on n'eût invoqué que la sévérité modérée et juste de quelques-unes des lois ecclésiastiques contre le libertinage. Il était bien plus facile d'aller au-delà : la continence absolue devait être embrassée avec ardeur par les ames exaltées, mais de bonne foi; les hypocrites ne se seraient guères mis en peine d'une loi qui, leur défendant de prendre *une* femme légitime, ne pourrait jamais les empêcher d'en avoir *plusieurs* autres, et leur permettrait ainsi de cumuler les plaisirs de la jouissance avec l'estime qu'attire le prétendu mérite des privations. Sans donc diminuer les désordres, avec la certitude même de les augmenter par le remède qu'elle invoquait contre eux, l'église réussissait du moins à faire du clergé une race d'hommes séparés de leurs semblables par l'exercice

(1) Voyez la première note supplémentaire, à la fin du chapitre.

vrai ou simulé de vertus aussi fausses que surhumaines, et qui, dégagés de tous liens de patrie et de famille, devaient n'appartenir, personnes et biens, corps et ame, intelligence et conscience, qu'à leurs chefs, et ne trouver de moyens de satisfaire leurs propres passions que dans leur dévouement aveugle aux devoirs hiérarchiques qu'impose le sacerdoce.

Pierre Damien, dans un livre intitulé *de Gomorrhe* et dédié au pape Léon IX (1), fait une peinture dégoûtante des vices du clergé sous ce pontife (2). Le

(1) Saint Léon excommunia, dans son troisième concile de Rome, Grégoire, évêque de Verceil, qui vivait avec la femme de son oncle. Ce fut dans le même concile (1051) que l'on décida de réduire en esclavage, au profit du palais de Latran, toutes les femmes qui auraient vécu avec des prêtres dans l'enceinte des murs de Rome : Pierre Damien désirait que cette loi devînt générale à toute la catholicité, où les pécheresses auraient dû, selon lui, passer des bras des clercs incontinens au service de leur évêque. — Herman. Contract. in chron. ad ann. 1052, apud Pistor. t. 1, p. 295. — Labbe, concil. t. 9, p. 1067. — C'est une preuve surabondante à ajouter à celles que nous donnons ailleurs, de la conservation pratique de l'esclavage, par l'église chrétienne, en dépit du principe chrétien, incompatible avec la servitude humaine.

(2) Ce fut probablement la certitude de ne pouvoir corriger les clercs de leurs vices, qui engagea les canonistes à ordonner aux laïques de ne jamais croire un prêtre coupable, quand même ils l'auraient, pour ainsi dire, pris sur le fait ; comme quand le droit canon dit que « le prêtre qui est trouvé embrassant une femme doit toujours être supposé le faire pour la bénir. » — Le prédicateur Olivier Maillard, beaucoup moins indulgent, et qui savait fort bien ce que valent les baisers des prêtres, ou du moins à quoi ils mènent, permet amplement d'interpréter en mal les marques trop vives de leur tendresse envers les personnes du sexe. — Decret. part. 1, dist. 96, cap. 8, *In scripturis*, t. 1, p. 118, et in gloss. ad part. 2, quæst. 3, caus. 11, cap. 14, *Absit*, t. 1, p. 925. — Oliv. Maillard. fer. 5 ante advent. serm. 6, f. 20 verso, et domin. 1 advent. serm. 11, f. 34 verso. — Veut-on des contradictions ? En voici une : la glose de la cause 27, question première, au chapit. 4, *Nec aliqua* (p. 1487 et 1488), prend non seulement le baiser,

cardinal commence par entrer dans les détails les plus orduriers de tous les moyens imaginables de s'adonner à la débauche, avec une curiosité qu'on ne sait pas trop s'il faut appeler naïve ou libertine. Tous les genres de dépravation sont consignés dans cette énumération, plus digne de l'Arétin que d'un père de l'église, et en la lisant, on a souvent besoin de recourir au titre de l'ouvrage pour se convaincre qu'on n'a pas réellement entre les mains les écrits du licencieux auteur italien (1); aussi, le pape Alexandre II voulut-il supprimer le livre *de Gomorrhe*, ce dont l'écrivain ecclésiastique se plaignit amèrement.

Pierre Damien passe ensuite de cet examen général à la corruption des prêtres de son temps. « Nous trouvons, dit-il, quelques sottises mêlées aux saints canons de l'église ; » et il commence aussitôt à prouver ce qu'il avance, en rapportant les pénitences imposées aux prêtres et aux évêques, pour crime d'inconti-

mais même une simple causerie, pour des preuves de crime. Comme il s'agit de religieuses, le glossateur a soin de faire remarquer que Jésus-Christ est aussi jaloux de ses épouses qu'un mari, à qui il ne suffit pas que sa femme réserve pour lui ses dernières faveurs, si elle se permet d'ailleurs avec d'autres hommes des actes lascifs et des attouchemens déshonnêtes. Le texte dit : « Quid Christus dominus et judex noster, cum virginem suam sibi dicatam, et sanctitati suæ destinatam jacere cum altero cernit, quam indignatur et irascitur ? » Le glossateur ajoute : « Nam si sponsus videns sponsam suam in amplexibus alterius irascitur, multo fortius Christus de sua sponsa hoc faciente irascitur et dedignatur. »

(1) Ut autem res tota vobis per ordinem pateat, dit entre autres choses l'obscène cardinal, ex hujus nequitiæ genere quatuor diversitates fiunt. Alii siquidem secum, alii aliorum manibus, alii inter femora, alii denique consummato actu contra naturam delinquunt. — S. Petr. Damian. opusc. 7, cap. 1, t. 3, p. 64.

nence, de sodomie et de bestialité (1). Il réfute, à la vérité, l'authenticité de ces lois ecclésiastiques, comme appuyées sur les décisions des conciles et des papes, mais il n'en combat pas l'existence, et il est bien loin de vouloir les rejeter comme inutiles. Elles nous servent au moins à démontrer qu'à cette époque le clergé avait réellement mérité, par l'horrible dissolution de ses mœurs, qu'on inventât contre lui d'aussi honteuses pénitences. Au reste, le cardinal, soumis à la résolution que l'église venait de prendre sur ce point, ne traita pas mieux les prêtres mariés légitimement, qu'il n'avait fait de ceux qui s'étaient souillés par le plus raffiné libertinage. Il écrivit un livre contre eux, et l'intitula *Des clercs incontinens*, confondant ainsi les liens que la raison et la décence avouent, avec les vices réprouvés par la morale de toutes les nations. Il mit à la torture sa lubrique imagination, pour y puiser les plus sales images sur les devoirs conjugaux : il accabla les femmes des prêtres des épithètes les plus injurieuses et les plus baroques. Le clergé lui objecta les anciens canons de l'église, et Pierre répondit, sans hésiter, qu'il ne reconnaissait aucunement des canons opposés aux décrets des papes (2).

(1) Voyez la deuxième note supplémentaire, à la fin du chapitre.

(2) S. Petrus Damian. epist. 6, l. 2, ad Hildebrand. et Stephan. card. t. 1, p. 31. — Id. in opuscul. 7, cap. 10 et 11, t. 3, p. 67; opuscul. 18, dissertat. 1, cap. 4, et dissertat. 2, cap. 3 et 7, p. 171 ad 178. — Le saint cardinal s'étonne de ce que « des mains consacrées pour manier le pain des anges, ne craignent pas de se souiller dans les attouchemens lascifs et impurs des femmes. » Il ajoute : « Ad fœmineæ voluptatis relabuntur

amplexus, et velut sues immundæ cænosis vermigenæ luxuriæ volutabris immerguntur. » Les femmes épousées par des prêtres sont, selon lui, « la moêle du diable, le virus des intelligences, le poison des buveurs, le gynécée de l'antique ennemi, des huppes, des hiboux, des louves, des sangsues, des p., des lieux de débauche, des étables fangeuses de porcs gras, des couches d'esprits immondes, des nymphes, des sirènes, des lamies, des Dianes, etc. (« Pulpamenta diaboli, virus mentium, aconita bibentium, gyneceæ hostis antiqui, upupæ, ululæ, lupæ, sanguisugæ, scorta, prostibula, volutabra porcorum pinguium, cubilia spirituum immundorum, nymphæ, sirenæ, lamiæ, Dianæ, etc., etc.) »

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

N° 1.— Les prêtresses, femmes des prêtres.

Une bulle de Talespérien, évêque de Lucques, en 725, accorde un bénéfice au prêtre Romuald et à sa femme, leur vie durant. Cette pièce authentique parle indifféremment de *Romual una cum muliere sua et una cum presbyteria sua.* — Antiquit. ital. med. ævi, dissertat. 74, t. 6, p. 403. — Romuald et Ratperge (Rapperga), sa femme et sa prêtresse, avaient abandonné leur patrie, l'Italie transpadane, pour entreprendre un pélerinage salutaire à leur âme (pro anima sua), et ils étaient venus s'établir en Toscane, où le vénérable Talespérien les avait constitués supérieurs administrateurs de l'église, du couvent et de l'hôpital de San Quirico di Capannoli, au Val d'Arno (una cum voluntate seu licentia domini venerabilis Talesperiani episcopo). Le prêtre, vénérable aussi (Romualdus V. V.), et la prêtresse, sa femme, léguèrent à l'église qu'ils avaient desservie tout ce qu'ils possédaient dans les états de Lucques et de Pise. — Memor. e docum. sull'istor. di Lucca, dissert. 4, n. 24, t. 4, p. 18, e docum. 2, ibid. p. 4; dissertaz. 5, n. 98, p. 313.

Un peu plus de quarante ans après (768), Anacard, recteur de la même église, la donna, avec tous ses biens, en toute propriété, à l'église de Saint-Colomban, ne se réservant que l'usufruit pendant sa vie et celle d'Auriperte, sa prêtresse (tali enim tenore ut dum ego et Auriperta, presbiteria mea, advivere meruerimus, omnem suprascriptam ecclesiam..... in nostram reservo potestatem usufructuandi). — Document. 3, ibid. p. 31; dissertaz. 5, p. 381, nelle note. — Rappelons ici qu'aux conciles tenus à la même époque, il est également question de prêtresses et de diaconesses (si quis presbyteram (can. 1) diaconam (can. 2) duxerit in conjugium, anathema sit) : ce que les commentateurs interprètent par « femmes de ceux qui, depuis, sont devenus prêtres, diacres. » — Concil. roman. (721), apud Labbe, t. 6, p. 1456.

A la fin du dixième siècle, Segenfrid, évêque du Mans, se maria déjà vieux, eut des fils et des filles, qui tous moururent à l'exception d'un fils, Albéric, qu'il enrichit aux dépens de l'église. Ce prélat, saigné pour un mal qui l'avait surpris à l'improviste, n'en voulut pas mois coucher, la nuit suivante, avec sa femme *l'évêchesse* (qui dum esset flebotomatus, nocte insecuta dormivit cum episcopissa, etc.); ce qui fut cause de sa mort (996). Il avait siégé trente-quatre ans, et se fit moine avant d'expirer. — Ex act. pontif.

cenoman. vid. Histor. de France, t. 10, p. 385. — Carpentier, glossar. voce *episcopissa*, t. 2, p. 232.

N° 2. — Corruption du clergé. — Questions adressées aux hommes et aux femmes par les confesseurs.

Voici une partie des pénitences prescrites aux clercs délinquans :

« Presbyter,...... cum puella vel meretrice peccans, annos duo.... pœniteat; si cum ancilla Dei aut masculo, addatur jejunium, id est quinque annos, si in consuetudine est;... si quis peccaverit sicut sodomitæ... decem annos pœnitentiæ (quinze ans pour un prêtre, avec un jeûne austère au pain et à l'eau, s'il avait abusé de son propre frère...), etc., etc. Vir qui inter femora fornicatus fuerit, uno anno pœniteat;... si autem in tergo fornicatus fuerit, tres annos pœniteat; si puer, duos annos pœniteat; si cum pecude fuerit fornicatus vel jumento, decem annos pœniteat. Item episcopus cum quadrupede peccans, decem annos pœniteat et gradum amittat; presbyter quinque, diaconus tres clericus duos.

Saint Pierre Damien, outre les autres raisons de douter si ces canons ont été dictés par l'Esprit-Saint, donne celle des différentes pénitences imposées pour un même péché, et dit : « Si quis peccaverit sicut sodomitæ, quidam decem annos dicunt pœnitentiæ :....si autem in terga fornicatus fuerit, tribus annis pœniteat. Et cum peccare sicut sodomitæ, ut ipsi perhibetis, nihil aliud sit quam fornicari in terga, quid est quod vestri canones, in uno pene versiculo, tam multiformes inveniuntur et varii, ut peccantibus sicut sodomitæ decennii pondus injungant, in terga vero fornicantibus, quod idem est, infra triennii compendium pœnitentiæ lamenta coërceant? » Il paraît que la sagacité du saint a été ici en défaut, puisque, selon le P. Escobar qui, en sa double qualité de jésuite et de casuiste, était bien plus subtilement impudent que saint Pierre Damien, « clericus fœminam in indebito subigens vasi, non committit proprie sodomiam; quia licet non servet debitum vas, servat tamen sexum (Escobar, moral. theol. tract. 1, exam. 8, cap. 2, n. 77, p. 111, et cap. 3, n. 80, p. 117.) » Cet écrivain établit encore, en un autre endroit de ses lubriques problêmes, que la sodomie proprement dite ne peut avoir lieu qu'entre personnes du même sexe, tout autre commerce charnel étant, ou fornication, ou adultère. ou viol, ou inceste, ou sacrilége, selon la qualité des délinquans. —(Id. libr. 4. sect. 1, cap. 7, n. 79, t. 1, p. 123; edit. in-fol.) — Au reste, le lecteur curieux de connaître plus en détail les pénitences imposées aux prêtres incontinens, sodomites, etc., peut consulter les auteurs suivans : Theodor. archiepiscop. cantuariens. pœnitent. p. 55, 69, 71, 77, etc. —Reginon. eccles. discipl. cap. 84 et seq. p. 64. — D. Ivon. carnot. decret. part. 9 cap. 92,

p. 308, etc., etc.—Il verra qu'on a prévu tous les cas imaginables, même celui où l'évêque, le prêtre, le diacre auraient, par impuissance, défaut de force ou maladresse, manqué le but de leurs désirs illicites : le premier, en cette circonstance rare, devait faire pénitence pendant sept ans; le second, pendant cinq; et le troisième, pendant trois ans. Burchard, évêque de Worms, qui écrivait au commencement du onzième siècle, est un des écrivains ecclésiastiques les plus riches en cette matière; nous en traduirons ici quelques passages, et nous copierons les plus sales en latin, pour la facilité de ceux qui n'ont pas le loisir de recourir aux auteurs originaux.

Le chapitre 29 du 8e livre (vid. Burchard. decret. fol. 163 vers.) parle des moines et des religieuses qui se sont connus charnellement par une contagion sacrilége (qui se sacrilega contagione miscuerint).

Chap. 65 (fol. 169). On ne doit point permettre aux moines et aux religieuses de demeurer ensemble dans un seul monastère.

Chap. 68 (verso). Des moines qui ont procréé des enfans.

Livre 16, chap. 28 (fol. 246 vers.) Si sanctimonialis cum alia sanctimoniali per aliquod machinamentum fornicatæ fuerint, septem annos pœniteant.

Chap. 34 (fol. 247). Qui fornicatus fuerit sicut sodomitæ,.. si ex ordinibus est, et in consuetudine habet, degradatus, ut laicus pœniteat (septem annos). Qui autem cum fratre carnali fornicatus fuerit, per tam sordidam commixtionem, ab omni carne se abstineat, vel quindecim annos pœniteat; si clericus est amplius pelli debet.

Chap. 35 (ibid.). Le clerc ou le moine, amateur de petits garçons, et qui a été surpris, soit en leur donnant des baisers, soit dans quelqu'autre action déshonnête, doit être battu de verges publiquement; et après qu'il aura perdu la couronne ou la tonsure, et qu'il aura la tête nue et rasée, on lui couvrira honteusement la figure de crachats, il sera attaché avec des liens de fer, et il souffrira pendant six mois dans une étroite prison, où, trois fois la semaine, il ne sera nourri que de pain d'orge qu'on lui donnera le soir, etc.

Chap. 39 (verso). Si quis pontifex fornicationem fecerit naturalem, synodus judicavit ut decem annos pœniteat... Presbyter, non prælato monachi voto, cum puella vel meretrice peccans, annos tres... pœniteat. Si cum ancilla Dei aut masculo, plus addatur jejunium, id est septem annos, si in consuetudine est... Theodorus dixit : monachus fornicationem faciens, septem annos pœniteat. Item, Beda dixit : monachus fornicationem quærens et non inveniens, annum dimidium pœniteat. Item, Romanus pœnitentionalis (pœnitentialis) dixit : monachus fornicationem faciens cum puella vel meretrice, tres, si cum sanctimoniali, septem annos pœniteat... Si (laicus privatus) cum ancilla Dei (peccaverit)

quatuor annos, si genuerit ex ea, septem annos pœniteat. Item, si quis peccaverit sicut sodomitæ,... si in gradu sunt, degradentur, et sicut laici pœniteant. Vir qui inter femora fornicatus fuerit, unum, si iteraverit duos annos pœniteat. Si autem in terga fornicatus fuerit, tres annos, si pueri duos annos. Qui cum pecude fornicatus fuerit vel jumento, decem annos pœniteat. Oportet enim discretionem esse inter qualitatem pecudum vel hominum, sicut super diximus. Item, episcopus cum quadrupedibus peccans, decem annos pœniteat, et gradum amittat, presbyter quinque, diaconus tres, clericus duos.

Chap. 40 (fol. 248). Sacerdos qui per turpiloquium seu conspectu libidinoso coinquinatus fuerit, non tamen voluerit fornicari, decem dies pœniteat. Presbyter si osculatus est fæminam per desiderium et semen fuderit, viginti dies pœniteat, diaconus decem dies, similiter monachus, clericus septem, laicus quatuor. Item, si presbyter semen fuderit per cogitationem, septem dies pœniteat; si tangit cum manu, tres hebdomadas. Episcopus, si per cogitationem fuderit, quatuor hebdomadas pœniteat. Si tangit cum manu diaconus et semen fuderit, quatuordecim dies, monachus similiter, etc.

Il y a aussi des pollutions involontaires sous tous les rapports et sans aucun motif, les pollutions nocturnes par exemple : saint Pierre Célestin à qui cet accident était arrivé, n'osait pas le lendemain célébrer la messe. Mais Jésus-Christ lui apparut et ranima son courage, disant qu'il ne devait pas plus s'arrêter à cela qu'un voyageur ne s'arrête en son chemin parce que son âne a fait ses ordures. — Benedicti, la somme des péchés, l. 2, chap. 8, p. 143.

Revenons à Burchard :

Chap. 43 (verso). Qui voluntarie semen fuderit in ecclesia, si clericus quatuordecim dies, si presbyter quadraginta, si episcopus quinquaginta dies pœniteat.

Chap. 56 (fol. 251). Episcopus fornicationem faciens naturalem, duodecim annos pœniteat, presbyter decem, diaconus novem, subdiaconus octo, clericus septem, laicus sex annis pœniteat. Frater carnalis cum fratre carnali fornicationem faciens, quindecim annos ab omni carne se abstineat. Si semen in os miserit, septem annos pœniteat; alii dicunt usque in finem vitæ pœnitere debere. Viri inter femora fornicantes, unum annum pœniteant, si iterantes, duos. Si inter crura fornicantes, si pueri sunt, annum unum pœniteant, si viri, duos annos... Vir semetipsum coinquinans, primo decem dies pœniteat, et iterans viginti dies, si cum gradu est, addatur pœnitentia... Episcopus fornicationem faciens contra naturam, degradetur, et duodecim annos pœniteat. Presbyter aut diaconus fornicationem contra naturam faciens, prælato ante monachi voto, degradentur, et quinque annos pœniteant.

Il était naturel que les laïques de ce temps-là participassent à la corruption générale du clergé; aussi Burchard nous apprend-il, dans son 19e livre, qu'outre les nombreuses questions concernant le meurtre et la sorcellerie, les confesseurs demandaient à leurs pénitens :

Si cum masculo intra coxas, ut quidam solent, fornicationem fecisti, ita dico ut tuum virile membrum intra coxas alterius mitteres, et sic agitando semen effunderes. Si fecisti, quadraginta dies in pane et aqua pœniteas.

Fecisti fornicationem ut quidam facere solent, ita dico ut tu in manum tuam veretrum alterius acciperes, et alter tuum in suam, et sic alteratim veretra manibus vestris commoveritis, ut sic per illam delectationem semen a te projiceres? Si fecisti, triginta dies in pane et aqua pœniteas.

Fecisti solus tecum fornicationem, ut quidam facere solent, ita dico ut ipse tuum virile membrum in manum tuam acciperes, et sic duceres præputium tuum, et manu propria commoveres, ut sic per illam delectationem semen a te projiceres? Si fecisti, decem dies in pane et aqua pœniteas.

Voici ce que le P. Benedicti rapporte à propos de la masturbation : « Il se lit au livre des exemples, qu'un certain pécheur impudique était si acharné à ce vilain péché, qu'un jour le commettant, rendit l'ame, ô vengeance de Dieu ! par la partie génitale. » — La somme des péchés et le remède d'iceux, l. 2, chap. 8, p. 189. — Continuons l'examen de conscience avec Burchard.

Fecisti fornicationem, ut quidam facere solent, ut tu tuum virile membrum in lignum perforatum aut in aliquod hujusmodi mitteres, et sic per illam commotionem et delectationem a te semen projiceres? Si fecisti, viginti dies in pane et aqua pœniteas.

Fecisti fornicationem contra naturam, id est ut cum masculis vel animalibus coires, id est cum equa, cum vacca vel cum asina, vel cum alio aliquo animali, etc.? Si in consuetudine habuisti illud scelus, quindecim annos per legitimas ferias pœnitere debes (fol. 274 vers.).

La théorie relative à cette espèce de péchés fut beaucoup perfectionnée dans la suite, au point que le cardinal duc d'York, le dernier des Stuarts, crut devoir mettre au rang des péchés réservés à sa *légitime* éminence, la bestialité avec les oiseaux et même les poissons, tant femelles que mâles (concile de Frascati, 1763). — Vie de Scipion de Ricci, note 52, t. 2, p. 298.

Aux hommes mariés, on demandait entre autres choses, comme nous avons vu ailleurs (part. 1, liv. 3, chap. 4, note supplém. : t. 4, p. 145) :

Concubuisti cum uxore tua, vel cum alia aliqua retro, canino more? Si fecisti, decem dies in pane et aqua pœniteas (fol. 269).

Les questions adressées aux femmes, outre celles d'avortement et sortiléges, étaient principalement :

Fecisti quod quædam mulieres facere solent, ut faceres quoddam molimen aut machinamentum in modum virilis membri, ad mensuram tuæ voluptatis, et illud loco verendorum tuorum aut alterius cum aliquibus ligaturis colligares, et fornicationem faceres cum aliis mulierculis, vel aliæ eodem instrumento, sive alio tecum? Si fecisti, quinque annos per legitimas ferias pœniteas.

Fecisti quod quædam mulieres facere solent, ut jam supradicto molimine, vel alio aliquo machinamento, tu ipsa in te solam faceres fornicationem? Si fecisti, unum annum per legitimas ferias pœniteas.

Fecisti quod quædam mulieres facere solent, quando libidinem se vexantem extinguere volunt, quæ se conjungunt quasi coire debeant et possint, et conjungunt invicem puerperia sua, et sic confricando pruritum illorum extinguere desiderant? Si fecisti, tres quadragesimas per legitimas ferias debes pœnitere.

Fecisti quod quædam mulieres facere solent, ut cum filio tuo parvulo fornicationem faceres, ita dico ut filium tuum supra turpitudinem tuam poneres, ut sic imitareris fornicationem? Si fecisti, per duos annos per legitimas ferias debes pœnitere (fol. 277).

Fecisti quod quædam mulieres facere solent, ut succumberes aliquo jumento, et illud jumentum provocares ad coitum, qualicumque posses ingenio, ut sic coiret tecum? Si fecisti, carinam unam in pane et aqua cum septem sequentibus annis pœniteas, et nunquam sis sine pœnitentia (verso).

Gustasti de semine viri tui, ut propter tua diabolica facta plus in amorem tuum exardesceret? Si fecisti, septem annos per legitimas ferias pœnitere debes (fol. 278).

Fecisti quod quædam mulieres facere solent? Tollunt piscem vivum, et mittunt eum in puerperium suum, et tamdiu eum ibi tenent, donec mortuus fuerit, et decocto pisce vel assato, maritis suis ad comedendum tradunt; ideo faciunt hoc, ut plus in amorem earum exardescant. Si fecisti, duos annos per legitimas ferias debes pœnitere.

Fecisti quod quædam mulieres facere solent? Prosternunt se in faciem, et discopertis natibus, jubent ut supra nudas nates conficiatur panis, et eo decocto, tradunt maritis suis ad comedendum. Hoc ideo faciunt, ut plus exardescant in amorem earum. Si fecisti, duos annos per legitimas ferias pœniteas.

Fecisti quod quædam mulieres facere solent? Tollunt menstruum suum sanguinem, et immiscent cibo vel potui, et dant viris suis ad manducandum vel ad bibendum, ut plus diligantur ab eis. Si fecisti, quinque annos per legitimas ferias pœniteas (verso). etc., etc., etc.

Déjà les anciens pénitentiels contenaient en partie ces dispositions avec quelque modification dans les pénitences, comme suit: « *De machina mulierum.* Mulier qualicumque molimine aut per se ipsam et cum altera fornicans, tres annis pœniteat, unum ex his in pane et aqua. Cum sanctimoniali per machinam fornicans, annos septem pœniteat, duos ex his in pane et aqua. — Mulier qualicumque molimine aut se ipsam polluens, aut cum altera fornicans, quatuor annos. Sanctimonialis fæmina cum sanctimoniali per machinamentum polluta, annos septem. — Si mulier cum muliere, annos tres, id est si mulier quæ se more fornicatoris ad alteram conjunxerit, tres annos sicut fornicator pœniteat. Sic et illa quæ semen viri sui in cibo miscens, ut inde plus ejus amorem accipiat, pœniteat similiter. — Si mulier sola cum se ipsa coitum habeat, tres annos pœniteat. Uxor quæ sanguinem viri sui pro remedio gustaverit, quadraginta dies plus minusve jejunet. » — Collect. antiq. canon. pœnitent. apud Martene, in thesaur. anecdotor. t. 4, p. 52. — Ducange, glossar. in voce *machinamentum*, t. 4, p. 304.

Il est probable que de semblables demandes faites sur l'autorité de Burchard et d'autres décrétistes, par des prêtres dont les sens étaient plus irritables que leur conscience n'était délicate, devaient les entretenir dans leurs désordres; et, malheureusement pour eux, il n'y avait point encore eu alors de P. Escobar qui eût enseigné que celui qui, par la confession de femmes de mauvaise vie (fæminarum turpium), succombe communément au désir de pécher (in pollutionem voluntariam incidit), ne doit et ne peut pas pour cela laisser de les écouter (non tenetur ille a suo officio vacare,... non potest ab illo fugere ministerio). C'est peut-être une suite des principes des jésuites, enseignés par Vasquez dans ses commentaires sur saint Thomas, savoir que la fornication et même le péché contre nature sont de moindres péchés que le vol. Henri Boich, un des commentateurs des décrétales, est plus sévère: il met sur la même ligne la fornication, le parjure, le vol et l'homicide (fornicatio enim, perjurium, furtum et homicidium æquiparantur). Il avoue cependant qu'il faut traiter les délinquans avec douceur, lorsqu'il s'agit de fornication, « parce qu'aujourd'hui (vers le milieu du seizième siècle) il s'en trouve peu qui n'en soient coupables (il parle des prêtres), et qu'il faut épargner la multitude (Ideo etiam mitius est agendum in crimine fornicationis, quia hodie pauci inveniuntur immunes... multitudini enim parcendum est). » Il pousse même l'indulgence jusqu'à permettre aux femmes et, qui plus est, aux religieuses de retenir, en toute sûreté de conscience, le prix de leur prostitution à des prêtres séculiers; bien entendu que la religieuse aura gagné pour sa communauté (acquiritur monasterio ejus illud quod accepit); et dans ce cas le commentateur trouve que le parti le plus honnête que puisse prendre le

[illegible] en œuvres piés. On [illegible] de la part d'un écrivain [illegible] est un inceste, parce [illegible] (quod cognoscens mo- [illegible] est, qui est pater noster). — [illegible] probl. 96, t. 2, p. 258. — [illegible], t. 1, quæst. 73, art. 4, [illegible] ad decretal. super [illegible] mulier. § Si quisquam, n. 7, fol. 184; [illegible] stupro, § Super eo, n. 6, p. 77, et [illegible]

CHAPITRE II.

Conciles d'Étienne IX. — Le concile de Latran condamne les prêtres simoniaques et les incontinens. — Il n'y avait que très peu de prêtres célibataires en Italie. — Troubles à Milan, au sujet de la continence des prêtres. — L'ambition de l'église romaine y occasionne un schisme. — La cause du clergé ambrosien est portée devant le saint-siége. — Nicolas II ne décide rien sur la question controversée. — Les *arialdistes* milanais font condamner le mariage des prêtres. — Politique modérée du pape.

Le concile célébré environ l'an 1015, à Pavie, par Benoît VIII, assisté d'Héribert, évêque marié de Milan, comme nous avons vu plus haut, et la confirmation de ses canons contre les prêtres mariés, par l'empereur Henri II, dit *le saint*, avaient été bientôt négligés et oubliés ([1]). Il était réservé à Étienne IX de les faire revivre.

Étienne tint plusieurs conciles à Rome, pendant les quatre mois qu'il passa dans cette ville, et il crut ne pouvoir trop les multiplier, vu l'attachement des prêtres de son clergé à leurs femmes et à leurs enfans, et leur mépris pour la nouvelle discipline. Pierre Damien, en écrivant à l'évêque de Turin, qui permettait de se marier à tous les clercs de son diocèse, de

([1]) Défendu aux prêtres, diacres, sous-diacres, et même à *tout clerc*, de se marier; aux évêques d'avoir une femme. Les enfans des clercs, engendrés dans l'état de mariage ou autrement, adjugés comme esclaves à l'église avec confiscation des biens *quelconques* de leurs parens, toujours au profit de l'église. Enfin, excommunication de quiconque rétablirait les enfans des clercs dans leurs droits à la liberté. Voilà les décisions du concile de Pavie et de Benoît VIII, et les dispositions de la loi impériale portée par saint Henri II — Concil. ticinens. c. 1 ad 4 et edict. Henr. imper. cap. 1 ad 4, apud Labbe, concil. t. 9, p. 829 et 831.

quelque grade qu'ils fussent, contribuera à prouver ce que nous avançons : il rapporte la mort subite d'un prêtre employé à l'église de Sainte-Cécile au-delà du Tibre, et qui fut puni miraculeusement, dit-il, pour avoir rejeté comme vains et frivoles les décrets d'Étienne IX sur la continence sacerdotale ([1]).

Nicolas II poursuivit les projets de son prédécesseur : au grand concile de Latran, réuni l'an 1059, il condamna la simonie, tout en ratifiant les ordinations dues aux simoniaques, toutefois quand le sacrement avait été conféré gratis ; et il donna pour raison de cette indulgence, qu'il déclara cependant exceptionnelle, sans vouloir qu'elle servît de règle pour l'avenir, l'universalité de la simonie dont, à cette époque, aucune église, aucun ecclésiastique n'étaient exempts. Le sixième canon de ce concile appliqua la sévérité de Nicolas à tous les clercs qui avaient acheté leurs places de quelques laïques, ou même qui les avaient obtenues en don; ce qui fut le premier pas pour parvenir au fameux décret de Grégoire VII contre les investitures ([2]). Les pères de Latran excommunièrent aussi les prêtres concubinaires (les prêtres mariés furent appelés de ce nom, aussitôt que leurs mariages cessèrent d'être regardés comme légitimes), et ils défendirent aux fidèles d'entendre leur messe. Nicolas II avait cherché à mettre un peu plus de dou-

([1]) S. Petrus Dam. in opuscul. 18, dissertat. 2, t. 3, p. 173. — Id. in epist. ad Cunibert. episcop. taurinens. ibid. p. 1.

([2]) Labbe, concil. t. 9, p. 1100. — Decret. Nicol. pap. II, in chron. monast. farfens. t. 2, part. 2 rer. ital. p. 645.

ceur et surtout de décence dans la procédure contre les évêques qui se trouvaient dans le même cas; mais Pierre Damien le blâma fortement de cette marque de respect humain. « Faut-il encore craindre de divulguer, dit cet écrivain, ce que la plus effrénée licence a exposé aux regards de tous? Le peuple parle sans mystère des prêtres juif qui ont abjuré la continence, et de leurs concubines; il donne aux uns et aux autres sans difficulté comme sans scrupule les noms de parenté que le mariage établit entre les hommes; il voit tous les jours les femmes des prélats enceintes; il entend le vagissement de leurs enfans (1). » Ces motifs portèrent le zélé cardinal à exiger de Nicolas qu'il se montrât un véritable Phinées, et que, comme ce digne petit-fils du grand-prêtre, il extirpât par le fer un abus que l'indulgence fortifiait et étendait journellement (2).

En effet, il était rare, à cette époque, de trouver en Italie des prêtres ou des diacres qui ne fussent pas publiquement mariés. Aussi, un concile de cent évêques,

(1) On exigea toutes ces circonstances, dans la suite, pour rendre notoire le concubinage des prêtres. « On appelle notoriété d'un fait, dit Boich dans ses commentaires sur les décrétales, l'opinion publique ou généralement répandue, le bruit commun né de l'évidence de la chose, et que l'on ne peut cacher par aucun faux-fuyant : par exemple, quand quelque prêtre tient une concubine dans sa maison, dans son lit et à sa table, et que les enfans crient (hurlent) autour du feu (quis tenet concubinam in domum, in lectum et ad mensam, et liberi ululant circa ignem). — Henr. Boich, super tertio decret. de cohabit. clericor. et mulier. § *Vestra*, n. 3, f. 184 vers.

(2) S. Petrus Damian. epist. ad Nicol. pap. t. 3, p. 165.

La lettre du cardinal au pape commence par cette phrase singulière : « Tentavi genitalibus sacerdotum continentiæ fibulas adhibere, etc. »

tenu à Melfi dans la Pouille, excommunia tous les ecclésiastiques de cette province avec leurs femmes (1). Mais c'était principalement à Milan, où depuis si longtemps, comme nous avons vu, les prêtres étaient en possession du droit de contracter des mariages légitimes, que se faisaient sentir les maux occasionnés par le choc des deux partis, dont l'un voulait introduire la rigueur de la nouvelle discipline, et l'autre soutenir les prérogatives de l'église ambrosienne (2). Un schisme scandaleux se manifesta dans cette ville, et nous n'aurons que trop souvent à en déplorer les funestes résultats.

Un simple diacre, appelé Ariald, qui jusqu'alors avait vécu dans les plaisirs et même dans de honteuses débauches, donna le signal des désordres : il ameuta le peuple contre les prêtres appelés *incontinens*, s'associa Landolphe Cotta, prêtre turbulent, frère du préfet de la ville, Herlembald, qu'il chargea d'attirer la populace par des promesses propres à éveiller sa cupidité. Landolphe prêcha devant les Milanais, et pour exciter leur fanatisme, il ravala les sacrifices des clercs

(1) Guilielm. apul. l. 2, poemat. t. 5 rer. ital. p. 262.

(2) Gualvan. de la Flamma, manipul. flor. cap. 40, t. 11 rer. ital. p. 570. — Id. in chron. maj. msto, cap. 226, apud Puricell. in dissertat. t. 4, ibid. p. 122. — Voyez aussi à ce sujet, outre les auteurs cités dans le courant de ce chapitre : Bernard. Corio, istor. milan. part. 1, p. 5 vers. — Gualvan. de la Flamma, manipul. flor. cap. 150, p. 625; — et le quatrième volume du comte Giorgio Giulini, memorie della città e campagne di Milano, l. 23 e seg.

Le comte Giulini est tout ultramontain de principes ; c'est pourquoi il rappelle souvent l'histoire à l'ordre, mais il ne peut nier les faits.

mariés au-dessous même des excrémens; ce furent ses expressions; il compara leurs basiliques à des étables d'animaux : la conclusion de son discours fut d'aller piller leurs maisons et de s'emparer de leurs biens, ce qui suffit à la multitude pour lui faire commettre les excès les plus condamnables. Le clergé s'adressa au pape Etienne IX, qui vivait encore au commencement de ces troubles, et qui ordonna aux Milanais de convoquer un concile afin de les apaiser. Le lieu de l'assemblée fut Fontaneto; et les prêtres, juges et parties dans leur propre cause, anathématisèrent Ariald, son collègue, et leurs séditieux adhérens. Il faut cependant avouer que la condamnation n'était pas trop sévère pour des délits de la nature de ceux commis par les *arialdistes*; il faut aussi ajouter qu'avant de prononcer la sentence, on essaya de tous les moyens imaginables, pour éviter d'en venir à cette extrémité. Guy, archevêque de Milan, chercha à détourner, par la douceur, Ariald et Landolphe des nouveautés qu'ils voulaient introduire; il espéra les convaincre de leur tort, en citant les saintes écritures; il les pria avec instance de ne pas troubler dans leurs anciens usages les églises ambrosienne, latine et grecque, et de ne pas pervertir les bonnes mœurs qui avaient toujours été l'apanage de ces églises; il leur fit clairement voir combien il serait injuste et absurde tout à la fois, d'appeler adultères des prêtres qui se contentaient de la femme qu'ils avaient légitimement épousée (1).

(1) Arnulph. hist. mediolan. l. 3, cap. 8 ad 11, t. 4 rer. ital. p. 23 et

Landolphe l'ancien, écrivain milanais, dit, en abordant les détails du schisme de sa patrie, que l'ambition et la jalousie en furent les seules causes. En effet, depuis long-temps, l'avide église romaine et son chef enviaient le clergé ambrosien, et cherchaient une occasion favorable pour supprimer, avec quelque apparence de justice, les priviléges dont il prétendait être en possession. D'un autre côté, le diacre Ariald, qui, à la dernière vacance du siége de Milan, avait cherché à occuper cette haute dignité ecclésiastique, était jaloux des biens et des avantages dont jouissait la haute cléricature milanaise; il voulut, en se faisant chef de secte pour faire peser sur sa patrie la prépondérance des pontifes romains, satisfaire son propre égoïsme, et se mettre à la place de ceux qu'il persécutait. Il dut s'estimer trop heureux de paraître, dès le principe, persécuté lui-même; il se rendait par là intéressant et cher à la multitude. C'est pourquoi il refusa constamment de céder aux exhortations paternelles de son archevêque : il excita même des troubles; et un prêtre, impatient à la vue de tant d'obstination, lui donna un soufflet, pour lui apprendre, dit-il, à ne plus mal parler du clergé, et à ne pas vouloir qu'il surpassât en pureté les patriarches, les prophètes, saint Paul et les saints pères de l'église, qui n'avaient pas dédaigné de se soumettre aux liens sacrés du mariage. Cette scène honteuse ne fit qu'accroître le mal : Ariald et Landolphe, excommuniés par le concile, se mirent à la tête des

seq. — Landulph. sen. hist. mediolan. l. 3, cap. 4 ad 6, ibid. p. 98 ad 100.

mécontens et les conduisirent, une seconde fois, au pillage ([1]).

C'était le moment de faire entrer directement le saint siége dans les disputes nouvelles. Ariald et Landolphe, sûrs de leur triomphe prochain ,se rendirent à Rome pour se plaindre de leurs ennemis et accuser tout le clergé de Milan d'inconduite et de scandale : ils n'eurent point de peine à se faire écouter favorablement, dit l'historien Arnolphe, dans une cour où l'on ne cherche qu'à tout envahir et à dominer sur toutes les églises. Les zélés Milanais exposèrent devant le pape Nicolas II, les vains efforts qu'ils avaient faits pour rappeler la discipline ecclésiastique à sa pureté primitive, et principalement pour séparer les prêtres de leurs épouses. Ce discours ne fut pas entendu de sang-froid par les prélats latins et grecs qui se trouvaient présens à la conférence. Ils s'élevèrent avec force contre Landolphe qui avait porté la parole, et soutinrent que la chasteté absolue est impossible, sans un don particulier de Dieu; qu'il était absurde d'exiger que tout le clergé, sans exception, vécût dans la continence ([2]).

Après cette première explosion, pour ainsi parler, du sentiment, un cardinal appelé Denis, répondit aux arialdistes d'une manière plus tranquille et plus méthodique. Il commença par les blâmer fortement

([1]) Landulph. senior. hist. mediolan. cap. 7 ad 9, p. 100 et 101.

([2]) Landulph. senior. ibid. cap. 10, p. 102.

de ce qu'ils avaient voulu opérer par la violence une réforme qu'il fallait ne jamais entreprendre que par la persuasion, supposé toutefois que cette entreprise fût juste et raisonnable. C'était par les exhortations, les prières, la patience, qu'ils auraient obtenu ce qu'ils désiraient, leur dit-il, et non en accablant leurs adversaires de mauvais traitemens et de coups, et en les couvrant de blessures. Ce qui aggravait encore cette conduite, c'était le caractère de ceux sur qui le délit avait été commis; et pour avoir porté leurs mains sacriléges sur les oints du Seigneur, le cardinal Denis jugea les arialdistes dignes d'être jetés à l'eau avec une pierre au cou. Il passa de là à l'examen de leur doctrine et de leurs prétentions à la perfection. Il remarqua sagement que les nouveautés qu'ils tentaient seraient bientôt cause d'un grand nombre d'infanticides, et que des créatures aussi malheureuses qu'innocentes, fruits réprouvés d'une union désormais illicite, seraient détruits cruellement, sans même avoir été régénérés par le baptême. Il ajouta à cette importante considération, celle des désordres inévitables pour la plupart des jeunes clercs qui, privés des seuls plaisirs avoués par les lois de la nature et par celles de la société, seraient forcés de pécher contre les premières ou contre les secondes, soit en s'adonnant au plus honteux libertinage, soit en attaquant la vertu des femmes des laïques. « Vous voulez obliger par des moyens coercitifs les prêtres à observer une chasteté inviolable, dit le judicieux cardinal, en terminant son

discours; mais, encore que vous puissiez parvenir à votre but, ignorez-vous que Dieu rejette les vertus forcées (¹)? »

Le pape ne décida rien sur une question si grave et si délicate tout à la fois, sans avoir fait auparavant sonder la disposition des esprits à Milan même, par des envoyés, de la prudence et du zèle desquels il était sûr : le cardinal Pierre Damien et Anselme de Badage, milanais, alors évêque de Lucques et qui devint pape après Nicolas sous le nom d'Alexandre II, furent déclarés légats du saint siége. Ils convoquèrent un concile provincial auquel présida Pierre Damien, dit Arnolphe, par une conséquence de l'humilité de l'archevêque Guy qui ne voulut point lui disputer cet honneur. Le peuple ne fut pas aussi tolérant; il y eut un soulèvement général, toutes les cloches de la ville appelèrent les citoyens aux armes, les trompettes donnèrent le signal du combat, et on demanda de toutes parts le cardinal pour le massacrer : ce ne fut finalement qu'avec la plus grande peine, continue l'historien milanais, que l'église romaine réussit à imposer ce nouveau joug au clergé de Milan, en abolissant, de cette manière, ses antiques priviléges. Quoi qu'il en soit, l'archevêque et ses suffragans furent forcés par les vociférations et les menaces des arialdistes, de souscrire à tous les désirs des légats pontificaux. Ils avouèrent d'abord que c'était en vertu des anciennes coutumes de leurs églises, qu'ils avaient reçu jusqu'a-

(¹) Landulph. sen. hist. ibid. cap. 11, p. 102.

lors douze pièces d'argent pour conférer le sous-diaconat, dix-huit pour le diaconat et vingt-quatre pour la prêtrise, et qu'ils avaient permis le mariage des prêtres; ensuite ils jurèrent solennellement de ne plus favoriser, ni l'hérésie des simoniaques, ni celle des nicolaïtes : ils promirent enfin de faire tous les efforts imaginables pour séparer les prêtres de leurs femmes et de leurs concubines, et ils se soumirent aux plus fortes excommunications, aux anathèmes les plus terribles, en cas qu'ils violassent leurs sermens. Pierre Damien condamna l'archevêque à cent ans de pénitence, avec faculté néanmoins de se racheter peu à peu avec de l'argent ([1]).

Malgré ces éclatans succès, on ne crut pas que la victoire remportée sur l'église de Milan fût complète, aussi long-temps que l'archevêque ne se serait point porté à Rome même pour y confirmer l'acte de sa soumission et de sa renonciation au schisme. Arnolphe déplore amèrement, dans son histoire, cette nouvelle marque de la dépendance de sa patrie, et les suites qu'elle devait naturellement avoir. Le pape eut au moins la prudence et la politique de ne pas trop faire sentir sa suprématie en cette occasion, et au moment même où il venait seulement de se l'assurer : il mit au contraire en usage tous les moyens possibles pour faire oublier à Guy son humiliation, et comme il arrive toujours en pareil cas, les inférieurs payèrent les

([1]) Arnulph. hist. mediol. l. 3, cap. 12, t. 4 rer. ital. p. 25.—S. Petrus Dam. opuscul. 5, t. 3, p. 31.—Sigon. de regn. ital. l. 9, t. 2, p. 541.

frais de la réconciliation de leurs maîtres. L'archevêque de Milan reçut l'accueil le plus flatteur de Nicolas, et il prit place au concile à la droite de ce pontife ; le diacre Ariald eut la mortification de se voir confondu devant l'assemblée, par les invectives que proférèrent impunément contre lui les évêques d'Asti, de Novarre et de Turin. Guy enfin reprit le chemin de son diocèse, comblé d'honneurs et de caresses, tandis que le cardinal Pierre Damien fut dépouillé de ses bénéfices, et se vit exposé à des affronts tels que, pour s'y soustraire, il demanda sa démission comme évêque d'Ostie (1). Ce furent là les dernières actions de Nicolas II dans l'affaire des simoniaques et des nicolaïtes.

(1) Arnulph. hist. mediolan. l. 3, cap. 13, p. 29. — Puricell. de SS. martyr. mediolan. in vit. S. Ariald. per Landulph. l. 3, cap. 9, p. 186, et l. 4, cap. 10 et 11, p. 192 et seq.

CHAPITRE III.

Troubles en Toscane.— Dispute de l'évêque de Florence et des moines vallombrosains. — Elle est soumise à l'arbitrage de Jean Gualbert, fondateur de la Vallombreuse.—Et décidée par l'épreuve du feu. — L'archevêque de Milan protége les prêtres mariés. — Le pape fait prendre les armes contre eux. — Excès des arialdistes. — Persécution contre les prêtres mariés. — Conférence entre les deux partis. — Les arialdistes excitent de nouveaux troubles. — Saint Ariald est massacré. — Guerre générale. — Vengeance de saint Herlembald. — Incendies.

Sous Alexandre II, successeur de Nicolas, la scène s'ouvrit en Toscane. Ceux qui se croyaient animés par le zèle du Seigneur à cette époque, et ceux qui voulaient paraître zélés, criaient également à la simonie et à l'incontinence contre tous les prélats de leur temps. L'an 1063, les moines vallombrosains, encore dans la première ferveur de leur institution, excitèrent des troubles contre Pierre Mezzabarba de Pavie, évêque de Florence, et l'accusèrent effrontément de simonie, quoiqu'ils n'eussent aucune preuve de sa culpabilité [1]. Ces turbulens et arrogans solitaires causèrent un schisme dans l'église florentine, en prêchant contre leur pasteur, en défendant aux fidèles de recevoir les sacremens qu'il conférait, et de communiquer avec le clergé qui lui demeurait attaché. « Ils ne respectent quoi que ce soit, dit Pierre Damien ; ils déversent l'outrage et le mépris sur les choses les plus vénérables. Pierre, évêque de Florence, s'écrient-ils,

[1] Ils en avaient des preuves générales : par exemple, le témoignage des auteurs contemporains qui nous disent que, du temps de Jean Gualbert, fondateur de la Vallombreuse, *tous* les prêtres étaient mariés ou avaient des concubines, *tous* étaient simoniaques.

n'est ni un pape, ni un roi, ni un évêque, ni même un prêtre; et ces ineptes puérilités, continue le cardinal, ont déjà fait mourir un millier de chrétiens sans la participation au corps et au sang de Jésus-Christ. » Le cardinal Pierre donne aux moines, dans la même lettre, un conseil dont il aurait pu parfois profiter pour lui-même, et qu'il serait utile de mettre sans cesse devant les yeux à tous les fanatiques. « Gardez-vous d'être trop justes, et ne soyez pas plus sages qu'il ne convient, leur dit il, en citant les paroles de Salomon et de saint Paul (1). » Pierre Damien fut la dupe de sa sincérité : les vallombrosains ne l'épargnèrent en aucune manière, et ils le signalèrent comme un fauteur des simoniaques. Godefroi-le-Barbu, duc de Toscane et beau-père de la comtesse Mathilde, voulut d'autorité mettre fin aux troubles : il menaça du dernier supplice les moines et les clercs qui refuseraient de se soumettre à l'évêque (2). Rome, à l'occasion de ces disputes, fit assembler un concile de cent prélats contre la simonie et le mariage des prêtres. Le pape, pour ôter toute influence au clergé incontinent et simoniaque, défendit par une bulle d'entendre la messe dite par les coupables et de recevoir les sacremens qu'ils administraient (3).

(1) Ecclesiast. cap. 7, vers. 17. — S. Paul. epist. ad Roman. cap. 12, v. 3.

(2) Lastri, osservat. fiorent. *quart. S. Giovanni*, part. 1, *arcivesc.* t. 1, p. 71. — S. Petr. Dam. epist. apologet. ad Florentin. t. 3, p. 233 et seq. — B. Andreas strumens. in vit. S. Johann. Gualbert. cap. 7, n. 74 et seq. apud Bollandist. t. 3, julii, seu t. 29, ad diem 12 julii, p. 356. — Id. cap. 3, in antiq. ital. med. ævi, dissertat. 56, t. 4, p. 829.

(3) Baron. ad ann. 1063, n. 31, t. 17, p. 244. — Labbe, concil, t. 9,

Quatre ans après, l'évêque de Florence, fatigué des désordres qu'entraînait son interminable dispute avec ses ennemis, s'adressa, d'un commun accord avec eux, à Jean Gualbert, fondateur de la Vallombreuse, dont la réputation de sainteté était probablement ce qui avait excité sa confiance. Jean devait naturellement être plus porté pour ses moines que pour leur antagoniste; il avait, depuis long-temps, donné publiquement à Pierre les noms de simoniaque et d'hérétique, et Pierre s'en était vengé en faisant incendier un couvent de moines par les soldats du duc, et en faisant massacrer les religieux qui l'habitaient, dans l'espoir que Gualbert se serait trouvé parmi eux. Cet acte de cruauté révolta tous les esprits et releva le parti des vallombrosains : ils se portèrent à Rome, et à l'occasion du concile que nous venons de citer, ils demandèrent de pouvoir soutenir par l'épreuve du feu la vérité de leurs accusations contre leur évêque [1]. Le pape Alexandre II ne voulut point condescendre à leurs désirs; les évêques s'étaient rangés du parti de Pierre, et le cardinal Pierre Damien parla en leur nom contre les moines, en comparant ceux-ci aux sauterelles que le vent du midi emporte dans la mer. Alexandre excusa les vallombrosains sur leur simplicité et leurs bonnes

p. 1175. — Alexandr. pap. II constit. 6, *Vigilanti universalis ecclesiæ*, t. 2 bullar. p. 5.

(1) L'épreuve du bûcher ardent, connue en Italie dès l'an 1000, était une des plus célèbres de toutes celles qui étaient comprises sous le nom général de *jugemens de Dieu*. Nous avons placé à la fin du chapitre une note contenant succinctement un aperçu des autres épreuves en usage dans ces temps de superstition et d'ignorance.

intentions; mais Hildebrand les soutint ouvertement, et s'il n'avait dépendu que de lui, ils auraient gagné leur cause contre leurs redoutables adversaires. Appuyés par un si puissant protecteur, les moines persévérèrent dans leur opiniâtreté, et malgré les menaces de Godefroi, malgré les ordres du pape, ils étaient parvenus à élever le bûcher qui devait décider leurs différends, quand Alexandre, qui se trouvait alors en Toscane, le fit abattre.

Enfin, à l'époque dont nous parlons maintenant, la dispute s'échauffa au point que les moines refusèrent de rien entendre : la stricte défense d'Alexandre, répétée à deux reprises différentes, fut transgressée sans le moindre scrupule par Jean Gualbert et par les vallombrosains. Deux bûchers parallèles de dix pieds de long, larges de plus de cinq, hauts de quatre pieds et demi, et éloignés d'une coudée l'un de l'autre, furent dressés publiquement : tout le peuple chanta des litanies pour invoquer l'assistance de Dieu sur l'épreuve qu'on allait faire en son nom et pour son honneur. Un moine nommé Pierre dit la messe devant l'assemblée, demanda combien de temps on désirait qu'il s'arrêtât dans le feu, le traversa lentement d'après le vœu du peuple, disent les auteurs, et voulut même recommencer sa promenade quand il fut au bout de sa carrière. En conséquence de l'heureuse réussite d'une tentative si dangereuse, l'évêque Pierre fut déposé par Alexandre, qui (au moins il faut le supposer, pour motiver l'incroyable contradiction dans laquelle se jeta ce pontife) s'était finalement rendu aux importunes exhortations du cardinal Hildebrand. Quoi qu'il en

soit, l'évêque de Florence se fit moine, et le moine Pierre, appelé depuis lors *Pierre Ignée*, fut promu à l'évêché d'Albano et au cardinalat (1).

Pendant que cela se passait, les troubles avaient recommencé à Milan. L'archevêque de cette ville, soit que le joug de l'église romaine auquel il s'était soumis lui parût trop pesant, soit qu'il fût excité par son clergé qui n'avait juré que bien malgré lui d'observer les lois d'une parfaite continence; l'archevêque, disons-nous, se repentit de ses promesses au pape, et professant de nouveau les principes de l'église ambrosienne, il reprit sous sa protection les prêtres nicolaïtes. Landolphe était mort : le préfet Herlembald, son frère, fut choisi pour le remplacer. Ariald avait besoin d'un homme entreprenant et qui lui fût dévoué, pour exécuter ses projets; son nouveau collègue avait toutes les qualités requises pour être préféré à tout autre. Soldat valeureux, Herlembald à qui un prêtre de la Palestine venait d'enlever le cœur et les faveurs de sa maîtresse, se rendait alors de Jérusalem dans sa patrie pour y embrasser la vie monastique; les arialdistes surent l'employer plus utilement. Il accompagna le chef de cette secte à Rome, et il y fut présenté à Alexandre II, comme un zélé champion de la foi : Ariald qui voulait remonter son parti et lui donner un nouveau lustre, chercha à rendre ses ennemis odieux au saint siége, en rappelant, devant le pape, toutes les circonstances

(1) S. Atto, vit. S. Johann. Gualbert. cap. 60 ad 64, apud Mabillon, part. 2 sæcul. VI, act. sanct. ord. S. Benedict. p. 282 et 283.—Baron. ad ann. 1063, n. 39 et seq. t. 17, p. 246.

où l'église ambrosienne avait fait éclater quelque sentiment de hauteur ou quelque prétendue insubordination; dans ses démêlés avec celle de Rome. Le résultat de ses menées fut qu'Alexandre ou plutôt Hildebrand qui, selon l'historien milanais, faisait alors l'empereur romain, confia le drapeau de saint Pierre à Herlembald, et le chargea de la défense des intérêts de l'église catholique contre les prêtres appelés concubinaires. Fiers de ce succès, les deux nouveaux confédérés rentrèrent dans Milan, y firent de nombreux prosélytes, et ne négligèrent aucune occasion d'ameuter la populace, ou de vexer le clergé du parti qui leur était contraire. Le diacre Ariald se chargea publiquement de la direction des affaires spirituelles du diocèse, au grand mécontentement des amis de l'ordre et de la discipline ecclésiastique; Herlembald porta en *tous lieux* la confusion la plus effroyable. Soutenu ouvertement par le saint siége, il arbora l'étendard de l'église romaine : il le fit porter devant lui suspendu à une lance, en quelque endroit qu'il marchât, et il le rendit le signal des meurtres et du carnage. Les choses en étant venues à cette extrémité, l'archevêque assembla un synode provincial à Novarre, et y cita les arialdistes : ils refusèrent de comparaître, et Guy excommunia, jusqu'à résipiscence, Ariald, Herlembald et leurs adhérens [1].

Irrités de cette sentence, les arialdistes excitèrent

[1] Arnulph. hist. mediolan. l. 3, cap. 14 et 15, t. 4 rer. ital. p. 29 et 30. — Landulph. senior, ibid. l. 3, cap. 13 ad 15, p. 103 et 104.

un soulèvement général parmi le peuple de Milan. Renonçant à la fois à toutes les considérations qui avaient encore paru les retenir jusqu'à cette époque, ils se saisirent de la personne de l'archevêque, le traînèrent devant un tribunal, où eux-mêmes faisaient l'office d'accusateurs et de juges. Herlembald présidait cette tumultueuse assemblée : il condamna le prélat à révoquer son excommunication ou à renoncer à ses dignités et à sa place. Sur ces entrefaites, Ariald, à force d'importunité et de plaintes contre l'infortuné Guy, avait réussi à le perdre entièrement dans l'esprit du pape. Il se hâta de publier, à Milan, la sentence de condamnation lancée par le saint siége ; et le peuple qui, au premier abord, avait soutenu l'archevêque contre le diacre à cause de la honte que cette excommunication faisait rejaillir sur l'église ambrosienne, embrassa tout-à-coup la défense d'Herlembald et de son collègue contre la faction du haut clergé. La populace en fureur se jeta sur Guy, le dépouilla de tous ses vêtemens et l'accabla de mauvais traitemens et de coups, jusqu'à le laisser pour mort sur la place. L'impartialité nous fait un devoir de mentionner au moins la pénitence d'Ariald qui, dit Landolphe l'ancien (duquel nous avons extrait en grande partie les détails que nous venons de rapporter), finit par reconnaître que sa doctrine sur la continence portait les prêtres aux infanticides et au libertinage le plus déhonté. Ce repentir tardif ne paraît ni naturel ni vraisemblable, surtout si l'on a égard aux événemens qui le suivirent ; il ne l'est pas plus que le repentir d'Alexandre II qui, en apprenant les désordres

de l'église milanaise, aurait maudit l'auteur de ces troubles (1).

Herlembrad qui, selon le même Landolphe, ignorait la conversion de son co-religionnaire, continua à rendre Milan le théâtre de sa tyrannie et de ses cruautés. Il porta une loi par laquelle tous les prêtres étaient obligés de jurer qu'ils n'avaient eu aucun commerce avec les femmes depuis leur ordination; ceux qui refusaient de faire ce serment ou qui craignaient de le faire par délicatesse de conscience, étaient condamnés à la confiscation de tout ce qu'ils possédaient. Les brigands armés du parti des arialdistes prirent occasion de là pour s'enrichir sans peine et en très peu de temps. Ils cachaient, pendant le jour, des robes ou autres objets de la toilette des femmes dans les maisons des prêtres; la nuit, ils s'y rendaient en foule pour faire la visite ordonnée par les décrets d'Herlembald, et ils finissaient par piller tout ce qui leur tombait sous la main, sans qu'on pût encore leur faire le moindre reproche d'injustice. « Les empereurs païens, qui ne connaissaient point le vrai Dieu, dit Landolphe, n'auraient pas assujéti leurs prêtres à des lois aussi dures (2). »

Cependant, deux légats du saint siége résidaient à Milan, pour trouver les moyens de rétablir la paix entre

(1) Arnulph. l. 3, cap. 17, hist. mediol. t. 4 rer. ital. p. 31.—Landulph. senior, l. 3, cap. 17 ad 19, ibid. p. 106 et 107.—Puricell. de sanct. Ariald. et Herlembald. l. 3, cap. 25, p. 146, et l. 4, cap. 22, p. 241.—Vit. S. Ariald. diac. martyr. cap. 6, n. 55 et seq. in act. sanct. apud Bolland. ad diem 27 junii, t. 24 (seu t. 5 junii), p. 294.

(2) Landulph. senior, l. 3, cap. 20, p. 108.

le clergé et le peuple. Mais cette paix, ils la voulaient tout entière à leur avantage, c'est-à-dire qu'ils ne cessaient de sévir journellement contre les prêtres mariés ou simoniaques (1). Malgré cela, les tentatives de réconciliation que faisaient les commissaires pontificaux paraissaient avoir porté les arialdistes et leurs adversaires à feindre également quelque désir de concorde. Les débats étant ouverts pour en poser les bases, on commença par discuter des deux parts les préliminaires de l'accommodement proposé. Les clercs voulaient que l'on se soumît à l'autorité de saint Paul et à celle des canons de l'église, comme étant favorables à leurs prétentions de pouvoir se marier; les arialdises rejetèrent l'une et l'autre : ils disaient que ces autorités étaient trop anciennes, et, partant, sans valeur pour décider la question à laquelle on cherchait à les appliquer. « L'église primitive et les saints pères, dirent-ils, ont accordé bien des choses que l'on a été forcé de défendre dans la suite. »

Il fut résolu, enfin, qu'on s'en rapporterait à saint Ambroise; et, en conséquence de cette détermination, les prêtres prouvèrent sans la moindre difficulté, par des passages pris dans les écrits de ce père de l'église et dans les saintes écritures, que non seulement le mariage des clercs est licite, mais que l'église a permis,

(1) Il est assez difficile de faire accorder les deux historiens milanais, Arnolphe et Landolphe l'ancien, au sujet du schisme des nicolaïtes; ils se sont arbitrairement étendus plus ou moins sur différens détails, et sans jamais déterminer les époques : ce qui fait parfois paraître leurs récits contradictoires entre eux. Nous croyons néanmoins ne pas beaucoup nous tromper en plaçant ici la conférence rapportée par Landolphe.

de tout temps, l'union conjugale à ses ministres, et qu'il serait injuste, au dernier point, de vouloir leur imposer le poids d'un joug nouveau et insupportable. Ariald prit ensuite la parole : il ne lui fut pas plus difficile qu'à ses adversaires de citer en sa faveur, et le même saint Ambroise, et les mêmes écritures saintes. Cette réponse rendit à la dispute toute sa force, et fit renaître la première incertitude. Un second prêtre se chargea de défendre les intérêts de ses collègues. Sans s'attacher aux autorités des saints et des livres sacrés, dont il voyait qu'on pouvait faire usage en tous les sens et pour tous les partis, il entama le fond même de la question, et apporta, dans un discours également fort de raison et de choses, les preuves les plus frappantes et les plus persuasives à l'appui de son opinion. L'orateur compara les arialdistes aux hérétiques *manichéens* de *Montfort* (1), qui s'étaient formé dans leur esprit l'idée d'une perfection imaginaire et impossible, et qui, pour y atteindre, avaient le mariage en horreur. Il démontra par des faits, que les craintes de ceux qui avaient les premiers combattu le dogme de la continence absolue des prêtres, n'avaient été que trop bien fondées. En effet, on avait depuis lors trouvé dans les citernes de la ville, plusieurs enfans massacrés et mutilés; les clercs qui avaient renvoyé leurs femmes légitimes, avaient pris en échange plusieurs maîtresses, ou ce qui était pis encore, ils avaient porté le désordre et la désunion dans les ménages des laïques. Le prêtre éloquent

(1) Voyez le livre suivant.

proposa ensuite plusieurs difficultés concernant l'établissement des lois nouvelles auxquelles les arialdistes voulaient soumettre l'église. « Que déciderez-vous, leur dit-il, sur le sort des clercs mariés depuis quinze ou vingt ans? que ferez-vous de leurs enfans et de leur famille [1]? »

Il n'y avait rien de bien raisonnable à répondre à ce qu'avait avancé l'avocat de l'église ambrosienne; aussi, les arialdistes sentirent qu'il était temps de terminer la discussion comme ils avaient déjà fait en d'autres circonstances, c'est-à-dire en excitant du tumulte et des troubles. Mais la fortune avait cessé de leur être favorable. Le ciel, disent les historiens, se déclara contre Ariald, en opérant plusieurs miracles en faveur des prêtres mariés. La vérité est que cet ardent sectaire avait épuisé, par son despotisme réglémentaire, le dévouement de ceux-là mêmes qui avaient été les plus zélés pour son service. Il acheva de se dépopulariser, en intervertissant l'ordre accoutumé des fêtes, en supprimant ou en ajoutant des jours de jeûne, en substituant des prières de son invention aux prières reçues par l'église : il y eut des batailles et des massacres dans Milan; Ariald abandonné des siens fut vaincu, et se vit forcé de sortir de la ville. Il fut poursuivi par les vassaux de l'archevêque Guy qu'il avait persécuté pendant si long-temps, et il tomba entre les mains de la nièce de ce prélat. Cette femme cruelle le fit arrêter sur les bords du lac Majeur; et ses satellites ne donnèrent la

(1) Landulph. senior, l. 3, cap. 21 ad 25, p. 108 ad 112.

mort au malheureux Ariald, qu'après lui avoir coupé le nez et arraché les yeux et la langue. Son cadavre ainsi défiguré fut caché à l'endroit où s'était commis le meurtre; mais une voix qu'Herlembald crut reconnaître pour la voix de Dieu même, indiqua aux soldats du capitaine arialdiste les restes du compagnon de leurs théologiques travaux. Herlembrand fit transporter son corps à Milan et l'exposa à l'adoration des fidèles, comme les reliques d'un saint et d'un martyr : l'église a confirmé le jugement du sectaire (1).

Bien loin de calmer les esprits, l'assassinat d'Ariald ne fit que les échauffer davantage. La guerre devint générale; les nobles s'armèrent contre le peuple et les citoyens contre le clergé: bientôt tout fut en combustion. Herlembrand qui joignait maintenant le désir de la vengeance aux fureurs du fanatisme, poussa avec vigueur ses attaques contre l'archevêque. La ville fut mise à feu et à sang; le prélat et les siens furent poursuivis par l'étendard de saint Pierre dans leurs palais et dans leurs châteaux, et on les y assiégea avec toutes les machines de guerre alors en usage. Enfin (1069) Guy se décida à mettre un terme aux maux de sa patrie, en se sacrifiant seul à l'acharnement de ses adversaires. Les lois du royaume d'Italie, dit Arnolphe, portaient que le prince devait nommer aux siéges vacans, ce qui s'était pratiqué jusqu'à cette époque, quoique les Romains et surtout le cardinal Hildebrand commençassent à réclamer contre une coutume qu'ils appelaient *aca-*

(1) Arnulph. l. 3, cap. 18, p. 31. — Landulph. senior, l. 3, cap. 29, ibid. p. 115.

nonique, Guy crut devoir s'y conformer religieusement. En renonçant à son archevêché, il envoya la crosse et l'anneau à l'empereur qui, probablement sur les recommandations de ce prélat, choisit pour le remplacer Godefroi, chanoine milanais, avec lequel Guy fit, en outre, un arrangement particulier, à son propre avantage, au moment même qu'il lui céda sa juridiction et ses honneurs. La retraite de son ennemi ne satisfit point Herlembald : il refusa de reconnaître Godefroi parce qu'il était la créature de la cour et de l'ancien archevêque, et il le fit également rejeter par le peuple. Ce farouche soldat continua la guerre contre Guy, et les massacres du malheureux clergé ne furent point interrompus. Il fit plus encore; il profita de la mésintelligence qui se mit entre Godefroi et son prédécesseur. Le premier avait manqué aux promesses qu'il avait faites à son ancien maître : Guy voulut se servir du bras d'Herlembald pour remonter sur le siége de Milan; il se fia à son plus grand ennemi, et celui-ci, tout en le trompant, eut au moins la générosité de n'abuser de sa victoire que pour le condamner à une détention perpétuelle (1).

Après s'être défait de cette manière d'un de ses principaux adversaires, Herlembald s'attacha tout entier à perdre Godefroi. La guerre se faisait dans les règles, c'est-à-dire que les nobles ne cédèrent le terrain que pas à pas, et qu'il y eut beaucoup de monde de tué de part et d'autre, avant que le chef du peuple pût parvenir à enfermer Godefroi dans son château où il l'as-

(1) Arnulph. hist. mediolan. l. 3, cap. 19 et 20, p. 34 ad 33. — Puricell. Vit. S. Herlembald. l. 4, cap. 28 et 29, p. 257.

siéges. Milan fut, à cette époque, presque entièrement détruite par un incendie, et on soupçonna le clergé d'avoir mis le feu à la ville pour faire naître une diversion contre les fanatiques. Cependant, Herlembald ne négligea aucun des avantages que lui offraient les circonstances. Il avait réussi à rendre Godefroi odieux aux Milanais et à ses vassaux : il fit jurer par ceux-ci de ne jamais le reconnaître comme leur seigneur; il demanda des légats au saint siége pour l'aider à faire élire un pasteur légitime. Hildebrand se hâta de l'appuyer de tout son pouvoir, et le jeune Atton fut placé sur le siége de saint Ambroise. Mais le clergé en masse était contraire au nouvel élu : une partie du peuple même parut ne voir qu'avec peine un archevêque nommé par les légats pontificaux et par la milice. On attaqua Atton dans son palais; on le força à monter dans la *chaire* pour se démettre à perpétuité de la dignité qu'il venait si récemment d'acquérir; on l'accabla d'outrages et de violences, ainsi que les légats, ses protecteurs, et on les obligea tous de sortir de la ville. Atton se retira dans un de ses châteaux, l'an 1072; il y eut bientôt la satisfaction d'apprendre qu'il avait été reconnu à Rome comme véritable archevêque de Milan, et que Godefroi, son compétiteur, avait été condamné. Il devait cette victoire à Hildebrand : ce cardinal tout puissant, dit Arnolphe, malgré le précepte de l'évangile qui défend au disciple de s'élever au-dessus de son maître, avait fait assembler un concile dont il disposait à son gré, et il en avait aussitôt communiqué les décrets à son lieutenant Herlembald, afin qu'il ne perdît

point courage, et qu'il poussât la guerre avec vigueur ; ce qu'il ne manqua pas de faire. Le clergé attaché au roi d'Italie, chercha à parer ce coup, en faisant, par son ordre, consacrer archevêque, Godefroi, le protégé de la cour [1].

[1] Arnulph. hist. mediolan. l. 3, cap. 21 ad 23, et l. 4, cap. 2 et 3, p. 34 ad 36.—Landulph. senior, l. 4, cap. 28, p. 115.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Jugemens de Dieu.

Les jugemens de Dieu par l'eau froide étaient, non seulement pratiqués par le peuple, mais même reconnus par l'autorité ecclésiastique. Léon *III*, Charlemagne et saint Eugène étaient cités pour les avoir approuvés, et il nous reste des formules, dans lesquelles on conjurait le patient « par le Père, le Fils et le Saint-Esprit; par Dieu terrible; par les vingt-quatre anciens (seniores) qui louent continuellement Dieu; par les cent quarante-quatre mille martyrs; par toutes les saintes vierges, etc., » de ne pas s'exposer à l'épreuve s'il était coupable, et dans lesquelles on conjurait l'eau de ne pas le recevoir dans son sein, à moins qu'il ne fût innocent. Eugène II eut la simplicité de prescrire ces formules aux églises de France, auxquelles il recommanda fortement l'usage des épreuves; Louis-le-Débonnaire fut assez sage pour les défendre en partie, aussitôt après la mort de ce pape; ce qui n'empêcha pas qu'on n'y eût encore souvent recours, en observant scrupuleusement les cérémonies du rituel romain pour les prières et les messes à dire en pareille circonstance.

On faisait aussi l'épreuve du pain et du fromage pour découvrir un vol : *le coupable* était censé ne pas pouvoir avaler « ces créatures du Seigneur, » comme on s'exprimait dans les invocations alors en usage, et par lesquelles on suppliait « le Dieu qui a délivré Moïse et Aaron des mains des Égyptiens, David de la main de Goliath, Jonas du ventre de la baleine, Pierre des ondes, Paul des liens, Thècle des bêtes, Susanne d'une fausse accusation, les trois enfans de la fournaise ardente, Daniel de la fosse aux lions, le paralytique de son grabat, Lazare du tombeau, etc.; on priait Abraham, Isaac et Jacob, les douze mille anges et archanges, les quatre évagélistes, Marc, Mathieu, Luc et Jean, le jour du jugement, les deux apôtres, les seize prophètes, les vingt-quatre anciens qui louent journellement Dieu, etc., etc., de serrer le gosier au voleur, de lui lier la langue, de le faire trembler comme une feuille et de ne lui permettre de manger qu'avec les joues enflées, en pleurant, en gémissant et en écumant,... afin qu'on vît qu'il n'y a point d'autre Dieu que le vrai Dieu, par celui qui doit venir juger les vivans et les morts, et le siècle par le feu. » On donnait aussi la communion aux patiens, et on prononçait les paroles sacramentelles suivantes : « Que le corps et le sang de notre Seigneur soient en jugement (aident à bien juger), pour la gloire de son nom et l'utilité de son église; » ou bien : « Le corps de notre Sei-

gneur Jésus-Christ te serve aujourd'hui de preuve et de conviction. »

La bénédiction de l'eau bouillante et du fer chaud, dont l'usage pour les épreuves avait été approuvé par les vingt-deux évêques qui assistaient au concile de Tribur (895), se faisait à peu près de même : le fer chaud fut le plus usité. Les lois lombardes voulaient que celui qui niait d'avoir commis un homicide, marchât, pour se justifier, sur neuf socs ardens. L'épreuve du fer chaud était tellement commune, qu'on l'appelait généralement *la loi des moines*. L'impératrice sainte Richardé, accusée d'adultère avec Liutward, évêque de Verceil, fit éclater sa virginité par le jugement de Dieu, aux yeux de toute la cour étonnée d'une circonstance au moins singulière, après douze ans de cohabitation entre Richarde et l'empereur Charles-le-Gros, son mari. Sainte Cunégonde, femme de saint Henri II, prouva sa chasteté en passant à pieds nus sur des socs rougis au feu. Emma, soupçonnée d'un commerce charnel avec l'évêque de Winchester, son parent, fut condamnée par saint Édouard, roi d'Angleterre, et qui, quoique son fils, ne l'aimait pas et la persécutait souvent ; Emma, disons-nous, fut condamnée à démontrer son innocence en marchant sur neuf coutres ardens : elle sortit victorieuse de cette épreuve, et saint Édouard, pour se punir de sa facilité à croire le mal, se fit donner la discipline par les évêques de son royaume et par sa mère elle-même. Ce roi Édouard fut marié, et sa femme mourut vierge.

Enfin on comptait encore le jugement du combat singulier, celui de la croix, etc., etc. Dans un traité, intitulé : « Ordo probandi homines, de crimine suspectos, per ignitos vomeres, candens ferrum, aquam ferventem vel frigidam, olim usitatus; erutus ex Ms. cod. inclyti monasterii wessobrunensis in Bavaria, ord. S. Benedicti, ab adm. Rev. et clar. D. P. Bernardo Leonhard, ejusdem loci cœnobita, » on trouve toutes les cérémonies usitées, les prières consacrées, les messes, litanies, exorcismes, etc. dont on se servait pour découvrir la vérité par le jugement de Dieu dans les accusations douteuses, en ce qui concernait la préparation, tant des *scélérats* (les accusés, prévenus, suspects), que de l'instrument de leur probation, savoir les socs rougis au feu, le fer chaud, l'eau bouillante ou froide, etc., afin d'en éloigner les illusions diaboliques, et de forcer Dieu, en quelque sorte, à coopérer efficacement à l'équité du jugement qui allait être prononcé.

L'impartialité nous oblige d'avouer que, dès le neuvième siècle, Agobard ou saint Agebaud, coadjuteur à l'archevêché de Lyon, avait fait un traité « contre la damnable opinion des hommes vains » qui croient au jugement de Dieu par le feu, l'eau ou le duel (t. 1, oper. a Baluz. edit. p. 301 et seq). Louis-le-Débonnaire défendit l'épreuve de l'eau froide; mais il permit, ainsi que ses successeurs, celle de l'eau chaude, du fer ardent et de la monomachie, dont nous avons parlé (partie première, livre 5, ch. 2,

note supplémentaire, t. 4, p. 306). — Murat. antiquit. ital. med. ævi, dissertat. 38, t. 3, p. 615, 619 et seq. — Mabillon, veter. analect. t. 1, p. 47 ad 52. — Joann. Bromton, abb. jornalens. chron. vid. hist. Angliæ script. X, t. 1, p. 941. — Knyghton, ean. de event. Angl. l. 1, cap. 8, ibid. t. 2, p. 2329. — Herman. Contract. chron. ad ann. 887, apud Pistor. t. 1, part. 1, p. 247. — Sauval, hist. et antiq. de la ville de Paris, l. 10, t. 2, p. 578 à 577. — Bern. Pez. thesaur. anecdot. novissim. t. 2, part. 2, p. 635 ad 648. — Formul. exorcismor. ad maleficia reprimenda, apud Lindenbrog. cod. leg. antiquar. p. 1209 ad 1210.

CHAPITRE IV.

Grégoire VII se déclare pour le célibat obligé des prêtres. — Murmures du clergé allemand. — Imprudence de saint Herlembald. — Il est tué. — Fin de la guerre arialdiste. — Prêtres toscans, mariés, à la fin du onzième siècle. — Les prêtres anglais sont forcés au célibat. — Le légat pontifical, en Angleterre, est surpris couché avec une fille. — Grossolanus, archevêque de Milan, accusé de simonie. — Épreuve du feu. — Concile de Latran. — Le siége de Milan disputé par plusieurs compétiteurs. — Combat sanglant entre eux.

Les nicolaïtes n'avaient été persécutés jusqu'alors que par le cardinal Hildebrand : le moment était arrivé où ils allaient l'être par Grégoire VII (1). A peine le moine Hildebrand fut-il pape, qu'il confirma les censures lancées contre Godefroi et ses ordinans, et qu'il prit ouvertement la défense de l'archevêque Atton (2). L'année suivante, Grégoire se proposa de couper le mal à sa racine même, de traiter l'affaire de la continence d'une manière plus générale que ne l'avaient fait ses prédécesseurs, et enfin de ne laisser aucun refuge à ses adversaires. Il lança des bulles; il assembla un concile considérable à Rome (1074), où, sans égard au nombre si considérable des femmes épousées par des

(1) Nous n'avons considéré Grégoire VII, dans la première partie de cette Epoque, que sous le rapport politique, le seul sous lequel il puisse figurer dans l'histoire. Nous ne nions point qu'il n'ait eu les vertus et les connaissances d'un moine du onzième siècle; mais ce ne sont point ces qualités qui lui ont fait jouer un rôle sur le théâtre du monde. Si, pour le bonheur de ses semblables, il s'était borné à être un moine éclairé pour son temps et vertueux, le dix-huitième siècle ne lui aurait contesté, ni sa réputation, comme homme, ni sa sainteté.

(2) Arnulph. l. 4, cap. 4, p. cit. — S. Gregor. pap. VII, const. 3, *Scire vos volo*, in bullar. t. 2, p. 27.

prêtres, et qui se donnaient ouvertement pour femmes de prêtres dans les actes publics, jusqu'à y prendre le nom de prêtresses, il s'appuya sur un canon de l'église qui impose aux prêtres de renvoyer leurs femmes ou de renoncer à la cléricature, et fit décréter, dans un sens strict et précis, qu'il était de nécessité absolue pour les clercs, de se vouer à une chasteté perpétuelle et inviolable, et que ceux qui y contreviendraient devaient être considérés comme concubinaires et, comme tels, déposés [1]. Il ajouta à cette loi sévère, des excommunications terribles contre les prêtres simoniaques: il dégrada nommément les évêques de Bamberg et de Cologne; et, en ordonnant à tous les évêques catholiques de publier ses nouvelles lois dans leurs diocèses, il eut soin de déclarer qu'il établissait les évêques « sur les nations et sur les royaumes, pour arracher et détruire, et ruiner, et dissiper, et édifier, et planter [2]. »

Le décret de Grégoire excita un murmure universel et un soulèvement général parmi le clergé ultramon-

(1) Il indiqua un second concile pour l'année suivante, et il y cita, entre autres évêques, celui de Toul, qui était simoniaque et marié. — Baron. ad ann. 1074, n. 76, t. 17, p. 402.

Vid. Thom. Walsingham, in hypodeigm. Neustriæ, p. 439. — Sigebert. gemblacens. chronogr. ad ann. 1074, apud Pistor. t. 1, part. 2, p. 841. — Epist. Theodor. virdunens. episcop. ad Gregor. pap. VII, apud Martene et Durand, in thesaur. nov. anecdot. t. 1, p. 218. — Epistol. cujusd. advers. laicor. in presbyt. conjugat. calumn. ibid. p. 230.

Voyez la note supplémentaire à la fin du chapitre.

(2) Joann. Aventin. annal. Bojor. l. 5, cap. 13, n. 10, p. 541. — S. Gregor. pap. VII, constit. 13, *Fraternitatis tuæ*, t. 2 bullar. p. 32; const. 14. *Constat*, ibid.; constit. 15, *Legimus Josue*, p. 33; const. 16, *Notum est*, ibid; const. 17, *Literas*, ibid.; const. 18, *Misimus fratri*, p. 34.

tain (1) : en Allemagne surtout, le corps sacerdotal jeta les hauts cris dès qu'il eut connaissance de l'article qui élevait à jamais une barrière infranchissable entre les femmes et les prêtres, et prononçait un anathème irrévocable contre quiconque de ceux-ci aurait conservé avec elles le moindre rapport. Les prêtres n'eurent point scrupule d'appeler hautement le pape un hérétique et un ignorant, qui ne comprenait pas les saintes écritures; ils lui reprochèrent d'avoir paru croire que l'on pouvait confondre les hommes avec les esprits purs, et ajoutèrent que, si Grégoire persistait dans son opinion, ils étaient prêts à cesser d'être prêtres plutôt qu'à cesser d'être hommes; que s'il répudiait les hommes mariés, le pape n'avait qu'à se choisir des anges pour le servir et pour gouverner l'église. L'archevêque de Mayence, souvent pressé par Grégoire VII, et qui jusqu'alors s'était refusé à toutes ses sollicitations, ne put se défendre plus long-temps d'assembler un concile : il le convoqua à Erfurt, pour y soutenir malgré lui, dit-il, des opinions qu'il avouait être opposées aux siennes. Nonobstant sa franchise, peu de prêtres assistèrent à cette réunion, et de ceux qui s'y étaient rendus, les uns proposèrent de se retirer avant l'ouverture des sessions, d'autres voulurent qu'on tuât l'archevêque, afin de laisser un terrible exemple à la postérité, et d'empêcher qui que ce fût de tenter encore une semblable entreprise. Le concile finit par une émeute, et le prélat allemand sauvé par la générosité de quelques

(1) C'est-à-dire, ici, de l'autre côté des monts pour les Italiens.

soldats, ne réussit à échapper aux mains des séditieux, qu'en affectant la plus grande humilité et la plus extrême douceur. Quoi qu'il en soit, les prêtres qui, après le concile d'Erfurt et celui de Mayence tenu vers le même temps et pour le même motif, sacrifièrent la société de leurs femmes à l'envie de conserver leurs bénéfices, ne laissèrent pas pour cela, s'ils étaient véritablement attachés aux premières, de continuer à les voir en secret (1) : ceux qui ne les aimaient pas, profitèrent de cette occasion pour s'en défaire et pour s'adonner avec licence à un vague libertinage; les uns retinrent leurs servantes dont ils se firent des concubines; les autres séduisirent les femmes mariées qu'ils entraînèrent dans l'adultère; d'autres enfin fréquentèrent les filles de joie (2).

Bientôt il y eut de nouveaux troubles à Milan. Un

(1) Beaucoup les conservèrent et ne s'en cachèrent pas plus qu'auparavant. Dans les *Souvenirs d'Ebersperg* (environ 1089), nous trouvons à plusieurs reprises le nom du prêtre Gunduni et d'Hiltigunde, sa compagne et sa prêtresse (presbyterissa sua, socia sua), comme ayant fait l'un et l'autre des donations considérables de biens fonds à Saint-Sébastien, pieuses libéralités que Hiltigunde, demeurée veuve, continua pour le salut de son ame et le repos de celle *de son cher Gunduni, dont elle était la prêtresse* (pro sua anima suique dilecti sepe dicti Gunduni presbyteri jam defuncti.... cujus erat presbyterissa). Un autre bienfaiteur de Saint-Sébastien, le prêtre Perhcoz avait également sa prêtresse nommée Liutpurc (quidam sacerdos nomine Perhcozus ac ejus presbyterissa Liutpurc nomine). — Cod. tradition. eberspergens. n. 61, apud Œfel. rer. boicar. scriptor. t. 2, p. 27; n. 82, p. 28; n. 100, p. 29; n. 135 ad 137, p. 33; n. 151, p. 34. — Carpentier, glossar. ad voc. *presbyteræ, presbytarissæ, presbyterorum uxores*, t. 3, p. 391.

(2) Lambert. schafnaburg. ad ann. 1074, apud Pistor. t. 1, p. 378. — Huldric. Mutius, de German. prim. orig. morib. instit. etc., l. 15, p. 131 ad 134.

second incendie avait détruit la ville partout où le premier n'avait pas exercé ses ravages : on était las d'accuser la méchanceté des hommes; la Divinité seule eut tous les honneurs de cette dernière calamité. Herlembald, loin de respecter la souffrance de ses concitoyens, harcela Godefroi et le clergé nicolaïte avec plus d'acharnement que jamais : il continua à soutenir la légitimité d'Atton, qui résidait à Rome; et en attendant que l'archevêque fût rendu à son siége, l'homme de guerre jugea à propos de régir lui-même les intérêts spirituels de l'église ambrosienne. Cette tentative téméraire avait déjà perdu le diacre Ariald. L'inconsidération de son ami le conduisit à faire une fin semblable. Herlembald, dans les circonstances critiques où il se trouvait, loin de chercher à ménager le peuple, ne manqua aucune occasion de l'irriter. Tout le clergé milanais était nicolaïte : un peu d'indulgence aurait assoupi momentanément les inimitiés, et fait triompher, à la longue, le parti du saint siége; mais Herlembald voulait renverser les obstacles et non les franchir. La soif de dominer sans opposition et sans délai, lui fit maudire publiquement les seuls prêtres qui desservissent encore le troupeau des fidèles : *il réprouva et condamna leurs rites et leurs cérémonies*; il rejeta leurs sacremens avec horreur, et versa par terre l'huile sainte qu'ils avaient consacrée; il priva ses concitoyens des consolations et des secours qu'ils étaient accoutumés d'obtenir de la religion et de ses ministres. Le mécontentement était à son comble, et le moindre événement suffisait pour le faire éclater.

Herlembald empêcha d'avoir lieu une partie des cérémonies ordinaires de la semaine sainte, et le peuple cessa de reconnaître comme son chef celui en qui il ne voyait plus qu'un persécuteur et un ennemi. Il se révolta contre l'autorité et les abus de puissance d'Herlembald. Une partie des factieux se contenta de l'abandonner; mais l'autre partie porta plus loin la vengeance : elle se joignit aux nobles; et le sectaire, victime de sa tyrannie, fut tué dans une émeute. La populace maltraita son cadavre; et toute fière de ses exploits, elle courut remercier saint Ambroise : le clergé se hâta d'accorder l'absolution générale, et au moyen de cette amnistie religieuse, la paix fut rétablie dans la ville. Herlembald partagea les honneurs de la sainteté avec Ariald, son collègue, comme il avait partagé ses périls et son martyre (1).

Ainsi se terminèrent les différends entre l'église ambrosienne et les *paterins*, c'est-à-dire manichéens ou perturbateurs, comme on a appelé les partisans du célibat des prêtres (2). L'empereur Henri IV choisit

(1) Arnulph. hist. mediolan. l. 4, cap. 5 ad 11, p. 37 ad 39.— Puricell. vit. S. Herlembald. l. 4, cap. 58, p. 325.

(2) Les arialdistes furent flétris de ce nom en Italie, aussi bien que les manichéens, auxquels on les comparait en plusieurs points, comme nous avons déjà vu, parce qu'ils rejetaient le mariage des prêtres, et qu'ils avaient le sacerdoce en horreur à cause de la simonie qui en avait, selon eux, corrompu tous les membres. Il est peu important de rechercher ici si le mot *paterins* venait de *patalia, pataria* ou *patarea* qui signifiaient mélange, confusion, trouble, ou bien de *Pataria*, lieu où les prêtres mariés se retirèrent en grand nombre, au commencement des persécutions, comme le prétend Sigonius. Voyez à ce sujet Ducange (glossar.), et surtout Muratori (antiquitat. ital. med. ævi, dissertat. 60, t. 5, p. 84).

Thédald, alors sous-diacre, pour le mettre à la tête du clergé de Milan : cet archevêque fut consacré par les mêmes évêques suffragans qui avaient consacré Godefroi, et au moment même où Atton recevait l'ordination des mains de Grégoire VII à Rome (¹). Thédald fut le plus heureux des trois prélats concurrens : il demeura en possession de son siége, et les prêtres ordonnés par lui méritèrent, selon les auteurs, la réputation d'avoir opéré des miracles (²). Cependant, comme la reconnaissance l'exigeait, il devint le plus chaud partisan de la cour et de Guibert, archevêque de Ravenne, plus connu sous le nom de Clément III, et que l'église romaine regarde comme un faux pape. Nous avons vu, dans la première partie de cette Époque, que Thédald fut excommunié à plusieurs reprises différentes par le pape Grégoire VII (³), et qu'il mourut,

(¹) Arnulph. l. 5 cap. 5, p. 41.

(²) Landulph. senior, l. 4, cap. 4, p. 120.

(³) A l'occasion d'un de ces conciles contre Guibert et ses partisans, et des efforts de saint Grégoire pour déraciner la simonie et l'incontinence des prêtres, efforts auxquels le clergé résistait constamment, en alléguant l'impossibilité des sacrifices que le pape exigeait de lui, Hugues de Flavigni fait les réflexions suivantes, qui heureusement ne tendent à exciter que la sévérité spirituelle de l'église.

« O entendement stupide ! ô sale méchanceté, et très méchante saleté ! Si les mœurs de ces hommes perdus échappent à toute correction, la justice devra-t-elle garder le silence, la piété sera-t-elle foulée aux pieds, et la correction ecclésiastique s'abstiendra-t-elle du sang ? Malheur à l'homme qui gouverne, s'il est désigné dans cette sentence de malédiction : *Maudit est celui qui empêche son épée de verser le sang.* Empêcher son épée de verser le sang, c'est défendre à la parole de la prédication de causer la mort à la vie charnelle. » — Labbe, concil. roman v, t. 10, p. 375.

inébranlable dans son opinion, le jour même de la mort de Grégoire. Anselme de Rode succéda à Thédald : il prit l'investiture des mains de Henri triomphant, pour porter ensuite le coup le plus sensible à ce prince infortuné, en protégeant la révolte de son fils [1]. Ce fut à l'occasion de cette perfidie que l'archevêque de Milan embrassa le dogme de la nécessité absolue de la chasteté, se réconcilia avec l'église romaine, et rentra dans le sein du catholicisme.

Dans un diplôme de l'an 1091, conservé à Florence, aux archives des moines de Cestello, il est fait mention de l'église de Saint-Martin-Adimari, paroisse de Saint-Gavino, qui était administrée par un prêtre nommé Jean, fils du prêtre Guido ou Guy, et par ses fils; ce qui prouve, dit l'auteur italien où nous puisons ce document, qu'à cette époque les prêtres étaient encore *dans l'habitude* d'avoir légalement femme et enfans, habitude qui ne fut conservée que par l'église d'Orient, l'église latine l'ayant entièrement abolie dans les temps postérieurs [2].

N'oublions pas de faire remarquer ici qu'on introduisit en Angleterre, vers l'époque dont nous parlons actuellement, la nouvelle doctrine de la continence du clergé, qui y fut, comme partout ailleurs, louée par les uns et blâmée par les autres, selon les opinions et les intérêts divers. Ce fut le fameux Anselme, arche-

(1) Landulph. a S. Paulo, cap. 1 et cap. 9, t. 5 rer. ital. p. 471 et 480. — Voyez livre 3, chap. 2, part. 1 de cette Époque, t. 4 p. 150.

(2) G. M. Brocchi, descriz. del Mugello, aggiunt. e correz. p. 311 e 312.

vêque de Cantorbéry, qui en sanctionna le décret, dans un concile de Londres, de l'an 1100, malgré les réclamations des personnes sensées qui craignaient qu'en affectant ou en ambitionnant une pureté au-dessus des forces humaines, les prêtres ne tombassent dans des excès honteux pour des chrétiens. Quelques années après, une aventure scandaleuse arrivée au cardinal de Crême, légat en Angleterre du pape Honorius II, donna beaucoup de valeur à ces craintes. Le prélat romain avait prêché avec emphase sur le crime horrible de sortir du lit d'impureté pour aller consacrer et manier le corps de notre seigneur Jésus-Christ. La nuit suivante, lui-même fut surpris couché avec une fille publique. L'ancien historien qui rapporte le fait s'en excuse, en disant que la chose était trop généralement connue pour pouvoir être cachée ou passée sous silence (1). Mais reprenons l'histoire des troubles de Milan.

Il y restait encore les partisans outrés des deux sectes, et surtout ceux qui, depuis que le pape s'était montré sévère et inexorable dans ses prétentions contre l'église ambrosienne, voulaient paraître plus sévères et plus inflexibles que lui. Le saint siége ne pouvait pas les approuver en toutes choses (son intérêt étant toujours de ménager les archevêques quels qu'ils fussent, aussitôt qu'ils reconnaissaient le point le plus important, savoir la suprématie de l'église romaine), mais il n'avait parfois pas les moyens suffisans pour résister à leur fanatisme. De là, la fluctuation continuelle

(1) Henr. huntidoniens. histor. l. 7, apud rer. angl. script. p. 378. — Rapin Thoiras, hist. d'Anglet. l. 6, t. 2, p. 150.

et les interminables contradictions dans lesquelles s'engagèrent les souverains pontifes, pendant les dernières scènes auxquelles donna lieu le schisme de Milan. Chrysolaüs ou Grossolanus, comme l'appelaient les écrivains milanais, occupa catholiquement le premier siége de la Lombardie, en 1102. Le prêtre Liprand, qui s'*était* acquis une grande réputation et beaucoup d'autorité parmi les paterins ou papistes, à cause de la cruauté avec laquelle il avait été traité par les schismatiques, accusa le prélat de simonie, et tenta toutes les voies pour le rendre odieux au peuple. L'archevêque crut pouvoir conjurer l'orage, en prêtant publiquement le serment qu'Herlembald avait exigé du clergé concernant la continence; il alla même plus loin, car il jura que, depuis sa naissance, il n'avait souillé son corps par aucun attentat contre la chasteté. Liprand l'apprit: et craignant que son adversaire ne triomphât, il se hâta d'offrir au peuple le spectacle toujours intéressant pour lui du jugement du feu, afin que, par ce moyen, on connût clairement si Grossolanus était simoniaque. Plusieurs évêques se trouvaient alors à Milan, à l'occasion d'un concile provincial convoqué par l'archevêque, leur supérieur; ils réussirent momentanément à apaiser les troubles et à défendre l'épreuve absurde et barbare tout à la fois, à laquelle Liprand voulait se soumettre. Après cela, le concile eut lieu: on y condamna ceux qui avaient consacré archevêque Anselme de Rode, nommé, comme nous l'avons vu, par l'empereur Henri IV; mais, au grand étonne-

poussés que par des motifs de jalousie et d'ambition politique, nous nous croyons dispensé de dévoiler ici la turpitude du clergé de ces républiques naissantes. En 1109, l'archevêque de Milan voulut profiter des troubles pour reprendre possession de son diocèse : il fut repoussé par le peuple; et, de sa forteresse d'Arona sur le lac Majeur, où il s'était retiré, il résolut de passer en Terre-Sainte pour épier de là une occasion plus favorable (1).

Au commencement de la troisième année du départ de Grossolanus, le clergé de Milan, ne voulant plus d'un prélat protégé par le siége de Rome, déposa son archevêque et élut en sa place Jordan de Clivi, ecclésiastique ignorant et sans caractère. Il est étonnant, sans doute, de voir les prêtres milanais, constans seulement dans leur haine contre les papes, abandonner la cause d'un prélat prétendu simoniaque; mais ce qui est plus remarquable encore, c'est que Paschal II, sans raison plausible, sacrifia les intérêts de Grossolanus dont il avait confirmé l'élection, pour embrasser ceux de Jordan. Celui-ci fut consacré avec l'agrément du pontife, malgré l'opposition d'une grande partie du peuple et de quelques évêques suffragans : ce ne fut qu'à force de coups que celui d'Asti, entre autres, se décida à coopérer à cette ordination. Les évêques d'Aqui et de Lodi étaient également contraires à Jordan ; l'évêque de Turin les soutenait, et l'affaire fut décidée par les armes, au milieu du tumulte et des

(1) Landulph. a S. Paul. cap. 17, p. 487.

massacres. Ce dernier prélat avait été chargé, de la part de Paschal, de porter à Jordan le *pallium* archiépiscopal, à condition qu'il prêterait un serment d'obéissance et de fidélité au saint siége : l'archevêque craignit d'indisposer le clergé contre lui ; il refusa le serment et se passa du *pallium* ([1]).

L'an 1113, Grossolanus retourna de Terre-Sainte. Son premier soin fut de chercher à chasser de son siége le nouvel archevêque, afin de reprendre la place qui lui appartenait ; mais les choses étaient déjà trop bien consolidées pour qu'il pût parvenir à son but. On se battit de part et d'autre ; et, comme il arrive en pareille occurrence, le remède ne fut proposé que lorsque le mal était devenu incurable. Ce remède était une transaction qui devait se conclure dans le concile qu'on aurait convoqué à cette occasion. Jordan craignit de voir ses intérêts compromis par la discussion des droits de son adversaire. Il rejeta le synode et l'accommodement proposé, et il eut de nouveau recours à la force. Les deux archevêques résolurent alors de ne négliger aucun des moyens qui pouvaient les faire triompher dans la lutte définitive à laquelle ils se préparaient. L'argent fut répandu à pleines mains parmi les soldats, les prêtres et les femmes que, des deux côtés, l'on était accoutumé d'employer en ces cas pour souffler le feu de la discorde et pour accroître le nombre des partisans. Les chefs animèrent les leurs, chacun par un discours analogue à la circonstance. Jordan

(1) Landulph. a S. Paul. cap. 21, p. 491.

compara Grossolanus à Simon, le magicien; Grossolanus appela son adversaire une idole, un veau de fonte, un homme perfide et parjure. Des paroles on en vint aux faits: le combat le plus meurtrier, et dans lequel les meilleurs citoyens de Milan perdirent la vie, ne put décider entièrement la question; mais les fonds commençaient à manquer à Grossolanus: il partit, après s'être fait donner par Jordan une somme considérable pour se décider à la retraite, à laquelle d'ailleurs sa pauvreté le forçait de reste ([1]). Paschal II confirma cet arrangement, dans le quatrième concile de Latran (1116), en reconnaissant la légalité de l'intrusion de Jordan.

Ainsi, après avoir, comme nous l'avons vu, soutenu Anselme de Rode contre Grossolanus, après avoir ensuite absous Grossolanus du crime de simonie, et déclaré légitime sa nomination au siége archiépiscopal de Milan, il ne craignit pas de se contredire aussi manifestement qu'il le faisait, appuyé sur des motifs qu'il croyait suffisans pour changer d'opinion et de conduite. Lors de la réhabilitation de Grossolanus, et quand le pape lui avait remis de ses propres mains, devant les évêques assemblés, le bâton pastoral, signe de la haute dignité que le saint siége reconnaissait en lui, ce bâton par un hasard malheureux était tombé à terre: une circonstance si indifférente en elle-même, fut le prétexte sur lequel les ennemis de Grossolanus

([1]) Landulph. a S. Paulo, cap. 26, p. 495.

s'appuyèrent au tribunal du pontife suprême pour le porter à sacrifier cet évêque à son rival, auquel d'ailleurs, même avant la sentence, les juges prodiguaient déjà toutes les marques possibles d'amitié et de protection (1).

(1) Landulph. a S. Paulo, cap. 29, 498.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Grégoire fait dépendre l'efficacité des sacremens de la pureté de celui qui les confère.

Grégoire VII, nous l'avons dit ailleurs, défendait aux laïques d'entendre la messe des prêtres mariés ou, comme il les appelait, concubinaires. En le faisant, ce pape, moins prévoyant que zélé, sanctionnait un des principes les plus féconds de l'esprit de réformation qui, peu de temps après, s'établit dans l'église catholique, et la divisa en diverses sectes. « Ce principe parut généralement neuf quand le pape l'énonça, et plusieurs le jugèrent inconsidéré, dangereux et entièrement opposé au sentiment des saints pères, qui prétendent que l'efficacité du baptême, du saint chrême, du corps et du sang de Jésus-Christ, provient d'une opération secrète du Saint-Esprit, soit que ces sacremens aient passé par les mains d'un prêtre digne en toutes choses de ce caractère, soit qu'ils aient été dispensés par un ministre qui déshonore le sacerdoce. » C'est ainsi que s'expriment à ce sujet les anciens écrivains de l'histoire d'Angleterre et d'Allemagne.

Ils ajoutent que le concile de Grégoire VII sur la continence occasionna le schisme le plus terrible qui eût encore affligé l'église ; que les uns affectèrent, par esprit d'ambition et d'avarice, la plus grande sévérité, tandis que d'autres s'adonnèrent sans réserve à l'adultère et au libertinage ; que les laïques, animés, d'un côté, par la voix du chef des fidèles, de l'autre, par le mépris que leur inspirait l'inconduite de beaucoup de prêtres, s'élevèrent contre le clergé marié qui, à leurs yeux, était concubinaire, de la manière la plus scandaleuse et la plus violente possible, le chassèrent et le maltraitèrent : dès lors, ils refusèrent de payer les dîmes, ils baptisèrent eux-mêmes leurs enfans, ils se firent un devoir de mourir sans confession et sans communion, ils foulèrent aux pieds l'eucharistie, et ils répandirent le vin consacré.

CHAPITRE V.

Concubinage universel des prêtres catholiques. — Les Scaniens veulent forcer leurs prêtres à se marier. — Témoignage du prélat de Canosa. — Concile de Rouen. — Mesures prises, en France, contre le concubinage des prêtres. — Les concubines des prêtres napolitains, soumises aux tributs ordinaires. — Corruption des prêtres de Narbonne. — Bâtards des prêtres lorrains. — Passage remarquable de Nicolas de Clamenges. — Pie II conseille de permettre le mariage des prêtres. — Les prêtres catholiques grecs-unis sont mariés.

Nous ne parlerons pas ici des divers conciles où les décrets sur la continence du clergé et la simonie furent ratifiés par le siége apostolique ([1]). Le schisme avait cessé d'exister, et les opinions de l'église romaine ne souffraient plus aucune contradiction sur des points si contestés dans l'origine. Cependant, après la première ferveur des dévots qui s'étaient soumis aux nouvelles lois prohibitives de la discipline ecclésiastique, les prêtres ne purent pas s'empêcher de retourner une autre fois, secrètement d'abord, puis avec plus ou moins de publicité, à leurs anciennes habitudes; et, dans les pays où on ne leur permit pas ouvertement de se marier, il fallut, quoi qu'on en eût, souffrir leur concubinage. Ives de Chartres inséra dans le recueil des canons qu'il publia au commencement du douzième siècle, deux décisions des conciles de Tolède, dont l'une défend aux clercs de se marier sans la permission de leur évêque, comme aussi d'épouser une veuve, une femme répudiée ou une courtisane; la seconde leur accorde le droit d'enchaîner leurs femmes sur-

([1]) Ces conciles, assemblés pour des motifs plus importans, trouveront leur place dans d'autres livres de cette Époque.

prises en adultère, et de leur faire faire pénitence, sans cependant les mettre à mort. D'autres conciles, tenus dans le même siècle (1) et dans le siècle suivant, prouvent par les peines dont ils menacent sans cesse les prêtres mariés et concubinaires, qu'on ne négligeait rien pour déraciner un usage que l'église ne voulait plus tolérer.

Cela ne rendit pas néanmoins les peuples plus dociles : ils ont mieux que personne le sentiment de leurs besoins et de leurs intérêts, et quand ceux-ci sont trop gravement froissés, ils retrouvent en eux l'instinct de leur droit. C'est ainsi qu'en 1179, les Scaniens s'insurgèrent contre Waldémar Ier, roi de Danemarck, pour qu'il fît rendre à leurs prêtres la faculté de se marier légitimement, qu'il les débarrassât

(1) Parmi ceux-ci, il faut distinguer le concile de Latran, le premier des conciles généraux de ce nom et le neuvième œcuménique, tenu par Calixte II, en 1122. Les prêtres allemands furent tellement fâchés d'y voir confirmer l'arrêt de nullité de leurs mariages, qu'ils firent contre le pape les mauvais vers suivans :

O bone Calixte, nunc omnis clerus odit te;
Olim presbyteri poterant uxoribus uti,
Hoc destruxisti, tu papa quando fuisti;
Ergo tuum festum nunquam celebratur honestum.

Voy. Jehan le Maire de Belges, de la différ. des schism. et des conc. conclus. de la tierce et dern. partie.

Au concile de Tours, célébré sous Alexandre III, il fut décidé que le prêtre qui, après la troisième sommation, ne renverrait pas la courtisane (fornicariam) qu'il entretenait publiquement, serait déposé et dépouillé de son bénéfice. Celui de Rouen (1231) décréta que les concubines, convaincues ou manifestes, des prêtres seraient rasées en présence du peuple un jour de fête ou un dimanche, puis soumises à la pénitence ou excommuniées. — Concil. turon. c. 4, apud Martene, veter. scriptor. collect. nov. t. 1, part. 1, p. 236. — Concil. rothomag. c. 13, ibid. p. 244.

des évêques, les simples prêtres coûtant moins cher et suffisant au service religieux, et qu'il les dégrevât de l'impôt onéreux des dîmes ecclésiastiques. Vaincus par Waldémar, les révoltés s'obstinèrent cependant sur l'article des dîmes, et le roi, satisfait de leur soumission sur le reste, n'exigea pas davantage.

« Dans le concile que le pape Nicolas II tint à Melfi, dit le prélat Forges Davanzati, on défendit aux prêtres de se marier : hé bien! j'ai trouvé des chartres de soixante-dix ans après ce concile, dans l'une desquelles on lit : *Démétrie, femme de Leucius, archidiacre;* et dans une autre : *Léon prêtre, fils du prêtre Maraldus.* Il paraît que les ecclésiastiques de la Pouille, soit à cause du climat ardent sous lequel ils vivaient, soit par un usage invétéré, difficile à abolir, ont montré une longue répugnance à se soumettre à cette loi de discipline. Mais après cette défense, on a vu les concubines succéder aux épouses légitimes. On a aussi défendu celles-ci, et de notre temps même, les *commères* leur ont succédé. *La nature est supérieure à toutes les lois humaines* [1]. »

Il paraît que le saint siége ne fut, au moins pendant quelque temps, pas éloigné d'adopter la même manière de voir sur un mal que tout devait le porter à croire incurable. C'est l'opinion tacitement mani-

(1) Lettre de monsig. Forges Davanzati, prélat de Canosa, à monsig. Serrao, après la vie d'André Serrao, évêque de Potenza, p. 160 et 161.

Cette lettre est datée de Trani, le 15 juin 1794. Nous rapporterons la réponse de l'évêque de Potenza, aux notes supplémentaires, n. 1, à la fin du chapitre.

festée par le concile de Rouen tenu en 1267, puisqu'en prenant des mesures pour que le clergé ne s'occupât plus de trafics et surtout de trafics déshonnêtes, les jours de fêtes et les dimanches, cette assemblée nomma simplement les prêtres mariés et non mariés (peut-être le clergé séculier qui était resté dans le droit commun, celui de prendre femme et d'en avoir légitimement des enfans, et le clergé régulier qui s'était volontairement dépouillé de ce droit), sans invoquer aucune mesure de rigueur et même sans établir aucune distinction au détriment de ceux de la première classe (1).

Deux ans après, le concile de Sens chercha, mais en vain, à remédier aux désordres du clergé de France: déjà sous le règne de Louis-le-Gros, dans le siècle précédent, on avait été obligé, à cause de l'incontinence des prêtres français, de permettre nommément aux diacres et sous-diacres de Saint-Corneille de Compiègne d'avoir des maîtresses, et aux autres clercs de se marier. « Du vivant de Jacques de Vitri, cardinal-lé-

(1) Concil. toletan. 1, c. 7, apud S. Ivon. carnotens. decret. part. 8, cap. 283, p. 289. — Concil. toletan. IV, part. 43, ibid. cap. 286. — Concil. remens. c. 3, apud Labbe, t. 10, p. 1109. — Concil. wigorniens. c. 34, t. 11, p. 584. — Concil. scheningens. p. 695. — Concil. ad Vallemoleti, c. 6, ibid. part. 2, p. 1686, etc., etc. — J. Meurs. histor. Danor. l. 5, p. 115 et 116. — Saxo grammat. histor. Dan. l. 15, p. 327. — Pontan. rer. danicar. histor. l. 6, p. 271. — Ordinat. pro clericis conjugatis et non conjugatis, apud Dachery, in specileg. t. 1, p. 747.

Præcipimus et mandamus quatenus.... diebus dominicis aut festivis solemnitatibus,.... clericos non uxoratos, etiam uxoratos, ut a negotiationibus sæcularibus exercendis abstineant, et maxime inhonestis, etc.

gat, lit-on dans les antiquités de Paris, la fornication en France ne passait pas pour un péché; ..... les prêtres tenaient à honneur d'entretenir des concubines, et même au sortir du lit et d'entre leurs bras, ne faisaient aucun scrupule d'aller dire la messe. » Les nouvelles défenses n'empêchèrent pas, l'an 1286, Jean de Montmorenci, chanoine et sous-diacre de Paris, de nourrir publiquement chez lui une maîtresse, sans que l'on osât y trouver à redire. Les choses allèrent si loin, que l'on fit des canons dans les conciles suivans pour obliger les confesseurs à révéler les péchés et les noms des prêtres violateurs des lois de la continence, canons qui furent confirmés et renouvelés, en 1503, dans une assemblée de curés et de vicaires à Paris.

Au commencement du quatorzième siècle, Robert d'Anjou, roi de Naples, qui ne refusait rien à la cour de Rome de tout ce qui pouvait augmenter le pouvoir pontifical, et qui accordait à ses prêtres tout ce qui contribuait à multiplier leurs prérogatives et, avec elles, leurs jouissances, sans égard aux droits du peuple et à son propre intérêt, donna force de loi dans ses états à la constitution de Boniface VIII, qui soustrait à la juridiction des tribunaux civils, même le clergé marié, et il étendit cette immunité aux frères du tiers-ordre de saint François, aux *dévotes* de profession et jusqu'aux concubines des prêtres, qui devinrent ce qu'on appelait ouvertement les *servantes de l'église* (1). Non contentes de ces priviléges, ces

(1) Concubina clerici, servitrix ecclesiæ.

femmes prétendirent aussi être exemptes de supporter leur part des taxes ordinaires; mais leur trop grand nombre empêcha que le gouvernement ne fît en faveur de ce qui passait alors pour de la religion, un sacrifice aussi considérable. Alphonse d'Aragon qui, heureusement pour les Napolitains, était moins *sage* dans le sens de l'église que ne l'avait été le roi Robert, ordonna, en 1446, aux évêques de son royaume, non seulement de forcer les concubines des prêtres à payer dorénavant les mêmes impôts que les autres citoyens, mais encore à y ajouter au plus tôt ce qu'elles devaient à l'état pour les trois années qu'elles avaient refusé ce paiement depuis que le droit *foculaire* ou de famille avait été établi (1). La lettre du roi aux prélats et le rôle des contributions dans les Calabres, avec les noms des maîtresses des archiprêtres, des archidiacres, des abbés, etc. (2), existent encore au-

(1) Alfonsus, etc. Reverendis in Christo patribus, episcopis civitatis Averse, Nole, Acerrarum, Alife et Aquini, consiliariis et fidelibus nostris dilectis; gratiam et bonam voluntatem..... Nos certiorati quod mulieres, que sunt concubine quorumcumque sacerdotum seu clericalium personarum, non solverunt nobis et nostre curie dictum ducatum pro annis tribus, etc..... Eapropter vestras paternitates hortamur, quatenus omnes predictas concubinas sacerdotum et clericorum, sistentes in vestris diocesibus, quoniam sub tutela clericali satagunt se tueri, ad solvendum dicta jura focularium,...... cogatis et compellatis per omnem coercitionis modum, etc., etc.

(2) Voici le titre de ce singulier document historique : « Introytus pecuniarum residuorum focularium concubinarum presbyterorum et diaconorum provinciæ Calabriæ Ultra, anno 1447. »

On y voit qu'à Squillace entre autres, tous les prêtres de la cathédrale sans exception avaient leurs maîtresses. Celle de l'archiprêtre s'appelait Flore; celle du chantre, Marguerite; celle de l'archidiacre, An-

jourd'hui dans les archives de la chambre des comptes à Naples.

On ne se montrait pas plus scrupuleux en Espagne qu'en Italie. Plus d'un siècle auparavant, le concile de Valladolid tenu en 1322, par un légat du pape Jean XXII, après s'être convaincu de l'impossibilité d'extirper le désordre qui régnait parmi le clergé, n'avait cherché qu'à éviter la publicité du mal et le scandale qui aurait pu en naître; il avait seulement défendu aux clercs séculiers et réguliers, mariés ou concubinaires [1], même élevés à la dignité épiscopale,

tonia; celle du trésorier, Jacqueline; celle de l'abbé, *Savoureuse* (Saporita), etc.

[1] Cum non solum a malo sed etiam a mali specie, et præcipue quæ scandali occasionem ministrant, sit.... abstinendum, statuimus.... ut nullus clericus sæcularis vel religiosus,.... etiamsi pontificali præfulgeat dignitate, sponsalibus, baptismo aut nuptiis filiorum suorum aut filiarum,.... sive legitimi, sive illegitimi fuerint, audeat interesse, etc.

Ce sont là les décisions du sixième chapitre : le septième (p. 1687) nous fournit une nouvelle preuve du grand nombre de clercs concubinaires qu'il y avait au quatorzième siècle (Quia clerici nonnulli famæ suæ prodigi et salutis, in concubinatu publice vitam ducunt enormiter dissolutam, etc., etc.). Il établit plusieurs peines contre « ces amateurs d'une exécrable turpitude (tam execrandæ turpitudinis amatores), » soit, y est-il dit, qu'ils entretiennent une seule concubine, soit qu'ils en aient pris plusieurs; ce que probablement des prélats riches avaient fait, pour pouvoir éluder les lois antérieures, contre la lettre desquelles ils paraissaient ne pas pécher, en faisant plus qu'elles ne défendaient de faire. Le même chapitre prononce l'excommunication contre les laïques qui forçaient les clercs à prendre des maîtresses, quoiqu'ils n'eussent été poussés à commettre cette violence, que par le désir de sauver l'honneur de leurs femmes et de leurs filles des attaques des prêtres, qu'ils savaient bien ne pouvoir ni ne vouloir observer la continence absolue.

d'assister en personne au baptême et au mariage de leurs enfans légitimes ou illégitimes (1).

A la même époque (1334) les prêtres de Narbonne, de l'aveu même du pape Benoît XII, « se vautraient dans les ordures du libertinage, et entretenaient des femmes suspectes ou concubines, faisant pour autant qu'il était en eux, de la sainte église de Dieu, qui doit être la source de la pudeur et la conservatrice de la pureté, un lieu de prostitution et de débauche (2). »

En Lorraine, les bâtards des prêtres appartenaient de droit aux ducs. Charles II fit la guerre aux Toulois qui refusaient de lui livrer ceux qui, pour se soustraire à cette servitude, s'étaient réfugiés dans leur ville. La paix fut conclue en 1420, sur la promesse que firent les Toulois de chasser les bâtards (3).

Nous citerons, à l'appui de ce que nous avons avancé, un passage de Nicolas de Clamenges qui se plaint du droit qu'exigeaient les évêques de France, lorsqu'ils permettaient aux curés d'avoir publique-

(1) Henri Sauval, hist. des antiq. de la ville de Paris, l. 11, t. 2, p. 637. — M. Orloff, mémoir. sur le roy. de Naples, not. et addit. t. 1, p. 374 et 397 à 399. — Registro dell'archiv. della camera, dell' anno 1446, f° 166, ved. Capece Latro, discorso sul potere dei chierici, p. 59 61.

(2)... Fætoribus luxuriæ turpiter se involvunt, mulieres suspectas, seu forcarias (focarias) concubinas tenendo, in illa quæ mater pudoris ac munditiæ conservatrix debet existere, scilicet ecclesia sancta Dei, quantum in eis est, constituentes prostibulum et lupanar. — Benedict. pap. XII, ad capit. narbonens. litter. apud Baluz. in miscellan. t. 2, p. 263.

(3) D. Calmet, hist. de Lorraine, l. 27, chap. 40 et 41, t. 2, p. 684; preuv. de l'hist. t. 3, p. DCXXXJ.

ment des concubines et d'en nourrir les enfans chez eux ([1]), avant et même pendant la durée du grand schisme d'Occident, d'autant plus que cet abus existait encore au commencement du seizième siècle, comme on le voit dans la collection des conciles et dans les annales de l'église, principalement en Allemagne, où les habitans des villes et des villages faisaient promettre par acte public à leurs curés et abbés, qu'ils auraient pris et entretenu une maîtresse en titre. L'auteur français que nous venons de nommer, fait un portrait peu avantageux du clergé de son temps : « Si quelqu'un aime l'oisiveté, dit-il, s'il a le travail en horreur, s'il veut s'adonner aux voluptés sans aucun empêchement, il se fait prêtre. Dès lors, confondu avec les autres prêtres, ses collègues, et devenu comme eux disciple d'Épicure plutôt que de Christ, il passe tout son temps au cabaret en buvant, mangeant et jouant aux dés ou à la paume. Bientôt ivres de vin et gorgés de mets, ces ecclésiastiques se battent entre eux, crient, jurent, et de leurs lèvres profanes et polluées, maudissent les noms de Dieu et de ses saints. Préparés de cette manière, et après avoir passé la nuit dans les bras de leurs maîtresses, ils se présentent à l'autel. »

« Les chanoines, dit le même écrivain, se sont formés sur le modèle des évêques; ils sont ignorans, avares, ambitieux, simoniaques, calomniateurs, indulgens pour eux-mêmes, scrutateurs curieux et juges inso-

([1]) Voyez la deuxième note supplémentaire.

lens de la conduite des autres, ivrognes, légers, sots et bavards; ils élèvent sans mystère les enfans des courtisanes et des concubines qu'ils entretiennent chez eux comme leurs propres femmes; ils perdent leur temps à des bagatelles, parce qu'ils ne connaissent rien de bon, rien d'honnête, et qu'ils ne pensent qu'à satisfaire leur appétit et leurs désirs charnels par tous les moyens imaginables, quelque illicites et quelque injustes qu'ils soient : et personne ne peut se plaindre de leurs débordemens, puisqu'ils prétendent ne dépendre immédiatement que du pape, et que les pauvres ne sauraient approcher du pape. »

Un peu plus bas, Nicolas de Clamenges appelle les moines mendians « des loups dévorans cachés sous la peau d'agneaux, qui, à l'exemple des prêtres de Bélus, dévorent dans leurs couvens les offrandes des fidèles, et après s'être avidement rassasiés de vins et de viandes avec des femmes qui ne sont point les leurs et des enfans qui leur appartiennent, épuisent tous les genres de libertinage pour éteindre le feu de la luxure qui les dévore (1). » Pour terminer le tableau, l'auteur dit aussi deux mots des religieuses, dont il craint de parler, « de peur qu'au lieu de vierges consacrées à Dieu, on ne croie qu'il ait voulu s'occuper longuement et ordurièrement de mauvais lieux, des tromperies et de l'impudicité des filles de joie, de viols et d'incestes. Car, ajoute-t-il, les monastères de religieuses ne sont plus aujourd'hui des sanctuaires

(1) Il y a loin de là aux moines orientaux du onzième siècle. Voyez la troisième note supplémentaire.

dédiés à la Divinité, mais des maisons abominables de débauche, lieux de rendez-vous des jeunes gens libertins et corrompus, qui ne cherchent qu'à contenter leurs désirs lascifs. Il n'y a plus aucune différence entre faire prendre le voile à une jeune fille ou la vouer à se prostituer publiquement. » Les deux prédicateurs célèbres par leur licencieuse naïveté, Olivier Maillard et Menot, ne parlent-ils pas sans cesse dans leurs sermons, d'ailleurs très catholiques, des prêtres concubinaires et fornicateurs, des religieux concubinaires, et des prêtres tenant des concubines *à pain et à pot*, ou *à pot et à cuillère?* des prélats qui dépensaient tout le revenu de leurs bénéfices, en chevaux, chiens, comédiens et femmes de joie (1) ?

Il n'est pas étonnant d'après cela, si Enée Sylvius, qui peu après devint pape sous le nom de Pie II, se rallia à l'opinion des hommes sensés, à l'époque du concile de Bâle, et soutint que, si on avait eu de bonnes raisons jusqu'alors pour défendre le mariage aux prêtres, on en avait maintenant de meilleures pour le permettre de nouveau (2) : de cette manière, selon ce

(1) Henri Estienne, apol. pour Hérodote, chap. 7, t. 2, p. 82 et suiv. Menot dit : « Une fille séduite a cohabité pendant un an avec un prêtre *à pot et à cuillère* (cum poto et cochleari) : elle s'en confesse aujourd'hui. L'enverrez-vous coucher demain avec un chanoine ou avec un autre ecclésiastique, et continuer ainsi toute sa vie durante? » — Ibid. t. 2, p. 494.

(2) Platina rapporte cette sentence de Pie II, dans la vie de ce pontife, mais il faut la chercher dans les éditions anciennes de 1479, 1481, 1485, etc. Le cardinal Panvini, en publiant les Vies des papes de Platina en italien, a supprimé ce passage.

pontife, l'église aurait pu une troisième fois, sans errer, varier sa discipline sur un article si délicat et si essentiel; et il le conseilla ouvertement, en rendant compte du conclave où le concile élut pape, Félix V qui, ayant été marié, donna occasion de traiter cette matière ([1]). Eugène IV, qui siégeait alors, pensait de même, au moins quant aux Grecs, puisqu'en les réconciliant à l'église latine au concile de Florence, l'an 1439, il ne fit point de difficulté, entre autres prérogatives, de laisser à leurs prêtres celle de jouir, après leur ordination, de la femme qu'ils avaient épousée avant de se vouer à l'état ecclésiastique : l'évêque Antonin trouve qu'il eût été plus raisonnable de les obliger à se conformer aux usages de l'église d'Occident. Les catholiques du rit grec-uni, que l'on trouve encore aujourd'hui dans l'Orient, dans la Turquie d'Europe, en Pologne, dans la Calabre et en Corse, n'ont point adopté la discipline de l'église latine : il y avait environ un millier d'individus de cette communion en Corse, à l'époque de la révolution française; leurs prêtres étaient mariés ([2]).

([1]) Pie II dit que les papes peuvent non seulement avoir été mariés, mais même être mariés lorsqu'on les choisit, comme l'était saint Pierre, puisque les docteurs catholiques ont agité la question de savoir, si un pape marié est obligé de remplir le devoir conjugal. Il passe de là aux ecclésiastiques, et dit : « Plusieurs se sauveraient comme prêtres mariés, qui se damnent comme prêtres sans enfans (multi salvarentur in sacerdotio conjugato, qui sterili in presbyteratu damnantur). »

([2]) Nicol. Clemangis, de corrupt. eccles. statu, cap. 15, n. 2, p. 15; cap. 16, n. 3, p. 16; cap. 20, n. 1 et 3, p. 18 et 19; cap. 22, n. 4, p. 21, et cap. 23, n. 1 et 2, p. 22. — Raynald. ad ann. 1439, n. 33, t. 28, p. 321. — Id. ad ann. 1516, n. 19, t. 31, p. 127. — Sleidan

Le plus important, ce qui même importait seul, était la dépendance à légard de l'église de Rome : les papes étaient, envers les Grecs qui les acceptaient pour maîtres, peu difficiles sur tout le reste. La véritable *union* avec le saint siége consistait et consistera toujours dans l'obéissance ; l'orthodoxie sur la procession de l'Esprit-Saint, la continence sacerdotale et l'acceptation de tout dogme et de tout précepte quelconque en sont supposées des conséquences nécessaires, sur lesquelles, la soumission étant prouvée, on n'insiste à Rome que pour la forme.

de stat. relig. et reipubl. commentar. l. 3, ad ann. 1522, f. 39 vers., et l. 4, ad ann. 1524, f. 55 vers. — Concil. lateran. v, sess. 11, apud Labbe, t. 14, p. 302. — Centum gravam. apud Orth. Grat. in fascicul. rer. expetend. n. 75, p. 370 ; n. 91, p. 373. — Æn. Sylvius (Pius, pap. II) de gest. concil. basil. l. 2, p. 59. — Id. epistol. 130, ad Johann. de Carvajal. card. l. 1, p. 670. — S. Antonin. chron. part. 3, tit. 22, cap. 11, § 1, p. 531. — Mézeray, hist. de France, *Henri III*, t. 3, p. 68. — Grégoire, hist. des sectes relig. *égl. grecque*, t. 2, p. 275.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

No 1. — Lettre de l'évêque de Potenza (fin du XVIIIe siècle) sur le célibat des prêtres.

« Vous faites une réflexion très judicieuse dans votre lettre, lorsque vous dites que la nature est au-dessus de toutes les lois humaines qui lui sont opposées. Ces lois seront toujours violées. Rappelez-vous ce que nous disait notre maître l'abbé Genovesi du pape Nicolas II, qui, ayant été moine bénédictin, prétendit gouverner l'église comme il avait administré le monastère de Monte Cassino, et la ruina. Ayant voulu par des vues politiques rompre l'attachement des prêtres à la société, et les rendre des êtres isolés des autres citoyens, et uniquement attachés aux papes, il leur avait défendu les femmes : mais quoique cette défense lui eût acquis un nombre infini de partisans dévoués à la cour de Rome, elle fut la cause de la corruption des prêtres qui, n'ayant plus d'épouses, cherchèrent à s'en procurer par les moyens les plus criminels, et devinrent par là le mépris et l'opprobre de la société : n'inspirant plus par leur morale le respect et la confiance qu'on avait autrefois en eux, ils sont devenus par cette raison incapables de servir aux vues politiques de la cour de Rome. Si les querelles entre notre cour (celle de Naples) et la cour de Rome eussent duré plus long-temps, peut-être aurait-on permis aux prêtres de se marier : le clergé de Sicile, comme vous le savez, en avait fait la demande à notre roi, dans un mémoire très fort et très bien raisonné. » — Lettre de monsig. Serrao à monsig. Forges Davanzati, vie de l'évêque Serrao, p. 168.

Nous confirmerons l'axiome reconnu par les deux prélats italiens que nous venons de citer, savoir que la nature est plus forte que les lois, et que celles qui la contredisent sont nécessairement violées, par une preuve de fait. Le présent livre de cet ouvrage fait toucher au doigt l'inutilité des efforts que fit l'église pour imposer la continence à ses prêtres. La plupart même des moines, qui cependant s'imposaient cette continence volontairement eux-mêmes, ne pouvaient réussir à s'y astreindre, et quand on leur rendait matériellement impossible d'obéir à la nature en violant la discipline, ils trouvaient moyen d'outrager à la fois et les canons et la nature. C'est pourquoi, en 1212, un concile de Paris défendit aux moines et aux religieuses de coucher deux dans un seul lit (ne bini jaceant in lecto... sed singuli in suis lectis... Singulæ (moniales) jaceant in lectis suis, non binæ). Et pour qu'on ne prétextât cause d'ignorance, le concile eut soin d'ajouter que c'était afin d'éviter le péché contre

nature, qui attira le feu du ciel sur Sodome, et qui, déjà sévèrement puni chez les prêtres séculiers, devait l'être à plus forte raison et plus sévèrement encore chez les religieux soumis à la règle. — Concil. parisiens. à Roberto Corceone, card. legat. apostol. statut. part. 2, cap. 21, apud Labbe, t. 11, part. 1, p. 69; part. 3, cap. 2, p. 71.

No 2. — Taxe payée par les prêtres aux évêques, pour obtenir le droit d'avoir une maîtresse. — Autre au gouvernement, pour que cette maîtresse ne fût pas exposée aux séductions des militaires.

Bientôt les prêtres prirent des concubines et cessèrent d'en acheter le privilége. Alors les évêques qui, dirent-ils, avaient besoin d'argent, firent payer ce privilége par celui même qui déclarait ne pas vouloir s'en servir, aussi bien que par celui qui s'en servait. Aussi le peuple disait-il par manière de proverbe : « Habeat, vel non habeat, aurum solvet pro concubina, et habeat si velit. » C'était un des griefs que les Allemands alléguèrent contre l'église de Rome lors de l'établissement de la réforme de Luther. « Et plût à Dieu, dit le théologien catholique Claude d'Espence, qu'il n'eût pas été fondé! Mais on avait l'impudeur de permettre aux prêtres d'avoir commerce avec des femmes perdues et des maîtresses et d'en avoir des enfans, à condition seulement qu'ils paieraient annuellement un tribut, lequel est en quelques endroits aussi exigé des prêtres continens qui peuvent ensuite, comme ils l'entendent, prendre des concubines ou s'en passer [turpissimum quod et hos (clericos) cum concubinis, pellicibus et meretriculis cohabitare, liberosque procreare sinunt, accepto ab eis, atque adeo alicubi a continentibus, certo quotannis censu. *Habeat*, ajunt, *si velit*..... Quod utinam et falso et immerito extaret inter gravamina Germaniæ (§ 75 et 91)]. — Claud. Espenc. in epist. Paul. ad Tit. cap. 1, digr. 2, p. 479; de digamia, l. 2, cap. 7, p. 718.

Cette taxe une fois bien établie, on ne s'étonnera plus si un prélat osa se vanter de jouir d'un revenu de onze mille écus de rente, provenant des prêtres concubinaires de son diocèse, qui lui payaient un écu par tête tous les ans. — Agrippa, de vanitate scient. cap. 64, *de lenonia*. — Bayle, diction. hist. art. *Agrippa*, note (X), t. 1, p. 111. — Agrippa nous apprend, outre cela, que les évêques se faisaient également payer pour accorder aux femmes dont les maris étaient absens, la permission de coucher avec un autre homme, sans encourir le reproche d'adultère (præter adulterii offensam). — Ibid.

En France, les prêtres payaient au gouvernement une somme convenue pour être dispensés de loger chez eux des gens d'armes lors de leur passage par les villages et les villes. Comme ils n'avaient désiré cette exemption que pour que les soldats ne débauchassent pas leurs concu-

bines, le droit par lequel ils se rachetaient de la charge des logemens militaires s'appelait le *couillage*. — H. Estienne, apol. pour Hérodote, t. 2, p. 492.

No 3. — L'entrée des couvens, défendue, en Orient, aux femelles des animaux ; en Occident, aux femmes.

Au onzième siècle, les moines orientaux ne pouvaient pas même introduire dans leurs couvens des animaux femelles, « à cause du danger qui aurait pu en résulter pour leurs ames. » Voici le passage : Οὐ μὴν οὔτε δοῦλον κεκτῆσθαι, οὔτε κτῆνος τῶν ἐκ τοῦ θήλεος γένους, διὰ τὸ ἀνοίκειον τοῦ ἐπαγγέλματος, καὶ ἐπικίνδυνον ταῖς ψυχαῖς (le père Sirmond a traduit, on ne sait pas pourquoi, κτῆνος τῶν ἐκ τοῦ θήλεος γένους par *jumentum uterinum*).—S. Theodor. studit. testament. n. 5, apud Jac. Tollium, in insig. itinar. ital. p. 180. — Au reste, la sévérité de la loi que nous venons de rapporter, tout en montrant la rigueur de la discipline monastique du temps de saint Théodore, fera aussi supposer que les moines d'alors avaient manifesté encore de plus grandes dispositions au libertinage, que ceux dont parle Nicolas de Clamenges.

Dans l'Occident, il avait souvent été défendu aux moines de converser avec des femmes dans leurs couvens, et surtout d'y cohabiter avec elles, ce qui prouve que l'abus que l'on voulait détruire était enraciné, et repullulait toujours quelque part. Quoique le pape saint Grégoire eût été positif à cet égard, il fallait sans cesse renouveler la défense. Nous ne citerons ici que trois exemples, pris dans l'histoire de Lucques au huitième siècle : les quatre fondateurs de l'église de Saint-Pierre (archiv. arcivesc. † O, 19) s'engagent pour eux et pour ceux qu'ils sacreraient, à ne jamais introduire de femmes pour y habiter (similiter et animum nostrum sic complacuit, ut ividem nullus de nus, nec ordinationem que nus forsitans ividem fecerimus, haveas potestatem nulla femina adducendi, que ivi havitare diveas, quia nostrum totius animum, protigentem Christo, sic complacuit). Le prêtre constitué administrateur spirituel de l'église et du monastère de Saint-Donat, l'était sous la condition expresse qu'il y demeurerait sans femme (arch. arcivesc. † N, 51). — Sic tamen ut absque ulla femina ibidem havitare debeat. — Enfin, environ à la même époque (750), un prêtre nommé Pétrone, fonda un couvent où aucune femme ne pouvait habiter (nulla fimina infra ipsa clausura nec in ipso monastherio audeat avitare) sous peine d'anathème. — S. Gregor. pap. I, epist. 50 ad Anthem. l. 1, t. 2, p. 544.— Memor. sull' istor. di Lucca, dissertaz. 5, n. 169 a 171, t. 4, p. 352 e seg.

CHAPITRE VI.

Églises réformées. — Luther rend la faculté de se marier aux ministres du culte. — Zwingle fait de même. — *Interim* de Charles-Quint. — Demandes des catholiques au pape et au concile de Trente, concernant le mariage des prêtres. — La continence des prêtres est déclarée d'obligation. — Réclamations des Allemands. — Derniers et vains efforts de l'empereur d'Allemagne et du duc de Bavière pour obtenir le mariage des prêtres catholiques.

Les églises réformées, comme on le verra dans le livre consacré aux *réformateurs*, opposées en ce point comme en tant d'autres à la discipline de l'église romaine, admirent généralement, parmi les principaux articles de leur nouvelle doctrine, celui qui laissait la liberté de se marier aux ministres du culte comme à tout simple fidèle; en quoi ils prétendaient n'avoir fait autre chose que ressaisir un droit dont le pape avait eu tort de priver la communion sous son obéissance. Martin Luther et ceux qui vinrent après lui suivirent cet exemple; et les raisons qu'ils en alléguèrent étaient tellement populaires, les abus qu'ils disaient ne pouvoir éviter que par ce seul moyen étaient si crians et sautaient tellement aux yeux de la multitude (1), que les catholiques d'Allemagne et d'une partie de la France menacèrent d'une défection générale, si le saint siége ne leur accordait pas de bon gré ce qu'ils pouvaient reprendre eux-mêmes, en se joignant aux églises dissidentes. C'est pourquoi, au concile de Trente, presque

(1) Nous citerons à l'appui deux pièces remarquables, extraites des archives de la ville de Bruges : voyez la note supplémentaire, à la fin du chapitre.

toutes les demandes de la communion sous les deux espèces et des prières en langue vulgaire furent accompagnées de celle du mariage des prêtres, et, quoiqu'en la voyant sans cesse éludée, les catholiques se lassassent enfin de la faire, cependant elle avait été un des principaux motifs de la rapidité avec laquelle la réformation s'était répandue en Europe. Zwingle, contemporain de Luther, s'était déclaré contre la loi qui imposait la continence au clergé, presque dès le commencement de l'établissement de sa réforme dans la Suisse : l'évêque de Constance écrivit, en faveur de la discipline de l'église romaine, au sénat et au chapitre de Zurich; mais Zwingle répondit victorieusement en prouvant que le mariage des prêtres était préférable à leur inconduite qui faisait à la fois la honte du sacerdoce et le scandale des fidèles. Il cita un édit que les magistrats suisses s'étaient vus forcés de publier, pour ordonner à tous les prêtres d'avoir chacun leur maîtresse particulière, afin qu'ils ne séduisissent plus les femmes des autres; et, tout en louant la sagesse de cette disposition, il demanda que l'on convertît définitivement le concubinage du clergé en des mariages légitimes.

L'interim, célèbre dé[illegible]périal de Charles-Quint, promulgué en 1548, do[illegible]e premier exemple d'une permission légale de rompre le célibat, accordée aux prêtres de la communion réformée par une puissance catholique : cette concession et celle du calice parurent tellement dangereuses aux théologiens du parti papal, que ce furent les seules qu'ils blâmèrent, dans un acte

où l'on en avait fait tant d'autres. Huit ans après, les Polonais, vu la suspension du concile général, furent obligés de s'adresser à Paul IV pour obtenir la même faveur, ainsi que le droit de dire la messe dans la langue du pays; mais le pape, bien loin de leur rien accorder, ne put contenir sa colère en entendant ces demandes. Pie IV évita, d'une manière moins dure, de répondre à l'empereur Ferdinand, lorsqu'immédiatement avant la dernière ouverture du concile de Trente, ce prince lui eut fait représenter, avec beaucoup de sincérité et d'énergie, les désirs de toute l'Allemagne; où, disait-il, il ne restait plus qu'à choisir entre donner des femmes aux prêtres ou les laisser continuer à vivre dans tous les désordres. Ce pape était plus modéré et moins intolérant que son prédécesseur : quand en 1561, le cardinal de Lorraine, Monluc, évêque de Valence, et d'autres prélats français le firent supplier, par son propre légat, le cardinal de Ferrare, de permettre en France la communion sous les deux espèces, il répondit à l'ambassadeur du roi auprès de lui, qu'il n'ignorait pas que les lois prohibitives sur cet article, aussi bien que sur celui du mariage des prêtres, étaient de droit positif, et qu'il avait le pouvoir nécessaire pour les révoquer (1). Il consulta le collége des cardinaux, qui se montra plus sévère que lui, et la discipline de

(1) Cette opinion connue du pape, lors même qu'il n'était encore que cardinal, avait manqué de lui coûter cher, puisqu'au conclave dans lequel il avait été élu, elle l'avait fait prendre pour un luthérien par les cardinaux, ses collègues; il n'est point dit s'ils étaient revenus de leur prévention, quand ils le nommèrent souverain pontife des catholiques — Voy. la lettre de M. Delille au roi (Charles IX), du 6 novembre 1561

l'église romaine fut conservée parmi les catholiques (1).

Enfin, lorsque, l'année suivante, le concile de Trente eut recommencé ses opérations si long-temps interrompues, le duc de Clèves insista pour qu'on accordât des épouses légitimes à ses prêtres, puisqu'il n'y en avait plus que cinq dans tous ses états qui se passassent de concubines : l'ambassadeur bavarois s'empressa également d'exposer les principaux besoins de son église. Dans l'espoir d'obtenir une prompte réforme, et surtout l'usage du calice pour les laïques et le mariage pour les prêtres, et afin de faciliter sa négociation, il mit sous les yeux des pères les désordres du clergé orthodoxe allemand, sans vouloir cependant entrer dans des détails qui, comme il disait, auraient pu offenser les oreilles délicates ; il se contenta d'assurer que, de cent prêtres catholiques, quatre-vingt-seize au moins étaient ou concubinaires ou mariés, soit publiquement, soit en secret. L'empereur Ferdinand, dans sa demande au pape d'une réforme radicale, augmenta encore la proportion des prêtres incontinens en Allemagne ; comme nous le verrons en parlant du concile de Trente, il venait de découvrir que les couvens eux-mêmes étaient l'asile de tous les vices. L'ambassadeur français fit les mêmes propositions au nom de

(1) Paolo Sarpi, istor. del concil. di Trento, l. 1, p. 15, e l. 3. p. 283 ; l. 5, p. 388 e 444. — Pallavicini, istor. del concil. trident. l. 10, cap. 17, t. 1, p. 884. — Spondan. ad ann. 1548, n. 5 et seq. t. 2, p. 515. — Bzov. annal. eccl. ad ann. n. 5 et seq. t. 20, p. 185. — Schmidts gesch. der Deutschen, 2 buch, 7 kap. 7 theil, p. 85 bis 87. — Instruct. et lett. des rois, T. C. et de leurs ambass. concern. le concile de Trente, p. 110.

son gouvernement, et le cardinal de Lorraine, chef des évêques de cette nation, était chargé, sinon de s'expliquer aussi nettement que lui, au moins d'appuyer tous ceux qui se seraient expliqués de cette manière devant l'assemblée des prélats (1).

Ceux-ci furent finalement obligés d'examiner cette question importante, à l'occasion des disputes sur le sacrement du mariage. Plusieurs pères du concile furent d'avis qu'il fallait abroger la loi qui forçait les prêtres au célibat, à cause du scandale qui résultait de l'incontinence de la plupart d'entre eux, et de la difficulté d'en trouver qui fussent réellement chastes; et à l'appui de cette assertion, ils citaient le mot de Pie II, que nous avons rapporté plus haut: mais les théologiens du parti contraire l'emportèrent facilement, comme on pouvait le supposer, puisqu'ils soutenaient l'opinion de la cour romaine qui, en cette occasion, blâma fortement la condescendance qu'avaient montrée ses légats, en permettant la discussion sur le célibat des prêtres, et en exposant ainsi le saint siége à perdre une grande partie de son pouvoir, savoir celle qui le

(1) Le cardinal de Lorraine n'était intéressé qu'à une seule chose, savoir à ce que le cardinal de Bourbon, en cas qu'il régnât après les Valois, pût se marier, afin d'exclure de cette manière les Bourbons *huguenots* de la succession au trône; aussitôt que le concile eut décidé que le pape pouvait dispenser, « mondit seigneur le cardinal de Lorraine en fut bien aise, » écrivit l'abbé de Lanssac à Catherine de Médicis qui l'avait spécialement chargé de l'affaire de la sécularisation du cardinal de Bourbon, laquelle, ajouta-t-il, devait se traiter directement à Rome. — Instruct. et lettr. conc. le concile de Trente, p. 408. — Dès qu'on fut assuré du mariage de Bourbon, l'on ne s'inquiéta plus guère des autres prêtres catholiques ni du peuple de France.

fait régner sur un clergé passivement soumis à son bon plaisir et détaché de tous liens sociaux [1].

Il demeura donc décidé, par le neuvième canon de la vingt-quatrième session, que, quoique le pape conserverait toujours la faculté d'accorder personnellement des dispenses de mariage à un prêtre, cependant la continence du clergé serait regardée comme de stricte obligation, tant pour les prêtres mariés avant de prendre les ordres, que pour les prêtres célibataires. Le cardinal Facchinetti (depuis Innocent IX), qui a assisté au concile de Trente sous Pie IV, nous apprend dans les notes manuscrites qu'il a ajoutées aux actes de cette célèbre assemblée, que les Allemands, loin de se soumettre paisiblement à un décret prononcé spécialement contre eux, réclamèrent sur nouveaux frais,

[1] « On vint ensuite à parler s'il était à propos de dispenser les prêtres du commandement du célibat, ou même de l'abolir entièrement à cause du scandale qu'on voyait arriver tous les jours par l'incontinence des prêtres, et parce qu'on trouvait peu de personnes continentes propres à exercer le ministère. Les légats furent blâmés d'avoir permis qu'on disputât sur cet article (le célibat des clercs) qu'on jugeait d'une très dangéreuse conséquence, parce que si l'on permettait aux prêtres de se marier, ils tourneraient toutes leurs affections vers leurs femmes et leurs enfans, et cesseraient par l'habitude qu'ils auraient dans leurs maisons et dans leur patrie, à vivre dans une étroite dépendance qu'ils ont avec le siége apostolique. » — Notes sur le concile de Trente (Rassicod), sess. 24, *le mariage*, p. 366.

C'était là le motif véritable et il n'y en avait jamais eu d'autre. Le prétexte, au moins dans l'origine, avait été d'empêcher que les prêtres ne se mêlassent d'intérêts temporels et ne se perdissent dans les affaires et les vanités du monde. Mais il fallut bientôt y renoncer, lorsqu'on vit que l'église qui continuait à exiger le célibat de ses ministres, était bien loin de s'opposer à ce qu'ils devinssent les régulateurs des événemens terrestres, les arbitres des destinées humaines et les maîtres des empires.

et promirent au pape la conversion de tous les réformés de leur nation, si on leur rendait une réponse favorable, vu, dirent-ils, que la continence absolue leur était impossible à observer. D'ailleurs, ajoutaient-ils, Paul III avait été indulgent à leur égard sur cet article, et il avait toléré leur faiblesse. Le cardinal répond lui-même à leur objection, en observant que les circonstances étaient changées depuis ce pape, et que l'église avait pu changer avec elles (1).

(1) Schmidts geschichte der Deutsch. 2 buch, 10 kap. 7 theil. p. 122; 13 kap. p. 170 bis 172. — Paoli Sarpi, istor. del concil. di Trento, l. 6, p. 512; l. 7, p. 662. — Pallavicini, istor del concil. trident. l. 15, cap. 5, n. 9, t. 2, p. 198; l. 17, cap. 4, n. 8, p. 372; cap. 8, n. 7, p. 391; l. 19, cap. 1, n. 10, p. 556; l. 20, cap. 9, n. 2, p. 683. — Instructions et lettr. conc. le concile de Trente, p. 250, 259, 338, 339, 369 et 371. — Canon. et decret. concil. trident. sess. 24, c. 9, p. clxxiij. (C'est la première édition in-fol. des Canons du concile de Trente, par Paul Manuce; voyez M. Renouard, annal. de l'impr. des Aldes, t. 1, p. 346.)

L'exemplaire que nous avons consulté est doublé de papier blanc, et la note (d) écrite par le cardinal Facchinetti se trouve à la page 349 : le titre manuscrit de ce livre précieux et curieux, est : « Canones et decreta sacrosancti œcumenici et generalis concilii tridentini, cum elucidationibus multorum decretorum, quibus passim inseruntur declarationes circa aliquot decreta ejusdem concilii, tum sacræ congregationis Ill. cardinalium ejusdem concilii ad diversos episcopos et prælatos missæ, tum etiam quorumdam romanorum pontificum in singulis sessionibus et capitibus ordine accommodatæ, opera Ill. et R. Jo. Antonii præsbyteri cardinalis Facchinetti, tituli SS. Quatuor Coronatorum, ex dicta congregatione, qui postea creatus fuit summus pontifex, dictus Innocentius nonus. Additæ insuper aliæ declarationes quorumdam ejusdem concilii decretorum a cardinalibus sacræ congregationis, nec non declarationes aliquæ Piorum IV et V, Gregorii XIII et Xisti V, pontificum romanorum. » — Il sort de la bibliothèque Salviati, dont il porte encore le timbre, et où il appartint, avec le palais, à l'archiduchesse d'Autriche, Marianne : celle-ci le laissa à la disposition des paccanaristes ou pères de la foi qu'elle protégeait, et qui le vendirent, lors de la suppression de

L'empereur d'Allemagne et le duc de Bavière voulurent, après la clôture du concile, faire un dernier effort, afin d'obtenir le calice pour les laïques de leurs terres, et l'usage libre du mariage pour leur clergé; mais le tout en vain : malgré la pièce qui accompagnait leur pétition, et dans laquelle plusieurs théologiens catholiques d'Allemagne avaient attesté que l'ancienne église orthodoxe n'avait jamais repoussé les prêtres mariés légitimement, le pape remit l'affaire à une commission de cardinaux; la mort de l'empereur Ferdinand et la lassitude firent qu'enfin on cessa d'en parler davantage (¹). Chacun de cette manière demeura dans ses droits, les réformés dans ceux qu'ils s'étaient attribués eux-mêmes, les catholiques dans ceux de chercher secrètement des compensations à la rigueur de la loi que le saint siége avait cru devoir confirmer à leur égard, dans l'impuissance où il était de soutenir autrement que par des moyens absurdes, l'établissement également absurde de la domination sacerdotale, sur laquelle reposaient et son pouvoir et son existence.

leur règle et de l'incarcération du fameux mystique le P. Paccanari, leur fondateur; il se trouvait (1819) entre les mains de M. J. B. Petrucci, libraire à Rome.

(¹) Spondan. ad ann. 1564, n. 3, t. 2, p. 661. — Paolo Sarpi, storia del concil. trident. l. 8, p. 749 e 804. — Pallavicini, concil. di Trento, l. 24, cap. 12, n. 8, t. 2, p. 1050.

(²) Ce concubinage des prêtres catholiques ne fut pas tellement secret qu'on ne plaçât encore, au milieu du dix-septième siècle, les maîtresses des prélats parmi les personnes qui devaient jouir du privilége de ne ressortir qu'au *for* ecclésiastique, parce qu'elles étaient de la famille de ceux à qui elles appartenaient : cependant quelques décrétalistes avouaient déjà que les concubines des prêtres n'avaient d'autres prérogatives que

celles de ne *pouvoir* être punies que par le *for* ecclésiastique, pour ce qui regardait en même temps la personne sacrée de celui qui les entretenait, et qu'aucun juge séculier ne pouvait molester, même indirectement, savoir en citant une de ses maîtresses devant les tribunaux civils, sans encourir les censures prononcées par la bulle *In cœna Domini*. — Fagnani, in secund. libr. decret. comment. de foro compet. cap. *Nullus*, n. 25 ad 33, t. 2, p. 56.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

L'évêque de Tournay (XVIe siècle) protége les concubines des prêtres de Bruges.

Les deux pièces que l'on va lire se trouvent, originales, dans les archives de la villè de Bruges, au volume appelé le *livre jaune* (gheluwen boek) f. 143 verso et 144, et serviront à prouver, outre le libertinage des prêtres à l'époque de la réformation, les extravagantes prétentions des juges ecclésiastiques et la faiblesse des princes qui, alors même qu'ils professaient la doctrine de l'indépendance de leur pouvoir, se montraient cependant toujours prêts à en laisser usurper les prérogatives par leur clergé.

Actum Brugis in curia tornacensi, anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo, die vicesima nona mensis julii.

Quia serenissimus Carolus Romanorum et Hispaniarum rex, futurus imperator, via communicationis seu amicabili, aut submissionis in arbitros juris vel amicabiles compositores hincinde assumendos, extingui desideravit litem inter reverendum in Christo patrem et dominum Ludovicum, Dei et apostolicæ sedis gratia tornacensem episcopum, ex una, ac nobiles et circumspectos viros, dominos sculletum, burgimagistros, scabinos, consules ac ceteros legislatores oppidi brugensis, tornacensis diocesis partibus, ex altera subortam, de et super eo quod idem scultetus, burgimagistri, scabini, consules et legislatores certas mulieres, quæ cum sacerdotibus carnis comercium habueruut, seu eis cohabitarunt, ratione carnalis comercii seu cohabitationis hujusmodi, quod seu quam vulgato vocabulo *onredelycke wandelinghe* appellarunt, ad certos annos, auctoritate eorum laicali, ex patria Flandriæ cum oppositione penæ capitalis bannierunt seu relegarunt, et alias pro simili delicto, mediante emenda pecuniaria punierunt; occasione quarum punitionum, ad instantiam promotoris causarum officii dictæ curiæ tornacensis, pretendentis dictam punitionem ad dictum reverendissimum spectare, certæ litteræ monitoriæ, et in casu oppositionis citatoriæ ac inhibitoriæ, cum clausula instantiæ, ad effectum revocationis premissorum per nos decretæ, ac executioni demandatæ fuerint; idcirco nos officialis tornacensis, etiam viam eamdem aggredi summopere desiderans, contemplatione prædicti serenissimi regis nostri, qui dominis sculteto, burgimagistris, scabinis ac legislatoribus supradictis, ne termino sex mensium proxime sequentium ad præmissa peragendum hincinde acceptato pendente similia facerent ordinare promisit, literas nostras monitorias, ci-

tatorias et inhibitorias pretactas ad effectum præmissorum dumtaxat revocandum duximus et revocavimus, jure tamen predicti reverendi in Christo patris et domini, domini Ludovici, tornacensis episcopi, et cujuslibet alterius salvo. Sic signatum Boydins.

Comme certains différens se soient nagaires meuz et encoires sont apparans mouvoir de plus en plus, dentre les bourgmaistres, eschevins et autres officiers du roy à Bruges d'une part, et révérend père en Dieu l'évêque de Tournay et ses officiers de sa court espirituelle d'autre, pour raison et à cause de ce que lesdits de Bruges avoient banny certain nombre de femmes, lesquelles se tenoient es maisons de plusieurs gens d'église, ayans habitude et conversation charnelle avec elles, en grant irrévérence de Dieu et de sainte église, et que ce donnant mauvais exemple au povre peuple, disans iceulx de Bruges qu'ils avoient ce fait pour garder et conserver nos droiz et seigneurie, et qu'ils en avoient le pouvoir et autorité de par nous, et que de ce ils en estoient en toute anchienne possession et jouissance, dont lesdits officiers de Tournay soutenoient au contraire, disans que à eulx en appartenoit la pugnition ou correction, et partant avoient décerné certaines citations et monitions, et par icelles fait sommer lesdits de Bruges de révoquer lesdits bannissemens, et leur interdire et défendre de non congnoistre des cas et meuz desdites femmes, le roy après avoir été averty desdites monitions, et non obstant que la congnoissance luy en doye appartenir ou ausdits de Bruges soubz luy, est néantmoins content d'entrer en communication avec lesdits officiers de Tournay, touchant la matière dessusdite, ci avant toutes voyes iceulx de Tournay révoquent ou facent préalablement révoquer lesdites citations, monitions et inhibitions, en ordonnant auxdits de Bruges que durant le temps et terme de six mois prochain venir, et après les dites révocations faites, iceulx se déportent de plus faire semblables bannissemens ou pugnitions. Fait à Gand, le 4e jour d'aoust l'an 1500 et vingt. Ainsi soubz signé VERDE RUE.

FIN DU LIVRE DEUXIÈME.

LIVRE TROISIÈME.

LES MANICHÉENS.

CHAPITRE I.

Le raisonnement éclaire l'homme sans le moraliser. — Contradiction entre les principes de l'homme et ses actes. — Les chefs de secte prêchent toujours une morale sévère. — Les manichéens, calomniés par les catholiques. — On a abusé de l'exagération de leur doctrine, pour se jeter dans le désordre. — Ils sont persécutés dans l'Occident. — Manès ente la philosophie sur le christianisme. — Système des deux principes. — Austérité des manichéens. — Manès, persécuté par les Perses. — Discussion entre les manichéens et les catholiques orientaux. — Profession de foi manichéenne. — Massacre des manichéens par saint Léon Ier, pape. — Massacres par les ariens d'Afrique. — Les manichéens sont exterminés en Perse. — Saint Jean Damascène veut qu'on les brûle. — Pauliniens. — Bulgares, Boulgres ou Bougres.

Les actions des hommes ont leurs motifs hors du raisonnement. Ces motifs sont les dispositions apportées en naissant, et modifiées, fortifiées ou affaiblies par les circonstances extérieures et l'éducation, déterminées elles-mêmes par la position de chacun, c'est-à-dire par ses rapports avec tout ce qui n'est pas lui, avec surtoutla société dont il fait partie, et par l'excitation qu'il en reçoit, les passions qui s'y enflamment.

L'intelligence donnée à l'homme pour l'éclairer sur le choix de ces motifs, n'est pas souvent appelée à en discuter la valeur ; et s'il fait tant que de la consulter, c'est plus rarement encore pour ne diriger ses pas qu'au flambeau qu'elle allume sur sa route.

Aussi l'homme vit-il dans une contradiction perpétuelle entre ses principes et ses actes, entre l'amélioration, le perfectionnement qu'il se propose et les

erreurs dans lesquelles sa nature l'entraîne, les fautes que ses passions et les incessantes provocations de notre vicieuse organisation sociale ne cessent de lui faire commettre. Pendant même qu'il exploite le mensonge et médite l'iniquité, il respecte encore la vérité et rend hommage à la justice.

Lorsque parfois il semble y avoir accord entre la doctrine et la conduite humaine, ce n'est pas au système qu'il faut en faire honneur: celui-ci n'a fait que suivre le fait accompli et a été jeté dans le même moule. L'intelligence, impuissante à dominer les passions, leur a servi de logique; son rôle s'est borné à légitimer leurs conséquences en les déduisant d'une conviction née après coup.

Ces vérités ont toujours été senties d'instinct par les sectaires qui voulaient fonder et propager une religion, des dogmes, une morale. Ils ont compris qu'ils ne seraient écoutés que s'ils prêchaient la vertu la plus pure, la plus sévère, même la plus outrée. Tous les hommes aspirent à la perfection. Le plus grand nombre, qui se met peu en peine de paraître conséquent avec lui-même, suit avec d'autant plus d'enthousiasme l'apôtre qui promet de le régénérer complètement, que n'en obéissant pas moins à ses impulsions habituelles, il espère compenser par ses mérites en théorie, la réalité pratique de ses défauts et de ses vices.

Il y aurait plus que de la simplicité à penser que la sainteté est véritablement le partage de tous les membres d'une association morale ou religieuse qui a

inscrit le mot *sainteté* dans son code; il y a absurdité et injustice tout à la fois à croire qu'on puisse faire des prosélytes en prêchant hautement et ouvertement la licence et le crime, en d'autres termes que les fondateurs et les chefs d'une secte se sont fait de la doctrine du crime un moyen de propagation et qu'ils ne doivent leurs partisans qu'au débordement et au désordre. Aussi n'est-ce que la haine théologique, secondée d'une entière ignorance des motifs plus ou moins secrets qui font agir les hommes, qui a pu défigurer le *manichéisme* au point de ne plus nous permettre de le considérer si ce n'est sous les couleurs infâmes dont on l'a chargé. Aujourd'hui que les passions religieuses sont éteintes avec l'esprit de secte qui leur avait donné naissance, nous pouvons, nous devons même avouer que toutes les horreurs dont on a composé le code des manichéens sont d'indignes calomnies, sinon inventées, du moins complaisamment propagées par les saints pères catholiques, et répétées ensuite par tous les écrivains chrétiens de cette communion, à l'exemple de celles que les païens avaient répandues contre le christianime en général (1). On

(1) Les élus des manichéens, dit saint Augustin qui, comme ayant appartenu à cette secte, voulait être cru sur parole, sont forcés, en vertu de l'exécrable superstition qui les fascine, à participer à l'eucharistie arrosée de sperme humain, afin que cette substance divine soit purifiée de la même manière que les autres alimens dont ils se nourrissent. Il ajoute cependant qu'ils nient le fait et l'imputent à nous ne savons quels sectaires qui se donnent pour manichéens. En témoignage de ce qu'il avance, saint Augustin cite des filles qui avaient confessé d'avoir été violées, à l'effet de fournir aux préparatifs de la pratique qu'il signale. Les agens, dans cette

trouve des deux parts les accusations de magie et de sortiléges, d'impuretés abominables et même de sacrifices humains, selon le vieil artifice, comme l'appelle Athénagore, de noircir ceux qu'on veut perdre (1). Nous ne disons pas que tous les disciples de Manès fussent nécessairement vertueux, par cela seul qu'ils professaient sa doctrine : il est même probable que des hommes dont les passions long-temps comprimées n'en étaient devenues que plus vives, des hommes trop faibles d'ailleurs pour porter le joug d'une morale de perfection, ne l'auront secoué que pour se précipiter dans tous les désordres; et que des hypocrites se seront fait un masque commode de cette même doctrine d'abnégation, de rigueurs, pour dissimuler leur corruption, et commettre impunément tous les crimes sous l'apparence de la plus sublime vertu. Nous voulons seulement être impartial et juste autant que l'exigent la vérité de l'histoire et les inductions naturelles d'une logique rationnelle et conséquente. Nous voulons laver le manichéisme d'une imputation grossière et calomnieuse qu'il ne peut avoir méritée; et, pour y parvenir, nous n'ajouterons foi aux écrivains ses antagonistes que pour les seules accusations que l'équité et quelque connaissance du cœur humain nous permettront d'accueillir comme probables. Mais on ne saurait trop le répéter, cette concession ne concernera

opération préliminaire, se nommaient catharistes ou purificateurs. — S. Augustin. de hæres. ad Quodvultd. cap. 46, t. 6, p. 10.

(1) Athenagor. atheniens. legat. pro christian. n. 31, post S. Justin. martyr. oper. it. p. 308.

jamais que des individus, et le nombre des coupables supposés sera d'autant moins grand que la secte entière a presque toujours été persécutée et malheureuse.

Le manichéisme date du milieu du troisième siècle; mais comme ses dogmes ne furent point discutés dans de grands conciles, nous n'avons pas eu l'occasion d'en parler dans l'histoire des assemblées de la primitive église. Il n'en fut pas de même dans l'église occidentale après le grand schisme qui la sépara de la communion grecque : les manichéens qui s'y montrèrent bientôt sous différens noms, devinrent le sujet des troubles les plus graves, et l'intolérance de la secte dominante envers eux occasionna le malheur de plusieurs peuples et de plusieurs provinces. Aussi nous verrons-nous obligé de consacrer un livre entier à l'histoire de ces temps infortunés d'erreur et de fanatisme. Nous le commencerons par rapporter en abrégé les principales vicissitudes qu'éprouvèrent les manichéens depuis leur origine jusqu'à la fin du dixième siècle [1]. Nous poursuivrons ensuite plus en détail le récit des événemens qui les concernent, selon le plan que nous nous sommes tracé pour l'exposition des révolutions subséquentes du christianisme.

Il ne nous importe guère de rechercher ici si Manès et Manichée furent, ou non, deux personnages diffé-

[1] Celui qui veut connaître plus en détail le manichéisme des premiers siècles, peut consulter Eusèbe (histor. eccles. l. 7, cap. 31, p. 365) qui représente Manès comme un maniaque et un démoniaque; Socrate (histor. eccles. l. 1, cap. 22, t. 2, p. 54 ad 56); et l'ouvrage du ministre Nicolas de Beausobre, intitulé : Histoire critique de Manichée et du manichéisme, dans lequel nous avons puisé nous-même.

rens ; il nous suffira de savoir que, philosophe [1] et chrétien tout à la fois, il entreprit, vers l'an 230, ce que d'autres avaient tenté auparavant, c'est-à-dire d'unir en un seul système les dogmes de la religion nouvelle avec les opinions admises dans les écoles des principaux sages du paganisme. Mû, comme ces derniers, par la difficulté, nous dirions presque par l'impossibilité d'expliquer l'origine du mal dans l'hypothèse d'un seul premier principe essentiellement tout puissant et bon, il admit, à leur exemple, l'éternité de la matière, et en fit naître les obstacles insurmontables que Dieu rencontra à la perfection qu'il voulait mettre dans ses ouvrages. Plusieurs sectes *gnostiques*, dont nous avons parlé légèrement dans la première Époque, entre autres Cerdon, Ménandre, Saturnin et surtout Basilidès, Marcion et Bardésane, avaient déjà mêlé la philosophie persane à des idées juives et chrétiennes, et en combattant ainsi de tout leur pouvoir le dogme de la création absolue de la matière, ils avaient préparé la voie au manichéisme.

(1) Manès était philosophe et savant : il avait adopté l'opinion de ceux qui croyaient le ciel sphérique et qui donnaient des antipodes aux habitans du monde connu. — Vid. Cosm. indicopleust. topograph. christ. l. 6, apud Montfaucon, in nov. collect. patr. græcor. t. 2, p. 271. — On sent bien que le moine Cosmas combat ce système de tout son pouvoir ; il faut, dit-il, le laisser aux personnes qui ne croient pas en une autre vie, et qui prétendent que le monde est éternel. Quant à nous, ajoute-t-il, renonçons à leur vain savoir, puisqu'on ne peut pas manger à la fois à la table du Seigneur et à celle des démons. — Id. ibid. l. 4, p. 190 et 191. — C'est ainsi que l'on a combattu Galilée, dans le dix-septième siècle, et que l'on combat aujourd'hui les philosophes du dix-huitième et du dix-neuvième.

Pendant presque tout le second siècle, dit Eusèbe, la question de l'origine du mal fut débattue sans relâche par les chrétiens des diverses sectes, qui voulaient chacune édifier un système de philosophie religieuse complet et arrêté. Les catholiques eux-mêmes n'eurent, pendant long-temps, pas d'idées nettes sur ce point : le savant Origène trouvait ardu et presque insoluble pour l'homme d'étude aussi bien que pour le vulgaire, le problème de l'origine du mal. Lactance, au quatrième siècle, après avoir si franchement exposé le fameux argument d'Épicure contre la Providence (1), s'expliqua dans un sens tout à fait manichéen sur la création de deux principes distincts, quoiqu'inséparables de manière à ne pouvoir exister l'un sans l'autre, savoir le bon principe et le mauvais (2). Dans un autre passage également fort clair, le même écrivain ecclésiastique fait néanmoins Dieu unique auteur des biens et des maux qui arrivent sur la terre (3).

(1) Voici les paroles de Lactance : « Ou Dieu veut extirper le mal, et il ne le peut pas ; ou il le peut, et ne le veut pas ; ou il ne le peut, ni ne le veut. S'il le veut et ne le peut pas, il manque de puissance ; ce qui ne convient pas à l'idée qu'il faut se former de Dieu. S'il le peut et ne le veut pas, il manque de bonté ; ce qui est également incompatible avec l'Être-Suprême. S'il ne le veut ni ne le peut, il est tout à la fois faible et méchant ; donc il n'est pas Dieu. S'il le veut et le peut, seule supposition convenable lorsqu'il s'agit de la Divinité, d'où viennent les maux sur la terre, ou pourquoi ne les fait-il pas disparaître ? » — Lactant. lib. de ira Dei, cap. 15, t. 2, p. 158.

(2) Il n'y a que quelques manuscrits et fort peu d'éditions de Lactance qui contiennent ce passage vraiment manichéen. L'édition que nous citons le rapporte en note.

(3) Euseb. histor. eccles. l. 5, cap. 27, t. 1, p. 251. — Origen. cont.

Mais Manès fut le premier qui établit le dogme fondamental des deux principes, le bon et le mauvais, comme base d'un système religieux. Également instruit dans la doctrine orientale de Pythagore, dans celle de Platon et dans la cabale des Juifs, le nouveau sectaire se servit, comme eux, de plusieurs génies ou vertus particulières, qu'il appela *Éons*, et qu'il chargea de diverses opérations, sous la direction suprême de la puissance divine. Au reste, de la supposition que la matière était la source du mal, tant moral que physique, les manichéens se virent forcés d'en venir à nier formellement que le Christ eût été réellement incarné : la même raison les obligea de rejeter presque tout le vieux testament, comme contenant une doctrine matérielle et impure, et des sentimens indignes de la bonté de l'Être suprême. Ils avaient également adopté l'axiome des *gnostiques*, qu'il faut laisser la foi aveugle au peuple et réserver la science pour les adeptes : en conséquence, les chefs de la secte avaient examiné avec l'œil de la philosophie et de la critique, tous les livres sacrés des chrétiens, et ils avaient condamné, comme des fables inventées, ou bien comme des actes commis par le

Celsum, l. 4, n. 65, t. 1, p. 552. — Lactant. institut. divin. l. 2, cap. 9, t. 1, p. 144; de ira Dei, cap. 3, t. 2, p. 131.

A propos du passage du prophète Isaïe (cap. 45, vers. 6 et 7) : « Je suis le dieu qui fait le bien et crée le mal (Ego sum Deus faciens bona et creans mala); saint Augustin dit que *créer*, c'est *faire de quelque chose*, et *faire*, *créer de rien* (cont. advers. leg. et prophet. l. 1, cap. 23, t. 6, p. 254). De cette manière, il n'y a rien qu'on ne puisse expliquer dans le sens qu'on veut regarder comme orthodoxe, quitte à renverser l'interprétation lorsque la même orthodoxie l'exige, et dire, par exemple, que *créer* le ciel et la terre, c'est *avoir fait* le ciel et la terre *de rien*.

mauvais principe, tout ce qui leur avait paru indigne du bon principe, tant dans les écrits de la nouvelle loi que dans ceux de l'ancienne. Cependant ils avaient adopté la plus grande partie de l'évangile et les épîtres de l'apôtre (c'était ainsi qu'ils appelaient saint Paul); seulement ils y avaient ajouté quelques-uns des livres apocryphes qui circulaient alors en très grand nombre parmi les chrétiens, comme nous avons déjà vu, et sur l'autorité desquels on n'avait encore rien décidé.

Ils admettaient les préceptes moraux et les conseils évangéliques de Jésus-Christ dans la plus grande rigueur, les trouvant d'accord avec leur doctrine de proscription ou de malédiction de la matière, et favorables à l'aversion qu'ils avaient conçue pour tout ce qui est terrestre; ils faisaient de la pauvreté et de la renonciation la plus entière à soi-même, une des lois constitutives de leur doctrine. Mais ces lois, ainsi que la nécessité d'une continence perpétuelle et de l'abstinence des viandes, n'étaient obligatoires que pour ceux qui, se sentant la force d'observer l'évangile dans toute son étendue, entraient dans le clergé manichéen, appelé parmi eux la classe des *élus*, des *parfaits*, ou des *saints*; les autres étaient compris sous le nom d'*auditeurs* ou de *croyans* : et par la raison qu'ils ne prétendaient pas au même degré de perfection que les premiers, on leur permettait l'usage du mariage, celui des viandes et la possession des terres [1].

(1) On relève ce que nous venons de dire des Œuvres de saint Irénée, saint Épiphane, Théodoret, saint Augustin, etc., etc.; mais on y trouve

Aussi long-temps que Manès se contenta de professer la croyance vulgaire des chrétiens, il fut confondu par les Perses dans la foule des sectateurs pacifiques d'une religion qu'ils toléraient, précisément parce qu'elle était en toutes choses opposée à la leur. Ce ne fut que lorsqu'il se déclara le chef d'un culte nouveau, plus rapproché des opinions persanes, lorsqu'il prêcha et qu'il intrigua en faveur du système qu'il voulait établir, que Sapor le fit poursuivre comme un disciple du Christ et un destructeur du *magisme*. Manès succomba sous le règne de Varanes, second successeur de Sapor, et son martyre fut le fruit de sa constance dans la foi des chrétiens.

Dès que le manichéisme se répandit dans l'empire, il y fut persécuté par la puissance civile, qui eut peu de peine à s'accorder en cette circonstance avec l'autorité religieuse, à cause de la haine que les Romains avaient généralement vouée à un christianisme tout persan, protégé par intervalles chez un peuple, leur ennemi naturel, et dont les sectateurs pouvaient, par de criminelles correspondances, nuire à la sûreté et à la tranquillité de l'état. C'était ainsi et pour le même motif, que les rois de Perse avaient d'abord souffert chez eux les chrétiens, qu'ils méprisèrent aussi long-temps qu'ils furent maltraités par les empereurs romains : ils les persécutèrent avec acharnement, dès que ces derniers eurent ouvertement embrassé la croyance chrétienne[1].

aussi les imputations absurdes et calomnieuses dont nous avons parlé plus haut.

(1) Vid. Leg. advers. manichæos, per Dioclet. et Maximin., imp.

Les catholiques se contentèrent, au commencement, de disputer publiquement avec les disciples de Manès, soit dans les écrits qu'ils composèrent pour réfuter leurs opinions, soit dans des conférences qu'on tint à cet effet. Il est assez remarquable que ce fut le fameux *arien* Aèce qui leur en donna l'exemple, par une discussion dans laquelle il confondit Aphthonius, patriarche manichéen d'Alexandrie ([1]). Augustin, évêque d'Hippone, vint ensuite; ses traités contre les dogmes et le culte qu'il avait lui-même professés avant sa conversion, sont trop connus pour les citer ici.

Nous nous bornerons à rapporter la profession de foi manichéenne que cet évêque nous a conservée dans le résumé de ses discussions avec Fauste. L'argumentateur hérétique s'exprime comme il suit : « Nous adorons un seul Dieu sous la triple dénomination de Dieu père tout puissant, de Christ son fils, et de Saint-Esprit : mais nous croyons adorer dans le père la lumière suprême et principale (fondamentale), que Paul appelle aussi *inaccessible*; le fils consiste pour nous dans la lumière secondaire et visible, et quoiqu'indépendant (*ingenuus* ou *geminus*, double) par lui-même, comme l'apôtre l'a reconnu en disant que Christ est *la vertu et la sagesse de Dieu*, nous croyons que cette vertu habite le soleil, et cette sagesse la lune; nous confessons que

latin. apud J. B. Coteler. monument. eccles. græc. t. 1, p. 779, in notis. — Chaufepié, dict. histor. art. *manichéens*, t. 3, p. 18 et suiv.

([1]) Philostorg. hist. eccles. l. 3, n. 15, post Euseb. cæsar., Socrat., etc. édit. t. 3, p. 498.

le Saint-Esprit, qui est la troisième majesté, réside dans l'atmosphère qui nous entoure, et que par sa puissance et son opération spirituelle, la terre l'ayant conçu, a engendré Jésus, qui, soumis aux souffrances humaines, est la source de la vie et du salut des hommes, et a été attaché au bois de la croix. Voilà pourquoi nous témoignons envers l'universalité des choses la même vénération religieuse que vous, dit Fauste aux *catholiques*, ne faites éclater qu'envers le pain et la coupe; et cependant vous haïssez cruellement ceux qui sont les auteurs de cette religion-là.....

» Les païens enseignent que le bien et le mal, les ténèbres et la lumière, ce qui est éternel et ce qui n'est que passager, ce qui change et ce qui est immuable, ce qui est corporel et ce qui est divin n'ont qu'un principe unique. Je professe une opinion tout opposée : je donne Dieu pour principe à tout ce qui est bien; à ce qui ne l'est pas, la matière, ou, comme l'appelle notre théologien, *Hyle*, le principe naturel du mal. Les païens en outre croient que, pour honorer la Divinité, il faut des autels, des temples, des statues, des victimes et de l'encens. Je diffère aussi beaucoup d'eux sous ce rapport : car je me crois moi-même, pourvu que je vive dignement, un temple vivant et intelligent de la majesté divine; j'accepte pour son simulacre, le Christ, son fils; mon autel est l'esprit de l'homme formé sous une discipline raisonnable et nourri de connaissances utiles; à mes yeux les honneurs divins et les sacrifices consistent exclusivement dans la prière, et surtout dans la prière la plus simple

et la plus pure ([1]). » — Ce n'est point encore là de la raison absolue dans toute la rigueur de l'expression; mais il y avait, certes, plus de philosophie dans les sentimens manifestés par le manichéen que dans ceux de son catholique antagoniste, dont les co-religionnaires, à défaut d'argumens, allaient bientôt invoquer contre leurs adversaires l'autorité et le glaive même de la loi.

Les massacres des manichéens commencèrent par ordre du pape Léon I, vers le milieu du cinquième siècle ([2]). Le pontife romain prêcha contre les sectaires qu'il voulait détruire : il les accusa de ne connaître ni pudeur ni honnêteté; d'avoir pour loi le mensonge, pour religion le culte du diable, pour sacrifice d'abominables turpitudes. Dès qu'il les eut rendus odieux au peuple, il assembla un concile et il les fit condamner

(1) S. Augustin. cont. Faust. manich. l. 20, cap. 2 et 3, t. 6, p. 150.

(2) Saint Léon reconnaissait, dit-il, les manichéens entre les catholiques, avec lesquels ils s'étaient mêlés à Rome, à leur affectation de refuser la coupe avec le vin consacré, lorsqu'ils communiaient. Gélase nous apprend la même chose, et il condamne l'action des manichéens comme une superstition détestable et un grand sacrilége, parce que, selon lui, il faut recevoir le sacrement tout entier ou ne pas le recevoir du tout. Gratien a inséré cette décision dans le fameux *Décret* qu'il a compilé vers le milieu du treizième siècle : on serait étonné de la trouver encore aujourd'hui dans le corps du droit canon, loi suprême de l'église catholique romaine, si quelqu'autre chose pouvait surprendre que la longue existence de cette complication de contradictions et d'absurdités. — S. Leon. magn. serm. 41, de quadrages. 4, cap. 5, t. 1, p. 217, edent. Quesnel. — Gelas. decret. part. 3, de consecrat. dist. 2, cap. 12, t. 1, p. 454.

Le lecteur verra bientôt que ce fut, dans la suite, un sacrilége d'oser demander l'usage de la coupe, et que l'on crut devoir brûler ceux qui pensaient comme saint Léon, le pape Gélase et le droit canon.

par les évêques. De cette manière il parvint à les faire persécuter par l'empereur Valentinien II, de l'esprit duquel il disposait à sa volonté; et en les confondant adroitement avec les *priscillianistes*, dont le nom seul était un crime à cette époque ([1]), il les perdit conjointement avec eux ([2]). Non content de son acharnement contre leurs personnes, il fit également condamner et brûler leurs écrits, ce qui nous a laissés dans la plus grande obscurité concernant tout ce qui pourrait servir à la défense de leur doctrine et de leur conduite ([3]).

A peu près dans le même temps, le Vandale Hunnéric voulut donner un air d'orthodoxie à son *arianisme*, en faisant mourir dans les supplices tous les manichéens africains qu'il put découvrir; il réussit tellement bien dans ce dessein, que Victor, évêque de Vite et écrivain très catholique, avoue que ces persécutions cruelles firent le plus grand honneur au roi barbare. Le pape Gélase suivit bientôt, sur le siége

([1]) Voy. la première Époque de cet ouvrage, l. 8, ch. 2, t. 3, p. 45.

([2]) L'empereur ôta aux manichéens la faculté de tester et d'hériter, d'intenter des actions civiles, et de se défendre devant les tribunaux : il rendit criminelle la moindre communication avec eux; il les condamna à la peine des sacriléges, etc., etc.

([3]) S. Léon. serm. 41, dé quadrages. 4, cap. 4, t. 1, p. 216; epist. 8, (alias 2) ad episcop. Ital. ibid. p. 425; serm. 15, de jejun. 5, cap. 4, p. 131 ; epist. ad Turrib. episcop. cap. 4, 5, 16 et 17, p. 451 et 456. — Quesnel. in notis ad eumd. t. 2, p. 829 et 840. — Le Nain de Tillemont, mém. pour servir à l'hist. ecclés. des six premiers siècles de l'égl. vol. 15, *saint Léon, pape*, art. 5 et 6, p. 424. — S. Prosper. in chron. part. 2. p. 749. — Novell. Valentin. ad Albin. apud Quesnel. in S. Leon. oper. t. 1, p. 826.

de Rome, l'exemple que lui avait donné Léon I : Symmaque et Hormisdas firent de même (1). Sous l'empire de Justinien, les manichéens furent exterminés en Perse, où ils s'étaient établis par la protection du roi Kobâd, qui avait embrassé leurs opinions. On raconte que le missionnaire manichéen Mazdek, à qui on devait tout l'honneur de cette brillante conversion, prêchait la communauté des femmes et des biens, sous prétexte de vouloir faire disparaître de la Perse toute occasion d'antagonisme et de haines : ce fut au moins ce que le roi Anusherwan, fils et successeur de Kobâd, reprocha, dit-on, au sectaire, lorsqu'il le condamna au supplice, avec tous ceux qui professaient la même doctrine, et qu'il rétablit le magisme (2). Enfin, Jean de Damas, ou Damascène, re-

(1) S. Victor. vitens. episcop. de persecut. africana, l. 2, p. 679, t. 8, bibl. patrum. — Anastas. biblioth. in vit. S. Gelas. papæ, t. 3, part. 1, rer. ital. p. 122. — Id. in S. Symmach. p. 123. — Id. S. Hormisdæ, p. 125.

(2) Anusherwan, dans une espèce de conférence théologique, appela Mazdek fils de p....., l'accusa d'avoir voulu déshonorer la femme du roi, son père, du consentement de celui ci, et ajouta que, pour en détourner le sectaire, lui-même avait été obligé de lui baiser les pieds, dont l'odeur désagréable lui était toujours demeurée présente, etc., etc. Outre ces inepties, l'histoire de Mazdek nous offre un exemple remarquable dans un roi qui, en désirant la communauté des femmes, n'acquérait aucun moyen nouveau de s'approprier celles des autres et perdait tout droit exclusif sur les siennes ; et un exemple unique dans le même prince qui permet qu'on établisse chez lui la communauté des biens.... Ce qu'il y a malheureusement de réel en tout cela, c'est la persécution des manichéens par les Perses. — Procop. de bello pers. l. 1, cap. 5, p. 14, t. 1. — Gregor. Abul. Faraj. specim. hist. arab. cum notis Pocock. p. 70. — Sharistâni, apud Hyde, hist. relig. veterum Persar. cap. 21, p. 290.

commanda avec chaleur, dans les écrits qu'il publia vers le commencement du huitième siècle, de tuer et de brûler tous les sectateurs de Manès, qu'il dit être beaucoup plus exécrables que les juifs mêmes; et, du temps du célèbre Photius, la loi sévère de Constantin, contre quiconque lisait les livres hérétiques, s'observait encore dans toute sa rigueur contre ceux qui possédaient les traités des manichéens ([1]).

Jean Damascène ne s'était acharné avec tant de cruauté contre les manichéens, que parce qu'ils venaient de se relever plus forts que jamais dans la Syrie, et principalement à Samosates, sous la conduite de deux frères appelés Paul et Jean, ce qui fit prendre à ces sectaires le nom de *pauliciens* ou *paulianistes*, c'est-à-dire, disciples de Paul, ou de Paul et de Jean, comme prétendent quelques auteurs. Leur apôtre principal se nommait Constantin. Ils reconnaissaient, nous dit Cedrenus, un Dieu suprême, mais dont l'empire ne s'étend que sur les choses futures, qui sont bonnes et parfaites, en un mot, sur un avenir meilleur; le dieu du présent qui est imparfait sous tous les rapports, n'était selon eux qu'un dieu imparfait aussi, un dieu de second ordre. Ils confessaient la foi *romaine*, mais l'expliquaient secrètement, aux *chrétiens*, dans le sens gnostique, au moyen de la plus élastique allégorie. Ils n'avaient point de sacremens matériels, la doctrine, la *gnose*, immatérielle, tenant lieu de tout. On trouvait

([1]) S. Johann. Damascen. contr. manichæos dialog. t. 1, p. 455. — Photius, contr. manich. repullulant. l. 1, p. 64, edent. Wolf. in anecdot. græc. — Petr. sicul. etc., etc.

de ces paulianistes en Macédoine, en Achaïe, à Laodicée, à Ephèse, etc. Vers l'an 770, il y avait beaucoup de manichéens dans la Mésopotamie, et surtout à Harace ou Hellénopolis, où ils vivaient tranquilles sous l'empire du fameux calife Haroun-Al-Raschid; leur prospérité excita l'envie, et ils furent accusés et persécutés par des officiers de ce prince, sous prétexte qu'ils célébraient leur pâque en offrant à Dieu des sacrifices humains (1).

La protection que l'empereur Nicéphore avait accordée aux pauliciens, dont il se servait, disait-on, pour ses opérations de magie, les avait tellement multipliés en Asie, que la cruelle adoratrice des images, l'impératrice Théodora, dont nous avons beaucoup parlé dans la première Époque de cet ouvrage, au livre des *iconoclastes*, crut de son devoir de les détruire ou de les faire disparaître d'entre les hommes (2), si elle ne réussissait pas à les convertir : cent mille sectaires furent sacrifiés et massacrés en diverses manières, vers l'an 845, en vertu de cette orthodoxe résolution, que le P. Maimbourg osa qualifier d'inhumaine, quoique, d'après son aveu, elle eût délivré l'empire de cette vermine. Cela n'empêcha cependant pas les partisans des deux principes de se défendre longuement contre Basile le

(1) Dionys. patriarch. chron. apud Asseman. bibl. orient. t. 2, p. 112. — Id. dissertat. de syrian. nestorian. ibid. t. 3, part. 2, p. 612. — Cedren. compend. hist. t. 2, p. 432 et seq.

(2) [illegible] Vid. l. 13, chap. 3, t. 2 de cet ouvrage, p. 435.

Macédonien, à la fin du neuvième siècle, et de faire verser beaucoup de sang (1).

De la Thrace où ils avaient pénétré, les manichéens passèrent dans la Bulgarie, et de là, par la Dalmatie et l'Illyrie, en Italie, en Allemagne et en France; partout où ils se présentèrent ils furent généralement persécutés, soit qu'ils eussent retenu les noms de manichéens, de pauliciens, d'Albaniens ou de Bulgares (2), soit qu'ils se fissent appeler *cathari* ou *gazari*, *paterins* ou *Albigeois*. Dans la Bulgarie même qu'ils regardaient comme leur seconde patrie, et où on leur donnait le nom de *bogomiles*, c'est-à-dire, invoquant la miséricorde de Dieu, ils furent traînés au supplice par Alexis Com-

(1) Gedsen. hist. t. 2, p. 480 et 541. —Maimbourg, hist. des iconocl. l. 6, p. 481. — Bossuet, hist. des variat. l. 11, n. 13 et suiv. t. 2, p. 166.

(2) La Bulgarie, d'où les manichéens étaient passés en Europe, leur fit donner aussi le nom de Bulgares ou Boulgares, par corruption, Boulgres, et enfin Bougres. Cette dénomination injurieuse fut, dans la suite, réservée à des hommes qui n'avaient rien de commun avec les manichéens primitifs, si ce n'est d'être, comme eux, accusés d'un libertinage abominable qu'aucune religion n'a pu ordonner à ses sectateurs. Les disciples de Manès n'en furent flétris, que parce que la diffamation précède ordinairement la persécution; et l'on prit pour prétexte le blâme qu'ils répandaient sur ce qui leur paraissait trop sévère, ou plutôt trop cruel dans les actions attribuées à la Divinité par les saintes écritures: telles étaient la punition des habitans de Sodome et de Gomorrhe, etc., etc.

Nous avons déjà fait observer dans l'Introduction de ce livre, et on ne saurait trop répéter à celui qui veut juger avec impartialité les diverses sectes chrétiennes qui ont troublé le monde, que rien ne leur coûtait pour se perdre les unes les autres, afin de pouvoir ensuite se massacrer sans éprouver de remords, le mérite d'avoir obéi à Dieu plutôt qu'aux hommes, c'est-à-dire d'avoir suivi les inspirations du fanatisme et les ordres des prêtres plutôt que les impulsions d'une conscience humaine et d'une vertu terrestre, les mettant au dessus de tous les sentimens de la nature et de l'humanité.

nène, empereur des Grecs à la fin du onzième siècle, ainsi que le médecin Basile, leur chef, et les douze apôtres qu'il s'était adjoints; ce qui n'empêcha pas les bogomiles de faire des prosélytes, au point qu'environ cinquante ans après, on fut obligé de convoquer plusieurs conciles contre le moine Niphon, qui répandait leurs dogmes avec le plus de chaleur, et d'y condamner quelques évêques grecs, et jusqu'au patriarche de Constantinople même, pour avoir embrassé les opinions manichéennes (1).

(1) Euthym. monach. zigaben. panopl. part. 2, tit. 28, in biblioth. patrum, t. 19, p. 220 et seq.—Ann. Comnen. l. 15, apud Leon. Allatium, de eccles. occid. et orient. perpet. consens. l. 2, cap. 10, n. 5, p. 685 et seq., et cap. 12, n. 3, p. 669 et seq.

CHAPITRE II.

Manichéens à Orléans.—Cruauté de la reine Constance.—Manichéens dans le Piémont. —Ils sont brûlés vifs.—Humanité de saint Pierre Damien.—Supplice des manichéens en Allemagne.—Dispositions barbares du troisième concile de Latran.—Paterins de Florence.—Les manichéens à Orviète.—Ils se révoltent.—Croisade contre les manichéens de Lorraine.—Manichéens à Paris.

Le premier procès dont l'histoire fasse mention depuis Charlemagne, contre des manichéens de l'église latine, est celui du concile d'Orléans tenu l'an 1017, par Léothéric, archevêque de Sens, en présence du roi Robert et de la reine Constance, son épouse. Robert voulait probablement faire preuve d'orthodoxie aux yeux du pape Benoît VIII, après avoir si long-temps vécu dans la disgrâce du saint siége, à cause de son mariage avec Berte, sa parente, comme nous le verrons plus loin (1). Il crut, avec fondement, que la persécution et la cruauté envers les hérétiques seraient le plus sûr moyen de justifier sa conversion, et treize manichéens qui jusqu'alors avaient paru les plus religieux des habitans d'Orléans, et parmi lesquels se trouvaient Héribert et Lisoye, prêtres instruits et de mœurs très pures, furent condamnés au feu par les évêques français, et souffrirent ce supplice avec une admirable constance : ceux qu'on supposa être morts dans les mêmes sentimens furent exhumés et jetés à la voirie. Les crimes qu'on leur reprochait étaient des impuretés abominables et des

(1) Seconde part. liv. 7 de cette Époque, chapitre 2, t. 7.

sacrifices d'enfans; leurs dogmes, la croyance en deux principes, et les conséquences qui naissent naturellement de la supposition que la matière est mauvaise dans son essence même. On apprit ces détails, disent les actes, d'un soldát qui avait été envoyé vers eux pour les trahir: et cependant le même soldat ne les accusa devant les pères que d'avoir nié l'efficacité du baptême, d'avoir enseigné que l'incarnation et la passion du Christ ne sont point réelles mais fantastiques, et qu'aucun changement ne s'opère dans le pain et dans le vin lorsqu'ils sont consacrés par un prêtre; ce que les manichéens avouèrent sans balancer. La reine Constance, pour imiter l'atroce dévotion de son mari, creva un œil, avec sa baguette, au prêtre Héribert qui avait été son confesseur, au moment où cet infortuné sortait de l'église pour être conduit au lieu du supplice (1).

Six ans après, Manfrédi ou Mainfroi, marquis de Suse, découvrit dans le château de Montfort, diocèse d'Asti, où Alric, son frère, était évêque, une réunion de manichéens qui s'y étaient établis sans qu'on sût de quelle manière; mais ni ses troupes ni celles du prélat ne purent forcer les sectaires à se rendre, malgré les fréquens assauts qui furent donnés à leur forteresse. Ce ne fut que lorsqu'Héribert, archevêque de Milan,

(1) Rodulph. Glaber, l. 3, cap. 8, apud Duchesne, t. 4, p. 32. — Ademar. monach. S. Eparch. chron. apud Labbe, ret. aquitan. collect. t. 2, collect. nov. M.S. p. 180. — Chartular. cœnob. S. Petr. in Valle prope Carnut. apud L. Dachery, in specileg. t. 1, p. 604. — Labbe, concil. t. 9, p. 836.

eut joint son armée à celle du marquis Manfrédi, que leurs efforts réunis purent faire espérer quelques résultats positifs. Un des manichéens appelé Gérard, demeura prisonnier dans une sortie que firent les assiégés, et traduit devant Héribert, il n'hésita point à découvrir à l'archevêque les dogmes et la discipline de ses frères. Ils se mariaient, nous dit-on, mais sans se proposer le but qui rend le mariage légitime; ils s'abstenaient de manger de la chair des animaux; ils adoraient des idoles, comme les païens, et sacrifiaient follement, comme les juifs; ce sont les expressions de Rodolphe Glabre : ils étaient sous la puissance du diable à qui ils rendaient une espèce de culte, ne reconnaissaient d'autre église que la leur, d'autre pontife que leur pontife suprême, et ne recevaient d'absolution que celle qu'il leur accordait; d'ailleurs ils déclaraient hautement qu'ils préféraient le plus cruel supplice à la honte de devoir se convertir. Un peu de réflexion fait aisément distinguer dans cette confession les vrais dogmes manichéens d'avec les calomnies que les catholiques y mêlaient pour servir d'excuse à la barbarie avec laquelle ils traitaient tous ceux qui professaient la doctrine de cette secte (1).

Quoi qu'il en soit, Héribert se rendit enfin maître du château de Montfort : la comtesse à qui il appartenait fut conduite avec tous ses vassaux à Milan, où, bien loin de céder aux exhortations qu'on ne cessait de leur faire pour qu'ils embrassassent la foi catholi-

(1) Rodulph. Glaber, l. 4, cap. 2, apud Duchesne, t. 4, p. 41. — Landulph. sen. hist. mediolan. l. 2, cap. 27, t. 4 rer. ital. p. 88.

que, ils se mirent à dogmatiser et entraînèrent un grand nombre de personnes dans leur parti. Les Milanais l'ayant su, quelques familles, surtout de la classe des grands, firent allumer un énorme bûcher d'une part, au milieu de la place, et dressèrent une grande croix de l'autre, et tous les manichéens qui refusèrent d'adorer celle-ci, furent forcés de se brûler vifs, ce que la plupart d'entre eux firent avec empressement. L'archevêque ne fut point complice de cette sanglante exécution, s'il faut en croire Landolphe l'ancien, historien milanais; on n'était pas encore familiarisé, dans l'église occidentale, avec les idées que l'inquisition fit adopter dans la suite : plusieurs écrivains sacrés s'opposaient ouvertement à l'affreux principe qui ordonne de persécuter les hérétiques jusqu'à les faire mourir. Pierre Damien, qui florissait à cette époque, dit dans celle de ses lettres à l'archevêque de Fermo, que nous avons déjà citée en partie : « Puisqu'il n'est jamais permis de prendre les armes, même pour défendre la foi qui constitue l'essence de l'église universelle, comment n'avons-nous pas de honte de recourir à la force, lorsqu'il ne s'agit que de protéger les intérêts temporels et passagers de cette même église ? Quand les saints personnages ont le dessus dans leurs luttes avec les hérétiques ou les adorateurs des idoles, ils se donnent bien de garde de les livrer au supplice; ce sont eux au contraire, qui ne fuient pas la mort pour l'honneur de la religion catholique (1). » Au mi-

(1) Landulph. senior, loco cit. — S. Petr. Damian. l. 4, epist. 9 Oderic. episcop. firmian. t. 1, p. 52.

lieu de tant de traits de dureté et de barbarie, on voit avec plaisir que le bel exemple donné à l'église des Gaules par le généreux Martin, évêque de Tours, avait trouvé quelques imitateurs, avant que les dispositions sanguinaires du droit canon passassent en lois universelles et inviolables.

L'empereur Henri III fut moins raisonnable et moins humain : d'après le témoignage de l'historien Herman, il fit pendre à Goslar, l'an 1053, plusieurs manichéens *qui ne mangeaient point de chair*, afin que l'épidémie de cette hérésie pestilentielle ne s'étendît pas plus loin, nous dit l'auteur allemand (1). Après un peu plus d'un siècle, quatre *cathari* venus de la Flandre furent arrêtés à Cologne et brûlés vifs: une jeune fille qui professait les mêmes opinions, n'avait été condamnée qu'à être spectatrice de l'exécution, dans l'espoir que la crainte du supplice aurait pu opérer sa conversion; mais elle trouva le moyen d'échapper à ses gardes, et elle courut se précipiter dans les flammes qui dévoraient ses infortunés compagnons (2).

En 1176, Galdino, archevêque de Milan, mourut subitement en prêchant contre les cathari, ce qui n'est pas plus miraculeux que si un des chefs des *paterins* était

(1) Herman. Contract. chron. ad ann. 1053, apud Pistor. t. 1, p. 293.

(2) Godefrid. monach. S. Pantal. ad ann. 1163, apud Freher. rer. germ. script. t. 1, p. 336. — Cæsarius, illustr. mirac. et hist. memorabil. l. 5, cap. 19, de dæmonib. p. 378.

mort en invectivant contre les catholiques ([1]). Vers la même époque, on jugea et condamna quelques *bons-hommes* ou ariens, comme on les appelait dans la province de Toulouse. A des opinions particulières sur les sacremens de l'église, ils joignaient le mépris de plusieurs parties du vieux testament : nous n'en aurions cependant pas fait mention ici, si leur horreur pour le mariage ne nous avait forcé à les ranger parmi les manichéens plutôt que parmi les chrétiens réformés. Les rois de France et d'Angleterre firent sévir contre ces prétendus ariens ; presque tous rétractèrent, et émirent une profession de foi toute catholique : mais, comme ils refusaient de faire aucun serment, on les excommunia, et on ordonna aux fidèles de les éviter en quelque lieu qu'ils les trouvassent ([2]).

L'an 1179, Alexandre III tint le troisième concile de Latran, onzième œcuménique, avec plus de trois cents archevêques et évêques catholiques latins : on y pu-

([1]) Vit. S. Galdin. card. ex MS. blabus. et mombrit. n. 9 et 10, apud Bolland. act. sanctor. t. 2, april. ad diem 18, p. 595.

Les éditeurs de ce savant ouvrage disent, dans leurs notes, que si l'on ne veut pas faire venir du grec le mot *cathari*, on peut en trouver l'étymologie dans la langue flamande, où *katers* signifie des matous, ce qui présente une analogie au moins singulière. Ne serait-il pas plus raisonnable de dire que les cathari de l'Orient, les purs, ont été appelés par corruption, en Belgique, *ketters* (nom qui depuis lors y est devenu générique pour désigner les hérétiques en général), puisque les Grecs connaissaient un nombre infini d'hérésies, et que les Romains avaient leurs *cathari*, avant que les Flamands se doutassent même de l'existence d'une religion chrétienne ?

([2]) Roger. de Hoveden. annal. part. poster. ad ann. 1176 et 1178 rer. angl. scriptor. p. 555, 574 et seq.

blia, sur la discipline ecclésiastique, vingt-sept canons, dont le dernier frappait uniquement les hérétiques du midi de la France : sous le nom de *cathari* ou *paterins*, ils furent proscrits dans la Gascogne, dans l'Albigeois et dans le comté de Toulouse. Les peines les plus graves furent décernées contre quiconque les recevrait dans sa maison ou dans ses terres, ou qui leur vendrait la moindre chose : on ordonna de leur courir sus, à tous ceux qui désiraient de mériter l'absolution de leurs péchés ; on permit aux princes séculiers de confisquer leurs biens et de réduire leurs personnes en servitude. Ceux qui mouraient dans ces expéditions sacrées devaient être sauvés éternellement ; ceux qui refusaient d'y prendre part étaient frappés d'un anathème irrévocable et d'une excommunication éternelle. Enfin, l'an 1184, le pape Luce III condamna de nouveau les manichéens à toutes les peines barbares inventées par ses prédécesseurs ; et l'empereur Othon IV, au commencement du siècle suivant, publia également un édit contre eux et contre leurs adhérens, par lequel il les mettait au ban de l'empire, ordonnait de confisquer leurs biens et de brûler leurs maisons, avec défense expresse de les rebâtir jamais ([1]).

Vers le milieu du douzième siècle, les paterins s'é-

([1]) Labbe, concil. t. 10, p. 1507 et seq. et p. 1787. — Baron. ad ann. 1179, n. 3, t. 19, p. 493. — Sicard. episcop. cremonens. in chron. t. 7 rer. al. p. 603. — Paris a Cereta, chron. veronens. t. 8, ibid. p. 622. — Lucii pap. III, constit. 8, *Ad abolendam* in bull. t. 3, p. 9. — Decret. Gregor. IX, l. 5, tit. 7, cap. 9, *de hæreticis*, t. 2, p. 238. — Muratori, antiquit. ital. med. ævi, dissert. 60, t. 5, p. 89.

tablirent à Florence et s'y firent un nombre considérable de partisans. Philippe Paternon était leur chef en 1212. Outre ce supérieur, ils avaient un évêque, un fils majeur, un fils mineur et un diacre pour les bénir ou, comme ils s'exprimaient, pour les consoler. Cette secte, soutenue avec ardeur et dévouement par la famille Pulci, se rendant de plus en plus redoutable, Grégoire IX lança contre elle une bulle (20 juin 1227) qui fut l'origine de l'établissement de l'inquisition à Florence, où, depuis lors, ce tribunal confié aux franciscains eut, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle que Léopold la supprima, plus ou moins de pouvoir, selon le plus ou le moins de force du gouvernement du moment. Quoi qu'il en soit, Jean de Velletri, évêque de Florence et inquisiteur ordinaire, fut le premier à sévir contre les manichéens de son diocèse : il en fit arrêter plusieurs auxquels il appliqua les lois pontificales et impériales contre les hérétiques. En 1244, arriva Pierre de Vérone qui, pour agir plus efficacement et surtout plus promptement, prêcha la croisade contre les patorins toscans. Il institua même un ordre militaire appelé la *société de Sainte-Marie-Nouvelle*, qui livra, au milieu de Florence, deux batailles rangées dans lesquelles les hérétiques furent défaits et dispersés; après quoi frère Pierre alla exercer son inquisition en Lombardie, où les manichéens toscans confondus avec les émigrés gibelins, l'assassinèrent entre Côme et Milan (1252). Les trophées des deux victoires remportées sur l'hétérodoxie existent encore à Florence sous les noms

de *Croce di Santa Felicita* et de *Croce al Trebbio* (1).

A la même époque où ils pénétraient en Toscane, les manichéens s'étaient avancés jusque bien près de Rome. Un Florentin nommé Diotisalvi, homme d'un aspect vénérable et de mœurs très austères, avait porté le manichéisme à Orviète; il enseignait que le baptême est tout-à-fait inutile, et que la consécration du pain et du vin n'a aucun effet réel; que tous les papes depuis saint Sylvestre inclusivement sont condamnés aux peines de l'enfer; que les choses visibles sont l'œuvre du démon, et que tous les justes égalent saint Pierre en mérites, de même que tous les méchans sont aussi coupables que Judas. Quand, environ vingt ans après, Diotisalvi eut été découvert et exilé, deux femmes lui succédèrent et parvinrent à une telle réputation de piété, l'une par des dons considérables faits aux églises catholiques, et l'autre par des exercices d'une dévotion contemplative, que l'évêque les honora publiquement comme des saintes. Cependant il crut à la fin être dans l'erreur, et les deux manichéennes, avec leurs disciples, furent persécutées sans relâche : on pendit, on décapita et on brûla plusieurs de ces sectaires; les autres furent chassés.

Ceux qui restaient trouvèrent bientôt le moyen de se réunir de nouveau, sous la conduite de Pierre Lombard de Viterbe; ils devinrent, en peu de temps, tellement audacieux, qu'ils prêchèrent hautement contre

(1) Lastri, osservat. fiorent. *Croce al Trebbio*, t. 3, p. 188 e seg.; *quart. S. Croce*, t. 5, p. 6 e seg., e *casa Pulci*, p. 188.

les catholiques, et qu'ils conspirèrent même entre eux pour leur nuire. Ce fut alors qu'Innocent III, qui venait de monter sur le siége pontifical, envoya Pierre Parentii pour gouverner Orviète et pour remédier aux désordres. Celui-ci, d'accord avec Richard, évêque de cette ville, fixa un terme fatal avant lequel tous les habitans d'Orviète furent obligés de faire un nouveau serment d'attachement à la foi catholique et de soumission à leur pasteur; ceux qui firent quelque résistance furent mis aux fers, battus de verges et dépouillés de leurs biens. Déjà l'on n'entendait, de toutes parts, que murmures et que menaces contre le tyran à qui le pape avait soumis Orviète : la constance de ce dernier en parut un moment ébranlée; mais Innocent l'exhorta à souffrir courageusement pour la cause de Dieu, et Pierre Parentii, absous de tous ses péchés, se prépara à la mort. Il ne tarda pas à obtenir le martyre qu'il ambitionnait : tombé au pouvoir des habitans, qu'il avait fait déclarer hérétiques, il leur refusa la restitution de leurs propriétés et la liberté de conscience qu'ils lui demandaient, et il fut massacré ([1]). Cette scène tragique avait eu lieu en 1199.

La même année, on découvrit qu'un grand nombre de versions de l'écriture sainte en langue vulgaire avaient été répandues à Metz en Lorraine, et qu'elles étaient régulièrement lues et commentées dans des assemblées secrètes de laïques. Gérard (il est aussi ap-

([1]) Vit. S. Petr. Parent. a magist. Joanne coævo, cap. 1 et 2, n. 2 ad 10, apud Bolland. t. 5 maji, ad diem 21, p. 86 et seq. — Muratori, antiquit. ital. med. ævi, dissertat. 60, t. 5, p. 96.

pelé Bertram), alors évêque, avertit Innocent III du danger que courait l'église. Le pape se hâta de menacer les Messins de toutes les peines ecclésiastiques s'ils persévéraient dans leur *perversité*, et ajouta que « s'ils refusaient l'huile d'un doux avertissement, le saint siége leur ferait boire le vin de sa sévérité. » Il donna en outre ordre à l'évêque de redoubler de vigilance. Gérard obéit : il prêcha contre ceux qu'il appelait des *ministres du diable*, des *vaudois* et des *albigeois*; et il chargea ses missionnaires de détourner le peuple de toute innovation, et de brûler les bibles vulgaires partout où ils en trouveraient. Enfin, une croisade fut annoncée publiquement : Thiébaut, comte de Bar, prit la croix (1211), et le petit nombre de Lorrains qui avaient eu la curiosité de connaître le livre au nom duquel on les sommait de croire, fut bientôt dissipé et exterminé (1).

L'an 1201, avait été tenu un concile à Paris, pour juger le chevalier Évrard, qui fut condamné comme hérétique manichéen, et transporté à Nevers, où le comte, son seigneur, le livra aux flammes (2); mais tout cela n'était rien en comparaison des troubles que le manichéisme préparait alors dans le midi de la France.

(1) Innocent. pap. III, l. 2, epist. 141 et 142 ad episcop. et capitul. univers. metens. ed. Baluz. t. 1, p. 432 ad 435. — Brower. annal. Trevir. ad ann. 1199, l. 151, n. 38, t. 2, p. 96.—Alberic. monach. chron. ad ann. 1200, apud Leibitz. accession. histor. t. 2, p. 420; ad ann. 1211, p. 456. — D. Calmet, hist. ecclésiast. et civile de Lorraine, l. 22, ch. 124, t. 2, p. 198 et suiv.

(2) Robert. S. Marian. monach. apud Labbe, t. 11, p. 24.

CHAPITRE III.

Les albigeois. — Leurs dogmes. — Saint Dominique. — Son hypocrisie. — Indulgences promises aux meurtriers des hérétiques. — Raymond VI, leur protecteur. — Assassinat du légat pontifical, et ses suites. — Humiliation de Raymond. — Croisade. — Massacre des albigeois à Beziers. — Simon de Montfort accepte les terres des hérétiques. — Sa cruauté. — Le comte Raymond se déclare contre lui.

L'hérésie régnait de temps immémorial en Provence, et surtout dans le Languedoc, avec la liberté de conscience : ainsi s'expriment les auteurs contemporains. Chacun était maître de choisir la secte qui lui plaisait le plus, sans que les évêques catholiques pussent y trouver à redire. Dès l'an 1170, le pape avait envoyé un cardinal, son légat, qui, après avoir assiégé et pris le château de Lavaur, avait réussi à convertir deux des principaux albigeois qui s'y trouvaient, et les avait même, en récompense de leur docilité, créés chanoines de Toulouse, où le peuple les appela jusqu'à leur mort les chanoines ariens. Ce ne fut cependant qu'au commencement du treizième siècle que l'on parut songer sérieusement à extirper le manichéisme de la France : Innocent III chargea Pierre de Castelnau et le moine Radolphe (Raoul) de rétablir l'ordre dans les provinces infectées.

Avant de rapporter les détails de leur mission, nous rendrons compte des dogmes qu'on attribuait aux demi-manichéens ou albigeois du Languedoc, aussi nommés en d'autres pays, *ordibarii* ou *ortlibenses*. Ils admettaient un Dieu suprême, mais ils croyaient

à l'éternité de l'esprit et de la matière, du bon principe et du mauvais; ils donnaient à la Divinité deux femmes et deux fils, dont l'un était le Christ et l'autre le Diable qui, pour se rendre indépendant, avait fait le monde et tout ce qu'il contient. Ils maudissaient le Dieu homicide du vieux testament (c'était ainsi qu'ils l'appelaient), pour les maux dont il avait accablé le genre humain, comme le déluge, l'incendie de Sodome et de Gomorrhe, la mort des Égyptiens dans la Mer-Rouge, etc., etc. Ils disaient que saint Jean-Baptiste est un des grands démons; qu'il y a deux Jésus, dont l'un est méchant, savoir celui qui est né à Bethléem, qui s'est montré aux hommes, et qui, en vivant parmi eux, a participé à leurs faiblesses terrestres, comme lorsqu'il a pris la Madelaine pour sa maîtresse : ils reconnaissaient un autre Jésus, le Christ invisible, céleste et bon. Ils rejetaient le culte des images comme une idolâtrie, et avaient le son des cloches en horreur comme si c'eussent été les trompettes du diable; ils niaient l'efficacité des sacremens de l'église, en enseignant que le baptême n'est qu'une ablution ordinaire, l'eucharistie du pain naturel, la confirmation et la confession des inepties, le mariage un concubinage et une affaire d'entremetteurs; ils n'admettaient point de progression entre les différens délits, et croyaient la fornication un péché aussi grand que l'inceste. Au reste, leurs mœurs étaient pures et même austères : seuls parmi les paterins, les *runcarii* (peut-être les *ruptarii* ou *rotaires* de France) prétendaient que l'homme ne peut pas pécher de la ceinture en bas,

d'après le texte de l'évangile, qui place le siége de la fornication dans le cœur ; ce relâchement de principes ouvrit la porte aux plus grands désordres. Mais, pour ne parler ici que des vrais albigeois, nous ajouterons qu'ils haïssaient l'église romaine, ne la nommant jamais qu'une *caverne de voleurs*, ou bien la *courtisane de l'apocalypse* : aussi obligeaient-ils les catholiques qui se convertissaient à leur doctrine, à abjurer leur premier culte et à renoncer au baptême qu'ils avaient reçu. Enfin, comme les anciens manichéens, les albigeois étaient divisés en croyans ou auditeurs, dont on exigeait des vertus moins sévères que du clergé de la secte, et à qui l'on pardonnait le mensonge, même avec serment, et la renégation simulée; et en parfaits ou élus, qui s'abstenaient de manger de la chair et de boire du vin, et pour qui c'était un crime de se marier ou d'avoir des enfans. Ces derniers se nommaient aussi *consolés* en Lombardie, et *bons-hommes* en Allemagne; ils étaient toujours prêts à affronter les tourmens les plus cruels, et jusqu'à la mort, plutôt que de renoncer aux dogmes qu'ils professaient [1].

Diégo Acébès, évêque d'Osma, et Dominique de Gusman, chanoine régulier de la même ville, se joignirent, l'an 1206, aux deux missionnaires pontificaux dont nous venons de parler. Ils prêchèrent avec ar-

[1] Petr. monach. Vall. Cernaii, hist. albigens. cap. 1 et 2, apud Duchesne, in append. ad t. 5, p. 555 ad 557. — M. Guillelm. de Podio Laurent. chron. sup. hist. negot. Francor. advers. albigens. cap. 2, 3 et 7, ibid. p. 667 et 671. — Raynald. ad ann. 1204, n. 58 ad 62, t. 20, p. 195 et seq. — Reinerus cont. waldens. apud Luc. Tudens. a Gretsero edit. cap. 6, p. 61 et 64.

deur contre les différentes sectes qui s'étaient répandues, vers cette époque, dans le Languedoc et dans la Provence; mais ils furent, avant tout, obligés de prêcher contre leurs propres co-religionnaires. Ceux qu'ils appelaient hérétiques, leur reprochaient à chaque instant leur luxe et leur mollesse; les richesses et la mauvaise vie du clergé romain étaient le sujet des déclamations des sectaires réformateurs : et, comme le peuple pouvait se convaincre par ses propres yeux de la légitimité de leurs plaintes, l'église catholique voyait journellement diminuer le nombre de ses partisans. Cet abus fut le premier objet sur lequel s'exerça le zèle des prédicateurs espagnols, et bien qu'eux-mêmes, en tous lieux, se montrassent saintement hypocrites (1), ils ne parvinrent cependant qu'avec la plus grande peine à le modérer.

Déjà Dominique avait, de son propre mouvement, combattu les albigeois; il en reçut bientôt un ordre

(1) Saint Dominique, pour diminuer le nombre des prosélytes que les albigeois s'étaient faits par leur austérité, feignit une austérité plus rigoureuse encore que la leur; c'est ce que Vincent de Beauvais appelle sa *sainte hypocrisie*. Il jeûnait au pain et à l'eau; affectait de dormir peu et sur la dure, dans les maisons où il allait loger; demandait des cilices, mais seulement aux dames qui l'avaient reçu chez elles; et, afin que cela fût plus tôt su, il avait soin d'exiger le secret. Il avait fortement recommandé à ses frères de prendre *l'apparence* de la vertu par leurs abstinences et leurs veilles, quand ils se trouvaient avec les laïques, et de composer leurs paroles et leurs gestes, afin de mieux inspirer le respect de la foi et l'amour du bien, par cette sainte hypocrisie (ut cum apud seculares essent,..... in seipsis virtutis apparentiam in abstinentiis et vigiliis verborum quoque ac gestium disciplina, et sic eos quadam sancta hypocrisi ad fidei reverentiam et virtutis amorem perpensius invitarent). — Vincent. bellovac. specul. hist. l. 29, cap. 105, t. 4, p. 1224.

exprès du pape Innocent III qui, ayant résolu d'employer contre eux le glaive temporel, accorda à Dominique les facultés nécessaires pour publier la croisade, et promettre des indulgences à tous ceux qui l'aideraient à exterminer les hérétiques ennemis de l'église romaine. Plusieurs conférences avaient d'abord eu lieu entre les sectateurs de cette dernière et les albigeois, *vaudois* ou autres nouveaux chrétiens de la France, mais sans aucun succès. Innocent, après avoir exhorté les Italiens en masse et nommément les Toscans à poursuivre ceux d'Italie, décréta généralement et partout la mort contre eux [1], ordonna de les livrer au bras séculier, de détruire leurs maisons, sans qu'il fût permis de jamais les rebâtir dans la suite, pour que les réceptacles de ces perfides ne fussent plus que des lieux aux immondices; il voulut que leurs biens fussent saisis, une partie au profit du délateur, une autre partie pour le fisc; il lança des anathèmes terribles contre ceux qui les recevraient chez eux, ou qui les déroberaient à la poursuite de la justice, et même contre ceux qui leur administreraient les sacremens ou qui leur donneraient la sépulture: les consuls des états romains durent s'engager par serment à faire observer ces dispositions pontificales [2].

(1) C'était le même esprit qui lui avait fait prêcher, peu auparavant, la croisade contre les païens de la Livonie. —Vid. Raynald. ad ann. 1204, n. 55, t. 20, p. 194.

(2) Petrus, monach. Vall. Cernaii, cap. 3, apud Duchesne, t. 5, p. 558. — M. Guillelm. de Pod. Laurent. cap. 8, ibid. p. 672. — Innocent. pap. III, epist. 7, 8, 18, 19 et 202, l. 9, apud Raynald. ad ann. 1206, n. 42, t. 20, p. 251. —Bulla, dat. Viterb. 9 calend. octob. 1207, ibid.

Bien loin de calmer les esprits, ces actes de tyrannie ne firent que les aigrir davantage, et les rendre sans cesse moins faciles à ramener ou à dompter. Raymond, sixième du nom, alors comte de Toulouse, aimait les manichéens ou pauliciens, et les protégeait; il avait reçu dans sa terre une partie de ceux que les persécutions des empereurs grecs avaient forcés de passer en Europe, et leur avait permis de séjourner aux environs d'Albi, d'où leur était venue la nouvelle dénomination d'Albigeois. Ce puissant seigneur, à cause de la longue résistance qu'il a opposée aux catholiques persécuteurs, a été en butte à toutes les calomnies des historiens de ce parti, et malheureusement il ne nous est resté aucun écrivain manichéen pour le défendre. Raymond est accusé par Pierre, moine à l'abbaye des Vaux-de-Cernai, d'avoir eu quatre femmes, dont trois vivaient encore; il avait, en outre, eu commerce avec sa propre sœur et avec toutes les concubines de son père, qu'il ne cherchait à séduire que parce que déjà son père les avait séduites, c'est-à-dire pour le plaisir de commettre un inceste : le religieux dit qu'il tenait ces particularités d'un abbé de Cîteaux, qui les avait dévoilées à plus de vingt évêques assemblés en concile; il ne nous apprend pas de qui les tenait cet abbé, ni si elles lui avaient été révélées en confession ou autrement

Quoi qu'il en soit, le frère Pierre de Castelnau,

n. 2, p. 253. — Innocent. pap. III, constit. 49, *Ad eliminandam.* t. 3, p. 116. — Vit. S. Dominici a beato Jordano, n. 18, inter scriptor. ordin. prædicator. t. 1, p. 9.

légat du saint siége, comme nous avons vu plus haut; et devenu par trop odieux au peuple ennemi de la cour de Rome, fut tué par les gens du comte Raymond: on ne manqua pas de publier bientôt que c'était par son ordre; et Innocent III en prit occasion pour écrire contre lui une épître fulminante, dans laquelle il maudit et excommunia les meurtriers de frère Pierre, et ceux qui prendraient leur défense. Les lieux où ils se trouvaient furent interdits, et tous les orthodoxes furent appelés à venger le sang du juste, qui, de la terre où il avait été versé, criait vengeance au ciel. Le comte Raymond déjà anathématisé pour ses crimes, dit le pape, est anathématisé de nouveau, comme soupçonné d'avoir fait mourir le légat, et à cause de la protection qu'il accorde aux coupables : ses sujets et ses alliés sont déliés des sermens de fidélité, qu'ils lui ont prêtés, et il est permis à qui que ce soit de lui faire la guerre, et d'occuper ses biens et ses terres, parce qu'il ne faut pas garder la foi envers celui qui ne l'a pas même gardée envers Dieu, comme s'expriment les canons de l'église et les écrits des saints pères (1). On ne saurait résumer en moins de mots plus de maximes infâmes du plus monstrueux des codes.

Raymond prétendait avoir été traité trop sévèrement

(1) Pet. monach. Vall. Cern. cap. 5, p. 559. — Innocent. pap. III, epist. ad nobil. vir. baron., etc. narbonens. arelatens., etc. provinc. ibid. cap. 8, p. 653 et seq. — M. Guillelm. de Pod. Laurent. chron. cap. 9, p. 672. — Innocent. pap. III, constit. 55, *Ne nos*, t. 3, bullar. p. 119. — Innocent. pap. III, epistol. apud Raynald. ad ann. 1208, n. 15 et seq. t. 20, p. 269.

par les légats pontificaux : il demanda d'autres juges; et en effet, dès qu'il les eut obtenus, il réussit à se faire absoudre. Il est vrai que cette cérémonie fut accompagnée d'humiliations de toute espèce : le comte fut frappé de verges; on le dépouilla de tous ses vêtements avant de l'introduire dans l'église, et il fut forcé de jurer une obéissance sans bornes à l'église romaine. Mais une armée considérable de croisés français se préparait à fondre sur les hérétiques du Languedoc, et Raymond qui craignait d'être confondu avec eux, ne négligeait rien pour détourner de sa tête l'orage qui le menaçait. L'an 1209, les croisés chargés par le pape « d'abolir sur la terre le nom d'hérétiques qui n'étaient plus enregistrés au livre de vie (1), » se réunirent à Lyon; parmi les chefs qui les conduisaient, on comptait les archevêques de Sens et de Rouen, l'évêque d'Autun, celui de Clermont, celui de Nevers, celui de Chartres, etc., le duc de Bourgogne, et les comtes de Nevers, de Saint-Paul et de Montfort. Innocent III leur avait promis la gloire céleste en récompense de la guerre qu'ils avaient entreprise pour le service et pour l'honneur de Dieu même, disait-il, contre des précurseurs de l'antechrist, des ministres du serpent antique. Le comte de Toulouse qui, pour plus grande précaution, avait lui-même pris la croix, alla à leur rencontre et se joignit à eux, après avoir pro-

(1) Ad abolendum eorum nomen in terris, quorum jam nomina de libro vitæ deleta erant. — Vit. S. Guiliel. episcop. bitur. cap. 7, n. 45, apud Bolland. die 10 januar. t. 1, p. 631.

mis d'être fidèle au saint siége et avoir offert son propre fils en ôtage.

Ce torrent alla se précipiter sur la ville de Beziers, dont la plupart des habitans avaient embrassé le manichéisme, et s'étaient, outre cela, dit le moine Pierre, rendus coupables de rapines, de vols, d'adultères, de meurtres et de sacriléges. Raymond-Roger, leur vicomte, voyant l'impossibilité de les défendre contre l'armée des croisés, se retira à Carcassone, et Beziers tomba entre les mains des catholiques. La ville fut livrée aux flammes, et tous les habitans, sans distinction ni d'âge ni de sexe(1), furent massacrés, avec justice, selon les auteurs du temps, puisque les uns étaient hérétiques, et que ceux qui ne l'étaient pas, avaient refusé de livrer les coupables au supplice que les croisés leur préparaient. Les moins cruels d'entre ces derniers avaient montré quelque répugnance pour ce carnage général; ils avaient même demandé à Arnould, abbé de Cîteaux, à quels signes ils auraient pu distinguer les albigeois qu'il fallait frapper, dans la foule de ceux qu'on voulait épargner comme orthodoxes. « Tuez, tuez, s'écria l'abbé irrité de cette tiédeur; le Seigneur connaît les siens et saura vous les faire connaître. » Sept mille personnes (Vincent de Beauvais dit plus de soixante-dix mille) furent égorgées à la voix d'Arnould, les enfans sur le sein de leur mère(2), et sans que les églises et les monastères où ils se réfu-

(1) [illegible] ætati parcentes, neque sexui.

(2) Inter ubera matrum parvuli [illegible]

giaient, protégeassent des hérétiques qui avaient déchiré les flancs de l'église elle-même; la plupart furent massacrés dans l'église de la Madelaine et le jour de la fête de cette sainte, remarquent les écrivains catholiques, en punition des blasphèmes que les manichéens de France proféraient contre elle (¹).

De Beziers, cinquante mille croisés passèrent au siége de Carcassonne, dont les habitans obtinrent la vie sauve, sous condition cependant qu'ils sortiraient presque nus de la ville et sans rien emporter : on usa de cette modération, dit le moine Pierre, afin de conserver Carcassonne intacte pour le nouveau seigneur auquel on avait l'intention de donner les terres prises sur les albigeois. Ce seigneur fut le comte Simon de Montfort qui, après que le duc de Bourgogne et le comte de Nevers eurent refusé l'honneur que les croisés voulaient leur conférer, accepta pour l'amour de Dieu, et devint dès lors le principal arbitre d'une guerre qui allait désormais se faire pour son intérêt particulier. Aussi ne négligea-t-il aucune occasion pour mériter les éloges du saint siége (²), et pour exterminer les

(¹) Innocent. pap. III, constit. 64, *Benedicti vos*, t. 3, p. 130. — Vincent. bellovac. specul. histor. l. 30, cap. 9, t. 4, p. 1240. — Petr. monach. Vall. Cern. cap. 12 ad 15, p. 568 et seq. — Chron. M. Guillelm. de Pod. Laurent. cap. 13, p. 674. — Vit. Innocent. pap. III, ex MS. Bernard. Guidon. t. 3, part. 1, rer. ital. p. 481. — Cæsarius, l. 5, cap. 21, apud Raynald. ad ann. 1209, n. 22, p. 285. — Vit. S. Guillelm. cap. 7, n. 26, in act. sanctor. ad diem 10 januar. t. 1, p. 633.

(²) Pour débarrasser les croisés de tout autre soin que celui de la guerre sainte, le pape les déclara libérés des dettes qu'ils avaient contractées, en promettant, même avec serment, de payer les intérêts de l'argent qu'on leur avait prêté pour les frais de l'expédition, et il excommu-

hérétiques qui lui paraissaient occuper son bien, et retarder, tant qu'ils vivraient, l'heureux moment qui devait le mettre en possession de la souveraineté réelle qu'il ambitionnait. Dans le doute, il se déterminait toujours pour le parti le plus cruel, parce qu'il était pour lui le plus sûr, comme lorsqu'on lui présenta deux albigeois dont l'un demandait avec instance de rentrer dans le sein de l'église catholique. On hésitait sur la question de savoir si sa conversion n'était pas intéressée, et si la crainte du supplice ne le rappelait pas à l'orthodoxie plutôt que la conviction de sa propre conscience. Le comte à qui on s'adressa pour résoudre cette difficulté, ordonna de brûler celui qui voulait demeurer coupable avec celui qui désirait de paraître innocent, en disant que, si ses vœux étaient sincères, le bûcher lui servirait de purgatoire pour son hérésie passée, et qu'au contraire le feu terrestre serait une anticipation sur les peines de l'enfer, s'il n'avait été mû que par des motifs humains. Heureusement, comme le raconte l'auteur, que le ciel ne voulut pas être complice d'une si horrible barbarie, et qu'il sauva miraculeusement celui que le comte de Montfort avait condamné (1).

Cependant le comte Simon commençait à voir peu à peu ses forces diminuer, par le départ des princes croisés qui se retiraient les uns après les autres; ils n'atten-

nia ceux qui, les ayant perçus, ne se hâteraient point de les restituer. — Vid. bullam.

(1) Petr. monach. Vall. Cern. cap. 16, 17 et 22, p. 571, 572 et 575. — Innocent. pap. III, constit. 70, *Gloriantes*, in bullar. t. 3, p. 135.

étaient pour cela que d'avoir satisfait au devoir qu'ils s'étaient imposé eux-mêmes, en faisant le vœu de porter les armes pour l'église. Le comte de Nevers avait abandonné Simon avec toutes les troupes qu'il avait amenées à la croisade contre les albigeois. Le duc de Bourgogne fit de même avec les siennes; et, lorsque la plupart des seigneurs languedociens et provençaux, jaloux de la puissance de leur nouveau voisin, eurent suivi cet exemple, Simon se trouva presque seul, et perdit, en peu de temps, toutes les conquêtes qu'il avait faites sur les ennemis du saint siége. Le comte de Toulouse voyant ce prompt revers de fortune, et persuadé d'ailleurs qu'il ne gagnerait jamais rien par tout le dévouement imaginable à la cause des catholiques, qui, après s'être servis de lui pour perdre les autres, finiraient enfin par le perdre lui-même; le comte de Toulouse, disons-nous, jeta le masque, et commença derechef à défendre la cause des albigeois, ses sujets, comme il avait fait auparavant. Il déclara même hautement que, bien loin de les chasser de ses terres, il saurait maintenir l'inviolabilité de celles-ci par ses armes, si les croisés osaient en franchir les frontières. Sa situation était alors des plus critiques : Toulouse, sa capitale, était elle-même divisée en deux factions, dont l'une, sous prétexte de poursuivre les hérétiques et les usuriers, avait prêté serment entre les mains de l'évêque catholique, que le Seigneur, dit Guillaume de Puilaurent, avait envoyé sur terre, non pour y porter une paix nuisible, mais pour exciter des guerres favorables à la religion; l'autre faction ou confrérie, en

tout opposée à la première, obéissait au comte de Toulouse : toutes deux, sous les noms de blanche et de noire, troublaient la ville par des émeutes et des assassinats.

CHAPITRE IV.

Vains efforts de Raymond pour obtenir la paix du pape.— Atrocités des deux parts. — Massacres des albigeois. — Revers du comte Raymond. — Il est anathématisé. — Le roi d'Aragon prend la défense des hérétiques. — Son intervention pacifique est refusée par les catholiques. — Il leur fait la guerre. — Il est vaincu et tué. — Exaspération des deux partis. — Simon de Montfort, créé comte de Toulouse. — Système de persécution du quatrième concile de Latran. — Le comte Raymond reprend l'offensive. Mort du comte Simon.

A cette époque, Raymond fit un dernier effort pour conclure une paix durable avec le saint siége : il alla lui-même demander au pape qu'on lui rendît celles de ses terres occupées par les légats pontificaux. Ses efforts furent vains. Innocent l'accabla d'injures et de mauvais traitemens, et il jura qu'il ne lui accorderait la paix et ses bonnes grâces que lorsque Raymond se serait lavé devant lui du soupçon d'hérésie et de celui d'être l'auteur du meurtre de Pierre de Castelnau. Sur ces entrefaites, un légat du pape, aidé de plusieurs prélats qu'il avait assemblés, tint un concile à Avignon, et excommunia les Toulousains, parce qu'ils n'avaient pas banni les hérétiques de chez eux (1).

La guerre était déjà recommencée avec plus de fureur qu'auparavant : le Seigneur, dans son sommeil, avait oublié pendant quelque temps les intérêts de son peuple, dit le moine des Vaux-de-Cernai ; mais il se réveilla

(1) Petr. monach. Vall. Cern. cap. 20, 24, 27, 32 et 33, p. 574, 576, 577 et 580. — M. Guillelm. de Pod. Laurent. chron. cap. 15 et 16, p. 675.

enfin, et les affaires de Simon de Montfort prospérèrent de nouveau. Le premier exploit de celui-ci fut de faire arracher les yeux et couper le nez à cinquante prisonniers qu'il avait faits sur les albigeois; il laissa un œil à un seul de ces infortunés, afin qu'il pût reconduire ses camarades dans leur patrie. Il est à remarquer que Simon n'était pas naturellement cruel, s'il faut en croire le moine Pierre, et qu'il ne mutilait ainsi les malheureux qui lui tombaient entre les mains que par droit de représailles : il est probable que les manichéens se seraient excusés de même, si leurs historiens étaient parvenus jusqu'à nous; ce qui n'ôte rien à la barbarie ni des chrétiens albigeois ni des chrétiens catholiques. Ces cruautés se renouvelèrent lors de la prise du château de Minerbe, en 1210 (1); l'abbé de Citeaux à qui l'on s'en était remis sur le sort des prisonniers de guerre, était désespéré de cet excès de confiance de la part des croisés, puisqu'il désirait la mort des hérétiques et qu'il lui était défendu de les condamner lui-même. Il ne trouva d'autre moyen de sortir d'embarras, que de promettre la vie sauve à ceux qui se seraient convertis à la foi catholique; car, comme il le disait lui-même, l'obstination des hérétiques rendait cette clémence peu dangereuse. En effet, cent quatre-vingt-six manichéens

(1) La même année, cent quatorze hérétiques manichéens découverts à Paris furent en partie brûlés, en partie renfermés; quelques-uns se convertirent. — Vit. Innocent. pap. III, part. 1, t. 3, rer. ital. p. 482. — Vincent de Beauvais ne parle que de quatorze hérétiques, parmi lesquels il y avait quelques prêtres : dix furent brûlés et quatre renfermés. — Specul. histor. l. 29. cap. 106, t. 4, p. 1221.

élus ou *parfaits* se précipitèrent dans les flammes qu'on leur avait préparées (1).

Les châteaux de Lavaur et de Casser subirent le même sort que celui de Minerbe. Dans le premier, on pendit aussi long-temps que la potence fut de service; après cela, pour ne pas perdre de temps, on massacra les prisonniers, parmi lesquels se trouvaient Aymeric, seigneur de Montréal, plusieurs chevaliers de mérite, et quatre-vingts guerriers choisis et généreux, comme les appelle Pierre des Vaux-de-Cernai (2). Géralde, dame de Lavaur et sœur d'Aymeric, fut jetée dans un puits que l'on combla de pierres; puis trois à quatre cents hérétiques furent brûlés au grand contentement des croisés. L'évêque de Paris, qui avait assisté à cette expédition, retourna dans son diocèse quand elle fut achevée. Au château de Casser, l'armée de Dieu, c'est ainsi que s'exprime Guillaume de Puilaurent, brûla et envoya en enfer soixante hérétiques, dont quarante étaient *parfaits*: ce fut après cette exécution que la confrérie de l'évêque de Toulouse, qui avait contribué à la prise de Lavaur malgré le comte Raymond, fit sa

(1) Petr. monach. Vall. Cern. cap. 34 et 37, p. 581 et 583. —Vit. Innocent. pap. III, ex MS. Bernard. Guidon. t. 3, part. 1, rer. ital. p. 482.

(2) Les mêmes cruautés se répétaient toujours; à la prise du château de Penne dans l'Agénois, les croisés firent pendre soixante-quatorze soldats qui l'avaient défendu, et laissèrent aux habitans du bourg l'option de se convertir ou d'être brûlés vifs; la plupart se jetèrent sur le bûcher. La dame du château, enceinte (ce qui, vu son hérésie, ne pouvait être que de son propre frère ou de son fils, disaient les catholiques), fut enterrée dans un puits. — Vincent. bellovac. specul. histor. l. 30, cap 4, p. 1237.

paix avec le même comte et avec la confrérie appelée, en dépit du légat pontifical, et se prépare à défendre Toulouse contre les croisés qui la menaçaient. Le légat se hâta aussitôt d'excommunier de nouveau tous les Toulousains sans exception (1).

Les affaires de Raymond prenaient de jour en jour un aspect plus défavorable. Le légat du pape, envoyé pour juger le comte de Toulouse, était continuellement sollicité par celui-ci d'examiner sa conduite, et retardait sans cesse cet examen, de peur que Raymond ne réussît à prouver son innocence et à se faire absoudre, ce que l'intérêt des croisés ne permettait pas à cette époque. Cependant le jugement eut finalement lieu; mais l'instruction avait été dirigée de manière à nécessiter une nouvelle excommunication, en conséquence de laquelle on confirma les anciens anathèmes contre le comte de Toulouse, ses fauteurs et ses adhérens, parce qu'il avait eu la générosité de refuser la paix qu'on lui offrait de la part de l'église, à condition qu'il chasserait de ses terres tous ceux de ses sujets qui étaient entachés de manichéisme. Cette sentence de condamnation fournit un prétexte à Foulques, évêque de Toulouse, pour prier le comte son maître de sortir de la ville, afin que le service divin pût s'y célébrer canoniquement. Raymond, dans un premier mouvement de colère, exila l'évêque; mais, voyant qu'il n'obéissait pas à ses ordres, il le laissa tranquille. Foulques n'at-

(1) Petr. monach. Vall. Cern. cap. 58, p. 509. — M. Guillelm. de Pod Laurent. cap. 17 et 18, p. 676. — Vit. Innocent. pap. III, loco cit. — Vit. ejusd. apud Amalric. Auger. t. 3, part. 2, rer. ital. p. 379.

tendait que cette preuve de faiblesse pour sortir solennellement de Toulouse avec son clergé.

Sur ces entrefaites, des secours étant arrivés de toute part aux croisés, et entre autres plusieurs pèlerins de France et d'Allemagne sous la conduite de leurs évêques, la guerre put être poussée avec vigueur. Les actes de barbarie et de fanatisme furent continués par les deux sectes. Pour ne parler ici que de ceux des manichéens, nous citerons les persécutions du comte de Foix, allié de Raymond, contre les catholiques en général, et spécialement contre le clergé, et les cruautés des albigeois envers leurs prisonniers, et même envers ceux que la mort semblait avoir soustraits à leur vengeance (1). Le comte de Toulouse fut assez heureux pour forcer Simon de Montfort de s'enfermer dans une forteresse où il l'assiégea. Il avait alors sous ses ordres, outre ses propres sujets, tous les albigeois qui, échappés au massacre de Beziers et au sac de Carcassonne, étaient venus s'établir à Toulouse. On se battit des deux parts avec acharnement, surtout les catholiques qui, pour le dire en passant, étaient sans cesse animés, pendant le combat, par le *Veni Creator* et autres chants religieux que leurs évêques et leurs prêtres, en habits

(1) Entre autres cruautés des albigeois, Pierre, moine des Vaux-de-Gernai, rapporte qu'un seigneur nommé Ç[illegible] et sa femme, la sœur du vicomte de Turenne, dont les terres se trouvaient dans le diocèse de Périgueux, avaient fait arracher les yeux, couper les pieds et les mains aux hommes et les mamelles aux femmes, à plus de cent cinquante de leurs vassaux catholiques, pour les rendre inhabiles au travail : si cela est vrai, on peut dire que le fanatisme avait aveuglé ces barbares, même sur leur intérêt personnel. — Vid. Petr. monach. cap. 30, p. 562.

sacerdotaux, entonnaient en parcourant les rangs des guerriers croisés (1).

Quoiqu'il n'y eût pas encore eu de succès décisif, ni pour les catholiques, ni pour les albigeois, cependant ces derniers devaient succomber à la longue, à cause des forces trop considérables de leurs ennemis, et de la facilité qu'ils trouvaient à se recruter sans cesse. La déclaration du roi d'Aragon en faveur du comte de Toulouse sembla changer, pendant quelque temps, la face des choses; mais elle ne fit que retarder la chute de Raymond. Simon de Montfort venait de tenir un concile, moitié politique, moitié religieux, à Pamiers, pour remettre et maintenir l'ordre dans les provinces qu'il avait conquises sur les hérétiques, lorsque Pierre d'Aragon demanda au légat pontifical et aux évêques assemblés à Lavaur, de réconcilier avec l'église le comte de Toulouse, et de lui rendre tout ce qui lui avait été enlevé, à condition qu'il remplirait la pénitence que lui prescriraient les prélats. Le roi désirait la même faveur pour les comtes de Foix et de Comminges, et pour Gaston de Béarn, auxquels on n'avait d'autre tort à reprocher, si ce n'est d'avoir donné des secours à Raymond, leur allié. Le concile de Lavaur refusa. Pierre demanda une trève; le concile refusa encore. Enfin le roi d'Aragon prit hautement la défense des albigeois, et, malgré les menaces d'excommunication que les prélats ne cessaient de lui faire, il continua à les protéger. Il

(1) Petr. monach. Vall. Cern. cap. 39 ad 44, p. 585. — Id. cap. 51, 54, 56, 63, 64, p. 598 et seq. ad 623. — M. Guillelm. de Pod. Laurent. cap. 19, p. 677.

écrivit même au pape à ce sujet; et, sa lettre ayant précédé celle du concile, il obtint un ordre au comte Simon de rendre aux seigneurs soutenus par le roi, tout ce qui leur avait appartenu. Cet ordre fut bientôt révoqué, quoiqu'avec quelque peine, sur les instances des envoyés synodaux, et le pape rappela durement au roi d'Aragon que l'église traite les fauteurs d'hérétiques comme les hérétiques eux-mêmes : il lui accorda cependant une trêve pour les albigeois (1).

Cette trêve n'était pas de nature à pouvoir être acceptée, et Pierre d'Aragon se vit forcé de déclarer la guerre à Simon de Montfort. Avant d'en venir à cette extrémité, il s'adressa pour une dernière fois à Innocent qui, avec autant de facilité que la première, ordonna à Simon de remettre le comte de Comminges, celui de Foix et Gaston de Béarn en possession de leurs terres, et révoqua les indulgences qu'il avait accordées aux croisés qui combattaient les albigeois; mais, avec la même facilité, les croisés se firent délivrer des ordres contraires. Il fallut en venir aux armes: avant de combattre le roi d'Aragon, Simon de Montfort fit dire une messe solennelle, dans laquelle on excommunia le comte de Toulouse et son fils, le comte de Foix et son fils et celui de Comminges, avec leurs fauteurs et adhérens, afin de pouvoir comprendre le roi Pierre, sans le nommer, dans cette malédiction préparatoire. On ajouta à cela plusieurs autres prières et cérémonies; les évêques catholiques promirent l'exemption de toute

(1) Petr. monach. Vall. Cern. cap. 65 et 66, p. 624 ad [illegible].

peine future, mêmes des peines du purgatoire, aux soldats croisés qui auraient succombé sous les coups des hérétiques, et l'armée des fidèles fut divisée en trois corps pour honorer la très sainte Trinité. La bataille se donna à Muret, et cette fois au moins, les anathèmes furent pour ceux qui les avaient prononcés le gage d'une victoire complète : la défaite du roi d'Aragon coûta vingt mille hommes aux albigeois, et un seul soldat aux croisés, ou même pas un, s'il faut en croire Guillaume de Puilaurent. Pierre fut tué pendant le combat. Cet éclatant succès n'avança pas les affaires de Simon autant qu'il aurait pu s'y attendre : le comte se rendit en Provence; Narbonne et Montpellier ne voulurent pas le recevoir dans leurs murs à son passage, et pendant son absence, les albigeois lui enlevèrent une partie des conquêtes qu'il avait faites dans le Languedoc, où les *ruptarii* (rotaires ou routiers), les fanatiques armés de leur secte, commirent plusieurs actes de mauvaise foi et de cruauté (1).

Les partis s'exaspéraient de plus en plus : le comte de Toulouse fit pendre son propre frère qui était passé aux catholiques, et l'auteur qui nous rapporte ce fait, remarque seulement que Raymond aurait pu choisir un supplice plus décent. Pierre, cardinal de Bénévent et légat pontifical, employa, d'une autre part, la ruse pour mieux réussir dans ses projets de vengeance : il s'empressa d'absoudre Raymond et les Toulousains, les comtes de Foix et de Comminges, afin de donner

(1) Petrus monach. Vall. Cern. cap. 67 et 70 ad 75, p. 631, 634 et seq. — M. Guillelm. de Podio Laurent. chron. cap. 21 et 22, p. 678.

aux catholiques le temps de recevoir les nouvelles recrues que devait lui fournir la publication de la croisade; il amusa l'armée des albigeois par des trèves et par l'espérance d'une paix profonde et durable. « O fraude pieuse du légat, s'écrie à ce sujet le moine Pierre; ô piété frauduleuse!..... »

On en vit l'effet au concile de Montpellier (1214), où cinq archevêques et vingt-huit évêques élurent Simon de Montfort, comte de Toulouse, et insistèrent fortement auprès du pape Innocent pour qu'il confirmât leur choix. L'année ensuite, Louis, fils de Philippe-Auguste, roi de France, et qui avait pris la croix trois ans auparavant, contre la volonté de son père, se rendit à l'armée des catholiques. Le légat ne fut pas très satisfait de son arrivée : ce ministre pontifical occupait alors le comté de Toulouse, et il craignait que le jeune prince français n'empiétât sur les droits que le pape y avait acquis, au moyen des conquêtes des croisés. C'est pourquoi il fit en sorte que l'on décidât au plus tôt du sort de cette province; et, en attendant qu'on l'eût fait, les pères de Montpellier, commencèrent par exécuter eux-mêmes les résolutions prises par leur concile, et ils mirent provisoirement le comte Simon de Montfort en possession de tout ce que l'église avait conquis sur Raymond et le comte de Foix (1).

L'an 1215 se tint le grand concile de Latran, quatrième de ce nom et douzième œcuménique : soixante-

(1) Petr. monach. Val. Cern. cap. 77 ad 79 et 82, p. 647 et seq. — M. Guillelm. de Pod. Laurent. cap. 23 et 24, p. 680.

onze métropolitains, quatre cent douze évêques, huit cents abbés et prieurs y assistèrent, et mirent, autant qu'il était en eux, la dernière main à la ruine du comte de Toulouse, en même temps qu'ils perfectionnaient le système général d'une persécution aussi canonique que cruelle contre tous les hérétiques. Les coupables devaient être livrés au bras séculier et leurs biens confisqués au profit de l'église; le soupçon d'hérésie se convertissait en preuve après une année; les seigneurs devaient s'engager par serment à chasser les hérétiques de leurs terres, sous peine d'être excommuniés, de voir leurs sujets dégagés de tout devoir de fidélité à leur égard, et leurs terres possédées en toute sûreté de conscience par des catholiques; la croisade contre les hérétiques faisait participer aux indulgences accordées pour le voyage de Terre-Sainte; la moindre communication avec les excommuniés entraînait les mêmes peines auxquelles ceux-ci étaient soumis, savoir l'incapacité d'occuper le moindre emploi, l'inhabileté à déposer devant les tribunaux, à tester, à recueillir des successions; il ne fallait point comparaître devant les juges sur leur demande; juges eux-mêmes, leurs sentences étaient nulles; avocats, il leur était défendu de plaider; point de participation aux sacremens, même à l'heure de la mort, point de sépulture ecclésiastique: les associations et assemblées secrètes, ainsi que toute manière de vivre qui n'était pas celle de tout le monde, étaient strictement défendues même aux catholiques, et il était ordonné aux fidèles de se dénoncer les uns les autres sur tous ces chefs, sous peine d'être punis

comme hérétiques s'ils avaient osé cacher la moindre circonstance qu'on serait parvenu à découvrir, etc (1).

Quoi qu'il en soit, malgré plusieurs évêques et des prélats distingués qui avaient pris le parti de Raymond, ce seigneur fut condamné avec tous les pauliciens comme on s'exprima, et ses états et propriétés furent donnés au comte de Montfort, excepté les terres qui relevaient de lui en Provence; les pères du concile se bornèrent à confier ces dernières à la bonne garde et aux soins de Simon, afin qu'il les rendît au fils de Raymond de Toulouse, dès que le jeune comte s'en serait rendu digne à leurs yeux. Mais Raymond (c'était également le nom de celui-ci) ne voulut pas attendre une époque qu'il savait bien devoir être indéfiniment retardée: il leva des troupes et se montra en Provence, où il se fit bientôt reconnaître de tous les vassaux de son père; Avignon et le comtat Venaissin le reçurent comme leur seigneur, tandis que Raymond VI, à la tête d'une nouvelle armée, marchait sur Toulouse, dont les habitans se préparaient à la révolte contre le comte Simon. Ce dernier mit le siége devant la ville, et tenta même d'en brûler divers quartiers; mais les Toulousains se défendirent avec courage, et moyennant une somme de trente mille marcs d'argent, ils réussirent à éloigner leur ennemi, ce qui facilita le retour de leur ancien maître. En 1217, Toulouse fut de nouveau assié-

(1) Nous rapportons plus littéralement encore, dans la note supplémentaire, à la fin du chapître, les atroces dispositions de ce troisième chapitre du quatrième concile œcuménique de Latran, sous le titre de *De hæreticis;* on ne saurait assez faire voir jusqu'à quel point l'église en corps a porté son arrogance et sa cruauté.

gée par les croisés, mais en vain : le comte Simon était fatigué d'une guerre qu'il avait faite jusqu'alors sans aucun fruit ; le découragement et l'ennui s'étaient emparés de son ame, et le légat pontifical ne contribuait pas peu à augmenter cet affligeant état, par des conseils hors de saison et des exhortations importunes. Le comte de Montfort demandait la mort comme une grâce, puisqu'elle devait être la fin de ses peines et de ses travaux. Un jour les Toulousains firent une sortie vigoureuse, et Simon qui en fut averti refusa obstinément de se mettre à la tête des croisés, avant d'avoir entendu entièrement la messe à laquelle il assistait : il le fit à la fin, et il fut tué par une pierre lancée de la ville ; le siége de Toulouse fut levé immédiatement après ([1]).

([1]) Petrus monach. Vall. Cern. cap. 83 ad 86, p. 658. — M. Guillelm. de Pod. Laurent. cap. 26 ad 30, p. 681 et seq. — Raynald. ad ann. 1215, n. 1 et seq. t. 20, p. 373. — Labbe, concil. t. 11, p. 1 et seq., 148 et seq.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Douzième concile œcuménique, quatrième de Latran : *De hæreticis*.

L'anathème est prononcé contre tous les hérétiques, quelque nom qu'ils portent d'ailleurs; la puissance séculière est chargée de les punir, même les clercs, après qu'ils auront été dégradés des saints ordres; les biens des laïques sont confisqués; ceux des ecclésiastiques sont appliqués aux églises. Ceux qui sont suspects d'hérésie, s'ils ne réussissent point à se disculper entièrement, et s'ils laissent passer une année sans se faire absoudre, doivent être considérés comme des excommuniés et de vrais hérétiques, que tout le monde est obligé d'éviter. Les magistrats civils seront exhortés, et, s'il le faut, forcés par les censures ecclésiastiques à seconder le pouvoir religieux; quels que soient leur rang et leur dignité, ils prêteront publiquement le serment de défendre la foi, et de travailler, loyalement et de toutes leurs forces, à chasser ou à exterminer les hérétiques désignés par l'église, des terres soumises à leur juridiction (pro defensione fidei præstent publice juramentum, quod de terris suæ jurisdictioni subjectis universos hæreticos ab ecclesia denotatos bona fide pro viribus exterminare studebunt): ce serment devra être prêté par quiconque entrera en fonction de quelque emploi spirituel ou temporel. Le seigneur qui négligera de purger ses terres de la souillure des hérétiques (ab hac hæretica fœditate), après en avoir été requis, sera excommunié par le métropolitain et les évêques co-provinciaux. S'il attend un an entier sans leur obéir, le pape déliera ses vassaux de leur serment de fidélité, et cédera ses terres aux catholiques, afin que, après en avoir exterminé les hérétiques, ils les possèdent et les conservent, sans aucun obstacle et dans toute la pureté de la foi (ut extunc ipse (pontifex) vassallos ab ejus fidelitate denunciet absolutos, et terram exponat catholicis occupandam, qui eam exterminatis hæreticis sine ulla contradictione possideant, et in fidei puritate conservent). Les croisés contre les hérétiques jouiront des mêmes prérogatives que ceux qui combattent les infidèles. Celui qui écoute les hérétiques, qui les reçoit chez lui, qui les défend, qui les protége, qui les aide, est excommunié comme eux; et, après une année révolue, il devient infâme de droit; il ne peut plus, dès ce moment, être appelé aux emplois publics, ni aux conseils; il ne peut plus donner sa voix pour élire des magistrats ou des conseillers; il ne peut plus même être admis comme témoin. Il perd toute faculté de tester et d'accepter une succession ou un héritage. Personne ne devra comparaître en justice à sa demande,

sur quelqu'affaire que ce soit; mais lui-même sera forcé de comparaître à la demande de tout le monde. S'il est juge, ses sentences n'auront aucune force, et l'on ne pourra porter aucune cause devant son tribunal; s'il est avocat, sa défense ne sera point admise; s'il est notaire, les actes qu'il aura passés seront de nulle valeur, et on les condamnera avec leur auteur. Les clercs seront déposés d'abord, et puis punis, s'il y a lieu. Tous ceux qui ne fuiront pas les personnes dont nous venons de parler, aussitôt que l'église les aura notées, seront également excommuniés; les prêtres ne pourront ni leur administrer les saints sacremens, ni leur donner la sépulture ecclésiastique, ni recevoir leurs dons ou leurs oblations, etc., sous peine de déposition (extunc ipso jure sit factus infamis, nec ad publica officia seu consilia, nec ad eligendos aliquos ad hujusmodi, nec ad testimonium admittatur. Sit autem intestabilis, ut nec testandi liberam habeat facultatem, nec ad hæreditatis successionem accedat. Nullus præterea ipsi super quocumque negotio respondeat, sed ipse aliis respondere cogatur. Quod si forte judex extiterit, ejus sententia nullam obtineat firmitatem, nec causæ aliquæ ad ejus audientiam perferantur. Si fuerit advocatus, ejus patrocinium nullatenus admittatur. Si tabellio, ejus instrumenta confecta per ipsum nullius penitus sint momenti, sed cum autore damnato damnentur, etc., etc.)—Labbe, t. 11, part. 1, concil. lateran. IV, cap. 3, *de hæret.* p. 148 et seq.

CHAPITRE V.

Caractère de saint Dominique. — Les frères prêcheurs. — Saint François d'Assise. — Les frères mineurs. — Hérésies nombreuses à cette époque. — Le pape Innocent III, au purgatoire. — Cruautés exercées par les catholiques. — Organisation du clergé manichéen. — Relâchement des persécutions contre les albigeois. — Nouvelles excommunications. — Louis VIII se croise contre eux. — La destruction et la désolation marchent à la suite des croisés. — Réconciliation forcée du comte Raymond VII. — Inquisition.

L'établissement des deux ordres religieux qui se formèrent à cette époque, et qui devinrent fameux dans la suite, est trop important pour ne pas attirer notre attention. Le premier qui se lie plus particulièrement à l'histoire des albigeois, est celui des frères prêcheurs; il doit son origine à la mission du chanoine Dominique dont nous avons parlé au commencement de ce livre. La mère de Dominique, disent les actes de cet homme malheureusement trop célèbre, pendant qu'elle était enceinte, rêva qu'elle accouchait d'un chien qui portait un flambeau avec lequel il incendiait tout l'univers; et l'auteur se hâte de nous expliquer ce songe, en disant « que Dominique, par l'aboiement de sa sainte érudition, devait éveiller les hommes endormis dans le péché, et qu'il était né pour répandre au loin l'incendie que la doctrine de Jésus-Christ avait allumé sur la terre. » Nous venons de voir les ravages que ces flammes spirituelles faisaient dans le Languedoc. Lorsque Dominique les alimentait lui-même de tous ses moyens par le zèle avec lequel il prêchait la guerre sacrée contre les albigeois, il eut le malheur de tomber entre les mains

de ceux-ci : sans s'effrayer de se voir au pouvoir de ses plus grands ennemis, il espéra au contraire obtenir le martyre qu'il ambitionnait, mais dont il se croyait encore indigne. Les albigeois étonnés de son sang-froid et de sa constance, l'interrogèrent sur ce qu'il ferait si leur intention était de le faire mourir : Je vous demanderais comme une grâce, répondit le chanoine avec chaleur, de prolonger mon supplice autant qu'il serait possible, en me mutilant peu à peu; je vous demanderais d'accroître mes tourmens par degrés, d'exposer à mes regards mes membres en lambeaux et détachés de mon corps l'un après l'autre; je vous demanderais ensuite de m'arracher les yeux, et de laisser mon tronc informe nager dans mon sang, jusqu'à ce qu'il vous plairait de me donner le coup de la mort. Les albigeois ne purent refuser leur admiration à ce délire de la férocité et du fanatisme, puisque eux-mêmes combattaient en barbares et en fanatiques; ils rendirent la liberté à l'intrépide missionnaire ([1]).

Déjà, avant le concile de Latran, Dominique avait jeté les fondemens de l'ordre qu'il voulait établir : il s'était adjoint plusieurs collègues qui, à cause de la mission qu'ils remplissaient, ne furent plus nommés par le peuple que les frères prêcheurs. Dans le même temps, François d'Assise se faisait suivre par plusieurs enthousiastes qui, comme lui, prétendaient observer à la lettre les conseils évangéliques de Jésus-Christ ([2]).

([1]) Vit. S. Dominici a beato Jordan. n. 1, t. 1, script. ordin. prædicat. p. 2, et n. 19, p. 9.

([2]) Il y avait autant de différence entre le caractère de saint François

Dominique et François se présentèrent à Innocent III qui siégeait alors, et en furent favorablement accueillis, à cause d'une vision que le pape disait avoir eue, et dans laquelle il lui avait paru que l'église de Latran, figure et type de l'église universelle, se trouvait dans un tel état de ruine, qu'elle se serait écroulée sans le secours du prédicateur espagnol et du mendiant italien qui la soutenaient de leurs épaules([1]).

En conséquence, malgré le treizième canon du concile de Rome, que le pape Innocent lui-même venait de présider, et qui, « pour empêcher le trop grand nombre d'ordres monastiques de porter la confusion dans l'église du Seigneur, défendait formellement à qui que ce fût d'inventer des religions nouvelles, et ordonnait à quiconque désirait se vouer à Dieu, d'embrasser une des règles déjà approuvées par les canons, » ce souverain pontife confirma l'ordre des frères prêcheurs, et la règle des chanoines réguliers de saint Augustin, sous laquelle ils avaient déclaré de

et celui de saint Dominique, qu'entre le but qu'ils s'étaient proposé, et le chemin qu'ils voulaient suivre. Nous parlerons plus au long de saint François dans la note supplémentaire, à la fin du chapitre.

([1]) Les principaux titres à la sainteté de François et de Dominique, se trouvent dans les actes qui la leur accordent au nom du pape saint Grégoire IX. Le même pape établit l'authenticité des stigmates du premier de ces saints par une bulle particulière : il était réservé à Alexandre IV de punir, par des peines spirituelles, ce qu'il appelait la folie, la témérité et la présomption de ceux qui oseraient douter de ce miracle, qui étonne, même dans la bouche d'un légendaire. — Greg. pap. IX, const. 12, *Mira circa nos*, t. 3, bullar. part. 1, p. 256; const. 40, *Fons sapientiæ*, p. 282; constit. 51, *Confessor*, p. 291.—Alexandri pap. IV, const. 22. *Benigna operatio*, p. 368.

vouloir vivre ([1]); le pape confirma également la règle que le moine François, moins discret que Dominique, avait inventée et composée lui-même, pour la prescrire aux frères mineurs, ses disciples ([2]). Ces deux ordres, dont les chefs avaient été prophétiquement désignés par la sibylle Erythrée, sous l'allégorie de deux étoiles, selon Jean Villani, furent destinés par Innocent III à extirper de l'église les diverses opinions qui, depuis quelque temps, en détruisaient l'unité. Les nombreuses sectes appelées hérétiques à cette époque, et dont les principales étaient celle des manichéens ou albigeois,

([1]) Les ordres de saint Dominique et de saint François furent, peu après (1216 et 1223), reconfirmés par Honorius III. — Const. 2, *Religiosam vitam*, t. 3, bullar. p. 178, et const. 67, *Solet annuere*, p. 229.

([2]) Innocent approuva aussi les ordres de la Trinité et des *scholarii*; ce qu'Honorius III, son successeur, confirma, quant aux seconds qu'il appela les frères de la Vallée des scholarii. — Le second concile de Lyon, quatorzième œcuménique, tenu en 1274, renouvela, en termes très précis et plus sévèrement encore, par son vingt-troisième canon, la défense d'instituer des règles monastiques jusqu'alors inconnues; il parla avec aigreur de l'importunité des fondateurs d'ordres qui avaient, en dernier lieu, extorqué des confirmations du saint siége, et surtout de la témérité présomptueuse des religieux mendians. Les pères, cependant, ratifièrent l'approbation des frères prêcheurs et mineurs, et ils déclarèrent qu'ils suspendaient leur jugement concernant les ermites du Mont-Carmel et ceux de saint Augustin, communautés, selon eux, qui n'avaient jamais été légitimement reconnues avant cette époque. Ils ignoraient probablement que, l'an 1226, les carmes avaient été solennellement approuvés par une bulle d'Honorius III, bulle encore comprise aujourd'hui dans la collection des décrets authentiques de la cour de Rome. — Antiquitat. ital. med. ævi, dissertat. 65, t. 5, p. 394 et 395. — Honor. pap. III, constit. 78, *Ut vivendi*, in bullar. roman. edent. Coquelines, t. 3, part. 1, p. 242. — Labbe, concil. t. 11, p. 988. — Ptolom. lucens. hist. eccl. l. 21, cap. 20, t. 11 rer. ital. p. 1129. — Giovanni Villani, istor. l. 7, cap. 44, p. 220.

et celle des réformateurs vaudois, dont nous parlerons dans le cinquième livre, quoique opposées entre elles, en plusieurs points, s'accordaient cependant toutes dans leur haine pour la cour de Rome et les abus qu'elles disaient y découvrir, et ne négligeaient aucune occasion de déclamer contre le clergé catholique, ses vices, son ignorance et ses mauvaises mœurs. Innocent se servit des frères mineurs pour triompher de cette accusation, en vainquant les nouveaux sectaires en régularité et en vertu : les prêcheurs furent chargés de les ramener par leurs discours et par leurs exhortations. Bientôt les dominicains se firent eux-mêmes espions ou inquisiteurs de la foi; nous les verrons, dans la suite, joindre à cet office celui de juges ou plutôt de bourreaux (1).

Sur ces entrefaites, Innocent III avait disparu du théâtre de ce monde : comme nous avons rapporté les détails de ses persécutions, rien ne peut nous dispenser de rapporter également le supplice auquel il fut condamné après sa mort, selon les écrivains du temps, soit pour ces crimes, soit pour d'autres. Ce supplice était de demeurer dans les flammes du purgatoire jusqu'au jugement dernier, comme Innocent lui-même,

(1) Vit. Innocent, pap. III, ex MS. Bernard. Guidon. t. 3, part. 1, rer. ital. p. 481. — M. Guillelm. de Pod. Laurent. cap. 10, apud Duchesne, t. 5, p. 673. — Giovanni Villani, istor. fiorent. l. 5, cap. 24 e 25, t. 1, p. 113. — Antiquitat. ital. med. ævi, dissertat. 65, t. 5, p. 389 et seq. — Bonavent. Benvenut. fulginat. histor. ibid. t. 4, p. 137. — Labbe, concil. t. 11, p. 165, concil. lateranens. IV, œcumen. XII, c. 13. — Vit. S. Dominici, a beat. Jordan. n. 22, 24 et 26., t. 1 scriptor. ord. prædicator. p. 11 et seq.

s'il faut en croire Thomas de Cantimpré, l'annonça à Lutgarde, vierge de la Belgique et sa contemporaine; le pape défunt ajouta qu'il avait mérité d'être précipité en enfer, mais qu'ayant, pendant sa vie, bâti un monastère en l'honneur de la sainte Vierge, il avait obtenu que l'on commuât sa peine. Il est à regretter pour la curiosité des fidèles, puisque Innocent ne se fit pas scrupule de confier à Lutgarde les trois motifs pour lesquels Dieu se montra si sévère à son égard, et que cette dernière trouva convenable de les révéler à son hagiographe; il est, disons-nous, à regretter que celui-ci ait, mal à propos, voulu faire pompe de réserve et de discrétion en nous les taisant (1). Il est temps de revenir aux affaires de la croisade.

On continuait, des deux parts, à commettre à l'envi les cruautés les plus horribles; mais les catholiques, qui triomphaient alors, remportèrent la palme dans cette affreuse lutte. Vers l'an 1220, c'est-à-dire à l'époque même où Frédéric II, couronné empereur par Honorius III, venait de payer le pape de tant de complaisance, en publiant un édit de mort contre les manichéens ou paterins d'Italie (2), le comte Raymond

(1) Thom. cantipratens. vit. S. Lutgard. virg. l. 2, cap. 1, n. 7, apud Bolland. t. 3, ad diem 16 junii, p. 245. — Raynald. ad ann. 1216, n. 11, t. 20, p. 391.

(2) Richard. de S. Germano, ad ann. 1218, t. 7 rer. ital. p. 992. — Monach. patavin. chron. ad ann. 1220, t. 8, ibid. p. 670. — Frideric. II imper. constitut. 2 et 3 contr. hæret. apud Goldast. in collect. constitut. imperial. t. 1, p. 294. — Honor. pap. III, constit. 48, *Has leges*, in bullar. t. 3, p. 217. — Othon IV avait donné, dix ans auparavant, un édit pareil contre les mêmes sectaires. — Vid. Murat. antiquit. ital. med. ævi, dissertat. 60, t. 5, p. 89.

fit mourir deux frères croisés, ses prisonniers de guerre, qui jusqu'à ce moment s'étaient fait un devoir de massacrer tous les albigeois qui leur tombaient entre les mains, et dont la pauvreté empêchait qu'ils payassent une grosse rançon; ils ajoutaient à cela tous les raffinemens de la barbarie, en faisant égorger les enfans par leurs pères, et les pères par leurs enfans; ils jétaient les blessés à la voirie, et ils enlevaient les femmes de leurs ennemis, pour s'en faire des concubines. Le comte de Toulouse, après cet acte de justice, songea à s'établir d'une manière stable dans ses anciens domaines : il avait vu sa capitale vainement assiégée par Louis, fils du roi Philippe-Auguste, l'année auparavant; débarrassé de ce puissant ennemi, qui se retira en France, il reconquit peu à peu tout ce qu'il avait perdu. La mort le surprit en 1223, et l'empêcha de jouir de son bonheur; il rendit le dernier soupir sans avoir pu proférer une seule parole; mais il donna, disent les auteurs, plusieurs signes de repentir. Le jeune Raymond chercha à se prévaloir de cette circonstance, dans la suite, à la cour de Rome, pour obtenir que les restes de son père fussent déposés en terre sainte; mais, comme nous le dirons bientôt, il ne put jamais y parvenir [1].

Le roi Philippe était mort, l'an 1223, et Louis VIII, son fils, en montant sur le trône, fit renaître l'espérance dans le cœur des croisés, dont nous l'avons vu partager les fatigues et les périls : heureusement pour

[1] M. Guillelm. de Pod. Laurent. cap. 32 ad 34, p. 683 et seq.

les albigeois, que le pape Honorius II ne se montra pas d'abord aussi acharné contre eux que l'avait été Innocent, son prédécesseur. Les manichéens venaient d'organiser leur clergé d'une manière régulière, à l'imitation de celui de l'église romaine, en se donnant un chef suprême, qui, des frontières de la Bulgarie où il séjournait, dirigeait tous les sectaires qui étaient sous son obédience; il établissait en tous lieux des surintendans ou évêques, et pour les albigeois de France, il créa un nommé Bartholomée de Carcassonne son vice-gérent général.

Malgré ces réglemens qui tendaient à perpétuer le manichéisme, le pape fit révoquer, dans un concile que Louis VIII tint à Paris (1224), toutes les indulgences accordées jusqu'alors aux croisés contre les albigeois, et il déclara formellement que la foi du jeune comte Raymond était orthodoxe et catholique. La même année, quoique tout en persévérant dans ces sentimens de paix et de tolérance, Honorius se contredit au sujet du comte de Toulouse; car les pères du concile de Montpellier invitèrent, par son ordre, les croisés à écouter les propositions d'accommodement que faisaient « Raymond et les albigeois. » Peut-être que le manichéisme du Languedoc n'était plus qu'une simple faction civile, puisque, dans la même assemblée où le pape confondait le comte de Toulouse avec les sectaires que nous venons de nommer, Raymond jurait obéissance entière à l'église romaine, et promettait d'user de la sévérité la plus grande dans la recherche et la punition des hérétiques de ses états. L'an 1225, furent tenus par le roi

les tours. Le matin, avant le jour, l'armée entière se réunissait pour entendre dévotement la messe; puis chaque division allait remplir la tâche qui lui avait été prescrite, de manière que, le soir, elles avaient complétement rasé certain espace de terrain, d'où elles partaient toutes trois le lendemain pour en faire autant aux autres campagnes voisines. En trois mois de temps que les croisés employèrent à cette déplorable guerre, tout fut détruit et consumé, et les champs du Languedoc ne furent plus qu'un affreux désert. Les archevêques d'Auxerre et de Bordeaux, l'évêque de Toulouse et plusieurs prélats gascons présidaient à cette opération digne des Barbares : le pieux Foulques, dit Guillaume de Puilaurent, se vantait que les croisés, en fuyant de cette manière, avaient réellement vaincu leurs ennemis, et qu'en leur enlevant ce qui orgueilleux, ils avaient fait tout ce qui dépendait d'eux les rendait pour opérer le salut des hérétiques. C'est ainsi, continue-t-il, que, pour imiter Dieu lui-même, nous voulons, non la mort du pécheur, mais sa conversion (1).

Les croisés comblés d'indulgences par le saint siége, étaient, en effet, sur le point d'obtenir la conversion qu'ils désiraient, c'est-à-dire qu'au moyen d'une paix insidieuse, ils allaient substituer aux batailles et aux siéges les tortures légales et les bûchers canoniques, et remplacer l'armée et les soldats qui jusqu'alors avaient été seuls chargés de l'extermination des mal-

(1) M. Guillelm. de Pod. Laurent, cap. 35 ad 38, p. 688 et seq.

heureux albigeois, par des inquisiteurs et des bourreaux. Le comte de Toulouse, épuisé par ses pertes continuelles et sans moyens pour les réparer, conclut avec le concile de Meaux, en Brie, une trève qui se transforma à Paris en une paix honteuse mais indispensable : l'infortuné Raymond qui n'avait plus rien à refuser aux catholiques, fut réconcilié avec le saint siége, dans une église où le légat l'avait obligé de se présenter en chemise, et de se soumettre aux plus poignantes humiliations. Les conditions de cet accord forcé furent la cession de toutes les provinces de Provence et de Languedoc à la France, hormis le diocèse de Toulouse dont le comte pouvait jouir sa vie durant : il devait, outre cela, aller combattre en Terre-Sainte, pendant cinq ans, contre les ennemis de la foi. La ville de Toulouse fut aussi réhabilitée par le cardinal Romain; et, afin que la révolution qu'il y opérait fût durable, il organisa contre les albigeois une inquisition sévère, dont le premier article confiait toutes les causes religieuses à un tribunal composé d'un prêtre et de trois laïques; le sixième ordonnait qu'on détruisît de fond en comble toute maison où l'on aurait découvert un hérétique, et que l'on confisquât le terrain sur lequel elle était bâtie; et le quinzième article déclarait qu'aucun médecin ne pourrait visiter les personnes entachées ou seulement suspectes d'hétérodoxie, quelque malades qu'elles fussent. Il y eut encore cela de particulier dans les procès de ce nouveau genre, c'est que le cardinal refusa de faire connaître aux prévenus les noms de

leurs accusateurs et des témoins qui avaient déposé contre eux, et qu'à son départ pour Rome, il emporta toutes les pièces d'instruction. Bien loin de prévenir les vengeances, ce fatal mystère ne fit que les rendre plus fréquentes, en multipliant à l'infini les soupçons des accusés; aussi Toulouse devint-elle le théâtre de plusieurs crimes que les albigeois commirent contre leurs ennemis personnels, ou du moins contre ceux dont ils croyaient que les délations avaient causé leur perte [1].

(1) Gregor. pap. IX, constit. 13, *Ardenti desiderio*, t. 3, bullar. part. 1, p. 258. — M. Guillelm. de Pod. Laurent. cap. 39 et 40, p. 690. — Labbe, concil. t. 11, p. 414 et seq.; p. 427 ad 430.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Saint François et ses disciples. — Son squelette.

Saint François fut d'abord pris pour fou par ses compatriotes; les enfans, dans les rues d'Assise, le poursuivaient à coups de pierres et le couvraient de boue. Son père essaya de le faire enfermer et de le battre pour le rendre à la raison, mais tout fut inutile; il l'abandonna enfin à lui-même, et ce fut alors que, pour prouver qu'il renonçait véritablement aux vanités de ce monde, le saint se déshabilla tout nu devant son évêque. Ses nombreux miracles; ses dialogues avec les animaux, ses frères, comme il les appelait, et surtout avec les oiseaux; sa femme et ses enfans de neige; ses stigmates, etc., sont généralement connus, et se trouvent en détail dans l'histoire de sa vie que nous citons. Ses moines eurent long-temps à cœur d'imiter ses miracles, au moins dans ce qu'ils présentaient de plus bizarre. Près de deux siècles et demi après le fondateur de l'ordre, frère Marc de Florence parlait aux oiseaux comme avait fait saint François, en était compris et s'en faisait ponctuellement obéir; et frère Raynaud Laynès de Orsaria, cuisinier, entre autres prodiges, opérait journellement celui de se faire servir par les anges dans les travaux de cuisine ordinairement confiés à des marmitons. — Vit. S. Francisci a S. Bonaventura script. cap. 2, n. 2, p. 7; n. 4, p. 9 et alibi passim. — Compend. chron. fratr. minor. MS. a F. Mariano de florent. ad ann. 1450, f. 57 et 58.

Le lecteur qui voudra connaître à fond le culte rendu à saint François par ses disciples, et la critique sanglante qu'en ont faite les réformés, pourra consulter le *Livre des conformités* de ce saint avec Jésus-Christ, écrit vers la fin du quatorzième siècle, par F. Bartholomée de Pise, et l'*Alcoran des cordeliers,* publié pour la première fois en 1513. F. Bartholomée offrit son livre au soixantième chapitre général des frères mineurs, tenu à Assise en 1390; appelé *livre d'or,* cet écrit fut approuvé avec la clause : *dignement épluché, sans y avoir rien trouvé qui méritât correction;* et la chronique que nous citons le comble également de louanges, ainsi que l'auteur, qui, y est-il dit, faisait beaucoup de miracles. — Compend. MS. chron. fratr. minor. a F. Mariano de florentia, f° 47. — Ph. Duplessis-Mornay, mystère d'iniquité, f° 359.

Dans un manuscrit que nous avons été dans le cas de consulter, se trouvent les faits suivans qui nous ont paru mériter d'être conservés; ce

manuscrit porte pour titre : *Compendium chronicorum fratrum minorum*, 1181 ad 1512.

On y lit qu'entre les compagnons de saint François se trouvait un frère Sylvestre, le premier prêtre de l'ordre, « doué de tant de grâce et de sainteté, qu'il parlait avec Jésus comme un ami avec son ami. » — F° 2 verso.

Sous l'année 1212, il est dit qu'entre autres disciples qu'il fit à Rome, le saint fut suivi par une veuve nommée Jacqueline de Septemzonis, qu'il combla de faveurs si spéciales que, par amour pour Jésus-Christ, elle avait, nouvelle Madelaine, constamment les larmes aux yeux. Son corps fut enterré avec saint François (cujus corpus cum beato Francisco sepultum est). — F° 6.

(1218) Saint François obtient des indulgences plénières pour quiconque entrerait dans l'église de Sainte-Marie-des-Anges ; ce que le pape Honorius confirma et fit publier par sept évêques. — F° 8 verso.

(1221) F. Pierre Cathanii, vicaire général, cesse de vivre. Il se fit un tel nombre de miracles à son tombeau, et ils attirèrent une si grande affluence de dévots et tant d'offrandes à l'église de Sainte-Marie, que saint François, de retour après une absence, en fut tout triste (B. Franciscus revertens ad locum, propter illas oblationes et visitationum multitudines. tristis effectus), et qu'il se porta audit tombeau où il dit : « Frère Pierre, tu m'as toujours obéi pendant que tu vivais ; maintenant que le peuple nous gène, tu dois m'obéir encore. Je t'ordonne, par la sainte obéissance, de cesser tes miracles qui sont cause des embarras que nous donne le peuple. Et depuis lors il n'y eut plus de miracles. » — F° 9 recto.

(1226) Saint François meurt, et est enterré dans l'église de Saint-Georges. — F° 10.

(1230) Translation du corps à l'église bâtie des offrandes sans nombre de tous les pays catholiques ; il est déposé dans un lieu honorable et secret (in honorabili et secreto loco). — F° 11.

(1231) Le pape consacre lui-même la double église (duplicatam ecclesiam) bâtie sur le corps de saint François. — F° 12 verso.

(1236). F. Guillaume d'Angleterre, un des douze premiers compagnons de saint François, étant mort, fut enseveli dans la basilique de Saint-François, et opéra beaucoup d'éclatans miracles. F. Hélie, général, animé par son zèle pour saint François, alla au tombeau de F. Guillaume, et plein de foi et de confiance, lui défendit, par la sainte obéissance, d'obscurcir plus long-temps la gloire de saint François. Les miracles cessèrent. — F° 12 verso.

F. Césaire de Spire meurt saint. Le pape Grégoire voit son ame emportée au ciel par les anges. — F° 13.

(1241) F. Raynaud de Rieti guérit les aveugles par le signe de la croix

Trois ans après sa mort, son cadavre se lève de sa sépulture pour faire place au corps d'un autre moine décédé. — F° 14.

F. Hélie s'attache à l'empereur Frédéric, et est pour cela atteint *ipso facto* par la sentence d'excommunication lancée par Grégoire IX contre ce prince. — F° 14 verso.

(1252) La reine Blanche, mère de saint Louis, et du tiers-ordre de saint François, meurt et fait des miracles. — F° 17 verso.

(1255) Alexandre IV confirme les indulgences plénières de Sainte-Marie-des-Anges, octroyées, dit-il, à saint François, par Dieu même, *de vive voix* (oraculo vivæ vocis). — F° 19 verso.

(1270) F. Léon, mort, apparaît à F. Égide. Tous deux sont enterrés avec saint François. — F° 21 verso.

(1285) — Martin IV meurt à Pérouse, et est enterré à Assise, en habit de frère mineur. Il fait des miracles, rend la vue, l'ouïe, le mouvement aux malades prosternés autour de son tombeau. — F° 26 verso.

(1285) Mort de Jean de Parme, septième général. Il ressuscite des morts, guérit des aveugles, des sourds, des muets, des paralytiques, etc. — Jean de Mont-Sainte-Marie reçoit la visite de la sainte Vierge, de saint Jean l'évangéliste, de saint François, et de F. Ange et de F. Léon ses compagnons. — Ange de Cingulo acquiert miraculeusement, en une seule nuit, une connaissance parfaite de la grammaire et de la langue grecque. — F° 28 verso.

(1306) Électus, enterré à Assise avec saint François, avait prophétisé. Après deux ans de repos, il sort de son tombeau à la vue de plusieurs (multis videntibus), puis s'y recouche. — Carissimus fait fleurir et produire un arbre desséché. Il est enterré couché sur le dos, et est retrouvé à genoux. — Jean prend une pierre rougie au feu dans la cuisine, et la porte à la main à un malade de l'infirmerie. — Gaultier de Bruges, évêque de Poitiers, meurt et fait des miracles. — F° 31 et seq.

(1309) Ademar de Fuligno ressuscite des morts, guérit toute espèce de maladies et chasse les démons. — F° 33.

(1331) Mort de F. Oderic de Forli. Il avait pendant seize ans fait beaucoup de miracles, et baptisé 20,000 infidèles. — F° 37.

(1342) Les rois, princes et grands ne cessent pas de prendre l'habit de franciscain avant de mourir, ou d'ordonner qu'on les en revête pour les enterrer. — F° 39 verso et 40.

(1365) Grande conversion d'hérétiques par les frères mineurs en Bulgarie, nouvellement conquise par Louis, roi de Hongrie. Onze frères, en moins de cinquante jours, baptisèrent plus de 200,000 hommes. — F° 43 verso.

(1387) F. Ange de Monteleone est honoré de plusieurs apparitions de

Jésus-Christ; il prophétise, fait des miracles et ressuscite même des morts. — F° 47.

(1436). Jean de Mercatello commandait aux oiseaux et en était obéi. — F° 58.

(1467). Jean de Dulalcopolim (sic) ressuscite cinq morts. — F° 62.

Il est à remarquer qu'ordinairement l'auteur distingue entre les mineurs enterrés *cum fratribus* dans une espèce de fosse commune, et ceux ensevelis dans un lieu plus distingué, *cum S. Francisco;* tels sont : sainte Jacqueline *a Septemzonis*, saint Égide, etc., etc., etc. L'abréviateur se dit *le frère M.*, qu'un des possesseurs du manuscrit a cru être F. Mariano de Florence. Il estropie le plus souvent le nom des villes et des provinces où s'étaient tenus les chapitres généraux, et qu'il n'avait pas réussi à déchiffrer dans les chroniques originales qu'il avait sous la main. Parlant d'un des frères mineurs antagonistes de Savonarole, il dit que ces choses se sont passées de son temps (temporibus nostris). Ledit manuscrit a été prêté à l'auteur de cette note par M. Ciampi, chanoine de Sandomir (1823), envoyé en Italie pour faire des recherches sur l'histoire de la Pologne. M. Ciampi proposa au cardinal Consalvi l'acquisition du *Compendium*, qu'il importait à l'église romaine de supprimer, à cause de l'aliment qu'il pouvait fournir aux disputes entre les mineurs réformés et les mineurs conventuels, sur le squelette récemment découvert à Assise, et parce qu'il contient des anecdotes fort naïves, des miracles bizarres et l'histoire des dissensions de la famille de saint François, souvent fomentées, quelquefois même excitées par les papes. Il ne reçut point de réponse.

L'espèce de mystère qui enveloppait le lieu de la sépulture de saint François aiguisa la curiosité des dévots, à tel point que le pape Paul V, pour calmer leur zèle indiscret, défendit sous peine d'excommunication, *latæ sententiæ* et à encourir *ipso facto*, de faire des recherches sous quelque prétexte que ce fût pour retrouver le corps du saint. — De invento corpore divi Francisci, sect. 3, n. 26, p. 35. — Cette défense fut levée par Pie VII qui, probablement pour ranimer la foi et réchauffer la dévotion de ses contemporains, permit de faire des fouilles dans l'église cathédrale d'Assise. Le résultat fut la découverte par le général des mineurs conventuels, à la fin de l'année 1818, d'un squelette couché sous le maître-autel, et que l'avocat romain François Guadagni s'efforça de prouver judiciairement (demonstratio judicialis) être les reliques de saint François. C'est le but de l'écrit que nous venons de citer. Il s'attacha surtout à combattre les idées depuis long-temps préconçues chez la plupart des enfans de saint François, savoir que leur fondateur, conservé en entier, se tenait miraculeusement debout sur sa bière, portant aux pieds et aux mains les plaies fraîches et encore saignantes des stigmates : idées

soutenues par divers auteurs, et appuyées sur de nombreuses visions et beaucoup de miracles.

Le pape, instruit de cet état de choses par le général des mineurs conventuels, ordonna aux supérieurs des différentes branches de la famille séraphique d'émettre leur opinion. Leurs réponses furent recueillies dans un volume in-4° de près de 300 pages, auquel l'avocat Guadagni ajouta des notes. Le premier avis est celui du procureur-général des observantins; selon lui, le squelette trouvé dans un tombeau de pierre, maçonné dans un caveau creusé au sein du roc vif, sous le maître-autel de l'église de Saint-François-d'Assise, tombeau entouré d'un grillage et couvert par trois pierres engagées dans les murs latéraux, n'est pas celui de saint François. Près du crâne de ce squelette était une pierre informe; aux pieds, plusieurs pièces de monnaie, un anneau d'argent avec une cornaline représentant une Pallas Nicéphore, et des grains d'ambre et d'ébène qui avaient formé un collier. Le religieux observantin prétend que les ossemens exhumés trahissaient par leur finesse et la largeur du bassin qu'ils avaient appartenu à une femme; et il veut même que c'eût été une femme de moyenne vertu. — Sententiæ dictæ a procurator. general. in causa inventi corporis D. Francisci, n. 68, p. 125; n. 70, p. 133.

Suit l'opinion du procureur-général des mineurs réformés, conforme presque en tout à la précédente. Il conclut que le squelette découvert n'est nullement et ne saurait être celui de saint François. — Ibid. p. 151 et seq., et p. 260.

Le procureur-général des capucins se prononce le troisième. « Mon petit filet d'eau, dit-il, tarit auprès d'un fleuve aussi copieux et aussi nourri, (il parle du rapport de la députation des évêques délégués *ad hoc* par le pape). » Il désire que le saint siége impose silence aux deux partis et ne décide rien sur le squelette en litige, de peur que la dévotion des catholiques pour un saint François non sigmatisé ne se refroidît, et que les hérétiques ne se réjouissent des incertitudes, des variations, des contradictions et des querelles de l'église romaine. — Ibid. p. 261 et seq.

Le quatrième avis est celui du procureur-général du tiers-ordre; il est le plus docile et le plus accommodant : n'importe ce que décide le saint siége, il l'acceptera comme vrai. — Ib. p. 271.

CHAPITRE VI.

Manichéens d'Italie.— Grégoire IX emploie le fer et le feu pour les exterminer.— Zèle barbare de l'inquisiteur F. Jean de Vicence.— Persécutions de l'évêque de Toulouse. — Boulgres brûlés en Champagne. — Organisation de l'inquisition, au midi de la France. — Le peuple se soulève contre elle. —Elle marche canoniquement. — Le peuple massacre les inquisiteurs. — Sainteté et miracles d'un manichéen. — On lui fait son procès, après sa mort.— Ses ossemens sont brûlés. — Le manichéisme s'évanouit.

Les manichéens confondus par la persécution avec les *pauvres de Lyon*, les *passagini* et les *giuseppini*, dont nous parlerons dans le livre des réformateurs, se répandirent dans toute l'Italie : l'an 1230, le podestat de Plaisance en fit brûler plusieurs ; et l'empereur Frédéric II, nouvellement d'accord avec le souverain pontife, se hâta de légitimer cette sévérité, en publiant des décrets cruels contre les *paterins*, nom général sous lequel on confondait tous les sectaires de cette époque. Rome elle-même n'était pas exempte de troubles : Grégoire IX voulut que l'on employât le fer et le feu pour extirper l'hérésie de sa capitale ; il déclara que ceux qui cachaient les paterins, qui les défendaient ou qui les soutenaient, devaient être punis aussi sévèrement qu'eux. La sentence d'excommunication qu'il lança, renchérissait encore sur celles qu'avait prononcées les papes, ses prédécesseurs, et les conciles qu'ils avaient convoqués contre les hérétiques(1).

(1) Cette sentence devait rendre infâme et frapper de mort civile, *ipso facto*, quiconque en était atteint, de manière à lui ôter toute faculté de porter témoignage en justice, d'hériter, de faire testament, de

En 1233, le fameux frère Jean de Vicence (1) fit brûler soixante paterins, hommes et femmes, en trois jours de temps; c'étaient, dit la chronique de Vérone, les meilleurs citoyens de la ville. Vers la même époque, le podestat de Milan, le premier qui traîna les hérétiques au supplice, mérita qu'après sa mort, on éternisât dans une inscription placée sous son effigie, le zèle avec lequel il avait fait brûler les *cathari* (2).

Frère Raymond, provincial des dominicains de la

siéger dans les tribunaux comme juge, de protéger ses cliens comme avocat, de passer un acte authentique comme notaire. Il fut défendu, sous peine de perdre l'emploi dont on était revêtu, de lui rendre justice ou de le soutenir; les prêtres ne purent, ni lui administrer les sacremens pendant sa maladie, ni l'enterrer après sa mort. On fut obligé en conscience de le dénoncer et de l'accuser, afin qu'il fût incontinent soumis à toutes les peines dont nous venons de faire l'énumération, lui et ses enfans jusqu'à la seconde génération inclusivement. De plus, le sénateur de Rome appuya cette disposition de l'autorité religieuse par les lois les plus dures et les plus sanguinaires, et Frédéric II encore soumis au saint siége, y ajouta qu'il fallait brûler tous les hérétiques sans exception, ou, si l'on avait de fortes raisons pour leur laisser la vie, qu'il fallait au moins leur couper la langue, afin de les empêcher de nuire.

(1) Ce frère prêcheur honoré par le pape lui-même, avait acquis une juste célébrité par son éloquence, au moyen de laquelle il avait rétabli la paix entre les différentes factions politiques qui troublaient alors presque toutes les villes d'Italie. L'ambition l'aveugla à la fin, et il tenta de se rendre maître de Vérone, sa patrie; ce qui lui fit perdre sa réputation de sainteté, son crédit et tout le fruit de ses discours. Gérard Maurisius dit avoir entendu prêcher publiquement par les dominicains de Vicence, que frère Jean avait ressuscité dix morts. — Rolandin. l. 3, cap. 7, t. 8 rer. ital. p. 204. — Gerard. Mauris. histor. ibid. p. 37.

(2) Chron. placentin. ad ann. 1230, t. 16 rer. ital. p. 460. — Chron. veronens. — Paris. de Cereta, ann. 1233, t. 8, ibid. p. 627. — Gualvan. de la Flamma, manipul. flor. cap. 266, t. 11, ibid. p. 672. — Raynald. ad ann. 1231, n. 13 ad 19, t. 21, p. 38. — Bernardin. Corio, istor. di Milano, f. 96.

Provence et qui avait succédé à Foulques, évêque de Toulouse, ne voulut pas rester au-dessous de ces modèles. Doublement intéressé à l'extermination des hérétiques, il commença l'an 1231, à persécuter sans miséricorde ni relâche les albigeois de son diocèse, et à employer, avec la même ardeur, tous les moyens en son pouvoir pour rendre à la juridiction ecclésiastique sa première force et sa splendeur accoutumée. Il fit servir le comte Raymond lui-même à l'exécution de ses desseins ambitieux, en l'obligeant de poursuivre également les hérétiques : dix-neuf d'entre ceux qui s'étaient cachés dans les montagnes, furent les victimes de ce funeste accord entre les deux puissances. Le nouvel évêque ne cessa point de vexer le comte de Toulouse, et de le faire vexer par la cour de France, qu'il ne l'eût mis dans la nécessité de lui obéir en toutes choses : sous prétexte que Raymond VII n'avait pas observé avec assez de rigueur les articles de la paix de Paris, il lui fit porter, en 1233, un édit terrible contre les albigeois qui avaient osé se venger des persécutions exercées contre eux[1], et il lui fit

(1) C'est peut-être là ce que Matthieu Paris entend par les massacres que les albigeois firent des catholiques, à cette époque. Cet auteur nous apprend que les sectaires s'étaient donné des évêques, qu'ils prêchaient contre le mystère de l'incarnation, et qu'ils brûlaient ceux qui ne manifestaient pas la même croyance qu'eux; mais que les croisés les exterminèrent jusqu'au dernier. Il ajoute qu'il en était de même en Allemagne, qu'on y fit la guerre aux manichéens, et qu'ordinairement un soldat orthodoxe y mettait en fuite mille hérétiques, que deux suffisaient pour dix mille, etc. Nous verrons, en parlant des guerres causées par la grande réforme de l'église latine, que malheureusement pour eux les catholiques ne furent pas toujours aussi redoutables. Au reste, Matthieu Paris finit

renouveler les menaces de confiscation et de démolition des édifices où l'on aurait caché un hérétique vivant ou mort [1].

A la même époque, cent quatre-vingt-trois Boulgres ou Bulgares (nom qu'on donnait généralement en France à ceux qui étaient appelés albigeois en Languedoc, et manichéens ailleurs) furent brûlés à Mont-Vimer (Mons Vodomari) en Champagne : cet abominable sacrifice humain avait pour spectateurs le roi de Navarre, les barons de Champagne, l'archevêque de Reims, les évêques de Soissons, de Cambrai, de Tournay, d'Arras, de Noyon, de Laon, de Séez, de Beauvais, de Châlons-sur-Marne, d'Orléans, de Troyes, de Meaux, de Verdun, de Langres, etc., etc., et un grand nombre de prélats, d'abbés et de prieurs. Le chef des malheureux qui furent immolés en cette occasion, et qui prenait le titre d'archevêque de Moranes, donna l'absolution à ses ouailles et les assura du salut éternel, lui seul devant être puni pour tous, puisqu'il n'y avait pas là de supérieur pour l'absoudre [2]. Mais revenons au Languedoc.

Pendant la légation de l'évêque de Tournay, successeur du cardinal romain de Saint-Ange, l'inqui-

par dire qu'on exécuta un nombre infini de manichéens, ce que le lecteur croira plus facilement que le reste de son récit. — Hist. Angl. ad ann. 1234, p. 395.

(1) M. Guillelm. de Pod. Laurent. chron. cap. 42, p. 693. — Labbe, concil. t. 11, p. 449. — Matth. Paris, ad ann. 1234, p. 395.

(2) Dom Calmet, hist. de Lorraine, l. 23, chap. 139; t. 2, p. 299 et 300.

sition légalement instituée se consolida de plus en plus. Un concile tenu à Beziers ordonna, par le premier canon, d'excommunier publiquement tous les dimanches, les hérétiques, leurs fauteurs, adhérens, et même ceux qui leur prêtaient le moindre secours; le second canon permit à toute personne quelconque d'arrêter un hérétique, en quelque lieu que ce pût être. Frère Pierre Cellanus et Guillaume Arnaud, autorisés par ces lois religieuses et munis des instructions que le pape avait fait rédiger pour eux par Raymond de Pegnafort, son pénitencier, commencèrent à citer quelques albigeois de peu de considération, les jugèrent et les convainquirent: dès l'an 1235, les choses en étaient au point, comme on le voit au concile de Narbonne, qu'il n'y avait plus assez de prisons pour contenir les prévenus d'hérésie; et, s'il faut en croire le neuvième canon publié dans cette assemblée, il ne restait pas même suffisamment de pierres et de mortier pour bâtir des prisons nouvelles. Cela ne paraîtra pas extraordinaire, si l'on fait attention au dix-neuvième canon qui n'exceptait les accusés de l'incarcération pour aucune raison, soit de vieillesse, soit de maladie, soit d'affaires, soit de devoirs; au vingt-quatrième qui admettait le témoignage et la déposition des personnes infâmes, reconnues criminelles et même complices de ceux qu'elles accusaient; et enfin au vingt-deuxième qui défendait de dévoiler jamais, en aucune manière, les noms des accusateurs aux malheureux qu'ils avaient fait plonger dans les cachots. Quoi qu'il en soit, le peuple effrayé de l'accroissement

rapide de la tyrannie inquisitoriale, résolut de s'y opposer ouvertement ; il le fit avec une si grande énergie que les inquisiteurs, tout le couvent des dominicains et l'évêque lui-même durent abandonner Toulouse ; et, tant les chanoines que les domestiques du prélat subirent un traitement honteux que l'auteur n'ose point révéler à la postérité, par respect pour les habitans d'une ville qui, à cette époque, dit-il, se trouvait être entièrement corrompue par quelques scélérats qui y avaient de l'influence (1).

Jean, archevêque de Vienne en Dauphiné, succéda à l'évêque de Tournay : il écrivit au pape Grégoire IX concernant l'affaire de l'inquisition, tandis que l'évêque de Toulouse se rendait à Rome pour le même motif. Le légat ne négligeait, sur ces entrefaites, aucun moyen pour faire marcher plus librement l'inquisition, au moins dans les campagnes; et, afin qu'on cessât de craindre la trop grande cruauté des frères prêcheurs qui la composaient exclusivement, il leur adjoignit un frère mineur : ainsi organisé, le nouveau tribunal passa de village en village pour faire ses recherches. Il paraît cependant que le pape ne se contenta point de ces modifications, puisqu'à l'arrivée du cardinal de Préneste, légat *a latere* dans le Languedoc (1239), l'inquisition venait d'être suspendue par un bref pontifical extorqué à la cour romaine, dit Guillaume de Puilaurent. Elle ne le fut point pendant long-temps, car bientôt (1242), nous trouvons que

(1) Guillelm. de Pod. Laurent. cap. 43. p. 694. — Labbe, concil. p. 458, 490, 493 et 494.

Guillaume Arnaud et frère Etienne, son collègue, tous leurs employés et plusieurs prêtres qui les soutenaient furent massacrés par le peuple [1]; les auteurs de cet attentat furent arrêtés à Avignon, et exécutés par ordre du comte Raymond. L'archevêque de Narbonne, l'évêque d'Albi et le sénéchal de Carcassonne, irrités probablement de l'opposition que les inquisiteurs rencontraient à chaque pas dans leur carrière, assiégèrent, pour ne point perdre de temps, le château de Montségur dans le diocèse de Toulouse, le prirent, et livrèrent aux flammes deux cents albigeois. En 1246, le concile de Beziers organisa pour la seconde fois l'inquisition contre les hérétiques, par quarante-six canons qu'il publia à ce sujet [2]; et, trois ans après, quatre-vingts albigeois furent brûlés à Agen. Malgré ces actes de rigueur ou plutôt de cruauté, vers le milieu du treizième siècle, époque à laquelle Rénier (Reinerus) nouvellement converti à la religion romaine, publia son traité contre les vaudois, les cathari comptaient encore seize églises sous leur obéis-

(1) Remarquons ici pour n'y plus revenir, que toujours et partout, aussi long temps que le peuple n'est pas façonné au joug, c'est-à-dire énervé, corrompu, avili, écrasé, il s'oppose, et s'oppose efficacement à la tyrannie, quelque nom qu'elle prenne et de quelque forme qu'elle se revête, politique ou religieuse, militaire ou sacrée. C'est entre lui, mais entre lui seul, et les despotes une guerre à mort : nous disons entre les despotes et lui *seul*, parce que bientôt il est abandonné par ses seigneurs et ses prêtres, qui ne marchent quelque temps à sa tête et ne le soutiennent que par des vues personnelles et intéressées, et qui voyant pour eux un plus grand profit ailleurs, se séparent toujours de lui, et le trahissent le plus souvent.

(2) Voyez la première des notes supplémentaires, à la fin du chapitre.

sance, parmi lesquelles se distinguaient celle de Toscane, celles de France, celles de Constantinople, celles de Bulgarie, etc. Le transfuge manichéen que nous venons de citer, devenu ensuite dominicain et inquisiteur, rapporte que, de son temps, il y avait plus de quatre mille *parfaits* en Europe, et que les simples *croyans* étaient innombrables (1).

Nous ne parlerons plus ici que d'Armand Pungilupus, mort en 1269, à Ferrare, sa patrie, et qui, comme tous les sectaires manichéens de cette époque, avait enseigné à ses disciples la doctrine des deux principes et ce qui en découle, leur avait inspiré l'horreur du mariage, et leur avait défendu de se nourrir de la chair des animaux. La réputation de sainteté qu'il s'était acquise parmi le peuple catholique, par ces superstitieuses privations, était telle qu'on crut bientôt voir s'opérer un grand nombre de miracles sur le tombeau dans lequel il était enseveli. Le peuple y courut en foule; le clergé le suivit; et Albert, évêque de Ferrare, dont l'orthodoxie et la conduite édifiante étaient généralement reconnues, se laissa entraîner comme les autres. L'an 1269 même, on fit interroger légalement toutes les personnes qui prétendaient avoir reçu des grâces du bienheureux Armand : l'acte notarié qui contenait leurs réponses fut dressé en présence de l'évêque, et l'on y rapporta de nombreux miracles attestés, avec serment, par tous ceux en faveur des-

(1) M. Guillelm. de Pod. Laurent. cap. 43, 45, 46 et 48, p. 695, 697, 698 et 701. — Labbe, concil. t. 11, p. 676. — Reinerus, contr. waldens. apud Luc. Tudens. cap. 6, p. 71 et 72.

quels ils avaient été faits, et par des témoins oculaires : miracles attribués au manichéen défunt, qui fut authentiquement décoré des glorieux titres de fidèle, chaste, humble, patient miséricordieux, benin, simple comme une colombe, dévot à Dieu et à la sainte Vierge, etc. De nouveaux prodiges furent prouvés de la même manière, l'année suivante; l'on y ajouta le témoignage des médecins qui avaient en vain épuisé tous les remèdes de leur art sur les malades que le saint avait ensuite rendus miraculeusement à la santé. Pour plus grande sûreté, et afin de ne négliger aucune précaution, on répéta une troisième fois, la même année, ces religieuses enquêtes; on les répéta une quatrième et une cinquième fois, l'an 1280, et toujours avec le plus grand succès (1).

Cependant, dès l'an 1270, quelques soupçons s'étaient éveillés, non seulement sur la sainteté d'Armand Pungilupus, mais même sur son orthodoxie; on commença, depuis lors jusqu'à l'année 1288, à entendre les témoins qui voulaient déposer contre lui: ce qui n'empêcha pas les prêtres ferrarais de donner, en 1272, un certificat de catholicité à Armand, dont ils assurèrent avoir plusieurs fois entendu la confession. Finalement, on demeura convaincu que le prétendu saint ne s'était pas même contenté de la qualité

(1) Muratori, antiquitat. ital. med. ævi, dissertat. 60, t. 5, p. 96, 97, 101 105, 107 et seq.

Dans la deuxième note supplémentaire, à la fin du chapitre, nous rapporterons quelques exemples de miracles, d'abord crus vrais, et dont la fausseté fut constatée dans la suite.

de *croyant* des manichéens, mais qu'il avait obtenu le grade de *consolé* : on ne put néanmoins appuyer cette singulière découverte que sur de simples ouï-dire, concernant la familiarité dans laquelle Armand avait vécu avec les hérétiques, savoir, en les saluant à leur manière, en leur parlant, en les recevant chez lui, en leur rendant visite, en portant sur lui leur pain bénit, etc. ; on l'accusa aussi d'avoir méprisé le corps de Jésus-Christ, d'avoir censuré le clergé catholique, et d'avoir dit que brûler les *bons-hommes* était un grand péché : on se rappela qu'Armand avait déjà été une fois condamné par l'inquisition de Ferrare (1254), et on chargea sa mémoire des honneurs appelés sacriléges que les manichéens avaient rendus à son tombeau. La sentence inquisitoriale ne fut toutefois prononcée définitivement que l'an 1301 ; et sur un ordre exprès de Boniface VIII, les restes d'Armand Pungilupus furent déterrés avec ignominie, jetés hors de l'église et brûlés publiquement. Cela n'empêcha pas qu'on ne découvrît en Bohême et en Autriche, environ quinze ans après, quatre-vingt mille hérétiques qu'on pouvait appeler manichéens plutôt que réformateurs, et qui, outre les dogmes des premiers, professaient avec les *runcarii*, le dangereux principe, qu'aucune action commise sous terre ne peut être imputée à péché (1).

(1) Antiquitat. ital. med. ævi, t. 5, ibid. p. 111, 117 et seq. — Joh. Trithem. monast. hirsaugiens. chron. ad ann. 1315, p. 211.

Nous renvoyons à la fin du chapitre une note supplémentaire sur l'inquisition et l'expulsion d'Espagne, des juifs et des Maures. Voyez n. 5.

Nous n'en finirions jamais si nous voulions rapporter tous les procès de l'inquisition contre les hérétiques. Sans prétendre faire ici l'histoire de cet affreux tribunal, nous avons seulement cherché à rendre compte, dans un livre sur les albigeois, des moyens que l'église romaine mit en œuvre pour exterminer ces sectaires, moyens dont elle s'est constamment servie dans la suite, contre tous ceux qui se séparèrent d'elle. Heureux si, en se montrant intolérans pour les erreurs des autres communions chrétiennes, les catholiques avaient su au moins corriger les erreurs et détruire les abus qui défiguraient la leur !

Il est vrai que, par une guerre acharnée de vingt ans et une persécution lente, non moins acharnée qu'elle, les papes réussirent peu à peu à rayer le manichéisme du nombre des sectes de l'église latine ; mais les excès de cruauté par lesquels il fallut acheter cette victoire, et que l'on réduisit en principes dans l'atroce code pénal de la religion romaine, ne peuvent être compensés par aucun avantage quelque grand qu'il paraisse. L'inflexibilité et la barbarie sont de l'essence des factions religieuses ; elles formèrent surtout le caractère distinctif du parti triomphant, pendant la déplorable lutte contre les albigeois. Nous n'avons donné que trop de preuves de la dernière ; il nous suffira, quant à l'autre, d'ajouter que le pape Innocent IV se montra inexorable, lorsque le comte Raymond, en 1247, au moment de partir pour la Terre-Sainte, demanda humblement de pouvoir rendre les derniers devoirs à son père, mort depuis six ans. Ni

la paix qui régnait alors entre le comte et le saint siége, ni les témoignages que produisit le premier du repentir de Raymond VI avant de mourir, ni les puissantes instances du roi Louis IX ne purent éteindre la haine du pontife romain, et les ossemens dispersés du comte de Toulouse continuèrent à prouver à ses sujets qu'ils ne devaient jamais espérer de l'église ni indulgence ni pardon (1).

(1) Guillelm. de Pod. Laurent. cap. 47, p. 700.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

No 1. — Priviléges des inquisiteurs, et instructions qu'ils reçoivent du saint siége.

Le bullaire offre un nombre infini de priviléges accordés par le saint siége aux inquisiteurs: comme de pouvoir interpréter les lois ecclésiastiques; de pouvoir priver de leurs emplois, de leurs honneurs et de leurs bénéfices, non seulement les enfans des hérétiques, de leurs fauteurs et de leurs adhérens, mais même les enfans de ceux qui tenaient leurs emplois, honneurs et bénéfices des hérétiques, ou qui les avaient obtenus par leur moyen; de faire abattre la maison où un hérétique a été découvert, et les maisons adjacentes; de requérir partout main-forte pour l'exécution de leurs volontés et de leurs sentences; de procéder contre tout le monde sans exception; de ne pas pouvoir être excommuniés; de pouvoir s'absoudre les uns les autres; de procéder contre tous les réguliers quels qu'ils soient, nonobstant leurs priviléges, contre les prélats et contre les évêques hérétiques; de ne devoir se soumettre ou rendre compte à aucune autorité laïque; de ne dépendre que du saint siége seulement; etc., etc. Ces prérogatives des inquisiteurs, ou plutôt ces ordres qu'ils recevaient du saint siége d'abuser de leur pouvoir, étaient quelquefois ridicules par l'excès même de la barbarie: par exemple, la loi qui voulait que l'on démolît la maison dans laquelle on aurait trouvé un hérétique, avec toutes les maisons contiguës, devint encore plus absurde qu'elle n'était, par la réponse d'Innocent IV aux inquisiteurs lombards, qui lui avaient demandé ce qu'il fallait que l'on fît des tours sous lesquelles les hérétiques auraient cherché un refuge. Le pape décida gravement qu'il fallait abattre ces tours, sans permettre qu'elles fussent jamais reconstruites.— Innocent. pap. IV, *const.* 28, *Ad extirpanda*, t. 3 bullar. part. 1, p. 327; constit. 36, *Cum negotium*, p. 342; const. 37, *Quia tunc*, ibid.; const. 38, *Ut nihil*, p. 343, et const. 41, *Malitia*, p. 346 (ann. 1254). — Alexandr. pap. IV, constit. 14, *Cum secundum*, p. 359 (ann. 1255); constit. 36, *Ad capiendum*, p. 379 (ann. 1256); const. 46, *Quod super*, p. 389; const. 47, *Ex parte*, p. 391; const. 48, *Super extirpatione*, p. 391; const. 49, *Exortis*, p. 392 (ann. 1258); const. 50, *Firmissime*, ibid. (ann. 1259); const. 51, *Ad audientiam*, p. 393; const. 52, *Cupientes*, ibid.; const. 53, *Ad extirpandam*, p. 394; const. 55, *Discretioni*, p. 395; const. 56, *Ne commissa*, ibid., et const. 57, *Catholica*, ibid. (ann. 1260). — Urbani pap. IV. const. 4, *Licet*, p. 404 (ann. 1261); const. 6, *Ne inquisitionis*, p. 408

(ann. 1262); const. 7, *Ut negotium*, ibid. (ann. 1263). — Nicol. pap. IV, const. 6, *Ne aliquis*, t. 3, part. 2, p. 61 (ann. 1289). — Leon. pap. X, const. 48, *Honestis petentium*, t. 3, part. 3, p. 499 (ann. 1521). — Clement. VII const. 33, *Cum sicut*, t. 4, part. 1, p. 87 (ann. 1530). — Paul. III const. 36, *In apostolici*, p. 194 (ann. 1542), et const. 41, *Licet*, p. 211. — Jul. pap. III, const. 12, *Licet*, p. 278 (ann. 1551). — Pii pap. IV, const. 48, *Cum sicut*, t. 4, part. 2, p. 92 (ann. 1561); const. 60, *Pastoris æterni*, p. 110 (ann. 1562); const. 78, *Pastoris*, p. 154 (ann. 1563), et const. 79, *Romanus pontifex*, p. 155, etc. — Voyez le Catéchisme catholique-romain, après les Lettres de saint Pie V, p. 155 et suiv. jusqu'à la fin.

No 2. — Miracles. — Saints imaginaires. — Reliques baptisées.

Nous avons déjà parlé longuement des miracles, tant dans l'Introduction générale (§ 8 et note suppl. t. 1, p. clv et suiv.), que dans la première Époque (liv. 3, chap. 3, 1re note supplém. p. 193) : nous reviendrons cependant ici sur les faux miracles, c'est-à-dire les miracles reconnus faux par ceux-là mêmes qui croient à de vrais miracles. Nous le ferons aussi brièvement que possible.

Rodolphe ou Radolphe (Raoul) Glaber nous a conservé l'histoire d'un fourbe qui, dès le onzième siècle, déterrait des ossemens à l'aventure, puis les faisait passer pour des reliques de martyrs et de saints, dont il inventait les noms et les légendes. Avant cependant que l'imposture fût découverte, elle servit à édifier les fidèles par beaucoup et de signalés miracles, « que les malins esprits sont parfois autorisés à faire, dit l'écrivain auquel nous empruntons ce récit, pour tenter les hommes, et à cause de leurs péchés. » Le savant Luc d'Achéry, qui ne se doutait probablement pas du tort qu'il faisait aux miracles de la vérité desquels il était lui-même convaincu, a cité ce passage avec éloges dans ses notes sur le vénérable abbé Guibert (p. 572). — Glabr. Rodulph. histor. l. 4, cap. 3, apud Duchesne, t. 4, p. 42.

Les chanoines du Saint-Sépulcre à Jérusalem, qu'ils appelaient la prison de Jésus-Christ, et dont ils faisaient payer l'entrée aux dévots, faisaient jadis le miracle de faire descendre le feu du ciel, tous les ans la veille de Pâques; ce qui attirait un grand nombre de pélerins, d'autant plus empressés d'allumer, les premiers, leurs cierges à cette flamme divine, que la cire qu'ils faisaient ensuite dégoutter sur des pièces de toile, devait, s'ils s'y faisaient ensevelir, leur servir de tunique incombustible aux feux de l'enfer. La fraude était si grossière, que saint Grégoire IX défendit aux catholiques latins d'y avoir recours et d'y ajouter foi (1238). Cependant, Pierre-le-Vénérable croyait fermement au prodige qu'il avait

vu, et y rendait témoignage comme à un fait de la vérité duquel tout le monde, annuellement, pouvait se convaincre par ses propres yeux, qui était attesté par un nombre infini d'hommes respectables, et dont l'importance était aussi grande que de la résurrection miraculeuse des morts.

Quoi qu'il en soit, après l'époque que nous avons signalée, les Latins et les Grecs continuèrent bien à se battre et à s'entretuer pour savoir qui aurait le privilége de dire la messe au Saint-Sépulcre, jusqu'en 1690 que la France obtint de la Sublime-Porte que les Latins seuls jouiraient de cet avantage; mais les Grecs et les Arméniens demeurèrent exclusivement en possession de produire le feu miraculeux. Pour y contribuer autant qu'il est en eux, les dévots non soumis au pape dansent, hurlent, se roulent par terre et font mille et mille extravagances, pendant que les soldats turcs font la police du temple du Seigneur chrétien à grands coups de bâton sur le dos des pélerins. Nous citerons à ce propos Louis Marani, qui a vu tant de faux miracles opérés par de faux saints ou à l'aide de fausses reliques, qui a été constitué juge de ces pieuses impostures et n'a pas hésité à les déclarer telles. Ce savant orientaliste, lorsqu'il ne croit pas pouvoir nier le fait extraordinaire, et que cependant il a scrupule de l'attribuer à une opération d'en haut, le met sur le compte de l'imagination, sur laquelle la confiance aveugle même dans des choses qui ne le méritaient pas, a pu, dit-il, agir de manière à enfanter toute espèce de prodiges. Ce raisonnement n'est pas applicable au fait en question, les imaginations les plus robustes étant impuissantes à faire naître un incendie sans feu. Mais il n'en est pas moins remarquable qu'un zélé catholique romain fasse aussi clairement le procès à tous les miracles : car comment et à quel signe distinguera-t-on les effets surnaturels de la main de Dieu des effets de l'exaltation naturelle de l'homme? Il est vrai que les papes sont toujours là, qu'ils ne manquent jamais, selon Marani, de condamner les faux miracles, et que, toujours selon Marani, ils ne sauraient se tromper. — Raynald. annal. eccles. ad ann. 1238, n. 33. t. 21, p. 195. — Petri venerab. serm. in laude S. Sepulchr. apud Martene, anecdotor. t. 5, p. 1432. — Henr. Maundrell, voyage d'Alep à Jérusalem, p. 148, et 158 à 163. — Lud. Marani, prodrom. in alcoran. part. 2, cap. 9, t. 1, p. 60.

Du temps de saint Louis, on crut fort sincèrement aux miracles de Philippe-Auguste, de Henri II d'Angleterre, du comte de Leicestre, etc. dont, par la suite, des catholiques également sincères se moquèrent sans scrupule, ainsi que des singuliers saints auxquels on les avait attribués. Sous le règne de Philippe-Auguste, dont nous venons de parler, avait vécu un saint beaucoup plus singulier encore, savoir le prieur de Gristan, qui ayant, dans un état complet d'ivresse, blessé plusieurs de ses moines à coups de couteau, avait été assommé par eux à coups de perches. Pour,

après cela, tirer parti de cet acte de vengeance, les moines coiffèrent le cadavre de l'auréole de rigueur, et lui firent, en fort peu de temps, faire assez de miracles pour obtenir sa canonisation. Mais le fait ayant été divulgué, on craignit que le scandale ne fût trop grand, et Alexandre III défendit d'invoquer le martyr de nouvelle invention. — (Le P. La Chaise) vie de saint Louis, l. 15, chap. 25, t. 2, p. 690. — Mézéray, hist. de France, *Philippe-Auguste*, t. 1, p. 186.

Charles de Blois, prétendant au duché de Bretagne, et dont le roi de France sollicitait la canonisation pour vexer le duc de Bretagne régnant (1371), après n'avoir pendant toute sa vie songé qu'à pousser la guerre avec vigueur, fit aussi après sa mort des miracles, ressuscita entre autres des enfans et des chevaux, et guérit plusieurs malades; ce qui fût bien et dûment prouvé en cour de Rome par les dépositions authentiques de cent cinquante-huit témoins. Malheureusement pour le candidat à la gloire céleste, le procès terminé, et terminé entièrement à son avantage, le pape eut peur d'indisposer le vrai duc de Bretagne, et les miracles furent oubliés avec le saint. — Lobineau, hist. de Bretagne, l. 12, chap. 29, p. 399.

Il est fort remarquable que dans toute l'écriture il n'est fait mention que de sept ou huit morts ressuscités, et que le jacobin Vincent Ferrier en a ressuscité, à lui tout seul, trente-huit, et F. Hyacinthe, polonais du même ordre, cinquante-quatre. La réflexion est du P. Crasset, jésuite. Sainte Élisabeth, fille du roi de Hongrie, mérita sa canonisation (1234) par cent vingt-neuf miracles, dont huit résurrections de morts. Pierre de Luxembourg, s'il faut en croire le cardinal Pierre d'Ailly, envoyé par l'université de Paris, le roi et l'église de France, à la cour de Clément VII pour solliciter sa canonisation (1389), avait fait deux mille cent vingt-huit miracles, parmi lesquels se distinguaient soixante-treize résurrections de morts, cinquante-sept aveugles rendus à la vue, l'ouïe rendue à quinze sourds et la parole à huit muets, dont deux de naissance, la guérison de six hydropiques et un lépreux, de fiévreux, de blessés et de fracturés sans nombre. Le livre des *Conformités de saint François* qui date de la fin du quatorzième siècle, nous apprend que ressusciter un mort ne coûtait pas plus à ce saint *que de boire un verre de vin*. Nulle part on ne voit que Jésus eût la même facilité à intervertir les lois du Créateur pour opérer des prodiges. Mais aussi, et c'est encore le livre des Conformités où nous le lisons, *Christ a prié, François a impétré.* On y trouve en outre que saint François fit à Nocera (royaume de Naples) l'insigne miracle suivant : il tua le fils aîné d'un médecin, et le ressuscita pour le rendre à la fois à la vie et au repentir (cujusdam medici filium primogenitum prius occidit, et contritum suscitando restituit). — Jac. Serces, traité sur les miracles, art. 5, n. 3, p. 315. — Compend.

chron. fratr. minor. MS. a F. Mariano de Florentia, f. 12 verso. — Cæs. Ægass. Bulæus, histor. universit. parisiens. sæcul. VI, t. 4, p. 655. — Conformités, etc, f. 120, cité par H. Estienne, apolog. pour Hérodote, ch. 34, n. 8, t. 3, p. 108. — Ph. Duplessis-Mornay, mystère d'iniquité, f. 359.

Ces miracles, faut-il croire, étaient bien et régulièrement prouvés aux yeux des dévots qui les publiaient; car le concile de Noyon avait sévèrement défendu d'enregistrer de nouveaux prodiges sans la permission de l'ordinaire. — Concil. noviomens. c. 12, apud Labbe, t. 11, part. 2, p. 1906.

Afin probablement que les chrétiens du nouveau testament n'eussent rien à envier aux Juifs de l'ancien, Marc, évêque de Porto, rapporte dans sa chronique de l'ordre de saint François que les maronites mi-hérétiques, mi-idolâtres, ayant témoigné les dispositions requises pour être admis dans le sein de l'église romaine (1450), le P. Griphon qui avait été l'instrument humain de ce prodige de la grâce, et qui désirait ne pas remettre au lendemain, même pour le moindre d'entre eux, l'importante cérémonie du baptême qui devait les régénérer tous, de crainte que le temps ne lui manquât, fit rétrograder de plusieurs degrés vers l'Orient le soleil prêt à se coucher; ce dont il paraît que les astronomes du temps n'eurent pas même l'air de s'apercevoir. — De la Roque, voyage de Syrie et du Mont-Liban, t. 2, p. 29.

Le prince Pic de la Mirandole, ce phénomène de son époque, certifie le miracle de la liquéfaction du sang de saint Janvier, auquel personne aujourd'hui ne croit plus, et le certifie comme miracle, la chose étant impossible autrement. Il eût été curieux d'entendre celui qui acceptait a discussion sur tout ce qui pouvait être su (de omni re scibili), prouver la possibilité de cette liquéfaction par la violation des lois inviolables de la nature. Au reste, Pic avait cru à ce prodige, et à bien d'autres prodiges encore : c'était là son principal argument. — Pic. Mirand. de christ. fide, apud Raynald. annal. eccles. ad ann. 1503, n. 32, t. 30, p. 431.

Une infinité de faux miracles furent dénoncés par les adversaires de l'église romaine après la réforme de plusieurs pays dont les habitans avaient vécu sous son obéissance. C'étaient tantôt des crucifix qui versaient des larmes, tantôt des Christ couronnés d'épines, de la tête desquels coulait du sang : on découvrit que ce sang provenait le plus souvent d'une éponge que les moines cachaient fort adroitement et qu'ils pressaient lorsque le miracle devait avoir lieu. — Henr. Estienne, apolog. pour Hérodote, chap. 39, n. 21, t. 3, p. 347. — Biblioth. angl. art. 13, t. 1, part. 2, p. 400.

Une Marie-de-la-Visitation, prieure du couvent des dominicains de l'Annonciation à Lisbonne, avait passé long-temps pour une sainte de

premier ordre, à cause surtout des miracles sans nombre qu'elle n'avait cessé de faire, à la connaissance de toute la ville, pendant plusieurs années : entre autres, elle se faisait voir fréquemment aux amateurs dévots, le visage éclairé d'une lumière qui paraissait à tous aussi divine qu'extraordinaire, et qu'elle avoua ensuite avoir été causée par un petit brasier qu'elle plaçait dans un endroit caché, d'où la flamme se réfléchissait dans une glace qui à son tour illuminait la figure de la prétendue béate. Louis de Grenade et le pape Sixte-Quint rendirent solennellement hommage à sa sainteté future. Cette sainteté n'eût pas trouvé d'opposition, si Marie-de-la-Visitation ne s'était avisée de se mêler d'affaires politiques et de conspirer contre la domination de Philippe II. Les rois savent toujours gré à ceux qui trompent le peuple, à moins que ce ne soit pour leur nuire. Philippe fit dénoncer Marie à l'inquisition, devant laquelle elle confessa ses impostures et jongleries, et qui la condamna. — La Croze, hist. du christianisme des Indes, l. 4, t. 2, p. 28 à 30. — Falsos milagros de Maria de la Visitacion, p. 598, ibid.

Ces scènes se renouvelaient souvent dans les monastères. Chez les religieuses, l'imagination et l'hystérisme jouaient souvent un grand rôle. Mais beaucoup d'autres fois, la fantasmagorie et la ventriloquie y causaient des visions et des apparitions très réelles, auxquelles il ne manquait pour être miraculeuses que d'avoir de purs esprits pour auteurs. — Bayle, diction. histor. art. *Loudun*, note (C), t. 3, p. 762 et suiv.

En 1668, il y eut à Angers une hostie-enfant, dont l'évêque d'alors, Arnauld, fut la dupe, jusqu'à ce qu'une dispute entre le curé, inventeur de cette tromperie, et son vicaire qui lui servait de compère, à l'occasion du partage des recettes qu'elle avait values, fit découvrir les ressorts de cette farce sacerdotale. Comment croire encore aux miracles anciens, s'écrie à ce propos le ministre Jurieu, puisque nous voyons sous nos yeux tant de fourberies et d'impostures. — Jacq. Serces, traité sur les miracles, art. 5, n. 14, p. 332. — Jurieu, préjug. légit. contre le papisme, chap. 22, p. 280 et 281.

Au même temps, les dévots crédules de Troyes admiraient une sainte fille qui, pendant dix ans, sembla ne vivre que des hosties de sa communion, et qui chaque jour feignit de souffrir les tourmens infligés au saint martyr dont l'église célébrait la commémoration. L'évêque fut finalement forcé de faire renfermer la thaumaturge après avoir publié ses moyens de déception. — Jurieu, préjug. légit. contre le papisme, p. 281.

Le capucin Marc d'Aviano se rendit également célèbre, vers la fin du dix-septième siècle, par des miracles éclatans qui finirent par être reconnus pour du charlatanisme. Puis une sœur Flavie, long-temps attachée à Port-Royal, fut l'objet de la prédilection des nouveaux saints du jansénisme, M. d'Ypres, le Maistre, Saint-Cyran, etc. qui, pendant vingt

ans, opérèrent toute espèce de prodiges en sa faveur; après quoi, brouillée avec les jansénistes, elle renversa elle-même les autels qu'elle avait tant contribué à élever. — Et l'évêque de Murcie qui, pendant la guerre de la succession d'Espagne, plaidait en chaire devant le Crucifix, d'abord la cause du roi Charles, puis celle de Philippe de Bourbon: au nom de celui-ci, le Crucifix mu par un ressort que le prélat faisait jouer, arracha à tous les assistans les cris répétés de *au miracle, au miracle! Vive Philippe!* — Enfin les miracles des jansénistes, tantôt pour faire éclater la sainteté du diacre Paris, tantôt pour prouver l'extravagance de la constitution *Unigenitus*, et dont ils nous aidèrent si bien eux-mêmes à toucher du doigt l'absurdité et la fausseté. — P. Nicolle, les imagin. et les visionn. lettr. 4, p. 189. — Max. Misson, voyage d'Italie, lett. 10, t. 1, p. 96, et lett. 17, p. 263. — Biblioth. german. art. 2, t. 20, p. 52. — Nouvell. ecclés. du 4 juin, 1781, p. 109.

Il est difficile de se faire une idée de la profusion avec laquelle on avait multiplié les miracles et les images miraculeuses. Dans une province de Toscane, le Mugello, peuplée, vers le milieu du dix-huitième siècle, de vingt-cinq mille habitans, pour lesquels la piété de leurs ancêtres avait erigé vingt *pievi*, une prévôté, trente-cinq prieurés, cinquante-sept églises paroissiales, quatre abbayes, une solitude (eremo), quatre couvens de religieux et deux de religieuses, outre deux cent soixante lieux publics où l'on disait la messe, entre églises, confréries et chapelles privées, vingt-deux hospices pour les pélerins et les enfans trouvés, et six ermitages; dans cette seule province, disons-nous, il y avait trois crucifix et dix-neuf *madonne* faisant miracles: les madones avaient chacune son département particulier, sa vertu distinguée et un nom différent des autres, comme la Vierge des azurs, celle des trois fleurs, celle des tremblemens de terre, celle de la place, celle de l'étang, celle de la fièvre, celle de l'hôpital, celle de la roue, etc. — G. M. Brocchi, descrizione della provincia del Mugello, note delle immag. miracol. p. xv; descriz. p. 69 e 70.

Nous terminerons cette note par les miracles *actuels*, c'est-à-dire les miracles opérés au dix-neuvième siècle, miracles sans but et sans utilité, comme sans résultat, aussi bien que ceux qui, aux siècles passés, ne rendirent nos pères ni meilleurs ni plus heureux, et ne les empêchèrent pas de perdre progressivement la foi que ces prodiges étaient surtout destinés à vivifier de plus en plus.

En 1802, le 25 mai, furent découverts, dans les catacombes de Rome, des ossemens qui demeurèrent négligés et oubliés jusque vers le milieu de 1805. La pierre qui les cachait n'avait présenté qu'un fragment d'inscription, portant... LUMENA. PAX. TECUM. FI... Vint le moment où l'on voulut faire de ces restes une sainte, qui, ayant vécu, devait avoir son

histoire, laquelle par conséquent il fallut fabriquer. Un ouvrier, une religieuse et un prêtre napolitain eurent à point nommé des révélations à ce sujet, d'où il consta que *lumena fi...* ou Filumena ou enfin Philomène, fille d'un prince grec, avait été conduite à Rome par ses parens qui avaient à y solliciter une grâce de l'empereur Dioclétien. Elle n'avait que douze ans. Dioclétien amoureux de sa rare beauté la demanda en mariage. Mais, chrétienne, elle avait résolu de demeurer fidèle à son époux céleste, Jésus-Christ. Promesses et menaces, tout fut inutile. Jetée dans une prison, elle y résista constamment à Dioclétien qui, trouvant l'occasion des plus favorables, « recommençait ses attaques, dont quelques unes, sans la grâce de mon Dieu (c'est elle-même qui parle) auraient pu devenir funestes à ma virginité. »

Aussi depuis lors, nous apprend l'auteur de sa vie, « elle est très fidèle gardienne de la virginité. Sur cet article elle est sévère. » — Vie et miracles de sainte Philomène, vierge et martyre, chap. 1, p. 11 et 18; chap. 2, p. 32.

Dioclétien, de tyran devenu bourreau, fit flageller à mort la jeune fille qui n'en parut que plus fraîche et plus jolie. Il ordonna de la jeter dans le Tibre, une ancre au cou; les anges la soutinrent et la déposèrent sur le bord. Percée de flèches dont on fit même rougir au feu les pointes de fer, elle n'offrit pas la trace d'une seule blessure. Mais comme il fallait en finir, elle fut décapitée; et cette fois, comme dans toutes les histoires des martyrs contre lesquels s'était inutilement épuisée la rage des bourreaux, le glaive porta coup et sainte Philomène n'en releva plus.

Son premier miracle, après quinze cents ans d'inaction, fut de meurtrir les jambes du prêtre chargé d'accompagner ses reliques à Naples et qui s'était assez irrévérencieusement, il est vrai, assis sur la caisse qui les contenait. Elle s'exerça après cela à faire ce que l'on peut appeler des niches à ceux qui lui préparaient une châsse. A peine la mesure était-elle prise, qu'elle s'allongeait de quelques pouces; de manière, dit l'auteur, que continuellement « on se défilait de quelque nouveau jeu de l'*aimable providence* (sic!). »

On devait la promener processionnellement. Il se trouva alors que sa châsse qui avait toujours été trop courte pour elle, était trop large pour les ruelles par où elle devait passer. Sainte Philomène qui aurait pu rétrécir la châsse, aima mieux élargir les ruelles. — Ibid. chap. 3, p. 41; chap. 4, p. 65; 2ᵉ série, p. 78.

Peu après, une de ses dévotes étant accouchée d'un enfant mort, l'accabla d'injures et se débarrassa de son image. Sainte Philomène qui tenait beaucoup à être adorée, loin de lui garder rancune, ressuscita l'enfant. Elle avoua elle-même son faible pour les honneurs divins: ayant disputé une ame aux démons, elle dit à Dieu pour qu'il lui permît

de retourner sur la terre : « Si cette personne ne revient pas à la vie, on ne me fêtera plus dans ce pays, et je suis jalouse de cet honneur ; *je ne veux pas* en être privée. »

C'est probablement dans cette intention vaniteuse qu'elle multiplia à l'infini les images qu'on avait faites d'elle, et les exemplaires de l'histoire de sa vie, jetant ceux-ci par centaines à la fois dans la chambre de don François Lucia qui l'avait écrite, « dans un désordre qui présentait quelque chose de gracieux et d'aimable. Il est à remarquer, continue cet auteur, que c'est là un des caractères les plus saillans de la plupart des miracles de notre sainte. »

Bientôt se forma en Italie une espèce de congrégation libre de *nonnettes de sainte Philomène* (monacelle di S. Filomena) qui, dans un temps où la virginité « *devient excessivement rare*, » se vouent à cette vertu, « *jardins fermés*, » au milieu de la corruption du monde. Le pape Léon XII les bénit. — Ibid. 2ᵉ série, p. 82 ; 3ᵉ série, p. 95 ; 5ᵉ série, p. 125; chap. 5, p. 191.

L'écrit d'où nous avons extrait ces lignes est imprimé à Paris, en 1835, et porte pour titre : « Vie et miracles de sainte Philomène, vierge et martyre, surnommée la thaumaturge du dix-neuvième siècle, traduit de l'italien sur la 15ᵉ édition, par M. J. F. B. de la compagnie de Jésus. Approuvé par Mgr. l'évêque de Fribourg. »

En 1835 également, et toujours à Paris, fut imprimée et publiée une « Notice historique sur l'origine et les effets de la nouvelle médaille frappée en l'honneur de l'immaculée conception de la très sainte Vierge, et généralement connue sous le nom de *médaille miraculeuse*. »

En moins de huit mois, cette notice a eu quatre éditions, tirées la première à 5,000, la seconde à 10,000, la troisième à 35,000 exemplaires. Ces 50,000 exemplaires étant épuisés, on donna la quatrième édition.

La médaille dont il y est fait mention, est, comme les aventures de sainte Philomène, le résultat d'une vision révélatrice, dont fut honoré un novice d'une des communautés pieuses à Paris, en 1830.— Avant-propos, p. 15 et 16.

Elle ne fut cependant frappée qu'en 1832, par M. Vachette, quai des orfèvres, n. 54 bis.

Sur les demandes multipliées qui vinrent de Suisse, du Piémont, d'Espagne, de Belgique, d'Angleterre, du Levant et jusque de la Chine, plus d'un million de médailles furent distribuées (lisez vendues). — Ibid. p. 18 à 20.

Les guérisons miraculeuses et les conversions désespérées, opérées par ladite médaille, sont rapportées parmi les innombrables *traits de protection* (p. 22 à 226).

Il y a même une neuvaine et des prières particulières pour honorer le

nouveau talisman et se rendre digne d'en éprouver la vertu. — Ibid. p. 227 à 265.

Sainte Philomène dont nous avons parlé plus haut, tient à la fois des saints imaginaires, parce qu'il est plus que probable qu'il n'y a jamais eu de sainte de ce nom, et des reliques baptisées, puisqu'elle est le produit du nom qu'on a donné presqu'arbitrairement à des ossemens inconnus. Nous dirons quelques mots encore sur ces deux genres d'objets si fréquemment offerts au culte des dévots de l'église romaine.

Le cardinal Baronius a fait une sainte personnifiée, du mot grec ξυνωρίς, qui signifie une *biga*, un char à deux chevaux, une couple, etc. Il est vrai qu'on le fit apercevoir de cette bévue, et qu'il supprima le plus d'exemplaires qu'il put de son martyrologe, qui allait prouver au monde (chose d'ailleurs fort peu importante) que le savant annaliste de l'église n'était pas un grand hellénimiste. Heureusement pour les curieux, que plusieurs exemplaires échappèrent aux recherches du cardinal, et ils démontrèrent clairement (ce qui était d'un tout autre intérêt) que le père des historiens ecclésiastiques, pour pouvoir ajouter une scène à son sanglant recueil d'anecdotes, vraies ou fausses, concernant l'incroyable rage des persécuteurs païens contre les chrétiens, ne s'est pas fait scrupule d'avoir recours à cette espèce d'imagination, à laquelle nous devons le grand nombre de fraudes pieuses qui ont dénaturé et dégradé le christianisme papal.

N'ayant pu dans le temps nous procurer l'édition du martyrologe de Baronius, dans laquelle se trouve le singulier passage en question, M. Scourion, bibliothécaire de la ville de Bruges, où cette édition se trouve, voulut bien nous communiquer les renseignemens qui nous manquaient. Ils sont trop intéressans pour que nous nous permissions d'en retrancher la moindre chose : les voici textuellement.

« La première édition du Martyrologe de Baronius, achevée à Rome en 1586, fut approuvée par bulle ou bref du pape Grégoire XIII, du 14 janvier 1584. Elle est intitulée : Martyrologium romanum, ad novam calendarii rationem et ecclesiasticæ historiæ veritatem restitutum, Gregorii XIII jussu editum. — Dans la bulle d'approbation, qui est en tête de l'ouvrage, il est ordonné de ne se servir que de ce martyrologe, « *nostro*, dit le pape, nulla re addita, mutata, adempta ; » il est défendu aux imprimeurs d'y rien changer.

» Au 24 janvier (p. 46), ontrouve en texte : ... Antiochiæ.... sanctæ Xynoridis martyris. » A la note C (p. 49), on lit : « Xynoridis alias Synoridis. De ea scribit sanctus Joannes Chrysostomus, homilia quarta de Lazaro. De alia juniori, nobilitate ac pietate clara fæmina Synoride sanctus Hieronymus, epistola octava ad Demetriadem, scribit in hæc verba : Fertur, et omnium christianorum laude celebratur, quid-

quid fuerat nuptiis præparatum a sancta Christi Synoride, virgini traditum, ne sponso fieret injuria, imo ut dotata pristinis opibus veniret ad sponsum, et quod in rebus mundi periturum erat, domesticorum Dei sustentaret inopiam. Hæc Hieronymus. »

» A la table, ou plutôt dans l'*Index sanctorum* qui est sans pagination, il est dit :

« Xynorides mart. Antiochiæ, 24 jan. »

» Baronius fut averti par le gouverneur de Louis XIII de plusieurs fautes très importantes, et entre autres de celle des saintes Xynoris. Il fit des corrections pour une nouvelle édition. L'imprimeur Plantin lui demanda la préférence, et fut accepté avec joie. Baronius lui envoya à imprimer à Anvers son ouvrage corrigé, et cette seconde édition, que j'ai, fut donnée en 1589, avec l'observation suivante : « Secunda editio ab ipso autore emendata et compluribus aucta. » Plantin a eu soin, au deuxième feuillet après le titre, d'insérer la lettre qui lui fut adressée par Baronius, le 8 des ides de mars 1588, pour accepter les offres de cet imprimeur, comme un grand bonheur pour ses œuvres. Le cardinal y dit : « Dolui eas e manibus meis haud satis excultas præreptas fuisse... Mittam quamprimum ipsum romanum martyrologium, emendatum et aliis compluribus auctum. » Il ajoute qu'il lui aura beaucoup d'obligation. Mais le diable s'en mêla. A la vérité, le texte de l'article du 24 janvier fut bien corrigé, ainsi que la note C, pour les saintes Xynoris; mais le bout de l'oreille n'a pas été entièrement retiré. Ces intruses ont le front de se montrer encore à la dernière page de l'index non paginé de cette édition corrigée, que je regarde comme presque aussi curieuse que l'autre. On y lit :

« Xynorides mart. Antiochiæ, 24 januarii. »

» L'édition d'Anvers, de Rosweydus, de 1613, n'a plus rien de Xynoris, ni en texte, ni en notes, ni à la table des saints. Mais l'édition de Venise, in-4° ; qui a fait aussi beaucoup de chagrin à Baronius, est conforme à celle de Rome in-f° 1586, que nous avons à la bibliothèque (Voy. les Mémoires de Nicéron, t. 27, p. 301, et la fin de l'article *Baronius* dans la Biographie universelle).

» Feller ne pensait sans doute pas aux saintes Xynoris, ni à sainte Véronique, ni à saint Longin, ni à sainte Catherine, ni aux onze mille vierges, ni aux saints Uriel, etc., des litanies carolines, quand il disait : « Jamais l'église n'a invoqué de saints imaginaires (Catéchisme philosophique, t. 3, p. 489). »

» Benoît XIV convient de l'ancienne coutume de l'église d'imposer des noms appellatifs aux corps des saints dont on ne sait pas les noms. — Bullar. luxemb. t. 19, append. p. 2, epist. 20 april. 1745, § 8.

» Dans les Decreta authentica congregationis S. rituum, t. 2, p. 205,

on lit : « Moniales S. Ambrosii della Massima habentes insignes reliquias SS. Constantii, Mauri et Candidi, martyrum, ex cœmeteriis Urbis extractas, appositis ad libitum prædictis nominibus, seu ut vulgo dicitur *battezzate*. Cum propterea incerta sit dies natalitia eorumdem..... et retulissem SS. domino nostro abusum generalem circa baptismationem reliquiarum, ex quo multa incommoda et pericula proveniebant, sanctitas sua mandavit insinuari Emo D. cardinali Urbis vicario, ut a similibus abstineret, et abusum prædictum eliminaret, prout prestitit. Die 22 novembris 1643. »

» Au même vol. p. 396, n. 1336 : « Posito quod quædam reliquiæ sanctorum in genere alias dispensatæ fuerint per varias mundi partes, adhibitis ad libitum nominibus sanctorum in specie, seu ut vulgo dicitur *battezzate*..... quæsitum fuit, etc.... S. C. respondit : Circa cultum et venerationem reliquiarum hujusmodi quoad præteritum nihil innovandum; quoad futurum nullatenus baptizandas. Quoad officium, si certa sit sanctitas, licet incertum nomen, servetur decretum locale S. C. de reliquia insigni, non expresso nomine particulari alique, ut nec in chartis aut thecis. Die 19 decembris 1643. »

» Au tome 3, p. 228, art. 3457 : « An hæ reliquiæ baptizatæ adorationibus fidelium exponi possint, et processionaliter deferri, eadem S. R. C. respondit posse continuari ad formam decreti anni 1691, etiam quoad processionem. 14 martii 1693. »

A cette obligeante communication, nous ajouterons, pour ne rien négliger de ce qui peut servir à mieux faire connaître les motifs de l'erreur du cardinal Baronius, qui en est le principal sujet, les passages sur lesquels l'annaliste de l'église fonde la création de ses deux saintes.

Saint Jean Chrysostôme (de Lazaro, conc. 4, edit. Morell. t. 5, p. 71) dit : « Ἀλλ' οὐκ ἀσφαλὲς εἶναί ἐνομίσαμεν τοῦ μακαρίου Βαβύλα καὶ τὴν ξυνωρίδα τῶν ἁγίων μαρτύρων τῶν μετ' ἐκεῖνον παρελθεῖν » ; ce qu'Érasme a traduit par : « Verum non existimavimus esse tutum beati Babylæ et bigæ sanctorum martyrum, qui post illum occurrerunt, benefacta præterire. » Il n'y avait point là de quoi pouvoir se tromper. Dans le passage latin de saint Jérôme, que nous ne répéterons pas ici, puisqu'il se trouve tout entier dans la citation du martyrologe romain, comme nous venons de voir, il y avait un peu plus lieu à équivoque. Il est clair cependant, pour quiconque lit attentivement ce passage (S. Hieronym. epist. ad Demetriad. 8, cap. 4, t. 1, p. 21) et ce qui précède, que saint Jérôme s'est servi du mot grec *synoris*, qui lui paraissait rendre son idée mieux que tout autre, pour exprimer une couple de saintes femmes, Proba et Julienne, la grand'mère et la mère de Démétriade, dont il voulait parler. En effet, après avoir fait des amplifications sans fin sur le bonheur qui résultait pour le monde entier du projet de Démétriade de consacrer sa virginité

à Dieu : après avoir dit que toutes les églises d'Afrique en tressaillirent de joie (exultavere tripudio) ; que les îles entre l'Afrique et l'Italie en retentirent ; que l'Italie elle-même déposa ses habits de deuil ; que Rome alors dévastée par les Barbares, et à moitié détruite, reprit presque son ancienne splendeur, etc., saint Jérôme fait une comparaison entre la conduite des parens ordinaires et celle des parens de Démétriade. « Les premiers, dit-il, ne voient qu'avec peine que leurs enfans se vouent à Dieu, et ne lui offrent eux-mêmes que ceux dont le monde ne veut pas ; et encore ne donnent-ils dans ce cas aux enfans qu'ils consacrent que le stricte nécessaire, afin de pouvoir mieux fournir à l'établissement et au luxe de ceux de leur famille qui se destinent au siècle. La mère et l'aïeule de Démétriade (*cette sainte couple du Christ*), toutes joyeuses au contraire du saint propos de leur fille, la dotèrent comme si elle avait dû se marier sur la terre, afin de ne point faire d'injure à son nouvel époux (Jésus-Christ), et pour que ce qui était d'abord destiné à périr au milieu des choses mondaines, servît maintenant à soutenir la misère des amis de Dieu (Quidquid fuerat nuptiis præparatum, a sancta Christi sinoride, virgini traditum, ne sponso fieret injuria, etc.). » N'oublions pas de dire qu'à la table des matières des Œuvres de saint Jérôme, on trouve *Sinoris, mulier.*

Nous terminerons cette note par un fait que rapporte l'abbé Lebeuf ; il concerne les saints imaginaires que l'abbé Feller a niés en dépit de l'évidence. Le cardinal Ginetti envoyait de Rome à Paris (1668) beaucoup d'ossemens de saints et entre autres de saints inconnus. Michel Millet, protonotaire apostolique, en avait un dépôt au cloître Saint-Marcel. Dans l'absence de Péréfixe, archevêque de Paris, Bourlon, évêque de Soissons, fut chargé de faire la vérification de ces reliques. On commença l'examen par la tête *entière* de saint Fortunat, martyr. Henri Brossart, chirurgien, qui assistait le prélat dans sa visite, ayant remarqué une grande disproportion entre les dents et le reste du crâne et de la face, souleva un des prétendus os et trouva qu'il était en carton. La tête alors fut mise dans de l'eau chaude, et elle ne tarda pas à s'y réduire en pâte, ne laissant d'entier que la *toile d'ortie tannée* dont le carton avait été recouvert pour imiter la couleur des os. — Abb. Lebeuf, hist. du diocèse de Paris, part. 1, ch. 5, *S. Marcel*, t. 1, p. 199.

No 3. — Inquisition d'Espagne. — Expulsion des juifs et des Maures.

La création et le code de l'effroyable tribunal de l'inquisition étaient le résultat nécessaire et inévitable de la doctrine et du système catholique, pour lequel il n'y a point de milieu possible entre se maintenir par l'autorité, la force, la terreur, les supplices, et cesser d'exister. Le lecteur

peut consulter un résumé complet, ou bien peu s'en faut, que nous avons publié de la législation pénale de l'église catholique et romaine : il est, comme le présent ouvrage, appuyé sur des documens inattaqua- [illegible] et que chacun a les moyens de vérifier.

[illegible]us nous bornerons ici à citer un seul auteur orthodoxe, pris, pour [illegible] parler, au hasard, sur la matière qui nous occupe ; c'est le jésuite [illegible]z : « Ce fut une ancienne hérésie, selon lui, de croire que l'église [illegible]nt, ni condamner les hérétiques à la peine de mort, ni se servir d[illegible]s séculier pour leur infliger le dernier supplice ; les donatistes fu- re[illegible] cette opinion. » — La peine de mort, ajoute-t-il, est prononcée co[illegible] les hérétiques par le droit civil et par le droit canon. Seulement il l[illegible]ent un petit doute (dubiolum) sur la question de savoir de quelle es[illegible]le supplice il est convenable de les punir ; le feu finit par lui pa- ra[illegible]ériter à tous égards la préférence. — « Lorsqu'il s'agit du péché d'[illegible], dit-il encore, non seulement la dénonciation du coupable est p[illegible] mais elle est de stricte obligation, quand bien même le dénon- [illegible]ul connaîtrait le péché. Cet axiome est certain et générale- [illegible]onnu pour tel. Et en conséquence, le père doit dénoncer son [illegible]e[illegible] fils son père ; le mari sa femme, et la femme son mari. Le dé- ci[illegible]r, s'il est lui-même coupable, ne sera plus, en récompense de dél[illegible], passible des peines qu'il aurait encourues s'il avait négligé béi[illegible]st là l'opinion de Cajetan, Navarra, Castro, Mascardi, Louis de ram[illegible]let, Farinacci, Rojas, Penha, etc., etc. » Suarez le prouve en utre p[illegible] argument suivant : La loi *Minime*, au digeste, *De religiosis et umptib*[illegible]*nerum*, ordonne de tuer son père s'il est ennemi de la patrie ; or, l'hé[illegible]ue est assimilé à un ennemi de la patrie, et même il est pis, car il es[illegible]nnemi de l'église en ce qui concerne, avant tout, Dieu et l'ame ; do[illegible], etc. — Fr. Suarez, de tripl. virtut. theolog. part. 2, disp. 23, sect. 1, n[illegible], p. 350 ; sect. 2, p. 352 ; n. 4, p. 353 ; disp. 20, sect. 4, n. 7, p[illegible], et n. 21, p. 320. — Cet ouvrage porte l'approbation de l'in- quisit[illegible]général, de l'ordinaire, et des provinciaux des jésuites de Por- [illegible] d'Allemagne.

Quoi qu'il en soit, l'inquisition continua depuis lors à exercer ses ravages dans le monde catholique. En 1473, Sixte IV, grand amateur de l'inquisition, comme il l'avoua lui-même, (il l'appelle « res a nobis tantopere concupita »), pour mettre fin au conflit perpétuel de juridiction entre les évêques et les inquisiteurs de quelques provinces d'Espagne, rendit ces derniers indépendans, c'est-à-dire qu'il les soumit immédiatement au saint siége : ce fut là un pas important vers leur puissance future.

Huit ans après, Ferdinand V, surnommé le Catholique, précisément à cause des cruautés religieuses que nous allons décrire en partie, fut le

premier qui donna à l'inquisition l'autorité et l'horrible splendeur dont elle était susceptible, et qu'elle a portées avec elle, après cette époque, dans tous les pays sur lesquels elle a étendu sa sanguinaire influence. En l'introduisant dans la Castille, il y préposa l'infâme dominicain, Thomas Torquémada, qui, en dix-huit années, fit mourir sur le bûcher plus de dix mille individus, la plupart juifs *maranos*, ou juifs qui, malgré leur conversion au christianisme, s'obstinaient à conserver quelqu'une des habitudes aussi innocentes qu'indifférentes des mœurs de leurs pères. C'était ce qu'on appelait *la cause grave*, et on avait bien soin de faire endurer une longue prison aux coupables, et de leur faire subir les plus horribles tortures, avant de les livrer aux flammes : la *cause légère* était punie d'une prison perpétuelle, où l'on faisait la grâce aux hérétiques qui s'étaient repentis, de les laisser mourir en paix, après avoir cependant déclaré leur famille dégradée à perpétuité. On avait encore une autre manière de châtier ceux avec qui on voulait user d'indulgence, c'était de marquer leurs habits d'une croix rouge sur la poitrine et sur les épaules, de confisquer leurs biens, et de les remettre en liberté, mais déshonorés à jamais, ce qu'on faisait aussi lorsque la condamnation portait sur un cadavre, qu'on déterrait dans ce cas et qu'on brûlait, et l'infamation retombait alors sur ses enfans. Dix-sept mille furent ceux qui confessèrent, la première année seulement, devant Torquémada, et qui furent admis à ce pénible repentir : il en fit brûler environ sept mille en effigie, et condamner à diverses peines plus légères quatre-vingt-dix-sept mille; de sorte qu'il y eut en tout plus de cent quatorze mille familles flétries par une infamie éternelle, sous le ministère de ce fléau de l'Espagne et de l'humanité. Les émigrations commencèrent bientôt; on les fait monter à plus de cent mille familles : dès 1483, il y avait déjà cinq mille maisons abandonnées dans la seule Andalousie.

Enfin, l'an 1492, Ferdinand chassa d'Espagne tous les juifs qui refusèrent d'embrasser le christianisme : cent soixante-dix mille familles, ou, comme s'expriment quelques auteurs, huit cent mille individus passèrent à l'étranger. Cette loi, selon un historien génois, dut paraître tant soit peu cruelle (visa est aliquantulum crudelitatis in se continere) à ceux qui regardaient les juifs, non comme des animaux, mais comme des hommes créés par Dieu. Le même écrivain nous dépeint les exilés périssant par milliers de toutes parts, de désespoir, de faim, de soif et de froid; d'autres maltraités sur mer par des tempêtes, mais plus maltraités encore par les matelots chrétiens, qui souvent les noyaient pour voler le peu qu'ils possédaient encore, ou ce qu'ils s'étaient procuré en vendant leurs propres enfans : il nous représente les mères tenant dans leurs bras leurs enfans demi-morts de faim, et mourant avant eux. Il périt un si grand nombre de juifs bannis à Gênes, pendant le court séjour

qu'il leur fut permis de faire dans cette ville, qu'ils y causèrent la peste. En Portugal, on reçut les juifs pour peu de temps, en exigeant d'eux de grosses sommes d'argent; après quoi, on les obligea de partir, et on vendit comme esclaves ceux qui n'en avaient pas les moyens.

Après cette inhumaine expulsion des juifs d'Espagne et la violente et cruelle conversion des Maures de Grenade et de Valence, l'inquisition put marcher librement et sans rencontrer d'obstacles, en consumant sur sa route, outre quelques maranos et les nouveaux chrétiens qu'à l'exemple des papes (Vid. Johann. pap. XXII, constit. 10, *Ex parte vestra*, t. 3, bullar. part. 2, p. 154; Gregor. pap. XI, constit. 8, *Admodum dolenter*, p. 339), elle déclarait relaps et apostats, tous les hérétiques que le seizième siècle avait vu naître.

Les pontifes romains ne négligèrent rien pour donner à l'inquisition la même énergie dans les autres états de la catholicité; en 1486, Innocent VIII défendit au pouvoir civil de Brescia de demander compte des procès inquisitoriaux, et lui ordonna, sous peine d'excommunication à encourir *ipso facto*, d'exécuter aveuglément toutes les sentences qui lui seraient signifiées; ce à quoi il n'obéit que trop ponctuellement à ce qu'il paraît, puisque le gouvernement vénitien se vit obligé de faire publier une loi (1521), en vertu de laquelle des juges séculiers délégués à cet effet, seraient dorénavant adjoints aux inquisiteurs et aux évêques de ses provinces de terre ferme. Cette sage précaution sauva la vie à plusieurs prétendus sorciers, les seuls coupables sur lesquels le Saint-Office de Brescia avait étendu son atroce juridiction jusqu'à cette époque, et elle servit, dans la suite, à faire traiter avec plus de douceur les luthériens et autres sectaires que la réformation d'Allemagne venait de faire pénétrer en Italie. Cependant la modération des Vénitiens parut criminelle devant le saint siége. L'an 1551, Jules III leur fit renouveler les lois anciennes contre les hérétiques, mais il ne réussit point à les empêcher d'y insérer également les prudentes restrictions dont nous venons de parler; le pape n'en loua pas moins la république de sa condescendance, comme ses prédécesseurs l'avaient jadis blâmée de son esprit d'opposition. Les circonstances alors étaient bien changées pour la cour romaine, et sa politique avec elles; le sénat de Venise était seul demeuré inébranlable. Autant l'instinct de l'absolu pouvoir lui avait d'abord fait mettre obstacle aux usurpations du clergé, autant maintenant le même instinct devait le porter à résister à l'esprit d'indépendance religieuse et de liberté civile qui commençait à se manifester chez tous les peuples de l'Europe. — Marineus, de reb. hispan. l. 19, in Hispan. illust. t. 1, p. 481. — Mariana, de reb. hipsan. l. 24, cap. 17, t. 3, p. 137, et l. 26, cap. 1, p. 184. — Raynald. ad ann. 1483, n. 47 et 48, t. 30, p. 52; ad ann. 1486, n. 57, p. 134; ad ann. 1492, n. 8, p. 190. — Innocent. pap. VIII, constit. 12,

Dilectus filius; in bullar. roman. t. 3, part. 3, p. 210. — Bartholom. Senareg. de reb. genuens. t. 24 rer. ital. p. 531. — Sleidan. de stat. relig. et reip. comment. l. 19. anno 1547, f. 326; l. 21, anno 1548, f. 355. — Mauroceн. hist. venet. l. 7, t. 6 degli stor. venez. p. 36. — Celui qui voudra de plus amples détails sur l'inquisition, pourra consulter l'ouvrage curieux de Louis de Paramo, l'*Histoire de l'inquisition de Goa*; la *Lampe des inquisiteurs*, de Bernard de Côme, et le *Directorium inquisitorium*, tous deux avec les notes de Pegna; Philippe de Limborch, (le chapitre 9 du 4e livre, sur les témoins, p. 265 et suiv., excite l'indignation dans l'âme de tout homme juste, et le chapitre 29, p. 323 et suiv. sur la torture, fait frissonner de terreur et de dégoût), etc., etc., et surtout l'excellente histoire de don Llorente tout entière, mais principalement ch. 5 à 8, t. 1, p. 140 et suiv.; ch. 14, art. 2, n. 20, t. 2, p. 22; pièces justif. t. 4, p. 355, etc., etc.

Au reste, les premiers exemples de tyrannie et de cruauté religieuse, que nous avons exposés au lecteur, bien loin d'avoir arrêté, dans la suite, les progrès des hérésies auxquelles, à cette époque, on ne pouvait pas même avoir songé, furent, par l'horreur qu'ils inspirèrent, une des principales causes de la propagation de la grande réforme religieuse et de l'abaissement de la puissance espagnole. Nous ne citerons que la longue guerre qui enleva à jamais à l'Espagne et à la religion catholique les Provinces-Unies des Pays-Bas, et les troubles du royaume de Naples, surtout en 1547, contre les efforts que faisaient les Espagnols pour y établir leur barbare inquisition : il est à remarquer qu'à cette occasion, le pape Paul III, qui n'aimait pas Charles-Quint et qui redoutait sa puissance, protégea les Napolitains révoltés contre les entreprises du fanatisme. Ce n'était, comme on voit, jamais une question de conviction religieuse : c'était toujours et exclusivement une question de domination et d'argent. Au reste, ces entreprises n'eurent pas plus de succès, à cette époque. qu'elles n'en avaient eu sous Ferdinand-le-Catholique; et Philippe II, seize ans après, vit échouer également sa puissance, quand il manifesta de nouveau ce tyrannique projet. Naples et Milan furent sur le point de se soulever ouvertement; elles conservèrent la seule inquisition qui jusqu'alors eût été connue en Italie. Le cruel Philippe II, pour compenser en quelque sorte cet humiliant échec, porta l'inquisition dans l'Amérique espagnole. Enfin, en 1746, les Napolitains demandèrent avec menaces l'abolition de tout tribunal d'inquisition, et forcèrent le roi à abandonner désormais les causes religieuses aux juges ordinaires de cette espèce de procès, malgré les réclamations du cardinal Landi que le pape Benoît XIV avait chargé de s'opposer à toute innovation, et que le peuple (le peuple comme nous l'avons déjà dit, toujours le peuple, et jamais que le peuple) maltraita au point de le forcer à la fuite. — Summonte, istor.

di Napoli, l. 9, cap. 1, t. 4, p. 177 e seg. — Adriani, stor. l. 6, p. 226 e seg. — Pallavicini, stor. del concil. di Trento. l. 10, cap. 1, n. 4, t. 1, p. 828; l. 22, cap. 8, n. 2, p. 880. — Giannone, storia civ. del regno, l. 32, cap. 5, § 2, t. 4, p. 107. — Sleidan. de stat. relig. et reip. comment. l. 19, anno 1547, f. 326. — Brantome, capit. étrang. disc. 84, *don Pédro de Tolède*, t. 4, p. 261. — Scip. Ammirato, stor. l. 38, t. 2, p. 480. — Paolo Sarpi, concil. trident. l. 3, p. 267. — J. A. Thuan. hist. l. 36, n. 3, t. 2, p. 386. — Greg. Leti, vit. di Filippo II, l. 17, t. 1, 405. — Muratori, annal. d'Ital. anno 1746, t. 12, part. 2, p. 252. — D. Llorente, hist. crit. de l'inquisit. ch. 17, art. 1, n. 3 à 8, t. 2, p. 148; ch. 19, art. 2, p. 187 et suiv.

Nous avons parlé de l'expulsion des juifs espagnols : celle des Mauresques ou Maures convertis ne fut pas moins terrible. Toujours cruellement persécutés par l'inquisition, ces descendans pacifiques des anciens conquérans de l'Espagne furent quelquefois forcés à la révolte. Cela eut lieu, entre autres, en 1568, que Philippe II les vainquit et les traita avec toute la barbarie dont ce monstre couronné était capable. En 1609, les Mauresques, déclarés tous apostats, et par conséquent tous dignes du dernier supplice, par le cardinal archevêque de Tolède et par le bienheureux don Jean de Ribéra, archevêque de Valence, furent chassés de leur patrie par un acte de la *clémence royale*. Du premier transport en Afrique, sur cent quarante mille personnes, plus de cent mille périrent de faim, de soif, de douleur et de misère; les mahométans les repoussaient comme chrétiens, les chrétiens comme mahométans: grand nombre d'entre eux furent massacrés en route par les maîtres des vaisseaux qui les portaient, sous les yeux de leurs femmes et de leurs filles, dont l'affreuse mort n'était retardée qu'aussi long-temps qu'elles pouvaient servir aux infâmes plaisirs de leurs assassins.

Ces horreurs, quoique bien connues à la cour du roi catholique et par ses archevêques, ne purent empêcher la promulgation du décret aussi violent qu'impolitique qui condamnait aux mêmes malheurs tous les Mauresques qui demeuraient encore en Espagne; et ceux de Grenade, de Castille et des autres provinces ayant également été envoyés en un exil irrévocable, ce royaume perdit environ un million de ses plus industrieux habitans : juifs et Maures comptés, don Llorente porte la perte de l'Espagne à trois millions d'ames. Elle se consola l'année qui suivit l'expulsion des Mauresques, en faisant brûler onze sorciers, dont six vivans et cinq morts, et en *réconciliant* dix-huit autres malheureux, dans un auto-da-fé de cinquante-deux condamnés. Le premier règne du dix-huitième siècle, celui de Philippe V, petit-fils de Louis XIV, offre le nombre effrayant de sept cent quatre-vingt-deux auto-da-fé (pour les seules inquisitions d'Espagne, celles d'Amérique, de Sicile et de Sardaigne exceptées), dans lesquels on brûla deux mille trois cent quarante-six individus, dont un tiers

seulement en effigie, et on en *pénitencia* onze mille sept cent trente. En résumé, les victimes de l'inquisition d'Espagne seule, depuis son institution, sont, d'après les calculs très réduits de don Llorente, de près de trente-deux mille individus brûlés en réalité, dix-sept mille cinq cents brûlés en effigie, et d'environ trois cent mille rigoureusement pénitenciés; total, environ trois cent cinquante mille personnes condamnées par l'inquisition de la Péninsule, sans compter les victimes des tribunaux de Mexico, Lima, Carthagène, de Sicile, de Sardaigne, d'Oran, de Malte et des galères de mer, ce qui aurait rendu le calcul innombrable. La dernière condamnation au feu en Espagne, fut prononcée contre une *béate* (dévote), brûlée à Séville, le 7 novembre 1781, pour n'avoir pas voulu avouer qu'elle avait fait un pacte avec le diable et qu'elle lui avait accordé ses faveurs.

Napoléon, à la fin de 1808, avant de donner l'Espagne à son frère Joseph, supprima l'inquisition comme *attentatoire à la souveraineté* : les cortès firent de même, au commencement de 1813; après avoir cependant reconnu dans leur constitution du 19 mars 1812, que la religion catholique apostolique et romaine, la seule vraie, serait aussi leur seule religion, et après avoir imposé aux députés à l'assemblée nationale l'obligation de jurer qu'ils n'en admettraient point d'autre dans le royaume. Malgré cela, Pierre Gravina, archevêque de Nicée et nonce apostolique, se crut obligé de défendre les droits de l'inquisition : il s'adressa inutilement à la régence pour obtenir, au nom du pape, la révocation d'un décret qu'il appelait injurieux à la religion et au saint siége; ensuite il osa même exhorter les évêques espagnols à désobéir aux décisions des cortès. La régence publia, le 23 avril 1813, un manifeste dans lequel elle inséra la note du nonce avec ses lettres séditieuses aux évêques; ce qu'elle fit suivre de l'exposition du mécontentement que le gouvernement éprouvait de la conduite du ministre pontifical, qu'on voulut bien, pour cette fois, avertir de se borner dorénavant à remplir les devoirs de sa charge, quoique l'on eût eu tout le droit de le renvoyer d'Espagne. Ferdinand VII rétablit le Saint-Office, le 21 juillet 1814.— Watson, hist. of the reign of Philip. II, b. 9, vol. 1, p. 285 to 306. —Id. hist. of Philip III, b. 4, vol. 1, p. 327 and foll.—Spondan. ad ann. 1610, n. 1, t. 2, p. 951. — Maurocen. hist. venet. l. 18, t. 7 degli stor. venez. p. 426. — Don Llorente, hist. crit. de l'inquisit. ch. 8, art. 1, n. 4, t. 1, p. 261; ch. 12, art. 5, n. 20, p. 455; ch. 37, t. 3, p. 426 à 453; ch. 40, art. 1, n. 6 à 9, t. 4, p. 30; ch. 43, art. 5, n. 12 et suiv. p. 139; ch. 44, p. 143 et suiv. et ch. 46, p. 242 à 273.—Report from committee on regul. of rom. cathol. subj. append. n. 9, p. 343 and foll.— Abrégé chron. de l'hist. eccl. ann. 1610, p. 888.

FIN DU LIVRE TROISIÈME.

LIVRE QUATRIÈME.

SCHISMES DE L'ÉGLISE DE ROME.

SECTION I. — SCHISMES DES IXe, Xe ET XIe SIÈCLES.

CHAPITRE I.

Dévouement. — Égoïsme.— Ambition. —Ambition des prêtres. — Les papes. —Premier schisme qu'ils occasionnent. —Le pape Anastase, iconoclaste. — Benoît III le chasse. Factions à Rome.— Honorius II, seul pape.—Portrait du voluptueux cardinal Pierre. — Il se fait élire et appeler Anaclet II.— Schisme et combats.—Le Normand Roger se fait investir du duché de Pouille.— Anaclet II le déclare roi.— Innocent II dépose Anaclet, son rival. — Innocent se soumet au roi Roger.— Il excommunie le prince normand. — Il finit par confirmer les titres que Roger tenait de l'anti-pape.

La seule ambition louable est celle qui porte à ne désirer d'autre ascendant sur les hommes que l'ascendant d'une âme forte, d'un esprit éclairé et d'un cœur vertueux. Cette passion est rare; elle n'a animé que quelques bienfaiteurs de l'humanité, qui ont sacrifié pour la satisfaire les joies de la vie, la vie elle-même et jusqu'à leur mémoire.

Dès que l'homme aspire au pouvoir parce qu'il procure de l'or, aux richesses parce qu'elles donnent le pouvoir, son ambition est une passion tout égoïste qui, loin de le porter à rien sacrifier pour les autres, exige comme un droit le dévouement de tous.

Et quand son but n'est plus que l'exploitation de la société, le monopole à son seul profit de la plus grande part possible des droits de tous et de la liberté qui les résume, des jouissances de tous et de la propriété qui les représente; oh! alors l'ambition est le fléau d'où

sont nés tous les crimes et tous les malheurs de l'humanité.

Lorsque cette passion terrible s'empare de l'homme, il ne connaît plus que deux choses : les moyens de la satisfaire, qui tous lui sont bons pourvu qu'ils réussissent; et les obstacles à ses désirs, ceux-là, quels qu'ils soient, il les franchit ou les renverse. La justice et la sympathie sont pour lui des mots sans valeur; la générosité est une duperie, le dévouement de la démence. Les hommes, il les dompte ou les corrompt; ou, s'il ne peut les faire plier à ses volontés, il les brise.

Son triomphe est pour l'humanité un temps d'arrêt dans l'essor de développement que lui a imprimé le Créateur, une violation temporaire de la loi de perfectionnement à laquelle tôt ou tard elle devra obéir : car il est aussi impossible aux esclaves de faire un pas en avant dans la voie du bonheur qu'au maître dans la voie de la vertu.

Les mêmes phases de violence et de déception que l'on signale dans l'histoire des ambitions politiques, se représentent dans celle des ambitions religieuses. La force même y est d'autant plus brutale et la ruse d'autant plus astucieuse, que l'objet que l'homme se propose d'atteindre par elles est plus capable d'exalter sa passion dominatrice. Or, quoi de plus grand et de plus réel que l'empire sur les opinions et les consciences? Le pouvoir des despotes ordinaires se borne à la partie matérielle de l'homme et à ses actes : sous eux, les ames du moins sont libres, et la mort est un refuge toujours prêt et toujours assuré contre leur tyrannie. Le prêtre

règne sur la pensée, crée et règle les convictions, et commande aux ames, même au-delà du tombeau. Nous avons vu dans la première Époque de cette histoire, à quels excès, peu de siècles après la fondation du christianisme, on se porta dans cette secte pour occuper les dignités ecclésiastiques et nommément celle d'évêque de Rome, qui ne conférait cependant alors qu'une juridiction contestée sur bien des points et fort peu étendue. Mais déjà, outre la puissance morale, puissance si flatteuse pour l'homme, qui était attachée au siége de l'ancienne capitale de l'empire, les riches dons des fidèles et leur obéissance aveugle à toutes ses volontés, faisaient du chef du clergé romain un personnage civilement influent, au point d'être envié par les païens eux-mêmes. Que ne devait-ce point être quand le pape, qui s'était fait accepter par les chrétiens comme le maître des despotes et le prêtre par excellence, disposa souverainement et arbitrairement, sans contrôle ni restriction, des biens et des personnes, des ames et des corps, comme s'il eût été seul homme au milieu d'une société de brutes, ou Dieu parmi des hommes? Aussi l'histoire nous montre qu'aucun crime, aucune bassesse n'arrêtèrent un clergé ambitieux et avide, animé par le désir d'atteindre la cime de la hiérarchie sociale où, aux yeux des hommes simples et superstitieux de l'époque, on était au-dessus des lois physiques et morales, du crime et de la vertu [1].

[1] C'est ici le moment de faire connaître quelques-unes des absurdités que la flatterie du fanatisme a fait inventer aux prêtres en faveur de la papauté, idole qu'ils avaient créée et à laquelle ils voulaient que tout

Nous avons rapporté, dans les livres consacrés aux opérations politiques des conciles et des papes, les schismes que la rivalité entre le pouvoir temporel et la puissance religieuse avait fait naître dans l'église romaine; nous avons également présenté au lecteur les détails de plusieurs autres luttes entre les prétendans à la chaire de saint Pierre, à mesure que nous avons eu l'occasion de les faire entrer dans le cadre que nous nous étions tracé, principalement lorsque nous avons traité des désordres auxquels la seule corruption des chefs du clergé catholique avait donné lieu, pendant le dixième et une partie du onzième siècle. Il nous reste à dérouler le vaste tableau des schismes que l'ambition seule des pontifes suprêmes a causés, des excès dont la soif de régner les a rendus coupables, et des maux qui en ont été la suite.

Le premier exemple de cette nature, que l'histoire a consigné dans ses fastes depuis Charlemagne, est celui du pape Benoît III. Élu unanimement, l'an 855, pour succéder à Léon IV, il se trouva bientôt avoir un rival, et un rival formidable, dans le prêtre Anastase. S'il faut en croire les historiens contemporains, Benoît avait pour lui le bon droit et tous les amis de l'ordre et de la discipline ecclésiastique. Anastase était protégé par des hommes turbulens et séditieux, mais puissans,

l'univers sacrifiât. Outre qu'ils étaient, selon les mesures de leur dévouement, grassement nourris par elle du reste des sacrifices, tous avaient l'espoir de remplacer l'idole un jour : c'était donc doublement pour eux-mêmes qu'ils ornaient et enrichissaient son autel. Voyez la note supplémentaire à la fin du chapitre.

dont l'influence fut fatale au pape. Les ministres de l'empereur Louis II se rendaient précisément à Rome, pour confirmer le choix du clergé et du peuple, et pour permettre l'intronisation du nouveau pontife, selon la coutume consacrée à cette époque. Anastase fit arrêter le légat que Benoît avait envoyé à leur rencontre, et au moyen de ses nombreux et redoutable partisans, il disposa l'esprit des officiers impériaux en sa faveur. Avant leur arrivée, l'aspirant au pontificat se hâta d'occuper tous les postes et d'en chasser son adversaire. Il se rendit d'abord à la basilique de Saint-Pierre, où probablement pour se conformer aux dispositions *iconoclastes* (1) qui semblaient prévaloir parmi les chrétiens, surtout en Orient et dans les Gaules, il brisa les images des saints et fendit lui-même, avec une hache, une statue de Jésus-Christ et une autre de la Vierge. Il passa delà au palais patriarcal de Latran; il y trouva Benoît, le fit dépouiller des ornemens de sa dignité, l'accabla d'injures et de mauvais traitemens, et le confia enfin, comme son prisonnier, à la garde de deux prêtres.

Sur ces entrefaites, les évêques et le clergé s'étaient assemblés en concile; soutenus par les cris du peuple qui se plaignait hautement de la violence qu'on faisait à Benoît III, ils refusèrent de reconnaître Anastase, et n'en donnèrent pour raison que la sentence de dépo-

(1) La victoire entre les adorateurs des images et leurs adversaires n'était pas encore décidée alors; il paraissait même qu'on en serait revenu sur ce point à la simplicité de l'église primitive. — Voyez la première Époque, l. 13, chap. 4, t. 3, p. 422.

sition et d'excommunication lancée contre ce prêtre, sous le pontificat de Léon IV, quoiqu'il eût été plus naturel en cette circonstance d'invoquer la légalité de l'élection par laquelle Benoît avait été placé le premier sur le siége apostolique, si ce que les auteurs rapportent à cet égard est véritable. Les envoyés de l'empereur n'ayant pas réussi à convaincre les pères du synode par le raisonnement, voulurent l'emporter sur eux par la force : ils tirèrent leurs épées et chassèrent les évêques rebelles à leur volonté, alors toute-puissante dans une ville qui relevait de l'empire. Mais les courageux prélats ne s'estimèrent pas vaincus, et s'étant réunis de nouveau dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran, ils obtinrent ce qu'ils désiraient. Les ambassadeurs de Louis accordèrent Benoît III aux vœux tumultueux du peuple, plutôt qu'à la fermeté des évêques. Mais ce pape n'en fut pas moins déclaré légitime, et Anastase, chassé à son tour, se vit bientôt abandonné de tous ses adhérens : ceux-ci demandèrent pardon de leur faute à Benoît, et ils en reçurent l'absolution, ce qui rétablit les choses dans l'ordre accoutumé (1).

Le second schisme que l'ambition fit naître dans l'église romaine fut celui d'Honorius II (1124). Rome était divisée en deux factions, dont les chefs étaient d'une part la puissante famille des Frangipani, de l'autre un certain Pierre, fils de Léone, juif très riche, converti depuis peu au christianisme, et qui, comme

(1) Anastas. biblioth. de vit. roman. pontif. t. 3, part. 2, rer. ital. p. 247 et seq.

nous avons vu dans la première partie de cette Époque ([1]), avait déjà donné un pape légitime à l'église dans la personne de Gélase II. Les Frangipani voulaient que l'ambitieux Lambert, évêque d'Ostie, qui leur était dévoué, montât sur la chaire de saint Pierre, uniquement pour les soutenir de toute l'autorité de sa dignité nouvelle et leur donner la prépondérance dans les affaires publiques. Pierre Léon, au contraire, ne négligeait rien pour traverser les desseins de ses ennemis, et il parut avoir complètement réussi dans ses projets, puisque le clergé et le peuple élurent pape Thébald, cardinal de Saint-Anastase et créature de Pierre. L'évêque Lambert lui-même contribua à ce choix, et le nouveau pontife prit le nom de Célestin. Mais les Frangipani, loin de céder à un acte dont la régularité et l'authenticité semblaient devoir leur ôter toute espérance, se mirent au-dessus des lois et de la justice; et de leur côté, ayant nommé Lambert souverain pontife, ils parvinrent à le faire accepter par le peuple et à forcer Célestin à la retraite. Honorius II (ce fut le nom que prit l'évêque Lambert), demeuré seul pape par la renonciation volontaire de son rival, craignit que sa conduite dans le cours de cette affaire ne fût inculpée d'irrégularité et même de violence : il abdiqua, et se fit réélire sans la moindre difficulté ([2]).

Cependant les factions n'étaient pas éteintes : on ne

(1) Livre 3, chap. 4, t. 4, p. 188.

(2) Pandulph. pisan. vit. Honor. pap. II, t. 3, rer. ital. part. 1, p. 421, — Card. de Aragon. ibid. p. 422.

A ces troubles intérieurs succédèrent les révolutions du dehors. Les états normands de la Pouille se trouvaient alors dans le plus grand désordre : dès l'an 1127, Honorius II avait excommunié Roger, comte de Sicile, qui avait réclamé, les armes à la main, les droits qu'il prétendait avoir sur le duché de Pouille, depuis que Guillaume, le dernier duc, était mort sans enfans. Honorius soutenait, lui, que cette province était dévolue au saint siége, et il se ligua avec tous les barons attachés à la mémoire de Guillaume, pour faire la guerre au comte, qu'il anathématisa de nouveau en commençant les hostilités. Cette lutte se termina à la honte du pontife; car, irrité de son insolence et de sa dureté, dit l'abbé Alexandre, le prince se prépara à arracher par la force des armes ce qu'il n'avait pu obtenir par la douceur et la soumission. Honorius était le plus faible : il abandonna lâchement les seigneurs qui s'étaient sacrifiés pour soutenir ses intérêts, et malgré leurs plaintes et leurs murmures, il accorda à Roger l'investiture du duché de Pouille (1).

Mais ce n'était point encore tout ce qu'avait désiré l'ambitieux prince normand. Il aspirait à la royauté, et Honorius II, en lui en donnant le pouvoir sans les ti-

ex Jordan. chron. cap. 226, part. 2, in antiq. ital. med. ævi, t. 4, p. 976. — Epistol. episcop. lucens. ad archiep. mariemburg. apud Udalric. bamberg. in cod. epistol. n. 346, t. 2, corp. histor. edent. Eccard. p. 355.

(1) Falco benevent. in chron. ad ann. 1127 et 1128, t. 5 rer. ital. p. 101. — Cardin. de Aragon. vit. Honor. pap. II, t. 3, part. 1, ibid. p. 422. — Alexand. abb. telesin. de gest. Rogerii, lib. 1, cap. 5 ad 14, t. 5, ibid. p. 617 et seq. — Fleury, hist. ecclés. l. 68, ch. 1 et 2, t. 14, p. 412. — Baron. ad ann. 1130, n. 2, t. 18, p. 427.

tres, avait trouvé le vrai moyen de ne retirer aucun fruit pour lui-même de sa condescendance envers le nouveau duc. Anaclet II, son successeur, se conforma mieux aux règles de la politique humaine : il savait qu'un demi-bienfait dispense de la reconnaissance que se serait attirée la grâce entière. Il avait d'ailleurs besoin de Roger dans les circonstances difficiles où il se trouvait, et, l'an 1130, il le déclara roi (1).

Pendant qu'Anaclet s'assurait ainsi la possession tranquille des états de l'église, Innocent II travaillait en France à le priver à la fois de sa juridiction spirituelle et des droits temporels qui en dépendaient. Anaclet était soutenu, d'un côté par le maître de la Sicile et de Naples, et de l'autre par Conrad de Souabe, déclaré roi d'Italie par les Milanais; le nouveau pontife s'attacha ceux-ci en accordant le *pallium* à leur archevêque Anselme, partisan de Conrad, et qu'Honorius II avait privé de la communion des fidèles : mais l'autorité de ce pontife ne s'étendit jamais sur les autres royaumes de la chrétienté. Pour la ruiner complètement, Innocent convoqua un concile à Clermont, et un autre plus considérable à Reims, auquel assistèrent treize archevêques et deux cent soixante-trois évêques; le pape Anaclet et ses adhérens y furent formellement excommuniés (2).

(1) Falco beneventan. ad ann. 1130, t. 5 rer. ital. p. 106. — Petr. diacon. chron. cassinens. loco cit. — Alexandr. abb. telesin. l. 2 et seq. p. 622. — S. Bernard. epist. 127 ad Guillelm. com. pictav. t. 1, p. 138.

(2) Landulph. jun. hist. mediolan. cap. 40, t. 5 rer. ital. p. 512. — Falco benevent. loco cit. — Odoric. Vital. hist. eccles. l. 13, apud Duchesne, script. norman. p. 895. — Abb. urspergens. chron. ad ann. 1130, p. 279. — Dodechin. in chron. append. apud Pistor. t. 1, part. 1, p. 673.

S'étant ainsi préparé les voies à lui-même, Innocent Ier rentra en Italie, et tint son troisième concile à Plaisance, l'an 1132. Il passa de là à Rome, où le roi Lothaire reçut de sa main la couronne impériale, comme prix de tous les services qu'il lui avait rendus jusqu'alors. Anaclet commençait, il est vrai, à perdre la faveur populaire, mais la force lui restait encore ; il occupait le môle d'Adrien et la basilique du Vatican, et Innocent gêné dans ses opérations par un voisin aussi dangereux, fut, une seconde fois, obligé d'abandonner la ville. Il alla présider le concile de Pise, lancer de nouveaux anathèmes contre Anaclet ; et excommunier les prélats italiens qui avaient embrassé le parti de ce pape, en quoi l'autorité très grande à cette époque, du fameux Bernard, abbé de Clairvaux, ne lui fut pas d'un léger secours : il confirma aussi la déposition d'Anselme, archevêque de Milan, que ses diocésains avaient chassé, aussitôt que le couronnement de l'empereur Lothaire leur avait fait espérer la chute prochaine du roi Conrad (1).

Restait le roi Roger, dont la puissante protection rendait Anaclet redoutable à son rival. Les pressantes sollicitations d'Innocent firent enfin résoudre l'empereur à passer de nouveau en Italie, pour humilier le

(1) Labbe, concil. t. 10, p. 989. — Cardin. de Aragon. in vit. Innocent. pap. II, part. 1, t. 3 rer. ital. p. 434 et 435. — Hermold. chron. Slavor. l. 1, cap. 41. p. 107. — S. Bernard. epist. 130 ad 133, t. 1, p. 140. — — D. Gasp. Petrina, la storia di S. Bernardo, anno 1134, l. 4, cap. 23 e 24, n. 328 e seg. t. 2, p. 230.

Le père don Petrina appelle saint Bernard le *docteur mielleux*, jusque sur le titre de son ouvrage.

roi normand et remettre le pape en possession de sa capitale. Roger se vit contraint de céder momentanément à une armée supérieure à la sienne, et de se retirer en Sicile ; un nouveau duc fut établi sur la Pouille, et Innocent, reçu dans Rome par les Frangipani, allait voir tous ses vœux satisfaits, quand l'empereur Lothaire mourut aux frontières d'Italie, lors de son retour en Allemagne. Par ce coup inattendu, Innocent fut replongé dans ses premières inquiétudes : bientôt Roger, après avoir reconquis tout ce que les Allemands lui avaient enlevé, devint l'arbitre du sort du pape, qui s'humilia au point de lui envoyer trois cardinaux, pour débattre, au tribunal du roi de Sicile, la légitimité religieuse de leur maître, contradictoirement avec trois cardinaux du parti opposé. Roger, loin de vouloir donner quelque suite sérieuse à cette conférence qu'il avait eu la politique de provoquer, sut entretenir le schisme, même à la mort d'Anaclet II, auquel il fit donner un successeur qui prit le nom de Victor III, mais dont l'extrême faiblesse l'obligea bientôt à renoncer de lui-même aux honneurs pontificaux, pour une grosse somme d'argent que lui fit compter le pape, son rival.

Innocent ne se maintenait qu'à force de conciles : il convoqua, en 1139, le deuxième concile de Latran dixième œcuménique, où environ mille archevêques, évêques et abbés, outre la condamnation de la simonie, de l'usure, des incendies volontaires, de l'incontinence, etc., excommunièrent de nouveau le roi de Sicile, et annulèrent les ordinations d'Anaclet (1). Le pape

(1) Les schismes faisaient que chaque fidèle se croyait obligé, en con-

porta ensuite la guerre dans la Pouille. Ce dernier effort fut aussi le plus malheureux; car Innocent, devenu le prisonnier de son ennemi, dut enfin lui accorder la ratification des titres que ce prince, d'après le jugement de toute l'église, tenait de la main d'un faux pape. Cette paix fut d'autant plus honteuse pour le pontife, qu'il ne put la conclure sans dépouiller de ses états de Capoue le prince Robert, qui l'avait soutenu jusqu'alors contre ses adversaires, et sans ôter à la république napolitaine les droits incontestables qu'elle avait à l'indépendance, pour la soumettre au fauteur le plus acharné du schisme de l'église romaine (1). Ainsi finirent des troubles qui, fondés sur l'ambition des prêtres, s'étaient soutenus par l'ambition des princes, et qui se terminèrent par l'humiliation du saint siége.

science, à mépriser et même à maltraiter les prêtres du parti opposé à celui qu'il avait embrassé, ce qui en peu de temps fit perdre tout respect pour le sacerdoce en général. Le concile de Latran chercha à remédier au mal en publiant le fameux canon *Si quis suadente diabolo*, etc., par lequel il excommunia quiconque violenterait un clerc ou un moine.

(1) Falco beneventan. in chron. ad ann. 1139, t. 5 rer. ital. p. 127. — Card. de Aragon. vit. Innocent. pap. II, t. 3, part. 1, ibid. p. 436. — Romoald. salernitan. chron. t. 7, ibid. p. 190. — Petr. diacon. chron. monast. cassinens. l. 4, cap. ult. t. 4, ibid. p. 602. — Innocent. II, constit. 61, *Quos dispensatio*, bullar. t. 2, p. 246. — Baron. ad ann. n. 10 et seq. t. 18, p. 585. — Otto frisingens. chron. l. 7, cap. 24, in fine, apud Urstis. p. 153. — Orderic. Vital. hist. eccles. l. 13, apud Duchesne, script. normann. p. 915. — Johann. de Ceccano, chron. Fossænovæ, ad ann. apud Ughell. t. 10 Ital. sacr. anecdot. ughellian. p. 12.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Le pape.

Le pape peut faire des constitutions pour le monde entier, puisque sa juridiction n'est bornée par les limites d'aucun territoire. Le pouvoir du pape sur les fidèles est de droit et de fait, celui sur les infidèles n'est que de droit seulement. Le pape juge tout le monde, et il ne peut être jugé par personne, si ce n'est par Dieu même : il ne peut pas être jugé par le concile, et quand même tout l'univers se déclarerait contre lui, et qu'il serait lui-même en contradiction avec l'église, il faudrait encore n'en croire que lui seul (si totus mundus in aliquo negotio sententiaret contra papam, sententiæ papæ standum esset). Il n'est pas permis de discuter ses actions. Ce qui se fait par l'autorité du pape se fait par l'autorité de Dieu. Le pape a un pouvoir céleste; ce qu'il sépare n'est point séparé par l'homme, mais par Dieu même, puisqu'il ne tient pas la place d'un simple mortel, mais d'un vrai Dieu. Ses sentences procèdent de la face de Dieu. Le pape peut annuler, pour le for ecclésiastique, les lois civiles des états mêmes où il n'a point de juridiction temporelle. Le pape peut abroger les lois impériales qui portent au péché. Le pape fait les fonctions de l'empereur pendant la vacance de l'empire. Le pape est au-dessus de tout droit humain positif, ainsi que de tout droit positif ecclésiastique, même résultant des décisions d'un concile général : en vertu de la plénitude de son pouvoir, il ne tire point son autorité des canons; au contraire, les canons reçoivent de lui leur autorité.

Le pape peut déterminer les symboles de croyance, même sans le secours des conciles, puisqu'à lui seul appartient de décider les questions de foi : les décisions du pape ont plus de valeur que celles des saints pères, même appuyées sur des témoignages de l'écriture sainte. Le pape est au-dessus de tous les conciles, et ceux qui en doutent sont corrompus par l'hérésie et le schisme ; il n'a pas le pouvoir de se soumettre lui-même au concile, car il n'y a que Dieu qui puisse rendre un mortel plus grand ou plus puissant qu'un pape. Le pape peut déposer un évêque sans motif, mais non pas tous les évêques à la fois, parce que ce serait porter le trouble dans l'église. Le pape n'est lié, ni par les constitutions de ses prédécesseurs, ni par les constitutions des apôtres ; il dispense des unes et des autres également, car il n'existe point de pouvoir qui limite celui des clés de l'église, pas même le pouvoir de saint Pierre et de saint Paul, n'y ayant pas de supériorité entre des égaux. Le pape peut

dispenser des lois divines et des préceptes de l'évangile, ou les modifier, ou tout au moins les déclarer non obligatoires en certains cas. Le pape peut changer de nature les transactions, et même, de nulles qu'elles étaient, les rendre valides. Pour les choses spirituelles, tous les hommes du monde sont du *for* ecclésiastique.

C'est une hérésie de croire que le pape peut errer dans ses décisions sur la foi, les sacremens et les mœurs. C'est un sacrilége de douter s'il peut changer les dernières volontés des mourans. C'est ne point être chrétien que de nier son pouvoir suprême. Ce serait non seulement contraire au droit canon, mais même contraire au droit divin, s'il y avait quelque disposition pieuse qui ne dépendît pas du pape. Le pape peut errer dans la foi comme homme, *ce qui n'a cependant jamais eu lieu*; mais il ne peut pas errer comme pape. Le pape est l'administrateur, le dispensateur, et même le maître des biens de toutes les églises, et il peut en disposer pleinement et librement, comme d'une chose à lui. Le pape peut accorder toute dispense quelconque, excepté celle pour épouser son père ou sa mère. Le pape peut déposer les juges et les princes de leurs dignités, à cause de leurs péchés, et délier les vassaux de toute obligation, même jurée, envers leurs seigneurs, pour les crimes de ceux-ci.

Enfin, le pape est le prince des princes, le seigneur des seigneurs (dominus dominantium), le prince des évêques, le juge de tous les mortels, l'ordinaire de tous les ordinaires (ordinarius singulorum); qui, en vertu de la plénitude de sa puissance absolue, peut *changer la nature des choses*, et *faire quelque chose de ce qui n'est rien*; qui fait naître un droit où il n'y en avait pas; qui est tout et au-dessus de tout (papa est omnia et super omnia); qui peut rendre rondes les choses carrées (papa potest mutare quadrata rotundis), changer le blanc en noir et le noir en blanc; qui peut tout, au-dessus du droit, et contre le droit, et hors du droit (papa supra jus, et contra jus, et extra jus, omnia potest). Car *le pape est la cause des causes*: c'est pourquoi on ne peut point rechercher l'origine de sa puissance, n'y ayant point de cause à la première cause; et personne ne peut dire au pape, pourquoi en agissez-vous ainsi? Sa seule puissance est un motif suffisant pour toutes ses actions, et quiconque en doute est censé douter de la foi catholique (papa est causa causarum, ideoque non est de ejus potestate inquirendum, cum primæ causæ nulla sit causa, nemo potest dicere papæ cur ita facis? sola enim potestas est pro causa, et qui de hoc dubitat, dicitur dubitare de fide catholica). — Vid. Prosp. Fagnani, comment. in 1 part. 1 libr. decret. de summa Trinitate, cap. *Firmiter*, n. 58, t. 1, p. 8; de constit. cap. *Canonum statuta*, n. 17, p. 20, et n. 65 et 66, p. 25; cap. *Ne innitaris*, n. 6, p. 39. — Id. in 2 part. 1 decret. de elect. cap. *Significasti*, n. 9 et

11, p. 9; n. 42, p. 14; n. 48, p. 15; n. 55, p. 17; n. 71 et 72, p. 18; de translat. episcop. cap. *Quanto*, n. 40, p. 132; n. 57, p. 134; n. 64 ad 66, p. 136; n. 84 et 87, p. 137; de bigam. non ordin. cap. *Super eo*, n. 15 ad 17, p. 359; de officio deleg. cap. *Quoniam*, n. 22, p. 399; cap. *Significantibus*, n. 69, p. 417; de officio ordinar. cap. *Perniciosam*, n. 64, p. 433; de pactis, cap. *Antigonus*, n. 28, p. 535, et n. 57, p. 538; cap. *Cum pridem*, n. 27, p. 544; n. 78, p. 550, et n. 80, p. 551; cap. *Accepimus*, n. 28, p. 564; de transact. cap. *Veniens*, n. 4, p. 569. — Id. in 2 libr. decretal. de testibus, cap. *Venerabili*, n. 30 et 36, t. 2, p. 499. — Id. in 1 part. 3 decret. de clerico non resid. cap. *Ex parte*, n. 56, p. 53; de clerico ægrot. cap. *Consultationibus*, n. 25, p. 204; de reb. eccles. non alien. cap. *Nulla*, n. 6, p. 275; de testament. cap. *Nos quidem*, n. 40, 44 et 47, p. 325; cap. *Cum esses*, n. 11 et 14, p. 332. — Id. in 2 part. 3 decret. de statu monach. cap. *Cum ad monasterium*, n. 54, p. 194; de baptismo, cap. *Majores*, n. 12 ad 14, p. 324; ne cler. vel monach. cap. *Relatum*, n. 26 ad 29, p. 413. — Id. in 4 libr. decret. de consang. et affinit. cap. *Vir qui*, n. 84, t. 3, p. 80. — Id. in 1 part. 5 decret. ne prælat. vices suas, cap. *Præterea*, n. 50 et 51, p. 122; de hæret. cap. *Vergentis*, n. 7, p. 218; cap. *Absolutos*, n. 2, p. 222. — Id. in 2 part. 5 decretal. de pœnit. et remiss. cap. *Omnis*, n. 25, p. 127; de sentent. excomm. cap. *Responso*, n. 76, p. 193.

CHAPITRE II.

Élection d'Alexandre III. — Victor III est élu en même temps. — Les deux papes s'adressent à Frédéric Barberousse. — L'empereur convoque un concile. — Victor est reconnu pape par les évêques. — Il est confirmé par l'empereur. — Alexandre III maudit tous ses adversaires. — La France et l'Angleterre s'attachent à Alexandre. — Politique de Frédéric, et ses efforts pour rétablir la concorde. — Victor III est condamné en France. — Progrès d'Alexandre. — Frédéric lui offre vainement la paix. — Il s'humilie devant ce pontife à Venise. — Fin du schisme.

L'an 1159 vit surgir de nouvelles querelles au sujet du siége de Rome; mais la longue discorde, les divisions et les haines qu'elles occasionnèrent, excitées et nourries comme celles dont nous venons de parler, eurent du moins une fin plus heureuse pour l'église. L'altier et téméraire Adrien IV venait de mourir : nous avons rapporté, dans la première partie de cette Époque, les actions politiques de ce pape, et le vaste incendie qu'elles allumèrent, en provoquant la guerre entre le sacerdoce et l'empire, et en irritant Frédéric Barberousse, qui eut tous les moyens de se venger pendant le schisme qui suivit le règne du pape, son ennemi. Alexandre III avait été élu pour succéder à Adrien : on convient assez généralement qu'il avait pour lui le plus grand nombre des cardinaux; on va même jusqu'à n'accorder que deux voix à Octavien, son concurrent : mais les vœux du clergé, de la bourgeoisie, du sénat et des nobles devaient au moins être partagés, puisque les deux factions les ont également réclamés en leur faveur. Quoi qu'il en soit, à peine le nom d'Alexandre avait-il été proclamé dans l'assem-

blée, que le cardinal Octavien, qui avait espéré être choisi lui-même, mettant de côté les égards auxquels la dissimulation l'avait obligé jusqu'alors, arracha au nouveau pontife le manteau papal dont ses partisans se hâtaient de le couvrir, et il s'en revêtit lui-même. Un sénateur le lui arracha à son tour; mais Octavien avait tout prévu : son chapelain s'était muni des ornemens nécessaires en pareille circonstance, et la cérémonie de la consécration put avoir lieu sans qu'on négligeât aucun des détails requis pour la rendre canonique; le cardinal Octavien se fit appeler depuis lors Victor III. Le peuple lui était contraire, à la vérité; les enfans et les femmes l'insultaient dans les rues, en le chargeant de malédictions : mais il avait la force de son côté, et Alexandre III fut bientôt réduit à lui céder la place, en se retirant hors de Rome (1).

Victor fut le premier à s'adresser à l'empereur pour obtenir sa protection et des secours. Cet acte devait naturellement servir à bien disposer Frédéric en sa faveur; aussi pour neutraliser les effets d'une trop grande partialité en faveur de son rival, Alexandre s'empressa de suivre son exemple. Les lettres des deux papes et celles des cardinaux de chacun des partis contraires contenaient également des accusations graves contre ceux du parti qui leur était opposé, et la demande d'une obéissance aveugle et illimitée pour eux-mêmes. Les adhérens de Victor III entraient dans

(1) Card. de Arag. in vit. Alexandr. pap. III, part. 1, t. 3, rer. ital. p. 448 et 449. — Alexandr. pap. III, const. 1, *Æterna et incommutabilis*, t. 2 bullar. p. 369.

des détails curieux sur l'origine du schisme qu'ils attribuaient entièrement à l'alliance qu'Adrien IV avait conclue avec Guillaume, roi de Sicile, au mépris de ce qu'il devait à Frédéric; ce qui avait séparé les intérêts de quelques cardinaux d'avec les intérêts de ceux de leurs collègues qui étaient demeurés attachés à la maison impériale. L'empereur, s'il faut en croire l'auteur de sa vie, fut loin d'accueillir ces deux ambassades avec une égale faveur. Il était alors occupé au siége de Crême. Les difficultés qu'il y rencontrait, ainsi que toutes celles qu'il avait éprouvées dans la guerre qu'il faisait aux villes libres de la Lombardie, lui avaient été suscitées par le saint siége. Il était donc, en quelque sorte, excusable de montrer de l'humeur en voyant dans son camp les députés d'un pontife qui avait la réputation de vouloir se montrer aussi zélé que les papes, ses prédécesseurs, pour le maintien des prétentions sacerdotales. L'empereur, en congédiant les légats d'Alexandre III, les menaça, dit-on, du dernier supplice, s'ils osaient encore reparaître en sa présence. Après cela, jugeant que le scandaleux schisme de l'église romaine ne pouvait être terminé que par une décision de l'église universelle assemblée en corps, il convoqua un concile à Pavie, dans l'espoir de mettre fin, de cette manière, aux anathèmes dont les deux pontifes ne cessaient de s'accabler réciproquement (1).

(1) Card. de Arag. in vit. Alexandr. pap. III, t. 3, part. 1, rer. ital. p. 449. — Radevic. canon. frisingens. de gest Friderici, l. 2, cap. 52 ad 54, t. 6, ibid. p. 825 ad 831.

Les écrivains du parti d'Alexandre rapportent que les évêques envoyés par Frédéric au pape lui parlèrent avec hauteur, et déclarèrent sans détour que leur maître s'était constitué, en cette affaire, juge souverain de l'église. Il est certain du moins que l'empereur, en écrivant à Alexandre III, le nomma simplement Roland, nom qu'il avait porté lorsqu'il était cardinal. Frédéric écrivit aussi aux évêques hors de l'Italie, qu'il voulait inviter au concile. Après leur avoir rendu compte du schisme sur lequel ils allaient prononcer, il leur fit savoir qu'il avait lui-même consulté les prélats les plus éclairés, italiens et allemands, les princes et les hommes pieux, afin qu'ils l'éclairassent sur ce qu'il y avait à faire en cette occurrence, et que tous également l'avaient exhorté à se prévaloir des décrets des papes et des statuts ecclésiastiques, pour citer devant un concile les deux prétendus pontifes suprêmes, pour leur faire remettre la décision de leurs droits au jugement des évêques et des orthodoxes, et enfin pour empêcher que l'église ne vît son sein plus long-temps déchiré, et que l'empire ne marchât vers sa ruine. Les évêques et les prélats obéirent à la voix du monarque : le cardinal Octavien fit de même ; mais Alexandre qui, quoique errant et faible, avait conservé toute sa fierté, et qui d'ailleurs se sentait irrité de la supériorité que l'empereur avait affectée dans sa lettre, refusa obstinément de comparaître, en alléguant pour prétexte qu'aucun prince ne pouvait assembler le clergé sans le consentement du pape (ce qui, dans le cas présent, était rendre la question éternelle et

insoluble), et que le premier pasteur des fidèles ne devait point se rendre aux ordres de celui qui n'était que le chef civil de la république chrétienne. Au reste, l'empereur s'excusa devant les pères assemblés, du pas hardi que les circonstances impérieuses dans lesquelles on se trouvait alors l'avaient forcé de faire, et qu'il n'aurait jamais hasardé s'il n'avait été encouragé par les exemples de Constantin, Théodose, Justinien, Charlemagne et Othon, ses prédécesseurs. Il se retira, après ce discours d'ouverture, pour ne pas gêner par sa présence les opérations du concile (1).

Nous pouvons raisonnablement croire aujourd'hui que cette excessive délicatesse de Frédéric n'était que pour la forme. L'intention de l'empereur devait être suffisamment connue aux évêques, et il n'y avait pas d'apparence qu'ils osassent s'en écarter. D'ailleurs, leur propre honneur était intéressé à reconnaître celui qui s'était volontairement soumis à leur jugement, et à rejeter le chef orgueilleux qui avait hautement décliné leur compétence et dédaigné leur décision. Aussi, Victor III, après avoir présenté aux pères de Pavie les attestations des chanoines de Saint-Pierre, des abbés et de la plupart des membres du clergé romain qu'il s'était rendus favorables, attestations par lesquelles il constait que le cardinal Octavien avait eu en sa faveur la saine partie du sacré collége, sans que le cardinal

(1) Card. de Aragon. in vit. Alexandr. pap. III, t. 3, part. 1, rer. ital. p. 450. — Radevic. in gest. Friderici, l. 2, cap. 55, 56 et 64, p. 832 et 838.

Roland, devenu depuis lors son adversaire, eût réclamé contre ce choix ; Victor, disons-nous, fut déclaré chrétien fidèle et pape légitime par le concile, et les évêques réunis ordonnèrent, sous peine d'exil, de lui obéir, parce que, dirent-ils, sa nomination, quoique due au petit nombre, était cependant plus canonique que celle qui était résultée des intrigues de ceux qui avaient conspiré en faveur d'Alexandre. Ils décidèrent, au contraire, que ce dernier et tous ceux de son parti seraient considérés comme rebelles et ennemis de l'empire. « Ils réprouvèrent le pontife qui, après avoir usurpé la dignité suprême, s'était soustrait à leur jugement : ils l'excommunièrent, cierges allumés, et le livrèrent au pouvoir de Satan. » La lettre synodale était signée par le patriarche d'Aquilée, les archevêques de Mayence, de Brême, de Trèves, de Cologne, de Magdebourg, de Besançon, d'Arles, de Lyon, de Vienne en Dauphiné, et par les envoyés de Henri, roi d'Angleterre, du roi de Bohême, du roi de Hongrie, de celui de Danemarck, etc.

Frédéric ne tarda pas à ratifier cette sentence : il écrivit aux évêques catholiques, et il chercha surtout à rendre la faction d'Adrien IV et d'Alexandre III odieuse au peuple, en lui rappelant que le premier de ces papes avait conspiré contre l'état avec Guillaume de Sicile qu'il avait lui-même excommunié peu auparavant. Alexandre, de son côté, assembla un concile à Anagni, où, selon l'antique coutume de ses prédécesseurs, comme il s'exprimait, il anathématisa l'empereur et délia ses sujets du serment de fidélité : il

renouvela aussi les censures contre celui qu'il appelait l'anti-pape, et contre tous ceux qui lui demeuraient attachés. Non content de ces malédictions, il envoya encore en tous lieux des légats chargés de lui concilier l'obéissance des peuples. L'Europe presqu'entière se soumit à Alexandre, dit son biographe; cependant, le même écrivain avoue que ce pape, ayant voulu retourner à Rome, fut incontinent obligé d'abandonner cette ville, à cause du grand nombre de schismatiques qui l'habitaient. Un des envoyés d'Alexandre III à Milan y anathématisa en public l'empereur, Victor III, les évêques de Mantoue et de Lodi, le marquis de Montferrat, et les consuls de Crémone, de Pavie, de Novarre, de Verceil, etc., etc. (1).

Il parut bientôt que l'Europe, sur laquelle s'étendait la juridiction du pape Alexandre, se bornait à l'Angleterre et à la France. Ce dernier royaume, s'étant constamment attaché jusqu'alors aux papes qui, par adresse ou par force, avaient eu l'art d'écarter leurs adversaires et de se faire déclarer légitimes, jouissait de la réputation de n'avoir été pollué par aucun schisme. Les deux peuples, ou plutôt leurs rois, s'étaient expliqués définitivement dans un concile qu'on avait tenu à Toulouse, au sujet des troubles qui divisaient l'église. Les lettres pressantes que l'empereur avait écrites à ces princes pour leur recommander Victor, et pour les entraîner dans le parti de ce pontife,

(1) Card. de Arag. in vit. Alexandr. pap. III, p. 454. — Radewic. in gest. Friderici, l. 2, cap. 65 ad 70, t. 6 rer. ital. p. 839 et seq. — Sire Raul hist. de reb. gestis Friderici, ibid. p. 1183.

ne les avaient aucunement ébranlés. Ainsi, soutenus dans leurs prétentions, par des puissances également formidables, les papes rivaux continuèrent à exhaler leur bile dans de vaines formules de malédiction. Alexandre III venait de passer en France : il tint un concile à Montpellier, où il anathématisa de nouveau Frédéric, Victor et leurs complices. Victor III, de son côté, assembla ses partisans à Lodi ; le patriarche d'Aquilée, les archevêques de Ravenne, de Cologne, de Trèves, de Vienne en Dauphiné, plusieurs évêques et des abbés assistaient à cette assemblée, avec les ambassadeurs danois, norwégiens, hongrois et bohémiens, et les chargés de pouvoirs de beaucoup de grands dignitaires de l'église, qui n'avaient pu s'y rendre en personne : on excommunia l'archevêque de Milan, les évêques de Plaisance et de Brescia, et les consuls de la première et de la dernière de ces trois villes, comme adhérens du pape Alexandre, lui-même solennellement excommunié (1).

Le désir de Frédéric n'était pas précisément de perpétuer ces scandaleuses disputes. Il voulait un seul pape reconnu par tout le monde, mais dont il pût disposer dans le besoin. Il s'aperçut enfin qu'il ne parviendrait jamais à ce but, en continuant à soutenir Victor que déjà deux grands rois avaient rejeté, et il savait bien qu'il eût été inutile de reconnaître

(1) Card. de Argon. vit. Alexandr. pap. III, t. 3, part. 1 rer. ital. p. 451 et 452. — Otto Morena, hist. t. 6, ibid. p. 1089. — Excerpt. ex Jordani chron. cap. 228, part. 2, in antiq. ital. med. ævi, t. 4, p. 980. — Baron. ad ann. 1160, n. 70 et seq. t. 19, p. 145.

Alexandre, qui se serait toujours souvenu de ses premières persécutions plus que de la condescendance qui en aurait été la suite : il craignait que si ce dernier venait enfin à avoir le dessus dans cette lutte sacerdotale, l'empire ne courût grand risque devoir renaître les temps désastreux de Henri IV.

Frédéric résolut donc d'appeler les pontifes ennemis à un concile qu'il indiquait à Dijon ou à Saint-Jean-de-Lône, afin de les y déposer tous deux, et de donner ainsi, de sa main, un pape légitime à l'église. L'empereur s'était engagé à conduire avec lui à l'assemblée le pape Victor. Louis VII, roi de France, avait promis d'y faire comparaître le pape Alexandre. Mais ce dernier était trop prudent pour accepter un arbitrage qui devait causer sa ruine. L'auteur de sa vie a accusé le roi de France de s'être montré simple comme une colombe dans tout le cours de cette négociation : cela peut être vrai sous le rapport de la politique; sous le point de vue religieux au contraire, ce prince ne devait-il pas paraître louable d'avoir cherché à rétablir l'union et la paix parmi les monarques et les prêtres chrétiens ? Frédéric et Victor III se présentèrent au concile : Louis VII y alla de même; mais Alexandre III n'y comparut que par ses légats. L'empereur se plaignit amèrement au roi de l'obstination d'Alexandre; et Louis menaça le pape de l'abandonner entièrement, s'il ne se rendait pas aux ordres du chef civil de la république chrétienne. Le roi d'Angleterre demeurait seul inébranlablement attaché à la cause d'Alexandre; et comme, par ses intérêts poli-

tiques, le roi de France était plus immédiatement en contact avec lui qu'avec l'empereur, Louis VII se laissa sans beaucoup de peine entraîner de nouveau dans le parti de ce pontife (1). Le résultat de cette négociation entre les deux princes voisins fut la convocation du concile de Tours (1163), où dix-sept cardinaux, cent vingt-quatre évêques, quatre cent quatorze abbés, et un nombre infini de clercs et de laïques, déclarèrent nuls et de nulle valeur tous les actes du pape Victor, tant faits qu'à faire. Victor III mourut l'année suivante, sans avoir abjuré le schisme, et les auteurs du temps nous laissent dans une grande incertitude sur son compte. Pierre de Blois l'accuse de faste et de cruauté; d'autres écrivains vantent sa sainteté, et rapportent même les miracles qui se firent sur son tombeau, après sa mort, par son influence, comme ils s'expriment, et pour ses saints mérites (2).

Le cardinal Guy de Crême succéda à Victor et prit le nom de Paschal III. Plus Alexandre se soutenait, plus son parti acquérait de puissance. Son rival, au contraire, était de jour en jour moins considéré. Aussi, pendant quatre ans qu'il occupa le saint siége, ne fit-il rien par lui-même; il fut seulement le prétexte dont les souverains se servirent pour motiver leurs intrigues politiques. Emmanuel Comnène, empereur de Constantinople, offrit deux fois au pape

(1) Card. de Aragon. in vit. Alexandr. pap. III, t. 3, part. 1 rer. ital. p. 452 et seq.

(2) Card. de Arag. p. 454 et 455 — Acerb. Morena, hist. laud. t. 6 rer. ital. p. 1124.

Alexandre de réunir l'église grecque à l'église romaine, pourvu que le pontife consentît, de son côté, à réunir les deux empires, en lui accordant la couronne que portait Frédéric : le monarque grec promettait, en ce cas, d'aider puissamment Alexandre à éteindre le schisme et à soumettre toute l'Italie à sa domination. Mais ces promesses n'avaient rien de réel, puisqu'elles n'étaient pas appuyées de forces suffisantes pour balancer le pouvoir redoutable de Frédéric. Cet empereur se rendit maître de Rome ; il attira les habitans de cette capitale dans ses intérêts, en leur déclarant qu'il était prêt à déposer Paschal III, pourvu que de leur côté ils convainquissent Alexandre III de la nécessité de renoncer à la tiare. Les Romains trouvèrent la proposition raisonnable, leur pasteur étant, selon eux, obligé à faire non seulement ce sacrifice, mais de plus grands encore pour le bien de son troupeau et la paix de l'église universelle. Alexandre, dès-lors, commença à se défier de ses ouailles, et il se retira dans la Pouille. Il y reçut les envoyés de Frédéric, qui lui proposaient, au nom de leur maître, de reconnaître la validité de tous ses actes comme pontife, sans parler néanmoins de l'acte qui avait constitué Alexandre légitime dépositaire du pontificat : ces démarches n'eurent aucune suite (1).

Nous touchons à la dernière scène de cette intrigue pontificale. Jean, abbé de Struma, sous le nom de Calixte III, succéda (1168) au pape Paschal, et fut

(1) Card. de Arag. vit. Alexandr. pap. III, t. 3 rer. ital. part. 1, p. 458 ad 461.

soutenu par Frédéric, comme les pontifes qui l'avaient précédé. L'empereur, après avoir prouvé de cette manière qu'il pouvait nourrir le schisme de l'église romaine aussi long-temps que sa politique le demanderait, voulut faire éclater aux yeux de tous les peuples chrétiens son désir ardent de rétablir enfin l'unité et la concorde, dont du reste le mauvais état de ses affaires en Italie commençait à lui faire sentir le besoin. Il fit des tentatives inutiles auprès du pape Alexandre. Celui-ci, que la prospérité avait rendu plus intraitable encore qu'il n'était auparavant, rejeta toutes les propositions de Frédéric sous prétexte que, quant au spirituel, il n'était pas en son pouvoir d'accéder à aucune, et parce que l'empereur tenait fortement au projet qu'il annonçait tout haut, de priver les villes de Lombardie, alliées du pontife, même du peu de liberté dont elles avaient joui pendant les règnes de Charlemagne, de Louis-le-Débonnaire et d'Othon-le-Grand (1).

Cependant le point principal était toujours l'intérêt personnel d'Alexandre; aussi, dès que l'empereur souscrivit sans réserve aux prétentions de ce dernier, il n'eut aucune peine à lui faire abandonner la ligue lombarde, malgré les plaintes et les justes réclamations des peuples qui la composaient. Le résultat de la paix entre Frédéric et le pape fut l'humiliation publique à

(1) Johann. de Ceccano, chron. Fossænovæ, ad ann. 1168, t. 7 rer. ital. p. 873. — Romoald. salernit. chron. ibid. p. 210. — Card. de Arag. vit. Alexandr. III, p. 468.

laquelle l'empereur dut se soumettre à Venise, l'an 1177, lorsqu'il abjura le schisme et ses trois pontifes, Octavien, Guy de Crême et Jean de Struma, qu'il reconnut avoir été de faux pasteurs [1]. Les prélats du parti impérial, dont les principaux étaient les archevêques et évêques de Mayence, Cologne, Magdebourg, Trèves, Worms, Strasbourg, Bâle, Augsbourg, Alberstat, Padoue, Pavie, Plaisance, Crémone, Brescia, Novarre, Aqui, Mantoue, etc., suivirent l'exemple de leur maître, et Jean de Struma lui-même confessa la légitimité d'Alexandre III. Quelques partisans obscurs de Calixte voulurent, à la vérité, lui donner un successeur, et dans un concile qu'ils avaient convoqué, élurent pape un certain Landus Sitinus, à qui ils firent prendre le nom d'Innocent III. Mais, l'an 1180, Alexandre parvint à s'assurer de la personne de son faible adversaire. Il le fit garrotter, et l'envoya prisonnier avec sa suite au monastère de la Cava [2].

Ce fut ainsi que le schisme d'Alexandre III, après avoir troublé la catholicité entière et avoir fait couler le sang jusqu'en Danemarck [3], se termina à l'avan-

(1) Voyez la note supplémentaire, à la fin du chapitre.

(2) Alexandr. pap. III, constit. 90, *Exigunt*, t. 2, bullar. p. 448. — Card. de Arag. p. 467, 471 et 472. — Romoald. salernitan. chron. ad ann. 1177, t. 7 rer. ital. p. 231. — Johann. a Ceccano, chron. Fossænovæ, ad ann. 1178, ibid. p. 874. — Id. ad ann. 1180, p. 875. — Chron. acquicinctin. apud Pagi, ad ann. 1178, n. 2, t. 19, p. 478.

(3) Eric. Olai hist. Suecor. l. 2, p. 46. — J. Is. Pontan. rer. danicar. hist. l. 6, p. 288 et seq. — Mallet, hist. du Danemarck. l. 3. t. 3, p. 286.

tage de ce pontife. L'abaissement de Frédéric, en cette circonstance, ne contribua pas peu à hâter la décadence de l'empire, en préparant les scènes déplorables que nous avons rapportées dans le quatrième et le cinquième livre des entreprises politiques de la puissance religieuse.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Salle dite *des rois* au Vatican.

Nous ne parlons pas du mot insolent attribué à Alexandre qui, en appuyant le pied sur la nuque de l'empereur, s'écria, dit-on : « Super aspidem et basiliscum ambulabis, etc. ; » il est probable que les auteurs contemporains auraient rapporté cette anecdote, si elle avait été authentique. Ce qui prouve néanmoins qu'elle méritait de l'être, c'est le tableau à fresque peint dans la salle appelée *des rois* au Vatican, par Joseph Porta, élève de Cecchin Salviati, ce qui l'a fait nommer aussi Joseph Salviati : on y voit le pape Alexandre III assis sur son trône, la tiare sur la tête, et tenant le pied droit appuyé sur l'épaule gauche de l'empereur Frédéric qui est prosterné devant lui, tête nue, et avec son sceptre par terre à ses côtés. L'inscription suivante se lit sur le tableau :

ALEXANDER PAPA III FRIDERICI IMPERATORIS IRAM ET IMPETUM FUGIENS,
ABDIDIT SE VENETIIS ; COGNITUM ET A SENATU PERHONORIFICE SUSCEPTUM,....
FRIDERICUS PACE FACTA SUPPLEX ADORAT,
FIDEM ET OBEDIENTIAM POLLICITUS..... MCLXXVII.

Le voyageur allemand dont nous avons relevé une méprise au sujet de l'empereur Henri IV maltraité par le pape Grégoire VII (voy. l. 2, part. 1, t. 4, p. 90), s'étonnait, il y a cent ans, que les Français eussent réussi à faire effacer entièrement les inscriptions concernant le massacre de la Saint-Barthélemi et l'assassinat de l'amiral Coligni, approuvés par Charles IX, sujets également représentés dans la même salle des rois, tandis que les Allemands qui, selon leur compatriote, avaient incontestablement plus de droits sur le saint siége et les états pontificaux, avaient laissé subsister celles qui retraçaient l'humiliation des empereurs, comme entre autres l'inscription qui éternisait la honte de Frédéric Barberousse. Il y a bien plus lieu à s'étonner aujourd'hui que l'inscription rétablie en son entier sous le tableau représentant la pénitence imposée par Grégoire VII à l'empereur Henri IV, ne laisse plus aucune possibilité de pouvoir confondre ce dernier avec le roi de France du même nom, et le pontife avec Grégoire XIV, comme l'avait fait l'écrivain allemand, et que l'inscription à demi effacée de son temps, et qui devait rappeler la blessure de l'amiral Coligni devant le Louvre, a maintenant disparu complétement comme les deux inscriptions qui rendaient

compte des autres crimes du fanatisme de cette malheureuse époque. —Vid. Johann-Georg Keysslers reisen, 1 th. p. 575. — Vasari, vita di Francesco de' Salviati, part. 4, t. 3, p. 130. — Agost. Taja, descriz. del palaz. vaticano, p. 20. — Chattard, descriz. del Vaticano, t. 2, cap. 2, p. 24.

SECTION II. — GRAND SCHISME D'OCCIDENT.

CHAPITRE I.

Avilissement du saint siége. — Le clergé méprisé. — Influence croissante du pouvoir civil et du clergé inférieur. — Le saint siége, transféré de France à Rome. — Élection d'Urbain VI. — Il se rend odieux aux cardinaux. — Révolte du sacré collége. — Les cardinaux élisent Clément VII. — Excommunications réciproques, guerres, meurtres, massacres, etc. — Urbain VI dépose la reine de Naples.

Les désordres que nous venons de rapporter, provenaient de l'ambition et du fanatisme, deux passions qui supposent l'une de la conviction, l'autre de l'audace et de la constance : par cela même, les crimes dont elles étaient causes offraient un faux air de grandeur qui éblouissait au premier aspect. D'ailleurs, la rivalité entre le pouvoir civil et la puissance pontificale rendait cette dernière circonspecte dans sa conduite, du moins pour tout ce qui aurait pu compromettre trop ouvertement sa cause, en exposant sa faiblesse au grand jour. A l'époque que nous allons parcourir, ce besoin de prudence et de ménagemens avait entièrement cessé d'exister. Une servitude de soixante-dix ans sous les rois de France et de Naples, avait façonné et habitué la cour de Rome au dernier degré de corruption ; et cette corruption était tellement publique, qu'on croyait ne pouvoir mieux échapper à la honte qu'elle traînait après elle, qu'en se mettant au-dessus de la honte elle-même. Aussi,

tout ce que la violence a de révoltant et d'atroce, tout ce que la bassesse et la ruse présentent de plus rampant, fut employé tour-à-tour par les papes des deux partis qui se formèrent immédiatement après le rétablissement du siége papal à Rome. Ce fut là la véritable origine de la perte définitive de toute considération et de toute influence du clergé (1). Le grand schisme d'Occident, qui, causé par la perversité des cardinaux, dit Nicolas de Clamenges, dépouilla l'église de sa force, de sa réputation, de son honneur, et la précipita dans un gouffre de misères (2), amena aussi la discussion sur des objets qu'on avait cru jusqu'alors devoir être à l'abri de tout examen. Le pouvoir des princes temporels s'affermit aux dépens de l'autorité religieuse, en ce que les papes, dépendant directement des souverains, n'osèrent plus en appeler qu'aux pères de l'église et aux anciens canons, au lieu d'avoir sans cesse recours, comme ils faisaient auparavant, aux décisions plus arbitraires et plus favorables aux prétentions romaines, celles des fausses décrétales.

Outre cela, les souverains chrétiens animés d'un sincère esprit de piété et de concorde, se crurent obligés,

(1) Malgré leur avilissement, les papes n'abjurèrent jamais leurs orgueilleuses prétentions à la tyrannie théocratique. Grégoire XI lui-même, le dernier des scandaleux pontifes avignonais, ne vénait-il pas d'abroger le code des lois saxonnes (speculum saxonicum), parce qu'il mettait des bornes à l'*illimitable* pouvoir temporel des papes sur les souverains? — Vid. constit. 19, *Salvator humani generis*, in bullar. t. 3, part. 2, p. 359 (ann. 1374).

(2) Nicol. Clemang. de corrupt. eccles. statu, cap. 12, n. 1, p. 12. Voyez la note supplémentaire, à la fin du chapitre.

pour le bien de l'église, de se constituer eux-mêmes les juges de ceux qui s'en disaient les chefs; et ils ne purent y parvenir qu'en invoquant l'influence du corps sacerdotal tout entier, qui, rappelant d'antiques prétentions et des droits presque oubliés, osa se croire un moment le dépositaire véritable de la puissance spirituelle. Ce fut ainsi qu'en un instant s'écroula l'édifice que cinq siècles de politique et de travaux avaient à peine réussi à affermir. Les rois catholiques, quoiqu'ils fussent encore attachés de bonne foi à ce titre, donnèrent cependant à leurs successeurs, l'exemple funeste pour les papes d'une indépendance civile qui, dans certains cas, pouvait même s'élever jusqu'à la primauté religieuse. Il est vrai que les suprêmes pontifes, lorsqu'ils se virent à l'abri de l'orage, voulurent remonter sur leur trône théocratique, et ressaisir les anciennes foudres; mais le charme avait disparu : on aima mieux se révolter contre eux, que de se soumettre de nouveau à leur despotisme, et ils furent enfin forcés de renoncer à une grande partie de leur pouvoir, afin de conserver au moins quelques peuples sur qui ils pussent en exercer le reste.

A cette cause générale se joignit, comme nous venons de le dire, la circonstance particulière des idées de révolte que le clergé inférieur manifesta, peu à peu, contre ceux qu'il avait eu l'habitude jusqu'alors de regarder comme ses chefs absolus. De simples tentatives furent bientôt converties en principes, qui, quoique constamment combattus par la cour de Rome, devinrent la base d'un nouveau droit religieux, adopté

même par les princes que Rome regardait toujours comme ses enfans; et cette révolution dans les rapports entre les deux puissances, établit des églises nationales et un clergé civil, si l'on peut s'exprimer ainsi, dont les papes s'estimèrent heureux de pouvoir être encore les surveillans, bien loin d'oser prétendre à s'en dire les maîtres. Reprenons maintenant l'histoire de l'église où nous l'avons laissée, à la fin du séjour des papes à Avignon (1).

Une femme, la fameuse Catherine de Sienne, avait réussi à ramener le saint siége et Grégoire XI à Rome: le hasard y fit mourir ce pape, l'an 1378, au moment où il allait de nouveau replonger sa cour dans les délices de la Provence, et les états ecclésiastiques dans les horreurs de la guerre et de l'anarchie. Les Romains résolurent de profiter d'une circonstance qui les laissait, en quelque sorte, disposer de l'élection future; et, comme s'ils eussent encore eu part au choix de leurs pasteurs, ils se rendirent tumultueusement près de l'endroit où les cardinaux étaient assemblés en conclave. Ils demandèrent à grands cris un pape pris dans Rome même, ou du moins parmi les prélats italiens, seul moyen de fixer irrévocablement le siége apostolique en Italie (2).

Mais le sacré collége étant presque entièrement composé de cardinaux français, qui désiraient à la fois conserver leur indépendance et aller en jouir au milieu

(1) Première partie, liv. 6, ch. 7, t. 4 p. 448.

(2) Romano lo volemo, lo papa! s'écriaient-ils en dialecte romain; romano lo volemo!

des leurs, les Romains eussent difficilement obtenu ce qu'ils exigeaient, si des intérêts particuliers à quelques-uns des électeurs ne fussent venus à l'appui des prétentions populaires. Le parti des cardinaux limousins qui formaient le plus grand nombre, voulait qu'on choisît dans son sein le successeur de Grégoire; les Français, pour ne point céder à leurs rivaux, s'unirent aux quatre cardinaux italiens qui se trouvaient au conclave, et ils nommèrent pontife suprême Bartholomée Prignani, archevêque de Bari dans le royaume de Naples, mais non revêtu de la pourpre (1). Par ce moyen, ils satisfaisaient à leurs propres désirs, en plaçant sur la chaire de saint Pierre un sujet de la maison souveraine d'Anjou, et en élisant un pape italien, ils contentaient le peuple de Rome. Cependant, cette cérémonie était à peine achevée que, pour éviter la fureur des Romains dont ils craignaient de n'avoir pas

(1) Si l'on en croit une ancienne chronique lorraine, l'archevêque de Bari ne fut élu que sous condition qu'il abdiquerait et demeurerait cardinal; après quoi le sacré collége, rendu à la liberté, choisirait le pape qui lui paraîtrait convenable. Une fois nommé, Urbain VI rétracta ses promesses. Voici les expressions mêmes de la chronique: « En celle année (1378), le siége estoit à Rome, et mourut le sainct père, après le micaresme; et se misrent ensembles les cardinaulx pour faire ung pape, et tout en l'ovre les Romains y allont, et volrent comment qu'il fut qu'ils feissent un pape de Romaine, ou ilz les occiroient. Sor ces paroles les cardinalx orent advis, se partont à l'évesque de Bari qu'il volcist être pape par condition pour sauver leur vie, et quand ilz vauroient en Avignon, ilz le feroient cardinal. Il lor ot en convent enci comme on le dict, et quand il fut faict, il ne leur volt mie accomplir ceu qu'il leur ot eu convenent pour paroles que li cardinals li sceussent dire. Et tan tost les autres cardinals firent entre eulx un pape don cardinal de Genoivre. » — Chron. du doyen de Saint-Thiébaut de Metz, voyez dom Calmet, hist. de Lorraine, t. 2, p. clxxxiv.

suivi assez ponctuellement les intentions, ils se réfugièrent et se cachèrent dans les forteresses de la ville, après avoir fait croire au peuple que le vieux cardinal romain, Tebaldeschi, venait d'être consacré pape. Le mensonge ne tarda pas à se découvrir, mais tout demeura dans l'ordre accoutumé; et les cardinaux enfin d'accord entre eux, lorsqu'ils eurent vu que les citoyens étaient plus calmes qu'ils ne l'avaient espéré, se rendirent de toutes parts près du nouveau pontife, ratifièrent sa nomination, l'intronisèrent sous le nom d'Urbain VI, et donnèrent avis de ce qui venait d'avoir lieu à tous les princes et à toutes les républiques de la communauté chrétienne [1].

Cet ordre apparent ne fut pas de longue durée. L'humeur sévère d'Urbain, trop opposée à la mollesse et à la corruption des prélats qui l'entouraient, indisposa bientôt tous les esprits. Les cardinaux étaient indignés de voir que jusqu'à la simonie leur était défendue par le pape, leur maître, et qu'ils allaient ainsi perdre sans ressource une des branches les plus lucratives de leurs revenus. L'intention qu'Urbain manifestait sans détour de s'établir définitivement en Italie, et la résolution qu'il avait prise, pour appuyer ce projet, de ne vouloir plus créer que des cardinaux italiens, aliéna de plus en plus de lui les cardinaux français. La rudesse et la grossièreté du pontife, qui ne ménageant ni la dignité

[1] Raynald. ad ann. 1378, n. 2 ad 20, t. 26, p. 298 et seq. — Vit. Gregor. pap. XI, part. 2, t. 3 rer. ital. p. 654 et 664. — Thom. de Acerno, de creat. Urban. pap. VI, ibid. p. 715 ad 724. — Theodoric. de Niem, de schismat. papistico hist. l. 1, cap. 2, f. IV et seq.

L'année qui suivit cette double nomination fut marquée par les scandales qu'elle devait nécessairement traîner à sa suite, savoir les anathèmes réciproques et la guerre entre les deux prétendans. Urbain excommunia le pape Clément, sous le nom d'anti-pape, et ses cardinaux, en les appelant faux et schismatiques; il les dépouilla de leurs honneurs, de leurs dignités et de leurs droits : Clément, aussitôt qu'il se fut établi à Avignon, ne tarda pas à imiter la conduite de son rival. Il y eut de particulier en cette occasion, que les mêmes évêchés et les mêmes bénéfices furent distribués à des sujets différens par les deux cours ennemies, et que le choix des deux côtés tomba presque toujours sur des hommes indignes et corrompus, aussi méchans qu'ils étaient vils, ce qui augmenta indéfiniment les maux de l'église, et les porta au point le plus affligeant et le plus intolérable. Outre les excommunications des chefs et les malédictions des cardinaux, tant nouveaux qu'anciens de l'un et de l'autre parti, on eut aussi recours aux trahisons et aux pillages, aux meurtres et aux incendies. Dans cette horrible lutte, dit l'auteur de la vie de Clément VII, les ames étaient en danger de

candeur. Ils assurent avec serment qu'Urbain dut son élection au tumulte et à la sédition; que le vertueux Clément VII, comme ils l'appellent, alors âgé de trente-six ans, lui fut substitué librement et dans toutes les règles canoniques.

Gazata blâme hautement Urbain de sa dureté impolitique envers la reine de Naples, et dit qu'en dépit de sa sainteté, il eut tort de n'avoir su ménager ni une princesse puissante, sa voisine, ni ses soutiens naturels les cardinaux. — Thom. de Acerno, loco cit. p. 728 et seq. — Vit. Clement. pap. VII, ibid. p. 730. — Gazata, chron. t. 18 rer. ital. p. 88. — Scipione Ammirato, stor. fiorentin. l. 15, t. 1, part. 2, p. 787.

se perdre aussi bien que les corps. Quand les prélats d'une des factions religieuses parvenaient à se rendre maîtres de ceux de la faction opposée, ils les maltraitaient, les brûlaient, les noyaient ou s'en débarrassaient d'une manière quelconque : le patrimoine de saint Pierre, la marche d'Ancône et la campagne de Rome ne furent bientôt plus qu'un vaste champ de bataille. Les monastères étaient pillés, les églises dévastées ou détruites ; on n'entendait parler que de déprédations, de spoliations de propriétés, de massacres : tout était troubles, confusion et crime. Urbain fit prêcher une croisade contre Robert de Genève, son concurrent, contre ses complices, ses adhérens, ceux qui les auraient dérobés à la vengeance pontificale, et même ceux qui auraient cru à la canonicité du caractère de Clément VII et de ses ministres : on y ajouta les plus amples promesses d'indulgences pour les fanatiques qui auraient joint les pratiques de dévotion usitées en pareil cas au service militaire qu'on exigeait d'eux [1]. La guerre s'alluma de toutes parts : entre autres croisés, dix-sept mille Anglais, sous les ordres de l'évêque de Norwich, après avoir reçu « l'absolution de leurs péchés, ou confessés, ou oubliés, et l'assurance du salut éternel, » allèrent ravager la Flandre, parce qu'elle était un fief de la couronne de France qui s'était mise sous l'obéis-

(1) La bulle de l'année 1378 (*Nuper cum vinea Domini Sabaoth*, etc.) commence par dire que l'église romaine éprouvait de grands maux de ventre, depuis que ses enfans lui déchiraient le sein avec leurs dents de vipères, etc.

sance de Clément VII; le comte de Flandre cependant reconnaissait Urbain VI comme seul pape légitime ([1]).

La dernière partie de la bulle du pontife italien comprenait aussi la reine de Naples; mais cette fautrice des ennemis d'Urbain méritait une sentence particulière, et ne tarda pas à s'en voir accablée. Jeanne, le comte de Fondi, partisan déclaré de Clément, et les Orsini furent nommément exprimés dans la condamnation papale : outre les peines spirituelles, Jeanne fut dépouillée, non seulement de son royaume de Sicile, mais encore de la Provence, de ce qu'elle possédait dans le Piémont, du comté de Forcalquier, et de tout ce qu'elle reconnaissait tenir ou du saint siége ou de l'empire; le comte et les Orsini furent privés de leurs fiefs, terres et domaines, et rendus inhabiles à rien posséder à l'avenir. Un décret de croisade fut également lancé contre les ennemis du pape Urbain ([2]). L'an 1380 vit encore redoubler les menaces et les malédictions; par une bulle du 21 avril, Jeanne fut déclarée ex-reine, fille d'iniquité, conspiratrice, schismatique, hérétique et coupable de lèse-majesté. Ses domaines lui furent de nouveau enlevés, à cause,

(1) Vita Clement. pap. VII, part. 2, t. 3 rer. ital. p. 736. — Theodoric. de Niem, de schismat. papist. hist. l. 1, cap. 19, f. VIII verso. — Walsingham, hist. Angl. *Richard. II*, inter angl. normann. hibern. etc., etc. script. p. 293, 296, 298 et seq. — Rapin Thoiras, hist. d'Angl. l. 10, p. 300, t. 3. — Raynald. ad ann. 1378, n. 103 et seq. t. 26, p. 361; ad ann. 1379, n. 28, p. 385.

(2) Theodoric. de Niem, loco cit. — Raynald. ad ann. 1379, n. 24, p. 383.

disait la sentence pontificale, des crimes énormes et de la scélératesse dont elle s'était souillée; ses biens furent confisqués, et ses sujets déliés de tous les sermens qu'ils avaient prêtés entre ses mains. Il fut défendu de lui obéir en la moindre chose et de lui payer les impôts, sous peine d'être excommunié et traité comme elle. L'archevêque de Naples fut anathématisé pour ce motif, et pour avoir communiqué avec Clément VII. Urbain lui substitua un nouvel archevêque que la cour persécuta à cause de son adhésion au parti du pape italien [1].

(1) Raynald. ad ann. 1380, n. 1 et 2, p. 404. — Vit. Clement. VII, part. 3, t. 3 rer. ital. p. 738.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Les cardinaux. — Leurs mœurs.

Nicolas de Clamenges, pour rendre plus ridicule et plus odieux l'orgueil et le luxe des cardinaux de son temps, nous fait ressouvenir que leur emploi primitif dans l'église n'était autre chose que d'être *préposés* aux sépultures et à tout ce qui concernait le soin de faire *ensevelir les* chrétiens. « Depuis lors, dit-il, ils se sont mis au-dessus des évêques qu'ils nomment par dérision petits évêques (episcopellos), au-dessus des archevêques, et même au-dessus des patriarches. » Déjà, du temps du Dante, ils avaient bien perdu de leur première simplicité, puisque le poète compare la pauvreté et la maigreur des apôtres au faste et à l'obésité des prélats du treizième siècle, qui ne marchaient qu'à cheval et couverts de grands manteaux ;

Si che due bestie van sott' una pelle.
(De manière que deux bêtes marchent sous une seule peau.)

Le commentateur qui craignait, sans doute, que ce vers ne fût pas assez intelligible, nous apprend que les deux bêtes étaient celle qui portait, savoir le cheval, et celle qui était portée, savoir le cardinal, plus véritablement bête, ajoute-t-il, et plus bête que la bête elle-même. Il pense enfin que, si le Dante avait vécu cent ans plus tard, il *aurait dit* :

Si che tre bestie van sott' una pelle.
(De manière que trois bêtes marchent sous une seule peau.)

C'est-à-dire le cardinal, une courtisane et le cheval; et il cite, à l'appui, un cardinal de sa connaissance qui n'allait jamais à la chasse sans porter sa concubine en croupe derrière lui. — Nicol. Clemang. de corrupt. eccl. stat. cap. 10, n. 2, p. 11. — Dante, paradiso, cant. 21, vers. 134. — Benvenut. imolens. in comment. ad divin. comœd. apud Muratori, in antiquit. ital. med. ævi, t. 1, p. 1295.

Voyez aussi, dans le VIe livre de la première partie de cet ouvrage, le tableau dégoûtant que fait Pétrarque des mœurs des cardinaux à Avignon, sous le pape Clément VI. — Ch. 4, 4e note suppl. tom. 4, p. 421.

CHAPITRE II.

Urbain VI donne le royaume de Naples à Charles Durazzo. — Les deux papes pillent les églises pour faire la guerre dans le royaume de Naples. — Charles III demeure le maître. — Inconduite de Butylle, neveu du pape italien. — Urbain se brouille avec Charles. — Les cardinaux, accusés de conspiration contre le pape. — Urbain les fait horriblement torturer. — L'humanité force le roi de sévir contre lui. — Le pape, assiégé, lance des anathèmes. — Il commet un assassinat. — Les Génois chassent l'inflexible pontife. — Sa haine contre les Durazzi. — Il s'arme, et meurt.

Il n'était pas possible que les deux pontifes voulussent se contenter d'une simple guerre de menaces et d'injures. Urbain VI fut le premier à alimenter le feu de la discorde, en transférant le royaume de Naples à Louis, roi de Hongrie et ennemi naturel de la reine Jeanne, comme nous avons vu dans la première partie de cette Époque. Louis était trop vieux pour entrer lui-même dans la lice; mais l'ambition et le désir de la vengeance lui firent accepter l'offre du pape pour son neveu, Charles Durazzo, appelé vulgairement le prince de la Paix, qui fut déclaré roi par une bulle du premier juin 1381, et couronné solennellement comme tel, à Rome.

Cette cérémonie devenait vaine et ridicule si elle n'était pas immédiatement suivie des plus grands efforts du prince Charles pour conquérir ses nouveaux états : aussi, Catherine de Sienne, dévouée au parti du pape italien, ne cessait d'exciter les Hongrois à la guerre avec toute la chaleur dont elle était capable (¹). Urbain se chargea de fournir l'argent nécessaire

(¹) S. Caterina da Siena, epist. 189, prim. 196, a M. Carlo della Pace, t. 3, p. 37.
Voyez la note supplémentaire, à la fin du chapitre.

pour cette entreprise ; et afin d'en amasser, il vendit et aliéna les biens de l'église, accabla le clergé d'impositions, fit fondre les calices, les croix et les images des saints : tout fut converti en espèces monnoyées, et servit en partie à l'entretien du pape, en partie aux dispendieuses expéditions de Charles Durazzo. Clément VII, que Thierri ou Théodoric de Niem appelle un pape à conscience large, ne se montra pas *plus* scrupuleux ; les églises et les prêtres de son obédience durent également contribuer avec profusion, pour satisfaire son avidité et suffire aux dépenses énormes que les circonstances avaient rendues indispensables. Pour imiter en toutes choses le pape, son rival, ce pontife donna le royaume de Naples (dont le trône venait de vaquer par la captivité de Jeanne) à Louis d'Anjou, oncle de Charles VI, roi de France : il y ajouta la Provence et la partie du Piémont soumise à la maison angevine (¹).

Les conquêtes de Charles de la Paix furent aussi rapides que l'avaient été jusqu'alors toutes celles qu'on avait faites dans le royaume de Naples, où le peu de foi des habitans, conséquence d'une longue oppression, rendait faciles les tentatives de quiconque se présentait à eux, avec l'intention manifestée de leur faire changer de condition et de maîtres. Le duc Othon de Brunswick, mari de Jeanne, fut fait prisonnier de guerre en combattant vaillamment contre les Hongrois;

(¹) Theodoric. de Niem, hist. l. 1, cap. 21 et 22, f. IX verso et X. — Id. l. 2, cap. 1, f. XXX verso. — Raynald. ad ann. 1381, n. 2, t. 26, p. 420. — Giornali napoletani, t. 21 rer. ital. p. 1041 et seq.

la reine, son épouse, eut le même sort, comme nous venons de dire, et bientôt après, elle fut étranglée en prison par ordre du roi vainqueur, qui craignait que son nom ne prêtât de la force au parti du duc d'Anjou. En attendant que ce dernier eût les moyens de faire valoir les prétendus droits qu'il tenait de Clément VII, Charles III demeura maître absolu du royaume; mais le pape Urbain, à qui il était redevable de ses prompts succès et de sa haute fortune, voulut avoir au moins une part dans ce qu'il avait accordé si généreusement. Son projet était de faire créer François Prignano surnommé Butylle, son neveu, prince de Capoue et duc d'Amalfi et de Nocéra, comme Charles le lui avait promis lors de son couronnement, et pour mieux y réussir, il résolut de se rendre lui-même à Naples [1]. Les cardinaux objectèrent au pontife l'impossibilité où ils se trouvaient de l'accompagner dans ce voyage, à cause de leur extrême pauvreté; mais le défiant Urbain n'accepta pas leurs excuses, et dans la crainte qu'elles ne fussent un prétexte pour, en son absence, se révolter contre lui, il les menaça de la déposition dans une bulle scandaleuse, disent les auteurs, qu'il ne rougit pas de remplir d'injures abominables contre ses ministres. Il continua ensuite sa route, et fut reçu à Naples par le roi Charles qui, pour lui être agréable, l'avait attendu hors des portes de la ville, habillé en

(1) A son arrivée, le pape dit à Charles : « Je t'ai fait roi ; il est juste que tu anoblisses mon neveu. » Le prince eut beau lui objecter qu'il lui resterait peu de chose à lui-même s'il faisait de si énormes concessions ; il fut obligé de céder la plus belle partie de son royaume à Butylle. — Chron. regiens. ad ann. 1385, t. 18 rer. ital p. 91.

diacre. Butylle, que Théodoric de Niem nous dépeint comme un homme entièrement perdu dans l'oisiveté, les plaisirs et la débauche, fit peu d'honneur au pontife, son oncle, par la conduite qu'il tint dans les *états* de Charles III. Il commença par enlever une religieuse du couvent de Sainte-Claire à Naples, et Urbain qui ne le blâmait jamais de ses déréglemens, crut exciter en sa faveur l'intérêt du roi, moins indulgent que *le pape* en cette rencontre, en alléguant la grande jeunesse de Butylle : il n'avait encore que quarante ans (1)!

Quoique ces causes légères eussent troublé momentanément l'accord qui régnait entre Charles Durazzo et son pontife, la bonne intelligence ne tarda pas à être entièrement rétablie. Butylle fut mis en possession des domaines dont le roi s'était engagé à l'investir, et Urbain, en récompense, prêcha le 1er janvier 1384, une croisade contre le duc d'Anjou; il poussa même la complaisance jusqu'à bénir les drapeaux sous lesquels le prince, son protégé, se proposait d'aller combattre. Mais l'horizon se couvrit bientôt de nouveaux nuages. Les intrigues d'Urbain finirent par brouiller sans retour le monarque et le pontife : Charles III ordonna au pape qui s'était retiré à Nocéra près de son neveu, de retourner à Naples où il avait l'intention de le surveiller de plus près : Urbain répondit avec hauteur que

(1) Theodoric. de Niem, hist. l. 1, cap. 28, f. XIII, et cap. 33, f. XV. — Giornali napoletani, t. 21 rer. ital. p. 1048. — Raynald. ad ann. 1383, n. 3 et seq. t. 26, p. 467. — Angelo di Costanzo, istor. del regno di Napoli, l. 8, p. 205, 210 e seg. — Giannone, istor. civil. del regno di Napoli, l. 24, cap. 1, t. 3, p. 262 e seg.

c'était au prince à venir à ses pieds s'il voulait le voir; et, comme s'il eût encore été le maître du royaume, il prétendit que Charles diminuât les impôts dont il avait accablé ses peuples. Le roi, poussé à bout, fit répliquer qu'il dépendait de lui seul de les augmenter du double s'il le jugeait convenable, et il conseilla charitablement à Urbain de ne plus se mêler que de ses prêtres [1].

Les choses en étaient à ce point d'aigreur et d'irritation, lorsqu'eut lieu la fameuse conspiration, réelle ou feinte, des cardinaux qui accompagnaient le pape. Un jurisconsulte de Plaisance, nommé Bartolin, à la vue des maux qui accablaient l'église par l'incapacité et la perversité de ses chefs, venait de publier un écrit raisonné, tendant à prouver au monde chrétien que les papes négligens, de mauvaise volonté, et qui refusent d'écouter le conseil des cardinaux, leurs ministres, doivent être mis en curatèle, pour les empêcher de perdre leur troupeau et de se perdre avec lui. Afin de donner plus d'authenticité et de poids à son opinion, il avait eu soin de la soumettre comme mémoire à consulter à plusieurs docteurs en théologie, et il avait joint leur signature à la sienne. Cinq cardinaux les plus considérés et les plus instruits du sacré collége, furent dénoncés par un de leurs collègues comme ayant eu connaissance de la consultation dont nous venons de parler, et comme en ayant approuvé secrètement

[1] Giornali napoletani, t. 21 rer. ital. p. 1049 et 1052.—Bonincontr. Morig. ad ann. 1384, ibid. p. 46.—Raynald. ad ann. n. 4, t, 26, p. 476.

le contenu : on les accusa, en outre, de complicité dans une trame contre le pape, qui devait être arrêté par les conspirateurs, jugé sur de faux témoignages, déclaré hérétique et déposé. Gobelin assure que ces accusations étaient fondées; Théodoric de Niem le nie: la constance des prélats qui protestèrent jusqu'à la fin de leur innocence, malgré les tourmens affreux qu'on leur faisait subir presque tous les jours, doit suffire pour nous convaincre de leur innocence ([1]).

Quoi qu'il en soit, « Urbain, homme aussi cruel qu'il était mauvais pape, dit la chronique de Reggio ([2]), fit saisir les cardinaux dont il se défiait, plusieurs archevêques et un grand nombre de prélats, et les fit appliquer à la question d'une manière si barbare, que quelques-uns d'entre eux en moururent; les autres survécurent, à la vérité, mais demeurèrent à jamais estropiés des bras et avec tous leurs membres disloqués.» Théodorie de Niem nous a conservé les effroyables détails de la cruauté d'Urbain, et c'est en qualité de témoin oculaire, même d'employé par le pape comme secrétaire pour recevoir les dépositions des patiens, qu'il a rapporté ce tissu d'horreurs. D'abord, Urbain fit enchaîner les six cardinaux prévenus, et les logea dans une grande citerne desséchée, où, chacun séparément,

([1]) Theodoric. de Niem, hist. l. 1, cap. 42, f. xix. — Gobelin. Person. in cosmodrom. ætat. vi, cap. 78, apud Meibom. rer. german. script. t. 1, p. 300. — Raynald. ad ann. 1385, n. 1 et seq. t. 26, p. 481.

([2]) D'autres auteurs l'appellent « le parricide Urbain VI, rompu à toute sorte de malice, ivrogne, fou par intervalles et inhumain jusqu'à la barbarie. »

ils avaient à peine la place nécessaire pour s'étendre : il fit ensuite commencer les interrogatoires et les tortures auxquelles présidait, par son ordre, François Butylle, son neveu.

Les juges qu'il avait nommés pour le barbare emploi auquel il les destinait, avaient reçu les instructions les plus insidieuses : il leur était défendu de jamais interroger directement les détenus; ils devaient se contenter de leur demander pourquoi ils avaient été arrêtés, puis avoir recours à la force pour arracher d'eux les aveux qu'on désirait. Le moindre signe de commisération de la part des assistans était puni par le pape, qui se trouvait parfois présent à ces scènes de cruauté, le visage enflammé de colère, dit Théodoric, et donnant des ordres d'une voix rauque et entrecoupée. Deux des juges qu'Urbain accusait d'avoir pleuré comme des femmes à la vue des supplices, furent renvoyés honteusement de l'audience; il espérait par-là animer les autres, et surtout un ancien pirate génois, qui se trouvait parmi eux, à faire plus durement ce qu'on appelait leur devoir. L'évêque de l'Aquila, vaincu par la violence des tourmens, confessa tout ce qu'on voulut : les cardinaux furent maltraités l'un après l'autre, à plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'ils perdissent connaissance, mais sans qu'on pût tirer d'eux le moindre aveu. Le cardinal de Sangro se contenta de dire qu'il avait péché grièvement, mais pour le service du pape, lorsqu'en sa qualité de légat pontifical, et sur les ordres qu'Urbain lui fit signifier, il n'avait épargné ni les archevêques, ni les évêques, ni les prélats qui étaient soumis à sa ju-

ridiction. Le cardinal de Venise, quoique de complexion délicate et malade en ce moment, fut traité avec la plus extrême barbarie par le pirate, ministre d'Urbain. On lui donna la torture depuis le matin jusqu'à midi sans relâche : Butylle plaisantait pendant ces scènes atroces; et le pape, son oncle, lisait son bréviaire dans une chambre voisine, à haute voix, de manière à pouvoir être entendu par les bourreaux, afin que les prières qu'il adressait au ciel ne laissassent pas se ralentir leur affreux zèle et leur ardeur de bourreaux. Ce fut alors que Théodoric, incapable de soutenir plus long-temps ce spectacle, feignit une indisposition subite pour pouvoir se retirer ([1]).

Le roi Charles n'était pas demeuré indifférent à ce qui se passait presque sous ses yeux. Malgré les obligations qu'il avait au pape, l'amour de l'humanité lui défendait de souffrir tranquillement, dans le sein de ses états, les crimes dont Urbain ne cessait de se souiller. Il commença par intercéder pour les cardinaux prisonniers; mais, comme le pontife le soupçonnait d'avoir été d'accord avec eux dans la conspiration dont ils étaient accusés, le prince ne put rien obtenir de lui. Il résolut alors de prendre hautement leur défense, et en dépit de l'excommunication qu'Urbain lança contre lui, contre la reine Marguerite, son épouse, et contre leurs enfans jusqu'à la quatrième génération, le roi fit mettre

([1]) Ure, hist. concil. constantiens. l. 7, dist. 1; apud Von der Hart, concil. constant. œcum. t. 1, part. 1, p. 179. — Baluz. vit. pap. avenionens. in not. t. 1, p. 1239. — Chron. regiens. ad ann. 1385, t. 18 rer. ital. p. 91. — Theodoric. de Niem, hist. l. 1, cap. 43, 45, 51 et 52, f. xix vers. ad xxiii vers.

le siége devant Nocéra, afin de forcer du moins le pontife à transporter ailleurs le théâtre de ses cruautés. Le pape, pour recruter le sacré collége dont il ne cessait de sacrifier les membres à ses absurdes soupçons, fit une nouvelle promotion de cardinaux, presque tous napolitains, simoniaques, dépravés de mœurs, et sous tous les rapports indignes du poste qu'on leur confiait (¹) : il avait pour but de se faire des créatures dans un royaume où il voulait exciter la discorde et les troubles. Mais le roi avait tout prévu, et il empêcha que les menées d'Urbain n'eussent aucun mauvais résultat : avant d'éloigner son armée de la capitale, Charles III assura la tranquillité du royaume, en sévissant contre ceux que le pontife avait déjà soulevés par ses cabales et par ses intrigues. Sur l'avis de son clergé, il défendit, sous les plus fortes peines, d'observer l'interdit que le pape avait mis sur Naples; et joignant l'inhumanité à l'énergie, il fit maltraiter et noyer même les prélats qu'il croyait favorables au parti du pontife.

Cependant les troupes napolitaines étaient arrivées devant Nocéra, avec le projet bien déclaré de ne plus ménager ni Urbain ni sa cour. Le roi faisait tirer sur le pape comme sur un Turc, disent les journaux napolitains; et Urbain, pour se venger, se mettait trois ou quatre fois par jour aux fenêtres de la forteresse, la clochette d'une main et un cierge allumé de l'autre, et excommuniait formellement et publiquement les

(¹) Les dames napolitaines disaient entre elles, selon ce que rapporte Théodoric de Niem qui l'a entendu plusieurs fois : « Allons voir nos maris les cardinaux. »

soldats et leur chef : de là il se retirait dans l'intérieur du château et il y continuait ses interrogatoires et ses supplices. Enfin il parvint à s'évader, au moyen des secours qui lui étaient arrivés à propos, et il se rendit avec ses prisonniers au bord de la mer, afin de s'y embarquer pour Gênes. L'évêque de l'Aquila brisé par les tortures, et encore accablé des tourmens qu'il avait soufferts, faisait difficilement la route à cheval, et retardait souvent la marche du pontife qui, craignant d'être poursuivi, et furieux de ce qu'on pût oser mettre obstacle aux ordres qu'il donnait pour presser la fuite, fit massacrer sous ses yeux le malheureux prélat, et le laissa au milieu du chemin sans sépulture[1]. Théodoric de Niem dit à ce sujet : « qu'il ne se ressouvient pas d'avoir jamais lu en aucun endroit, si le pape peut tuer ou faire tuer quelqu'un sans être noté *d'irrégularité* [2].

Avant d'arriver à Gênes, Urbain relâcha à Pise. Pierre Gambacorta, seigneur de cette ville, sollicita vivement auprès du pontife pour obtenir la liberté des cardinaux détenus, mais en vain : Urbain consentit seulement à les interroger de nouveau, et les ayant fait mettre à terre, il leur reprocha leurs crimes, sans pou-

(1) C'était cependant alors même que ce barbare pontife publiait une profession de foi catholique, à laquelle, disait-il, il fallait indispensablement croire pour faire son salut ; et il trouvait des hommes assez stupides pour l'écouter!... — Vid. Urbani pap. VI, constit. 12, *Ad propagationem*, t. 3 bullar. part. 2, p. 372 (anno 1385).

(2) Theodoric. de Niem, hist. l. 1, cap. 44, 46, 49 et 56, f. XIX verso ad XXV. — Gobelin. Person. in cosmodr. ætat. VI, cap. 78, apud Meibom. t. 1, p. 302. — Giornali napoletani, t. 21 rer. ital. p. 1052.

voir jamais obtenir qu'ils cessassent de protester de leur innocence. Sans témoigner la moindre émotion à l'aspect du misérable état dans lequel se trouvaient ces prélats infortunés, le pape les fit remonter dans ses galères, et il remit à la voile. A Gênes, il fut forcé de livrer le cardinal Eston au roi d'Angleterre qui l'avait réclamé comme son sujet : les cinq autres cardinaux demeurèrent en prison, malgré les pressantes instances des Génois, et les trames mêmes qu'ils ourdirent pour les arracher, par la ruse ou par la force, à leur sanguinaire persécuteur. Deux des ministres d'Urbain, le cardinal de Ravenne et celui de Piétramala, soupçonnés d'avoir aidé le peuple dans ses généreuses tentatives, se dérobèrent à la vengeance du pape en passant en France dans le parti de Clément VII. Les Génois, exaspérés par la non réussite d'un projet qu'avouaient également l'humanité et la religion, n'épargnèrent rien de ce qui pouvait rendre au pape le séjour de leur patrie insupportable. Ils réussirent finalement, à force d'outrages et d'avanies, à l'éloigner de Gênes; mais, de peur que ses prisonniers (il restait cinq cardinaux et quatre prélats d'un moindre rang) ne lui échappassent pendant la route, il les fit coudre dans des sacs et jeter dans la mer : quelques auteurs prétendent qu'avant son départ, il les avait fait étrangler en prison (1).

(1) Sozomen. pistoriens. specim. histor. ad ann. 1386, t. 16 rer. ital. p. 1130. —Laurent. Bonincontr. annal. ad ann. 1385, t. 21, ibid. p. 46. — Theodoric. de Niem, hist. l. 1, cap. 57, fol. xxv verso, et cap. 60, fol. xxvii. — Gobelin. Person. in cosmodrom. ætat. vi, cap. 84, apud

Un changement complet de personnages et de circonstances ne put en rien adoucir la haine d'Urbain contre la malheureuse famille Durazzo, qu'il avait lui-même élevée sur le trône de Naples. Charles II avait été assassiné en Hongrie dont il venait de placer la couronne sur sa tête. Louis II d'Anjou, fils de Louis, duc de Provence, et que Clément VII avait investi du royaume de Sicile, soutenu par toutes les forces du même pape, avait déjà conquis les états du roi Charles, sur la reine Marguerite, son épouse, et sur son fils Ladislas ou Lancelot, encore enfant. Malgré cela, Urbain ne se lassa point d'excommunier cette princesse; il ne voulut jamais permettre que le roi, son mari, mort sans avoir été réconcilié avec le saint siége, reçût la sépulture ecclésiastique, et il accumula anathèmes sur anathèmes contre Marguerite et contre le jeune Ladislas. Forcé cependant de prendre un parti quelconque, il résolut de résister également aux deux prétendans qui se disputaient le trône, afin, dans la suite, d'y faire monter son neveu, ou bien d'y monter lui-même, et il publia sans pudeur qu'il était le seul maître du royaume de Naples. Plein d'idées de conquête, il prêcha à la fois des croisades contre les Napolitains, les Turcs et les Grecs, confisqua l'Achaïe qui appartenait à Ladislas, leva des troupes pour com-

Meibom. t. 1, p. 310. — Raynald. ad ann. 1386, n. 11 et 12, t. 26, p. 491.

Hoc ipso anno (1385), F. Lodovicius de Venetiis, cardinalis, diffamatus de proditione apud dominum Urbanum, demersus est in mare cum aliis quinque cardinalibus. — Compend. chronic. fratr. minor. a F. Mariano de Florent. MS. f° 46 verso.

battre et les Hongrois et les Angevins; mais bientôt, effrayé par une révolte de ses propres soldats, il retourna à Rome, et mourut d'une chute de cheval (1).

Ce pape est appelé, même par les écrivains de son parti, un homme des plus méchans, un pontife scandaleux et cruel, dont les intrigues avaient fait naître le schisme dans l'église du Christ. On l'a aussi accusé d'avoir arraché deux religieuses, ses nièces, au monastère où, depuis huit ans, elles avaient prononcé leurs vœux, de les avoir mariées et de leur avoir donné en dot, à chacune, pour la valeur de trente mille ducats de biens ecclésiastiques; ce qui, ajoute la chronique de Reggio, ne doit pas nous étonner, puisqu'Urbain VI avait coutume de confisquer et de vendre les propriétés des églises, des monastères et des hôpitaux de Rome, pour s'emparer de l'argent qu'il en retirait (2).

(1) Theoric. de Niem, hist. l. 1, cap. 64, fol. XXVII verso. — Raynald. ad ann. 1387, n. 2 et 8, t. 26, p. 494 et 497; ad ann. 1388, n. 6 et 8, p. 507.

(2) Annal. foroliv. ad ann. 1389, t. 22 rer. ital. p. 196. — Chron. regiens. ad ann. 1365, t. 18, ibid. p. 94.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Saints et saintes, obéissant aux papes et aux anti-papes pendant le schisme. — Sainte Catherine de Sienne. — Son mariage avec Jésus-Christ. — Privautés entre la sainte Vierge et le dominicain Alain de la Roche.

Sainte Catherine de Sienne chercha à se donner une espèce d'importance politique, par la part qu'elle voulut avoir, comme nous avons déjà dit, à la translation du siége apostolique de France en Italie, les efforts qu'elle fit pour réconcilier les Florentins avec Grégoire XI, et l'ardeur avec laquelle elle embrassa le parti d'Urbain VI à l'occasion du schisme entre ce pape et Clément VII, dont elle appelait les cardinaux et les partisans des *diables incarnés*. Outre cette sainte, le pape Urbain comptait encore dans son obédience le prince Pierre d'Aragon, de l'ordre des frères mineurs; mais la légitimité de Clément VII était reconnue par le bienheureux Pierre de Luxembourg et par saint Vincent Ferrier. Celle de Benoît XIII qui succéda à Clément VII, et qui, déclaré, au concile de Constance, hérétique, schismatique et incorrigible, mourut sans se soumettre ni à l'église ni au saint siége, l'était par sainte Colette. Cette dernière fut « si constamment attachée à l'anti-pape Pierre de Lune (ce sont les paroles de M. Tabaraud), qu'elle voulut mourir revêtue du voile qu'elle en avait reçu : circonstance qui avait jeté une telle défaveur sur sa personne, que toutes les démarches faites en divers temps pour obtenir sa canonisation étaient demeurées sans succès jusqu'au dernier pontificat (de Pie VI). » — Tabaraud, des sacrés cœurs de Jésus et de Marie, ch. 1, p. 11. — Voyez partie 1re de cette Époque, l. 7, chap. 2, t. 5, p. 23, en note.

Sainte Catherine est particulièrement connue par ses révélations, ses extases et surtout par son mariage avec Jésus-Christ. Elle avait commencé par en recevoir des visites très familières, nous raconte son confesseur, d'après ses propres aveux : le fils de Dieu allait quelquefois la trouver dans sa cellule, et il conduisait avec lui la sainte Vierge sa mère, saint Dominique, saint Jean l'évangéliste, saint Paul l'apôtre, etc., etc.; mais le plus souvent il y allait seul, et alors il se promenait en long et en large avec sainte Catherine et récitait les psaumes avec elle. Enfin, il amena un jour un grand nombre de saints, et entre autres le roi David pour pincer de la harpe, et il épousa solennellement la jeune Toscane, à qui la sainte Vierge elle-même donna l'anneau nuptial enrichi de pierres précieuses, anneau que sainte Catherine vit toujours depuis lors à son

doigt, mais que personne autre qu'elle ne put jamais avoir le bonheur de voir (Raymund. confess. vit. sanct. Catherinæ, part. 1, cap. 7, n. 112 et 114, apud Bolland. die 30 april. t. 3, p. 881, et part. 2, cap. 1, n. 124, p. 884).

Au reste, Jésus n'est pas le seul des personnages du paradis chrétien qui, à l'instar de ceux de l'ancien Olympe, ait daigné unir son sort à celui d'un des simples mortels. Marie sa mère, charmée de la réputation que lui avait faite le jacobin Alain de la Roche (vers l'an 1470) par l'invention du psautier de la Vierge, qu'il appela *Rosarium*, que le pape Sixte IV, dont nous avons parlé longuement ailleurs (part. 1, l. 7, ch. 5, t. 5, p. 64 et suiv.), approuva, en faveur duquel il institua de riches indulgences, et que Jacques Sprenger, provincial des dominicains d'Allemagne, étaya de nombre de miracles de son invention; Marie, disons-nous, ne se montra pas plus difficile en matière de mésalliance que Dieu son fils. « Un jour, publia-t-on dans le temps, la vierge Marie était entrée en la chambrette dudit Alain, et lui avait fait un anneau de ses cheveux, avec lequel elle l'avait épousé; item qu'elle l'avait baisé et lui avait présenté ses tétins pour les manier et les téter; en somme, qu'elle était aussi familière avec lui qu'une femme a coutume d'être avec son mari. » — Henri Estienne, apolog. pour Hérodote, ch. 35, § 14, t. 3, p. 256.

nait à vendre les bénéfices en expectative, selon le plus ou le moins de sécurité pour l'acquéreur, au prix de vingt-cinq à cinquante ducats : mais à la fin, sa mauvaise foi l'empêcha de faire des dupes. Ce n'est pas tout. Il révoqua, la quatorzième année de son règne, toutes les grâces en expectative qu'il avait accordées jusqu'alors, bien entendu, pour de l'argent qu'il se donna de garde de rendre; il les révoqua, disons-nous, comme s'il avait erré en suivant cette marche : mais bientôt après il en créa d'autres, qu'il vendit de la même manière. Il en vint à exiger un florin pour chaque signature qu'on lui demandait, et les pauvres n'étaient pas exemptés de cette taxe odieuse. « Je ne crois pas, dit Théodoric de Niem, qu'il y ait jamais existé un homme qui cherchât à faire de l'argent d'une manière plus ingénieuse et plus déhontée que ne le faisait le pape Boniface IX. » Il voulait que ses receveurs lui en portassent, même pendant qu'il célébrait la messe, et dès qu'il les voyait s'approcher de lui pour remplir cette commission, quelque mal d'ailleurs qu'il fût disposé, il ne tardait pas à reprendre toute sa bonne humeur (¹).

A peine Boniface IX fut-il assis sur la chaire de saint Pierre, qu'il songea à adopter un plan de politique mieux entendu que celui de son prédécesseur. Il abandonna les projets d'agrandissement personnel du pape Urbain, et se hâta de réconcilier au saint siége la reine Marguerite et sa famille, pour opposer le jeune Ladislas au roi angevin protégé par Clément VII. Ladislas

(¹) Voyez la note supplémentaire, à la fin du chapitre.

ou Lancelot fut couronné sur un ordre du pape de son parti, et la guerre commença avec le produit des contributions que les pontifes chrétiens levèrent, chacun sur le clergé soumis à sa juridiction. Cette lutte sanglante entre des princes, leurs créatures, ne suffisant pas à leur haine religieuse, les deux papes s'accablèrent en outre d'excommunications et d'anathèmes ([1]).

L'an 1394, Clément VII succomba à son tour, et les cardinaux français ne montrèrent pas moins d'empressement pour perpétuer le schisme que n'avaient fait les Italiens. Cependant les premiers, voyant que le roi de France, Charles VI, et l'université de Paris songeaient sérieusement à rétablir l'union et la concorde dans l'église, jusqu'à vouloir mettre obstacle à l'élection du successeur de Clément, cherchèrent aussi à se donner les apparences du même zèle, tout en l'accordant néanmoins avec leur intérêt. Ils craignaient que Boniface IX ne prît décidément le dessus, si, de leur côté, ils demeuraient sans chef; et, pour être toujours en droit de se faire payer le plus chèrement possible leur retour à l'unité ecclésiastique, ils créèrent pape Pierre de Luna, cardinal espagnol, qui avait préalablement juré avec eux d'accepter toutes les voies d'accommodement qui seraient proposées par ses adversaires, et jusqu'à la voie de la cession de la papauté, si la paix de l'église le demandait : Pierre prit le nom de Benoît XIII, et après qu'il fut monté

([1]) Raynald. ad ann. 1390, n. 10 et seq. t. 26, p. 530. — Theodoric. de Niem, hist. l. 2, cap. 14, t. xxvi. — Vita Clementi. pap. VII, part. 2, t. 3 rer. ital. p. 751.

sur le siége apostolique, il ratifia le serment qu'il avait fait d'être toujours prêt à en descendre [1].

Malgré les efforts de Charles VI pour empêcher ou du moins retarder la nomination de Benoît, ce prince n'hésita pas un seul moment sur le parti qu'il avait à prendre quand cette nomination eut eu lieu. Sans cesser de travailler, ainsi que son université, à éteindre entièrement le schisme, il reconnut cependant la légitimité du pape avignonais. Ce fut en rendant les deux pontifes égaux entre eux, par le droit et par le fait, qu'on crut mieux réussir à les forcer ensuite à abdiquer l'un et l'autre : mais toutes les tentatives à ce sujet furent également vaines. Deux conciles nationaux tenus à Paris dans ce but (1393 et 1398), échouèrent complètement [2]. Les rois d'Angleterre, d'Aragon et de Castille suivirent l'exemple de celui de France, mais avec aussi peu de succès. Partout des assemblées politiques et religieuses, composées d'évêques, de princes, de docteurs en théologie et d'avocats, travaillaient à mettre fin aux désordres que l'ambition et l'entêtement des deux papes perpétuaient dans le sein du christianisme. Pour les porter plus facilement à

[1] Vit. Clement. pap. VII, part. 2, t. 3 rer. ital. p. 757. — Lenfant, hist. du concile de Pise, l. 1, n. 57, p. 61 à 63. — Litteræ et acta concil. pisan. præcedent. apud L. Dachery, in specilegio, t. 1, p. 770 ad 773.

[2] Le premier de ces deux conciles était composé du roi de France, des princes, du roi de Navarre, des envoyés du roi de Castille, du recteur de l'université de Paris, de plusieurs théologiens renommés, des patriarches d'Alexandrie et de Jérusalem, des archevêques de Lyon, de Sens, de Reims, de Rouen, etc., de quarante-deux évêques, de onze abbés, etc., etc. Le concile de 1398 adopta la neutralité, par lettres-patentes du roi, enregistrées au parlement.

une démission volontaire, on proposa, entre autres choses, que tous les peuples cesseraient à la fois de leur obéir. L'université de Paris en donna l'exemple : fatiguée des refus qu'elle essuyait continuellement de la part de Benoît XIII, elle en appela au pape futur, canoniquement élu (1).

Cette espèce de supériorité que l'autorité civile affectait sur la puissance religieuse, supériorité nécessitée par le malheur des circonstances et dont la mauvaise conduite du clergé était la seule cause, a été blâmée amèrement par les auteurs ecclésiastiques. A les entendre, des laïques n'avaient aucun droit pour convoquer des conciles, et surtout pour demander au pontife suprême la renonciation à la papauté ; en le faisant, selon Boniface Ferrier, défenseur zélé des droits de Benoît XIII, ils se rendaient coupables de schisme, d'hérésie et de toute espèce de crimes. Cependant il eût été difficile à ces écrivains de parti d'indiquer un autre moyen propre à terminer les scandales qui minaient sourdement la religion elle-même, et par conséquent le pouvoir que les ministres du culte tenaient de l'abus qu'ils en faisaient. Quoi qu'il en soit, un ermite français fut sur le point de réussir, au moins avec Boniface IX, dans une négociation dont tous les princes chrétiens s'étaient vainement occupés jusqu'à cette époque : déjà le pape italien avait reconnu la nécessité d'un concile pour l'extinction du

(1) Raynald. ad ann. 1395, n. 4 et seq. t. 26, p. 587 ; ad ann. 1396, n. 2, p. 600. — Lenfant, hist. du concile de Pise, l. 2, n. 4, p. 76, et n. 10, p. 82.

schisme; mais la mère et les frères de Boniface lui firent abjurer ces sentimens de conciliation et de paix, dans lesquels ils ne voyaient, eux, rien autre chose que le renversement de tous leurs projets de grandeur et de fortune. Wenceslas, roi des Romains, eut beau joindre ses prières et ses menaces à celles des autres souverains de l'Europe, elles furent impuissantes pour opérer la réunion désirée : Boniface continua toujours à promettre conditionnellement; mais Benoît XIII jetant enfin le masque, malgré les sermens qu'il avait faits, refusa obstinément de céder. La France, son université et tout son clergé se déclarèrent alors soustraits de l'obéissance qu'ils avaient prêtée à Benoît; le roi Charles envoya même le maréchal Boucicaut avec des troupes qui assiégèrent le pape dans Avignon, le prirent et le retinrent prisonnier dans son palais, après lui avoir fait jurer de nouveau qu'il n'aurait point cherché à mettre obstacle à la paix de l'église, aussi souvent que Boniface se serait également montré disposé à ne rien négliger pour rétablir la concorde (¹).

Tandis que Benoît était privé de toute autorité temporelle et même de sa liberté, les affaires de Boniface et de ses partisans prospéraient en Italie. Le pape, d'accord avec Ladislas, qui était parvenu à se

(¹) Raynald. ad ann. 1397, n. 3 et seq. t. 27, p. 2; ad ann. 1398, n. 36, p. 37; ad ann. 1399, n. 9 et seq. p. 46. — Lenfant, hist. du concile de Pise, l. 2, n. 12, t. 1, p. 98. — Bonifat. Ferrer. tractat. pro defens. Benedict. XIII, apud Martene, thesaur. anecdot. t. 2, p. 1433 et seq. — Murator. ann. d'Ital. ann. 1399, t. 8, part. 2, p. 390.

rendre maître de tout le royaume de Naples et à faire repasser le roi Louis II en Provence, songea à porter la guerre dans le comté de Fondi, où, comme nous l'avons vu, commandait un des plus ardents défenseurs des papes français. Le pontife romain excommunia d'abord le comte Honoré, et le menaça de toutes les peines spirituelles et barbares, dit Muratori, qui étaient alors en usage : ensuite il prit les armes, et le comte de Fondi finit par être accablé sous les forces combinées de ses deux ennemis (1). Après avoir si heureusement mis fin à cette expédition guerrière, Boniface IX eut la satisfaction de voir les Romains à ses pieds, et de recevoir d'eux la souveraineté de leur capitale : l'approche du jubilé centenaire, et l'espoir du profit qui devait en revenir à la ville de Rome si le pape y faisait sa résidence, par le nombreux concours de pèlerins que les indulgences y auraient attirés, avaient induit le peuple à faire ce pas humiliant. Mais à peine Boniface avait-il pris possession, qu'une révolution se déclara : les Colonna, toujours opposés aux papes, tentèrent de rétablir le gouvernement populaire. De Palestrina où ils demeuraient, ils entrèrent dans Rome avec environ quatre cents hommes d'infanterie et autant de cavalerie, et ils firent crier à haute voix : *Vive le peuple! mort au tyran Boniface IX!* Il n'y eut aucun soulèvement, et les Colonna furent forcés de se retirer, après avoir laissé trente des leurs entre les mains des officiers pontificaux (2). Boniface excommunia cette fa-

(1) Gobelin, Persona in cosmodr. cap. 84, p. 316.

(2) Le pape les fit tous condamner à mort. Comme on n'avait point

mille gibeline, le 14 mai 1400, et déclara tous ses membres parjures, schismatiques, apostats et blasphémateurs; il leur enleva à eux et à leur postérité leurs honneurs et leurs biens, et envoya des troupes pour ravager leurs terres (1).

Les succès de Boniface IX le rendaient tous les jours plus difficile à prêter l'oreille aux propositions que lui faisaient les princes chrétiens de se démettre de la papauté, afin de laisser à l'église le champ libre pour choisir un pontife reconnu par tous les fidèles. Ce fut l'obstination de ce pape qui porta la France à se ranger de nouveau sous l'obéissance de Benoît XIII, à qui on jugea à propos de rendre sa liberté et tous ses droits, puisqu'il eût été injuste de le punir seul d'une faute que son concurrent commettait aussi bien que lui. Benoît jura une quatrième fois de renoncer au pontificat suprême, si le bien de l'église le requérait et que Boniface se montrât prêt à en faire autant; et le commencement du quinzième siècle, en rétablissant de cette manière l'égalité entre les prétendans aux

de bourreau pour exécuter la sentence, on promit sa grâce à l'un des prisonniers, pourvu qu'il se chargeât de pendre ses camarades. Le jeune homme se soumit, quoique avec répugnance, à cette barbare condition; et, après que de ses propres mains il eut fait mourir son père et ses frères qui se trouvaient comme lui au nombre des captifs, il allait également être sacrifié à la vengeance de Boniface : mais le peuple, indigné, ne permit pas que l'on violât aussi cruellement le respect dû au malheur, et il arracha l'infortuné au supplice.

(1) Bonincontr. miniatens. ad ann. 1400, t. 21 rer. ital. p. 82. — Sozomen. pistor. specim. hist. ad ann. t. 16, ibid. p. 1169. — Bulla, 11 id. maj. apud Raynald. ad ann. n. 2 et seq. t. 27, p. 65. — Theodoric. de Niem, l. 2, cap. 27, f. xliij.

clés de saint Pierre, rétablit aussi le schisme dans sa première force.

Benoît XIII, afin de donner une preuve éclatante de sa bonne volonté et de son dévouement à l'union et à l'ordre, envoya deux évêques à son rival, et lui fit demander, soit une conférence générale, où ils auraient traité de la paix de l'église, soit une assemblée des cardinaux des deux partis avec des pleins pouvoirs pour éteindre le schisme, soit enfin une simple réunion de personnes notables nommées arbitres par les deux papes, et chargées de la même mission. Boniface IX rejeta toute proposition d'accommodement, répondit qu'il était le seul pape légitime, que Benoît était un anti-pape, un hérétique, un schismatique et même un infidèle, et ajouta plusieurs autres choses tout-à-fait inutiles, dit Théodoric de Niem, et étrangères à la question. Les légats, choqués de cette inconvenante réception, dirent hardiment au pontife, qu'au moins leur maître n'était pas simoniaque. Boniface furieux les chassa de sa présence, et mourut trois jours après, des suites de la colère que les reproches des prélats français lui avait causée. Au lit de la mort, Boniface, interrogé sur son état par les personnes qui l'entouraient, leur fit cette réponse caractéristique : « Je me porterais bien si j'avais de l'argent(1). » A peine eut-il rendu le dernier soupir, que tous les cardinaux de son parti s'assem-

(1) Raynald. ad ann. 1401, n. 12 et 13, t. 27, p. 85; ad ann. 1404, n. 3 et seq. p. 114. — Theodoric. de Niem, histor. l. 2, cap. 23, f. xlij, et cap. 33, f. xlvij verso. — Piero di Giovanni Minerbetti, cron. ann. 1404, cap. 17, inter rer. ital. scriptor. t. 2, edit. Florent. p. 512.

blèrent, et après avoir protesté de leur amour pour la concorde et pour la paix, en faveur de laquelle le pontife futur promettait, avec serment, de déposer même la tiare, si la nécessité le voulait, ils élevèrent (1404) Innocent VII sur la chaire de saint Pierre : nous verrons bientôt que les sermens des prélats italiens n'étaient pas plus inviolables que ceux qu'avaient faits les cardinaux de France à l'occasion de l'exaltation de Benoît XIII (1).

Le règne d'Innocent fut court et peu remarquable. Il se montra aussi éloigné d'embrasser le parti de l'abdication pour le bien de l'église, que l'avait été son prédécesseur ; et Benoît une fois convaincu de sa ténacité sur cet article, en profita pour faire parade d'une générosité et d'une modération qui n'étaient rien moins que sincères (2). Aussitôt après la mort de Boniface IX, les Colonna, à la tête des gibelins romains, s'étaient soulevés ouvertement, et ils ne cessèrent plus, depuis lors, de troubler le pontificat d'Innocent, sous prétexte de vouloir rétablir le gouvernement populaire : les Orsini avec leurs guelfes s'opposèrent à ce dessein ; et, pour soutenir les droits et l'honneur de l'église, ils excitèrent une guerre acharnée qui, comme toutes les guerres civiles, ne se distingua que par des trahisons, des incendies, des viols et des massacres. Le parti papal eut le dessous,

(1) Piero Minerbetti, ann. 1404, cap. 21, p. 517. — Diario di Stefan. Infessura, t. 3, part. 2, apud Muratori, rer. ital. p. 1116.

(2) Georg. Stella, annal. genuens. ad ann. 1405, t. 17 rer. ital. p. 1209.

principalement à cause de l'horreur qu'inspira aux Romains le meurtre de onze de leurs députés, mis à mort par le neveu d'Innocent quoiqu'à l'insu de celui-ci, s'il en faut croire les écrivains du temps; le pape fut chassé de Rome. Il fut rappelé, l'an 1406; et, comme l'ambitieux Ladislas avait jusqu'alors fomenté la discorde, le pontife l'excommunia, le déclara déchu du royaume de Naples, et le priva de tous ses droits et priviléges, lui et les trois générations suivantes: cependant il lui rendit immédiatement après son amitié et ses bonnes grâces, et le créa même gonfalonier de l'église (¹).

(¹) Theodoric. de Niem, hist. l. 2, cap. 34, 36 et 37, f. XLIX ad LII. — Antonii Petri diar. t. 24 rer. ital. p. 973 ad 979. — Dominecontr. annal. ad ann. 1405, t. 21, ibid. p. 25. — Sozomen. specim. hist. ad ann. t. 16, ibid. p. 1184. — Leonard. Aretin. commentar. t. 19, ibid. p. 922. — Piero Minerbetti, anno 1404, cap. 20, 22 et 26, rer. ital. edit. Florentin, t. 2, p. 547.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Indulgences à gagner sans absolution, ni confession, ni contrition.

L'insatiable cupidité de Boniface IX le fit céder aux instances du duc Jean-Galéaz Visconti, qui sollicitait pour les Lombards la faculté de gagner, à Milan, les indulgences attachées au voyage de Rome et dans la même forme; Boniface accorda, *à condition que les dévots paieraient les deux tiers de ce que leur aurait coûté le pélerinage au tombeau de saint Pierre.* Moyennant cette oblation et la visite de quelques églises désignées, les sujets de Visconti devaient être absous de tous leurs péchés, *quand même ils n'auraient point eu de contrition, et qu'ils ne se seraient point confessés.* Ce jubilé fut confirmé par une seconde bulle du pape, et dura depuis le commencement de l'année 1391, jusqu'à Pâques (E l'anno 1391. del mese di gennaro, essendo finita l'indulgenza a Roma, dove Lombardi.... non essendogli potuto andare, Bonifacio pontefice, ad intercessione di Giovan-Galeazzo Viscente, la concesse in Milano nella medesima forma ch' era a Roma, cioè che ciascheduno nel dominio del Visconte, *se anche non fosse contrito nè confesso, fosse assoluto da qualunque peccato.......* Bonifacio pontefice, già finendo l'indulgenza concessa a contemplazione di Giovan-Galeazzo in Milano (siccome si è detto), la confermò per fin' al giorno di Pasqua). L'impartialité nous fait un devoir d'avouer qu'un auteur moderne a nié ce singulier mode d'absolution rapporté par Corio. Le comte Giulini donne, dans la continuation de ses Mémoires sur la ville de Milan (part. 2, l. 74, anno 1391, p. 522, et 650 a 652), une bulle de Boniface IX, dans laquelle la confession et la contrition sont formellement exigées; mais il avoue que les commissaires pontificaux se montraient toujours disposés à accorder les indulgences dont ils étaient les dispensateurs, à tous ceux qui remplissaient pour cela la condition principale, *celle de les bien payer*, sans beaucoup se soucier de leur faire observer les autres conditions, et il pense que la fréquence de cet abus aura fait naître l'opinion que le pape lui-même l'avait spécialement autorisé. — Theodoric. de Niem, hist. l. 2, cap. 3, 7 ad 12 et 14, fol. xxxii ad xxxvi. — Gobelin. Pers. in. cosmodr. ætat. vi, cap. 84 ad 86, p. 316 et seq. — Raynald. ad ann. 1392, n. 1, t. 26, p. 558.—

Bernard. Corio, hist. di Milano, part. 3, f. 269 verso ad 271. — N. B. Dans l'édition *princeps* du Corio (Milano, 1503, in-fol.), on lit également le passage que nous avons rapporté; on le trouve à la page 210, dans l'exemplaire de la bibliothèque des dominicains à Rome (*la Minerva*), où toutes les pages de l'Histoire de Milan ont été numérotées à la main.

CHAPITRE IV.

Grégoire XII, successeur d'Innocent VII. — Intrigues pontificales. — La France se soustrait à l'obéissance des deux papes. — Elle fait condamner Benoît XIII. — Entêtement de Grégoire XII. — Les deux papes sont abandonnés par leurs cardinaux. — Balthasar Cossa se joint aux rebelles. — Convocation du concile œcuménique de Pise. — Benoît XIII excommunie les Français et leur roi. — Grégoire excommunie les cardinaux. — Comment le concile de Pise était composé. — Déposition des deux papes. — Balthasar Cossa fait élire Alexandre V. — Réforme de l'église et de son chef, manquée. — Les trois papes s'excommunient.

Innocent VII étant mort (1406), le cardinal vénitien, Ange Corrario, lui succéda, sous le nom de Grégoire XII. Il est inutile de dire que le conclave commença par les sermens accoutumés concernant l'extinction du schisme. L'acte original par lequel les cardinaux, avant d'en venir à l'élection du pape, jurèrent sur l'évangile de coopérer de tout leur pouvoir à la réunion des deux partis qui divisaient l'église, même par voie d'abdication, est rapporté en son entier par Théodoric de Niem : cet acte fut signé par tous les prétendans à la papauté, et ratifié ensuite par Grégoire. Cependant, comme ils connaissaient par expérience l'inutilité de ces précautions, et qu'ils savaient par eux-mêmes, combien peu les sermens avaient de valeur dans la bouche de prêtres ambitieux, les membres du conclave ne choisirent cette fois-ci, pas tant un pontife qu'un dépositaire du pontificat (pour nous servir ici de leurs expressions), qui serait chargé de renoncer, en leur nom, à ce titre, aussi souvent qu'il en serait sommé par eux (1).

(1) Leonard. Aretin. commentar. t. 19 rer. ital. p. 925. — Vit. Inno-

Cette nouvelle subtilité théologique n'eut pas un résultat plus heureux que les précédentes. Les deux papes, pendant les années 1407 et 1408 qui suivirent immédiatement la nomination de Grégoire XII, épuisèrent tout ce que la politique la plus rusée et l'intrigue la plus insidieuse offraient de ressources pour conclure des accords simulés, prodiguer des promesses soudain rompues, des sermens bientôt violés; ils s'écrivirent mutuellement comme « serviteurs des serviteurs de Dieu, Grégoire à Pierre de Luna, que les schismatiques appellent Benoît XIII, et Benoît à Ange Corrario que les schismatiques appellent Grégoire XII. » Enfin, tous leurs efforts se bornèrent à avoir l'air de présenter des conférences qui devaient conduire à une abdication réciproque, à éviter en même temps cette abdication désirée, et à faire retomber ensuite, chacun sur son adversaire, les obstacles à la paix et à la concorde, obstacles qu'à chaque instant ils faisaient eux-mêmes naître et qu'ils multipliaient à l'infini (¹). Il suffira d'en

cent. pap. VII, part. 2, t. 3, ibid. p. 836. — Vit. Gregor. pap. XII, ibid. p. 837. — Bonin contr. miniatens. annal. t. 21, ibid. p. 96. — Theodoric. de Niem, histor. l. 3, cap. 4, f. LVI. — Piero Minerbetti, anno 1406, cap. 20, t. 2, Florent. p. 563.

(1) Raynald. ad ann. 1407, n. 1 et seq. t. 27, p. 166. — Vit. Gregor. pap. XII, part. 2, t. 3 rer. ital. p. 838 et seq. — Bonincontr. miniatens. annal. t. 21, ibid. p. 97. — Ser Cambi, cronica di Lucca, t. 18, ibid. p. 883 et seq. — Annali di Siena, t. 19, ibid. p. 421. — Annal. estens. Jacob. Delayto, ad ann. 1406, t. 18, ibid. p. 1040 et 1043. — Leonard. Aretin. commentar. t. 19, ibid. p. 925 et seq. — Scipione Ammirato, istor. fiorent. l. 17, t. 1, part. 2, p. 939 e seg. — Lenfant, hist. du concil. de Pise, l. 2, n. 94, t. 1, p. 178. — Theodoric. de Niem, l. 3, cap. 4 ad 6, f. LVIII ad LX verso; l. 3, cap. 13 ad 17, f. LXIV et seq. et alib. — Orlando Malavolti, storia di Siena, part. 3, l. 1, f. 2 e seg.

donner un seul exemple : pendant que tous deux négociaient sincèrement en apparence un nouvel accord, Benoît faisait équiper en secret des galères génoises pour enlever Rome à son rival, et Grégoire favorisait sous main la prise de cette ville par le roi Ladislas, (qui, maître pour la troisième fois des états de l'église, se donna enfin le titre pompeux de *roi de Rome)*, afin que ce coup imprévu rompît tous les projets d'assemblées ecclésiastiques, et le délivrât de la crainte de devoir renoncer au pontificat (1).

La France fut la première à se fatiguer de ce scandaleux manége, et pour mettre fin aux cabales et aux parjures, le roi, de concert avec le clergé et l'université de Paris, ordonna de refuser l'obéissance aux deux papes, en cas que la réunion n'eût pas été opérée à une époque qu'il fixait. Benoît XIII vit bien que le coup était principalement dirigé contre lui, et voulant encore faire preuve d'un reste d'audace, il répondit aux déterminations de la cour par un bref d'excommunication contre quiconque avait osé proposer la voie de la cession, et lui enlever toute juridiction ecclésiastique. Ce mouvement de dépit et de colère réussit on ne peut pas plus mal au pontife déchu : le roi lui fit faire son procès dans toutes les formes; le parlement et l'université, d'accord avec ce

(1) Scipione Ammirato, istor. fiorentine, l. 17, p. 938 e 941. — Capece Latro, discorso sul potere dei chierici, p. 123. — Sozomen. pistor. specim. histor. t. 16 rer. ital. p. 1191. — Delayto, annal. estens. ad ann. 1408; t. 18, ibid. p. 1048. — Theodoric. de Niem, hist. l. 3, cap. 18, f. LXVII. — Piero Minerbetti, cron. 1407, cap. 4, t. 2 rer. ital. script. ed. Florent. p. 578.

prince, dans un concile de soixante-quatre archevêques et évêques, cent quarante abbés, des docteurs, des licenciés en droit, et les grands du royaume, le déclarèrent schismatique obstiné, hérétique notoire, et perturbateur de la paix de l'église ([1]).

Grégoire XII que Théodoric de Niem appelle *Errorius* par dérision, n'était pas plus heureux que le pontife, son rival. Le premier de ces deux papes, dit le même auteur, avait la tête si dure et était tellement opiniâtre qu'il voulait qu'on exécutât ponctuellement tout ce qui lui passait par l'esprit, sans qu'il se fût donné la peine de rien discuter ou d'examiner la moin-

([1]) L'archevêque de Tours plaidant contre Benoît, se servit de termes assez peu respectueux : « Il est du pays des bonnes mules, dit-il ; quand elles ont pris un chemin, l'on les écorcheroit plutôt que l'on les feroît retourner, que elles ne fassent à leur tête. » Pierre Plaoul, chanoine de Notre-Dame de Paris, demanda en parlant du pape, « qu'on le boutât hors, comme un ennemi de Sion. » Après ces discours, la bulle de Benoît contre la France fut remise à un soldat pour qu'il la déchirât publiquement, et ceux qui l'avaient apportée, ainsi que tous les partisans du pape, furent arrêtés, affublés de longues robes de toile noire, qu'on avait couvertes de brefs pontificaux et des armes renversées de Benoît XIII, coiffés de mîtres de papier et placés sur des tombereaux qui servaient à enlever les boues ; ils furent exposés de cette manière aux insultes de la populace, pour faire voir qu'ils étaient des traîtres envoyés par un autre traître, dit le moine de Saint-Denys. Le commissaire royal (religieux de l'ordre de la Trinité et régent en théologie) chargé de prononcer la sentence, dit expressément dans le parvis de l'église de Notre-Dame, « qu'il aimerait mieux baiser le cul de la plus puante truie, que la bouche de Benoît XIII. » — Georg. Stella, annal. genuens. l. 3, ad ann. 1408, t. 17 rer. ital. p. 1210. — Raynald. ad ann. n. 20, t. 27 p. 205. — Lenfant, hist. du concile de Pise, l. 2, n. 114 et suiv. p. 194 à 206. — Histoire de Charles VI, par un moine de Saint-Denys (trad. par Benoît Gentien), l. 28, chap. 7, t. 2, p. 652. — Essai hist. sur la puissance temporelle des papes, t. 2, part. 2, p. 246 et 251.

provinces de l'église, il acquit l'influence la plus marquée sur les délibérations de ses collègues, et se fraya peu à peu le chemin du trône (¹).

Sur ces entrefaites, les cardinaux des deux partis s'étaient réunis à Livourne, et avaient convoqué pour l'année suivante le concile œcuménique qui devait se tenir à Pise, et où l'église entière était appelée à travailler, de concert avec eux, à l'œuvre de la concorde et de la paix. Les deux papes furent également invités à y concourir; mais, bien loin de vouloir le faire, ils indiquèrent chacun de leur côté et pour le même objet, un autre concile, Grégoire IX en Romagne ou à Aquilée, et Benoît XIII à Perpignan. Ce dernier, avant de quitter définitivement la France, excommunia le roi et toute la nation : puis, assisté de neuf cardinaux, de quatre patriarches et de plusieurs archevêques et évêques, il décréta l'envoi à Pise de délégués pontificaux, chargés de faire connaître ses intentions au concile. Ces agens du pape français se rendirent en effet en Italie; mais dès qu'on y sut que leur commission n'était pas de s'unir purement et simplement aux cardinaux assemblés, ils eurent beaucoup de peine à se soustraire à la fureur du peuple. Grégoire ne réussit pas mieux que son rival à maintenir la juridiction qui lui échappait; ne pouvant mieux faire, il excommunia les cardinaux qui avaient abandonné sa cause et en créa de nouveaux. La république de Florence, sur l'avis de cent vingt de ses meilleurs théologiens, décida

(¹) Raynald. ad ann. 1408, n. 43, t. 27, p. 219.

alors que Grégoire était hérétique, schismatique et ennemi de la foi, lui ordonna de reprendre son ancien titre de cardinal Ange Corrario, l'engagea sous cette dénomination à se rendre à Pise, et défendit au peuple de lui prêter obéissance (¹).

Enfin, l'an 1409, se tint le fameux concile de Pise, où assistèrent, outre les vingt-quatre cardinaux des deux partis, quatre patriarches, douze archevêques, quatre-vingts évêques, quatre-vingt-sept abbés de monastères, deux cent quatre-vingt-deux maîtres en théologie, les chargés de pouvoirs de quatorze archevêques, de cent deux évêques, de deux cent deux abbés, de trente et une académies et universités, les généraux des ordres religieux et les ambassadeurs de tous les princes et de toutes les républiques chrétiennes, hors ceux de Ladislas, roi de Naples, et de la république de Venise, encore attachés à la cause de Grégoire XII; en un mot on comptait à Pise, en cette circonstance, environ dix mille étrangers qui y avaient été attirés par le synode. Les ambassadeurs de Robert, roi des Romains, plaidèrent la cause du pape italien; ceux d'Aragon parlèrent en faveur de Benoît XIII. Dès l'ouverture, l'assemblée se constitua « concile œcuménique, bien et dûment convoqué, et juge compé-

(¹) Literæ de indict. concil. 24 junii, apud Raynald. ad ann. 1408, n. 21 et seq. t. 27, p. 206. — Ibid. n. 30, p. 212. —Delayto, annal. estens. ad ann. t. 18 rer. ital. p. 1049 et 1050. — Theodoric. de Niem, hist. l. 3, cap. 36 ad 38, f. LXXXV et seq.—Lenfant; hist. du concile de Pise, l. 3, n. 1 et suiv. t. 4, p. 213; l. 3, n. 12 à 14, p. 221. — Scipione Ammirato, l. 17, t. 1, p. 945. —Piero Minerbetti, ann. 1407, cap. 12, p. 584, et cap. 20, p. 590.

sidence d'Alexandre), chargèrent le pape d'un mandat dont ils se seraient beaucoup mieux acquittés par eux-mêmes ; ils lui enjoignirent de convoquer un nouveau concile, afin d'y réformer l'église dans son chef et dans ses membres. Cette prétention des évêques assemblés était tout aristocratique, à la vérité, et, sous ce point de vue, elle mérite d'être particulièrement remarquée comme un phénomène curieux dans l'économie de l'église ; mais cependant elle n'était aristocratique que pour la forme seulement : le concile avait beau affecter une espèce de juridiction suprême sur le pontife romain, la commission de corriger les abus de la papauté, du moment qu'il la laissait aux mains du pape lui-même, devenait par cela seul complètement inefficace, et l'église contre l'intention manifestée du concile, demeurait plongée dans ses premiers désordres. Par l'élection précipitée d'un pape, les pères de Pise perdirent ainsi tout le fruit de leur heureuse rebellion contre leurs chefs ; l'avidité d'accumuler de riches bénéfices, dit Nicolas de Clamenges, fut la véritable raison de l'empêchement que mirent eux-mêmes des prêtres charnels et cupides à la réformation de l'église chrétienne, réformation qui devait être leur seul but et l'objet de tous leurs travaux. Ils nommèrent un pape, ajoute-t-il, ils en obtinrent ce qu'ils voulurent, et puis ils proclamèrent à haute voix une paix et une union qui n'existaient réellement que pour ceux qui en avaient profité (1). C'est ainsi que,

(1) Raynald. ad ann. 1409, n. 72 et seq. t. 27, p. 286. — Theodoric.

de tout temps, les passions ont gouverné le monde religieux et le monde politique; l'intérêt personnel y a fait naître des révolutions, les a nourries et exploitées à son avantage, puis les a arrêtées comme accomplies, ou comme inutiles et même dangereuses, si toutefois les circonstances et l'esprit du siècle le permettaient encore.

S'il y avait deux papes avant le concile de Pise, on en compta trois après la clôture de cette assemblée générale. Grégoire XII qui avait beaucoup de partisans en Italie et en Allemagne, condamna, dans un concile tenu à Cividale-di-Friuli, tous les actes, faits et à faire, des pontifes Benoît XIII et Alexandre V, excommunia ces papes et défendit de leur obéir: après cette solennelle manifestation, il passa dans le royaume de Naples; et, afin de témoigner sa reconnaissance au roi Ladislas, du zèle avec lequel il avait défendu sa cause au concile et de l'attachement qu'il continuait à montrer pour son parti, il céda à ce prince Rome, la marche d'Ancône, Bologne, en un mot toutes les terres que le roi avait conquises sur l'église, pour la modique somme de vingt mille ducats. Benoît, à qui obéissait une partie de l'Espagne, prit également des mesures extrêmes à Perpignan, contre les deux papes, ses rivaux, lança des censures terribles contre les cardinaux, et en créa douze nouveaux pour com-

de Niem, histor. l. 3, cap. 44, f. xc verso.—Id. in vit. Johann. pap. XXIII, p. 14. — Jacob Delayto, annal. estens. ad ann. t. 18 rer. ital. 1087. — Lenfant, hist. du concile de Pise, l. 3, n. 61 et seq. sess. 20, p. 285, et n. 76, p. 300.— Nicol. Clamangii, super mater. concil. general. p. 70.

poser sa cour ; sa vengeance contre Robert, roi des Romains et défenseur des droits de Grégoire XII, fut de le déposer sans citation et sans aucune monition préalable, et de conférer ses titres à Wenceslas, roi de Bohême, déposé lui-même neuf ans auparavant, comme chef de l'empire, par les princes, ses électeurs, à cause de sa nullité et de la bassesse de ses sentimens. Enfin, Alexandre V qui comptait dans sa juridiction la France, l'Angleterre et tous les états catholiques où ses adversaires n'avaient point d'influence, publia des monitoires très injurieux contre Ladislas, et aida de toutes ses forces et de celles de ses alliés, Louis II d'Anjou à se rendre maître du royaume de Naples (1).

(1) Theodoric. de Niem, hist. l. 3, cap. 45 et 51 ad 53, f. XCII, XCV verso et seq. — Sozomen. pistor. specim. hist. ad ann. 1409, t. 16 rer. ital. p. 1193. — And. Billii mediolan. histor. l. 8, t. 19 rer. ital. p. 41. — Matth. de Griffonibus, t. 18, ibid. p. 218. — Cron. di Bologna, ibid. p. 598. — Scipione Ammirato, l. 17, t. 1, p. 496. — S. Antonin. part. 3, tit. 22, cap. 5, § 3, p. 471. — Corio, istorie milanesi, part. 4, f. 304 vers.

CHAPITRE V.

Le cardinal Cossa empoisonne Alexandre V. — Il se fait pape, et prend le nom de Jean XXIII. — Son portrait. — Il se déclare pour les Angevins de Naples. — Jean XXIII abandonne les Angevins, par politique. — Ladislas le trompe et s'empare de Rome. — L'empereur Sigismond prend le parti de Jean XXIII. — Concile de Constance pour l'extinction du schisme. — Grégoire XII et Benoît XIII sont destitués. — Jean XXIII, accusé de divers crimes. — Opérations du concile. — Fuite du pape. — Conduite des cardinaux. — Procès de Jean XXIII. — Ses adultères, incestes, homicides, etc. — Il est livré au concile, déposé et renfermé. — Fin du schisme. — Élection de Martin V.

La dépendance dans laquelle le cardinal Cossa tint le pape qu'il avait placé sur la chaire de saint Pierre, prouva suffisamment que la nullité de ce même pape avait été le seul mérite qui avait fait pencher l'ambitieux légat en sa faveur (1). Dès qu'il eut cessé d'avoir besoin de cet instrument passif de son amour du pouvoir, il résolut de s'en défaire, et ayant fait venir Alexandre V à Bologne, il ne lui laissa que le temps nécessaire pour rédiger et publier une bulle virulente contre les papes Grégoire XII et Benoît XIII; puis il

(1) Alexandre V était savant et d'un caractère doux et facile; il n'avait aucun des vices qu'on a généralement reprochés aux prêtres de cette époque, puisque les auteurs ne le blâment que de son amour excessif pour les plaisirs de la table. Alexandre V était gourmand, dit Bernardin Corio, historien milanais; il prolongeait ses repas jusqu'à ce que son cuisinier eût eu le temps de faire cuire tous les plats qu'il lui venait dans la tête de demander. Corio n'a parlé de cette manière que d'après André Billius qui a aussi accusé Alexandre V d'avoir trop aimé le luxe, défaut, dit-il, naturel à tous les Grecs, ses compatriotes. Les chroniques du temps se sont plues à nous donner les détails de la pompe brillante avec laquelle ce pape fut reçu à Bologne, et des honneurs qu'on lui rendit à sa mort qui ne tarda pas à suivre, comme nous le verrons bientôt; il fut même adoré comme un saint dans quelques couvens de la ville où il expira.

le fit mourir empoisonné (1410) ([1]). C'était le moment qu'il avait choisi pour régner par lui-même. Appuyé d'un côté sur sa propre puissance, soutenu de l'autre par l'influence de Louis II, roi de Naples, il eut peu de peine à se faire élire pape. Jean XXIII fut le nom qu'il prit en montant sur le trône.

Nous rapporterons en peu de mots, avant d'entrer dans les détails des actions de ce pontife suprême, le jugement que nous a laissé de lui Théodoric de Niem, un de ses secrétaires. « Je ne me ressouviens pas, dit cet écrivain, d'avoir jamais entendu raconter des horreurs semblables à celles que commit Balthasar Cossa, pendant son séjour à Rome et lorsqu'il demeurait à Bologne, tant pour le libertinage que pour les incestes, les adultères, les viols, et pour ce vilain péché qui attira la colère de Dieu sur les fils de la rebellion. A Rome, il entretenait, comme sa maîtresse, la femme de son frère, sœur d'un des cardinaux de la cour pontificale. Il était un si grand simoniaque et un trompeur si subtil dans la vente des choses sacrées, qu'on aurait eu de la peine à trouver son égal. Pendant qu'il n'était encore que simple prêtre, on dit qu'il s'adonna à la piraterie, dans les mers de Naples, avec quelques-uns de ses frères. Ensuite, à Bologne, il s'occupa exclusivement d'intrigues galantes et scan-

([1]) Les historiens contemporains l'ont dit ouvertement : «Ed è ben vero (savoir, que Balthasar fit venir Alexandre à Bologne), perchè il fece attossicare : » c'est ainsi que s'exprime la chronique de Bologne. — « Fu avvelenato nella lattuga per certi, a petitione del cardinale di Bologna; così andò la fama, » dit Jean Morelli.

daleuses, tellement qu'il y séduisit plus de deux cents femmes, tant mariées que veuves, vierges et religieuses : la plupart de ces premières après avoir servi à ses plaisirs, trouvèrent la mort entre les bras de leurs époux jaloux et outragés. Enfin, lorsque Balthasar Cossa eut obtenu le cardinalat et la légation de Bologne, sous le pontificat de Boniface IX, toute son attention se tourna vers le métier d'usurier, et son industrieuse adresse dans cette branche lucrative du commerce, lui fit amasser une fortune immense. » Au reste, Jean XXIII, à peine reconnu pape par son parti, excommunia Benoît XIII et Grégoire XII, ses ennemis : ce dernier, de Gaëte où il demeurait alors, lui rendit sentence pour sentence [1].

Le nouveau pontife voulut aussi témoigner sa reconnaissance au roi Louis II d'Anjou, pour la protection qu'il avait trouvée en lui lorsqu'il n'était encore que cardinal. Louis, malgré une victoire brillante remportée sur Ladislas et ses Napolitains, avait cependant été obligé d'abandonner pour le moment tout espoir de conquérir le royaume de Naples; cela n'empêcha pas Jean XXIII d'ordonner une procession à Rome en sa faveur, et d'y faire traîner dans la boue les drapeaux et les armes de Ladislas, pris sur les en-

[1] Theodoric. de Niem, vit. Johann. pap. XXIII, p. 2, 3, 7, 15 et 16. — Raynald. ad ann. 1410, n. 5, 18 et 23, t. 27, p. 311, 319 et 321. — Matth. de Griffonib. ad ann. in chron. t. 18 rer. ital. p. 218. — Cronica di Bologna, ibid. p. 599. — Annal. foroliviens. ad ann. t. 22, ibid. p. 207. — Bonincontr. miniatens. annal. ad ann. t. 21, ibid. p. 103. — Ricordi di Giovanni Morelli, nelle delizie degli eruditi toscani, t. 19, p. 16. — Cherubino Ghirardacci, istoria di Bologna, l. 28, t. 2, p. 581.

nemis. Il instruisit ensuite le procès du roi de Naples, qu'il excommunia dans les formes, le 9 septembre 1411, en le déclarant hérétique, déchu des royaumes de Sicile et de Jérusalem, ainsi que de tous les biens et domaines qu'il possédait (1).

Mais cet héroïsme d'amitié tarda peu à céder aux conseils de l'intérêt et de la politique. L'année suivante, les affaires changèrent de face, et le pontife romain, après avoir tenu un concile dans la basilique du Vatican, crut que la prudence lui ordonnait de ne pas irriter plus long-temps un monarque qui, en maintenant ses états sous l'obéissance du pape Grégoire XII, menaçait continuellement de rallumer le schisme, en intéressant les peuples au sort du pontife détrôné. Ladislas entouré d'ennemis et de jaloux, avait également besoin de Jean XXIII; c'est pourquoi la paix ne fut pas difficile à conclure entre eux. Jean compta cent mille florins d'or au roi de Naples pour en être reconnu comme pape légitime des chrétiens, et Ladislas, afin de mieux cacher son jeu, prit la précaution de se faire ordonner la soumission à Jean XXIII, par une congrégation de théologiens savans qu'il avait convoqués dans l'intention de leur communiquer ses scrupules à ce sujet. Ladislas ne songeait qu'à tromper le pape comme il en avait été trompé, dit l'Ammirato, et cétait au plus diligent à remporter la palme dans cette lutte d'astucieuse déloyauté. Le roi en eut tout l'avantage: il envoya ses troupes dans les états

(1) Diarium roman. ab Anton. Petri, ad ann. 1411, t. 24 rer. ital. p. 1027. — Theodoric. de Niem, vit. Johann. pap. XXIII, p. 21.

de l'église, s'empara de Rome, et Jean XXIII déjà haï par les Romains pour son mauvais gouvernement, selon la chronique de Bologne, fut forcé de fuir avec précipitation [1].

Il ne put s'arrêter qu'en Toscane, jusqu'aux frontières de laquelle l'ambitieux Ladislas porta ses conquêtes. Aucune des puissances italiennes n'était assez forte pour s'opposer aux desseins du roi de Naples; et, dans le peu d'union qui régnait entre elles, il eût été déraisonnable de croire qu'elles voulussent se liguer sincèrement pour le seul motif désintéressé de soutenir le parti du saint siége. Tout sembla donc obliger le pape à avoir recours au bras d'un souverain étranger. Ce fut Sigismond, empereur ou roi des Romains, à qui il s'adressa, comme à son défenseur naturel, et parce que ce prince, après qu'il eut abandonné le parti de Grégoire XII, dans lequel était mort Robert de Bavière, son prédécesseur, avait été fortement recommandé par le pape Jean aux électeurs de l'empire, encore partagés sur le choix de leur nouveau chef. Mais quoiqu'attaché invariablement aux intérêts de Jean XXIII, Sigismond, sans cesse instigué par le fameux docteur parisien Jean Gerson, désirait avec ardeur de voir le schisme de l'église éteint sans retour, soit par la renonciation volontaire des deux papes déjà déposés au concile de Pise, soit du moins par l'accord

[1] Darium roman. Anton. Petri, ad ann. 1412, t. 24 rer. ital. p. 1030. —Id. ad ann. 1413, ibid. p. 1035. — Theodoric. de Niem, vit Johann. pap. XXIII, p. 22. —Raynald. ad ann. 1412, n. 2, t. 27, p. 342. — Scipione Ammirato, l. 18, p. 967.

général de tous les peuples de l'Europe sur le compte de la légitimité du troisième. Un nouveau concile était le seul moyen pour parvenir à ce but, et Jean XXIII, afin de se rendre le roi des Romains de plus en plus favorable et de l'entraîner dans la guerre contre Ladislas, fit proposer lui-même cette réunion générale de l'église : il espérait bien que, l'assemblée se tenant dans une ville où il commandait, il lui serait peu difficile de dominer les pères, et de diriger les opérations de manière à ce qu'elles n'eussent d'autre résultat que son propre triomphe. Le hasard le rendit la première victime de ses combinaisons politiques : ses légats, munis de pleins pouvoirs près de Sigismond, décidèrent, conjointement avec ce prince, que Constance en Souabe serait le lieu des débats, et dès lors le très saint, seigneur Jean, comme l'appelait l'empereur, prévit que le moment de sa chute n'était pas éloigné. Il invita cependant tous les prélats chrétiens à assister au concile, comme Sigismond y avait invité tous les princes et toutes les républiques de l'Europe. Jean partit, quoiqu'à regret et en tremblant, pour l'Allemagne, et il fit, l'an 1414, l'ouverture d'un synode, où, de juge, il devint bientôt accusé, de président des évêques et de maître des rois, le jouet de ses propres prêtres qui étaient présidés en effet par le roi des Romains [1]. Près

(1) « Les schismes pour la plupart sont toujours venus du côté des papes, et les conciles de la part des princes. Et pour ce, craignent et refusent les papes iceux conciles, et débattent et disputent aucuns, à savoir mon se les conciles sont sur le pape, ou les papes pardessus le concile. » —Jehan le Maire, de la différence des schismes et des conciles, prologue sur toute l'œuvre.

de cent mille étrangers se trouvaient à cette occasion à Constance, où s'était aussi rendu un nombre considérable de courtisanes; nous ne savons pas précisément si c'était pour le service des pères ou pour celui des curieux. Le père Nider, dominicain, nous dit seulement que des démons succubes se glissèrent parmi elles, et trouvèrent ainsi moyen de s'unir charnellement avec les plus débauchés de ceux qui se trouvaient alors au lieu où s'était réunie l'assemblée générale de l'église (1).

Les papes Benoît XIII et Grégoire XII avaient également été sommés de se rendre au concile; ils refusèrent : les pères se bornèrent après cela à leur faire demander simplement l'abdication du rang qu'ils avaient tenu jusqu'alors dans la hiérarchie chrétienne; ils refusèrent encore. Il fallut, en conséquence, procéder à une nouvelle destitution de ces pontifes obstinés; mais comme les prélats italiens avaient, sur ces entrefaites, communiqué secrètement au concile la liste des cruautés, des simonies et des autres iniquités de Jean XXIII, ce pape ne fut bientôt pas plus assuré sur son siége que ne l'étaient ses deux rivaux. Jean

(1) Leonard. Aretin. commentar. t. 19 rer. ital. p. 928 et seq. — Vita Johann. pap. XXIII, part. 2, t. 3, ibid. p. 847. — Annal. Bonincontr. miniatens. ad ann. 1415, t. 21, ibid. p. 109. — Joann. Stella, annal. genuens. ad ann. 1414, t. 17, ibid. p. 1250. — Cronica di Bologna, t. 18, ibid. p. 608. — Lenfant, hist. du concile de Pise, l. 7, n. 16, p. 190. — Id. hist. du concile de Constance, l. 1, n. 9 et 12, p. 9 et 12. — Johan. Gerson. de reformat. eccles. in concil. univers. l. 20, apud Von der Hardt, act. concil. constant. t. 1, part. 5, p. 115. — S. Antonin. part. 3, tit. 22, cap. 6, §1, p. 478. — Franc. Joann. Nider. ordin. præd. formicular. de malefic. post malleum maleficor. cap. 9, p. 769.

avait ses espions parmi les pères de Constance; à force d'argent, il se faisait révéler exactement tout ce qui se passait dans les congrégations particulières, et pour vaincre le scrupule de ceux qui n'osaient pas enfreindre les sermens qu'ils avaient faits d'observer le secret le plus inviolable, le pape, outre leur salaire, leur accordait encore généreusement l'absolution *du parjure* dont ils se rendaient coupables. Les accusations dont les prêtres, compatriotes de Jean XXIII, l'avaient chargé, étaient horribles, dit Théodoric de Niem; elles se rapportaient toutes à des péchés capitaux, et dévoilaient des actions si abominables, continue l'historien du pape, que les prélats allemands, anglais et polonais empêchèrent qu'on ne les rendît publiques, par décence et pour ne pas infamer trop ouvertement le saint siége apostolique. Ils craignaient aussi qu'en apprenant l'énormité de ces crimes, les fidèles ne fussent tentés de révoquer en doute la validité des actes religieux de Jean comme pontife romain, ce qui aurait occasionné les plus graves désordres.

Dès que le pape fut averti de l'orage qui se formait sur sa tête, il regarda sa perte comme assurée : troublé et hors de lui, il se contentait quelquefois de confesser une partie des délits qu'on lui reprochait, et qu'il avait commis parce qu'il était homme, disait-il; quelquefois il voulait aller se jeter aux pieds des pères, leur tout avouer en plein concile, mais soutenir avec force, en même temps, qu'un pape ne peut jamais être déposé, si ce n'est pour hérésie (1).

(1) Theodoric. de Niem, vit. Johann. pap. XXIII, p. 35 ad 37. —

Cependant le concile continuait ses opérations, et marchait d'un pas ferme au but qu'il s'était proposé. Il commença, de peur que le pape, au moyen de ses richesses, ne se rendît maître des suffrages en corrompant les prêtres italiens qui étaient en grand nombre et presque tous pauvres; il commença, disons-nous, par résoudre que les votes seraient recueillis, non par tête, mais par nation, et les nations furent divisées en quatre, savoir, celle d'Italie, celle d'Allemagne, celle de France et celle d'Angleterre, auxquelles on ajouta ensuite la nation espagnole : on accorda aussi, pour le même motif, voix délibérative aux docteurs laïques qui se trouvaient présens au concile. Ensuite l'assemblée se déclara bien et dûment constituée en concile œcuménique, et par conséquent indépendant de qui que ce fût, même du pontife suprême. Pour combler le malheur de Jean XXIII, ce pape venait encore de se brouiller avec le roi Sigismond, qui était l'ame de tout ce qui se faisait dans la réunion des évêques. Jean, harcelé de toutes parts, se vit dans l'impossibilité de résister davantage; il promit d'abdiquer, conjointement avec ses deux adversaires, et même d'abdiquer le premier pour leur donner l'exemple, résolution qu'il annonça séparément à toutes les nations chrétiennes, sans cependant vouloir publier une bulle formelle et générale d'abdication comme le concile avait exigé. Après cet acte d'humiliation et de dépendance,

Raynald. ad ann. 1415, n. 1 et seq. t. 27, p. 389. — Labbe, concil. t. 12, p. 9 et seq.

Jean XXIII profita de la mésintelligence qui régnait entre Frédéric, duc d'Autriche, et l'archevêque de Mayence, d'une part, et de l'autre le roi Sigismond; et, déguisé en palefrenier, il se retira à Schaffhouse, où il rétracta aussitôt les sermens qu'il avait faits, mais qu'il disait lui avoir été arrachés par la violence. Les pères de Constance, à cette nouvelle, ne purent retenir leur indignation; ils menacèrent le pape de l'excommunier; ils ordonnèrent à Sigismond d'employer la force des armes contre Frédéric, et persistant dans leurs premières déterminations, ils déclarèrent qu'ils ne se seraient séparés qu'après l'entière extinction du schisme, et après la réforme de l'église dans son chef et dans ses membres (1).

La fuite du pontife romain avait été suivie d'une déclaration de la plupart des cardinaux, portant qu'il n'y avait plus de concile, la retraite de Jean XXIII ayant dissous *ipso facto* cette assemblée : mais les prélats, aussi respectables par leur doctrine que par l'autorité dont ils jouissaient dans l'église, dit Théodoric de Niem, répondirent avec aigreur, que le pape, bien loin d'être au-dessus du concile, devait s'y soumettre en toutes choses; que l'assemblée de Constance était

(1) Vita Johann. pap. XXIII, ex MS. vatican. t. 3, part. 2 rer. ital. p. 847. — Leonard. Aretin. commentar. de suo tempore, t. 19, ibid. p. 929. — Gobelin. Person. in cosmodr. ætat. VI, cap. 94, p. 339. — Lenfant, histoire du concile de Constance, l. 1, n. 74, p. 71. — Theodoric. de Niem, loc. cit. et pp. seqq. — De unione ac pace eccles. in concil. parand. cap. 16 ad 18, apud Von der Hardt, concil. constant. t. 2, part. 8, p. 224 et seq. — Acr. content. pro integr. concilii, ibid. part. 11, p. 165 (265) et seq.

un véritable concile universel représentant l'église tout entière, et auquel, comme à tout autre concile général légitimement réuni, qui que ce fût, même le pape, était dans la stricte obligation d'obéir, en tout ce qui concerne la foi, l'extirpation du schisme, et la réformation de l'église dans son chef et dans ses membres, sous peine d'être condamné et puni. Les cardinaux se hasardèrent alors à faire afficher à Constance même, un ordre de leur maître à tous ceux qui dépendaient de lui d'aller le rejoindre à Schaffhouse, et des menaces d'excommunication contre les récalcitrans : ils en furent fortement blâmés par les pères, et ils quittèrent la ville l'un après l'autre. Nonobstant, le concile ne perdit pas tout espoir d'accommodement : il envoya au pape des légats choisis parmi les cardinaux qui étaient demeurés fidèles, et parmi les évêques les plus distingués. Jean les reçut au lit, d'une manière indécente[1], et il leur répondit avec orgueil et dureté; il offrit de céder néanmoins, pourvu qu'on lui donnât Boulogne et son comté, qu'on lui laissât un revenu de trente mille ducats par an et le cardinalat, et qu'on lui accordât, non-seulement un pardon général pour ses fautes passées, mais encore l'impunité pour celles qu'il pourrait commettre à l'avenir. Des conditions aussi extravagantes dispensaient les pères de tous égards envers celui qui avait osé les proposer. C'est pourquoi il fut décidé dans le concile que, sans plus garder aucune mesure, on aurait examiné les accusations contre le

(1) En se grattant *inferius inverecunde*, dit l'historien de sa vie.

pape, et qu'on lui aurait fait son procès en toute rigueur. Avant de l'entreprendre, on voulut cependant encore définir d'une manière plus claire et plus précise l'autorité en vertu de laquelle les pères allaient se constituer les maîtres et les juges du saint siége, et on publia ce qu'on appelait les *vérités* suivantes : 1° le concile reçoit sa puissance de Jésus-Christ et le pape doit lui obéir; 2° le pape et les cardinaux sont inutiles au concile, sont même un obstacle à ses opérations, puisque l'assemblée discutant leurs intérêts, ils ne sauraient être à la fois juges et parties dans leur propre cause; 3° les cardinaux méritent d'être punis pour avoir élevé Jean XXIII au pontificat suprême; 4° il est indispensable, si l'on veut réformer la puissance papale, de la suspendre (1), afin d'éviter qu'elle ne corrompe les réformateurs (2).

(1) Cela était contre le troisième canon du concile de Rome tenu par saint Sylvestre, et qui, comme dit saint Atton, évêque de Verceil, dans son traité *De pressuris ecclesiæ*, défend de mettre les souverains pontifes en jugement. — Vid. S. Sylvestr. in epilog. et cap. 3 concil. roman. apud Atton. part. 1, in specileg. Dacher. t. 1, p. 420.

Sans égard à cette autorité et à d'autres, le concile de Constance ébaucha un plan radical de réforme, non seulement de l'église en son chef et en ses membres, mais encore de la cour de Rome, selon l'équité et le bon gouvernement ecclésiastique. Ce plan comprenait dix-huit articles, dont le second traitait des réserves du siége apostolique; le quatrième des collations des bénéfices, et des grâces en expectative; le cinquième de la confirmation des élections; le huitième des offices de la chancellerie et de la pénitencerie; le quinzième des dispenses, etc. Nous avons vu l'église agiter de nouveau ces questions au concile de Bâle : part. 1, liv. 7, ch. 2, t. 5, p. 17.

(2) Theodoric. de Niem, vit. Johann. pap. XXIII, p. 42 ad 46. — Gobelin. Person. in cosmodr. loco cit. — Lenfant. conc. de Const. l. 2, n. 25 et suiv. t. 1, p. 14.

Ces principes une fois posés, on commença les enquêtes qui occupèrent la neuvième et la dixième session. De peur d'exciter un trop grand scandale, on supprima les principaux articles (quoique clairement prouvés, disent les actes) de la liste des crimes reprochés à Jean XXIII, ceux particulièrement qui contenaient les détails de ses adultères, de l'empoisonnement d'Alexandre V dont il était accusé, de ses incestes, de ses rapts, de sa sodomie, de ses vols, de ses homicides, et des sacriléges qu'il avait commis avec trois cents religieuses cloîtrées ([1]). Il ne resta que cinquante-quatre chefs à sa charge, qui tous se référaient à des péchés mortels, dit Théodoric de Niem, et qui prouvaient une perversité au-dessus de toute expression. L'on peut se faire une légère idée de ce que devaient porter les accusations qu'on jugea à propos de passer sous silence, puisque celles qu'on rendit publiques et qui étaient appuyées sur les témoignages authentiques et irrécusables de plusieurs cardinaux, des auditeurs, des évêques et des prélats, suffit pour mettre hors de tout doute, selon Gobelin, que le pape vendait sciemment les mêmes bénéfices ecclésiastiques à diverses personnes; qu'il transférait les bénéficiers, afin de revendre de nouveau les bénéfices vendus, et de les revendre plus cher; qu'il avait offert la tête de

([1]) « Quas unus prælatus frater P. episcopus, quem constituerat visitatorem, etc., sibi ordinaverat : et postea corruptas per papam fecit eas abbatissas et priorissas..... De sodomia papæ, quod multos juvenes destruxit in posterioribus, quorum unus in fluxu sanguinis decessit. Et quod violavit tres virgines sorores, et cognovit matrem et filium, et pater vix evasit...., etc., etc. »

saint Jean-Baptiste aux Florentins, pour la somme de cinquante mille florins d'or, marché qui aurait été consommé si le saint ne l'avait empêché lui-même en révélant la négociation aux Romains, qui s'y opposèrent; qu'il accordait pour de l'argent, même aux laïques, la faculté d'excommunier ceux qui ne payaient pas ponctuellement les taxes imposées par les fermiers des *indulgences* et des grâces religieuses; qu'il niait la vie future et la résurrection des morts; qu'il cohabitait avec la femme de son frère, avec des jeunes filles, des femmes mariées et des religieuses; que ses débauches lui faisaient quelquefois violer les lois que la nature a établies pour l'union des sexes; qu'il était l'oppresseur des pauvres, le persécuteur des justes, la colonne des méchans, l'idole des simoniaques, l'esclave de la chair, la lie des vices, un homme dépourvu de toute vertu, un miroir d'infamie, en un mot un diable incarné. L'auteur d'une des listes où l'on a rassemblé les crimes de Jean XXIII fait remarquer, en la terminant, que les cardinaux qui avaient élu ce pape, après avoir juré qu'il était le meilleur d'entre eux, devaient être arrivés à un degré de corruption et de scélératesse dont il serait difficile de se faire une idée aujourd'hui (1).

Quoi qu'il en soit, le duc d'Autriche presque entiè-

(1) Theodoric. de Niem, vit. Johann. pap. XXIII, loco cit. —Gobelin. Person. in cosmodr. ætat. VI, cap. 94, apud Meibom. p. 339 ad 341. — Cod. vindobonens. elstrawian. apud Herman. Von der Hardt, hist. œcumen. concil. constant. t. 4, part. 3, p. 228; et cod. brunsvic. ibid. p. 248. — Lenfant, hist. du concile de Constance, l. 2, n. 85, t. 1, p. 184.

rement dépouillé de ses états par Sigismond et par les autres princes protecteurs du concile de Constance, fut enfin forcé de livrer le pape à ce concile même; et Jean XXIII, dénué de tout secours et de tout espoir d'en obtenir de qui que ce fût, se soumit à la décision des évêques qui le déposèrent canoniquement, le 29 mai 1415, dans leur douzième session. Avant que cette sentence fût prononcée, on lut un discours dont le texte était conçu en ces termes : « Maintenant est le jugement du monde; maintenant le prince du monde va être jeté dehors. » La condamnation du pape fut motivée sur son évasion et son déguisement indécent; sur ses simonies notoires qui lui avaient fait vendre les bénéfices, les bulles, les emplois ecclésiastiques, les grâces, les indulgences, les absolutions et les saints ordres; sur la dilapidation des biens de l'église romaine et des autres églises; sur la mauvaise administration du spirituel et du temporel; sur ses mœurs dépravées; et sur d'autres crimes encore, déduits tout au long dans le procès. Jean XXIII déclaré publiquement un pécheur obstiné et endurci, un homme scandaleux, indigne, nuisible et incorrigible, dont la conduite était abominable et les mœurs infâmes, un simoniaque, un ravisseur, un incendiaire, un perturbateur de la paix et de l'union de l'église, un traître, un meurtrier, un incestueux, un séducteur de religieuses (1), fut enfermé à Gotleben près de Constance, dans la même prison où se trouvait Jean Huss; ce qui n'était

(1) Violatorem monialium et defloratorem.

pas une des particularités les moins remarquables de ce procès extraordinaire (1).

Restaient les papes Grégoire XII et Benoît XIII : ils furent destitués par le concile. Le premier se détermina alors à céder aux circonstances ; pour ménager sa dignité et son amour-propre, on lui permit de *reconvoquer* l'assemblée devant laquelle il voulait déposer les clés de saint Pierre. Il le fit, et la quatorzième session, la première qui eût l'autorité de concile œcu-

(1) Theodoric. de Niem, vit. Johann. pap. XXIII, p. 47 et 50. — Vit. ejusd. papæ, ex MS. vaticano, t. 3, part. 2 rer. ital. p. 848. — Lenfant, hist. du concile de Constance, l. 2, n. 79, p. 179, et n. 89, p. 187.

Jean XXIII mourut à Florence (1419) : son monument se voit au baptistère, place du Duomo. C'est une statue en bronze doré, qui le représente, la mître épiscopale sur la tête, et couché sur un tombeau en marbre blanc. Au dessus, un chapeau de cardinal est suspendu à la voûte. Sous le tombeau, se trouvent les armes de Jean XXIII, une cuisse nue (Coscia, Cossa), répétée deux fois, et au milieu les clés de saint Pierre en sautoir ; l'une des cuisses, ainsi que les clés, est couronnée du trirègne, l'autre d'un chapeau de cardinal. A la base du monument sont les figures en bas-relief de l'espérance, de la foi et de la charité ; le repentir manque. Voici l'inscription :

JOANNESQUONDAMPAPA
XXIII. OBIITFLORENTIEA
NNODNI MCCCCXVIIIIXI
KALENDASJANUARII.

Martin V, successeur de Jean XXIII, ne fut pas satisfait de cette inscription, d'où il résultait que ledit Jean avait été pape, chose dont Martin ne voulait pas convenir. — N'oublions pas de rapporter ici que Côme l'Ancien fut accusé de s'être enrichi des dépouilles de Jean XXIII. Celui-ci avait confié toutes ses richesses au banquier florentin, lorsqu'il s'était rendu au concile de Constance. A son retour, il redemanda le dépôt ; mais Côme refusa de rendre au cardinal Coscia, ce que, disait-il, il tenait du pape Jean et ne pouvait remettre qu'à lui seul. Voilà la légitimité des Médicis, et par suite de tous les ducs et grands-ducs de Toscane, fondée sur un vol. — Lastri, osservat. fiorent. *S. Maria Nov.* t. 4, p. 34.

ménique aux yeux des partisans de Grégoire, reçut l'abdication de ce pape; cette session avait été tenue sous la présidence de Sigismond, afin de ne pas blesser l'orgueil du pontife, en le soumettant à un juge qu'il eût cru au-dessous de lui : Grégoire demeura cardinal et gouverneur de la marche d'Ancône [1].

L'affaire de Benoît XIII fut plus difficile à traiter : ni Sigismond, ni le roi d'Aragon, qui se rendirent personnellement à Perpignan pour tâcher de l'émouvoir, ne purent rien obtenir du vieillard obstiné. Il faisait faire à ces princes et au concile de Constance les propositions les plus inacceptables, afin de gagner du temps et de pouvoir se mettre à couvert d'une surprise : il voulait, entre autres choses, que les actes des conciles de Pise et de Constance fussent cassés et abrogés, et que lui-même pût convoquer une autre assemblée ecclésiastique dans la ville qu'il jugerait convenable de choisir. Il promettait en revanche, il est vrai, de se démettre de sa papauté; mais il prétendait, qu'avant cela, les pères le reconnussent librement comme seul pontife légitime. Après avoir ainsi manifesté son *ultimatum*, Benoît alla s'enfermer dans la forteresse de Paniscola, où il se proposa fermement de vivre et de mourir pape, quand même il n'y aurait plus un seul peuple qui reconnût son caractère; il excommunia le roi d'Aragon qui l'avait abandonné le

(1) Theodoric. de Niem, vit. Johann. pap. XXIII, p. 48.— Raynald. ad ann. 1415, n. 26 et 27, t. 27, p. 412. — Vit. Johann. pap. XXIII, ex MS. vatican. t. 3, part. 2 rer. ital. p. 848. — Chron. foroliviens. frat. Hieronym. t. 19, ibid. p. 887.— Lenfant. hist. du concile de Constance, l. 3, n. 37, t. 1, p. 262.

dernier de tous les princes chrétiens, et il mit ses états sous interdit. Les longueurs qu'avaient entraînées les négociations avec Benoît XIII s'étaient prolongées jusqu'à l'année 1417: les pères de Constance, enfin convaincus de l'inutilité de leurs efforts, prononcèrent alors, dans la trente-septième session (26 juillet), la sentence définitive de la déposition de ce pontife, déclaré hérétique, schismatique obstiné, et *déchu de* toute dignité ecclésiastique. Cela terminé, l'élection du cardinal Colonna qui prit le nom de Martin V (1), fut l'affaire dont le concile s'occupa avec le plus d'ardeur (2). Il s'en remit de la réforme des abus de l'église à ce pape même, auquel il livrait à exploiter cette église et ses abus. Martin congédia honorablement le concile et se garda bien de rien réformer.

Deux ans après, Jean XXIII échappé de la prison où on le retenait dans une rude pénitence, se rendit à Florence près du pape Martin, et le reconnut comme seul successeur légitime de saint Pierre : en récompense de cet acte spontané de soumission, il fut créé

(1) Dans la quarantième et la quarante-et-unième session.
« Im (au cardinal Colonna) wart zugegeben das er der armest und einfalligister cardinal ware unter allen cardinalen die zu Costenz dazumale warent; wie es ernach erging, das findestu hienach woll; dornach wart er der allerreichest und der allergutigiste, das man meinte man funde einen burnen vol goldein und dukaten hinter Im da er starb. »—Eberhad. Windeck. hist. imperat. Sigismundi, cap. 55, apud Mencken. t. 1, p. 1117.

(2) Theodoric. de Niem, vit. Johann. pap. XXIII, p. 62. — Vita ejusd. ex MS. vatican. t. 3, part. 2 rer. ital. p. 849 ad 851. — Raynald. ad ann. 1415, n. 47, t. 27, p. 430, et n. 53, p. 436. — Id. ad ann. 1417, n. 12, p. 473. — Lenfant, hist. du concile de Constance, l. 4, n. 48, t. 1, p. 354, et n. 51, p. 361. — Id. l. 5, n. 51, t. 2, p. 491. — Labbe, concil. t. 12, p. 244.

cardinal et doyen du sacré collége (1). En 1423, les intérêts de Benoît XIII, comme pontife romain, furent de nouveau soutenus par Alphonse, roi d'Aragon, au concile de Pavie : ce prince espérait, par ce moyen, porter enfin le pape Martin V à lui accorder l'investiture du royaume de Naples, à laquelle il avait droit depuis son adoption par la reine Jeanne II (2). Benoît mourut dans le schisme, l'année après, du poison que lui donna un certain Thomas, moine de ses amis, à l'instigation du cardinal de Pise, légat du saint siége [c'est au moins ce que l'on croyait généralement (3)] : deux de ses cardinaux élurent pour lui succéder le chanoine Gilles ou Egide Muños qui prit le nom de Clément VIII; ce nouveau pontife, ainsi que Benoît XIII, de damnable mémoire, comme s'expriment les actes du concile de Sienne, furent excommuniés solennellement dans cette ville (1424) (4). Clément VIII ne siégea que jusqu'à l'an 1429, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il se vit abandonné par le roi d'Aragon, réconcilié avec Martin V : Clément abdiqua sans restriction, et mit fin de cette manière au grand schisme d'Occident (5) qui, pendant plus d'un demi siècle, avait

(1) Leonard. Aretin. commentar. t. 19 rer. ital. p. 930. — Vit. Martin. pap. V, part. 2, t. 3, ibid. p. 857.

(2) Raynald. ad ann. 1423, n. 7, t. 27, p. 564.

(3) « De confesso (Thoma) atque convicto sumptum supplicium, corpore in quatuor concerpto partes, » dit Mariana. — Raynald. ad ann. 1424, n. 2, t. 28, p. 1.

(4) Vit. Martin. pap. V, part. 2, t. 3, rer. ital. p. 867. — Mariana, de reb. hispanicis, l. 20, t. 2, p. 369. — Raynald. loco cit.

(5) Nous ne parlerons ici, ni de la déposition d'Eugène IV, qui e...

fourni aux annales de l'église une longue suite de crimes sans grandeur et de bassesses scandaleuses, dont le résultat devait être enfin d'affranchir les peuples et les rois du despotisme sacerdotal (1).

dix ans après, au concile de Bâle, ni de la nomination de Félix V, ni enfin du schisme décennal qui en fut le résultat. De même que nous avons rapporté, dans les livres de la première partie de cette Époque, réservés aux actions politiques des papes, tous les troubles qu'avaient fait naître dans l'église romaine, les efforts des empereurs pour résister à l'ambition de ses chefs, de même nous avons dû faire entrer les disputes du concile de Bâle dans la même partie, puisqu'elles étaient le résultat du choc entre le désir des peuples qui demandaient la réforme du clergé, et les intrigues des souverains pontifes pour leur donner le change.

(1) Raynald. ad ann. 1429, n. 1, t. 28, p. 69. — Bzovius., in annal. eccles. post. Baron. ad ann. n. 32 et seq. t. 15, p. 743.

FIN DU LIVRE QUATRIÈME.

LIVRE CINQUIÈME.

LES RÉFORMATEURS.

SECTION I. — XIIᵉ, XIII ET XIVᵉ SIÈCLES.

CHAPITRE I.

Comme toute autre doctrine, le christianisme a subi les variations auxquelles est soumis tout ce qui procède de l'intelligence humaine. — Système chrétien et système catholique. — Théocratie pontificale. — Réformateurs. — En le harcelant sans relâche, ils préparent la chute du catholicisme. — Pierre de Bruys. — Doctrine des pétrobrusiens. — Pierre est brûlé. — Ses disciples. — Saint Bernard prêche contre eux. — Miracle en faveur des catholiques. — Tanchelin. — Il prêche contre les désordres du clergé. — L'orgueil le perd. — Il épouse la sainte Vierge. — Un prêtre le tue. — Le tanchelinisme disparaît.

Il suffit de jeter un coup d'œil bien superficiel sur l'histoire ecclésiastique, pour se convaincre pratiquement d'une vérité que la philosophie fait entrevoir en théorie, savoir que le christianisme, quand même il eût puisé son origine à d'autres sources que celles de l'esprit humain, du moins, livré aux opérations de cet esprit, devait, comme toutes les idées qui forment son domaine, les doctrines qu'il développe, les systèmes qu'il élabore, les croyances et les cultes qu'il revêt de ses formes, subir également le mouvement qui lui est imposé à lui-même, ainsi que les transformations qu'il imprime à tout ce dont il s'empare, et le progrès qui est sa propre loi, comme il est celle du monde intellectuel et moral tout entier.

C'est surtout sous ce point de vue de variation, c'est-à-dire de relation essentielle et intime, dans tous

les temps et sous tous les rapports, avec la pensée de l'homme dans ses phases les plus diverses, dans ses plus palpables contradictions, que nous avons cherché à présenter le christianisme. Secte nouvelle, cachée et en quelque sorte secrète, il n'eut pendant trois siècles aucune liaison avec les intérêts du monde civil et politique; il concentra toute sa force en lui-même, et augmenta sans cesse son domaine en multipliant ses dogmes et ses pratiques. Mais, lorsqu'il influença le pouvoir temporel, et plus encore lorsqu'il partagea ce pouvoir, il ne mit plus d'importance qu'à s'asseoir, comme autorité humaine, comme puissance réelle, comme force matérielle, sur un fondement inébranlable. Ses croyances dès lors et son culte, au lieu de *système chrétien* qu'ils avaient été jusqu'alors, ne furent plus que les étais du *système catholique* de domination politique et religieuse, de théocratie absolue, garantie par l'asservissement brutal des consciences.

Une fois le schisme consommé entre les Grecs et les Latins, ce système ne rencontra plus d'obstacle en Occident. Le catholicisme y fut l'idée sociale; l'église, le gouvernement; le pape, la boussole des actions et des pensées humaines, le maître du monde.

Pendant que le clergé travaillait infatigablement à fortifier et à étendre le pouvoir pontifical, il naissait dans son sein même des hommes qui, mus, soit par une piété sincère, soit par des vues personnelles d'ambition ou de vanité, jetèrent un regard en arrière sur les premiers siècles du christianisme, et conçurent le

projet hardi de le rappeler à sa simplicité et à sa pureté originelles, à sa destination primitive. A l'exemple des anciens chrétiens, les réformateurs modernes se firent des disciples par l'enseignement, et demeurèrent naturellement les pasteurs de ce nouveau troupeau spirituel de fidèles. Seulement, leurs devanciers avaient trouvé le terrain spéculatif déblayé, et un édifice à construire de fond en comble; eux, au contraire, avaient à démolir en partie le vieux édifice, écrasé sous de lourds détails et des ornemens inutiles, qui avait coûté tant de temps et de peine à élever, et du fond duquel l'infaillibilité sacerdotale avait dicté ses lois et ses oracles, imposé l'ignorance, nourri la superstition, semé la terreur, organisé l'intolérance, proscrit l'examen, la discussion et le doute, et lancé ses foudres redoutables sur toute ame généreuse qui osait invoquer la raison, la justice et la liberté. C'est ainsi que le catholicisme romain, vaincu par ses propres armes, se débattant vainement sous les coups de ses propres soldats mutinés contre lui et usant pour le perdre de la même tactique qui lui avait valu tant de victoires, ne put arriver au terme de la carrière où il avait espéré la gloire et le repos, que mutilé, épuisé, et tout prêt, devant la grande réformation que la consciencieuse Allemagne couvait dans son sein, à crier merci en avouant sa défaite et sa chute prochaine.

Nous plaçons parmi les premiers réformateurs de l'église romaine, Pierre de Bruis, né aux environs de Narbonne et qui répandit ses opinions dans tout le midi de la France, à la fin du onzième ou au com-

mencement du douzième siècle. Pierre n'avait pas, comme les albigeois, ajouté de nouveaux dogmes au christianisme; son intention, au contraire, avait été de le simplifier et de le rendre, de cette manière, plus semblable à la religion des chrétiens de la naissante église. Ses disciples appelés *pétrobrusiens*, niaient la validité du baptême administré aux enfans, parce que, disaient-ils, il faut croire pour être baptisé, et qu'il est absurde de prétendre qu'on peut croire par procuration: ils rebaptisaient en conséquence tous ceux qui se convertissaient à leur secte, ce qui, selon eux, n'était pas un second baptême, mais le premier et seul baptême valable, administré à des adultes qui pouvaient avoir toutes les qualités requises pour profiter des grâces qu'il confère, et principalement du salut éternel.

Les prétrobrusiens condamnaient l'usage de bâtir des temples au Seigneur; ils voulaient qu'on renversât ceux qui existaient ou qu'on les destinât à des usages profanes, « parce que Dieu écoute les prières faites au cabaret comme celles faites à l'église (nous nous servons ici de leurs expressions), au milieu des places publiques ou devant une étable, aussi bien qu'au pied des autels, et qu'il prend en considération les mérites de ceux qui le prient, non le lieu où ils formulent leurs pieuses demandes: » ils avaient les images en horreur, et surtout la croix qui nous rappelle les souffrances de Jésus-Christ; ils n'observaient aucun des jeûnes prescrits par l'église romaine, et mangeaient publiquement de la viande, même le vendredi-saint: selon

eux, le corps et le sang de Jésus-Christ ne sont pas présens dans l'eucharistie, et, plus hérétiques en ce point que les *bérengériens* mêmes, dit Pierre-le-Vénérable, ils allaient jusqu'à nier que le pain et le vin consacrés fussent un sacrement, et qu'il fallût les offrir à Dieu; car, disaient-ils, le véritable mystère n'a eu lieu qu'une seule fois, savoir lorsque Jésus l'avait accompli lui-même, pendant la dernière cène avec ses disciples. Ils se moquaient des oraisons, aumônes et autres bonnes œuvres des vivans pour soulager les morts, en disant que ces pratiques ne sont d'aucun secours à ceux pour qui elles sont faites : ils disaient qu'il ne faut pas prier à haute voix afin d'être entendu de Dieu, et qu'il est ridicule de vouloir le calmer et le fléchir par des chants religieux; ils ne croyaient ni à l'efficacité du sacrifice de la messe ni à son utilité. La conséquence de cette doctrine était que les pétrobrusiens, dans les lieux où ils étaient les plus forts, profanaient les églises, s'il faut en croire Pierre-le-Vénérable, renversaient les autels, brûlaient les croix, battaient et maltraitaient les prêtres catholiques, emprisonnaient les moines, et les forçaient, par des menaces et des tourmens, à abjurer un célibat que ces sectaires ne regardaient pas comme méritoire (1).

(1) Sanct. Petr. Mauric. dict. Venerab. abb. cluniacens. IX, epist. sive tractat. adv. petrobrusian. hæret. in biblioth. cluniac. p. 1119, 1122, 1124, 1153, 1174 et 1175. — S. Bernard. de considerat. l. 3, cap. 1, n. 2, t. 2, p. 433.

Les *coloniens* ou hérétiques de Cologne professaient la même doc-

Nous ne savons rien de bien certain sur Pierre de Bruis, puisque les historiens et chroniqueurs contemporains n'ont fait aucune mention, ni de lui, ni de ses disciples. Nous voyons seulement par les écrits de Pierre-le-Vénérable et du fameux Bernard, abbé de Clairvaux, qui les combattaient, que le sectaire Pierre fut brûlé à Saint-Gilles en Languedoc, par les fidèles, « en punition des croix qu'il avait brûlées » dit naïvement l'abbé Fleury, et qu'il fut envoyé du feu passager de ce monde au feu éternel, selon le témoignage de l'abbé de Cluny : Henri qui, de moine catholique, était devenu le principal disciple de Pierre de Bruis, et qui trompait tous ceux qui l'approchaient, dit l'abbé Bernard, par un air de piété, un extérieur austère et des mœurs pures, prit sa place et dogmatisa après lui; ce qui fit qu'on appela aussi *henriciens* les nouveaux chrétiens réformés. Les pétrobrusiens furent bientôt chassés du Languedoc, où ils avaient occupé plusieurs villages, surtout après que le pape Calixte II eut *tenu* un grand concile contre eux, à Toulouse (1120), avec les cardinaux, archevêques, évêques et abbés qui se trouvaient en Languedoc, en Provence, en Gascogne et dans la Bretagne citérieure ; ils se retirèrent en Gascogne. Sur ces entrefaites, Henri passa au Mans et y fut honorablement accueilli par l'évêque Hildebert qui, au moment de partir pour Rome, le chargea même de prêcher et d'enseigner dans son diocèse pendant son

trine que les pétrobrusiens : ils étaient probablement sectateurs de Tanchelin, dont nous parlerons plus bas. — Fr. Alfons. de Castro; minorit. advers. hæres. l. 3, hæres. 5, fol. 43 vers.

absence. Henri s'acquitta de cette commission en déclamant avec chaleur contre les abus qui s'étaient glissés dans le culte, et contre les vices du clergé, à tel point que le peuple en fureur injuria et maltraita tous les prêtres qui lui tombèrent sous la main (1).

Les clercs se déchaînèrent à leur tour contre le zélé réformateur; ils l'accusèrent de plusieurs crimes, et surtout de celui de mauvaises mœurs, et ils réussirent à le faire sortir de la ville avant le retour d'Hildebert. Ce prélat fut on ne peut pas plus mal reçu par les Manceaux, lorsqu'il voulut rentrer dans son évêché: ils demandèrent qu'on leur rendît Henri, leur vrai pasteur, leur avocat, leur père, le seul chaste, le seul savant de tous les clercs de la ville; ils se plaignirent de ce qu'on ne l'avait chassé que parce qu'il mettait au grand jour la turpitude des prêtres, leurs vices, leur libertinage, leur ignorance et leurs hérésies. L'évêque fut assez adroit pour étouffer ces clameurs populaires, et il eut l'art de faire exiler Henri qui dirigea ses pas vers les provinces méridionales de la France, espérant trouver la fortune plus favorable dans les lieux où sa

(1) Il ne pouvait rien dire de plus fort que ce qu'écrivait saint Bernard lui-même à la même époque. Voici un passage des Œuvres de ce père de l'église: « Outre les fornications, les adultères, les incestes, quelques-uns (il parle des prêtres) se rendent coupables de passions ignominieuses et d'actes abominables. .... Cependant, jadis, les villes où cette turpitude dominait, condamnées au jugement de Dieu, ont été dévorées par les flammes... Couverts de cette souillure, les prêtres pénètrent dans le tabernacle du Dieu vivant; couverts de cette souillure, ils habitent le temple et polluent le Saint des saints du Seigneur. » — S. Bernard. de conversione ad clericos, cap. 20, n. 34 ad 36, t. 2, p. 493.

secte avait pris naissance. Du temps de l'abbé de Clairvaux, c'est-à-dire vers l'an 1147, nous trouvons que Henri était retourné à Saint-Gilles et en avait séduit presque tous les habitans : Bernard, dans un voyage qu'il fit au Midi, s'arrêta au château de Vert-Feuille pour prêcher l'obéissance à l'église romaine; mais il ne put y réussir. Le peuple sortait en foule de l'église aussitôt que l'abbé commençait son sermon ; il s'enfermait dans les maisons quand Bernard voulait prononcer un discours au milieu de la place publique, ou il jetait de hauts cris pour ne pas être obligé de l'entendre : aussi l'abbé de Clairvaux maudit-il cette race incorrigible, et secoua-t-il contre elle la poussière de ses souliers.

Vers la même époque, les principales villes de la Gascogne avaient embrassé la nouvelle doctrine. Heureusement que les catholiques furent secourus d'une manière miraculeuse dans cette circonstance difficile, selon le témoignage de Matthieu Paris, par une jeune fille française qui demeurait endormie pendant un jour entier, trois fois la semaine régulièrement, sans voix, sans sentiment et sans respiration, et qui, à son réveil, rapportait que la vierge Marie priait Dieu pour les chrétiens, et que l'apôtre Pierre avait ratifié la foi orthodoxe de l'église romaine. Cette pieuse farce eut un succès merveilleux; les paroles de la jeune inspirée étaient recueillies comme des oracles, et elles ne servirent pas peu à modérer les progrès effrayans des henriciens sur l'esprit des peuples de la Gascogne. Henri d'abord accusé et persécuté au Mans par l'évêque Hilde-

bert ([1]), le fut ensuite dans le Midi par les abbés de Cluny et de Clairvaux, et il mourut en prison([2]).

Pendant que Pierre de Bruis jouait son rôle dans le midi de la France, Tanchelme ou Tanchelin fondait son pouvoir sur la superstition et sur le fanatisme des habitans de la Belgique. On suppose que, sorti des îles de la Zélande, vers l'an 1100, il entra en Flandre, et y dogmatisa pendant huit à neuf années consécutives. Anvers fut le principal théâtre de ses exploits religieux : quoique très grande et très peuplée, cette ville n'avait alors qu'un simple prêtre ou curé pour la régir spirituellement, sous la juridiction de l'évêque de Cambrai; et encore ce prêtre vivait-il d'une manière scandaleuse

([1]) Saint Hildebert avait également été accusé par ses ennemis, et entre autres par saint Yves de Chartres, d'avoir vécu au milieu des *femmelettes*, même après son élévation à l'archidiaconat, et d'en avoir eu « un peuple entier » de fils et de filles (Venerab. Hildebert. vit. in præfat. oper. p. XIX). Nous sommes fort tenté de croire que ce sont là des calomnies inventées ou du moins amplifiées par les prêtres, adversaires du prélat; mais nous demandons aux catholiques la même impartialité pour le sectaire Henri, qui a eu également le malheur de déplaire au clergé.

([2]) S. Petrus dict. Venerab. tract, advers. petrobrus. in præfat. p. 1117, et in loc. cit. —Andr. Quercetan. in not. ad eumd. p. 159.— S. Bernard. vita a Gaufrid. l. 3, cap. 6, n. 17, t. 6, oper. p. 1139. — Epistol. Gaufrid. monach. claravall. ad magist. Archenfred. n. 4, ibid. p. 1208. — S. Bernard. vit. ab Alano, cap. 26, n. 72; ibid. p. 1284.— S. Bernard. epist. 241 ad Hildefons. comit. S. Ægid. t. 1, p. 238. — Fleury, hist. ecclés. l. 69, n. 24, t. 14, p. 639. —Chron. M. Guillelmi de Pod. Laurent. super hist. negot. Francor. adversus albigens. cap. 1, apud Duchesne, in append. ad t. 5, p. 667. — Vit. Callixt. pap. II, ex MS. Bernard. Guidon. t. 3, part. 1 rer. ital. p. 421. — Matthæus Paris, hist. Angl. ad ann. 1151, p. 86. — Excerpt. ex gest. episcop. cenomanens. cap. 35 ; exst. in t. 3 analect. Mabillon. et in præfat. ad venerab. Hildebert. opera, p. 40 ad 42.

avec sa propre nièce, et négligeait-il les intérêts de son troupeau, précisément parce qu'ils étaient trop compliqués : aussi le peuple ne l'écoutait point et n'ajoutait aucune foi à ses paroles. Ce fut là la cause des prompts succès de Tanchelin. Comme tous les sectaires réformateurs, il dut son triomphe à l'inconduite du clergé catholique, et il éleva son église sur les débris de l'église romaine.

Déjà il avait prêché à Utrecht contre le pape, les archevêques, les évêques, les prêtres et les clercs; il avait enseigné que toute autorité ecclésiastique leur était ôtée, et serait concentrée désormais sans partage dans la communion *tanchelmiste* : il amplifia cette doctrine à Anvers, et, outre le mépris du clergé catholique, il prêcha aussi celui des sacremens qu'il administrait, surtout du sacrement de l'autel. Ses disciples augmentèrent peu à peu : bientôt il put se faire constamment suivre par trois mille hommes armés qui lui servaient de gardes, et personne n'osa plus lui résister. Ce fut alors que, vêtu d'habits magnifiques comme un souverain, et les cheveux relevés en tresses avec des rubans et de l'or, il ne craignit pas de parler publiquement au peuple qui, entraîné par l'éloquence persuasive de l'enthousiaste, l'écoutait comme un ange envoyé par le Seigneur, et croyait sans balancer, que les églises des chrétiens de la communion romaine sont des lieux de prostitution, et leurs mystères des actes infâmes; que la consécration du pain et du vin n'a aucun effet; que l'efficacité des cérémonies du culte dépend des mérites et de la

sainteté de ceux qui y président. Enfin, Tanchelin avait défendu de recevoir les sacremens et de payer les dîmes, et il était scrupuleusement obéi (1).

La prospérité l'aveugla sur sa position, et il commit les mêmes fautes qu'il avait si durement reprochées aux prêtres, ses adversaires : il avait commencé par s'introduire chez les femmes qu'il connaissait, afin qu'elles convertissent leurs maris et leurs proches. Bientôt il fut accusé d'abuser de l'influence qu'il avait sur elles : s'il faut en croire l'historien de l'archevêque Norbert, il parvint à un tel point d'impudence, qu'il jouissait des femmes en présence de leurs époux, et des filles en présence de leurs mères; et cet excès d'avilissement était regardé comme une faveur singulière par celles que le sectaire jugeait dignes de ses embrassemens. Tanchelin voyant que tout marchait au gré de ses désirs, se crut réellement un Dieu sur la terre, ou du moins voulut le faire croire aux autres : l'eau dans laquelle il s'était baigné se distribuait au peuple comme une chose sainte et vénérable, et on ne la buvait qu'avec la plus grande dévotion. Les catholiques firent prêcher et vociférer contre lui : tout fut inutile; il continua ses entreprises religieuses; il se fit appeler fils de Dieu, et permit qu'on lui bâtît un temple. Il en vint finalement au point de faire porter une image de la sainte Vierge au milieu de la place pu-

(1) Vita S. Norbert. archiepiscop. magdeburg. ab auct. coævo, cap. 13, n. 79, apud Bolland. ad diem 6 junii, t. 1, p. 843. — Epist. eccl. trajectens. ad Frider. episcop. colon. ex Tengnaghel, n. 1 et 2, ibid. p. 845, et in notis, n. 7 et 8, p. 846.

blique, et il l'épousa solennellement devant tout le peuple qu'il avait fait assembler pour assister à cette cérémonie, et qui contribua aux frais des noces avec la plus généreuse libéralité, les hommes et les femmes cherchant à l'envi à se surpasser les uns les autres par la richesse de leurs dons. Tanchelin pensa qu'il était temps de songer sérieusement à la propagation de sa secte : d'accord avec un maréchal nommé Manasses, son confident, il institua une confrérie (1) de douze apôtres et d'une femme qui représentait Marie, mère de Jésus-Christ, et que les catholiques accusèrent d'être la concubine des principaux tanchelmistes. Beaucoup de prêtres de la communion romaine se rangèrent parmi les disciples de Tanchelin (2).

Ce fut vers l'an 1110 que le tanchélinisme se trouva dans sa plus grande splendeur. Il serait difficile de deviner aujourd'hui pourquoi il prit alors fantaisie à Tanchelin de se rendre à Rome; qu'il nous suffise de savoir qu'il y alla, habillé en moine et sous prétexte de dévotion, et qu'à son retour, l'an 1112, il fut arrêté par l'archevêque de Cologne, et retenu en prison sur les instances du clergé d'Utrecht. Il trouva les moyens de s'échapper, l'année après, et il se sauva à Bruges, où il fut jugé et condamné à l'exil par le clergé et le peuple (3) : depuis lors, il erra sans asile et sans

(1) Gildam, en flamand *gilde*.

(2) Vit. S. Norberti, loco cit. — Epist. trajectens. eccles. ad Frideric. episcop. coloniens. ex Tengnaghel, n. 2 ad 4, apud Bollandist. t. 1 junii, p. 845. — Petrus Abaëlard. introduct. ad theolog. l. 2, n. 4, p. 1066.

(3) Le sévère Baudouin Hapkin ou porte-hache, comte de Flandre,

but, et commit même plusieurs crimes, s'il en faut croire le rapport de ses adversaires, jusqu'à l'an 1115, qu'il fut tué par un prêtre, jaloux de l'honneur du clergé catholique, et qui prétendit laver dans le sang du sectaire toutes les injures qu'il avait vomies contre les ministres de l'église romaine ([1]).

Sur ces entrefaites, on songea à Anvers à éteindre le tanchelinisme, contre lequel, jusqu'à cette époque, tous les efforts des clercs catholiques n'avaient pu faire aucun progrès : le parti qu'on prit fut de donner, par un instrument public, l'église de Saint-Michel à Norbert, instituteur des prémontrés, et aux religieux qui vivaient sous sa direction. Norbert accepta, et les moyens de douceur qu'il fit employer par ses moines, furent suivis en peu de temps de la conversion de presque tous les disciples de Tanchelin : ils s'empressaient de rapporter en foule aux prémontrés de Saint-Michel et de rendre à la vénération des fidèles, le pain consacré que, d'après les principes de leur maître, ils avaient tenu caché pendant dix à quinze ans, dans des paniers ou dans des trous de leurs maisons ([2]).

régnait alors dans cette ville, et tout y avait pris le caractère violent du souverain.

(1) Epistol. trajectens. eccl. n. 5, p. 346. — Meyer, annal. Flandr. l. 4, ad ann. 1110, p. 42; ad ann. 1115, p. 43. — Robert. de Monte, in append. ad Sigebert. gemblacens. chronogr. ann. 1124, apud Pistor. t. 1, part. 2, p. 870.

(2) Vit. S. Norbert. n. 80, p. 844. — Robert. de Monte, ut infra. Tanchelin avait enseigné à ses disciples à conserver le pain eucharistique dans leur bouche, quand ils communiaient avec les catholiques, et à l'en retirer chez eux.

CHAPITRE II.

Arnaud de Brescia. — Il est excommunié au deuxième concile de Latran. — Saint Bernard s'acharne contre lui. — Arnaud réorganise la république romaine. — Rome sous interdit. — Arnaud est exilé comme hérétique. — Livré par l'empereur au pape, il est brûlé vif. — Les popelicains. — Leur doctrine. — Sectaires du midi de la France. — Décrets cruels du troisième concile de Latran contre les hérétiques. — Autres d'Alphonse, roi d'Aragon. — Pierre Valdo et les pauvres de Lyon. — Les frères humiliés. — Le pape leur oppose les frères prêcheurs et les frères mineurs.

L'Italie devait avoir son réformateur, comme la France, la Belgique et une partie de l'Allemagne : un moine se chargea d'y prêcher les idées nouvelles qui commençaient, avec les efforts de quelques hommes pour inspirer l'amour des sciences et des lettres, à se répandre généralement dans toute l'église latine. Arnaud de Brescia, disciple du célèbre Abailard, dont nous parlerons dans un autre livre, s'étant proposé de prêcher contre la corruption du clergé romain, son luxe, sa mollesse, ses mœurs corrompues, ses immenses richesses et son énorme pouvoir, crut que, pour mieux parvenir à son but, il devait s'établir à Rome même; en effet, s'il réussissait à réveiller l'ancien peuple-roi, et à le tirer de sa longue léthargie, il abolissait à la fois, et la gigantesque puissance des papes, et les tyrannies subordonnées du haut clergé, qui en dépendaient.

Arnauld était éloquent et populaire, nous dit Ligurinus; il haïssait les prêtres, et était l'ennemi déclaré des moines : il n'épargnait pas le pape lui-même dans ses discours. Il commença à enseigner dans la capitale

même du monde catholique, et à établir comme dogme fondamental de la religion chrétienne, que la jouissance des domaines temporels est incompatible avec la mission d'apôtre de l'évangile (1), et que, tant les clercs qui possèdent des terres, que les évêques qui s'attribuent les droits régaliens et les moines qui ont du bien en propre, ne peuvent pas prétendre au salut éternel (2). Il ajouta à ces propositions mal sonnantes pour les prêtres, quelques opinions particulières sur le sacrement de l'autel et le baptême des enfans, dit Othon de Frisingue, probablement pour diminuer l'influence spirituelle de ceux dont il voulait détruire l'autorité civile. Quoi qu'il en soit, il fut écouté partout avec plaisir et même avec enthousiasme, prin-

(1) De tout temps on reprocha aux prêtres chrétiens les richesses dont ils jouissaient : « Si je disais ce que je pense, écrivait encore Jean le Maire, au commencement du seizième siècle, je dirais pleinement que la graisse des biens temporels, mêlée de soufre d'envie, et la chaleur d'ambition et de luxure ont fait leur apprêt pour mettre le feu en l'église. » —Jehan le Maire de Belges, de la différence des schismes et des conciles, tierce partie.

(2) Un diable qui s'était emparé du corps d'un clerc à Cologne, l'an 1200, pensait, à ce sujet, comme le réformateur, et pensait juste, selon le témoignage des auteurs catholiques. Ce diable, très orthodoxe la plupart du temps, prêchait devant le peuple, par la permission expresse de l'évêque et du cardinal-légat, et prêchait mieux qu'eux, à ce que nous assurent les mêmes écrivains : sur le conseil du démon, le cardinal accorda plusieurs fois la communion au clerc possédé, et la lui donna de ses propres mains. Interrogé un jour par le légat concernant la question si importante à cette époque, savoir ce qu'il fallait penser des religieux qui possédaient des terres et des richesses, le démon répondit sans balancer : « Le moine qui a une obole ne vaut pas une obole. » — Chron. magn. Belg. ad ann. 1200 ; apud Pistor. rer. belgicar. script. p. 199.

cipalement à Rome : ce fut pourquoi Innocent II se hâta de l'excommunier et de lui faire imposer silence par le concile général de Latran, deuxième de ce nom et dixième œcuménique, tenu l'an 1139 ; il ordonna aussi qu'on brûlât en tous lieux les livres d'Arnaud de Brescia et d'Abailard, son maître. Cette attaque fut cause du départ d'Arnaud pour la France, d'où il passa en Suisse et en Allemagne, en laissant en tous lieux des traces de la doctrine chrétienne réformée qu'il prêchait à ses contemporains (1). . . . .

Mais cet exil ne fut pas de longue durée. Le célèbre Bernard, abbé de Clairvaux, ne se lassait pas de poursuivre en tous lieux Arnaud par ses écrits et par ses lettres. Bernard (2), tout en avouant que le moine

(1) Otto frisingens. de gest. Frideric. l. 2, cap. 21, t. 6, rer. ital. p. 719. — Ligurin, de gest. Frider. l. l. 3, apud Pithœum, script. german. p. 41 et 42. — Labbe, concil. t. 10 (concil. lateran. II œcumen.), p. 1001. — Baron. ad ann. 1140, n. 10, t. 18, p. 600.

(2) Cet enthousiaste était lui-même, à cette époque, l'objet des plaintes et des murmures de toute l'Europe, à cause de la destruction d'une armée considérable de croisés allemands, français, anglais, etc., conduits par l'empereur Conrad III et par le roi Louis VII. Saint Bernard avait prêché la croisade ; il avait promis des succès et des victoires à des troupes qui n'avaient essuyé que des défaites et des affronts. Il fut obligé de publier son apologie, et l'historien Othon de Frisingue le seconda, en prouvant que rien ici-bas n'est absolument bon, « si ce n'est Dieu seul. » — De gest. Frider. l. 1, cap. 60, t. 6 rer. ital. p. 692. — Au reste, les malheurs qu'on avait éprouvés ne guérirent pas de la maladie des croisades, puisque nous voyons, l'an 1212, trente mille enfans arriver à Marseille pour aller en Terre-Sainte ; tous périrent en route ou furent vendus aux Sarrasins ; sept mille, tant hommes que femmes, enfans et jeunes filles, commandés par un enfant nommé Nicolas, passèrent d'Allemagne à Gênes pour le même motif. — Alberic. monach. in chron. ad ann. 1212, apud Leibnitz, in access. histor. t. 2, p. 459. — Albert. sta-

italien menait une vie irréprochable et même austère, à défaut d'argumens et de raisons, lui opposait des calomnies et des invectives : il disait de lui qu'il ne mangeait ni ne buvait, mais que, comme le diable, il avait appétit du sang des ames ; que son enseignement était du poison, et sa conversation du miel ; qu'il avait la tête d'une colombe et la queue d'un scorpion ; que Brescia l'avait vomi ; que Rome l'avait en horreur ; qu'il avait été chassé de France, et qu'il faisait trembler l'Allemagne. Arnaud préféra les persécutions domestiques à celles qu'il souffrait à l'étranger, et il se décida à tenter de nouveau la fortune en Italie : l'an 1145, il reprit sa mission d'orateur près du peuple romain ; et, mêlant le profane au sacré, dans l'intention de couper le mal à sa racine même, il profita de quelques dispositions à la liberté que Rome nourrissait dans son sein, à l'exemple de plusieurs autres villes d'Italie qui déjà étaient rentrées dans l'exercice de leurs droits politiques et civils, et conçut le beau, mais peut-être impraticable projet de réorganiser la république. A sa voix, les Romains se hâtèrent de rebâtir le Capitole ; ils rétablirent la dignité du sénat et réformèrent l'ordre équestre, parce que, imbu des idées de son temps, Arnaud ne cessait de leur répéter que la sagesse des sénateurs et la force des jeunes chevaliers avaient fait la splendeur de l'empire : le pape Eugène III qui siégeait alors, ne conserva que la seule juridiction ecclésiastique, et, de

diens. chron. ad ann. post. Æn. Sylv. hist. Frider. III, p. [illegible]. — Caffar. annal. genuens. l. 4, t. 6 rer. ital. p. 402.

A peu près vers la même époque, on donna généralement le nom de *publicains* et *popelicains* aux différentes sectes réformées répandues en Europe. On appela ensuite de la même manière les manichéens ; cela eut lieu, comme nous avons vu dans le livre qui concerne ceux-ci, au troisième concile œcuménique de Latran, qui espérait, au moyen de cette confusion calomniatrice, étouffer plus facilement la réforme dont il signalait les apôtres à la haine qu'on avait eu l'art d'exciter contre les partisans des deux principes. Mais les véritables popelicains étaient des fanatiques de bonne foi, qui voulaient faire remonter l'église chrétienne à sa pureté primitive, et qui souffraient les plus horribles tourmens plutôt que de renoncer à leur chimère.

Les actes du concile tenu à Oxford, en 1160, nous apprennent que ces publicains répandus généralement en France, en Espagne, en Italie et en Allemagne, et « qui, à cause de l'indulgence qu'on avait eue pour eux, s'étaient multipliés comme le sable de la mer, » venaient alors de pénétrer jusqu'en Angleterre même. Ils étaient environ une trentaine, tant hommes que femmes, tous allemands, et ils vivaient sous la direction d'un nommé Gérard qui, seul d'entre eux, avait reçu quelqu'éducation, et qui parlait plusieurs langues. Une femme anglaise ayant été séduite par ses discours, le clergé s'assembla et connut par les dépo-

— Cardin. de Aragon. in vit. Adrian. III et IV, part. 1, t. 3, ibid. p. 441 et 442. — Gunther. in Ligurin. apud Pithœum, loco cit. p. 43.

sitions de Gérard qu'il était orthodoxe dans ses opinions sur la Divinité, mais qu'il rejetait les sacremens, surtout le baptême des enfans, l'eucharistie et le mariage des catholiques. Le chef de secte, ayant refusé d'entrer en discussion sur sa croyance, et ayant entendu avec joie toutes les menaces des prêtres, puisqu'il ambitionnait d'être persécuté pour la foi, fut livré aux juges séculiers qui le condamnèrent à être marqué d'un fer chaud sur le front et sur le menton, et ses disciples sur le front seulement. La prosélyte anglaise se rétracta devant le concile; mais les publicains allemands marchèrent gaiement au supplice, l'endurèrent de même, et, après avoir été fustigés impitoyablement, ils furent chassés d'Oxford, sans qu'il fût permis à personne de les recevoir ou de leur accorder le moindre secours. Ces malheureux errèrent au milieu des campagnes sans trouver d'asile, et comme la saison était très rigoureuse, ils périrent bientôt de faim et de froid: cette pieuse sévérité, dit Guillaume de Newbridge, purgea l'Angleterre d'une hérésie aussi pestilentielle (1).

Environ six ans après, il y eut quelques hérétiques popelicains condamnés en France par les archevêques de Lyon et de Narbonne, l'évêque de Nevers et plusieurs abbés et théologiens réputés savans. Comme leurs co-sectaires d'Angleterre, ils ne reconnaissaient qu'un seul principe, mais ils abolissaient comme eux

(1) Guillelm. neubrigens. l. 11, cap. 13, apud Labbe, concil. t. 10 p. 1404 ad 1406.

les sacremens de l'église, ne voulaient ni temples ni autels, et réprouvaient les oblations, les dîmes, le sacerdoce, la vie religieuse, le signe de la croix, l'eau bénite et tous les rites ecclésiastiques. Deux d'entre eux demandèrent à se convertir; mais les prélats trop cruellement prudens pour se rendre à une apparence peut-être trompeuse, résolurent d'éprouver leur sincérité, et les soumirent au jugement de Dieu par l'eau froide: l'un fut déclaré orthodoxe; mais l'autre qui eut le malheur de surnager deux fois, fut brûlé avec ses infortunés compagnons [1].

A la même époque, l'évêque de Reims découvrit en Flandre un grand nombre de popelicains, hommes dépravés au fond du cœur, dit le roi Louis VII, et qui professaient les erreurs de Manès, mais qui à l'extérieur étaient les meilleures gens du monde. Ils présentèrent au prélat six cents marcs d'argent, afin qu'il les laissât en repos : n'ayant pu rien obtenir, ils en appelèrent au pape, preuve évidente qu'ils ne *tenaient* qu'à quelque secte de réformateurs, et même des plus modérés [2]. Quoi qu'il en soit, malgré les cruelles exécutions dont nous venons de parler, et une autre qui fit consumer sur le bûcher plusieurs popelicains à Cologne, l'an 1200, on trouvait encore en France, du temps du pape Grégoire X (vers l'an 1274), des ré-

(1) Histor. vizeliacens. monast. ad Hugon. pictaviens. notar. Guillelm. abb. l. 4, apud L. Dachery, in specilegio, t. 2, p. 560. — Chron. vizeliacens. apud Labbe, in biblioth. nov. MS. libror. t. 1, p. 397.

(2) Epistol. 478 Ludov. reg. Francor, ad Alexandr. pap. IV, apud Duchesne, t. 4, p. 729.

formés qui portaient le même nom, qui niaient l'efficacité des prières pour les morts, et qui n'invoquaient point les saints, comme s'expriment les anciennes chroniques (1).

Nous voyons, dans les actes d'un concile tenu à Tours (1163), par le pape Alexandre III, dix-sept cardinaux, cent vingt-quatre évêques, quatre cent quatorze abbés et un nombre infini de clercs et de laïques, que la France et surtout la Gascogne et les environs de Toulouse nourrissaient en ce temps-là plusieurs sectaires ennemis de l'église romaine. Il est à supposer que c'étaient des réformateurs pour la plupart disciples de Pierre de Bruis, de Henri, d'Arnaud de Brescia et de Pierre Valdo qui commençait alors à se faire connaître, puisque le manichéisme ne se répandit dans ces provinces qu'environ un demi-siècle après. Quelles que fussent les opinions de la secte condamnée par les pères de Tours, ils l'appelèrent une hérésie horrible qui rongeait la France comme un chancre, et ils ordonnèrent aux évêques et aux prêtres de surveiller leurs troupeaux, d'anathématiser tous ceux qui se montreraient opposés à la foi catholique, et d'empêcher que le mal ne se propageât au loin ; ils ordonnèrent aux souverains catholiques de sévir contre les sectaires, de les faire emprisonner et de confisquer leurs biens ; ils défendirent à tous les fidèles de donner retraite aux hérétiques, de leur rien vendre ou d'acheter d'eux la moindre

(1) Du Cange, in glossar. ad vocem. *Populican*. t. 5, p. 654. — Radulph. Coggeshalens. in chron. MS. ibid. p. 655. — Magn. chron. Belg. ad ann. 1200, apud Pistor. rer. belg. script. p. 199.

chassés, afin, disent-ils, que, privés des secours de l'humanité, ils fussent obligés de rentrer dans la bonne voie : les peines dont ils menaçaient les contrevenans, étaient d'être regardés comme *princes d'iniquité*, et punis en conséquence (1). »

L'an 1179, le troisième concile général de Latran, onzième œcuménique, étendit, par son vingt-septième canon, la même peine aux « Brabançons, Aragonais, Navarrais, Basques, *coterelles*, *triaverdins* et autres sectaires rebelles à l'autorité du siége apostolique : les pères défendirent, sous peine d'excommunication, d'avoir la moindre relation avec ces hérétiques *qui*, disaient-ils, n'épargnaient dans leur cruauté ni veuves, ni pupilles, ni femmes, ni enfans, ni vieillards ; ils ordonnèrent, sous la même peine, de leur faire une guerre à mort, comme aux manichéens, de les réduire en esclavage et de confisquer leurs biens, et déclarèrent que quiconque obéirait à cet ordre du concile, mériterait devant Dieu la rémission de ses péchés ; ils prononcèrent la nullité de tout pacte qui obligeait les catholiques à quelqu'hommage de fidélité ou de respect envers les autorités hérétiques (2). »

A la fin du douzième siècle, Alphonse, roi d'Aragon, publia un décret plus terrible encore contre lés *vaudois* ou partisans de Pierre Valdo ou Waldo, nommés aussi pauvres de Lyon et *insabatati* ou *sabatati*,

(1) Card. de Arag. in vit. Alexand. pap. III, t. 3, part. 1, rer. ital. p. 454.

(2) Voyez la note supplémentaire, à la fin du chapitre.

c'est-à-dire *sabotés*, portant des sabots ou des sandales. Il déclara que celui qui les recevrait chez lui, les écouterait ou leur accorderait le plus petit secours, même pour les empêcher de mourir de faim, serait puni comme coupable de lèse-majesté divine et humaine, et que tous ses biens seraient confisqués : il condamna en outre les sabotés à être brûlés vifs, et il déclara à ses sujets que, pour lui être agréables, il fallait qu'ils cherchassent à découvrir les hérétiques et qu'ils leur fissent souffrir tous les maux imaginables, hormis la mort et la mutilation des membres, ce qu'il se réservait. Pierre IV, son fils, le même que nous avons vu prendre ouvertement la protection des manichéens albigeois contre la cour de Rome, confirma ce décret, et chassa irrévocablement tous les *insabatati* d'Espagne (1197) ; ce qui avait le plus indisposé contre ces sectaires était la défense qu'ils faisaient, en certains cas, de prêter serment et d'obéir aux autorités civiles et religieuses ([1]).

Nous venons de parler de Pierre Valdo, chef de la secte célèbre des vaudois qui succédèrent immédiatement aux arnaldistes. Pierre était un riche particulier de Lyon ; frappé de la mort subite d'un de ses amis, il donna tout son bien aux indigens, et résolut d'embrasser la pénitence et de renoncer entièrement au monde. La pauvreté la plus absolue fut la base de la

(1) Petrus de Marca, episcop. parisiens. in append. ad marcam hispan. art. 487, col. 1384. — Marian. in. præfat. ad chron. Luc. Tudens. — Diplom. Aldefons. reg. Aragon. contra waldens. et insabatat. ibid. — Du Cange, in glossar. ad voc. *Sabatati*, t. 6, p. 4. — Martène, t. 5 thesaur. anecdotor. col. 1797.

religion sévère qu'il institua, vers l'an 1160, et tous ceux qui se joignirent à lui, prirent le nom de *pauvres de Lyon*: à peu près à la même époque, avait pris naissance la communauté religieuse des *frères humiliés*. C'étaient ou du moins ce semblaient être deux nouveaux ordres monastiques, plutôt que des hérésies nouvelles; aussi n'y a-t-il aucun accord dans les jugemens portés par les contemporains sur cette question théologique. Les frères humiliés, quoique condamnés, ainsi que les pauvres de Lyon, et confondus d'une manière odieuse avec les manichéens, au concile de Vérone (1184), par le pape Luce III (1), furent hautement loués par le cardinal Jacques de Vitry, environ cinquante ans après. Le docte cardinal nous apprend qu'ils étaient ainsi nommés parce qu'ils menaient une vie dure et pauvre, et que leurs mœurs étaient graves, mesurées et humbles : ils travaillaient ou priaient sans cesse, ne possédaient rien en propre, opéraient en tous lieux des conversions miraculeuses, et étaient craints plus que tout autre ordre religieux par les hérétiques *paterins* qu'ils confondaient par leurs vertus et par leurs discours; car, selon Jacques de Vitry, l'institution des frères humiliés avait été approuvée par le saint siége, avec faculté de prêcher, non seulement chez eux, mais encore devant le peuple assemblé dans les villes et dans les campagnes. L'Anonyme de Pavie fait le même éloge des frères humiliés

(1) Ce pape excommunia par une seule sentence les cathari, paterini, humiliés, pauvres de Lyon, giuseppini, arnaldistes, etc., et les Romains rebelles à son autorité temporelle.

du tiers-ordre, comme il les appelle, en les comparant en toutes choses aux frères du Saint-Esprit ou de la Colombe, qui vivaient pauvrement des aumônes reçues dans la journée même, et qui n'acceptaient les riches dons que les fidèles leur apportaient de toutes parts, que pour les distribuer aussitôt aux indigens, soit dans leur propre couvent, soit dans les maisons des pauvres et surtout des pauvres honteux (1).

L'abbé Conrad de Lichtenau nous apprend à l'occasion de l'institution canonique des frères prêcheurs et des frères mineurs, au commencement du treizième siècle, que l'envie de paralyser et par cela même de perdre peu à peu les congrégations des pauvres de Lyon et des frères humiliés fut la seule raison qui porta Innocent III à confirmer les deux premiers ordres, malgré la résolution que ce même pape avait prise, devant l'église assemblée, de ne plus laisser s'accroître le nombre, déjà trop grand, des religions monastiques. Les pauvres de Lyon se portèrent à Rome avec un nommé Bernard qui les dirigeait à cette époque, afin de détourner l'orage qui les menaçait, et d'obtenir en même temps une ratification stable de leur règle; mais tous leurs efforts furent

(1) Du Cange, glossar. ad voc. *Valdens.* t. 6, p. 1396; ad voc. *Humiliati*, t. 3, p. 1253 et 1254; ad voc. *Fratres de Spiritu Sancto*, ibid. p. 693. — Jacob. a Vitriaco, card. hist. occidental. l. 2, cap. 28, p. 334. — Anonym. ticinens. de laudib. Papiæ, cap. 30, t. 11, rer. ital. p. 30. — Sicard. episcop. cremonens. chron. ad ann. 1184, t. 7, ibid. p. 603. — Paris a Cereta, chron. veronens. t. 8, ibid. p. 622. — Johann. Trithem. monaster. hirsaugiens. chron. ad ann. 1160, part. 2, p. 145. — Labbe, t. 10, concil. collect. p. 1737 et 1741.

vains. Le pape feignit d'avoir trouvé, dans leur institution, des pratiques superstitieuses qu'on aurait plutôt pu appeler des pratiques indifférentes et inutiles, et qu'on remarquait également chez les nouveaux moines franciscains, leurs rivaux; telles étaient, par exemple, l'habitude de marcher en sandales ou en sabots, ce qui, comme nous avons dit, les avait fait appeler *sabatati*, et celle de porter des capuchons, sans avoir la tête rasée. En outre, Innocent les accusa de voyager en société des femmes, de loger souvent avec elles sous un seul toit, et quelquefois dans un même lit. Les *pauvres mineurs* leur furent opposés, et pour ne leur ressembler en rien, ils se firent nommer les *frères mineurs*. Ce fut ainsi qu'on opposa les frères prêcheurs aux frères humiliés, qui étaient en possession d'entendre la confession des fidèles et de leur faire des sermons, quoiqu'ils n'en eussent pas le droit, dit l'abbé Conrad, en contradiction sur ce point avec ce que nous venons de rapporter du cardinal de Vitry (1).

(1) Il paraît que Conrad s'est trompé en cette circonstance. Innocent III avait changé de sentiment sur le compte des humiliés, comme il changea également sur celui des vaudois ou pauvres de Lyon, qui se soumirent au saint siége, sous la conduite du même Bernard dont nous avons parlé, et qui, selon d'anciens documens rapportés par le P. Hélyot, avaient été repoussés par Luce III d'abord, et peut-être dans la suite par Innocent lui-même. Une partie de ces vaudois, sous la direction de Durand de Huesca, furent autorisés et confirmés en 1208, sous le nom de *pauvres catholiques*; ceux de Bernard Prime (c'était ainsi qu'il se nommait) se joignirent à eux, après avoir reçu la permission du pape (1210); ils finirent par se réunir tous ensemble à l'ordre des augustins. Les humiliés avaient obtenu, la dernière année du douzième siècle, l'approbation

de leur règle rédigée par Jean de Méda, environ cinquante ans auparavant : l'historien de Thou prétend qu'ils devaient cette approbation à Luce III ; mais ce serait impliquer ce pontife mal à propos dans des contradictions trop manifestes. Jérôme de la Corte, auteur véronais, qui fait remonter l'origine des frères humiliés aux persécutions de Frédéric Barberousse, vers l'an 1180, et même deux siècles et demi plus tôt, ajoute qu'il a vu plusieurs instrumens authentiques et publics en faveur de ces révérends religieux, et surtout celui par lequel on rendait compte de la consécration solennelle de leur église à Vérone, par l'évêque de cette ville, en 1302, temps auquel il existait une infinité de couvens d'humiliés des deux sexes en Italie. Il y en avait encore à Vérone, en 1531, comme on voit par un réglement que firent l'évêque et les recteurs de cette ville, pour mettre un frein aux désordres des religieuses, à une partie desquelles ces frères servaient de confesseurs, et qui toutes étaient « impudiques et déshonnêtes comme des courtisanes (a guisa di meretrici disoneste ed impudiche). » — Girolamo dalla Corte, l. 19, t. 2, p. 682 e seg. — Quoi qu'il en soit, Conrad rapporte que, jusqu'à la naissance de l'ordre des frères dominicains, les humiliés avaient prêché d'abondance et d'enthousiasme, si l'on peut s'exprimer ainsi, sans nulle instruction, et pour persuader et entraîner leurs auditeurs, non pour les convaincre : les frères prêcheurs furent soumis à de longues études, et il ne leur fut plus permis d'entrer dans l'arêne contre les sectaires, si ce n'est armés de toutes pièces. Les deux nouveaux ordres jurèrent fidélité et obéissance sans bornes au saint siége apostolique. Nous avons parlé de l'extinction définitive de tout l'ordre des humiliés sous le pontificat de saint Pie V. — Conrad. abb. urspergens. ad ann. 1212, p. 318. — Hieron. Tiraboschi, vetera humiliat. monum. — Hospinian, de monach. class. 3, cap. 19, f. 158. — Hélyot, hist. des ordr. relig. part. 3, ch. 1, t. 3, p. 28 et suiv. ; part. 4, ch. 19, t. 6, p. 156. — Bullar. roman. constit. 8 Lucii III, *Ad abolendam*, t. 3, part. 1, p. 9. — Innocent. pap. III, constit. 76, *Cum inestimabile*, ibid. p. 141, et const. 77, *Cum inestimabile*, p. 143. — J. A. Thuan. hist. l. 50, n. 8, t. 3, p. 56. — Girolamo dalla Corte, ist. di Verona, l. 10, t. 1, p. 586.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Le troisième concile de Latran contre les hérétiques.

« Nous défendons à tout fidèle, sous peine d'anathème, de les recevoir dans sa maison ou dans ses terres, et de les y protéger, ou de négocier quelque affaire avec eux. Nous voulons que ceux qui les emploieraient, ou qui les tiendraient chez eux, ou qui leur prêteraient assistance dans les pays où ils commettent leurs désordres, soient déclarés excommuniés publiquement dans les églises, tous les dimanches et jours de fête; qu'ils soient condamnés par la même sentence et aux mêmes peines que les hérétiques susdits, et qu'on ne les admette pas à la communion de l'église, à moins qu'ils ne renoncent à leurs liaisons pestiférées et qu'ils n'abjurent l'hérésie. Que ceux qui étaient liés par quelque pacte aux hérétiques, sachent qu'ils sont dispensés de tout devoir de fidélité, d'hommage et de respect envers lesdits hérétiques, tant qu'ils demeurent dans cet excès de perversité.... Que leurs biens soient confisqués, et que les princes catholiques aient le droit de les réduire en servitude. Nous, pleins de confiance dans la miséricorde de Dieu et dans l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, nous retranchons deux ans de la pénitence qui lui a été imposée, à chaque fidèle chrétien qui prendra les armes contre les hérétiques. » — Les évêques pouvaient amplifier cette indulgence, en considération du temps que l'on combattait dans ces expéditions et des difficultés qu'on y éprouvait. Ceux qui négligeaient d'obéir aux exhortations des évêques pour cette guerre, étaient privés de la participation au corps et au sang de Jésus-Christ, par décret du concile; ceux qui se montraient plus dociles ou plus zélés, jouissaient de tous les priviléges des croisés pour la Terre-Sainte, parmi lesquels était celui de ne pouvoir être inquiétés ni molestés par qui que ce fût, sous peine d'excommunication. — Concil. lateran. III, cap. 27, apud Labbe, t. 10, p. 1522, et 1523.

A moins que ce ne soient réellement là des devoirs imposés par la nature et Dieu, il faut bien avouer que, non seulement les papes, mais encore les conciles œcuméniques, représentant l'église en corps, ont erré sur les vérités les plus essentielles.

CHAPITRE III.

Les vaudois.— Leurs progrès.— Ils se séparent entièrement de l'église romaine.— Leurs opinions.— Réformes qu'ils introduisent.— Leur morale.— A quoi on les condamnait. — Ordonné de leur *courre sus*.—Combien leurs idées étaient répandues.— Hérétiques d'Allemagne et de Lorraine.— Inquisition.— Défense de s'assembler et de s'associer. — Cruauté des catholiques de France. — Lois barbares de Frédéric II. — Vaudois de la Savoie et du Piémont. — Persécutions sous prétexte de vaudoisie. — Vaudois du Dauphiné, à la fin du XVe siècle.— Vaudois de Mérindol, vers le milieu du XVIe siècle. — Excès des soldats catholiques envoyés contre eux.— Massacres, viols, incendies.— Carnages de Mérindol et de Cabrières.— Révoltes forcées des vaudois du Piémont, à diverses époques.

A peine les pauvres de Lyon se furent-ils vus aussi ouvertement méprisés et rejetés par la cour de Rome, qu'ils changèrent de ton et de doctrine. Ils se contentèrent, au commencement, sous la conduite de Pierre Valdo et de Jean de Lyon, de déclamer contre l'église romaine et le clergé catholique : la pauvreté absolue qu'ils avaient embrassée, et la sainteté de leur vie comparée au déréglement des prêtres, leurs adversaires, attiraient de toutes parts les peuples dans leur parti. Pierre, moine des Vaux-de-Cernai, après avoir rendu compte de la doctrine manichéenne des albigeois, ajoute que les vaudois étaient bien moins coupables, puisque leurs erreurs ne consistaient qu'à se singulariser en portant des sandales comme les apôtres, distinction par laquelle ils prétendaient remplacer les saints ordres, et qu'ils croyaient suffire pour consacrer le corps de Jésus-Christ, aussi bien que les prêtres catholiques : leur seconde erreur était, selon le moine Pierre, de défendre, en tout état de cause, de prêter serment et d'ôter la vie aux hommes. Les vaudois du

midi de la France, quoique parfaitement d'accord avec les albigeois en ce qui regardait leur haine contre l'église romaine, combattaient cependant ces derniers sectaires avec toutes les armes de la controverse, tellement que plusieurs prêtres catholiques, édifiés de ce zèle orthodoxe, ne voyaient en eux que de dignes défenseurs de la vraie église, et communiquaient sans scrupule avec eux.

Au reste, les disciples de Pierre Valdo furent d'abord appelés *lyonnais* ou *léonistes*, de la ville où ils avaient pris naissance, et le saint siége les considéra comme les plus dangereux de ses ennemis, tant à cause de l'orthodoxie qu'ils affectaient dans le dogme, au moment même où ils faisaient la critique la plus sanglante des abus du clergé papal, que par l'ancienneté dont ils se vantaient; car ils remontaient jusqu'à Sylvestre I, sous le pontificat duquel ils prétendaient que l'église catholique avait perdu toutes ses prérogatives et tous ses droits au pouvoir spirituel, en acceptant des biens temporels et des domaines. Depuis lors, disaient-ils, les prêtres ont été forcés de prêcher d'une manière et d'agir d'une autre, et l'église véritable s'est concentrée tout entière dans le petit nombre de fidèles dont eux (vaudois) étaient, après une suite non interrompue de plusieurs siècles, les disciples et les successeurs. Pierre Valdo se mit bientôt à expliquer l'évangile en langue vulgaire au peuple, et à prêcher hautement sa doctrine réformée : il fut réprimandé par les ecclésiastiques, mais il ne fit aucun cas de leurs remontrances, qu'il attribuait à l'envie

qu'inspiraient la régularité de ses mœurs et la bonne conduite de ses disciples. Il fut excommunié et n'en devint que plus ardent à accuser ses adversaires. Peu à peu il attaqua tout ce qu'il croyait trouver d'abus dans le culte des catholiques, et il ne conserva que les sacremens : des sermons il passa à l'exercice du ministère ecclésiastique ; il entendit les confessions, et donna l'absolution aux fidèles qui, en foule, avaient recours à lui, plutôt qu'à des prêtres dont la vie désordonnée excitait, depuis long-temps, le scandale et les murmures des peuples (1).

Enfin, les vaudois [ce fut le nom qui leur demeura définitivement de celui de Pierre Valdo, leur premier maître (2)] se séparèrent entièrement de l'église romaine, et simplifièrent le culte des chrétiens jusque dans les articles les plus essentiels, du moins pour les prêtres

(1) Reinerus, cont. waldens. apud Lucam Tudens. cap. 4, p. 54, edent. Gretsero, cap. 5, p. 51. —Pilichdorff. contra waldens. cap. 1, ibid. p. 204; cap. 2, p. 205 et 206. — Petr. mon. Vall. Cernai. hist. albigens. cap. 2, apud Duchesne, in append. ad t. 5, p. 557. —Chron. mag. Guillelm. de Pod. Laurent. advers. albigens. in prolegom. p. 666.

Reinerus avait été *catharus* pendant dix-sept ans; ensuite il s'était fait frère prêcheur, et il jugeait à l'inquisition ses anciens co-sectaires et les autres ennemis de l'église romaine, qu'il avait trahis. — Vid. cap. 6, p. 67.

(2) Les réformés qui ont puisé dans l'église romaine, leur mère, le ridicule de prétendre avoir toujours existé comme ils sont maintenant, depuis Jésus-Christ jusqu'aux différens réformateurs, dont le seul mérite, selon eux, a été de se distinguer entre leurs frères, préfèrent de donner le nom de Valdo au réformateur Pierre, comme à un vaudois par excellence, plutôt que d'avouer qu'il a légué son nom avec sa doctrine aux disciples qu'il s'était faits. — Voyez Léger, hist. génér. des églises vaud. part. 1, chap. 2, p. 12 et suiv.

dont ils consacraient l'influence et augmentaient les richesses, en un mot, dont ils constituaient l'existence privilégiée tout entière, et dans les points de croyance que l'esprit de contradiction fit regarder comme fondamentaux par ceux qui les défendirent et les conservèrent. Outre que, par suite de leur haine contre le clergé, ils continuèrent à ne désigner le pape que sous le nom d'*antechrist*, et son église sous celui de *courtisane de l'apocalypse*, les vaudois refusèrent bientôt de payer les dîmes, abolirent toute différence de grade hiérarchique dans le sacerdoce, défendirent aux prêtres et aux moines de posséder des terres, de régner, de commander aux hommes, de jouir de droits et de priviléges particuliers; ils ordonnèrent au clergé de travailler pour vivre; ils ne voulurent point qu'on forçât personne d'embrasser la foi ou la réforme; ils rejetèrent l'autorité des conciles, comme ils avaient rejeté celle du saint siége et de la cour de Rome.

Ils attaquèrent ensuite les sacremens, réprouvant toutes les cérémonies du baptême, hormis la seule ablution : encore eurent-ils soin que cet acte de régénération au christianisme ne fût jamais conféré à des enfans en bas âge; et c'est pourquoi ils rebaptisaient de nouveau toutes les personnes qui, abandonnant l'église romaine, demandaient à embrasser leur doctrine. Du principe qu'ils admirent, savoir, que l'efficacité des sacremens dépend de la sainteté de celui qui les administre, principe favori de tous les réformateurs, et qui avait déjà été soutenu par le pape Grégoire VII lui-même contre les nicolaïtes, comme nous

l'avons vu [1], découlèrent plusieurs conséquences, comme par exemple, que la sanctification du pain et du vin s'opère dans la bouche de celui qui commmnie dignement et non dans les mains de celui qui consacre sans avoir la pureté qu'exige ce ministère; qu'un laïque honnête homme a bien plus la faculté et le pouvoir d'absoudre les fidèles de leurs péchés qu'un mauvais prêtre; qu'enfin le sacerdoce est de nulle valeur, n'est rien par lui-même, puisque l'honneur de Dieu n'exige autre chose si ce n'est que toutes les cérémonies de son culte soient pratiquées par l'homme juste, et que le prêtre pécheur offense la Divinité, déshonore la religion et dégrade son caractère, lorsqu'il veut s'établir médiateur entre le ciel et les hommes. Les vaudois rejetèrent aussi le mariage comme sacrement, et n'y approuvèrent que le désir tout humain de la propagation de l'espèce : ils condamnèrent sévèrement la continence forcée des prêtres et des moines, et ils nièrent que l'église eût eu le droit d'ordonner une chasteté perpétuelle à ses ministres [2].

Ils ne reconnurent ni saints ni reliques de saints, et ils prétendirent que Dieu seul devait être loué et honoré : ils abolirent l'usage des églises, des fêtes, des autels, des messes, des chants religieux qu'ils appelaient *clameurs infernales*, des cloches, des ornemens pontificaux [3], des images dont le culte leur paraissait une

(1) Voyez plus haut, liv. 2, ch. 4, note supplém. p. 128.

(2) Reinerus, cont. waldens. p. 56 ad 58. — Petr. monach. Vall. Cern. loco cit. —Raynald. ad ann. 1204, n. 63, t. 20, p. 196.

(3) Ils donnaient aux ornemens en usage dans l'église romaine les

idolâtrie, des cierges dont ils disaient que la Divinité n'a que faire; ils déclarèrent qu'ils estimaient plus l'oraison dominicale récitée une fois avec dévotion, que le son de dix cloches et que toutes les cérémonies de la messe : en un mot, ils répudièrent tout ce qu'ils ne trouvaient pas expressément dans l'évangile et les saintes écritures. Outre cela, les vaudois condamnaient les prières pour les morts ; ils réprouvaient les indulgences et les pèlerinages; ils niaient le purgatoire, et n'admettaient que l'enfer et le ciel : ils défendaient de jamais jurer, et ne permettaient que de nier ou d'affirmer simplement ce qu'on leur demandait [1]. Voilà en abrégé les dogmes qui, sous le nom de *vaudoisie*, firent brûler tant de malheureux secair es, en France et dans d'autres états catholiques.

La morale des vaudois, de l'aveu de leurs plus cruels ennemis, était pure et même rigide. Leur vie était réglée, leurs manières honnêtes et décentes, leurs vêtemens simples : ils ne faisaient point le commerce, à cause de la tromperie et du mensonge presque inséparables, selon eux, de cette branche de l'industrie humaine, et ils ne vivaient que du travail de leurs mains. Il ne leur fallait d'ailleurs que très peu de chose pour soutenir leur existence, puisqu'ils se contentaient du seul nécessaire; qu'ils étaient chastes et tempérans ;

noms les plus bizarres et les plus propres à témoigner leur mépris ; entre autres, ils appelaient le corporal *pannum braccareum*.

(1) Reinerus, cont. waldens. p. 58 ad 60. —Pilichdorff, cont. waldens. cap. 20, ibid. p. 223 ; cap. 21, p. 233 ; cap. 25, p. 250 ; cap. 28, p. 257, et cap. 30, p. 260.

qu'ils ne prenaient aucune part aux plaisirs publics, et ne fréquentaient pas les tavernes : ils travaillaient sans cesse, priaient peu à la vérité, mais ne se refusaient jamais, soit à instruire les ignorants, soit à recevoir eux-mêmes les instructions de ceux qu'ils croyaient en savoir plus qu'eux. Ils parlaient peu mais bien, et ne proféraient jamais ni un jurement ni un mensonge (ce sont toujours les ennemis des vaudois qui parlent). Ils blâmaient fortement les *runcarii*, et ils condamnèrent, dans la suite, les *bégards* et autres sectaires, dont la conduite n'était pas aussi irréprochable que la leur, comme on peut s'en convaincre en consultant le livre des manichéens, et ce que nous dirons plus bas au sujet d'autres réformateurs (1).

C'étaient là les signes les plus certains auxquels on reconnaissait les hérétiques, selon le témoignage d'un inquisiteur habitué à les juger, et c'était pour cela que d'abord on les condamnait à l'excommunication majeure qu'ils avaient encourue *ipso jure*, nous dit-il, d'après l'extravagante *Ad abolendam*, et qu'ensuite on les déposait des emplois qu'ils occupaient; qu'on les dépouillait des honneurs dont ils jouissaient, fussent-ils clercs ou laïques, papes ou empereurs, en vertu de l'extravagante *Ad falsariorum*, au titre *De crimine falsi* (2);

(1) Reinerus, contr. waldens. cap. 7, p. 81. — Pilichdorff. cont. waldens. cap. 12, ibid. p. 213.

(2) Ce ne sont point des *extravagantes* mais des *décrétales* : on ne voit pas trop à quel propos elles sont citées ici, plutôt que d'autres qui eussent bien mieux convenu ; celle *Ad falsariorum* surtout ne condamne que les falsificateurs des lettres apostoliques, et ne parle ni de papes ni d'em-

et qu'enfin on les livrait au bras séculier si c'étaient des individus sans défense, on les persécutait en vertu d'un décret de l'église, ou on invoquait contre eux les forces militaires de quelque pouvoir supérieur, s'ils étaient sous la protection d'une puissance civile quelconque qui essayât de les soustraire à la rigueur des lois ecclésiastiques (1).

Cependant, malgré ce terrorisme pénal, les vaudois firent un grand nombre de prosélytes, surtout chaque fois qu'ils mirent sous les yeux de leurs auditeurs une comparaison fidèle de leur église pacifique et vertueuse, avec l'église romaine corrompue par le faste, l'ambition, le luxe, l'avarice, l'oisiveté, l'ignorance, la mollesse, les voluptés, et sans cesse déchirée par les haines, les dissensions et par les guerres. Aussi dès la fin du douzième siècle, Eudes de Vaudémont, évêque de Toul, crut-il devoir recourir à des mesures sévères pour empêcher l'hérésie nouvelle de prendre pied dans les provinces lorraines. « On ordonna à tous les fidèles, tant ecclésiastiques que laïques, pour la rémission de leurs péchés, de courre sus aux herétiques vaudois partout où ils les trouveraient, de les lier et de les amener dans les prisons de l'évêque pour leur faire leur procès; et si quelqu'un avait le malheur d'être chassé de sa maison (par les hérétiques), pour l'exécution de cette ordonnance, l'évêque Eudes de Vaudémont lui

pereurs. — Vid. corp. jur. can. in decret. Gregor. IX, l. 5, tit. 7, cap. 9, t. 2, p. 238, et tit. 20, cap. 7, p. 251.

(1) Reinerus, cap. 10, p. 80.

promettait sa protection et la subsistance, pourvu qu'il se retirât auprès de lui. Ces statuts furent lus et publiés dans le synode général du diocèse de Toul, le huitième de mai 1192 (1). »

Au commencement du treizième siècle, une grande partie du peuple du midi de la France et presque tous les seigneurs étaient vaudois, et tellement attachés aux opinions réformatrices, que les miracles du célèbre chanoine Dominique ne purent les convertir (2). Le fameux Raymond VI, comte de Toulouse, quoiqu'il protégeât ouvertement les albigeois, ses sujets et ses alliés, était plus probablement du parti de la réforme que de celui du manichéisme; nous ne l'avons confondu avec les manichéens du Languedoc que parce que son histoire et ses intérêts avaient été entièrement mêlés avec les leurs. Nous en dirons autant du comte de Foix, dont la femme et une des sœurs étaient expressément vaudoises (3). Il en résulta que le clergé catholique devint si odieux aux Provençaux et aux Languedociens, et tomba dans un si grand mépris, qu'on substitua généralement à la phrase proverbiale par laquelle on expri-

(1) Reinerus, cap. 8, p. 82. — D. Calmet, hist. génér. de Lorraine, l. 22, ch. 29, t. 2, p. 146 ; vid. ex authent. monast. Belli-prati, preuves, p. ccccIV et seq.

(2) Saint Dominique avait écrit sur ses tablettes les articles de la foi romaine : les hérétiques jetèrent ce symbole au feu, et, trois fois de suite il en sortit sans le moindre signe de brûlure, dit le moine Pierre ; cela ne fut cependant pas suffisant pour engager les vaudois à embrasser la croyance de leur adversaire.

(3) Petr. monach. Vall. Cern. hist. albigens. cap. 6, apud Duchesne, t. 5, p. 561; cap. 7, p. 567.

ils le forcèrent à se retirer dans sa patrie, et le firent assassiner sur la route. Sa mort ne fit pas cesser la persécution. Thierry, archevêque de Trèves, tint un concile contre les erreurs nouvelles, et livra au bras séculier les hérétiques qui refusèrent de se convertir (1228 à 1230) : les malheureux protestèrent au milieu des flammes, ou, comme s'expriment leurs ennemis les catholiques, chantèrent les louanges de Lucifer et maudirent Dieu qui avait injustement chassé le très bel Esprit ! Ce qu'il y a de remarquable dans les différens écrits qui nous ont été conservés de ces horribles scènes, c'est que la religion, en d'autres termes, la liberté de conscience n'en était pas la seule cause; la liberté civile et politique à laquelle prétendait également le peuple de cette époque y avait sa bonne part : outre le fer et le feu des théologiens, les seigneurs employèrent aussi contre les démocrates du treizième siècle l'arme des lois préventives, si familière aux despotes du dix-neuvième; au congrès de Worms (1231), Thierry, archevêque de Trèves; Henri, archevêque de Cologne; Conrad, abbé de Saint-Gal; Othon, comte Palatin; Matthieu, duc de Lorraine; Henri, duc de Luxembourg, etc., etc., défendirent sous les peines les plus graves *toute espèce de rassemblemens et d'associations* (1).

(1) Trithem. chron. hirsaug. ad ann. 1233, t. 1, p. 557 et 558. —Alberic. monach. chron. ad ann. 1233, apud Leibnitz, accession. histor. t. 2, p. 543 et seq. — Brower. annal. Treviror. ad ann. 1230, l. 15, n. 147, t. 2, p. 127; ad ann. 1231, n. 148, ibid.; n. 149, 150 et 151, p. 128. — D. Calmet, hist. de la Lorraine, l. 23, chap. 58 et 59, t. 2, p. 249.

L'an 1206, le pape Innocent III avait excité les Toscans à sévir, tout à la fois, contre les paterins et les pauvres de Lyon. Huit ans après, à la prise du château de Mauriac en Auvergne, les croisés français brûlérent avec une extrême joie, dit Pierre des Vaux-de-Cernai, sept vaudois qu'ils y avaient faits prisonniers (1). Le même sentiment d'intolérance et de cruauté se fit remarquer dans tous les procès qu'on intenta dans la suite à ces sectaires, soit sous le nom qu'ils portaient réellement, soit sous celui de *cathari* ou manichéens, au moyen duquel on cherchait à les flétrir et à les rendre odieux aux peuples de la chrétienté (2). C'est ce qu'on voit dans la constitution de Frédéric II (1220), accordée par cet empereur au pape Honorius III, en échange de la couronne impériale, contre « les paterins, *spéronistes*, léonistes, arnaldistes, circoncis, *passagins*, *joseppins*, *carracenses*, Albanais, hérétiques français, *bennaroles*, *comistes*, vaudois, bougres, *communelli*, *barins*, *ortholènes*, hérétiques d'Aquanigra, pauvres de Lyon, etc., etc. »

(1) Innocent. pap. III, l. 9, epist. 7, 8, 18, 19 et 202, apud Raynald. ad ann. 1206, n. 42, p. 251. — Petr. monach. Vall. Cern. cap. 79, apud Duchesne, t. 5, p. 649.

(2) Des trois auteurs qui, à cette époque, ont écrit *ex professo* contre les vaudois, savoir, Ebrard, l'abbé Bernard et Ermengaud (Ebrard. lib. antihær. cont. waldens. t. 24 biblioth. patrum, p. 1525 et seq. — Bernard. abb. Font. Calidi, ibid. p. 1585.—Ermengaud. ibid. p. 1602), le second est le seul qui se soit attaché au sujet qu'il traite ; les deux autres confondent toujours le manichéisme avec la vaudoisie. C'est là la fameuse Triade publiée, pour la première fois, par Gretzer, à Ingolstadt (1613), et réimprimée dans le vingt-quatrième volume de la bibliothèque des pères, édition de Lyon.

Frédéric, par cette constitution et d'autres subséquentes (1224), qu'Innocent IV confirma par une bulle, dix-neuf ans après, décréta la peine de mort contre tous ces sectaires, qu'il fallait, disait-il, traîner au supplice aussitôt que l'église les avait déclarés tels ; les magistrats, avant d'entrer en charge, devaient désormais jurer de les exterminer tous, aussi bien que leurs fauteurs, adhérens, conseillers, défenseurs. L'empereur ordonna que les hérétiques fussent à jamais infâmes, inhabiles à tester et à hériter, indignes de porter témoignage et d'être crus en justice : il leur défendit d'exercer les emplois de juges, d'avocats et de notaires : il voulut que leurs habitations fussent détruites à perpétuité, et, pour agraver leur sort de toutes les manières imaginables, il leur laissa la faculté de s'accuser les uns les autres. Ces lois barbares frappaient, non seulement la génération déclarée coupable, mais encore la génération suivante, à l'exemple de Dieu, y était-il dit, qui punit les enfans des fautes de *leurs* pères, afin qu'ils ne les imitent point, et parce que le crime de lèse-majesté divine est bien plus exécrable que celui de lèse-majesté humaine : on n'osa se montrer indulgent qu'envers les enfans qui dénonçaient eux-mêmes leurs parens. « Nous, roi des rois, ajoute Innocent IV en ratifiant ce code d'inhumanité (1),

(1) « Rex regum, apostatantes a fide catholica penitus execramus, insequimur ultionibus, bonis suis omnibus spoliamus ; et ut a professione vel vita naufragantes, legibus coarctamus, successiones tollimus, ab eis omne jus legitimum abdicamus. » — Ce ne furent pas seulement les lois de Frédéric contre les hérétiques que les papes confirmèrent ; ils don-

nous maudissons tous ceux qui renient la foi catholique; nous les poursuivons de notre vengeance; nous les dépouillons de tous leurs biens. Nous les enchaînons par nos lois, comme s'ils avaient perdu sans retour toute condition (tout moyen) d'existence et l'existence elle-même. Leur ôtant tout espoir d'héritage ou de succession, nous ne leur laissons aucun droit légitime [1]. »

Les vaudois, dont les malheurs nous occupent principalement en ce moment, cherchèrent à se soustraire aux persécutions par la fuite. Dans le courant du treizième siècle, on commence déjà à ne plus trouver si souvent les vaudois en conflict avec l'église romaine: d'autres sectes, dont nous parlerons plus bas, avaient pris leur place; et, retirés dans les vallées de la Savoie et du Piémont, et dans la partie de la Provence qui avoisine les Alpes, les disciples de Pierre Valdo demeurèrent tranquilles, à l'abri des vexations de la

nèrent de même leur sanction à celles qu'il avait portées en faveur des immunités et des priviléges du clergé. Elles étaient, pour ainsi dire, plus importantes encore pour le saint siége que les premières: car celles-ci ne lui servaient qu'à exterminer des ennemis qui, vu l'esprit du siècle, n'étaient pas encore, du moins immédiatement, bien dangereux. Mais en combattant pour soutenir et défendre les prérogatives du sacerdoce, les papes purent bientôt humilier et écraser leurs bienfaiteurs, peuples et rois, de qui ils tenaient ces prérogatives, avec toutes leurs richesses, leur pouvoir et leurs prétendus droits. L'empereur Frédéric lui-même en fut un déplorable exemple. —Vid. Bonifac. pap. IX, const. 6, *Justis et honestis*, t. 3, part. 2 bullar. p. 385 (anno 1391).

(1) Constitut. 3, Frider. II, imper. contra hæret. apud Goldast. in collect. constitut. imperial. t. 1, p. 295. — Petr. de Vineis, l. 1 epist. cap. 25, 26 et 27, t. 1, p. 170 et seq. — Innocent. pap, IV, constit. 2, *Cum adversus*, in bullar. t. 3, p. 295.

puissance papale, jusqu'à ce qu'ils se réunirent aux *sacramentaires* de la Suisse. Ceux que l'autorité religieuse découvrait en d'autres pays étaient aussitôt brûlés, témoin les trente-six vaudois condamnés au bûcher par l'archevêque de Mayence, en 1388 (1). Il s'en était réfugié plusieurs dans la Pologne, en Allemagne et surtout dans la Bohême, où nous les verrons reparaître à l'occasion des prédications de Jean Huss et de ses sectateurs, au commencement du quinzième siècle (2).

Nous rapporterons ici un passage des Chroniques de Monstrelet : il parle, à la vérité, de malheureux qui n'avaient, avec les vaudois, de commun que le nom ; mais il parle aussi des persécutions que ce nom excita, et il mérite ainsi, à tous égards, de figurer dans ces annales de la violence et du fanatisme. « En cette année 1459, en la ville d'Arras ou pays d'Artois, advint un terrible cas et pitoyable, que l'on nommoit vaudoisie, ne sais pourquoi, mais l'on disoit que ce étoient aucunes gens, qui de nuit se transportoient en aucuns lieux arrière de gens, ès bois ou ès déserts,... et trouvoient illec un diable en forme d'homme, duquel ils ne véoient jamais le visage, et ce diable leur lisoit

(1) Serarius, l. 5 rer. moguntiacar. *de Conrad. II*, n. 3, t. 1, part. 2, p. 707 (in edit. prima, p. 867).

(2) Nous renvoyons à la fin du chapitre le portrait qu'a tracé des vaudois Enée Sylvius, de la famille des Piccolomini, et qui devint pape sous le nom de Pie II, afin que le lecteur puisse juger par lui-même de la constance avec laquelle ils conservèrent leurs anciennes opinions, et jusqu'à quel point ils méritaient les persécutions qu'on leur faisait souffrir.

ou disoit ses commandemens et ordonnances, et comment et par quelle manière ils le devoient aorer et servir. Puis, faisoit par chacun d'eux baiser son derrière, et puis il bailloit à chacun un peu d'argent. Et finablement leur administroit vins et viandes, en grande largesse, dont ils se repaissoient; et puis tout-à-coup chacun prenoit sa chacune, et en un point s'éteindoit la lumière, et connoissoient l'un l'autre charnellement; et ce fait, tout soudainement se retrouvoit chacun en sa place, dont ils étoient partis premièrement. Pour cette folie furent prins et emprisonnés plusieurs notables gens de ladite ville d'Arras, et autres moindres gens, femmes *folieuses* et autres; et furent tellement *gehinés* et si terriblement tourmentés, que les uns confessèrent le cas leur être tout ainsi advenu comme dit est. » Les accusations et les délations augmentèrent en nombre : les pauvres furent brûlés inhumainement, comme dit Monstrelet, les riches se rachetèrent à grand prix; beaucoup de personnes abandonnèrent le pays, seul moyen d'éviter les malheurs sous lesquels l'ignorance et l'avarice menaçaient de les faire succomber ([1]).

A la fin du même siècle, le pape Innocent VIII envoya dans le Dauphiné un commissaire apostolique, chargé de convertir ceux d'entre les vaudois qui ne se seraient pas fait tuer par les soldats du roi Charles VIII, attirés à cette sanglante croisade par une bulle

([1]) Enguerrand de Monstrelet, chron. *Charles VII*, l. 3, f. 84.

Le passage que nous venons de rapporter rentrant naturellement dans la sorcellerie, nous renvoyons à la deuxième note supplémentaire, où nous avons rassemblé plusieurs faits remarquables sur cette matière.

de l'année 1487, du même Innocent, par les indulgences plénières qu'il y avait promises aux massacreurs, et par les peines spirituelles et temporelles dont il avait menacé les souverains et les peuples qui ne se seraient point armés à sa voix. La bulle d'Innocent VIII, véritable manifeste d'extermination, coûta la vie à plus de huit cent mille vaudois des vallées du Dauphiné, de la Provence et du Languedoc. Alexandre VI, son successeur, marcha sur ses traces, et montra le même acharnement contre les vaudois qu'on découvrit en Bohême, vers l'an 1500 (1).

Environ cinquante ans après, on trouvait encore des vaudois dans le midi de la France, et surtout à Mérindol et dans d'autres petites villes de la Provence (2). L'an 1540, le parlement d'Aix les condamna tous ensemble à être exterminés, et voulut que les maisons, les villages et même les villes qu'ils habitaient fussent rasés et rendus déserts; que l'on coupât leurs arbres

(1) Hist. Carol. VIII, edit. Gothofr. apud Spondan. ad ann. 1492, n. 5, t. 2, p. 202. — Raynald. ad ann. 1500, n. 80 et seq. t. 30, p. 348. — Léger, Hist. des églis. vaudois. part. 2, p. 7 et suiv.

(2) Leur doctrine était très pure, selon Sleidan : mais, par une ancienne coutume de leur secte, ils refusaient de reconnaître l'autorité du saint siége. Des catholiques zélés les avaient déjà plusieurs fois dénoncés à l'autorité souveraine, comme rebelles à ses lois et à celles de ses magistrats ; ce qui, dit l'auteur que nous traduisons, était dicté plutôt par l'envie que par l'amour de la vérité. Il est d'accord en cela avec le cardinal Sadolet qui, après avoir interrogé les vaudois, déclara qu'il fallait mépriser les ineptes calomnies répandues sur leur compte ; qu'on ne devait exiger de ces sectaires que de s'exprimer avec un peu plus de réserve dans leur profession de foi, concernant la communion romaine, et que toute violence à leur égard serait condamnable de la part des catholiques.

et que l'on détruisît leurs propriétés. Des conseillers modérés et sages, parmi lesquels on distingue Guillaume du Bellay-Langey, commandant de Turin pour le roi de France, et même le célèbre Chassanée, président du tribunal d'Aix, au nom duquel avait été prononcé le premier décret, réussirent, pendant quelque temps, à empêcher que François Ier, qui régnait alors, ne prêtât main-forte pour exécuter cette inique sentence; mais en 1545, Jean Ménier, baron d'Oppède, successeur de Chassanée près du parlement qui persécutait les vaudois, obtint de la cour ce qu'il désirait, au moyen de la puissante protection du cardinal de Tournon. Ménier, gouverneur et lieutenant-général du roi dans la Provence, en l'absence du seigneur de Grignon, Ménier, disons-nous, aidé du sanguinaire Guérin, avocat-général, rassembla des troupes en grand nombre, et se servit de celles qui avaient été enrôlées pour faire la guerre aux Anglais; il donna ordre que tous les hommes capables de porter les armes, à Marseille, Arles et Aix, se joignissent à lui, sous les peines les plus graves, et il reçut des secours considérables d'Avignon (1).

L'expédition religieuse commença par des pillages, des massacres et des incendies; les soldats catholiques enlevaient de toutes parts les troupeaux des hérétiques

(1) Sleidan. de stat. relig. et reipubl. commentar. l. 13, ad ann. 1541, f. 219. — Ibid. l. 16, ad ann. 1545, f. 258. — M. Lacretelle, hist. de France, pend. les guerr. de relig. l. 1, t. 1, p. 25 et suiv. — Spondan. ad ann. 1541, n. 4, t. 2, p. 467. — Jac. August. Thuan. histor. l. 6, n. 16, t. 1, p. 225. — Gaillard, hist. de François I, l. 7, ch. 3, t. 6, p. 96 et suiv. — Voltaire, hist. du parlem. ch. 19, t. 20, p. 104.

qu'ils allaient combattre. A l'approche du danger, les habitans de Mérindol s'enfuirent dans les bois, par les chemins les plus déserts et les plus difficiles, n'emportant avec eux que leurs enfans, ne traînant après eux que les vieillards et les femmes enceintes : ceux de Saint-Falèse firent de même, dès qu'ils eurent appris que l'évêque de Cavaillon avait donné ordre de les tuer tous, et que Ménier avait soutenu ce barbare commandement, en ajoutant même qu'il y allait de la tête pour quiconque aurait la témérité de les secourir. Les malheureux vaudois furent bientôt poursuivis avec tant de fureur, qu'ils se virent forcés d'abandonner, au milieu des champs, à la garde de leurs prêtres et de quelques soldats, leurs femmes, leurs enfans et les jeunes filles. Les catholiques approchaient; un d'eux eut pitié du sort qui menaçait les sectaires, et sur l'avis qu'il leur donna, les prêtres et le peu de guerriers qui étaient demeurés avec eux, se hâtèrent de joindre le gros de leurs compagnons d'infortune. Ce fut alors que l'armée de Ménier arriva, l'épée nue, et en jetant des hurlemens affreux; cinq cents femmes furent faites prisonnières de guerre, et, comme on les réserva pour les plaisirs des soldats, elles n'eurent à souffrir pour le moment que quelques actes d'insolence et de brutalité.

Après cette honteuse victoire, Ménier marcha sur Mérindol qu'il brûla, et où il fit mourir, à force de tourmens, un jeune homme, le seul qui n'eût pas abandonné sa patrie. A Cabrières qui s'était rendue ...holiques sur leur promesse de laisser la vie

sauve aux habitans, le monstre fit traîner les hommes, les femmes, les vieillards et même les femmes grosses au milieu d'une prairie, où ils attendirent la mort jusqu'à ce qu'on eût arraché des temples et des caves ceux de leurs concitoyens qui avaient cherché à se dérober à la rage impitoyable du vainqueur. Tous également furent dépouillés de leurs vêtemens et massacrés sans pitié. Quarante femmes avaient été renfermées dans une grange; Ménier y fit mettre le feu, et, après qu'il eut été tranquille spectateur de leur désespoir et des vains efforts qu'elles faisaient pour étouffer les flammes, il fit placer ses satellites devant les fenêtres, pour repousser avec le fer celles d'entre ces infortunées qui auraient cherché à se dérober à son atroce fanatisme; après cette scène d'horreur, il ordonna que les enfans des vaudois fussent rebaptisés (1).

Environ huit cents personnes avaient péri dans le carnage de Cabrières; la prise de la Côte qui fut également réduite en cendres, suivit immédiatement. Les femmes et les jeunes filles furent livrées à la brutalité des soldats, et tellement maltraitées, que les femmes enceintes et les filles en bas âge moururent peu de jours après. Sur ces entrefaites, les fuyards de Mérindol et d'autres petites villes vaudoises périssaient de misère et de faim dans les montagnes, ou étaient pris et conduits devant Ménier; plusieurs furent con-

(1) Sleidan. f. 258 vers. — De Serres, choses mémor. sous Henri II, f. 5. — Spondan. ad ann. 1545, n. 9, t. 2, p. 488. — Henri Estienne, ch. 24, § 11, t. 2, p. 570.

damnés au supplice, et les autres allèrent terminer leur triste vie aux galères. Près de Mussy, vingt de ces malheureux s'étaient cachés dans une grotte, et refusaient d'en sortir pour se rendre : les catholiques les y étouffèrent dans la fumée, en allumant à l'ouverture de la paille mouillée et des feuilles vertes, afin, dit Sleidan, d'avoir à se reprocher tous les genres de barbarie. En un mot, plus de quatre mille personnes sans défense périrent dans le peu de temps que dura cette horrible boucherie ; six cents furent condamnés aux travaux publics, vingt-quatre villages furent saccagés et neuf cents maisons brûlées (1). Et pendant que la guerre d'un roi contre ceux de ses sujets qui ne partageaient pas toutes ses opinions, exerçait ainsi ses ravages, l'inquisition de la foi glanait dans ce champ ensanglanté le peu de malheureux

(1) Quoique tout se fût fait par ordre du gouvernement, cependant le roi se crut obligé de punir ceux qui avaient le mieux exécuté ses ordres, témoin le baron de la Garde, autrement dit le capitaine *Polin*, général des galères, qui fut emprisonné pour s'être « un peu trop comporté rigoureusement en Provence contre les hérétiques de Mérindol et Cabrières, » dit Brantome, capitaines franç. disc. 75, t. 6, p. 158. — Id. *M. de Martigues, V colonn.* disc. 89, art. 9, t. 7, p. 397. — C'est le même baron de la Garde qui avait commandé les galères turques, appelées par le roi, son maître, pour faire la guerre aux puissances catholiques, ennemies de la France !.... Au reste, le P. Maimbourg, en rapportant les massacres du midi de la France, dans son Histoire du calvinisme, a accusé les habitans de Mérindol d'une révolte à main armée contre le roi : Bayle demande avec raison à ce sujet, si dans un pareil cas, François Ier se serait repenti, comme il fit, de la cruauté de sa conduite en cette circonstance, et s'il aurait ordonné au lit de la mort, à Henri II, son fils, de punir sévèrement les lâches instrumens de son zèle fanatique. — Bayle, crit. génér. de l'hist. du calvinisme, t. 1, lett. 12, p. 228 et suiv.

épargnés par le fer du soldat. Jean de Rome, jacobin et inquisiteur, pour forcer les *suspects* d'hérésie à s'accuser, leur faisait chausser des bottines pleines de graisse bouillante....

Les Allemands et surtout les nouveaux réformés témoignèrent hautement leur indignation d'un tel excès de cruauté; les Suisses chez qui quelques vaudois français avaient eu le bonheur de pouvoir se retirer, firent parvenir leurs plaintes jusqu'au pied du trône. Mais François Ier répondit avec hauteur, qu'il était le seul maître chez lui, et que la république helvétienne devait ne se mêler que de ses propres affaires (¹). Le despote sembla cependant se repentir au lit de la mort des tueries de Mérindol et de Cabrières dont le souvenir sanglant l'obsédait. Après avoir lui-même fait arrêter le moine Jean de Rome, il donna ordre qu'il fût fait une enquête sévère sur tout ce qui s'était passé dans la guerre contre les vaudois. Henri II, fils de François, permit que l'affaire fût instruite, plaidée et jugée (1551), à la grande audience, comme on disait alors, et dans la lettre qu'il adressa à ce sujet au parlement (16 mars), il avoua que ces *inhumaines et cruelles exécutions* avaient eu lieu *en vingt villages de Provence*. Cinquante séances furent consacrées aux débats judiciaires, après quoi quelques coupables, mais des subalternes, qui n'avaient fait qu'obéir et exécuter, furent punis (²).

(¹) Voyez la troisième note supplémentaire, à la fin du chapitre.

(²) Henri Estienne, apol. pour Hérodote, ch. 19, t. 2, p. 461. — Dulaure, hist. de Paris, périod. 10; § 2, t. 4, p. 129 et 130.

Vers l'an 1560, les vaudois du Piémont furent réduits par les persécutions cruelles du duc de Savoie, à se révolter ouvertement contre lui : tous ceux que frère Thomas Giacomello, dominicain-inquisiteur, n'avait pas fait brûler ou condamner aux galères, prirent les armes ; et après plus d'une année de guerre de religion, les Savoyards orthodoxes au nombre de sept mille furent complètement défaits, dans un combat où quatorze vaudois seulement restèrent sur le champ de bataille. Le duc se vit obligé d'accorder à ses sujets réformés, avec un ample pardon de tout ce qui s'était passé, une liberté entière de conscience, et la faculté de prêcher leur nouvelle doctrine, dans les lieux désignés par le gouvernement ; exemple dangereux pour l'Italie, à cette époque d'effervescence universelle, et que Pie IV qui venait alors de reconvoquer le concile œcuménique de Trente, ne vit qu'avec la plus grande peine.

En 1655, il y eut contre un autre duc de Savoie, Charles-Emmanuel II, une nouvelle révolte des vaudois autrement appelés *barbets*, des vallées de Luserne, Saint-Martin, Angrogna et la Pérouse, sur lesquels les catholiques commirent des cruautés dont les détails font frémir d'horreur et de dégoût (¹). Les massacres furent suivis par une guerre atroce et achar-

(¹) Ce n'est pas cependant que le ciel ne se fût assez clairement déclaré en leur faveur contre les catholiques, s'il faut les en croire ; le détail des miracles qu'il fit pour eux, et les jugemens de Dieu par lesquels il punit leurs persécuteurs, se lit dans le vingt-sixième chapitre de l'Histoire des églises vaudoises, seconde partie, par Léger, p. 344 et suiv.

née ; mais les choses étaient bien changées de face : Alexandre VII qui occupait la chaire de saint Pierre, et qui, avant cette époque, lorsqu'il n'était encore que prélat, immédiatement après sa nonciature à Munster, avait donné occasion à faire croire qu'il voulait embrasser le protestantisme, blâma ouvertement la conduite des catholiques envers les barbets en cette occurrence, de manière même à s'attirer les louanges des gazettes hollandaises; et les réformés de Suisse, des Provinces-Unies, d'Angleterre, d'Allemagne, des royaumes du nord et de la France, s'empressèrent de témoigner aux vaudois, leurs frères, un intérêt si vif, qu'il les préserva d'une ruine totale, en forçant leur souverain de leur accorder la paix.

En 1663 et 64, les vaudois furent de nouveau persécutés par la cour : un peu plus de vingt ans après, Victor-Amédée II, à l'instigation de la France et avec le secours des soldats de Louis XIV, accoutumés aux violences et aux cruautés contre les calvinistes, leurs compatriotes, essaya de faire professer exclusivement le catholicisme par les barbets-vaudois des quatre vallées, mais sans succès : dans différentes batailles qu'il leur livra, il tua plus de trois mille de ces réformés, et fit dix mille prisonniers qui, presque tous, périrent de besoin ; les femmes et les filles furent d'abord violées, puis massacrées. Le duc permit, enfin, au reste des vaudois de se retirer de ses états ; mais bientôt, mieux éclairé sur ses véritables intérêts, il les rappela, et leur rendit même tous leurs droits et leurs priviléges. A la fin du dix-septième siècle (1690),

Duplessis Mornay (mysterium iniquitatis); après la page 700, il trouvera bien des choses que nous avons cru devoir passer sous silence, ou dont nous avons fait mention dans un autre livre. Duplessis était protestant zélé et par conséquent partial : il s'était formé un système, d'après lequel il arrangeait tous les événemens ; et puis ses citations ne sont pas toujours exactes.

N° 2. — Sorcellerie. — Sabbat. — Danse de Saint-Jean. — Urbain Grandier.

« En celle année (1445), furent prinses en la cité de Verdun iij femmes sorcières et servantes de tous les ennemys d'enfer, lesquelles feirent très énormes pechez, espécialement de faire par lour mauvais ars tonner, graller et diverses tempestes, tellement que plusiours fins de bled, de vignes, de maisons furent tempestées, et mises à ruyne. Item, la première s'appelloit Jennette, et estoit boitouse, et fut jadis prinse à Chartel de Sainct-Germain pour ledit cas, et fut relaschée, mais elle fut signée de fer chault on visaige, et commandeit sur à estre arse, que plus n'en usoit; néanmoins elle éstant au lieu de Verdun, recheust en ladite hérésie et crimes, par laquelle ranchente elle fut par jugement eschaidée publiquement, et incontinant elle fut arse ; et le nom d'elle en lour sinagogue de diablerie ot nom Lochatte, et son maistre Cloubault ; et faisoit hommaige à son maistre de baisier son parderrier. Item, l'autre avoit nom Jehenne, en sinagogue Chamet, et sa maistresse Morquelsse et son maistre Carbellette ; et faisoit hommaige à son maistre de baisier son dos. Item, la tierce qui estoit femme don maistre eschevin de Verdun ot nom Didet, et en son sinagogue Hapillat, et sa maistresse Jacobée, et son maistre Grissepanier ; et faisoit hommaige à son maistre de baisier en la bouche. Item, en outre que ladite Jennette et Jehenne faisoient hommaige à lour maistre chacune d'une poulle, et la femme du maistre eschevin des rognuelles de ses chavoulx et de ses ongles, et ne fut point arse ; mais les deux autres furent très bien arses et bruslées et mortes.

» Item, en celle année, fut prins ung boin homme de ville, appellé..... en la ville de Xeulle ; pour la matière desdites femmes dessusdites, et fuct gecteit en la rivière, du commandement des seignours de ladite ville de Xeulle. » — Dom Calmet, hist. ecclés. et civile de Lorraine, chron. de S. Thiébaut, t. 2, p. cclviij et cclix.

Remarquons ici l'inégalité scrupuleusement respectée par la superstition qui condamnait, l'ignorance qui fournissait matière au jugement, et jusque par le démon qui était l'objet du prétendu crime poursuivi, et qui réellement est l'auteur de l'infernale inégalité en droits, source de tant de crimes et de maux parmi les hommes. Le diable qui ne donne

à baiser que son derrière aux deux femmes du peuple qui cependant lui offrent chacune une poule, se laisse baiser sur la bouche par la femme du magistrat quoique celle-ci ne lui sacrifie que des choses inutiles et sans valeur. Et tandis que les premières sont *très bien* brûlées et *mortes*, et que le *bon homme*, leur complice, est jeté à l'eau, la dame sorcière en est quitte pour la honte que le procès fait rejaillir sur elle.

Environ un siècle et demi après ce que nous venons de rapporter, les sorciers et sorcières se rencontrèrent de nouveau en nombre très considérable dans la Lorraine. Écoutons le naïf et crédule dom Calmet qui en parle en ces termes :

(1588) « On ne vit que sortiléges donnés aux hommes, aux femmes et aux bêtes, pour les faire périr, ou pour leur causer des incommodités incurables; qu'opérations magiques pour gâter les fruits de la terre, exciter des tempêtes, produire des animaux dangereux et des insectes qui désolaient les campagnes, corrompre l'air et les eaux, exciter et nourrir dans les hommes des passions honteuses et criminelles. » — « Le démon cherchait principalement à surprendre les femmes, les pauvres, ceux qui étaient dans de fâcheuses affaires, qui s'étaient livrés à quelques violentes passions de haine, d'avarice, de vengeance ou d'amour. Il leur apparaissait sous différentes formes, leur faisait de belles promesses, les engageait à renoncer à Jésus-Christ, à blasphémer contre Dieu et contre les saints; après quoi il exigeait d'eux des sermens exécrables de fidélité, et leur imprimait sur quelques parties du corps qu'il rendait insensibles, certains caractères, pour s'en assurer davantage la possession. Il leur montrait à faire certains breuvages magiques, composés de sucs d'herbes venimeuses, de cervelles de chats, d'entrailles d'enfans. On assure même que les sorciers y mêlaient quelquefois le corps de Jésus-Christ qu'ils tiraient de leur bouche après l'avoir reçu. Il leur donnait aussi des poudres pour causer des maladies ou pour les guérir. Ces poudres étaient distinguées par leurs couleurs, comme par leurs effets. La noire était mortelle, la grise ou la rouge causait de fâcheuses maladies; la blanche guérissait. » — « Ils tenaient leurs assemblées ou sabbats la nuit dans de vastes campagnes, ou dans des forêts sombres et écartées. Les sorciers et sorcières s'y rendaient à travers les airs, après s'être frottés de leur onguent magique, montés sur un bouc, un chien, ou un manche de balai. D'autres y allaient à pied : les uns sortaient par la cheminée, mettant le pied gauche sur la crémaillère ou sur un bâton de balai, qu'ils avaient auparavant frotté de la même drogue dont ils se frottaient eux-mêmes ; d'autres sortaient par la porte. Ces voyages se faisaient avec une promptitude presque incroyable, mais ils étaient suivis d'une lassitude extrême. » — « Ils trouvent au lieu du sabbat une table dressée, couverte de toutes sortes de viandes, mais puantes,

mal propres, mal apprêtées, dégoûtantes, insipides et qui ne rassasient point. On n'y voit ni pain, ni sel. Le démon s'y trouve sous la forme hideuse et terrible d'un bouc, d'un chien noir, d'un chat, d'un cheval ou d'un loup. Un silence morne accompagne ce funeste repas. Si le démon y parle, ce n'est pas d'une voix claire et intelligible ; mais il marmotte quelques mots confus, et rend un bruit sourd et inarticulé. Après le repas, on se divertit à danser au son de quelque instrument aussi sourd et aussi peu résonnant que la voix dont on vient de parler. La cérémonie se termine par des actions abominables, où les hommes et les femmes se mêlent sans choix et sans distinction. »

« Telles horribles pollutions exercent aussi les sorciers au sabbat avec les diables, dit le révérend P. Benedicti, et entre eux-mêmes, en faisant des mixtions, ô Dieu! avec les choses sacrées pour faire leurs charmes ; ce qui se doit plutôt taire que dire. » Il le dit néanmoins dans la note à laquelle il renvoie, en ces termes : « Sacerdos quidam et mulier in ecclesia coeuntes, semen suum cum chrismate miscuerunt. Proh nefas! » Le même casuiste que la confession avait rendu savant en ces matières, nous apprend que les démons se font femmes pour jouir des embrassemens des sorciers, et hommes pour se mêler charnellement avec les sorcières : jamais, ajoute-t-il, ils ne commettent le péché de sodomie. — La somme des péchés et le remède d'iceux, l. 2, chap. 8, p. 138 et 146. — Regardait-il ce péché comme trop peu ou bien comme trop diabolique? dans ce dernier cas, ce serait croire le diable susceptible de scrupules, et l'homme capable de plus de méchanceté que le tentateur par excellence.

Quoi qu'il en soit, D. Calmet dit à ceux qui douteraient de la vérité de toutes ces choses : « Comment se persuader qu'une infinité de procédures faites avec tant de soin et de maturité, par de très graves magistrats et par des juges très éclairés, soient toutes fausses? que des effets aussi réels que ceux que raconte, par exemple, M. Remy, homme grave et savant, et dont il a rempli les trois livres de sa Démonolâtrie, ayant exercé pendant plus de quinze ans l'office de juge et de procureur-général de Lorraine ; que tout ce qui a été écrit sur ce sujet par Binsfeld, suffragant de Trèves, homme très sage et très capable ; que tous les procès de sorciers et de sorcières dont les greffes et les archives de la province sont remplis, ne contiennent que des illusions et des faussetés? Si l'on nous citait des choses éloignées, arrivées dans un autre pays et dans un siècle d'ignorance et reculé, je m'en défierais beaucoup davantage : mais les auteurs dont j'ai parlé, vivaient dans le siècle même où ces choses se passaient. Ils les entendaient, et en étaient très bien informés. Ils ont écrit dans le temps le plus éclairé et le plus fécond en hommes habiles qu'ait eu la Lorraine. M. Remy cite les noms et sur-

noms des personnes; il marque les dates, les familles, les demeures et villages des accusés et des témoins qui ont été ouïs et qui ont comparu devant lui, depuis les années 1580 jusqu'en 1590, à Nancy et dans les villages des environs. » — ..... « On assure que les poudres et les drogues des sorciers et sorcières ne peuvent faire aucun mal aux juges ni aux exécuteurs de la justice; que les plaisirs honteux que le démon procure aux sorciers et sorcières, sont feints, stériles, froids et sans effets; que les richesses qu'il leur promet et qu'il leur donne quelquefois, se trouvent à la fin n'être que des feuilles d'arbres, des morceaux de fer, des charbons, du fumier. » — D. Calmet parle encore des apparitions du démon aux sorciers, « lors, par exemple, qu'il se fait voir à eux sous une figure humaine, mais toujours difforme et monstrueuse, avec des ongles et des griffes d'animaux; lorsqu'il leur parle un langage vulgaire, et se donne des noms impertinens et ridicules, comme Maître-Persil, Joli-Bois, Verdelet, Saute-Buisson. On dit que sa voix est faible, casse, sourde, comme celle d'un homme qui mettrait la bouche dans le bondon d'un tonneau ou dans un pot fêlé. On produit des exemples de personnes qui ont été réellement au sabbat, comme on en cite d'autres qui ont assuré y avoir été, quoiqu'elles ne fussent pas sorties de leur maison ni de leur lit. » — « L'auteur qui nous a conservé ces particularités assure que tous les sorciers qu'il a interrogés en Lorraine, lui ont répondu que leurs sabbats ne se tenaient que les nuits du jeudi et du dimanche. Mais de dire que tout ce qu'on en raconte, sans exception, n'est que supercherie ou imagination; qu'une infinité de personnes se soient livrées aux tourmens les plus terribles, au feu, à la mort, à la perte de leurs biens, au déshonneur de leur famille, pour soutenir une simple illusion, dont il aurait été si aisé de les guérir et que tant de gens avaient intérêt de détruire; c'est certainement ce qu'on a peine à concevoir. L'imagination, la prévention, la superstition peuvent agir sur l'esprit d'une femme ou d'une personne agitée d'une passion violente : mais tout cela ne sera pas capable de causer une maladie à une autre personne, ni de répandre cette illusion et cette folie dans l'esprit de plusieurs sujets du même pays, ni d'exciter une tempête, ni de faire tomber une pluie à point nommé sur un champ, ni de faire changer de figure à un homme ou à une femme, ni de les transporter en un moment à travers les airs dans des lieux très éloignés. Or c'est ce qu'on assure des sorciers et des sorcières dont nous parlons. » — « L'esprit impie qui les séduit a, dit-on, grand soin de leur inspirer de l'éloignement de toute sorte de propreté : il a surtout en aversion ceux et celles qui se lavent les mains tous les matins, et qui se recommandent à Dieu, avant que de sortir de leurs maisons. Les sortiléges et les fascinations n'ont aucun pouvoir contre ceux qui usent de ces précautions : cela montre la grande

faiblesse de l'esprit impur. » — « Le démon exige de ceux et de celles qui se sont donnés à lui, certaines offrandes annuelles, pour se racheter des maux qu'il pourrait leur faire, ou des servitudes qu'ils lui doivent. Si ce qu'ils lui donnent est un animal, il faut de nécessité qu'il soit de couleur noire. Ainsi, ils lui offriront un poulet ou une poule noire, un oiseau, des cheveux de leur tête, ou quelqu'autre chose, quelque petite qu'elle soit; et s'ils y manquent, il les en punit aussitôt par des malheurs domestiques, des maladies ou la mort de leurs enfans. » — « Il les traite avec une sévérité qu'on aurait peine à croire, lorsqu'une fois ils se sont livrés à lui. Il les menace, les frappe, les maltraite, les afflige de maladies pour les moindres désobéissances, pour avoir manqué au sabbat, pour y être venu trop tard, pour avoir rendu la santé à quelqu'un sans sa permission, pour n'avoir pas voulu lui obéir en faisant mourir leur voisin ou son bœuf. Pour les châtier, il les oblige de lui faire un sacrifice de la vie de leurs propres enfans ou de leurs bestiaux. Lors même que, dans leur sabbat, il leur sert à boire et à manger, il ne peut s'empêcher de leur nuire. Ses repas n'apaisent ni la faim ni la soif; au contraire ils causent du dégoût ou laissent une faim violente. Leurs danses n'ont rien de réjouissant ni d'agréable. On s'y fatigue à un point que plusieurs, au retour de ces bals honteux, sont quelquefois deux ou trois jours sans pouvoir se remuer. Ils tournent à rebours en dansant, et ont le dos tourné les uns contre les autres. Plusieurs n'y paraissent que masqués, de peur d'être reconnus et découverts par leurs complices, et on ne les y appelle jamais par leurs noms propres, mais par celui de leur demeure. » — « Leurs instrumens de musique sont aussi ridicules que tout le reste. Le premier bâton qui se trouve par terre leur sert de flûte; une tête de cheval jetée à la voirie et décharnée leur sert de violon; un chêne creux fortement frappé d'une massue, rend un son comme d'une grosse cloche sonnée violemment. Les cris désagréables des démons joints à ceux des sorciers et sorcières forment la plus horrible musique que l'on puisse imaginer; et, après tout cela, malheur à ceux ou à celles qui n'applaudissent pas à ce concert, et qui ne rendent pas grâces au démon d'une si agréable fête; il est sur le champ roué de coups. » — Dom Calmet termine son récit par dire : « on en croira ce qu'on voudra; il me suffit d'avoir ici rapporté historiquement ce que c'étaient que ces gens qui parurent en ce temps-là dans le diocèse de Trèves et dans la Lorraine. Il est certain qu'alors on ne doutait nullement dans le pays de la réalité et de l'existence des sorciers, puisqu'on les recherchait et qu'on les punissait publiquement des plus rigoureux supplices; et l'on ne peut nier que les princes, les évêques et les juges n'aient tenu, en les poursuivant par les plus sévères châtimens, une conduite très sage et très louable, puisqu'il était question d'arrêter le

cours d'une impiété très dangereuse, et d'un culte sauvage, ridicule, abominable, rendu au démon, qui séduisait et perdait une infinité de personnes, et causait dans l'état mille désordres très réels. » — .... «Pendant que l'archevêque de Trèves veillait au bien de son troupeau et qu'il poursuivait partout les sorciers et les magiciens, il faillit d'être empoisonné par un breuvage qu'ils lui donnèrent. Il en fut quitte pour huit ou dix jours de maladie. » — D. Calmet, hist. de Lorraine, l. 33, n. 26 et 27, t. 3, p. 27. — Brower. annal. trevirens. ad ann. 1586, l. 22, n. 67 et seq. t. 2, p. 423; ad ann. 1587, n. 71, p. 423.

Si cet empoisonnement était prouvé et qu'il eût été réellement tenté par les malheureux dont il s'agit, ce serait le seul crime que l'on pourrait raisonnablement leur imputer; et encore faudrait-il prendre en sérieuse considération la circonstance fortement atténuante du moins, si ce n'est même radicalement *neutralisante*, des provocations inquisitoriales et judiciaires qui le leur auraient fait commettre. Le reste n'était qu'une maladie monomaniaque, produite par l'amour du merveilleux si naturel à l'homme, qu'excitaient vivement et exerçaient continuellement à cette époque les croyances religieuses et une éducation toute sacerdotale, nourrie en outre par l'ignorance universelle et la superstition qui en est la conséquence, et finalement exaltée au plus haut point par les persécutions, les procès, les révélations mystérieuses, le spectacle des supplices. Quiconque connaît un peu l'organisation de l'esprit humain, conviendra qu'avec tant de causes prédisposantes à la sorcellerie, il était presqu'impossible que le besoin d'imitation dont il est doué ne décuplât pas le nombre des sorcières partout où on en livrait une aux flammes. Et elles étaient de bonne foi, se croyaient réellement en commerce avec le diable, et auraient affronté cent bûchers plutôt que de ne pas soutenir qu'elles avaient été au sabbat. Les juges pour la plupart étaient de bonne foi aussi. Les prêtres inquisiteurs, du moins dans les pays du Nord, pouvaient l'être comme eux, témoin l'archevêque de Trèves dont nous avons parlé, et qui crut n'avoir été atteint par le poison sous la malignité duquel il avait manqué de succomber, que parce qu'il avait négligé de prendre sur lui un petit mouton en cire bénite, espèce d'amulette qui le préservait de tout malheur. Seulement, s'il y avait des coupables, c'était parmi les accusateurs et les juges, non parmi les victimes, qu'il fallait les chercher. Car quelles que fussent les ténèbres qui couvraient la terre, l'aristocratie et le sacerdoce avaient toujours plus de moyens pour les dissiper en partie que le pauvre peuple. En outre, les conviés au sabbat n'offensaient que l'opinion, démontrée fausse depuis lors, de cet âge de misères, tandis que les tourments et la mort la plus cruelle infligés à des femmes hystériques et à des monomanes, seront dans tous les temps des outrages à la morale et à l'humanité. La sorcel-

lerie avait succédé aux miracles, le magnétisme animal succéda à la sorcellerie; et les charlatans qui en abusent feraient même aujourd'hui des adeptes aussi fanatiques que l'étaient ceux de la thaumaturgie et de la démonolâtrie d'autrefois, si l'on en appelait encore pour réfuter leur fantasmagorie, aux réquisitoires et aux bûchers. Le progrès des lumières fit peu à peu diminuer l'importance qu'on avait si long-temps donnée à la sorcellerie; et dès qu'on cessa de les brûler, les sorcières cessèrent d'affliger la société par leurs dégoûtantes rêveries et par leurs horribles supplices.

Au reste, il faut rendre hommage à la vérité: quoique la croyance au pouvoir des démons et par conséquent à la magie fût fondée sur les saintes écritures, et qu'elle eût été nourrie par les pères de l'église et surtout par les peines que l'église elle-même prononçait en beaucoup de circonstances contre les sorciers, cependant des assemblées ecclésiastiques avaient senti et proclamé hautement tout le ridicule d'accorder à l'homme un pouvoir surnaturel, soit qu'il fût ou non aidé par le diable. Dès l'an 813, le concile de Tours ordonna aux prêtres d'enseigner au peuple que la magie, les pratiques superstitieuses, les enchantemens, les sorts, etc., ne peuvent nuire ni aux animaux ni aux hommes, et qu'ils ne peuvent pas davantage éloigner d'eux les maux qui les menacent ou les en guérir. Le droit canon défend formellement de croire à la réalité de la magie, et il qualifie cette croyance d'impiété: il appelle magie, non seulement les courses des sorcières qui vont avec Diane ou Hérodiade (*sic*) et beaucoup d'autres femmes à cheval sur des bêtes diaboliques, mais aussi les dons, les souhaits, les bouquets et les fêtes à l'occasion du renouvellement de l'année. Le pénitentiel romain sanctionne cette défense en frappant d'une pénitence d'un an ceux qui ajouteraient foi aux promesses des sorcières de changer par leurs charmes le cœur des hommes, pour les porter soit à la haine soit à l'amour, de leur ôter leurs biens ou la vie, etc. La même peine est décernée contre ceux qui croient aux assemblées de démons, d'hommes et de femmes, appelées *sabbats*, et aux femmes qui disent s'y être rendues, montées sur des animaux. C'est en d'autres termes ce que saint Cyprien avait soutenu dans les premiers siècles de l'église, savoir que les prestiges de la sorcellerie sont la folie des ignorans. — Concil. turonens. c. 42, apud Labbe, t. 7, p. 1268. — Decret. part. 2, caus. 26, quæst. 5, cap. 12, t. 1, corp. jur. can. p. 352; quæst. 7, cap. 16, p. 357. — Burchard. canon. pœnitent. l. 19, f. 193 et seq. — S. Cyprian. de idol. vanit. p. 226.

Avant de rapporter un dernier exemple de la funeste crédulité des Lorrains en matière de magie, nous dirons quelques mots ici d'une autre espèce de maladie, moitié physique, moitié mentale ou nerveuse, et où

comme dans la sorcellerie, l'imagination et l'imitation jouaient un grand rôle. Nous en empruntons aussi les détails à dom Calmet.

En 1374, les habitans de Metz et des environs furent pris d'une manie extraordinaire, la même qui avait régné l'année précédente tout le long du Rhin, de la Meuse et de la Moselle. Les personnes de tout sexe et de tout âge et de toute condition, le prêtre à l'autel, le juge à son tribunal, le paysan aux champs, l'ouvrier à son travail, le seigneur au sein de son oisiveté, chantaient et surtout dansaient sans désemparer, jusqu'à ce qu'ils tombassent de lassitude ou plutôt d'épuisement. Il suffisait qu'un seul dansât, pour qu'aussitôt au lieu où cet accès se manifestait, tout le monde autour de lui se mît à en faire autant. Les plus vigoureux dansaient pendant huit et dix jours de suite. La seule ville de Metz fournit plus de cinq cents danseurs. On appela cette maladie la danse de saint Jean, de saint Guy ou saint Vite. Ceux qui en étaient atteints, avaient ou croyaient avoir en horreur la couleur rouge et les souliers pointus. Le remède auquel on eut recours était ce qu'il y avait de plus capable de fortifier et de propager le mal, en confirmant l'opinion qu'il était réel et, chose éminemment propre à enflammer les esprits faibles, surnaturel : on exorcisa les malades, on les foula aux pieds et on leur serra le corps, au nombril, au moyen d'une corde nouée d'une manière mystérieuse. Les femmes qui avaient été particulièrement attaquées de cette folie, sentirent en s'y abandonnant, se surexciter en elles des besoins moins diaboliques, mais qu'elles ne purent satisfaire qu'en se livrant aux plus scandaleux abus : elles se prostituèrent au premier venu; et les magistrats des Pays-Bas et de la Lorraine furent forcés de les punir avec la plus extrême sévérité pour réprimer ces désordres. La danse recommença à Trèves en 1681 ; elle finit par des processions et des pélerinages. Voici comment s'exprime à ce sujet une ancienne chronique :

« L'an treize cent soixante et quatorze,
A Metz advint piteuse chose,
Qu'en la cité, ville et champs,
Gens dansaient du bien Saint-Jean.

. . . .

Le prêtre en faisant son office,
Les seigneurs séant en justice,
Le laboureur en son labeur,
Sur qui que tombait la douleur;

Et dansaient neuf ou dix jours,
Sans avoir repos ni séjour,
Ou plus ou moins, à l'adventure,
Comme est le mal aux créatures.

Ils dansaient en Saint-Jean en chambre,
L'un l'autre ne pouvaient attendre.

De la cité y eut des dansans,
Que grands que petits, bien quinze cents. »

Dom Calmet, hist. de la Lorraine, l. 26, cap. 56, t. 2, p. 567 et 568. — Chroniq. de la cité de Metz, ibid. preuv. de l'hist. p. cxxxij.

Ajoutons à ce que nous venons de dire, un fait relatif à la sorcellerie, et qui n'a que deux cents ans de date.

La princesse Catherine de Lorraine, fille du duc Charles III, avait fait une forte et dangereuse maladie au commencement du dix-septième siècle; comme les gens de l'art en ignoraient la cause, on en supposa une surnaturelle : un *sort* avait été jeté à la princesse. De là à chercher et à trouver le coupable, il n'y avait qu'un pas. Ce pas fut franchi sans hésiter. Le *suspect* fut un gentilhomme appelé Tremblecourt, qui, sur ce simple *soupçon* d'un crime *impossible*, fut arrêté, conduit au château-de-Châté, et là mis à mort *secrètement*!... Poursuivons l'histoire de la princesse Catherine. Sa guérison d'une maladie diabolique ne pouvait être que miraculeuse. Ce fut au capucin convers, Félix de Cantalice, qu'on crut devoir en attribuer le mérite. Aussi Catherine ne négligea-t-elle rien pour obtenir sa canonisation. Elle réussit, moyennant la somme de 60,000 francs, dont Urbain VIII voulut bien se contenter pour inscrire le nouveau citoyen du ciel sur la matricule de la cour romaine. Ce n'est pas tout : la reconnaissance avait fait prendre à la princesse la résolution de se faire capucine elle-même dès que la mort de son père lui en aurait laissé la liberté. Cette mort arriva en 1608; et il est à remarquer que personne n'eut le courage de l'annoncer à la colère dévote, qui avait menacé d'arracher les yeux au premier qui lui ferait part d'une aussi triste nouvelle. Quoi qu'il en soit, Catherine fut forcée de renoncer à son projet favori, par sa nomination, intervenue sur les entrefaites, comme abbesse de Remiremont. Elle fit en conséquence ses vœux, selon la règle de saint Benoît, mais à condition (et tous ses parens durent promettre de respecter cette condition; et son frère, le duc Henri-le-Bon, dut en signer la promesse) que nonobstant cet acte, elle continuerait à jouir de ses revenus et rentes et à mener son ancien train de princesse, comme si elle n'avait fait aucun vœu. Par une nouvelle contradiction dans l'esprit de cette folle de haut rang, à laquelle l'argent des Lorrains et la vie d'un homme avaient été sacrifiés, Catherine, dès l'année 1613, c'est-à-dire trois ans avant de s'engager solennellement, avait entrepris de réformer son abbaye et avait pour cela demandé les instructions et les pouvoirs nécessaires au pape Paul V. Les dames religieuses s'opposèrent de tous leurs moyens à cette tentative, au point de faire renverser les nouveaux murs de clôture et briser les portes que la princesse avait fait construire, et même d'attenter à sa vie, du moins intentionnelle-

ment, en payant un magicien pour poignarder journellement une figure en cire, représentant l'abbesse de grandeur naturelle. La noblesse de Lorraine prit fait et cause contre la réforme. Le duc, au contraire, et le pape voulurent l'établir; mais, visiteurs apostoliques et envoyés ducaux échouèrent également, et la princesse, quoiqu'elle en eût, se désista forcément de ses pieux desseins, auxquels elle ne trouva moyen de donner quelqu'exécution qu'en fondant de nouveaux couvens, soumis à ce qu'on appela l'étroite observance de saint Benoît. Cette affaire qui nous paraît aujourd'hui d'une importance si minime, occupa successivement tous les papes du dix-septième siècle. Il fallut finalement que le roi de France y fît intervenir sa souveraine autorité, pour faire triompher, sinon la réforme, du moins l'ordre et la concorde. De 1692 à 1694 émanèrent du conseil royal, à ce sujet, plusieurs arrêts qui ont été recueillis en un volume in-4° de 261 pages.— Dom Calmet, hist. de Lorraine, l. 33, ch. 134 à 153, t. 3, p. 15 et suiv.

Terminons cette note par deux mots sur le déplorable procès et le hideux supplice du curé Urbain Grandier qui, coupable seulement d'avoir manqué de respect au cardinal de Richelieu et à sa maison, par la publication d'un libelle intitulé *la Cordonnière de Loudun*, fut torturé jusqu'à ce que la moëlle sortit de ses os brisés, puis brûlé vif sans confession, ses bourreaux lui ayant refusé le prêtre qu'il demandait, et lui-même le prêtre qu'on lui offrait. Grandier, homme éclairé mais un peu trop galant pour son état, auteur d'un écrit contre le célibat des prêtres, avait été condamné par les *jugeurs* du cardinal comme sorcier et comme ayant fait entrer le diable au corps de toutes les religieuses d'un des couvens de Loudun. « Le crime de Grandier, dit Pinette, probablement Nicolas Pinette, prêtre et célèbre directeur de l'Hôpital de Paris, le crime de Grandier n'était pas la magie. Je l'ai appris de ses juges mêmes; et personne ne l'a cru sorcier depuis son arrêt: mais il avait baisé beaucoup de belles filles à Loudun, et des religieuses même qui étaient possédées de Grandier plutôt que du diable. Car moi qui écris ceci, je les ai vu exorciser beaucoup de fois en ma jeunesse, sans leur avoir jamais rien vu faire de surnaturel... Lorsque le roi ne bailla plus d'argent pour exorciser les religieuses de Loudun, le diable les quitta: et quelque temps après, il y eut à Chinon des religieuses qui voulurent faire les possédées comme celles de Loudun; mais trois évêques étant venus à Chinon pour prendre connaissance de ce fait, ils chassèrent le diable du corps de ces filles avec le fouet qu'ils leur firent donner. » Rappelons-nous ici que le despotique cardinal, vengeur si cruel en France des offenses faites au pouvoir dans sa personne, soutenait en Angleterre le parti républicain; et que le prince de l'église romaine, persécuteur si ardent de ce que cette église nomme des sorciers, songeait à créer un

patriarche français pour soustraire sa patrie à la dépendance du pape, chef de la même église. Ce n'étaient jamais que des questions de vanité, d'ambition, de domination, déguisées sous le prétexte de patriotisme, de piété et d'orthodoxie. — Mém. chronol. et dogmat. t. 2, ann. 1634, p. 41; ann. 1639 et 1640, p. 131 et suiv. — M. Levassor, hist. de Louis XIII, l. 36, t. 8, p. 92 et suiv. — Hist. des pápes, t. 5, p. 232.— Le P. Lelong et Fèvret de Fontette, biblioth. histor. de la France, l. 2, ch. 2, art. 5, n. 4847, t. 1, p. 322.

Au reste, les accusations de sorcellerie qui avaient lieu à toutes les époques, même pour les motifs les plus bizarres, diminuèrent cependant en nombre et en importance, à mesure que lès lumières répandues parmi les hommes y resserrèrent la juridiction qu'ils avaient si long-temps accordée au diable sur les affaires de ce monde. Nous avons vu sur quoi était basée la prétendue sorcellerie du pape Sylvestre II. Le poète Pétrarque fut accusé de magie devant le pape Innocent VII par un canoniste d'alors, parce qu'il lisait Virgile, généralement réputé un sorcier abominable. — Gian Rinaldo Carli, lettera al Tartarotti, sopra la magia, § 60, t. 9, opere, p. 170.—Le physionomiste napolitain Porta subit la même accusation de la part d'un protestant échappé au massacre de la Saint-Barthélemi. Porta exprime à ce propos son désir que l'hérétique calomniateur se convertisse, afin que l'église ne soit pas dans la nécessité de le faire brûler. — J. B. Porta, magia naturalis, in præfatione. — Enfin le marquis Scotti, prestidigitateur de l'empereur Léopold, fut emprisonné à Florence par l'inquisition, à cause des expériences de physique et des jeux d'adresse qu'il avait faits en public : il fut relâché après qu'il eut soumis au saint tribunal le *secret* de sa magie fort innocente.—Davanzati, arcivesc. di Trani, dissertaz. de' vampiri, cap. 10, p. 120.

No 3. — Pourquoi François I qui protégeait les hérétiques en Allemagne, les faisait brûler en France.

D'où pouvait provenir l'acharnement si obstiné contre les hérétiques, de la part d'un roi dont on s'est plu, pendant long-temps, à vanter généralement la magnanimité, et qui protégeait ouvertement les protestans d'Allemagne? On faisait déjà cette question du temps même de François Ier. Brantome, après avoir parlé de sa cruauté envers les hérétiques, ajoute : « et dit-on que ç'a été le premier qui a montré le chemin à ces brûlemens. » Il raconte ensuite qu'il protégea Genève contre Charles, duc de Savoie, et finit en disant : « Accordez-moi un peu ces feux avec cette protection. » — Disc. 45 des capit. franç. *François* I, t. 5, p. 185. — Il n'y a point d'autre réponse à ce problème, sinon que la même politique qui engageait François Ier à s'opposer aux persécutions de ses adversaires,

le forçait, à ce qu'il croyait, à persécuter lui-même chez lui, pour ne pas être confondu avec les hérétiques qu'il protégeait hors de ses états; car les dogmes adoptés par ces hérétiques, et qu'ils firent publiquement connaître dans une profession de foi qu'ils présentèrent à la cour, n'étaient point de nature à inquiéter le gouvernement ou à compromettre la sûreté du royaume; et, pour obéir à la dernière volonté de François Ier lui-même, Henri II, son fils, fit faire le procès aux meurtriers, ministres d'un fanatisme intéressé, sous le règne précédent. Dans cette profession de foi authentique, peu différente de ce que rapporte sur leur compte le pape Pie II (voir les notes supplém. n. 1, p. 427), nous voyons que les vaudois croyaient en la sainte Trinité et en la médiation de Jésus-Christ, chef de l'église chrétienne; qu'ils prétendaient que les ministres du culte ne doivent être considérés comme tels qu'aussi long-temps qu'ils se rendent dignes de leur vocation; qu'ils prêchaient l'obéissance aux magistrats civils, et voulaient même qu'aucun ordre de l'état, aucune classe de citoyens ne fussent exempts de payer les impôts; que le baptême était à leurs yeux le signe visible de notre régénération; la sainte cène une action de grâces en commémoration de la passion de Jésus-Christ, le mariage un état louable et qu'il faut permettre à tous les fidèles sans exception; qu'ils ordonnaient de faire de bonnes œuvres et d'éviter la croyance en de faux dogmes; qu'ils disaient que l'ancien et le nouveau testament étaient les seules règles de leur foi, et qu'ils ne rejetaient aucun des articles contenus dans le symbole des apôtres; qu'enfin ils suppliaient le roi de ne pas prêter l'oreille aux calomnies répandues malicieusement contre eux et contre leur doctrine. — Fra Paolo Sarpi, istor. del concil. trident. l. 2, p. 115. — Sleidan. de stat. relig et reip. loco cit, f. 259 et 260. — Mézeray, hist. de France, *Henri II*, t. 2, p. 1065.

Le fanatisme des princes, prêtres ou laïques, c'est exclusivement l'amour du pouvoir le plus arbitraire et le plus absolu. Pour maintenir ce pouvoir chez eux, ils violentent, persécutent, massacrent, écorchent, brûlent. Pour l'étendre à l'étranger, ils font la guerre même à ceux qui les imitent, et en faveur de ceux contre qui on les imite.

CHAPITRE IV.

Amauri. — Ses disciples. — L'abbé Joachim. — Inquisition en Italie. — Robert-le-Bougre. — Frère Pierre de Vérone, assassiné par les nobles milanais. — D'autres inquisiteurs, tués par le peuple, à Parme. — Flagellans de Lorraine et d'Allemagne. — La flagellation se propage en Italie. — Les pèlerins blancs.

Retournons sur nos pas pour faire connaître les chefs de réforme qui suivirent Pierre Valdo, ou du moins ceux qui donnèrent occasion aux réformations subséquentes. Le premier fut Amalric ou Amauri, clerc des environs de Chartres, qui, vers la fin du douzième siècle, fit tous ses efforts pour marier la philosophie aristotélicienne avec le christianisme, comme, dans le troisième siècle, on avait plié la doctrine de Jésus-Christ aux dogmes de l'école de Platon. Amalric prétendait que tout chrétien est tenu de se croire membre du Christ, ce qui fut condamné par l'université de Paris et par le saint siége; et le théologien redevenu forcément orthodoxe, mais trop faible pour supporter cette humiliation, mourut de honte et de douleur. Ses disciples, après lui, inventèrent le règne de Dieu, Père, pour les Juifs; de Dieu, Fils, pour les chrétiens; et celui de Dieu, Saint-Esprit, qui venait de commencer : et, en vertu de cette frivole distinction, ils abolirent toute hiérarchie ecclésiastique, l'usage des sacremens et le culte extérieur, comme des formes trop imparfaites pour eux, et bonnes seulement dans l'ordre de choses qui venait de finir. Une autre conséquence de la loi de charité qu'ils disaient

devoir remplacer même toutes les vertus et toutes les bonnes œuvres, était une licence effrénée, avec laquelle ils satisfaisaient *charitablement* leurs passions. Il n'y avait qu'un pas de là pour décider que le pape est l'antechrist et Rome la Babylone, que l'eucharistie n'est que du pain ordinaire, qu'il n'y a ni enfer ni paradis matériels, que Dieu n'a pas plus parlé par la bouche de saint Augustin que par celle d'Ovide, etc., et pour renouveler, en un mot, toutes les propositions avancées par les sectaires réformateurs qui avaient précédé ces zélés admirateurs d'Aristote, flétris par Césarius du nom odieux d'albigeois. L'université de Paris et le pape Alexandre III se hâtèrent de les condamner; le concile de Paris (1210) fit de même. On leur avait envoyé un clerc catholique qui, se feignant leur co-sectaire, avait surpris tous leurs secrets: il les quitta ensuite pour les trahir, et plusieurs disciples d'Amalric, parmi lesquels se trouvaient quelques prêtres, furent livrés aux flammes, avec les ossemens déterrés de leur maître qui était mort dans la communion de l'église, et les traités de physique et de métaphysique d'Aristote, qui avaient donné lieu à ces aberrations spéculatives. Les femmes aristotéliciennes furent considérées comme séduites, et on s'abstint de les brûler [1].

Joachim, abbé de Flore en Calabre, vint ensuite:

[1] Labbe. concil. t. 11, part. 1, p. 49. — Rigordus, in gest. Philipp. August. ann. 1209, inter script. veter. rer. Francor. p. 808. — Cæsar. heisterbach. hist. memorabil. l. 5. cap. 22, p. 353. — Vincent. bellovac. specul. hist. l. 29, cap. 107, t. 4, p. 1221.

cet homme célèbre dans son temps, puisque les rois mêmes le consultaient comme un oracle, est, suivant quelques auteurs, un saint, suivant d'autres, un imposteur et un hérétique; il se mêlait de faire le prophète, et comme tous les hommes de son espèce, il a prédit vrai et faux, selon le père Pagi. Le traité que l'abbé Joachim publia contre le fameux livre des sentences de Pierre Lombard, donna naissance à une secte dont les membres composèrent ce qu'ils appelèrent *l'évangile éternel;* fondés sur l'idée des trois *règnes*, comme les sectateurs d'Amalric, ils se livrèrent, nous dit-on, aux plus grands excès. *On prit* le parti de les brûler, en vertu d'un arrêt du pape Alexandre IV et du concile d'Arles (1260) (¹).

Dès l'an 1226, Honorius III, pour prix de son adhésion à la seconde ligue lombarde, avait obtenu de pouvoir introduire l'inquisition dans les villes libres d'Italie; les premières sentences de ce redoutable tribunal à Milan (1228 et 1231) ne parlèrent que de la confiscation des biens des hérétiques (²). Grégoire IX se

(1) Pagi, crit. ad Baron. anno 1190, n. 4, t. 19, p. 617. — Roger. de Hoveden. in annal. ad ann. inter script. rer. anglicar. p. 681. — Labbe, concil. t. 11, part. 2, in append. p. 2359.

(2) Nous avons deux lois de ce temps-là contre les hérétiques, l'une du sénat et du peuple romain, qui ordonne de démolir et qui défend de rebâtir jamais la maison qu'un hérétique a habitée; l'autre de l'empereur Frédéric II, qui veut qu'on brûle tous les hérétiques, ou du moins qu'on leur coupe la langue qui a blasphémé le nom de Dieu.—Raynald. ad ann. 1231, n. 16, p. 39, et n. 18, p. 40.

A la même époque, saint Louis IX montra, contre les blasphémateurs, plus de cruauté encore que Frédéric II : car du moins ceux que l'empereur faisait punir étaient coupables d'hérésie, c'est-à-dire du plus

fiait déjà assez à la puissance des inquisiteurs, pour oser donner aux fils de Romano, qui avaient eu la bassesse de le solliciter, l'ordre de livrer leur père, Eccelin II ou le moine, qui passait pour hérétique (1). Les bûchers ne tardèrent pas à s'allumer : nous avons vu dans le troisième livre, que les pauvres de Lyon, les passagini et les giuseppini furent brûlés en grand nombre, en Italie, avec les manichéens, vers l'époque dont nous parlons actuellement. Cela avait lieu également en d'autres pays, et souvent le plus injustement du monde, selon Matthieu Paris, même dans le sens où l'entendaient alors les catholiques, qui croyaient qu'il est non seulement permis, mais même louable, de brûler les hérétiques. Frère Robert, surnommé *le bougre* (il avait été Bulgare ou boulgre, c'est-à-dire manichéen), devenu dominicain et inquisiteur, ne se lassait pas (vers l'an 1238) de condamner à mort quiconque en France et sutout dans les Flandres, sortait le moins du monde,

grand crime d'alors, tandis que saint Louis, pour quelques paroles impies échappées dans un mouvement de vivacité, faisait emprisonner les catholiques et mettre au carcan, pour une première faute; pour récidive, il leur faisait percer la langue d'un fer chaud; on perçait la lèvre inférieure, à la troisième faute ; à la quatrième le blasphémateur avait les deux lèvres coupées et la langue. « Le roi aima tant Dieu et sa douce mère, » est-il dit dans la vie du roi, qu'il faisait *cuire* la langue et les lèvres d'un fer chaud aux *blasphémeurs* qui, ensuite, étaient montrés au peuple liés sur une échelle, le corps et le cou jusques sous le nez enveloppés dans des boyaux de porc. —H. Estienne, apolog. pour Hérodote, ch. 6, n. 10, t. 1, p. 71. —Le sire de Joinville, hist. de saint Louis, p. 144, 233, 234, 306 et 386.

(1) Raynald. annal. eccles. ad anno 1226, n. 28 et seq. t. 20, p. 572; ad ann. 1231, n. 22, t. 21, p. 41. — Bernard. Corio, istor. di Milano, f. 94 e seg.

n'importe de quel côté, de l'ornière creusée à l'intelligence et à la conscience des chrétiens catholiques, ou, comme l'explique le moine anglais, ceux qui, en France et surtout dans les Flandres, croyaient, aux yeux de Rome, ou trop ou trop peu : Robert les flétrissait tous du nom qu'il portait lui-même, de quelque secte d'ailleurs qu'ils fussent. « Enfin, il abusa de sa formidable puissance ; il devint superbe et injuste : également cruel envers les accusés innocens ou coupables, il les punit sans distinction, et pour cela seul qu'ils étaient accusés. Le pape se contenta d'abord de le déposer ; mais ayant appris ensuite plus précisément quels étaient ses crimes (que Matthieu dit avoir tus par prudence), il le condamna à une prison perpétuelle (1). »

Cette satisfaction momentanée ne rendit pas le sort des chrétiens réformés plus supportable ; on continua à ne leur pas accorder un moment de repos, et s'ils osaient rêver la résistance, ils étaient persécutés plus rigoureusement encore qu'auparavant. Frère Pierre de Vérone, dominicain-inquisiteur à Milan, qui, envoyé par Innocent IV, comme un chien pour chasser les loups, dit son historien, avait fait éclater un acharnement extraordinaire dans son emploi déjà assez odieux par lui-même, fut assassiné (1252) par ordre des sectaires qu'il avait vexés, et parmi lesquels se trouvaient des personnes alliées aux premières familles de la ville (2). Le coupable fut remis entre les mains du

(1) Matth. Paris, ad ann. 1238, p. 482. — Philipp. a Limborch, hist. inquisit. l. 1, cap. 14, p. 55.

(2) Le n. 40 de la vie de saint Pierre le martyr contient un parallèle

podestat qui, pour plaire aux grands, le laissa échapper des prisons; mais ce magistrat fut rudement puni de sa condescendance : le peuple, indigné de ce qu'on avait négligé de venger un moine que le saint siége allait nécessairement placer au rang des martyrs de la foi (1), maltraita le podestat, pilla son palais, et ne lui laissa la vie que par une grâce toute particulière (2).

Ajoutons à ce trait le fait arrivé à Parme, vingt-sept ans après, afin de faire remarquer la conduite opposée des peuples de diverses villes dans les mêmes circon-

singulier entre le moine de Vérone et Jésus-Christ : l'auteur les trouve presque égaux, si ce n'est que le second fut trahi pour trente monnaies d'argent seulement, et que la mort du premier coûta quarante livres.

(1) Innocent ne put négliger de canoniser celui dont l'assassinat avait été la conséquence de sa sévérité à faire exécuter les ordres du saint siége, qui venait de renouveler le décret de proscription contre les hérétiques, leurs fauteurs et adhérens, avec confiscation de leurs biens. Deux ans après, Innocent excommunia Eccelin de Romano, et ordonna de dénoncer et de poursuivre tous ceux qui seraient suspects d'hérésie, de renfermer pour la vie ceux qui se repentiraient, et de livrer au bras séculier ceux qui montreraient de l'obstination. Les décrets d'Innocent IV contre les hérétiques, ainsi que ceux d'Alexandre IV, furent confirmés (1265) par Clément IV, qui ordonna aux magistrats de les insérer dans le code des lois, et aux inquisiteurs de forcer les magistrats à cette insertion; par Nicolas III (1280); par Nicolas IV (1291), etc. — Innocent. pap. IV, const. 26, *Cum fratres*, t. 3, bull. part. 1, p. 323; constit. 27, *Ad extirpanda*, p. 324; constit. 31, *Magnis et crebris*, p. 330; const. 39, *Truculentam*, p. 343, et const. 40, *Noverit*, p. 345. — Clement. pap. IV, const. 9, *Ad extirpanda*, p. 437; const. 10, *Ad extirpanda*, ibid. et const. 15, *Ad extirpanda*, p. 449. — Nicolai pap. III, constit. 4, *Noverit, universitas vestra*, t. 3, part. 2, p. 26. — Nicol. pap. IV, const. 9, *Noverit universitas*, p. 63.

(2) Bollandist. ad diem 29 april. in vit. S. Petri martyr. auctore Thom. de Lentino, cap. 4 et 5, n. 3 et seq. t. 11, p. 695. — Gualvan. della Flamm. manipul. flor. cap. 286, t. 11 rer. ital. p. [illegible].

roi de France, de l'avis de ses théologiens qui avaient consulté Clément VI, ne permit pas que les flagellans entrassent dans Paris et s'y donnassent en spectacle. Clément même les condamna formellement; et il donna ordre à Baudouin, archevêque de Trèves, de chercher à les découvrir et de les punir s'ils s'obstinaient. Ce prélat, pour ne pas perdre inutilement son temps à tenter des conversions qu'il croyait impossibles, persécuta les flagellans avec acharnement et cruauté (1).

Sur ces entrefaites, les mêmes scènes se reproduisaient ailleurs : deux cents flagellans arrivèrent à Spire en Souabe; hommes, femmes, vieillards, enfans, nobles, roturiers, savans, ignorans, tous criaient et pleuraient, priaient pour eux-mêmes, leurs bienfaiteurs et leurs ennemis, et se fouettaient publiquement. Cette dévotion erronnée et hérétique, comme l'appellent les auteurs de l'époque, fit le tour de l'Allemagne et passa jusqu'en Pologne : elle était fort en honneur dans la Hongrie; mais on se hâta de couper court à une folie aussi présomptueuse (ce sont toujours les écrivains contemporains qui parlent), en brûlant ceux qui s'étaient flagellés, comme le pape Clément VI en avait accordé l'autorisation aux princes et aux magistrats (2).

(1) D. Calmet, à qui nous empruntons en partie ces détails, avertit prudemment ses lecteurs qu'il ne faut pas confondre les flagellans condamnés et punis par le saint siége, avec les flagellans qui, dans la suite des temps, se sont établis avec sa permission et sous sa protection. Les derniers ont autant de mérite à se fouetter, que les autres se rendaient coupables par l'exercice de la même pratique de dévotion.

(2) Le pape lui-même, il faut être juste, s'était contenté de blâmer une

L'Italie ne fit probablement qu'imiter les provinces chrétiennes du Nord. Les historiens de ce pays prétendent cependant, les uns qu'un ermite de Pérouse qui se vantait d'avoir eu des révélations divines, y conçut, le premier, le projet de répandre ces pratiques singulières de dévotion; d'autres que ce fut un enfant au berceau qui prêcha miraculeusement la pénitence aux Pérugins. Quoi qu'il en soit, bientôt on vit tout le peuple de Pérouse, hommes, femmes et enfans, les épaules et le dos nus, et la tête couverte, se porter en masse à Spolète, et s'y discipliner avec force, en criant miséricorde, et en priant la sainte Vierge d'intercéder pour les pécheurs près de Jésus-Christ. Les habitans de Spolète se rendirent de la même manière à la ville voisine; et, en un instant, toute l'Italie ne fut plus qu'une seule procession de flagellans qui, au nombre de quinze ou vingt mille, allaient d'un endroit à l'autre faire tout retentir de leurs cris et de leurs gémissemens. Les bons politiques du temps, principalement les Della Torre de Milan, et Manfredi, roi de Naples, défendirent l'entrée de leurs états aux pénitens, de crainte que quelque innovation dangereuse pour eux ne fût cachée sous cet extérieur de piété et de macération. La manie de s'associer pour se donner tumultueusement la discipline étant passée d'Italie en Provence, Philippe IV de Valois ordonna de punir la flagellation de la peine de mort. Au reste, les personnes éclairées de tous les

sentence d'excommunication, *latiæ sententiæ*, contre les flagellans qui avaient donné le spectacle public d'une pénitence en masse dans ses états d'Avignon.

pays condamnèrent hautement cette subite effervescence de la superstition, soit parce qu'elle n'avait pas été approuvée par le saint siége, soit à cause des abus que le mélange des hommes avec les femmes occasionnait souvent, pendant les pieuses émigrations (1).

Elles se renouvelèrent cependant une autre fois à la fin du quatorzième siècle. Les pèlerins qui les remirent alors en usage s'habillèrent tous de blanc, et, de la Provence jusqu'au fond de l'Italie, ils commencèrent leurs courses avec tant d'ardeur, que l'on compta vingt-cinq mille Modénais qui, conduits par leur pasteur, se rendirent à Bologne, et que, de quarante mille Florentins qui avaient embrassé la pénitence, plus de vingt mille, l'évêque de Fiésole à leur tête, arrivèrent à Arezzo dans ce singulier costume (2). Quoiqu'on débitât beaucoup de miracles opérés par l'intercession de ces pacifiques pèlerins; quoique des morts mêmes fussent, disait-on, ressus-

(1) Caffari, annal. genuens, l. 6, ad ann. 1260, t. 6 rer. ital. p. 527. — Monach. patavin. in chron. ad ann. t. 8, ibid. p. 712. — Annal. veter. Mutinens. ad ann. t. 11, ibid. p. 65. — Cron. di Bologna, t. 18, ibid. p. 271. — Nauclerus, chronogr. vol. 3, generat. 45, ann. 1346, p. 891. — Spondan. ad ann. 1349, n. 2, p. 500, et n. 3, p. 501. — Dlugoss. seu Longin. hist. Poloniæ, l. 7, t. 1, p. 764. — Chron. augustens. ad ann. apud Freher. t. 1, p. 534. — Johann. Trithem. chron. hirsaugiens. monast. ad ann. 1349, part. 2, p. 226. — L'abbé Boileau, hist. des flagellans, chap. 7, p. 166 et suiv.; chap. 9, p. 253 et 263. — D. Calmet, hist. de Lorraine, l. 26, chap. 78, t. 2, p. 586; chap. 79, p. 587. — Chron. de Saint-Thiébaut, preuv. de l'hist. ibid. p. clxxiij. — Continuat. chron. Guillelm. Nang. ad ann. 1349, apud Dachery, specileg. t. 3, p. 111. — Brower. annal. Trevirens. l. 17, n. 140, anno 1349, t. 2, p. 220 et seq.

(2) Voyez la deuxième note supplémentaire.

cités pour leur faire honneur, le duc de Milan leur refusa le passage de ses frontières, et le sénat de Venise fit chasser honteusement ceux qui s'étaient introduits sur le territoire de la république. L'an 1400, Boniface IX défendit strictement l'entrée des pénitens à Rome, et en fit même arrêter et brûler un grand nombre, avec leur chef, à Viterbe; ce que Platina, biographe de ce pape, est loin d'approuver, puisqu'il laisse le lecteur dans l'incertitude si le supplice du prêtre directeur des blancs fut la punition de ses crimes, ou si Boniface le fit mourir par envie de sa vertu et par la crainte qu'il ne le supplantât dans la dignité de pontife suprême [1].

(1) Annal. genuens. a Georg. Stella, ad ann. 1399, l. 3, t. 17 rer. ital. p. 1170 et seq. — Matth. de Griffonibus, in chron. ad ann. t. 18, ibid. p. 206. — Cron. di Bologna, ibid. p. 565. — Chron. patavin. in antiquit. ital. med. ævi, t. 4, p. 1166. — Scipione Ammirato, l. 16, p. 873. — Theodoric. de Niem, l. 2, cap. 26, fol. 43 verso. — Raynald. ad ann. 1400, n. 5, p. 69, t. 27. — Spondan. ad ann. 1414, n. 14, t. 2, p. 786. — Bartol. Platina, vita di Bonifacio IX, t. 1, p. 381.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

No 1. — Pénitences bizarres et indécentes. — Processions d'hommes nus. — Loi du pays de Galles.

Il y avait des pénitences qui s'exécutaient processionnellement, aussi extraordinaires et aussi extravagantes pour le moins que celles que l'église condamna, et que cependant elle ne fit pas difficulté d'autoriser, qu'elle protégea même de son approbation, pourvu toutefois qu'elles ne fussent jamais entreprises sans le consentement des supérieurs ecclésiastiques. Telle fut la pénitence imposée à quiconque maltraitait un clerc : le coupable devait se donner en spectacle à une procession d'église, nu, sans chaussure, et fouetté pendant toute la cérémonie. La femme, roturière ou noble, qui faisait quelque tort à l'église en ses biens, *subissait* la même peine et de la même manière. Quelquefois le pénitent ou la pénitente n'étaient fouettés que dans l'intérieur de l'église, par les prêtres qui y étaient rentrés. — « La femme, qui dira vilonie à autre, si comme de putage, paiera V.S. (cinq sols), ou ele portera la pierre, toute nue en sa chemise, à la procession, et cela la poindra après an lanage d'un aiguillon (l'offensée piquera la coupable dans les fesses). » La pierre dont il est ici parlé ou plutôt les pierres enchaînées, se nommaient *stads steenen* (pierres de la ville). Il fallait que la condamnée les portât d'une paroisse à une autre; et si elle était punie pour adultère, ces pierres étaient attachées au moyen d'une ficelle aux parties naturelles de son *complice*, qu'elle obligeait ainsi à la suivre. A l'an 1320, nous trouvons la condamnation de « Isabelle de Lergny pour avoir appelé Renaut Copperel, puant et coqu, à faire trois processions nuds pieds, en pur corps, déceinte, désaffublée, etc. » et de dire à la rentrée devant tout le monde qu'elle en avait menti, qu'elle tenait la femme Copperel pour « prude femme et de bonne vie. » — On faisait en outre des processions fort étranges pour obtenir la cessation des calamités dont on était menacé, et des vœux également étranges pour se rendre digne des faveurs qu'on désirait. Tels étaient, par exemple, le vœu d'aller visiter les reliques de saint Dominique, pieds nus et *sans chemise;* et la procession, à laquelle prirent part les habitans de plusieurs lieues de pays, pour que la récolte fût bonne, et qui se porta de Paris à Saint-Denis (1315), les hommes *entièrement nus* et les femmes vêtues, mais nus pieds. Ces processions, ces vœux, ces pénitences publiques avaient pour but de réveiller et d'entretenir la dévotion des peuples. — Voyez Ducang. glossar. ad voces *Lapides catenatos ferre*, t. 4, p. 52;

Pœnitentiæ, t. 5, p. 604; *Processiones*, p. 874; *Pitagium*, p. 997; *Villaniæ*, t. 6, p. 1608. — D. Carpentier, glossar. nov. ad voces *Camisia*, t. 1, p. 789; *Naticæ*, t. 3, p. 9; *Pœnitentia*, p. 829; *Processiones publicæ*, p. 408. — Continuat. chron. De Nangis, apud Dachery, in specileg. t. 3, p. 70.

Certaines dispositions législatives, qui soumettaient les fidèles à des formalités non moins indécentes que les pénitences ecclésiastiques et les processions dont nous venons de parler, méritent, par le mélange des choses religieuses, d'être citées après ces moyens de nourrir la crédulité et la superstition populaire. Telle est la loi bretonne du pays de Galles, qui obligeait la femme se plaignant en justice d'avoir été violée, à jurer sur les saintes reliques que le fait nié par l'accusé et dont elle ne pouvait pas fournir de preuves, était vrai; ce serment se prêtait de la manière suivante : « mulier, membro virili sinistra prehenso, et dextera reliquiis sanctorum imposita, juret super illas quod is per vim se isto membro vitiaverit. » — Leges wallicæ, apud R. Henry, history of England, b. 2, chap. 7, vol. 2, p. 558.

No 2. — Pénitens blancs. — Pèlerinages. — *Scopatori.*

Thierri ou Théodoric de Niem nous a laissé une peinture très peu édifiante des pénitens blancs : il en rapporte l'origine à des imposteurs écossais, qui avaient l'art de faire suer et pleurer les crucifix, et de leur faire jeter du sang pour tromper le peuple, et il ajoute que l'un d'eux se disait Élie et annonçait la fin du monde, afin d'animer davantage la superstition et d'exciter la crainte; ce qui réussit au delà de ses souhaits, puisqu'il se fit suivre par une foule immense et par des cardinaux mêmes. La nuit, continue Théodoric, les désordres les plus effroyables se commettaient dans les églises, où les *blancs* couchaient tous pêle-mêle, hommes, femmes et jeunes filles, comme un des leurs, arrêté à Aquapendente, avoua, avant de marcher au bûcher.

Du reste, ces désordres continuèrent à être la conséquence presque inévitable des pélerinages, même avoués, approuvés et ordonnés par l'église romaine; car ce n'était pas de l'hérésie qu'ils résultaient, mais bien de l'imprudente confusion d'hommes et de femmes peu éclairés et d'une éducation la plupart du temps fort ordinaire. Au dimanche *Oculi* des sermons connus sous le titre : *Dormi secure*, imprimés à Cologne, 1625, on lit : « Plusieurs jeunes filles s'en vont vierges à Saint-Jacques (de Compostelle) et reviennent courtisanes. Cela se vit clairement l'année du jubilé; les pélerins et les pélerines allant à Rome, couchaient ensemble dans la paille : on se ressouvient aussi des deux veuves de Valence qui firent le pélerinage de Saint-Jacques. » — L'Art de désopiler la rate, p. 283.

Les *scopatori* ou flagellans blancs furent, à Florence, la pépinière des congrégations ou, comme les appellent les Italiens, confraternités qui s'y multiplièrent singulièrement dans la suite. Quelques-unes s'assemblaient la nuit : on les appelait *buche* (trous), à cause des lieux souterrains où elles tenaient leurs réunions. Dès l'an 1419, la république crut ces associations, en partie secrètes, dangereuses pour son existence ; elle les supprima, à l'exception du *trou* de Saint-Jérôme. Rouvertes bientôt par la dévotion des confrères, elles furent de nouveau fermées, par ordre, pendant le siége de Florence par le pape Clément VII et Charles-Quint. Un ancien manuscrit nous fait voir qu'en 1630, Florence comptait cent quarante-neuf confraternités pieuses, laïques. En 1785, le grand-duc Léopold fit fermer toutes ces associations, excepté sept de jour et deux de nuit. Il institua lui-même celle de la Charité, dans laquelle il aurait désiré faire rentrer toutes les autres. Sous Ferdinand III, son fils, elles se relevèrent comme par le passé. — Lastri, osservat. fiorent. *comp. laicali*, t. 4, p. 76 e 83.

A Florence, comme partout ailleurs, les pratiques superstitieuses ne seront abolies pour tout de bon, que lorsqu'on leur aura laissé liberté entière de s'user toutes seules pour disparaître ainsi à jamais.

CHAPITRE V.

Les *fratricelli* ou frérots. — Les béguins et bégards se créent un pape. — Les ossemens de ce pontife sont brûlés par ordre de Jean XXII. — Les fratricelli, divisés en deux sectes. — Tout l'ordre de saint François se déclare pour la pauvreté absolue de Jésus-Christ, contre Jean XXII. — Le pape et les moines se condamnent réciproquement. — Louis de Bavière profite de cette dissension pour opérer un schisme. — Guillelmine se fait passer pour le Saint-Esprit incarné. — Dulcin de Novarre. — On fait une guerre à mort aux dulcinistes. — Combien les hérésies étaient répandues à cette époque. — Lois du seizième siècle contre les hérétiques — Les pastoureaux. — Les turlupins. — Grégoire XI les voue aux flammes. — Cecco d'Ascoli.

Les *fratricelli* ou *fraterculi*, autrement appelés *frérots* ou frères de la pauvre vie, les *bizzochi*, *bichini*, *pinzocheri* ou *pinzocari*, les *béguins* et *béguines* ou *béguttes*, et les *bégards* étaient des moines mineurs ou des religieuses qui se disaient du tiers-ordre de saint François, récemment approuvé par Nicolas IV (1280). Après s'être séparés de leurs frères, sous prétexte d'observer avec plus de régularité les préceptes de leur fondateur, ils avaient exagéré les vices qu'inspire naturellement la vie monastique, surtout celle des religieux mendians, en voulant exagérer leurs prétendues vertus. Ils se disaient confirmés dans leur règle par le pape Célestin V, ce que les auteurs ecclésiastiques ne nient pas absolument, puisqu'aussi bien, selon eux, cette approbation eût été de nulle valeur, après le coup d'autorité par lequel Boniface VIII avait cassé tous les actes de ce pontife, son prédécesseur. Les bégards et béguins étaient accusés de plusieurs erreurs, entre autres sur le dogme mystérieux de la Trinité. Les béguines (celles qui ne

furent pas exceptées dans la sentence de condamnation de Jean XXII) étaient quiétistes, professant la doctrine dangereuse de l'impeccabilité à acquérir au moyen d'une certaine perfection à laquelle elles se croyaient parvenues, et qui rendait toute pratique ultérieure de dévotion inutile. Elles furent condamnées au nom du concile de Vienne, avec, est-il dit, quiconque favoriserait leur *béguinerie* ou *béguinage*.

Les frérots ou fratricelli éprouvèrent aussi, comme les pauvres de Lyon et les frères humiliés, la dureté du saint siége, et comme eux, ils adoptèrent finalement, avec la haine contre l'église romaine, plusieurs autres opinions soutenues par les sectaires réformés, également persécutés à cette époque. Boniface VIII condamna (1297) les fratricelli qui, « comme des *lamies*, dit-il, découvraient leurs mamelles et nourrissaient leurs petits : » il nous apprend qu'il y avait alors dans l'église plusieurs espèces de bizzochi, mais que tous ces hérétiques, « quoique d'une physionomie différente, étaient liés entre eux par la queue; » c'est pourquoi il les recommande à la sévérité des inquisiteurs. Poursuivis en Italie et en France, les fratricelli se retirèrent en Sicile, où ils fondèrent des couvens, se créèrent des supérieurs et adoptèrent une forme particulière d'habit, et où ils déclamèrent hautement contre la cour de Rome, qu'ils appelaient une courtisane mercenaire; ils passèrent delà dans la Grèce, mais le pontife romain les y découvrit bientôt, et ils furent chassés, sur sa demande, par les archevêques de Patras et d'Athènes. Ils n'avaient pas en-

tièrement abandonné l'Italie, puisqu'un frère mineur appelé Pierre-Jean, de béguin qu'il était, fut élu pape à Rome, par cinq sectaires de sa communauté et par treize femmes, et que, du poste élevé où il était parvenu, il dicta des lois aux bégards, ses disciples. Il se distingua bientôt par ses virulentes sorties contre l'église romaine, toute charnelle, s'il fallait l'en croire, en comparaison de l'église spirituelle dont il prétendait être le chef : il enseigna aussi un dogme particulier qui paraissait assez indifférent, mais que l'église avait déjà condamné, savoir que Jésus-Christ vivait encore lorsqu'il fut percé au côté par une lance.

Boniface VIII continua, pendant tout le cours de son pontificat, à poursuivre les fratricelli, partout où il pouvait les découvrir (1). Néanmoins, Pierre-Jean ne fut atteint par l'inquisition qu'après la mort de ce pape et après la sienne propre, c'est-à-dire lorsque lui-même était personnellement hors du pouvoir de ce terrible tribunal. Jean XXII fit déterrer ses ossemens et ordonna qu'ils fussent brûlés avec ses écrits : le même pape excommunia à plusieurs reprises les fratricelli, bégards, béguins, bizzochi, bichini, frères de la pauvre vie, *apcstoliques* et *sarabaïtes*, et les sépara entièrement de l'église catholique ; il les abandonna à toute la sévérité des lois, et ne cessa même d'exciter la puissance séculière contre eux (2).

(1) Voyez la première note supplémentaire.

(2) Nicolai pap. IV, constit. 4, *Super montem*, in bullar. t. 3, part. 2, p. 53. — Bonifac. pap. VIII, constitut. 9, *Sæpe sanctam ecclesiam*, p. 81. — Joann. pap. XXII, const. 13, *Gloriosam ecclesiam*, p. 160. — Ejusd.

Au commencement du quatorzième siècle, on distinguait déjà deux espèces très différentes de fratricelli : les uns étaient ceux à qui l'on donnait pour instituteur le manichéen Armand Pungilupus, dont nous avons parlé dans le troisième livre; peut-être était-ce le désir de confondre toutes les sectes pour les mieux perdre dans l'esprit du peuple, qui avait fait inventer cette odieuse origine par les catholiques. Quoi qu'il en soit, il fallut attribuer à la secte nouvelle des dogmes analogues à ce qu'on voulait faire croire d'elle : on répandit en conséquence que les moines apostats prêchaient la communauté des biens et des femmes, et que, lorsqu'un enfant naissait du commerce d'un de leurs prêtres avec une vierge, ils se le jetaient de main en main autour de l'assemblée, en observant scrupuleusement quand la malheureuse créature ainsi maltraitée rendait le dernier soupir, afin d'agréger à leur barbare sacerdoce celui entre les bras duquel il était mort. Les autres fratricelli étaient ceux que nous venons de signaler, et parmi lesquels se distingua un frère mineur, nommé Henri Céva. Ce moine, après s'être seulement attaché à la réforme des habits des fran-

extravag. tit. 7, de religios. domib. cap. 1, *Sancta romana*, t. 2, corp. jur. can. p. 381. — Clementin. *Ad nostrum*, l. 5, tit. 3, de hæreticis, cap. 3, ibid p. 370; *Cum de quibusdam*, tit. 1, de relig. domib. cap. 1, p. 364. — Raynald. ad ann. 1297, n. 55 et 56, t. 23, p. 241 et seq.; ad ann. 1317, n. 57, t. 24, p. 74; ad ann. 1318, n. 52, p. 105; ad ann. 1321, n. 18, p. 158; ad ann. 1331, n. 4, p. 502, et ad ann. 1334, n. 18, t. 25, p. 8. — Magn. chron. Belg. apud. J. Pistor. rer. belgic. script. p. 278. — Du Cange. in glossar. ad voc. *Fratricelli*, t. 3, p. 699; ad voc. *Beghardi*, t. 1, p. 1091 ad 1093; ad voc. *Bizochi*, p. 1188.

ciscains, en vint à vouloir réformer toute l'église, exaltant, à cet effet, la spiritualité de la communauté qu'il tentait d'élever sur les ruines de l'église toute matérielle, corrompue par le luxe et par la mollesse, et dont le pape était le chef. Les fratricelli soutinrent que le pape n'avait pas le pouvoir de leur faire porter des robes longues, plus qu'il n'avait celui de leur faire abjurer l'évangile. Jean XXII chargea spécialement un frère Michel, inquisiteur, de faire le procès à ces « hérétiques pestiférés, fils de Bélial et émules de l'obstiné Pharaon. » Leurs erreurs ayant été condamnées et anathématisées, ils furent eux-mêmes dégradés et livrés au bras séculier, c'est-à-dire au bourreau. Cela ne rendit pas leurs partisans plus orthodoxes : bien au contraire; des principes généraux que nous venons de voir, les fratricelli passèrent à des détails dans lesquels ils se rencontrèrent positivement avec les vaudois, ennemis comme eux de la cour romaine, c'est-à-dire qu'ils réprouvèrent tout serment quelconque, qu'ils firent dépendre l'efficacité des sacremens de la vertu du prêtre qui en était le ministre, etc., etc.

La querelle des fratricelli avec le saint siége donna bientôt lieu à une dispute générale, lorsque, vers l'an 1322, tout l'ordre de saint François se trouva en opposition manifeste avec le pape Jean XXII, à l'occasion de la question puérile de la pauvreté absolue de Jésus-Christ, soutenue par les franciscains, le général Michel de Césène à leur tête ([1]), et que le pontife romain,

([1]) Michel prétendait que le saint siége avait autrefois décidé en sa faveur, par les décrétales *Exiit qui seminat* (Sexti decretal. l. 5, tit. 12,

appuyé par les frères prêcheurs et la plupart des sociétés savantes, nommément par l'université de Paris, eut le bon esprit de contredire, quoique ce fût contredire en même temps les papes Grégoire IX, Innocent IV, Nicolas III, Martin IV et Nicolas IV, tous partisans zélés de la désappropriation entière et sans restriction. Les dominicains, nommément frère Jean de Belva, inquisiteur, et les prélats de la cour prétendaient que Jésus-Christ avait eu en propre quelques meubles et de l'argent, puisque Judas Iscariot était son *camerlingue* et son homme d'affaires; que ses disciples suivirent cet exemple, etc. Les frères *mineurs* réunis en chapitre général à Pérouse (le 35e, en 1322), déclarèrent le contraire, et trouvèrent, heureusement pour eux, une décision de Nicolas III, qu'ils assurèrent leur être favorable, et opposée en tous points aux nouvelles bulles de Jean XXII, décision qui, s'il fallait s'en tenir aux décrets de celui-ci, était, quoique papale, erronée, hérétique, damnée, blasphématoire et pestiférée. Michel de Césène, cité devant le pape, y soutint fièrement et opiniâtrément ses opinions.

Jean XXII, indigné, fit présider le 37e chapitre des frères mineurs par son propre fils, Bertrand du Poyet, qui leur intima l'ordre d'élire un nouveau général : ils réélurent Michel de Césène, qui,

de verb. significat. cap. 3, f. 233), et *Exivi de paradiso* (Clementin. l. 5, *de verbor. signif.* tit. 11, cap. 1, f. 99 vers. et seq.), et que Jean XXII lui-même avait été d'abord de ce sentiment, dans sa déclaration *Quorumdam* (Extravag. Joann. XXII, tit. 14, *de verb. significat.* cap. 2, f. 34 vers. et seq.), publiée au commencement de son pontificat : nous abandonnons la solution de ce problème à la sagacité du lecteur.

ne ménageant plus rien, se porta à Pise et embrassa ouvertement la cause de l'empereur Louis de Bavière, du pape Nicolas V et des docteurs politiques, opposés au sacerdotalisme de cette époque, Jean de Jandun, Bérenger de Pise, Bonagratia de Bergame, Henri de Thalem et Marsile de Padoue. En outre, voyant que Jean XXII ne cédait, ni à leurs menaces, ni à leurs clameurs, les mineurs rebelles prêchèrent publiquement qu'il était un faux pape, hérétique, excommunié, ainsi que tous les cardinaux, homicide et déposé. Le pape les punit assez ingénieusement, en décrétant qu'à l'avenir ils ne pourraient rien posséder en propre, et qu'il était défendu de leur léguer la moindre chose par testament; il ajouta à cela qu'ils ne pourraient, en aucun cas, s'adresser aux tribunaux civils pour y réclamer leurs droits. Les choses se seraient probablement terminées ainsi; mais les intérêts matériels s'étant mêlés à ces disputes oiseuses, et plusieurs seigneurs et princes gibelins ayant saisi l'occasion qu'elles offraient pour abaisser le saint siége, celui-ci fit appel à la force. Plusieurs défenseurs de la pauvreté absolue de Jésus y cédèrent et se convertirent; d'autres furent emprisonnés, torturés et suppliciés. Enfin, le 38e chapitre, tenu à Paris (1329), déclara la catholicité du pape et l'hérésie de Michel de Césène, et moyennant un léger changement dans la forme du capuchon, pour les distinguer, les frères mineurs furent de nouveau reconnus pour les enfans légitimes de l'église romaine ([1]).

([1]) Raynald. ad ann. 1317, n. 56, t. 24, p. 74; ad ann. 1318, n. 45 et

Le théologien Ockam, chef de la secte philosophique des *nominaux*, se joignit aussi à ces moines rebelles, mais il embrassa principalement le parti de la politique, et en publiant plusieurs injures contre le pape, pour défendre, comme il le disait, les droits des souverains, il contribua beaucoup à ce que nous avons déjà vu dans la première partie de cet ouvrage, c'est-à-dire que l'empereur Louis de Bavière l'employa utilement, lorsqu'il eut résolu de profiter des différends entre les moines et le pape, pour faire condamner Jean XXII, et pour placer sur la chaire de saint Pierre le frère mineur Pierre de Corbara, sous le nom de Nicolas V. Les fratricelli n'ayant pu prouver la divinité de leur réforme par aucun miracle, on les brûla en tous lieux sans la moindre résistance, dit l'évêque Antonin. Il y a dans le bullaire, entre autres, une sentence lancée contre eux (1336) par le pape Benoît XII, qui nous apprend que, malgré la cruauté des catholiques, les fratricelli ne cessaient de

seq. p. 103; ad ann. 1322, n. 53, p. 202; ad ann. 1324, n. 28 ad 35, p. 276; ad ann. 1325, n. 20 et seq. p. 307, et ad ann. 1378, n. 19, t. 26, p. 240. — Baluz. miscellan. t. 1, p. 195 et seq. — Extravag. Joann. XXII tit. 14, de verbor. signif. cap. 3, *Ad conditorem canonum*, f. 40 vers.; cap. 4, *Cum inter nonnullos*, f. 46 vers.; cap. 5, *Quia quorum dam*, f. 49 vers. — Giovanni Villani, ist. fiorent. l. 9, cap. 156, p. 449. — Paul. Æmyl. veronens. de rebus gest. Francor. l. 8, in vit. Carol. IV pulchr. p. 266 et 267. — S. Antonin. hist. var. part. 3, tit. 21, cap. 5, n. 1, p. 305 et 306. — Wadding. annal. minor. ad ann. 1317, n. 24 et seq. t. 6, p. 279; ad ann. 1318, n. 21, p. 319; ad ann. 1322, n. 66, p. 405; ad ann. 1368, n. 4, t. 8, p. 207, et ad ann. 1430, n. 30, t. 10, p. 166. — Annal. caesenat. t. 14 rer. ital. p. 1148 et seq. — Tiraboschi, stor. della letteratur. ital. t. 5, l. 2, cap. 1, § 27, p. 150. — Compend. chronic. frat. minor. a F. Marian. de Florent. MS. f. 36 et 37.

prospérer, et une autre (1372) par laquelle Grégoire XI fut encore obligé de défendre rigoureusement que les fidèles adorassent les reliques de leurs saints, de ceux des frères de la pauvre vie et des *dulcinistes*. En 1356, un frère mineur, nommé Guillaume, inquisiteur général, avait vivement poursuivi et sévèrement puni les fratricelli : Innocent VI le fit cardinal en récompense. Ce furent probablement les cruelles persécutions dont les fratricelli furent l'objet, qui leur firent conserver religieusement la mémoire de la sentence diffamatoire prononcée contre le pape par l'empereur : l'an 1382, ils prêchaient encore à Florence, que tous les pontifes romains, depuis Jean XXII, étaient hétérodoxes, ainsi que les cardinaux; que dans leur ordre seulement se trouvaient la véritable doctrine et l'église dans toute sa pureté, c'est-à-dire réformée par leurs soins, et qu'enfin eux seuls pouvaient dignement administrer les sacremens et opérer le salut des fidèles. Près d'un demi siècle après, le pape Martin V chargea un franciscain nommé Jacques de Marchia et un autre, Jean de Capistrano, de poursuivre les fratricelli; ils obéirent cruellement (1425 à 1427), en firent brûler un grand nombre, et chassèrent les autres à main armée jusqu'au-delà des montagnes qui bornent l'Italie [1].

Nous croyons devoir faire mention ici d'une femme fanatique, morte à Milan (1381), et nommée Guillelmine

(1) Scip. Ammirato, l. 14, istor. t. 1, part. 2. p. 764. — Benedicti papæ XII, const. 7, *Dudum ad audientiam*. t. 3, bullar. part. 2, p. 240. — Gregor. XI const. 9, *Molesta significatio*, p. 340. — Compend. chronicor. fratr. minor. MS. f. 42 verso, 51 verso et 52.

ou Guillemette, qui se disait le Saint-Esprit incarné, et qui prétendait, en conséquence, qu'il lui arriverait précisément la même chose qu'à la seconde personne divine. Maïfréda, religieuse de l'ordre des humiliés, fut le saint Pierre de Guillemette, et leurs disciples se maintinrent sous l'obéissance de cette nouvelle papesse, jusqu'à ce qu'on s'avisa (1400) de déterrer la prétendue déesse, et de brûler ses ossemens avec la plupart de ses sectateurs (1).

Nous placerons après elle frère Dulcin de Novarre, fils d'un prêtre appelé Jules, et disciple de frère Gérard Seccarelli de Parme, brûlé par les dominicains. *Quoique* Dulcin ait été compté par tous les auteurs parmi les cathari ou gazares, ou plutôt, comme ils s'expriment, parmi les chiens, ce réformateur prêchait, nous disent-ils, sous Boniface VIII, la communauté des biens et des femmes, dogme aussi éloigné de la pureté manichéenne, que contraire à la régularité et à l'austérité affectées par les partisans de la réforme, à moins *qu*'on ne prétende qu'il dérivât de l'humilité avec laquelle quelques-uns d'entre eux renonçaient à toute propriété particulière. A ces préceptes, Dulcin ajoutait plusieurs déclamations contre le pape et les cardinaux, et recommandait surtout de regarder sa doctrine comme la seule véritable et la seule apostolique. On ne tarda pas à le poursuivre, et comme il se crut assez fort pour pouvoir résister, il prit également les armes, et rendit

(1) Murat. antiq. ital. med. ævi, dissert. 60, t. 5, p. 91. — Simon. comit. Mont. Fort. chron. apud Duchesne, t. 5, p. 789.

aux catholiques le mal pour le mal, brûlant et ravageant tout ce qu'il trouvait sur son passage, et tuant, par représailles, tous ceux de ses adversaires qui étaient assez malheureux pour tomber entre ses mains. Quoi qu'il en soit, ce chef de secte, forcé enfin de se retirer sur une montagne près de Verceil, avec environ mille cinq cents, où, comme disent d'autres écrivains, avec trois mille de ses disciples, y fut assiégé pendant un an entier, et pris (1307) par des croisés catholiques, à qui on avait promis de grandes indulgences pour les faire participer à cette guerre honteuse. On offrit, mais en vain, aux *dulcinistes* de se rétracter; ceux que la guerre, la faim, le froid avaient épargnés, préférèrent de périr dans les flammes. Le supplice de Dulcin et de sa femme Marguerite [1] fut plus raffiné : la dernière fut tenaillée et, pour ainsi dire, taillée en pièces devant son mari; ensuite on commença la cruelle opération sur celui-ci, et le bûcher enfin termina

(1) On ne conçoit pas trop comment, en prêchant la communauté des femmes, Dulcin avait pu s'en réserver une particulièrement pour lui.

Voici un article des erreurs reprochées à frère Dulcin :

XV. Item, quilibet homo et quælibet mulier nudi simul possunt licite jacere in uno et eodem lecto, et licite tangere mutuo unus alterum in omni parte sui corporis, et osculari se invicem, sine omni peccato; et conjungere ventrem suum cum ventre mulieris ad nudum, si quis stimuletur carnaliter, nec cesset tentatio, non est peccatum.

Il est assez singulier que l'article suivant dise :

XVI. Item, quod jacere cum muliere, et non misceri ex carnalitate, majus est quam resuscitare mortuum.

Au reste, nous devons savoir gré aux catholiques d'avoir avoué qu'il était difficile d'examiner les dulcinistes, qui ne répondaient jamais directement aux questions qu'on leur faisait, et qui ne confessaient rien de tout ce dont on les chargeait.

leur courageuse obstination avec leurs tourmens ([1]).

Le procès intenté à la mémoire d'Armand Pungilupus, dont nous venons de parler, et dont on peut voir les détails dans les Antiquités italiennes de Muratori, prouve à l'évidence que, pendant tout le treizième siècle, les hérétiques se trouvaient en grand nombre à Vérone, Vicence, Mantoue, Bergame, dans la Romagne et surtout à Rimini; qu'ils avaient leurs surveillans ou évêques, leurs *fils majeurs* ou anciens, leurs visiteurs, questeurs, nonces, etc. Ce motif joint à ce que nous avons rapporté concernant les vaudois et les différentes sectes de fratricelli, donna occasion à l'autorité religieuse de renouveler, au commencement du quatorzième siècle, les arrêts les plus sévères contre tout ce qui présentait l'ombre de liberté de penser, en soumettant à l'interdit les colléges et universités qui ne se seraient point opposés de toutes leurs forces aux novateurs; en déposant les clercs coupables de la même négligence; en infamant les magistrats comme parjures, fauteurs des hérétiques, suspects dans la foi, et en les rendant à jamais incapables d'exercer aucun emploi; en déclarant les simples particuliers également infâmes et inéligibles à toute dignité quelconque. On voulut (on ne saurait trop rappeler à la mémoire ces lois aussi absurdes qu'atroces, parce qu'on ne saurait trop pré-

([1]) Histor. Dulcin. t. 9, rer. ital. p. 428 et seq. — Additament. ad eamd. ibid. p. 447 et seq. — Giovanni Villani, l. 8, cap. 84, p. 363. — Bernard. Guidon. MS. in vit. Clement V, t. 3, part. 1 rer. ital. p. 674. — Excerpt. ex chrón. Jordan. cap. 238, part. 2, in antiquit. ital. med. ævi, t. 4, p. 1031. — Benvenut. imolens. ad Dant. commentar. *infern.* cant. 28, vers. 55, t. 1, ibid. p. 1120.

munir les gouvernemens et les peuples contre l'autorité religieuse qui ne craint pas même aujourd'hui de les invoquer) on voulut que leur témoignage ne fût point admis, que leurs testamens fussent nuls, et qu'ils ne pussent recueillir aucun héritage : il fut décidé qu'ils seraient tenus de répondre devant les tribunaux à tous ceux qui les attaqueraient, mais qu'ils n'y pourraient attaquer personne; comme juges, leur sentence était sans effet; comme avocats, leur clientèle inutile; comme notaires, leurs actes faux. On finissait par invoquer le bras séculier, pour effacer de la terre l'opprobre dont l'hérésie, disait-on, l'avait couverte (¹).

Vers l'an 1320, reparurent les *pastoureaux* en France; c'étaient les mêmes enthousiastes qui, en 1251, s'étaient réunis pour la première fois au nombre de soixante ou même de cent mille, afin, disaient-ils, d'aller conquérir la Terre-Sainte, et de délivrer le roi Louis IX de sa captivité (²) : ils en voulaient surtout

(¹) Muratori, antiq. ital. med. ævi, dissertat. 60, t. 5, p. 147.

(²) La reine Blanche les avait reçus honorablement dans Paris, ainsi que leur chef appelé *le maître de Hongrie*, quoiqu'ils formassent une espèce d'église à part, au moyen de leurs supérieurs ecclésiastiques qui, sans être prêtres, bénissaient les mariages et les rompaient, et qui leur servaient d'évêques. Dès qu'ils eurent passé la Loire, ils pillèrent et massacrèrent indistinctement dans tous les lieux où ils s'arrêtèrent : les juifs surtout étaient les victimes les plus ordinaires de leur fureur. Le *maître* fut tué à Bourges, et ses sectaires pendus ou taillés en pièces.

Au reste, ce ne sont pas les pastoureaux seuls qu'il faut accuser d'avoir maltraité les juifs; les chrétiens en général, comme s'ils eussent voulu laver dans le sang la honte de leur origine, s'acharnèrent de tout temps sur les malheureux juifs, surtout lorsque leur cruauté pouvait prendre pour prétexte le désir de les forcer à se faire baptiser. Les papes eux-

aux juifs, et ils les tuaient tous sans miséricorde, à moins qu'ils ne se laissassent baptiser. Comme ce zèle désordonné et atroce ne leur permettait pas d'écouter la voix d'aucune autorité supérieure, ils se débarrassèrent bientôt de toute soumission à la juridiction ecclésiastique, de même qu'ils avaient refusé de reconnaître la puissance civile : ils pillaient les biens du clergé aussi souvent qu'ils en avaient l'occasion. Jean XXII envoya vers eux son camérier pour les convertir, et ce moyen, accompagné de quelques autres plus cruels, comme d'en pendre une soixantaine en un seul jour à Toulouse, et trente-huit à Carcassonne, servit à dissiper en peu de temps une troupe sans ordre et sans chef (1).

Les *turlupins*, espèce de vaudois ou de société de pauvres, déjà connus sous le même nom et voués au feu en Lorraine (2), et qui se montrèrent en France sous

mêmes furent obligés de s'opposer à ce zèle barbare. — Vid. Urbani. pap. V, constit. 4, *Sicuti Judæis*, t. 3 bullar. part. 2, p. 327 (ann. 1365).

Nous dirons dans la deuxième note supplémentaire, à la fin de ce chapitre, ce que les papes avaient fait pour exciter à la haine contre les juifs.

(1) Excerpt. ex chron. Jordani, cap. 237, part. 2, in antiq. ital. med. ævi, t. 4, p. 1034. — Guilielm. de Nangis, gest. S. Ludov. IX, apud Duchesne, t. 5, p. 358. — Matth. Paris, ad ann. 1251, p. 822. — Thom. Walsingham, *Edward. II*, ad ann. 1319, p. 112. — Chron. Aulæ Regiæ, post Cosm. pragens. ad ann. 1320, apud Marq. Freher. rer. bohem. script. p. 34.

(2) Entre autres actes de piété du duc Jean de Lorraine, dom Calmet vante singulièrement son zèle à poursuivre les réformateurs. « Il fit la recherche des turlupins, très dangereuse secte d'hérétiques, qui avaient donné à leur secte le nom de la *fraternité des pauvres*, et les fit brûler avec leurs livres et leurs habits. » Il fit aussi faire des traductions françaises de la bible pour les opposer aux traductions des vaudois. — Dom Calmet, hist. de Lorraine l. 26, chap. 57, t. 2, p. 568. — Qu'avait été la

le règne de Charles V, l'an 1372, n'étaient pas à beaucoup près aussi dangereux que les pastoureaux, quoiqu'on les appelât *bougres*, comme on le voit dans Nicolas Mauregart (1), et qu'on les condamnât généralement à être brûlés vifs : ils professaient les dogmes embrassés par les bégards, et s'il faut en croire leurs ennemis, ils prétendaient qu'on ne doit rougir de rien ; d'après ce principe, nous dit-on, ils découvraient aux regards de tous, les parties que la décence ordonne de tenir cachées, et satisfaisaient en public à tous les besoins de la nature (2). Grégoire XI qui siégeait alors, écrivit au roi Charles à ce sujet (1373), et le pria de forcer les turlupins et les vaudois par la terreur des supplices à rentrer dans la voie de la religion et de la piété : il écrivit aussi à d'autres princes et aux magistrats puissans, afin

primitive église? Une association de pauvres, d'ébionites, de nazaréens. Or, les riches descendans de ces pauvres livrèrent plus tard aux flammes ceux d'entre eux qui, n'ayant pas fait fortune, méprisèrent la richesse; cela ne les empêcha pas de continuer à maudire les puissans d'autrefois, qui les avaient condamnés au bûcher. Tout avait changé, hors l'égoïsme!

(1) Nicolas Mauregart, à l'an 1374, rapporte que le roi de France avait accordé cinquante francs ou dix livres parisis, à Jacques de More, dominicain et inquisiteur des *bougres*, « pour et en récompense de plusieurs peines, missions et dépens qu'il a eus soufferts et soutenus, en faisant poursuite contre les turlupins et turlupines, qui trouvés et pris ont été en ladite province (de France), et par sa diligence pugnis de leurs méprentures et erreurs. »

(2) Chronn. vernacul. ab ann. 1214 ad ann. 1412, ann. 1372, et comput. Nicol. Mauregart. burgensis parisiensis, de auxiliis præpositurae paris. ad ann. 1374, apud Du Cange, glossar. ad voc. *Turlupini*, t. 6, p. 1350. — Bernard. Lutzemburg. catalog. hæret. l. 8, ad vocem *Turlupini*. — Prateolus, elench. alphabet. de hæres. omnib. ad voc. *Turlupini*, l. 18, cap. 28, p. 491. — Dictionn. de Bayle, au mot *Turlupins*, t. 4, p. 2776.

qu'ils n'épargnassent ni les hérétiques que nous venons de nommer, ni les bégards, ni les béguins, qui reparaissaient de temps en temps sur la scène, ni les *lollards* que nous ferons connaître dans la section suivante, en parlant de Jean Wiclef. Ce qui faisait la plus grande peine à Grégoire était, disait-il, d'apprendre que les tribunaux civils de France refusaient d'exécuter les sentences de l'inquisition, à moins qu'un de leurs juges n'eût assisté à l'instruction du procès, ou qu'ils n'en eussent vu les pièces après l'interrogatoire. Le pontife romain se plaignit amèrement au roi de ces obstacles mis à la marche ordinaire des inquisiteurs, et demanda qu'il empêchât les nobles du Dauphiné d'embrasser ouvertement la cause des sectaires contre l'autorité ecclésiastique. Charles V obéit sans balancer : plusieurs turlupins, parmi lesquels se trouvait une femme nommée Jeanne Daubenton, furent condamnés au bûcher; et, comme l'un d'eux mourut en prison, « avant la sentence de sa crémation, à ce que son corps ne pourrît, on le garda dedans un tas de chaux, » afin de pouvoir le brûler publiquement avec ses compagnons. L'annaliste de l'église prétend que ces infortunés croyaient, avec les disciples d'Almaric, que tout ce qui se fait par charité est bien fait, et que, par conséquent, ils se permettaient les impuretés les plus abominables (1).

Puisque l'histoire ecclésiastique ne nous a fourni que des supplices à enregistrer dans ce livre, nous le terminerons par celui d'un savant, brûlé par l'inqui-

(1) Raynald. ad ann. 1373, n. 19 ad 21, t. 26, p. 240.

sition, environ cinquante ans avant l'apparition des turlupins, mais dont nous n'avons pu faire mention jusqu'à présent, vu qu'il n'était accusé d'aucune des hérésies dont nous avons parlé. François ou Cecco d'Ascoli, professeur de philosophie et d'astrologie à Bologne, avait prétendu prouver, dans un de ses traités, que Jésus-Christ, en vivant en oisif [1] avec ses disciples pour mourir ensuite sur la croix, n'avait fait qu'obéir à l'impulsion de son étoile [2]. On lui défendit de publier ce traité à Florence où il fut forcé de se retirer, mais quoiqu'il protestât jusqu'à son dernier soupir, d'avoir obéi à la loi qu'on lui avait imposée dans son exil, l'inquisition des *paterins* le condamna au feu, comme sorcier (1327). La hardiesse des opinions avancées par Cecco d'Ascoli ne fut pas la seule cause de cette cruelle sentence; le malheureux philosophe avait un ennemi dangereux dans maître Duro del Garbo qui suivait la même carrière que lui; et, dans un siècle où les bûchers de l'inquisition ne s'éteignaient jamais, il ne fut guère difficile à son envieux et fanatique adversaire de l'y précipiter [3].

Détournons un instant nos regards de tant d'horreurs et d'extravagances..... Comment avait-il pu se

(1) Comme un fainéant (come un poltrone), dit Jean Villani.

(2) Cecco d'Ascoli n'est pas le seul qui ait soutenu cette opinion. Albert-le-Grand, Pierre d'Ailli, cardinal et évêque de Cambrai, saint Martin V, et d'autres encore, ont été du même sentiment. — Bayle, dict. hist. art. *Cardan*, note (Q), t. 1, p. 765.

(3) Giovanni Villani, istor. fiorent. l. 10, cap. 41 e 42, t. 2, p. 555 e seg.

dénaturer à ce point, le christianisme qui, né du sublime dévouement de ses fondateurs et fécondé par le sang de ses premiers croyans, était dégénéré en une religion cruelle, qui ordonnait à ses sectateurs de se massacrer les uns les autres? elle était bien peu faite pour l'espèce humaine cette religion, au nom de laquelle les hommes s'entredéchiraient depuis tant de siècles, sans pouvoir l'entendre, et qui, dégradant à la fois leur nature et leur raison, en faisait des fous ou des monstres! Hâtons-nous d'arriver enfin à l'époque où la tolérance toujours d'accord avec le progrès des lumières, permet que, sans crainte pour nous-mêmes, nous ne fassions plus que frémir au récit des malheurs que le fanatisme et la superstition ont causés à nos ancêtres.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

No 1. — *Bizzochi* de saint François. — Les moines au quatorzième siècle.

Des laïques des deux sexes se faisaient inscrire, par motif de dévotion, parmi les franciscains-fratricelli; c'est ce qui a donné à la langue italienne les mots de *bizzochi* et *bigotte* (*beguttæ*), pour signifier, en mauvaise part, des dévots ou des bigots et des dévotes : les béguines seules ont eu l'art de se conserver en corps, et d'obtenir de Jean XXII un décret qui les distinguait honorablement des hérétiques de cette époque (Extravag. commun. l. 3, tit. 9, *de relig. domib.* c. unic. p. 412); elles sont suffisamment connues. Boccace, dans la vingt-quatrième nouvelle de son Decamerone, c'est-à-dire dans la quatrième de la troisième journée, parle des bizzochi de saint François; dans la vingt-septième, ou septième du même livre, il cite les pinzochere « et autres sottes » qui étaient les dupes des moines de son temps (Boccace nacquit l'an 1313, et mourut en 1375). Comme le passage est curieux, nous en donnerons ici un fragment. « Les moines étaient jadis des hommes très saints et du plus grand mérite; mais ceux qui se donnent aujourd'hui pour religieux et qui veulent être tenus pour tels, n'ont des moines autre chose que l'habit..... Tandis que les anciens moines désiraient le salut des hommes, ceux de nos jours ne désirent que leurs femmes et leurs richesses : ils cherchent à épouvanter les esprits des sots par de vains bruits et des peintures puériles. Ils prétendent prouver qu'on se lave de tous ses péchés en faisant des aumônes et en payant des messes, afin que, comme ils ne se sont pas faits religieux par dévotion, mais seulement par fainéantise et pour ne pas devoir travailler; afin, dis-je, que, de toutes parts, l'un leur apporte du pain, un autre leur envoie du vin, et un troisième leur prépare à dîner, le tout pour l'ame de ses ancêtres..... Ils reprochent la luxure aux hommes, afin que, ceux-ci s'abstenant des femmes, elles leur demeurent toutes sans partage : ils condamnent l'usure et les profits déshonnêtes, pour que, quand on aura restitué entre leurs mains ce qu'ils disaient devoir conduire à la perdition éternelle, ils puissent s'en vêtir plus largement, et briguer les évêchés et les autres prélatures..... Les moines actuels nous ordonnent de faire ce qu'ils disent, c'est-à-dire de remplir leurs bourses d'argent, de leur confier nos secrets, de conserver la chasteté, d'être patiens, de pardonner les

injures, de ne mal parler de personne, toutes choses également bonnes, honnêtes et saintes; mais quel motif les anime? Celui de pouvoir faire eux-mêmes ce qui leur serait impossible si les gens du monde le faisaient. Qui ignore que, sans argent, leur fainéantise ne pourrait pas long-temps durer? Si nous dépensons notre bien pour nos plaisirs, le moine ne pourra plus faire le paresseux dans son couvent; si nous courons les femmes, le moine cessera de les avoir à sa disposition; si nous ne mettons en pratique ni la patience ni le pardon des injures, le moine n'osera plus fréquenter nos maisons, ni souiller l'honneur de nos familles,.... etc. » Nous renvoyons à l'auteur original; les grâces de sa diction ne sont point susceptibles d'être traduites.

Il existe une bulle de Clément IX (1667) en faveur des dévotes ou béguines (pinzochere, pizzocheræ) de l'ordre de saint Dominique, à Venise. — Vid. tom. 6 bullar. part. 6, const. 38, *Alias propositis*, p. 224.

N° 2. — Les juifs.

Voici quelques bulles par lesquelles les papes, et avant tous les autres Grégoire IX (1230) et Innocent IV (1244), sévirent contre les juifs et ordonnèrent de rechercher leurs livres, le Ghemarot Talmud entre autres, et généralement tous ceux où les juifs blasphémaient Jésus, c'est-à-dire ne parlaient pas comme des chrétiens; ce qui était le plus propre à présenter ces malheureux parias de la civilisation chrétienne sous le joug le plus odieux, celui d'ennemis naturels et éternels de cette civilisation et de ses apôtres :

Paul. III constit. 8, *Illius vices*, in bullar. t. 4, part. 1, p. 132. — Jul. III constit. 2, *Cum sicut accepimus*, ibid. p. 260; constit. 6, *Illius qui misericors*, p. 267; constit. 32, *Cum sicut nuper*, p. 309; constit. 33, *Nuper volentes*, p. 310. — Paul. IV constit. 4, *Cum nimis absurdum*, ibid. p. 321; constit. 11, *Dudum postquam*, p. 327. — Pii V constit. 10, *Romanus pontifex*, ibid. part. 2, p. 286; constit. 42, *Cum nos nuper*, p. 335. — Clement. VIII constit. 4, *Cum sæpe accidere*, ibid. p. 336; constit. 52, *Cum Hebræorum malitia*, p. 428. — Clement. VIII, apud Maurit. de Gregor. in exposit. lacon. omnium bullar. p. 97; etc., etc. — Vid. Bernard. Lutzenburg. catalog. hæret. l. 2, art. *Judei*, sine pagin.

Outre ces manifestes solennels de la religion catholique, les papes, les évêques, les curés, les prédicateurs, les prêtres en général ne négligeaient aucune occasion d'attacher au nom juif la réprobation qui devait, *de droit divin*, faire de ce peuple maudit l'exécration du genre

humain, l'objet de sa haine, par conséquent, de ses persécutions et de ses cruautés. Partout où le pape, où un prêtre quelconque gouvernait les hommes, les juifs étaient au ban de la société, en portaient les charges, ne jouissaient d'aucun de ses bienfaits, étaient jetés comme une proie aux méchans pour qu'ils épuisassent sur eux tout ce qu'ils pouvaient imaginer de vexations, d'avanies, de tortures physiques et morales. Partout où le catholicisme et ses ministres avaient de l'influence sur ceux qui gouvernaient, il en était de même. Et quand ce système organisé de persécution, de par Dieu et la loi, ne suffisait pas au génie du mal, quelqu'accusation absurde contre la nation juive, quelque conte populaire plus absurde encore, venaient servir de prétexte à une recrudescence de cruauté; et le fanatisme aiguisait ses poignards, la *justice* affilait son glaive, les bûchers étaient allumés, et des milliers de prétendus *déicides* tombaient sous la vengeance des prétendus hommes de Dieu.

Toute réunion de chrétiens dans un but pieux croyait attirer les bénédictions du ciel en délivrant la terre des ennemis de Dieu et des hommes. Chaque départ des croisés pour la Terre-Sainte était signalé d'ordinaire par le massacre des juifs dans tous les pays qu'ils traversaient. Ils allaient reconquérir le sépulcre du Christ; pouvaient-ils mieux faire que de commencer par exterminer ceux qui avaient mis le Christ au tombeau, et qui, répétaient à chaque instant les prêtres, les évêques, les papes, étaient toujours disposés à se souiller du même forfait?

A Toulouse, en mémoire de la passion du Sauveur et pour le venger des outrages qu'il avait endurés de la part des Juifs, un de ceux-ci, de temps immémorial, était solennellement traîné à l'église, chaque année, aux fêtes de Pâques, et là recevoit un soufflet que lui administrait le dévot le plus considéré de tous ceux qui étaient présens. L'an 1016, Hugues, chapelain d'Aimeric, vicomte de Rochechouard, eut cet honneur, et il *colaphisa* le malheureux juif avec une piété si ardente et si vive, qu'il fit jaillir la cervelle et les yeux de cette tête perfide (ex capite perfido) sur le carreau. — Ant. Dadin. Alta-Serra (de Hauteserre) rer. aquitanic. l. 9, t. 2, p. 356 et 357. — Dreux du Radier, récréat. historiq. t. 1, p. 113.

Le roi Louis IX (saint Louis) raconta à Joinville que, de son temps, il y eut à Clugny une grande *desputaison* entre des clercs catholiques et des juifs. Un chevalier qui se trouvait présent demanda la parole, et l'ayant obtenue, il s'adressa au rabin principal et l'interrogea sur ce qu'il pensait de Marie, s'il la croyait vierge et mère de Dieu. Le juif ayant répondu négativement, le chevalier lui reprocha vivement de ce qu'animé de sentimens pareils, il avait osé paraître dans le temple de Marie, et pour l'en punir, d'un coup qu'il lui porta à la tête, il l'étendit mort à

ses pieds. Ses co-religionnaires prirent la fuite. L'abbé blâma le chevalier de sa violence; mais celui-ci blâma plus fortement l'abbé parce qu'il avait permis une discussion dont le résultat final pouvait être d'ébranler les fidèles dans leur foi. « Aussi, vous di-je, fist li roys (qui formulait en ces paroles l'opinion alors générale), que nulz, se il n'est très bon clerc, ne doit desputer à eulx; mès l'omme lay, quand il ot mesdire de la loy crestienne, ne doit pas deffendre la loi crestienne, ne mais que de l'espée, de quoi il doit donner parmi le ventre dedens, tant comme elle y peut entrer. » — Jehan sire de Joinville, histoire de saint Louis, p. 12.

Ajoutons à ce que nous venons de rapporter, quelques traits de l'histoire de France et d'Allemagne, pour servir de preuve à nos assertions.

Les juifs qui venaient d'être accusés d'avoir tué un enfant à Munich, et punis en conséquence (pour ces malheureux, le supplice suivait toujours de fort près la dénonciation), succombèrent en Lorraine sous une accusation de même genre. Le bruit se répandit à Vesal, diocèse de Trèves, qu'ils avaient fouetté à mort un enfant chrétien, âgé de douze ans, le jour du vendredi-saint (1287), et bu son sang en mémoire de celui de Jésus, que leurs ancêtres avaient versé, il y avait plus de douze siècles, à pareille époque. Le peuple se leva en masse, et les juifs se cachèrent. Le temps aurait probablement effacé le souvenir de cette calomnie, si, peu après, on n'avait trouvé dans la campagne environnante un cadavre d'enfant abandonné. Ce cadavre, qu'on dit être celui du martyr Wernher ou Verdier, est transporté en ville avec une pompe triomphale, et enseveli d'une manière distinguée. Les imaginations s'exaltent, et nombre de miracles opérés au tombeau de Verdier prouvent la sainteté du nouveau martyr, en l'honneur duquel les chrétiens lorrains et allemands massacrèrent tous les juifs qu'ils purent découvrir. Le roi Rodolphe s'opposa énergiquement à leur fureur; les chrétiens l'accusèrent d'avoir reçu pour cela des juifs la somme de 20,000 marcs d'argent: l'archevêque de Mayence prêcha contre ces barbaries, et dit que pour qu'il n'y eût plus de prétexte pour les commettre, il ferait brûler les reliques de Verdier et en jeter les cendres au vent; c'était, disait-on, à l'instigation des juifs qu'il avait parlé ainsi, et cinq cents juifs armés assistaient à son sermon pour faire prompte justice de tout chrétien qui aurait osé le contredire. Aussi saint Verdier continua à être adoré, et Rome, sanctionnant finalement cette dévotion populaire, le canonisa (1428). — Trithem. chron. hirsaugiens. anno 1287, t. 2, p. 50 et 51. — Compilat. chronol. rer. boicar. (1285) apud Œfelium, rer. boicar. scriptor. t. 2, p. 339. — Anonym. farrago histor. ratisponens. (1284), ibid. p. 506. — Brower. annal. Treviror. eod. ann. l. 16, n. 115 et seq. t. 2,

p. 168 ; anno 1428, l. 19, n. 20 et seq. p. 271. — D. Calmet, hist. génér. de Lorraine, l. 24, n. 98, t. 2, p. 371 à 373.

Au commencement du quatorzième siècle, il fut dit que les rois maures de Grenade et de Tunis, pour mettre un obstacle insurmontable aux croisades des chrétiens contre les musulmans, avaient imaginé de faire empoisonner tous les puits et toutes les fontaines de France. Ils avaient naturellement chargé la nation juive de cette commission aussi atroce qu'elle était heureusement impossible, et les juifs s'étaient adressés aux lépreux, en leur insinuant que les drogues qu'ils leur confiaient n'auraient eu d'autre effet que de couvrir généralement tous les Français de lèpre, ce qui aurait fait disparaître la distinction si humiliante pour eux entre les lépreux et ceux qui ne l'étaient pas. Les lépreux se laissèrent persuader, et bientôt on constata nombre d'empoisonnemens. Ce qu'il y eut de réel en tout cela, ce fut le supplice des lépreux et des juifs, qu'on brûla en masse. « Adonq, lit-on dans la chronique du doyen de Saint-Thiébaut de Metz, à l'année 1320, furent ars les musselz (alors furent brûlés les lépreux). » — D. Calmet, hist. génér. de Lorraine, l. 25, chap. 79, t. 2, p. 484; preuves, p. CLXX. — Daniel, hist. de France, *Philippe V* (*le Long*), t. 3, p. 542.

A Deckendorf en Bavière, les juifs furent accusés d'avoir *martyrisé* (gemartert) le saint-sacrement (1337), et *pour cela*, ils y furent brûlés comme partout ailleurs (darumb wurden die juden verprennt). Quelques années après (1348 à 1350), se déclara la grande mortalité dont Boccace nous a conservé une description si animée. La peste pénétra de Marseille dans toute la Provence. Les juifs furent accusés d'entretenir le fléau par leurs sortilèges, et en tous lieux le peuple se fit un devoir de les piller et de les massacrer. A Toulon, il y en eut quarante tués en une seule nuit, quoique le pape s'empressât de les sauver en les disculpant par deux bulles, et que la reine Jeanne Ire ordonnât de mettre un terme à cette absurde et horrible persécution. En Bavière, les malades succombaient communément le troisième jour après l'invasion du mal. Probablement pour détourner la colère divine, on égorgea et on brûla les juifs dans toute l'Allemagne, dans les villes et les bourgs; en Autriche en outre, *on les mangea* (In demselben sterben und in demselben jar wurden die juden erslagen und verbrant, in allen teutschen landen, in stätten und merckten,..... und in Œsterreich wurden sie gefrist). — Anonym. farrago histor. rer. ratisponens. apud Œfelium, rer. boicar. scriptor. t. 2, p. 507. — Papon. hist. génér. de la Provence, l. 6, n. 44, t. 3, p. 180.

René I, duc de Lorraine et roi de Naples et de Sicile (1473 à 1480) dont Calmet vante fort la justice, l'humanité et la sagesse, quoiqu'il eût été marié deux fois et que, du vivant de sa seconde femme et des

enfans qu'il avait de la première, il vécût en adultère et eût de enfans d'une concubine qu'il entretenait publiquement; René fit punir d'une manière barbare un juif qui avait blasphêmé contre la sainte Vierge. Il le condamna à être écorché vif, et refusa 20,000 florins que les co-sectaires du juif lui offrirent pour la grâce du coupable, quoiqu'il fût en grand besoin d'argent et que ses favoris et conseillers, qui avaient été préalablement gagnés par les juifs, lui conseillassent d'accepter les propositions et le prix de rachat de ceux-ci. « Quoi! répondit René à ses courtisans; vous voudriez que j'oubliasse les injures faites à la mère de Dieu et que j'en vendisse la punition! A Dieu ne plaise que je fasse une telle plaie à l'honneur de notre maison, et qu'il soit dit que sous mon règne un pareil attentat demeure impuni! » Ce qu'il y a de plus infâme dans cette affaire, c'est que les ministres de René trouvèrent le moyen de faire accorder leur avidité avec le fanatisme cruel de leur maître. Ils menacèrent les juifs de leur faire exécuter à eux-mêmes la sentence prononcée, en punition de l'insolente témérité qui leur avait fait présenter au prince de l'argent pour empêcher le cours de la justice; et, outre les présens de rigueur pour eux-mêmes, ils consentirent à accepter au nom du prince la somme offerte en premier lieu, pour les exempter de la peine que, selon le code des cours, ils avaient, en l'offrant, si justement encourue. « Après cela, quelques gentilshommes masqués voulurent, par zèle pour la Vierge, écorcher eux-mêmes le blasphémateur. » — D. Calmet, hist. de la Lorraine, l. 28, n. 144, t. 2, p. 903 et 904.

Enfin, un enfant de paysan des environs de Metz s'étant perdu sans qu'on pût découvrir ses traces (1669), les juifs furent accusés de l'avoir crucifié. Tous les juifs de Metz furent persécutés pour ce prétendu crime, et un d'eux brûlé vif: celui-ci mourut avec un courage admirable, refusant jusqu'à la fin d'avouer et de se convertir. Il avait été question de bannir les juifs en masse, mais Louis XIV n'y consentit point.—D. Calmet, hist. de la Lorraine, l. 38, chap. 19, p. 753 et suiv.

On paraît aujourd'hui généralement animé par des sentimens plus humains et plus raisonnables. On sent qu'il n'y a qu'un seul moyen de civilisation à l'égard des juifs comme à l'égard de tout être doué d'intelligence et de liberté: c'est d'être juste envers eux et de leur reconnaître les mêmes droits que ceux auxquels on prétend soi-même, de les éclairer pour en être compris, de leur demander des lumières pour pouvoir les comprendre, de les aimer pour en être aimé.

Si de tout temps les catholiques avaient traité de cette manière les libres penseurs, jamais les persécutions du catholicisme et la réaction de la philosophie n'auraient ensanglanté l'histoire; et si désormais les phi-

losophes bornent à une discussion libre et bienveillante pour les catholiques leurs attaques contre le système chrétien sacerdotal, bientôt la querelle sera vidée, et la vérité triomphera sans opposition dans tous les lieux où jusqu'à présent les imprécations des bourreaux et les gémissemens des victimes ont étouffé sa voix.

FIN DU TOME SIXIÈME.

TABLE.

ERRATA.

TOME V.

Page 516, ligne 32 : quelque force qu'elle revête, *lisez* quelque forme.

TOME VI.

Page 75, ligne 31 : n'en voulut pas mois coucher, *lisez* n'en voulut pas moins.

Page 85, ligne 15, grand-prêtre, *lisez* grand-prêtre juif.

Page 101, ligne 3 : Herlembrad, *lisez* Herlembald.

Page 105, ligne 7 : Herlembrand, *lisez* Herlembald.

Page 375, ligne 7 : lorsque Jésus l'avait accompli, *lisez* l'a accompli.

